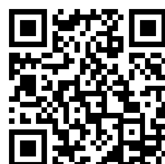








MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XXXVIII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XIII



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1899

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1898-1899

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 14 août 1898.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 1898 est lu et adopté.

M. Mugnier lit l'extrait suivant d'une procédure de *divination*, ou sorcellerie, suivie à Faverges (arrondissement actuel d'Annecy), vers la fin du seizième siècle, contre un nommé *Thomas Mojot*.

Il ne s'agit pas ici de sorciers malfaisants, mais de devins faisant retrouver les objets perdus. Le métier, semble-t-il, était décrié déjà, et les titulaires passaient volontiers leur cabinet à d'autres. Les clients paraissent bien n'avoir pas grande con-

fiance ; ils consultaient le devin, comme les paysans le font encore aujourd'hui, à toutes bonnes fins.

Item l'an et jour que dessus *Jehan* fils de feu Loys ...*truc* aagé de vingt huict ans assermenté et examiné comme dessus testiffie que sont excheuz environ quattre ans dernierement qu'il se truvoyt a Frontheney riere le mandement de Tournon tenant bouticque de cordanié et par desfortune une nuict il fust rober sa marchandise dont soubdain se transporta aiguebell vers un gentilhomme a son jugement surnommé monsieur de Cynin que lon disoit estre divinateur. Auquel raccompta sa desfortune le priant de luy voulloir diviner qui auroit derobbee sa marchandise aux fins qu'il la puysse recouvrer. Mais le dit gentilhomme luy feist responce quil nen usoit plus et quil se retirast ailleurs sil voulloyt Et ce voyant il alla vers Saincte heleyne des Millieres la ou il entendist estre un paysant divinateur. Auquel de mesme raccompta sa desfortune le priant comme dessus. Mays le dit paysant luy fist responce que ne se mesloyt plus de ces affaires car il avoit remis ses dyables a ung homme della le col de thamié lequel homme divinateur ne cognoit pas ly deposant Et aussy dict quil ne luy fust pas nommé celluy auquel il disoit avoir remis ses dyables, tellement quil se retira sans trouver sa marchandise. Et envyron deux ans apres ainsi que luy deposant venoit de della le col de thamié il rencontra *Thomas Mojot*, detenu prisonnier en ceste ville, pres l'abbaye de Thamié demeurent ensemble jusques pres de Setheney devisants entre eux de la perte de sa marchandise dessus dicte dont le dict Mojot luy dist que sil len eust plustost adverty il y eust bien mis ordre pour la trouver.

Item lan et jour que dessus Me François Juge aagé de quarante six ans ou environ assermenté et examiné testiffie cognoistre Thomas Mojot detenu es prisons de ceste ville de Fauerges et a ouy dire communement quil est divinateur et quil a un dyable famillier. Dict aussy quil y a environ de deux ans dernier passés quil perdit un mantel de carcassine (?) gris et pour ce quil avoit ouy dire que le dit Mojot estoit divinateur ils en parlerent ensemble avec messre Claude Bachollet pour scavoir sil le pourroit trouver. Lequel Mojot luy dist que lon le trouveroit bien. Et lors luy deposant luy dict que sil le trouvoit qu'il payeroit le bancquet ce quil fist pensant que le dit Mojot ne luy fallist a promesse, mays il ne trouva pas son manteau. — *Interrogé* dedans quel temps il disoit quil trouveroit le dit manteau. Respond quil luy dict dans huict ou quinze jours mays il ne luy coroit pas guieres apres pour ce quil cogneust bien quil perdoit son temps. — *Interrogé* si ledit Mojot fist aulcune experimentation pour trouver le dit manteau en presence de ly respondant et sil luy monstra aulcung myrouer ou aultres visions. Respond que non cart il nen voulust poinct voyr. Aussy le dit Mojot ne se presenta pas a luy pour ce fayre. — *Interrogé* si allors ou au paravent (1) [par] luy deposant fust baillée au dit Mojot aulcune... [*déchirure*] ou escripture. Respond que non. — *Interrogé* [si quelqu'un fut] allors present avec eulx. Respond qu'ils ne furent... presents hors eulx trois scavoir le dit messire Claude Bachollet, Mojot et

(1) Le papier a été déchiré et il manque quelques mots au bout des lignes. Les dossiers des procédures de sorcellerie sont fort rares ; il semble qu'on les détruisait après la condamnation des malheureux accusés.

ly deposant. *Interrogé* sils [furent] allors presentz avec eulx ung surnommé *bonier* et [ung] aultre nommé *Anthoine Delesglise* et sil les f[ist]... riens mectre en escript en papier ou bien sil..... Mojot, respond que non. Et plus nen dict. — *Signé*, au bas de la page, BALLY.

Requis comme dessus ay assisté BLACHET.

M. François Marcoz, inspecteur-voyer en retraite à Thonon, signale l'existence, à Saint-Jean-d'Aulph, d'un inventaire de titres ayant appartenu à l'abbaye de cette localité et paraissant se rapporter à l'exercice de la justice du comte de Savoie sur les vassaux de l'abbaye.

Notre sociétaire sera prié de demander communication de ce manuscrit.

M. Marcoz envoie encore la copie de la relation d'un éboulement considérable de rochers et terres qui eut lieu à Viuz-en-Sallaz (arrondissement de Bonneville) le 29 juillet 1715 et causa la mort de trente-deux personnes. L'événement est raconté par M. Paris, curé de la paroisse, qui profita du séjour que faisait alors à Thonon le roi Victor-Amédée II, pour lui demander un secours en faveur des parents des victimes. Le souverain accorda immédiatement une somme de 1,600 livres.

Une légende ne tarda pas à se former sur la cause de l'événement. Jésus-Christ, lui-même, déguisé en mendiant, avait voulu mettre à l'épreuve la charité des habitants. Il alla, la veille, dans chacune des maisons demander l'hospitalité. Par-

tout il fut éconduit, sauf dans la dernière maison du village des Tables où une bonne femme lui offrit à manger et consentit avec bienveillance à le loger. Quand le désastre arriva, sa personne et sa maison furent seules épargnées.

Les désastres du genre de celui de 1715 ne sont pas rares dans les pays de montagnes. Les plus célèbres en Savoie sont la chute du mont Granier, près de Chambéry, le 24 novembre 1248, que le chroniqueur anglais, le moine Mathieu Paris, attribue aussi à un châtiment céleste (1), et, de nos temps, la catastrophe de Saint-Gervais en Faucigny, survenue le 12 juillet 1892 et qui fit environ deux cents victimes. Pour celle-ci, point de légende. La science moderne en eut bien vite déterminé les causes, et l'administration s'appliqua, par des travaux appropriés, à en prévenir le retour.

RELATION EXACTE DU DÉLUGE FAIT AU VILLAGE DE « CHEZ LES FONTAINE », COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ, LE 29 JUILLET 1715.

« Le 29 juillet 1715, entre 3 et 4 heures du matin, se fit le grand éboulement de *chez les Fontaine*, qui commença au sommet de la montagne et continua jusqu'à Foron, il a renversé environ 300 journaux, tant bois que terres, avec la prise *(récolte)* pendante, et

(1) Sur cet événement, voir MUGNIER, *les Savoyards en Angleterre*, p. 72-74.

écrasé 20 maisons. Il y a péri 38 personnes (1), savoir :

Dans la première maison : Pierre Fontaine, dit le Noir ; Françoise Moget sa femme ; leurs fils François et Claude, leurs deux filles Jacqueline et Béatrice, ainsi que deux sœurs du mari, qui font le total de 8 personnes. — Dans la seconde famille sont péries deux femmes (2). — Dans la troisième famille sont péries deux femmes et deux filles. — Dans la quatrième famille sont péris deux hommes et deux femmes. — Dans la cinquième sont péris trois hommes et cinq femmes. — Dans la sixième maison, deux femmes. — Dans la septième, un homme et une femme. — Dans la huitième est périe Marie Fontaine, femme de Joseph Moget, qui est la seule dont on a trouvé le corps et qui a été enseveli au cimetière de Viuz. — Dans la neuvième sont péris deux femmes et un homme.

De tous ces morts, l'on n'a trouvé que la seule femme de Joseph Moget et des autres l'on en a trouvé par-ci, par-là des membres détachés que l'on a en même tems fait couvrir de terre un peu profondément à cause de l'infection.

Dans ce tems de malheur, j'étois à Thonon à l'occasion du séjour que le roi Victor-Amédé 2 y faisait avec la reine et Mgneur de piedmont. Ce désastre est allé jusqu'aux oreilles de sa Majesté ; elle me fit appeller pour en savoir le détail, sur l'avis que j'en reçu le même jour, et ordonna à M. Emprès, lieutenant colonel de son artillerie, comendeur du comté d'Allinges et ingénieur de venir incessamment sur les lieux pour

(1) L'énumération qui suit n'en fournit que trente-quatre ; dix du sexe masculin, vingt-quatre du sexe féminin.

(2) Nous supprimons les noms des victimes.

voir les dégâts et les mesures qu'il y aurait à prendre pour en empêcher le progrès ; de sorte qu'il arriva ici le 30 juillet, et après qu'il eut visité le mal, et donné ses ordres nous retournâmes le lendemain à Thonon. On reçut aussitôt une seconde audience de S. M. qui touché de compassion de ce désastre, députa encore Mr de la pérouse (1), chevalier au sénat, pour venir faire la mensuration des fonds abimés et pour décharger la paroisse de la taille à proportion et il lui donna 1,600 livres de piedmont pour distribuer à ceux qui étoient resté de ce déluge et réduit à la misère. Ce qui fut exécuté le 1er, le 2 et le 3 aoust, à la grande consolation du public, qui bénit Dieu sans cesse de nous avoir donné un souverain si compatissant aux maux de ses sujets et si charitable à les secourir. Les dixmes appartenoient à Lévêque *(l'évêque d'Annecy)*, sauf quelques portions qui étaient à la cure avec quelques Novales.

Il ne s'est sauvé personne au village des Fontaine, une seule des Grezards ; mais des Trables il nen a péri aucune parce que c'étoit plus bas, ils ont eu le temps de se sauver, quoique néanmoins tout le dégât se soit fait dans un quart d'heure.

Mon seigneur Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex *(évêque d'Annecy)* s'étant aussi trouvé à Thonon a beaucoup servi auprès du Roi.

Par extrait conforme à l'original signé par Rd Sr Paris, chanoine de la cathédrale et official de St-Pierre de Genève, pour lors curé du dit Viuz. »

(1) Jean-François de Bertrand de la Pérouse, chevalier d'honneur au Sénat de Savoie.

M. Blanc analyse le testament du 8 octobre 1705 de *Louis de Mareste*, dit de Chevelu, marquis de Lucey, comte de Châteaufort, seigneur de Chanaz et autres places.

Louis de Mareste seigneur de Chevelu (*Savoie*, sur le revers occidental du Mont-du-Chat), fils aîné de Charles-Emmanuel de Mareste et de Marguerite de Groolée (?), petit-fils de feu Louis de Mareste quand vivait marquis de Lucey..., veuf de Jeanne de Montvagnard, élit sa sépulture à Chevelu au tombeau de ses prédécesseurs, veut que son corps soit accompagné par 24 pauvres à chacun desquels on donnera trois aunes de demi drap et un florin, — lègue 2,000 florins pour des messes, — 400 florins à la chapelle de Chasteaufort sous le vocable de la *Sainte-Croix* en augmentation de la fondation faite par sa mère à cette chapelle ; — lègue à son frère messire Joseph de Mareste, grand-maître de la garde-robe de S. A. R. (Victor-Amédée II) les deux plus beaux chevaux qui seront dans son écurie au moment de son décès ou 200 ducatons à son choix ; — lègue à sa fille Louise-Henriette 4,000 florins outre la dot que sa défunte femme et lui-même lui ont déjà constituée ; — lègue aux pauvres de Lucey, Jonjeu et Billième un revenu annuel de 300 florins ; — institue héritier universel son fils messire Joseph de Mareste de Chevelu, lui substitue son dit frère Joseph de Mareste, grand maître de la garde-robe, et substitue à ce dernier sa dite fille Louise-Henriette épouse du seigneur Joseph Dufresnoy et de Chouët, marquis de Cluses, substitue à celle-ci son oncle m^re^ Albert-Eugène de Mareste comte de Rochefort... enfin ordonne « que

foy soit ajoutée dans ma famille à mon livre de raison qui est un grand livre couvert de parchemin bien et deuement relié commençant par ces mots : *Etat de ma maison...* mon héritier y verra et s'instruira de l'état que j'ay trouvé l'hoyrie de mon père et en quel état je lui laisse mon hérédité, le dit livre intitulé *Livre de raison* de Louis de Mareste, marquis de Lucey, commencé en 1675 escrit de ma main ».

Le testament fut déposé le même jour 8 octobre 1705 au château de Lucey, aux mains de Me Fleury, notaire à Chambéry, en présence de Joseph Comte et Hugues Bastien, avocats au Sénat, de mre François Grossy, curé de Massigneu, mre Noël Bruysset, curé de Billième, mre Claude Bruysset, curé de Jongieu, noble Louis de Mareste de Montaigre de Bornessand et sieur Michel Trinchand un des conseillers et bourgeois de Chambéry.

M. Mugnier lit une lettre de frère Angelo Justiniani qu'il a copiée à la Bibliothèque Nationale à Paris, *Manuscrits français,* n° 3355, f° 50. Cette lettre autographe est écrite en français. Son auteur signe de son titre d'évêque de Genève (Annecy) qu'il s'était réservé lorsque, en 1579, il avait échangé son évêché contre le prieuré de Talloires, avec le titulaire de ce dernier, Claude de Granier. Il remercie le duc de Genevois-Nemours, Jacques de Savoie, qui vivait alors à Montcalier, près de Turin, d'une recommandation qu'il avait faite en sa faveur suivant le désir du cardinal d'Est. Quoique résidant alors, 1583, à Gênes, l'ancien évêque était encore prieur de Talloires en Genevois ; c'est pourquoi il appelle le duc (et

sa femme Anne d'Est, *ou* le jeune duc de Savoie) ses bons maistres.

Monseigneur,

J ay veu ce que vous a pleu d escrire pour moy a Mons[r] le compte d'Ania *(ou d'Avia)* suivant l'intention de Monseigneur le cardinal d Est et je supplie tres humblement vre Eccellence de vouloyr croire que comme la chose par soy considerée m aye faict rougir conoscant asses ma imbecilite *(faiblesse)* et l'insuffisance de fornir a une tielle charge (1) ; ainsy mon esprit s est grandement resiouy voiant l affection et la memoyre que tienent de moy mes bons maistres et seignours et les plus grands que j aye en ce monde. Dieu le createur, Monseigneur, me face la grace d avoyr le moyen de vous pouvoyr declarer l obligation et l affection que je porte a vous et a ceux que vous plus aymes. Et cependant je le prieray de vous tenir en sa scte garde. Et aveq toute humilité je baise les mains de vre Eccellence. — De Genes ce xv[me] de mars 1583.

tres humble et tres obligé serviteur de Vre Ecc[ce].

f. A. Justiniany, Evesq. de Genesve.

Au dos : *all. Ill[mo] et Ecc[mo] signor[e] et mio Oss[me] il signor Duca di Genevois et Nemours*, *etc.*, *à Montcalier*.

(1) A. Justiniani avait été évêque de Genève *(Annecy)* d'octobre 1568 à avril 1579. Il était confesseur du duc Charles-Emmanuel I[er] et avait en 1574 prononcé à Turin l'oraison funèbre de la duchesse Marguerite de France, femme d'Emmanuel-Philibert.

Voir Mugnier, *les Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme,* p. 28-34.

Séance du 23 octobre 1898.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 14 août est lu et adopté.

M. Georges Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, présenté par MM. Mugnier et Perpéchon, est élu membre effectif de la Société.

La Société décide d'échanger ses publications avec celles de la Société d'histoire de Fribourg (Suisse), dont elle possède déjà quelques fascicules.

M. Mugnier présente une ordonnance de Georges de Diesbach (1), gouverneur de Neufchâtel, pour la duchesse de Longueville, de laquelle il semble résulter que le duc de Savoie se chargeait de faire exécuter sur ses galères les peines de ce genre qui étaient prononcées dans la principauté de Neufchâtel.

Neufchâtel, 1er février 1580.

Nous George de Diesbach escüyer, bourgeois de la ville et canton de Frybourg, baron de Grandcourt, seigneur de Prangin, Tremblières, Genoillières, etc., lieutenant et gouverneur général au comté souverain de Neufchastel pour la part de tres illustre, tres haulte et tres puissante dame et princesse Marie de Bourbon

(1) Ses descendants en ligne directe occupent encore une grande situation dans le canton de Fribourg.

duchesse de Longueville et de Touteville, marquise de Rothelin, comtesse de Saint Pol, Tancarville, souveraine de Lambec, du dit Neufchastel et Pallangin, SCAVOIR faisons comme il soit que par les malefices, rebellions et desobeyssance faictes par *Claude Ganguillet,* homme subiect du seigneur de Gorgier et aultres propos insolens par luy propherez malicieusement, contre la seigneurie du dit lieu, notament ayant usé de menaces contre les officiers d'illec, portant harquebouzes por executer sa meschante volonté : seroit esté saisy en sa personne et detenu es prisons du dit seigneur de Gorgier, lequel (appres sa confession, sur ce suffisamment et suivant droict entendue) : auroit esté adjugé par les juges inferieurs de Gorgier a estre decapité. Laquelle sentence par ses parens entendue, iceux se seroient retirez par devant nous avec humble supplication de vouloir d auctborité absolue et comme representant son exelence en cedit comté comme souveraine dame du fieff de Gorgier, moderer et admoindrir la dite sentence, et lui impartir et faire grace : Sur quoy nous estant dilligemment enquis au vray du merite de ce faict, voulant preferer misericorde a rigueur de justice et pour faire paroistre a tous que Son E^ce^ est dame et princesse remplie de clemence et bonté, Nous pour ce regard, suivant le pouvoir a nous donné par sa grandeur, avons de grace speciale, pleine puissance et auctborité souveraine adoulcy et amoindry la dite sentence de mort rendue sur le dit Ganguillet d estre mis en galere perpetuelle, affin que suivant les traités de conventions et capitulations faicts et pasez avec les officiers de tres illustre et tres puissant prince Monsieur le duc de Savoye iceluy leur soit rendu et mis entre mains riere le baillifvage de Gais *(Gex)* et Chablais, priant iceux vouloir recevoir

le dit Ganguillet pour iceluy employer en galere pour le service de Son Altesse, quoy faisant nous nous asseurons que ma dite dame le tiendra a grand honneur.

En foy de quoy nous avons signé les présentes de nre main et faict contresigner par nre secretaire et y apposer en placcart le scel de noz armes, sans nre prejudice. Faict au chasteau de Neufchastel le premier jour de fevrier, l'an de salut mil cinq cens et quatre vingts.

Signé DE DIESBACH. Sceau rond (de cinq centimètres de diamètre) aux armes de Diesbach : *de sable à la bande vivrée d'or, accostée de deux lions de même, timbré d'un casque ; cimier un lion d'or issant.* Légende : GEORG. VO DIESBACH.

Par commandement de mon dit seigneur le gouverneur, *signé* Obry.

Le même membre lit un bail de biens ruraux situés à Versonay (1), consenti le 29 décembre 1601 par l'avocat Jean-Jacques Gavent, de Rumilly, à un cultivateur nommé Burdet, devant le notaire Gaillard. Une partie de la *cense* (2) ou fermage, est payable en argent; l'autre partie, en nature. Il y a une redevance de quatre chapons et d'un pourceau gras ; actuellement le porc est remplacé par du beurre et des œufs.

(1) Versonay *ou* Versonnex, commune à 8 kilomètres Nord de Rumilly ; à moins qu'il ne s'agisse ici de quelque petit village du côté de Choisy ou de la Balme-de-Sillingy.

(2) En Savoie, on ne s'est jamais servi du mot *cens ;* on a toujours dit et on dit encore *cense,* au féminin. Le mot *accensement* est encore d'un usage journalier.

La langue du notaire Gaillard est correcte ; elle peut supporter la comparaison avec les meilleures stipulations en français de l'époque. Suivant l'habitude, il n'y a pas de ponctuation ni d'accents. Les clauses du bail diffèrent peu de celles qu'on ferait à présent, si ce n'est que, maintenant, les fermiers vendent leur blé et ne payent plus en denrées.

Les Gavent, ou *de Gavand,* étaient des marchands de Rumilly anoblis à la fin du seizième siècle, le 31 octobre 1597. Le dernier membre de cette famille, *Jules,* docteur en droit, est mort à Rumilly en 1881.

ACCENSEMENT POUR AYMÉ BURDET DE VERSONAY FAICT PAR MONSIEUR L ADVOCAT GAVENT.

L'an mil six cents ung et le vingt neuviesme jour du moys de decembre, par devant moy notaire ducal soubsigné et en presence des tesmoins soubsnommés personnellement s'est constitué noble et spectable Jehan Jacques Gavent advocat au souverain Senat de Savoye, lequel de son bon gre pour luy et les siens a accensé et accense a Aymé filz a feu Loys Burdet de Versonay présent, pour luy et les siens stipulant, a scavoir les maison grange terres vignes boys et pres dependans de la maison de Vorsier dict de dalma, situés au village de Versonay procedés du seigneur de Choisy (1), pour le tems et terme de troys ans aujour-

(1) *Choisy,* commune du canton d'Annecy-Nord ; — *Dalmaz,* fief et petit château sur la commune de la Balme-de-Sillingy, même canton.

dhuy commençants et semblable jour finissants, troys prises entieres au preallable par le dit Burdet auxdits biens perçues et recueillies, soubs la cense chascune des trois années de vingt couppes froment, vingt couppes seigle beau blé bon et recepvable, mesure de Rumilly, vingt quatre florins mon. de Savoye, ung pourceau gras, et quatre chapons gras aussy recepvables. La quelle cense le dit Burdet a promis payer et expedier annuellement durant les dits trois ans au dit noble Gavent ou es siens chascune veille feste Sainct André rendue a Rumilly en la maison de noble François Gavent père du dit sieur accensateur a debvoir commencer la veille St André prochaine, d'aultant que le dict Burdet recueillira la prise a present aux dits biens pendant par racine et de ce que pourviendra aux dits biens. Lesquelles terres le dit Burdet sera tenu comme il promet bien et deuement labourer cultiver et ensemencer de toutes labours cultivoisons et semences requises en temps et saisons deues, notamment les dites vignes pouer (1) fossorer, rebiner et y faire les provains requis annuellement, le tout en bon pere de famille.

Item sera tenu ledit noble Gavent prester au dit Burdet deux cents florins pour employer en bœufs pour faire le labourage des dits biens entre cy et quaresme prenant prochain. De laquelle somme il passera obligation les recepvant, en faveur du dit sr accensateur de les restituer lors et quand il laissera les dits biens. — *Item* sera tenu le dict Burdet rendre à la fin du dict temps aultant ensemencées de terre qu'il y trouve presentement et de semblables semences et sy sen trouve davantage se partageront entre les dites

(1) Tailler les vignes ; du latin *putare*.

parties, comme aussi restituera tous les meubles, atellages et aultres choses qui lui seront remises, le tout suyvant l inventaire qu en sera faict. — *Item* ne luy sera loisible depopuler coupper ny esbrancher les boys et aultres arbres des dits biens sans licence du dict s^r accensateur, et se prendre garde qu on ne depopule ni couppe les dits boys et s yl y a personne qui s ingere à ce faire en advertira le dit noble Gavent pour y donner tel ordre que bon luy semblera, saulf pour son usage pour lequel il pourra coupper du boys menu aux boys dependant de ses biens au moins mal que faire se pourra. — *Item* sera tenu de reduire tous les blés grains, foins et pastures en la dite grange pour faire manger les pastures, batre et fouler les grains, et le fumier qui pourviendra des pastures qui se pourriront sur le lieu il employera auxdites terres aux lieux plus necessaires. — *Item* que les cluictz (1) provenant des bles et grains seront par le dit Burdet employés aux couverts de ses maison et grange quand requis sera, saulf les journées du couvrisseur que le s^r Gavent a promis payer, tout comaille (?) de droit par le dit Burdet reservé.

Promettant les dites parties respectivement [observer] chascune d elles en son endroict et comme luy tombe moyenant leur serment faict es mains de moy dict notaire sur les Escriptures et soubz l obligation et ypotheque de tous leurs biens meubles immeubles presens et advenyr qu elles pour cest effect se constituent tenir l une en faveur de l aultre et au contraire. Tout le contenu au present instrument avoir agreable tenir

(1) Fagots de paille de seigle, ou chaume, pour couvrir les toits des habitations.

ferme et stable sans jamais y contrevenyr en jugement ny dehors en maniere que ce soit, mesmement le dict Gavent faire jouyr le dict Burdet des choses sus accensées durant le dict temps et le dit Burdet bien payer la dicte cense annuellement au terme et forme que dessus, le tout respectivement a peine de tous despens dommages et interests. RENUNCANT a tous droicts loys et moyens a ce contraires, mesmement au droict disant la generale renunciation non valoyr sy la speciale ne precede. Requerans des choses sus dites chacune d elles ung instrument, tous deux aux despens du dict Burdet, ainsy entre les dites parties arresté.

Faict a Rumilly dans la maison des heritiers de Me Heustace Vectier, present hon. Loys Pignard, cordonnier bourgeois du dict Rumilly et Françoys fils a feu Claude Burdet, du dict Versonay, tesmois a ce requis, et de moy combien d aultre main soit escript. Le present expedié en faveur du d. Burdet. — *Signé* GAILLARD.

Reçu de fermage.

Je soubzsigné confesse avoir heu et receu d'Aymé Burdet mon grangier de Versonnex la quantité de vingt coppes seigle pour la cense de la premiere année. Plus confesse avoir receu la quantité de dix neuf coppes froment, seize coppes seigle et luy avoir rabattu quatre coppes seigle pour la seconde prise, plus receu vingt-quatre florins et un porceau et quatre chapons gras pour l entier paiement de lad cense de la seconde prise ; finallement j ay receu la quantité de vingt coppes froment vingt coppes seigle, vingt-quatre florins, ung porceau et quatre chappons pour la cense de la troisiesme année desquelles somme et quantités je me contente et

quicte le dit Burdet. En foy de quoy j'ay escript et soubzsigné le present. A Rumilly ce second mars 1605. — Signé GAVENT.

Séance du 20 novembre 1898

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Félix Perpéchon lit une note extraite des comptes des syndics de Chambéry (à la Bibliothèque municipale) faisant connaître le menu d'un repas fait le 22 avril 1596 par les syndics à l'occasion d'une procession à l'église de Notre-Dame de Myans, que la ville avait résolue pour être préservée de la peste, qui sévit bientôt, longuement et cruellement, à Chambéry (1).

Roolle de la despence par moy faicte suivant le commandement des sieurs scindics pour la prossecion generale voué par la ville à Nostre-Dame de Mians, faicte le 22 avril 1596.

	florins	sols
Premièrement trente livres de chier de veaulx a dix quarts la livre	6	3
Plus deux langues sallés	2	2
Plus ung chevrot	3	»

(1) Voir, à la date de 1596, *les Registres des entrées du Sénat de Savoie,* dans le tome XXXVII des *Mémoires* de la Société.

	florins	sols
Plus deux chanbons et trois livres de chier sallée	5	6
Plus deux livres de lard	1	4
Plus huict orenges	»	8
Plus pour la façon des deux pattés de veaulx.	1	8
Plus vingt deux pains de quattre sols pièces..	7	4
Plus trente quartellet de vin à huict sols le quartellet	20	»
Plus livré tant pour offrande desdicts sieurs scindics que pour ballié aux esclesiastiques.	40	»
Plus pour la deserte	1	»
Plus pour faire apprêter les vivres	5	»
Plus pour le louage du cheval qui a porté les vivres	2	»
Plus pour le gotter de Pierre Dieulefit, Hugues Cardinal et Claude Perrier, de Vimines, et c'est pour avoir esté ouy par devant le sieur président de La Roche	2	3

Claude GILLET,
serviteur et garde ordinayre de la
novelle grenatte de Chambéry.

M. Mugnier analyse le testament de François de Chavanes, d'une famille importante de Rumilly et d'Annecy, dont M. A. de Foras a donné la généalogie dans son *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. Ier, page 400 (1), et qui est éteinte depuis près d'un siècle et demi. Ses armes étaient : *de gueules à trois quintefeuilles* (ou

(1) Voir aussi CROISOLLET, *Histoire de Rumilly*.

roses) mises en bande, au chef cousu d'azur adextré d'une quintefeuille d'azur.

Le lieu de Chavanes, *de Cabanis,* est situé à cinq cents mètres de Rumilly, sur la rive gauche de la petite rivière de Néphaz.

Testament de François de Chavanes, de Rumilly.

5 juin 1567 (1).

Noble François de Chavanes, sain de mémoire et entendement jaçoit qu'il soit débilité de son corps... veut que la caisse où sera placé son corps soit enveloppée d'un drap noir et aux quatre coins d'icelle des écussons où seront ses armoiries ; — veut être ensepulturé dans le chœur de l'église de Rumilly et au devant de l'armoire où repose le précieux corps de Dieu, s'il plait au seigneur prieur de la dite église, son fils, ce qu'il le prie vouloir permettre et aussi de lui faire dresser au dit lieu un *vard* (2) auquel seront affigées ses armoiries ; — ordonne de distribuer 130 florins à des filles pauvres quand elles se marieront, entre autres à la *Claude, donnée* de m[re] Guill. de la Marche ; — donne a Amé Barbier son serviteur, 10 fl. ; — à Jean Fontanel, magister de ses enfants tant en récompense des agreables services qu'il lui a déjà faits que pour le paiement de ses gages 10 fl. par an, sa vie durant, ordonne que le dit Fontanel soit nourri avec ses héritiers honnêtement et comme eux à la charge qu'il sera tenu faire service à la femme du testa-

(1) On lit dans l'*Armorial,* 5 janv. C'est sans doute une erreur d'impression ; notre copie, de l'époque, porte en effet *juin* en toutes lettres.

(2) Catafalque ; du latin *vara,* chevalet.

teur et au dit seigneur prieur de Rumilly son fils, qu'il prie de vouloir pourvoir le dit Fontanel de quelque bénéfice, pension, ou chapelle valant 20 fl. de revenu annuel, lequel en étant pourvu ne pourra plus demander les 10 fl. annuels ; — délaisse à R. Seig. Charles de Chavanes, prieur, la somme de 10 fl. de laquelle parce qu'il est pourvu à benefices il veut qu'il se contente luy commandant et priant d'être pere de ses freres ci-après nommés, obeissant à sa mère, et de se régir et gouverner suivant le bon plaisir de Monseigneur le gouverneur de Savoie et president de Savoie, ses oncles (1) ; — veut que François de Chavanes, son très cher fils soit d'église étant en âge, et cependant qu'il soit nourri et entretenu honnêtement suivant sa qualité, jusqu'a l'âge de 25 ans, et jusqu'a cet âge lui donner 30 florins par an pour faire ses plaisirs, et si dans le dit age de 25 ans il n'est pourvu d'un bénéfice valant 100 écus annuels, ou au cas qu'il ne lui plût être d'église, il l'institue son héritier à titre particulier pour 400 écus ; et s'il est d'église et possède un revenu de cent écus par an, il n'aura pas droit aux 400 écus (2).

Item donne et lègue a delle Marie-Françoise de Chavanes sa tres chère et bien aimée fille, femme de Monsieur Mre Jean Bachet, juge d'appeaux de Bresse

(1) Pierre Maillard, baron du Bouchet, gouverneur de Savoie, et Louis Oddinet de Montfort, président au Sénat, beau-frère du testateur. Il y avait eu une alliance d'une Antoinette Maillard avec Pierre de Chavannes, frère du testateur.

(2) François de Chavanes ne devint pas prêtre ; il épousa Isabelle de Grailly, et fit son testament le 21 février 1628.

la somme de dix sols pour une fois outre la dot à elle constituée;

Item déclare le dit testateur lui être venu à notice que par le testament fait par spectable seigneur Pierre de Chavanes, collatéral au Conseil de Genevois son frère par devant Me Dubois, notaire, il n'a suivi les substitutions encommencées par leurs prédécesseurs, au moïen de quoy le dit testateur a exclu de ses biens nobles Claude, Antoine, Claude (*sic*, pour *Claudine* l'aînée), et Claudine, enfant du dit feu Pierre de Chavanes pour la somme de trois sols pour un chacun, les instituant en la dite somme ses héritiers particuliers ;

Item veut et ordonne que Philippe Perret son serviteur, d'Annecy, rende compte à delle Louise-Sébastienne Oddinet, femme du dit testateur, de toute l'administration qu'il a eue de ses biens, et qu'il soit cru sur son serment et soit récompensé comme il plaira à sa dite femme ;

Item au cas que Françoise, fille de Me Germain Bernard, demeure avec sa dite femme jusqu'à ce qu'elle soit mariée et qu'elle sorte épouse d'avec elle ; lui donne 20 florins pour une fois, à payer le jour de ses noces ;

Item veut que sa femme demeure sa vie durant maitresse, gouvernatrice et administratrice de tous ses biens meubles et immeubles et fasse des fruits à son bon vouloir et plaisir, sans en rendre aucun compte, ni prestation de reliqua... et au cas où icelle dame Oddinet ne pourroit pas vivre avec ses dits hoirs, il lui délaisse pour son douaire, sa vie durant et pendant qu'elle s'abstiendra de se remarier, à scavoir tout son bien de Reynex (1) ...depuis Moz jusqu'au nant des Nants ;

(1) Petit fief à trois kilomètres et demi S. de Rumilly, sur la paroisse de Massingy.

toutes les vignes de Choutagne avec trois bosses et une tine (1) qu'il a au dit lieu ; — son troil *(pressoir)* et vigne de Chantemerle et le pré dessus ; — la grange de la Curdil (2) avec toutes les terres qu'il a devant et derrière avec le pré appelé *du Cloz ;* — la maison, grange et sertout *(cellier),* trois seyterées de pré, la vigne, le bois et pasqueage ensemble environ dix journaux de terre, le tout contigu assis à Corbonex dessous ; — la maison qu'il luy plaira choisir de la sienne paternelle ou de celle par luy acquise de n. Gaspard de Chavanes, dans laquelle ses dits héritiers seront tenus meubler des meilleurs meubles qu'ils ayent, trois chambres, deux pour la dite Dame, l'autre pour le dit Prieur son fils, laquelle Dame maintiendra les dites maisons deuement couvertes ; lesquels biens le testateur veut et entend qu'après le décès de sa femme ils reviennent entierement à ses heritiers universels *Philippe* et *Gaspard* de Chavanes, ses très-chers fils, les substitue l'un à l'autre, et leurs enfants, et s'ils n'en ont pas la dite dame sa femme et après elle *Charles* de Chavanes prieur de Rumilly et François de Chavanes ses enfants, ...lesquels ne pourront aliéner aucune chose, leur substituant apres leur decès sa fille Marie-Françoise femme du dit s^r^ Bachet ; prohibe à ses héritiers de vendre aucune partie de ses biens, ni les engager pour une somme petite ou grande avant l'âge de trente-six ....

Fait et passé à Rumilly dans la maison des hoirs de Me Pierre Vectier où habite le s^r^ testateur en présence de nobles Hiéronime Salteur, seigneur de la Sala *(sic),*

(1) Trois tonneaux et une cuve.
(2) Faubourg *ouest* de Rumilly.

Philippe de la Marche, Mre Amé Monard, sacristain de Rumilly, Pierre de St-Amour, et Amé Armand prêtres de Rumilly, hon. Jacques Monard, dit Paquody et m^e Maurice Morellet, cordonnier, de Rumilly, témoins requis et appelés.

Archives *de Mouxy,* à Rumilly ; très belle copie sur papier ; pas de nom de notaire.

Séance du 18 décembre 1898

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

Le secrétaire lit une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du 24 octobre dernier, relative à la participation des Sociétés savantes à l'Exposition universelle de 1900, ainsi que le questionnaire qui y est joint.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Revoil, M. Joseph Corcelle, professeur d'histoire et de géographie au lycée de Chambéry, est élu membre effectif de la Société.

La *Société des Bollandistes,* de Bruxelles, envoie une demande d'échange de publications. Cette demande est accueillie avec empressement. Un échange semblable avec la *Commission historique du Nord,* à Lille, est également voté.

Le président ayant demandé au Ministère de

l'Instruction publique les parties du *Dictionnaire archéologique de la Gaule* qui auraient paru après la page 96 du tome II et l'*album*, il vient de lui être répondu que la Société avait reçu tous les fascicules publiés jusqu'à ce jour.

M. Mugnier analyse une transaction passée le 24 juillet 1540 à Chambéry, sous le patronage de Reymond Pellisson, seigneur de Reddon, président de Savoie (président du Parlement de Chambéry), entre *Jean de Duin*, seigneur de Combefort, d'une part, et Charles de la Forest, seigneur de la Barre, et Charlot et Antoine, ses frères, d'autre part, au sujet de la juridiction du mandement de la Val d'Isère, leur provenant de Janus de Duin, seigneur de la Val d'Isère, et de sa fille Françoise.

Il fut convenu que le mandement serait divisé en deux portions, l'une *du Saix supérieur*, appartenant au seigneur de Combefort, l'autre *du Saix inférieur*, aux seigneurs de la Forêt (de la Barre), à charge d'une soulte à payer par la partie dont le lot aurait une valeur supérieure. Les arbitres décidèrent que le lot du seigneur de Combefort valait davantage et lui imposèrent une soulte de 4,000 écus d'or sol.

In nomine Domini Amen. Anno domini millesimo quingentesimo quatragesimo *(sic)* indicione tresdecima et die vigesima quarta mensis Iulii universis fiat manifestum cum ita sit quod fuerit inhita transsactio et appunctuamentum inter magnifficos *(sic)* dominos *Io-*

hannem de dugno dominum Combefortis ex una et magniflicum dominum *Carolum de Foresta* dominum Barre tum agentem suo ac nominibus nobilium *Charlocti* et *Anthonii* eius fratrum partibus ex altera, respectu mandamenti, jurisdictionis Vallisyssare aliorumque bonorum proventorum a magniffico quondam domino *Janus (sic)* de Duyno domino Vallisyssare ac nobili *Ludovica* eius filia in qua inter cetera fuit conventum quod omnia bona inter partes tum contenciosa demptis resignatis deberent dividi in duas partes quarum una videlicet pars a saxo superius assignaretur prefato duo Combefortis, alia vero a saxo inferius ipsis dominis de Forresta hac conditione adiecta quod ubi altera pars dictarum partium seu porcionum proborum arbitrio reperiretur prevalere alteri porcioni, pro eo casu habens bona prevalentia deberet recompensare alteram partem de tali prevalentia, ita quod ipse partes remanerent equales et al. prout latius constat instrumento transsactonis recepto per egregios Barthol. Rubodi et Noe Chappuyssii notarios publicos de anno proxime preterito et die nona mensis januarii ad quod partes ipse relatione habita voluerunt et tam post fuit processum per ipsas partes medio suorum proborum seu electorum ad taxan *(sic)* quod. plurim. bonorum nec hactenus perfici. Hinc est quod in nostr. Noë Chappuyssii et Claudii Picquet notariorum publicorum et testium inferius nominatorum presencia personaliter constitute partes predicte considerantes maximas expensas ad perfectionem talis taxe requisitas laboresque et incommoda volentesque premissa omnia evitare et brevius expedire tractatu etiam illu[stris] Reymondi Pellisson domini de Reddon presidis Sabaudie partes ipse, videlicet ipse dominus Iohannes de duyno et prefati domini Carolus et Charloctus

de Foresta, ipse vero Charloctus maior decem octo annis ut asseruit, minor vero viginti quinque, renunciando cum juramento ut infra prestito benefficio minoris etatis et [in] integrum restitutionis ac magniffica domina Hugueta de Submonte domina ipsius loci Submontis mater et tutrix ac tutorio nomine prefati Anthonii de Foresta eius filii pupilli prout ad unumquemque tangit ad infrascripta pacta, conventiones declarationes et transsactiones devenerunt mutuis stipulationibus hinc inde prosequutis et suis heredibus et successoribus quibuscumque intervenientibus.

Et primo : *la part du seigneur de Combefort valant plus que celle des seigneurs frères de la Forêt, le dit de Combefort devra payer à ceux-ci quatre mille écus d'or sol ; savoir mille écus dans deux mois et les trois mille autres dans un an, etc., etc.*

Actum Chamberiaci in domo heredum quondam magniffici domini Petri Gorrati presentibus ibidem magniffico domino *Francisco Resignaldo* (Regnault), spectabili *Bernardino Bechi* utriusque iuris doctore, nobilibus et potentibus *Philippo Marescali* domino Gruffiaci, *Guillermo Bonivardi*, de Viminis, nobili *Petro de Mentone*, domino de Mareste (?) testibus ad premissa astantibus vocatis et rogatis.

La Société a reçu en don : de M. Joseph Corcelle, les opuscules suivants : *Turin et la Vallée d'Aoste ; — Michelet géographe, — à propos de son centenaire ; — Géographie militaire du département de l'Ain ;*

de M. Ferdinand Dullin, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble : *Eloge du docteur Chapuy.*

Savoie et Dauphiné, discours de réception à l'Académie Delphinale ;

de MM. Ed. Piette et J. de Laporterie : *Etudes d'ethnographie préhistorique.* Fouilles à Brassempouy en 1897, 13 p. ;

de M. A. Thieulin : *Les véritables instruments usuels de l'âge de la pierre,* 1 vol. grand in-8°, avec planches ; *Lettre à M. Chauvet ;*

de la Société Bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon, le t. VI de l'*Histoire* des ducs de Bourgogne *de la Race Capétienne* (1272-1306) ;

de M. Max Bruchet : *Etude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours,* 64 p. gr. in-8°, avec un portrait ;

du Ministère de l'Instruction publique, les fascicules I et II de la Bibliothèque d'archéologie africaine, *Tombes en mosaïque de Thabraca, Douze stèles votives du Musée du Bardo, Etude sur les ruines romaines de Tigziet ;* — du Musée National de Rio de Janeiro : *Revista do Museu Nacional do Rio de Janeiro,* volume I ;

de M. Charles Jouart, député de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne : *Mémoire sur les difficultés entre la commune française de Lanslebourg et la commune italienne de Ferrera-Cenisio, au Mont-Cenis,* 1898, 22 p. ;

de M. J. Révil : *Notice sur les travaux géologiques relatifs à la Savoie, de Gabriel de Mortillet ;* 16 p. ;

de M. Georges Vallée : *Miettes scolaires et*

administratives; de MM. Georges Vallée et C. Pariset : *Carnet d'étapes du dragon Marquant* (1792) ; 1898, in-8°, 274 p., une carte ;

de M. l'abbé François Marchand, *la Grande Aumônerie d'Ambronay,* 102 p. — *La Poype de Villars et ses fouilles,* 30 p. ;

de M. l'abbé L.-E. Piccard : *Les anciennes Corporations de métiers de Thonon,* 36 p.;

de M. L. Jacquot : *De certaines poteries religieuses kabyles.*

Séance du 15 janvier 1899

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître que l'impression du tome XXXVII des *Mémoires* de la Société, 12e de la deuxième série, est terminée, et que ce volume va être mis en distribution.

La réunion décide de publier au tome XXXVIII (1898-1899), outre les divers travaux insérés au bulletin des séances : 1° *Procédures pour placards injurieux affichés à Annecy contre François Ier, roi de France,* par MM. Mugnier et César Duval ; 2° le *Passage d'Henri III, roi de France et de Pologne à Chambéry en 1574;* 3° l'*Etat civil de Rumilly, de 1607 à 1793;* 4° *Lettres inédites de Madame de Warens*

et de quelques uns de ses commensaux, par M. Mugnier.

M. Perpéchon lit l'acte de tutelle suivant. Il est plein de sages conseils, d'excellentes recommandations :

Chambéry 24 avril 1771.

Du 24 avril mil sept cent soixante et onze, par-devant nous spectable Jean-Baptiste-François *Philippé,* avocat au Sénat, juge de la baronnie de Charansonnex (1) a comparu dem[elle] Péronne fille de feu s[r] Jacques *Louis,* native bourgeoise de Montmeillant habitant à Bloye, veuve du sieur Jean-Guillaume *Gromet-Frizé* (2) qui nous aurait représenté que son dit mary a délaissé un enfant appelé *Joseph* qu'il a institué pour son héritier par son testament du 26 janvier dernier, Vuillod, notaire, a nous exhibé, que se trouve pupil et indeffensé, et pour luy tesmoigner l'affection qu'elle luy porte elle a pris la resolution d'être sa tutrice et requis que nous eussions a recevoir son serment en tel cas requis.

A quoy adhérant nous juge susdit après avoir donné acte a ladite d[elle] Peronne Louis de son dire [et] requisition de la dite charge de tutrice du dit *Jean* (il y a Joseph plus haut) Gromet-Frizé son fils, lui avons décerné la tutelle d'iceluy, et a promis et juré sur les saintes ecritures entre nos mains touchées après dues remontrances a elle faites sur l'importance du serment et en

(1) Charansonnex, fief et château à l'extrémité sud de la paroisse de Massingy et à cinq kilomètres sud de Rumilly.

(2) Famille de Tarentaise qui était venue se fixer à Bloye au-dessous du château de Charansonnex.

conformité des R. C. (Royales Constitutions) de bien et fidèlement exercer la charge de tutrice de son fils, procurer son profit et avantage, l'élever à la crainte de Dieu, aller à conseil quand requis sera, prêter le reliqua, faire faire bon et fidel inventaire et d'agir en femme d'honneur et de bien, donner bonne et suffisante caution de tous depends, dommages-intérêts, à l'obligation et constitution de tous ses biens présents et avenirs, et luy avons donné acte de la presente par elle faitte de ne vouloir préjudicier en aucune manière, a ses droits portés par son contrat dottal du 11 février 1744, ni à l'usufruit à elle légué par son mari. De tout quoy nous lui avons donné acte et signé.

M. Mugnier montre un grand placard en papier de 57 centimètres de haut sur 47 de large (1) contenant l'annonce du jubilé prescrit par le pape Clément VIII, par sa bulle du 3 des ides de mars 1592, année de l'Incarnation (13 mars 1593, n. s) pour implorer le secours de Dieu contre les Turcs et les hérétiques. Elle est adressée à tous les chrétiens habitant en Italie, et commence ainsi :

IVBILEVM
SANCTISSIMI D. N. D. CLEMENTIS
DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ VIII
AD DIVINAM OPEM ADVERSUS TURCAS ET HERETICOS
IMPLORANDUM.

En dessous se trouvent trois vignettes représentant, celle de gauche, *S. Pierre ;* celle de

(1) Sans nom d'imprimeur.

droite, *S. Paul*, et celle du milieu les armoiries du pape (Hippolyte Aldobrandini) alors dans la seconde année de son pontificat. Au bas de la bulle on lit ces indications : L. DAT. — Registrata apud Marcellum secretarium — M. VESTRIUS BARBIANUS.

Au-dessous de la bulle est une ordonnance de Mgr Charles Brolia, archevêque de Turin, du 30 mars 1593, prescrivant la publication des lettres apostoliques dans son diocèse et les faisant suivre d'un sommaire, en italien, pour en rendre l'intelligence plus facile à tout le peuple.

Parmi les demandes que le souverain pontife adresse à Dieu, on trouve au premier rang celle d'accorder au royaume de France un roi très chrétien et vraiment catholique, ainsi que la tranquillité passée ; — et qu'il extirpe complètement l'hérésie : *Franciæ regno Christianissimum ac vere catholicum Regem preficiat ; illudque in pristinam tranquillitatem vindicet, hereses radicitus evellat.*

Ce passage était dirigé contre Henri IV à qui le royaume de France était alors disputé par Philippe II, roi d'Espagne, le duc de Mayenne, Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, et par le duc même de Savoie Charles-Emmanuel Ier (1). Henri IV, à cette époque, n'avait pas encore consenti à « se faire instruire » dans

(1) HENRI MARTIN, *Hist. de France*, X, p. 300.

la religion catholique, et la Ligue ou Sainte-Union, sous la direction du cardinal-légat, l'évêque de Plaisance, et du duc de Feria, ambassadeur de Philippe II, le combattait vivement aux Etats-Généraux de France, assemblés à Paris en février 1593.

Les lettres épiscopales sont signées : † CAROLUS ARCHIEPISCOPUS TAURINENSIS et *Silva not. et canc. archiepisc.*

Au bas, le notaire Duport (1) a écrit (sur l'exemplaire que nous avons sous les yeux) ce jeu de mots déplacé : *Silva è andato alla silva celesta* (sic) *del mese di 7bre 1593. Del Porto. — Silva est allé à la forêt céleste en septembre 1593.*

LETTRES FAMILIÈRES DU XVIIe SIÈCLE.

M. Mugnier présente comme exemples du style et de la science grammaticale d'une bourgeoise et d'un petit gentilhomme de Chambéry au milieu du XVIIe siècle *une* lettre d'une dame qui paraît avoir signé *V. Despiard* et *quatre* « missives du seigneur de Pingon » ainsi qu'elles sont étiquetées par le destinataire, « Monsieur George, châtelain de la Motte, bourgeois et habitant de Chambéry ».

(1) François Duport *(Del Porto),* de Termignon, après avoir été notaire à Turin, où « il stipulait tant en français qu'en italien », vint en 1613 se fixer à Chambéry en qualité de secrétaire ducal au Sénat. (V. *les Registres des Entrées du Sénat de Savoie,* p. 82.)

Si le style de la damoiselle Despiard? (1) n'a rien de remarquable, son orthographe, en revanche, est relativement fort bonne, meilleure certainement que celle de la plupart de ses contemporaines, grandes dames ou autres, et supérieure à celle de la célèbre Madame de Warens, née cent ans après elle.

L'écriture, un peu grosse, est bien formée ; elle court avec rapidité, sans aucune hésitation, en des lignes bien horizontales et régulièrement espacées. Suivant l'usage général, la lettre ne contient ni ponctuation, ni accents. La dame écrit donc *che* pour *ché*, *chez ; auries* pour *auriés, auriez*. L'*o* se prononçant *ou*, elle écrit *volu* pour *voulu*, comme M. de Pingon écrit tantôt c*o*rtoisie, tantôt c*ou*rtoisie.

Coïncidence singulière ! il y a une certaine ressemblance entre cette lettre de 1632, où la commère de M. George cherche à dissimuler la difficulté qu'elle rencontre de payer sa dette sous des phrases enjouées ou philosophiques, avec les lettres écrites en 1759 par Madame de Warens à son créancier M. d'Angeville (2). L'identité des situations et de la culture intellectuelle l'explique d'ailleurs.

(1) Le nom seul n'est pas bien lisible dans la lettre que nous reproduisons.

(2) Voir MUGNIER, *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1891, p 365-370.

Victor-Amé de Pingon, petit-neveu du célèbre historiographe de Savoie, Emmanuel-Philibert de Pingon, s'était marié jeune, car il l'était déjà depuis quelque temps en août 1639; et, en 1641, il n'avait pas encore atteint sa majorité de vingt-cinq ans. Autour de son joli petit château de Pingon, entre Bissy et la Motte, à trois kilomètres S.-O. de Chambéry (1), il possédait des prairies dont volontiers il engageait les censes *(fermages)* à ceux qui voulaient bien lui prêter de l'argent. Comme la dame Despiard, il s'adressait au châtelain de la Motte, Me George, qui sans doute était un capitaliste notoire, bourru peut-être, mais finissant par délier les cordons de sa bourse... contre bonnes garanties.

L'imprévoyant gentilhomme fait sourire lorsqu'il écrit au châtelain « ne vous souciez pas de ce que ma femme dit...; si je pouvais vous obliger je ne prendrais pas garde aux discours d'une femme ! »

Il devient plaisant quand, le 31 mars 1641, la dame de Pingon lui ayant, à sa grande surprise, donné un enfant qui, sans doute, n'était point attendu si tôt, il écrit qu'il a besoin de cent florins pour faire baptiser « le petit ». Il doit recevoir « bonne compagnie » au baptême qui aura lieu le mardi de Pâques et n'a pas un denier ! Devant cette

(1) Ce château, bien restauré, appartient actuellement à Madame de Buttet, née de Boigne.

société « fort remarquable », il va se trouver à l'affront. Le voilà donc obligé d'engager jusqu'à son chapeau s'il n'obtient pas les cent florins. Il se fait humble et petit, tout caressant, devant le prêteur et lui promet de vendre même son manteau pour le rembourser. Que ne l'invitait-il à être son compère et à figurer au repas ?

L'orthographe du jeune seigneur de Pingon est excellente pour l'époque et son compatriote, Claude de Vaugelas, n'aurait pas eu grand chose à y reprendre.

Lettre de Madame Despiard.

† Ce 9me may 1632.

Monsieur mon compere si vous esties informe de l'estat de ma sante despuis la semaine Ste (1) vous nauries fait le jeugement de moy ni la plainte quaves faite car vous auries seu mon indisposition qui nat jamais dure deux jours de suite et lorsque je me proposais daller a la ville faire mes comptes avec messieurs de la ville jetois arrestée dans mon lit pour quatre ou sinq jours, et la forse de mes afferes de champs me faisoit trainer par la mayson et me tuer de peine. Voilà le subiet veritable de la longueur de vous avoir payé. Si vous heussie vollu un billiet che le tresorier de la ville greno *(Grenaud)* je le vous husse donne le mesme jour que nous arrestames nos comptes mais vous nen vollutes point si bien que jey este forsée mal gre moy de tarder quelque temps pour tacher d'aller a la ville pour

(1) En 1632, Pâques était le 11 avril.

vous contenter. Ayant ressu mon argent et a fin que nen douties point et que ne fassies plus de mauves jougement de moy je vous en voye un billet pour toucher les cinq (1) cens florins que nous sommes dacort chez Monsieur de la Croix, lequel billiet vous porteres sil vous plait a mons. Greno qui le vous delivrera et en cas de refus je me ferrey plus tost porter a la ville sur ma chere pour le vous faire payer. Croyes mon compere que ce nest pas de mon consantement ni de ma mauvese volonte de payer que le retardement a este fait mais bien par impuissance.

Je vosdrois avoir le moyen de vous servir de tout ce que scauriez soetter en ce monde que sil estoit en ma puisance vous verriez bien que je vous en ferois si bonne part que ne doubteriez plus de mon affection Je me vollus forser daler a Nostre dame de mians (2) a nostre procession croyes que je ley bien paye je ne me puis remetre ni me soutenir sur les jambes. Dieu soit benit de tout, le priant qu'il vous contante et vostre chere moytie et mon cher fillieul.

Vous donnant le bon jour a tous desmeurant — Monsieur mon compère. — Vostre tres obligee commere et servante.

Signé *V. Despiard?*

(1) Il y avait d'abord sinq ; la lettre *s* a été convertie en *c*.

(2) Sanctuaire réputé miraculeux à deux lieues Est de Chambéry, avec couvent de Franciscains de l'Observance.

Missives du seigneur de Pingon.

I.

A Monsieur — Monsieur George châtelain de la Motte — a Chambéry.

De Pingon le 7 juin 1639.

† Monsieur

Le malheur ne cessant jamais de me poursuyvre vivemant me contraint encore une fois de recourir a vous que je tiens pour le plus vray et asseuré amy que je crois avoir dans ce monde, c'est monsieur pour vous prier de me faire la faveur de me prester encore deux cents florins voire parachever les trois cents qui restent pour vous faire l'accensement entier vers Claude Cholet des vingt cinq florins qui vous seront payé [tant] pour leschange de la somme que je vous demande maintenant que pour l aultre derniere qu'il a pleu a vostre courtoisie de m'obliger cy devant. esperant donc cette faveur dernière je tacheray de m en acquitter par le moyen de mes tres humbles services lors que je pourray avoir l honneur d en estre prie de vostre part en vous demeurant eternellement Monsieur vostre tres humble et tres oblige servitteur.

Victor Amé de Pingon.

Filigrane, marque des Caproni, papetiers de Chambéry. (V. A. Perrin, *Les Caproni, fabricants de papier,* planche I, n° 1.)

II.

† Pingon, 2 aust 1639.

Monsieur, si jamais la pitié vous peut emouvoir a obliger encore une fois vostre serviteur je crois que

maintenant vous ne me refuseres de me prester s il vous plait la somme qu'il faut pour achever les trois cents florins que vous aures sur le pré vers Cholet. Je vous en coniure de tout mon cœur vous ne devez vous socier de ce que ma femme dit car si je pouvois vous obliger comme vous me faittes je ne prendrois pas garde aux discours d'une femme, puisque le mary doit estre maistre. Sil vous plaist de m assister vous me feres responce car je suis trop en peine. Cependant j attendray le bonheur de vous pouvoir faire veoir que je suis sans feinte

· Monsieur

vostre tres humble tres obligé serviteur

Victor Amé de Pingon.

III.

Chambéry le 4 aoust 1639.

✝ Monsieur Je fus bien hier trois ou quattre fois chez vous pour me donner l'honneur de vous baiser les mains et voir s'il vous plairoit de m'obliger de la somme portée par la dernière que je vous escrit. Jay sceu que monsieur du Plastre vous avoit defendu de ne me rien prester. Ce que je vous demande n'est pas pour en mal faire mes affaires ce n'est que pour m'habiller car je n ose paroistre en bonne compagnie comme je suis. il est vray que Cholet me dit qu'il craignoit de me cautionner et que laccense du pré qu il tient vous estoit desia toutte deüe. C est en quoy je trouve une erreur fort grande Je ne scaurois l aler querrir pour vous le faire venir icy mais il me semble sauf votre mellieur advis que puisque vous tenés le pré que vous ne devés rien craindre ni sur l aage ni sur autre minorité car je suis né de trop bons parents pour nier un jour les faveurs

que jay receu de vostre courtoisie auxquelles je me treuveray eternellement [tenu] s il vous plaisoit de m obliger du reste pour finer *(achever)* toutte la prise, c'est a dire que le pré vous fut entierement remis, comme l autre, j irois mobliger aussy par main de notaire en tele facon quil vous plairoit. Croyés que je suis en tres grande necesité. Je crois que vous ne me refuserés a ce coup la demande que je vous fais comme si je le demandois a dieu. Vous me ferés response s'il vous plaist asseurée, ne scachant que me dire, sinon que je suis plus que

Monsieur

Vostre tres humble tres obligé tres obeissant servitteur

Victor Amé de Pingon.

Filigrane : une espèce de croix avec une main au centre et des lacs d'amour au-dessus et au-dessous.

IV.

A Chambéry le 28 mars 1641 (1).

† Monsieur

Les grands effets de vostre cortoisie que j ay receu par le passé de vous : me font encore espérer une faveur quoy que je vous sois desia tant obligé quil ne se peut rien de plus, neantmoins la creance que jay que vous me faittes bien l honneur de me continuer touiours vostre amitié, me fait reprendre la hardiesse de vous prier (par la presante) autant qui let possible de voloir m obliger de tant que de me prester cents florins pour faire baptiser mon petit. Je doits recevoir bonne compagnie ce jour la qui sera je crois mardy prochain. Je vous promets que je nay pas un denier. Ce n est pas que je n aye tasché par

(1) En 1641, Pâques était le 31 mars.

tous les moyens que je me suis pu imaginer d en treuver en quelque autre lieu, a la seule consideration que je faisois de ne vous facher si souvent. Vous sentez tres bien Monsieur que vous ne pouvés rien perdre avec moy. Je vous feray telle obligacion que vous voudres quand mesme je la devrois signer de mon sang pour vous tesmoigner que je ne desire pas de faire rien perdre a ceux qui me font l honneur de m obliger. Je scay bien que peut estre vous ferés difficulté ou sur mon aage ou bien sur les advis que mr du Plastre vous donna dernierement de ne me rien prester en quelle facon que ce soyt. C'est pourquoy mr je vous suplie de considerer la necessité que jen ay, ils ne sont pas gens a me vouloir obliger comme vous, tellement que la creance que jay que vous ne me refuserés encore cette cortoisie me fait vous prier de juger en quoy je porray estre capable de vous servir en eschange et que si vous ne voles vous fier sur une promesse que je vous feray en recevant la dite somme nous les asseurerons sur quelle pièce de pré que vous voudres, car je suis bien tellement surpris de cet accouchement que si vous ne me serves en cette affaire je seray contraint d engager jusques a mon chapeau pour ne recevoir pas l affront de mal recevoir la compagnie que je doibs avoir qui est fort remarquable, tellement encore Mr que je vous prie que si jamais vous aves cru de pouvoir obliger une personne, ce sera a cette fois me bien monstrer l'affection que je crois que vostre bon naturel vous permet de me porter sans jamais avoir l honneur de vous y obliger en quoy que ce soit. Je vous prie bien fort de croire que vous ne perdres rien avec moy car si je devois bien vendre tout ce que jay jusques a mon manteau mesme que je vous rendrois la dite somme entre cy et Quasimodo. Ie me

serois bien donné l honneur de vous aler voir ches vous, mais la honte que j ày de vous tant importuner m empesche de vous dire de bouche ce-que je puis mieux vous dire par escrit. l esperance que j ay Mr que vous ne me refuserés me fait en mesme temps vous prier de m excuser et de croire que je suis auttant de cœur et d'ame qu'homme qui soit au monde,

Monsieur,

Vostre tres humble tres obeissant et tres obligé serviteur.

Victor-Amé de Pingon.

Vous m'envoires s'il vous plait soudaine responce car je suis bien en peyne.

Filigrane : les lettres $\frac{I \mid G}{A \mid D}$ dans un cercle surmonté d'une croix un peu semblable à la figure 5 des *Caproni.*

Sur la demande de l'historien italien, M. Ferdinand Gabotto, la Société décide d'échanger ses publications avec le *Bolletino storico-bibliografico subalpino* de Turin. Les tomes XXXV, XXXVI et XXXVII de nos *Mémoires et Documents* seront envoyés en retour des trois années 1896, 1897 et 1898 du *Bolletino,* dont M. Gabotto est le directeur.

La réunion décide de reproduire dans les *Mémoires* de la Société les beaux spécimens de ferronnerie ancienne qu'on voit dans diverses maisons de Chambéry, tels que la grille de fer qui sépare l'abside de la cathédrale de la cour de « l'hôtel Châteauneuf », la balustrade de fer de l'escalier de

gauche de ce même hôtel, les élégantes impostes de la maison Laracine, rue Bonivard, et celles qui se trouvent au-dessus des deux portes extérieures des nos 5 rue Juiverie et 6 de la rue Basse-du-Château et dans la cour de cette vaste construction.

Séance du 19 février 1899.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire annonce que la distribution du tome XXXVII des *Mémoires* de la Société, ainsi que l'envoi aux Sociétés correspondantes sont achevés. Il lit une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 10 de ce mois, relative au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Toulouse les 5, 6 et 7 avril prochain.

La Société a reçu les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg ;* six forts tomes en diverses livraisons et le *Recueil diplomatique du canton de Fribourg* en huit fascicules. Il y a lieu de signaler, parmi les travaux contenus aux *Archives,* les suivants : *Georges de Saluces, évêque de Lausanne, et ses visites pastorales ; — Supplément à l'histoire de la sorcellerie dans le canton de Fribourg ; — Histoire des troupes suisses au service de France sous Napoléon Ier ;*

— *Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg.* — *Les Pèlerins Fribourgeois à Jérusalem* (1436-1640), par M. Max de Diesbach (1). Au 1er volume du *Recueil diplomatique,* on trouve un document des plus importants pour l'étude du langage français dans nos contrées, c'est le *traité de trêve* (en français) *entre Louis de Savoie, baron de Vaud, et la communauté de Fribourg.* Janvier 1292 (1293, style de Noël) ; — au tome VI, *Correspondance et documents relatifs à la guerre de Fribourg et de Savoie en 1447 et 1448,* par M. le bibliothécaire cantonal M. Meyer, curé de Saint-Jean.

M. Mugnier donne à la Société la première partie du tome Ier de GALLIA CHRITIANA NOVISSIMA, de M. le chanoine J.-H. Albanès, in-folio, comprenant 576 colonnes et contenant l'archevêché d'Aix, les évêchés d'Apt et de Fréjus (2).

(1) On lit dans l'énumération latine (t. V, p. 267, 270 et 273) les noms de quelques pèlerins qui, en 1515, partirent pour la Terre-Sainte sur une galère d'André Dandolo : « du duché et des domaines de l'ill. seigneur Charles, duc de Savoie : le Rd seigneur *Louis de Genève,* chanoine et sacristain de l'archevêché de Tarentaise, *Antoine Trinchent,* de Bourg-Saint-Maurice en Tarentaise, *Bernard de Musy,* de Romont, au pays de Vaud ; *Pierre de Verdon,* docteur, et *Louis Batendier,* de Maurienne, savoisiens ».

Le passage de Venise à Jaffa, avec le retour et la nourriture, coûtait 55 ducats par personne.

(2) Montbéliard, Hoffmann, 1895.

M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, fait don à la Société du deuxième volume (1) de ce grand ouvrage dont il continue la publication « d'après les documents authentiques recueillis dans les Registres du Vatican et les Archives locales ». Ce second volume est consacré à l'évêché de Marseille (évêques, prévôts, statuts). Il sera suivi cette année du tome III consacré à l'archevêché d'Arles.

On sait que M. Albanès est mort le 3 mars 1897; il a laissé ses manuscrits, ses documents recueillis dans cinquante années de recherches et de labeur, à son savant ami M. Chevalier qui, seul, croyons-nous, était en mesure de conduire à bonne fin la vaste entreprise de l'illustre archiviste marseillais.

A raison du séjour des papes à Avignon, des chevaliers et des clercs de Savoie, en grand nombre, habitaient la Provence; aux XIV[e] et XV[e] siècles: Clément VII (Robert de Genève), François de Conzié, le cardinal de Brogny, etc.; l'évêque de Marseille, Claude de Seyssel, au XVI[e] siècle. On trouvera dans les tomes I et II de la nouvelle *Gallia,* et dans ceux qui suivront, des renseignements importants sur ces personnages.

La Société adresse à M. le chanoine Ulysse Chevalier ses plus vifs remerciements pour le nouveau don qu'il lui a envoyé.

(1) Valence, impr. valentinoise, 1899.

4

M. Félix Perpéchon signale l'existence à la Bibliothèque municipale de Chambéry, d'une petite plaquette de 37 pages imprimée à Annecy par Edme Caillat en 1663.

MM. A. Dufour et F. Rabut, dans leur livre *l'Imprimerie et les Imprimeurs en Savoie* (1) n'indiquent Edme Caillat que comme ayant imprimé à Chambéry, en 1649, le *Testament de Bacus,* de 24 p. (rarissime). La plaquette de la Bibliothèque de Chambéry établit qu'il était allé se fixer à Annecy et avait son atelier, sa boutique du moins, sur le pont Notre-Dame.

Voici le titre de la brochure :

EPITHALAME / *sur l'heureux mariage / de Son Altesse Royale / et de la princesse / de Valois/* présentée à Leurs Altesses Royales venant accomplir leur mariage a Annessi et rendre leurs vœux au bienheureux François de Sales.

Vignette *(un panier de fleurs).*

A ANNESSI par EDME CAILLAT
sur le *Pont de Nostr-eDame*
M. DC. LXIII.

Viennent ensuite *une* lettre des syndics d'Annecy à S. A. R. (Charles-Emmanuel II) et une autre à la duchesse Françoise de Valois, un *épi-*

(1) Tome XVI, p. 116, des *Mémoires et Documents* de la Société.

thalame de quinze strophes en vers de huit syllabes (quels vers !), — puis la « description des machines, des arcs de triomphe et feux d'artifice ».

« Les clefs de la ville furent apportées à Leurs Altesses Royales par Melle de Sales, petite-nièce du Bienheureux *(François de Sales),* revestue d'une robe de Moyre de Tours blanche, couverte d'or et d'argent autant plain que vuide, et qui harangua avec une grâce égale à sa beauté. »

A la dernière page est un compliment de dix vers français signés *Barthelemy Magistri,* chanoine de Saint-Pierre de Genève, adressé aux quatre syndics d'Annecy, *sur leur empressement à s'acquitter de ce devoir.* Les syndics étaient « Janus de Vincent, seigneur de la Ruaz, etc., Mathieu Colomb, advocat au Sénat, Pierre Héritier, procureur en Genevois, et R. Ruffard, receveur du Tr. de S. A. R. ».

M. Mugnier lit un billet du *P. Chérubin* (de Saint-Jean-de-Maurienne), le collaborateur de saint François de Sales dans l'œuvre de conversion du Chablais après sa restitution par les Bernois au duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, à la fin du seizième siècle. Cette pièce établit que le célèbre capucin avait prêché les « Quarante heures » à Chambéry en février 1594, et pris part aux processions publiques faites à cette occasion.

Ce 2 de mars 1594

† Messieurs les scindics. Je vous prie de bailler à ce porteur le mandat que me promistes, Et s'il est possible il vous plaira de le fere de 60 florins a cause qu'on a besoin d'une ou plusieurs choses qui se presentent plus qu'on ne pensoit pas. Nre seignr vous en donnera ample remuneracion

vous saluant tres humblement comme

Vre humble servitr en dieu

fr : Cherubin capn.

au dos :

Messieurs — Messieurs les sindics — de Chambéry.

Ce petit document est annexé à un mandat, daté du 2 avril 1594, de 60 florins accordés « au reverend frere cherubin predicateur pour aulmonne et service des luminayres et aultres choses requises pour les processions des quarante heures ordonnez ceste saincte sepmaine ». Le mandat est signé par F. de Butet et Durobin, syndics ; il a été payé par le trésorier de ville au porteur qui signe Merlin (1).

(1) Archives municipales de Chambéry ; liasse des pièces justificatives des Comptes des Syndics pour 1594.

Séance du 19 mars 1899

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 19 février dernier est adopté après lecture.

Le Président annonce à la Société la mort d'un de nos anciens vice-présidents, M. Alfred Toubin, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, décédé dans cette ville le 1er mars courant, à l'âge de 53 ans. M. Toubin était né à Salins (Jura), le 26 février 1846 et avait été longtemps magistrat en Savoie, notamment en qualité de conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, de 1882 à 1896 ; il avait aussi fait partie et été vice-président de la Commission des hospices de cette ville. Membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie depuis le 2 août 1882, il portait à ses travaux un vif intérêt. Il a fait quelques communications qui sont insérées aux procès-verbaux des séances. Notre bien regretté collègue était chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie.

La Société d'histoire adresse à sa veuve et à ses enfants l'expression de nos sentiments de profonde condoléance pour la perte prématurée de cet homme de bien, de travail et d'intelligence.

Le secrétaire lit une circulaire envoyée par la Société de Statistique de l'Isère aux diverses Sociétés savantes du Dauphiné, de la Savoie et du

Vivarais, pour provoquer la formation d'une fédération de ces Sociétés en faveur de l'Université de Grenoble, le projet de statuts qui y est joint, ainsi que le discours que M. le professeur Beudant, président de la Société de Statistique, a prononcé à ce sujet, le 6 février dernier.

L'examen de cette proposition est renvoyé à une séance ultérieure.

M. Mugnier donne lecture d'un fragment d'acte notarié relatif à un *remplacement militaire* en 1714.

Le dernier février 1714, à Rumilly, par devant m° Duchesne, notaire à Chambéry et à Rumilly : « comme ainsy soit qu'Antoine fils de Louis Nanchoz du village de Jodren à Marcellaz (5 kil. Est de R.) eut eslé pris et choisi pour le régiment de Savoye par Mess. Laurent et Faure tous deux capitaines au dit régiment [il y a] environ deux années et demy et comme le dit Nanchoz n'auroit voulu marcher et suivre le dit régiment, et suivant l'ordre en dernier lieu rendu par S. M. pour regard des déserteurs, le dit Nanchoz de son plein gré seroit venu trouver le seigneur baron de Lornay et le sieur Faure (ou *Favre*) son capitaine lequel l'auroit reçu en sa dite compagnie et le dit Nanchoz auroit proposé aux dits messieurs s'ils vouloient prendre un homme à sa place, à quoy ils auroient volontiers consenti, et se seroit présenté à eux *Aymé Profem,* de Draillant *(en Chablais)* non marié, qui se charge pour 330 florins de servir pour le dit Nanchoz dans *le dit régiment pour le temps de quatre années,* etc.

M. Félix Blanc présente le document suivant :

Patente pour Benoict Gay, dit Bordellier, de grace de mort et de frais de justice, a la demande des Pénitents noirs de Chambéry.

30 janvier 1678.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de sauoye princesse de piedmont Rayne de Chipre etc, mère et tutrice de S. A. R. Victor Amédé duc de Sauoye prince de piedmont Roy de Chipre & regente de ses Estatz a nos très chers bien amez et feaux conseillers les gentz tenantz la chambre des comptes dela les montz salut. Les confreres des penitens noirs de Chambéry nous ayant faict représenter très humblement qu'ilz [en] ont tousiours joüy soubz l'adveu et permission des serenissimes predecesseurs de S. A. R. monsieur mon filz ils nous aurions *(sic)* faict suplier ensuitte de leur continuer la mesme grace et de leur donner nostre consentement pour la desliurance du nommé *Benoict Gay* dit *Bordaller* du lieu de tresserue condamné à mort à cause de l'homicide commis en la personne d'Estienne Riondet Ce que leur ayant octroyé il se treuue que le dict gay est reduit en si grande pauureté qu'il n'est pas en estat de satisfaire aux fraictz de justice qui ont esté faictz pour les caluacades *(sic)* et pour la fourmalité extraordinaire faicte a la poursuitte du procureur general de sa ditte A. R. ausquelz il a esté condamné, Et comme il est porté par les reglementz qu'il ne peut pas estre rendu au benefice de la cession ville et miserable de ses biens pour ce regard et que neantmoins il ne scauroit estre tiré des prisons qu'au préalable il n'ayt satisfaict à leur despence, pour acheuer l'ouurage de nostre clemence, et de nostre

piété et pour fauoriser d'autant plus lesd[ts] confrères nous voulons encore exempter et absoudre le dict gay du payement des dictz fraictz qu'on nous a dict reuenir à la somme de 271 florins 6 solz monnoye de Sauuoye et qui ont esté pris en tresorerie generale de sa dite A. R. affin qu'il puisse eficassement jouir de nos graces et du faict du priuilege des d[ts] confrères. C'est pourquoy par ces presentes signées de nostre main de nostre certainne science plaine puissance et aucthorité souuerainne heu sur ce l'aduis de nostre conseil résident près nostre personne nous auons faict et faisons dom et remission au dict Benoict Gay de la susd[e] somme de 271 florins et 6 solz qu'il seroit tenu de remplasser en la tresorerie de S. A. R. monsieur mon fils pour les fraictz de justice ausquelz il a esté condamné par arrest du senat du 21 mai 1677. Voulons et nous plaist qu'il soit eslargy des prisons pour ce chef et qu'il jouisse du fruict et benefice de nos graces et de sa desliurance demandée par les dits confrères des pénitens noirs en conformité de leur priuilège, etc.

Signé MARIE JEANNE BAPTISTE (1).

On trouvera dans l'*Histoire du Sénat de Savoie,* par M. Eug. Burnier, I, p. 459, des renseignements sur la confrérie des Pénitents noirs de Chambéry, érigée le 29 mai 1594. Cet auteur indique, p. 460, les noms de cinq condamnés qui furent graciés par l'intervention des confrères ; il faut ajouter à cette trop courte liste *Benoît Gay*

(1) Archives de la Chambre des comptes, Rég. des patentes 1670-1681, n° 53, p. 13.

qui, condamné à mort pour homicide, le 21 mai 1677, attendit plus de huit mois que son pardon, obtenu par l'intervention charitable des Pénitents, eût été sanctionné par le souverain. On voit aussi par ce document que, quatre-vingts ans après l'érection de la Confrérie, son privilège avait cessé d'être cantonné à la veille du Jeudi-Saint, mais pouvait s'exercer en tout temps.

M. Perrot, trésorier, présente le compte des recettes et des dépenses de la Société pour l'exercice 1898-1899. M. Blanc est désigné pour l'examiner avec le Président.

Séance du 23 avril 1899.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

M. Blanc rapporte qu'il a examiné, avec le Président, le compte des recettes et des dépenses présenté par M. Perrot et qu'il l'a reconnu exact.

Les recettes, y compris le reliquat de 93 fr. 35 c. de l'exercice précédent et le retrait du dépôt de 2,500 francs au Crédit Lyonnais, arrivé à échéance, se sont élevées à 4,749 fr. 70 ; les dépenses, y compris l'achat de cinq obligations de 500 francs de la ville de Chambéry, ont été de 4,494 fr. 45; d'où un excédent de recettes de 225 fr. 25 qui sera reporté à l'exercice courant, pour contribuer au

paiement de la somme de 290 francs due encore à l'imprimeur et parer aux dépenses ordinaires.

Le compte de M. Perrot est approuvé, avec de vifs remerciements pour son dévouement à la Société.

M. Perpéchon donne les abrégés suivants de quelques parties *(notes)* d'apothicaires aux XVI[e] et XVIII[e] siècles, à titre de spécimens de la médication et de la matière médicale à ces époques.

I.

Partie de l'apothicaire Sève.

Compte de Monseigneur monsieur le conseiller Crassus (1).

Premierement le IX de juing 1556 un cataplasme pour son fils ordonné		VI sols.
Le XV emplastrum mucilagineux		IIII
Le XX espices pillées	I fl.	IIII
girofles		VII
muscades		VII
gingembres		III
ris		II
dates		VI
sucre	II fl.	
Le XXVIII emplastrum mucilagineux		II
Le XX septembre III casse		VI
Le IV décembre VI torches a baton	II	VI
Le XIII — III casse en canon		
Le XVI — pour un liniment pour ceder la dolleur		VIII
plus la tipsane fournie		VI

(1) Conseiller au Parlement de Chambéry, une des victimes du procureur général Tabouet. (Voir *Jehan de Boyssonné* au tome XXXVI des *Mémoires* de la Société.)

Le xix de janvier 1557 compte fayt de tout le temps passé jusques ce jour.

Signé f. Seue app^{re}.

II.

Partie de l'apothicaire Rieux (Annecy).

Madame de Quex (Quoex) doit : 1710-1714. Annecy.

	florins	sols
Une potion cord. (cordiale ?) anodine composée sur l'ordonnance de M. Grandis............florins	3	0
1 once confection de hyacinthe............... ...	1	6
1 once d'orvietan..............................	0	8
1 médecine laxative composée avec la manne rubarbe senné siropt..........................	3	
Demi-once theriaque confection d'hyacinthe......	0	9
1 lavement emollient..........................	2	0
1 potion cord. anodine pour en user à cuilleré, selon l'ord. de M. Grandis......................	3	6
1 bolus cord. anodin...........................	2	0
1 boite opiate cord. et desobstrutive..............	20	0
1 lavement emollient, 1 médecine laxative pour Mme de Beaufort (fille de Mme de Quoex). 6 onces sirop de meure............................	3	»
2 dragmes Mitridat............................	0	6
1 potion histerique, ord. de M. Grandis..........	3	0
1 potion anodine histérique renouvelée..........	3	»
1 gargarisme tres composé......................	2	0

etc. Toute la partie revient à nonante florins 6 sols.

Je suis pleinement satisfaite des dittes parties pour le reste des remedes que mon mary a fournit a madame de Quoex, soit a monsieur son fils et a madame de Beaufort dont quitte ce 18e aout 1714.

Signé Marie Charlotesales rieux (Charlote sales rieux ?).

III.

Partie de l'apothicaire Desmolines (Chambéry).

MONSIEUR LE COMTE DE FAVERGE doit pour luy

		l.	s.
1738 27 mars	un clistère emoliant composé de deux onces huile d'amande douce.......	1	10
23 août	Fleurs de bouillon blanc............		2
22 novembre	1 prise confection hyacinthe et diascordium		4
13 février 1739	4 onces racines d'altea..............		4
	2 poignées gramen.................		2
	4 onces racines d'eringium..........		4
	1 once polipode de chêne concassé....		4
19	toutes ses racines reiterées...........		14
26	id.		14
30 mars	Remis à M. le chirurgien 1 once dessicatif rouge et pompholigos........		6
13 juillet	huile d'amande douce..............		6
10 février 1740	fleurs de tussillage et bouillon blanc..		4
	2 onces de sirop de meures..........		10
11	3 onces huile d'amende douce........	1	4
12	ses fleurs reiterées.................		4
	1 bolus stomachique et pectoral tres composé		10
	1 autre bolus composé de conserves d'œillets et de roses, opiate de Salomon, diascordium et autres.......		15
15	1 once et 1/2 tablettes de guimauve..		6
	des fleurs de tussilage et bouillon blanc		4
24	1 once eau de canelle...............		10
	1 bolus stomachique composé d'opiate Salomon et de confection alkermes.		10
25	1 médecine composée d'une once et demie d'amande douce, 3 onces		

	mauve, 1 dragme sel végétal, eau de bourrache et autres, *plus* 1 potion composée d'eau de cœur de cerf, fleurs d'orange, confection alkermes et autres	1	10
	plus 1 prise confection alkermes.....		3
15 mars	*pour le fils de M. Gardet,* 1 prise confection Hyacinthe.............		3
19	*pour luy* 1 tablette de guimauve.....		6
21	6 onces eau d'euphraize et vitriol blanc		6
23	1/2 dragme pierre infernale.........		10
	1/2 once beaume d'arceus...........		3
	1 emplâtre diapalme................		5
28 septembre 1741	1 dragme pierre infernale...........	1	
	1/2 once beaume d'arceus...........		3
	1 emplâtre diapalme...............		5
5 octobre	1 bolus purgatif spécifique	1	
7	3 dragmes précipité rouge...........		15
8, 9, 10, 11	son bolus reiteré (chaque jour)	4	
13	1/2 once onguent dessicatif et rouge..		15
	2 dragmes tuthie préparé		6
14, 17, 20, 21, 23, 27	son bolus réiteré pour les 7 jours	7	
25	2 dragmes d'alun calciné		4
27	1 collyre détersif...................		18
24 novembre	id.		18
1, 2, 4, 9 déc.	son bolus reiteré, pour les 4.........	4	
10	une médecine laxative composée de manne, rubarbe, follieul, senné et autres	1	16
21	1 once saxafras, 1 once squine, 1 once salsepareille et 2 gros de reglisse pour tizane.....................	1	10
26	id. reiteré........................	1	10
27	32 prises purgatives et spécifiques composés...........	4	16

1742

2, 4, 5, 11, 24 janv., 1er fév.	ses drogues pour sa tizane, reitérées..................	6	
24 mars	son collyre reiteré..................		18
23 avril	1 prise opiate Salomon et diascordum.		5
	pour mort aux rats.................		5
30	*pour le fils de M. Gardet* une médecine laxative et vermifuge.........	1	
3 juillet	*pour Mr*, 1 once beaume tranquille...	1	
11 août	son collyre reiteré..................		18
13	1 médecine laxative................	1	16
	le double de ses drogues reiterées....	2	
15	ses 32 pilules purgatives............	4	16
20	le double de ses drogues pour sa tizane.	2	
3, 10, 16 sept.	ses drogues reiterées................	3	
20 janv. 1743	fleurs de pavots rouges.............		3
	1 bolus pectoral et anodin		3
21, 22	1 bolus chaque jour................	1	
23	1 clistère laxatif et emoliant.........	1	
	1 bolus tempérant et vermifuge......		16
26, 29	les bolus reiterés...................	1	12
17 février	son clistere reiteré..................	1	
18	son clistere reiteré avec addition de 2 onces huile d'amande douce.. ..	1	10
8 mars, 14 juillet	un collyre chaque fois..........	1	16
8 septembre	*pour Mr* son gargarisme reiteré......		16
10	id. et 2 onces sirop de meures	1	4
4 octobre	son collyre reiteré.................		16
14 novembre	son gargarisme.....................		16
27	son collyre, etc., etc................		
28 fév. 1744	pour fleurs de roses de Provins et de sauge..........................		5
2 juin	*pour luy*, 2 potions laxatives composées de manne, rubarbe, feuilles orientales	2	10
27	3 onces creme de tartre pour clarifier son petit lait....................		6

	Total (y compris les fournitures que nous avons omises)	105	9
10 déc. 1741	reçu a compte	24	5
	Reste dû	81	4
27 juill 1747	reçu a compte	16	
	Reste dû	65	4
	Les potions et les clistères continuent :		
1746 18 sept.	1 prise conserve de Genève		2
11 novembre	pour avoir distillé son eau de Salomon	1	10
3 janv. 1749	(dernier article) un bolus stomachique et vermifuge		10
	Montant total....... florins	134	11

Signé : Demolines.

M. Mugnier lit la notice suivante :

Un écrivain de forme en Maurienne.

A la fin du moyen-âge, on appelait *écrivains de forme,* chacun le sait, les calligraphes, dessinateurs de lettres, dont l'art délicat savait composer et embellir les livres d'heures et romans, les « illuminer » même par de belles compositions en couleur ou simplement noires, ou encore seulement par des majuscules ornées de gracieuses arabesques. Dans notre livre *Les Manuscrits à miniatures de la Maison de Savoie* (1), nous avons rappelé les noms de quelques-uns de ces artistes auxquels, souvent, se joignaient des *doriers* ou orfèvres, pour enrichir les manuscrits de rubis

(1) Moûtiers-Tarentaise, F. Ducloz, M.DCCC.XCIV, p. 13-17.

et de perles, et les munir d'armoiries et de fermoirs (1). Nous avons cité les noms de quelques écrivains de forme, *Pierre Joly,* de Pierre-Châtel, *Jean Prevost,* de Thonon ; une heureuse découverte nous permet d'y ajouter celui de *Pierre Gros,* de Lanslevillard en Maurienne, au pied du Montcenis.

Un parchemin très bien conservé nous apprend son existence. Suivant un acte dressé par le notaire Bronin, l'écrivain de forme avait traité avec Dom Pierre Pascalis, curé d'Albanne (2), et Jean Dini ou Divi ? — nommons-le *Jean Lesaint,* — pour la confection d'un *graduel.* Il devait d'abord acheter le parchemin nécessaire; il l'acquit à Saint-Jean-de-Maurienne, sans doute, et le paya 20 florins d'or petit poids. C'est la quittance de cette somme que nous avons retrouvée. Elle est faite le 26 juin 1439, indiction 2me à Albanne, sous l'épiscopat de l'évêque Oger Morisetti, par le ministère du notaire Jean *douz Curtilaux.* La copie que nous possédons a été délivrée (plus tard) par le notaire Claude Bizel, commis à l'expédition des actes de Jean douz Curtilaux, ou *du Curtil,* par le vicaire de la curie épiscopale de Maurienne (le juge épiscopal). Si nous possédions le premier

(1) Comme au *Livre d'heures d'Amédée IX,* à la Bibliothèque publique de Chambéry; *op. cit.*, p. 107.

(2) Aujourd'hui commune de 339 habitants ; du canton et à 20 kilomètres S. de Saint-Jean-de-Maurienne.

contrat intervenu entre Me Pierre Gros et le curé Dom Pascalis, nous y verrions certainement le prix auquel l'écrivain travaillait et le temps qu'il ne devait pas dépasser pour achever son œuvre. Peut-être même y trouverait-on le coût spécial des lettres ornées et des rubriques. Mais notre quittance ne donne que le prix du parchemin employé : 20 florins d'or petit poids, ce qui n'apprend pas grand'chose, car, d'abord, nous ne connaissons pas exactement la valeur du florin (1) et, surtout, son pouvoir à cette époque. Nous ignorons complètement le nombre de peaux de parchemin qui furent achetées et qui durent être assez chères, à raison même de la grandeur du format, l'*in-folio* apparemment. Quant au salaire, peut-être fut-il de deux ou trois gros par jour, à moins que la communauté ne nourrît l'artiste à la cure. En effet, dans ce tout petit village, invisible quoique haut perché, l'artiste ne put trouver à se loger et à se nourrir que chez le curé. Ils furent, d'ailleurs, l'un pour l'autre, un compagnon agréable, et le prêtre put, au besoin, diriger l'écrivain dans la notation assez délicate des versets du Graduel.

Depuis longtemps, l'œuvre de Pierre Gros a

(1) En 1398, le florin d'or petit poids était au change de 12 gros (CIBRARIO, *Economie politique du moyen âge*, trad. Barneaud, t. II, p. 234, dernière ligne) ; — en 1448, le duc Louis prescrivait que les florins de Savoie dont il ordonnait la frappe « vaudraient 12 gros de la monnoye de Savoye ». (DUBOIN, *Raccolta delle Leggi*, XVIII, p. 919).

disparu d'Albanne. L'église, sous le vocable de Saint-Alban, où les versets furent chantés aux fidèles les dimanches et fêtes, a disparu. Une nouvelle a été édifiée au dix-huitième siècle, sous Mgr de Martiniana (1757-1779) ; mais avec utilisation de parties plus anciennes, car la façade porte la date de 1681 (1).

Anno domini Millesimo quatercentesimo trigesimo nono indictione secunda die vicesima sexta mensis junii Reverendo in christo patre et domino domino Ogerio dei gratia maurianensi episcopo existente (2) coram testibus infrascriptis. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis fiat et sit manifetum. Quod ad instantiam et requisitionem dompni *Petri Pascalis* curati Albane et Iohaneti divj (*ou* Dini) eiusdem parochie, presentium stipulantium et recipientium pro se et vice nomine et ad opus ipsius communitatis et omnium aliorum et singulorum quorum interest et interesse poterit infuturum. *petrus grossi* scriptor forme parochie lancei villarij (3) maurianensis dyocesis sua sponte et gratis

(1) Renseignements dus à l'obligeance du curé actuel, M. l'abbé Albert.

(2) Oger Morisetti, ancien évêque d'Aoste.

(3) Le goût de la belle écriture, de la peinture, des belles-lettres même, semble avoir été anciennement très prononcé à Lanslevillard. Les peintures de la chapelle de Saint-Sébastien n'y sont pas sans mérite. En mai 1567, les habitants y jouèrent le *Mystère de Saint-Sébastien*, composé vraisemblablement par quelques-uns d'entre eux, et dont Antoine Platon, le notaire du lieu, a laissé une belle copie publiée par M. Fr. Rabut au t. XIII des *Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire et d'archéologie.

confessus fuit publice et in rei veritate manifeste recognovit se habuisse et recepisse ab eadem communitate licet absente ministerio dicti notariii pro eadem interveniente manu dictorum dompni petri pascalis curati et johaneti divj nomine dicte communitatis solverunt videlicet viginti florenos auri parvi ponderis. In quibus dicta communitas dicto petro grassi tenebatur causa emptionis pergameni per ipsum petrum implicandum in uno *graduale* per ipsum petrum nomine ipsius communitatis componendo prout continetur in quodam publico instrumento manu Anthonii Broninij notarii recepto continetur ut asseruit. De quibus quidem viginti florenis ut supra habuisse et recepisse confessatus (*ou* confessatur pour confitetur) dictus petrus grossi prenominatos dompnum Petrum et Iohanem divj et me dictum notarium ut supra stipulantem et recipientem tenore presentis instrumenti solvit et quictavit cum pacto solempni et expresso de predictis viginti florenis ut supra per eum habuisse et recepisse tunc confessatus ulterius aliquid non petendo.

Pierre Gros jure sur les Evangiles de ne plus rien réclamer des 20 florins et renonce à toutes les exceptions de fait et de droit au sujet de sa quittance.

Actum hoc fuit in civitate Mauriane in bancha operatorij germani douz Curtilaux notarii ubi ad premissa fuerunt testes vocati et rogati : idem Germanus douz Curtilaux, Iohannes Bruneti notarius et magister Petrus Maruglierij codurerius. Et ego Glaudius Bizelli de civitate Mauriane auctoritate imperiali notarius publicus hanc cartam manu Iohannis douz Curtilaux notarii quondam receptam virtute commissionis generalis heredum dicti quondam Iohannis douz Curtilaux concesse per venerandum virum dominum vicarium curie epis-

copalis Mauriane de ipsius quondam Iohannis protocollis levavi signoque meo fierj solito signavi et in eadem me subscripsi et tradidi in fidem robur et testimonium premissorum.

Le même membre fait la lecture suivante :

Documents sur les familles de Sales et Paquelet de Moyron.

A raison de la grande situation de la famille de Sales en Savoie, les documents relatifs à ses divers membres ont de l'importance. Nous venons d'en rencontrer quelques-uns :

Le premier, qui présente par lui-même de l'intérêt à raison des formules de droit qu'il contient, est un acte latin du 1er avril 1515, par lequel *Marie-Hélène de Cheyney,* seconde femme de *Christophe de Sales,* bisaïeul de saint François de Sales, ratifie une réduction d'un servis féodal à elle dû par Nicolas Paquelet, marchand d'Annecy, et concédée à celui-ci par Christophe de Sales.

Le second est un gros cahier de reconnaissances de droits féodaux à La Roche et dans son mandement, dus à la mère de saint François de Sales, à celui-ci et à ses frères, 1605-1619.

Viendront ensuite deux tableaux généalogiques.

Disons d'abord quelques mots des personnes :

Suivant le *Pourpris historique de la maison*

de Sales, p. 305 (1), Christophe *(Christoforus)* de Sales était né à La Roche, au commencement de l'année 1470, de Jean de Sales et d'Hugonie de Forax (2), desquels il était le fils aîné. Il fut mis au collège de la Roche « où il étudia fort bien » (p. 319) (3). Après la mort de son père, survenue vers le mois de juin 1481, il resta sous la tutelle de sa mère, qui, en 1486, le donna en qualité de page à Hélène de Luxembourg, femme de Janus de Savoie, comte de Genevois. Il devint écuyer de Louise de Savoie (p. 338), et, le 12 juin 1492, épousa à Hermance Jeanne d'Arlos ou d'Arlod (p. 340), qui mourut en 1510 lui laissant quatre fils et trois filles (p. 363). Le 13 mars 1512, il se remaria avec Marie-Hélène de Cheyney (4), l'une des dames d'honneur de Louise de Savoie, vicomtesse de Martigues, veuve de Christin de Charansonnay, et mère de trois filles, Claudine, Jeanne

(1) LE POVRPRIS HISTORIQVE DE LA MAISON DE SALES DE THORENC EN GENEVOIS... *par Charles-Avgvste de Sales evêqve et prince de Geneve.* — A ANNESSY. PAR IACQVES CLERC. EN RVE MERCIERE. M.DC.LIX. AVEC PERMISSION. in-8° de 572 pp. outre la table des matières, de 12 pp.

(2) Dans son *Armorial et Nobiliaire de Savoie,* t. II, p. 412, note D, M. le comte A. de Foras conteste l'exactitude de cette alliance.

(3) A la page 379, Ch.-Auguste de Sales dit avoir vu un cahier de comptes de Christophe « écrit de sa main en bon latin pour preuve qu'il était fort sçavant ». Voir aussi p. 460.

(4) Elle était vraisemblablement filleule d'Hélène de Savoie. Le *Pourpris* écrit *Chenex.*

et Françoise. En s'unissant, les deux veufs convinrent de marier Claudine et Jeanne avec Jean et François de Sales, fils aînés de Christophe (p. 363, 371, 380, 382).

Le 18 juin 1517, Marie-Hélène, à La Roche où elle était tombée malade, fit son testament (p. 379); elle codicilla les 27 septembre et 15 octobre suivants, et mourut le 23 octobre, à Thorenc, ou, du moins, fut ensevelie dans l'église de cette paroisse (1) (p. 382). Le mariage de ses deux filles aînées avec les fils de son mari n'était encore alors que projeté; les contrats en furent dressés à Sales, avant la mort de la dame de Sales (p. 381).

En 1518 (?) Christophe de Sales se maria une troisième fois; il épousa à Cruseilles Antonie de Métral; la constitution dotale de cette dame ne fut faite que le 12 mars 1533 (?), à La Roche (p. 396).

Le 23 janvier 1524, Christophe fait un premier testament; le 5 décembre 1539, un autre. Il meurt en son château de Sales, le 28 février 1548, âgé de 78 ans (p. 459).

Nicolas Paquelet, *apothecarius* (2), était un

(1) Bien que n'ayant pas eu d'enfants de Christophe de Sales, Marie-Hélène de Cheyney se trouve être l'une des aïeules de saint François; sa fille Jeanne (*Christine* suivant Fernex) ayant épousé Jean de Sales, dont elle eut François, père de l'évêque de Genève.

(2) Le mot *apothecarius*, d'*apotheca*, boutique, n'indiquait pas alors seulement un apothicaire, mais toute personne tenant boutique. Le bureau des notaires était appelé aussi *apotheca*.

marchand, bourgeois d'Annecy, qui continuait la fortune de sa famille, déjà commencée, ce semble, par son père. Lui-même, ou son fils, ne tardèrent pas à devenir seigneurs de Moyron et trésoriers de Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte, puis duc de Genevois.

Les familles de Sales et de Moyron se lièrent plus tard intimement, en même temps qu'avec le président Favre.

1er avril 1515.

In nomine domini amen. Anno a nativitate eiusdem domini nostri sumpto currente millesimo quingentesimo quindecimo indictione tercia et die prima mensis aprilis. per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum. Quod cum nobilis xpristoforus de Sales parochie thorenci nominibus suis nec non nobilis marie helene de Cheynex eius uxoris filie quondam nobilis Iohannis de Cheynex scutifferi de Novelles parochie Annessiaci veteris tunc absentis pro qua tunc se fortem faciens pro se et suis heredibus et in futurum successoribus mitigaverit actenuaverit et diminuerit ac reduxerit perpetue honorabili viro Nycolao Pasquelleti de Annessiaco appothecario tunc presenti pro se et suis heredibus et in futurum successoribus quibuscumque : videlicet octo grossos et duos denarios gebenn. (1) de servicio annali sibi nobili marie helene de Cheyney sue uxori hereditario nomine dicti nobilis Iohannis de Cheyney sui quondam patris per honor. Nycolaum Pasquelleti predictum et pridem per honestum virum Iohannem filium quondam Stephani

(1) *Gebennenses* ou mieux *gebennensium*.

bralliardj burgensem quondam Annessiaci debitos annis singulis termino festi sancti Andree apostoli solvendos pro quadam ipsius Nycolai Pasquelleti domo alta cum quadam platea olim casale alias per dictum Iohannem bralliardi edificata ac quadam petia terre continenti circa tres posas terre per ipsum Nycolaum Pasquelleti a dicto Iohanne bralliardi acquisitas de suo ipsius nobilis marie helene de Cheynex directo dominio et emphiteusi perpetue moventibus sitas apud mee juxta plateas franscici et francisce ? de fonte ac terras eorumdem de fonte que fuerunt terra et viridarium dicti Iohannis bralliardi venditoris? et pro? prius Iohannis filion? ex borea terram ipsius Nycolai Pasquelleti et *cum presenti* ut asserit acquisitam que fuit dicti Iohannis Bralliardi venditoris et pro prius Iohannis de fonte ex vento terram Iohannis et Jacobi filiorum quondam Mauritii de Comba alias Ienodi de chaveroriis que fuit nobilis Roleti Emyonis ex occidente et viam publicam tendentem de Meytet apud Mee ex oriente. Et eosdem octo grossos et duos denarios gebenn. servicii predicti ut predicitur perpetue reduxerit ad tres solidos monete, etc, etc. Promisitque ipse nobilis xristoforus de Sales premissam reductionem sive diminutionem dicti primi servicii ut premictitur actenuari et ad dictos tres solidos monete annales reductos laudari approbari et ratifficari facere per supranominatam nobilem Mariam Helenam de cheynex eius uxorem cum parte fuisset requisitus prout premissa et pluria alia latius continentur in quodam publico recognitionis instrumento per egregium virum Iohannem Breysis de Belloforti notarium publicum et me Franciscum de Brungnie notarium publicum subsignatum recepto sub anno et indictione presentialiter currentibus et die vicesima nona mensis martii novissime elapsi.

Ecce hinc fuit et est quod in mis notarii publici et testium subscriptorem presentia personaliter constituta supradicta nobilis *Maria Helena de Cheynex* de auctoritate cum licentia consensu et voluntate prefati nobilis xristofori de Sales sui viri, etc. sciens gratis et spontanea non vi non dolo neque metu ad hoc inducta vel circumventa, quinymo de suis juribus et factis ad plene ut asserit informata deque prenarratis reductione, diminutione, mitigatione et actenuatione dicti annalis servitii sepedicto Nycolao Pasquelleti et suis per dictum dum xristoforum de Sales suum maritum nominibus suo et ipsius nobilis Marie helene de cheynex ad tres solidos monete annales et ad tantum reductos instructa tam per prelibatum nobilem xristoforum de Sales eius virum quam per me notarium publicum subsignatum... declarat igitur pro se et suis heredibus et in futurum successoribus universis easdem reductionem diminutionem mitigationem et actenuationem ac etiam recognitiones ut premictitur factas supradicto Nycolao Pasquelleti absente michique notario subsignato more et officio publice persone vice nomine et ad opus eiusdem et suorum heredum et successorum ac omnium ac singulorum quorum interest intererit aut quomodolibet interesse poterit in futurum stipulanti et recipienti, laudat opprobat ratifficat prout et confirmat per presentes et eisdem assentit et consentit.. Promictens... etc. prorsus renuntiando et maxime beneficio Velleyani senatus consulti legique Iulie de fundo dotali non alienando, illi auctentice si que mulier sive... et Macedoniano (1) et omni et cuilibet alteri juri in favo-

(1) Le sénatus-consulte Velléien interdisait aux femmes mariées la faculté de cautionner ; le sénatus-consulte Macédonien prohibait toute action à raison du prêt fait à un fils

rem mulierum introducto et introducendo, tandem juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi precesserit specialis. Precipiens inde michi notario subsignato de premissis omnibus fieri et tradi per me eumdem notarium presens publicum instrumentum dictandi et corrigendi consilio et dictamine sapientium *facere in substantia?* in aliquo non mutata.

Acta fuerunt premissa apud Sales in stupha domus dicti domini xristofori de Sales presentibus ibidem Iohanne filio quondam Petri Curtilliet parochie Intermontium, Guillermo filio quondam Michaelis Fabri, alias baronis habitatoris villagii de Sales et Iohanne filio quondam glaudii coudurerii parochie Tallureriarum testibus ad eadem astantibus etc.

Et ego franciscus de Brongnie (1) de Rupe gebennensis dyocesis clericus auctoritatibus imperiali et apostolica notarius publicus quia premissis omnibus et singulis dum sic agerentur et fierent unacum prenominatis testibus presens fui ideo supradictum ratiffications, approbationis et confirmationis diminutionis et reductionis dicti servitii instrumentum publicum, manu mea scriptum et grossatum recepi signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi fideliter et tradidi in fidem omnium et singulorum veritatis premissorum rogatus et requisitus et ad opus dicti Nycolai Pasquelleti ac suorum predictorum,

à droite de *Et ego*, très joli signet.

ne varietur

C ou E Mingon.

de famille. Voir au *Code*, livre V, titre XIII, la loi *de rei uxoriæ actione*, et Cot, *Dictionnaire de la Législation des Etats Sardes*, p. 1140.

(1) Charles-Auguste de Sales l'appelle François de Brongne.

II.

Reconnaissances.

L'an de grace courant mil six cents et sept et le douziesme jour du mois de juillet a l'instance de mᵉ *André Figuet* du lieu et paroisse de St Laurent, mandement de Rumilly soubz Cornillon notaire ducal et commissaire renovateur des recognoissances soit extentes ou terriers de genereuse dame *Françoise de Sionnaz* veuve de noble et puissant seigneur François de Sales, des illustres seigneurs Monseign. *François de Sales* evesque et prince de Geneve, reverend seigneur *Jean François,* chanoine de la cathedrale de Saint-Pierre dudit Geneve, nobles et puissants seigneurs *Gallois, Loys, Bernard Janus de Sales,* ses et du dit feu noble et puissant seigneur François de Sales enfants, seigneurs du dit lieu, du mandement de Thorenc, La thuile, Boysier, Groysier et Villard Roget :

Comparaissent devant le commissaire mᵉ Figuet : Perrin Rey mari de la Maurise Guybert qui reconnait tenir des dits seigneurs en emphitéose perpétuelle *directo feudi dominio* à cause de leur château et seigneurie de Thorenc procédés néantmoins de Richemond qu'ils ont acquis de tres haulte excellente princesse madame Marie de Luxembourg princesse de Martigue par contrat stipulé mᵉ Christian De la pie et Guillaume Nuttras notaires royaux le 8 juin 1602, savoir une boutique et chambre sous le servis d'une maille genevoise ; plus la moitié d'une maille ; plus le quart de 2 deniers pour la moitié d'une pièce de curtil ou de gerdil, près de la « porte de la ruaz » à La Roche, des biens auparavant reconnus en

faveur de feu et excellent prince François de Luxembourg lors seigneur du dit Thorenc, etc., etc., etc.

Dans ses 512 feuillets, ce livre de reconnaissances, qui est une copie de l'original, mais du 17e siècle aussi, contient un très grand nombre de servis infinitésimaux de mailles, de quarts de gros, de huitièmes, reconnus de 1605 à 1619. Ils sont afférents à des parts souvent minuscules de maisons situées auprès de la *porte de la ruaz,* en dedans ou en dehors, suivant les morcellements successifs résultant des partages. Il y en a 40 pour la ville; 20 à Champulier; 12 à Loclouz et Biot; 1 à Saint-Laurent; 1 à Bonneville; 4 à Chernier; 23 à Magnier (Magny sur Reignier); 4 à Plagne (sur Reignier); 3 au Crest (id.); 2 à Meyrens (id.); 6 à Sentenge (id.); 4 à Marlenges (id.); 3 à Expinose (paroisse de Pers); 4 à Leserier et Furons; 10 à Luysinge (par. de Pers); 4 à Mussy (sur Cornier); 5 à La Tour; 2 à La Chapelle (ou la Roche).

Parmi les confessants il faut signaler : noble Estienne de Beneviz, veuve de me Claude Roux; me Estienne Dumas « l'un des recteurs des escolles de La Roche » (fo 87 vo); les Orsier; noble Charles-Emmanuel de La Faverge, fils de feu Janus de la Faverge et de noble et généreuse dame Pernette de Chivron, sa tutrice (en juin 1612), pour un curtil (ou jardin) qui fut de vénérable seigneur Claude de Jeamville (fo 118) (1); mre Marin Mestral, prêtre, bourgeois de la Roche; mre François Marquet, prêtre; Jean Roulph et Jacques de Lagrange, fils de feu noble François de Lagrange, bourgeois de la Roche, sous la tutelle de noble Françoise Teste leur mère

(1) Pour *d'Angeville ;* à moins que ce dernier mot n'ait lui-même ici remplacé *de Jamville.*

(f° 125) ; noble Janus Maclet fils de feu m° Jacques du Gorget ; m^re^ François Thabuis, curé de St-Cergues, chanoine de la Collégiale de la Roche (1610, f° 166), n. Abraham Deleaval ; Estienne Maynet, procureur fiscal de Faucigny ; Louis fils de n. Philippe Constantin, de Magniez ; Janus fils de feu m° Louis Bertholle ; m^re^ Nicod Navilloud, notaire et ses frères m^res^ Jean et Pierre Navilloud prêtres ; m^re^ Just Baillat curé de St Jean des Sitz.

Au milieu de ces reconnaissances, on trouve, f° 339 v°, l'affranchissement suivant, en date du 16 juillet 1615.

III.

Teneur d'affranchissement.

Nous Bernard de Sales baron du dit lieu, seigneur du chasteau terre et mandement de Thorens estant dheuement informé par m° André Figuet notaire ducal et commissaire de nos extentes dudict Sales et Thorens, comme les pièces de terres et prés cy-bas confinez possedez par noble Philippe Constantin se mouvantz de nostre fied a cause du dict Thorens procedé de la seigneurie de Richemont, se treuve estre comme elles sont recogneues en fied taillable et subiectes a condition de mainmorte comme se voit et affirme de la derniere recognoissance stipulé en faveur d'illustre prince François de Luxembourg quand il vivoit seigneur du dit Thorens et Richemont... et ayant este requis et prié par le dit noble Loys Constantin voulloir lever icelle condition taillable et mainmorte imposées sur icelles pieces, A QUOY, inclinant

de nostre plain gré bonne et franche vollonté grace specialle avons levé comme par ces presentes nous levons le dict mort de liege taillable en liege et franc, comme aussy toutte condition de mainmorte, commandant au dit m[e] Figuet nostre commissaire amettre ledit n. Constantin a recognoissance sous le mesme hommage liege et franc pour le regard des dites pièces soubz confinées nous reservant neantmoins tous les servis que se treuvent debvoir annuellement sur icelles, lesquelles pièces sont : *divers prés à Magnier*... etc.

Promettant par cy après et en perpétuité au dit n. Constantin et aux siens [les laisser] jouir et posséder icelles pièces soubz le dit hommage liege et franc. Et ce avons faict sans aucun prix ny finance, ains de notre grace specialle sans rien en voulloir retirer. En foy de quoy nous avons signé les présentes et de nostre consentement contresigné par le dit m[e] Figuet nostre commissaire faictes a Sales le 16 julliet 1615.

Revenons à Nicolas Paquelet. On verra dans la charte suivante qu'il avait acheté à Mée (1) une maison que Jean Braillard, bourgeois d'Annecy, y avait fait construire, ainsi que trois poses (2) de terre relevant du domaine direct de noble Jean de Cheynex, écuyer, sieur de Nouvelles (3), père de

(1) *Mée*, actuellement Metz, à 6 kilom. N. d'Annecy ; *Meythet*, commune limitrophe de Metz.

(2) *Pose*, mesure de superficie, équivalant, en Chablais, où elle est encore usitée, à environ 35 ares. On trouve, en janvier 1482, à Annecy, Etienne Braliard et Nicolas Pasquelet témoins au contrat de mariage de n. François de Gruffy et de n. Louise des Bois, soit de *Nemoribus*.

(3) Fief noble, à environ 1,500 m. N. O. d'Annecy.

Marie-Hélène, seconde femme de Christophe de Sales. A raison de ce domaine direct, et de l'emphytéose consentie à Jean Braillard, l'acquisition de Nicolas Paquelet était soumise à un servis annuel de 8 gros et 2 deniers payable à la Saint-André apôtre (1). Nicolas Paquelet obtient de Christophe de Sales la réduction de ce servis à 3 sols monnaie. L'acte de confirmation par Marie-Hélène de Cheynex n'énonce pas la cause de cette diminution considérable. On doit, très vraisemblablement, supposer qu'elle eut lieu afin d'éteindre une dette de Jean de Cheynex ou de sa fille envers le marchand.

Cinq ans auparavant, nous rencontrons déjà Nicolas Paquellet, bourgeois d'Annecy. Le 20 mars 1510, à Annecy, par-devant le notaire *Antoine Convers*, commissaire et receveur d'extentes ou reconnaissances pour le monastère des Cisterciennes de Ste-Catherine de Mont de Semine, ayant alors pour abbesse « révérende et généreuse dame *Anne de Saint Joire* », Nicolas Paquellet reconnaît tenir du couvent, en emphytéose perpétuelle : un pré d'environ 2 seytorées auprès de celui de la chapelle des Pelleciers, de l'église de Saint-Maurice (2), du pré de noble et puissant Louis de Genève, dit de Buringe, avec le ruisseau *(nantus)* de Secherion

(1) Il y avait alors à Annecy, et il y a encore, à la Saint-André de novembre, des foires importantes, dites les *foires froides,* à raison de la rigueur de la saison.

(2) Il s'agit ici de l'ancienne église de St-Maurice, à Annecy, sur le coteau sud de la ville, à l'ouest du château.

entre deux, sous le servis annuel de 4 sols genevois ; — 2° une pièce de vigne d'environ trois fosserées au territoire de ***Mée,*** soit d'Epagny (1) lieu dit « en la vendaz » où « au croysier », pres du chemin de Croysier, de la vigne de feu egrège Pierre Bardet et celle d'Amédée Hudric, sous le servis du tiers d'un denier genevois ; — 3° une demi-pose de terre, qu'il a achetée des nobles Claude, Jean et Georges Humbert de Mée ; 4° trois poses de terre, à Mée, qu'il a achetées des dits frères Humbert et du seigneur *Montisclerionis* (2), situées au Bochet, à côté des vignes du Saint-Sépulcre d'Annecy (3) ; 5° une pose de terre à Mée, située près des terres des nobles Emyon, sous le servis, pour les art. 3, 4 et 5, de 4 sols 1 denier, 1 septième de denier, cinq quarts et trois quartes de froment, une carte de noix, le tout à la mesure d'Annecy, et un denier genevois de sufferte annuelle et perpétuelle ; 6° environ un journal à Champpagnie (sur Mée ?) sous le servis de six deniers et une obole; 7° un casal (où il vient d'élever une grange) avec ses places et dépendances, près de la vigne de Maurice *de Comba* (Descombes *ou* Delacombe) et du chemin de Mée à Meytet, sous le servis actuel d'une obole ; 8° une vigne de douze fosserées qu'il a achetée de Jean Braliard le 31 mars 1490, lieu dit « en laz vendaz », sous le servis d'un denier gen. et tiers ; 9° une

(1) Commune limitrophe de Metz.

(2) Peut-être le seigneur de *Montclerjon,* petit hameau sur le plateau de la montagne de *Moye* qui sépare la vallée de Rumilly de celle de la Chautagne et du Rhône.

(3) Le couvent du Saint-Sépulcre, à l'extrémité ouest d'Annecy, composé de chanoines réguliers de Saint-Augustin (Voir Despine, dans *Revue savoisienne,* 1856).

pièce de terre de la semature (1) d'une coupe et demie de froment environ, au même lieu, achetée par acte, reçu Maurice (ou Mermet) Rupby notaire, du 17 janvier 1483, sous le servis de 6 deniers gen. Cette reconnaissance est faite au couvent de Sainte-Catherine (2), dans la chambre de l'abbesse, en présence de vénér. D Michel de Lornay, chapelain, de Claude Paquellet fils de Nicolas, de Dieu-le-fils Garin, bourgeois d'Annecy, et de frère Thomas Clavel, rendu de l'abbaye. Elle est suivie d'un acte d'albergement par l'abbesse au profit de Nicolas Paquellet. Il y est déclaré que cette terre, située à Mée, au lieu dit sous la vi *(subtus stratam)*, et du domaine direct de l'abbaye, était anciennement albergée à Jean Fabri, coutelier, qui était mort, ainsi que sa femme, sans postérité légitime, qu'en conséquence, elle a fait retour à l'abbaye, qui l'aberge à Nicolas Paquellet, sans introge, à raison de l'élévation du servis annuel. L'investiture matérielle a lieu par la remise d'une plume à écrire *(unius calami scriptoris)*. L'abbesse jure d'observer le contrat en portant la main sur sa poitrine, suivant l'usage des religieux ; Nicolas Paquellet, en touchant les Evangiles.

(1) Ensemencement.

(2) Sur ce couvent, voir notre livre *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine*. L'abbesse Anne de Saint-Joire, élue en 1492, suivant Besson, fut, après son décès, et le 14 septembre 1510, remplacée par Bernarde de Menthon. La charte suivante nous apprend que ce décès est postérieur au mois de mars. En 1511, déjà, le not. *A. Conversi* avait rédigé un acte de confirmation de vente de terres à Meythet *(ouvr. cité*, p. 273).

Cet albergement, pour être complet et définitif, devait être confirmé par l'abbesse. Elle accorde son laod de la façon suivante :

LAUD. NICOLLAY PASQUELLETI.

Nos Anna de Sancto Iorio humilis abbatissa insignis monasterii abbatialis beate Marie Sancte Catherine montis semine super Annessiacum burgum cisterciensis ordinis gebennensis dyocesis notum harum serie facimus universis quod cum dilectus extentarum nostrarum commissarius *Anthonius Conversi* peteret et instanter requireret nobis dimicti et relaxari per honorabilem virum Nycolaum Pasquelleti burgensem Annessiaci res per eum in nostra presentia et in manibus eiusdem commissarii nobis recognitas ex eo videlicet quia ipse res nobis sunt astricte ad diversa homagia quibus homagiis dictus nycolaus nobis minime deservire potest etiam quia res ipse pluribus et diversis vicibus fuerunt alienate absque scitu et consensu nostris nec laudibus et investituris obtentis verum quia prefatus Nycolaus nostre se submisit misericordie et nobis supplicavit ut eum circa premissa benigne pertractare digneremur, cui supplicationi annuentes nos abbatissa prefata pro nobis et nostris in dicta abbatia perpetue successoribus eundem Nycolaum de ipsis omnibus rebus per eum nobis recognitis investimus et retinemus pro serviciis usagiis oneribus et tributis inde nobis debitis solvique et supportari consuetis aliis quoque juribus nostris cum ulterius ratione in premissis semper servatis. — Et insuper dictum Nycolaum gratia uberiori pertractare volentes homagia predicta ad que ipse res nobis sunt astricte eidem remictimus et in suffertam reducimus perpetuam pro uno

denario gebennensi de sufferta hommagii annali et perpetua ex nunc in perpetuum nobis et nostris persolvendo in manibus procuratoris nostri presentis et futuri qui de ipso nobis legitime tenebitur. Et sub conditione qua et casu quo in futurum contingeret hereditatem res et bona dicti Nycolai et suorum devenire in commissis et excheuta pleno jure sine contradictione quacumque, confitendo propterea nos habuisse et realiter recepisse ab eodem nycolao laudes et vendas unacum... (sufferta?) homagii inde nobis spectantis et pertinentis manibus nostris proprijs et de quibus ipsum Nycolaum et suos solvimus et quictamus per presentes has in premissorem testimonium concedentes. Datas in dicta nostra abbatia die vicesima mensis marcii anno domini millesimo quingentesimo decimo sub sigillo nostro et signeto manuali predicti commissarii nostri subsignati.

Per dictam R[dam] dnam abbatissam. — *Sceau* (1). *Signé* Conversi.

Séance du 23 mai 1899.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Blanc donne lecture d'une ordonnance du duc de Savoie Emmanuel-Philibert par laquelle il enlève au Sénat de Chambéry la connaissance d'un

(1) Sceau ovale *(fruste)* de quatre centimètres et demi de haut sur trois de large, semblable à celui décrit dans *Hist. doc. de l'abbaye de S[te]-Catherine,* p. 49. Ici la légende n'est plus lisible.

appel comme d'abus formé par *Pierre Bon,* de la vallée d'Aoste, accusé de sortilège, pour, à la sollicitation du nonce de Turin, remettre l'affaire à l'inquisiteur du pays d'Aoste. Cette mesure, contraire au droit établi, et combattue par le procureur général de Chambéry, fait l'objet d'une *jussion* à laquelle le Sénat ne pouvait pas résister. Suivant le style de cette espèce d'actes d'absolutisme, le duc déclare que « c'est pour ceste fois seulement, sans le tirer à conséquence », — sauf à recommencer quand un solliciteur influent le demandera.

Turin 29 mars 1580.

Emanuel Phrt par la grace de dieu duc de Savoye prince de Piemont, etc. a nos tres chers bien ames et feaulx conseillers les gens tenans nre Senat audit Savoye salut. Encores que noz magistrats souverains establis de la les monts ayant de tous temps heu la cognoissance des abbus et mauvayses versations qui se commettent par les juges et commissayres ecclesiastiques, pour garder nos subiectz de toutes foulles et oppressions, comme nous le desirons et sommes tenus sellon les saincts canons, touteffoys a la contemplation du Sr Rever.me Nonce de Sa Sainteté estant pres nostre personne, Nous aurions par cy devant accordé que ung *Pierre Bon* et ses complices de nre pays de la Val d'Aouste appelants par devant vous comme d'abus fussent ranvoyés par devant l'inquisiteur du dit pais pour le crime de *sortilege* dont ils sont prevenus, et desirant de continuer en ceste mesme intention et vouloir pour gratifier le dit Sr Nonce. A ceste cause vous mandons et commandons que suyvant

nos lettres precedentes sur ce mesme faict vous ranvoyez les susdits Bon et complices par devant le d. inquisiteur et faittes conduyre a luy ceux qui seront detenus prisonniers soubs vre auctorité sans vous arrester aux empeschemens de nre procureur general audit Savoye pour ceste foys seulement sans le tirer en consequence et sans preiudice des droits de confiscation a nous appartenants, n'entendants que par cette concession nos droicts et auctorité soyent aulcunement alterés et a la charge que la formalité des d. proces contre nos subiects assistera avec le d. inquisiteur l'ung de noz juges de lad. Val d'Aouste, pratique et bien entendu en telles formalitez pour y estre procedé juridiquement et sellon la forme du droict. Voulons et entendons que les presentes vous servent de seconde et derniere jussion sans attendre de nous aultre commandement : car tel est nre vouloir. Données à Turin le vingt-neuviesme mars mil V^{c} huictante.

Signé E PHILIBERT .V^{o} OTTAVI^{o} et plus bas POBEL. Grand sceau ducal à placard.

Registrées au Souverain Senat. *Dacquin.*

M. Mugnier continue la lecture de documents relatifs à la famille de Sales. C'est d'abord un tableau des 32 quartiers de l'ascendance de Saint-François de Sales, et ensuite la généalogie de cette famille depuis ce dernier jusqu'à nos jours. Les *32 quartiers*, ainsi qu'une pièce relative aux testaments de Gaspard de Sales et de Nicoline de la Faverge, sont tirés du manuscrit de *Claude-François Fernex,* décrit au tome XXXVII des *Mémoires* de la Société, p. LXXVIII-LXXIII.

LES 32 QUARTIERS DE NOBLESSE DE S. FRANÇOIS DE SALES

Branche de Sales

Jean II de Sales et Jeanne de Berchet	Pierre de Foras et Jeanne de Folliet	Pierre d'Arlod et N. de Cossonay	Pierre de Balaison et Lestrange de Syon	Pierre de Charansonnay et Hélène de Duin	Pierre de Maillard-Tournon (1) et N. d'Echallens	Jean de Chenex et Guillaum^tte^ de Renguis	Pierre de Lucinge et Jeanne de Thoire-Villars
Jean III (2) marié à Hugonie de Foras		Jacques d'Arlod marié à N. de Balaison		Jacques de Charansonnay à Marg^te^ de Maillard		Jean de Chenex marié à Ant^te^ de Lucinge	
Christophe marié à...................... Jeanne d'Arlod				Christin de Charansonnex marié à............. Marie-Hélène de Cheinex			
Jean IV marié à.. Claudine de Charansonnay							
François marié à Françoise de Sionnaz							
S. François de Sales							

(1) Les Maillard, de Rumilly, n'ont ajouté à leur nom celui de Tournon qu'en 1561.

(2) Nic. de Hauteville (*Maison Naturelle*, pages 115 et 126) l'appelle Jean II.

Branche des Sionnas ou *Sionnaz*

Amé de Sionnaz et Laurence de Tavel — Jean de Cohendier et Jeanne de Grilliet — Jacques de la Charnée et Antoinette de Cons de Josserand — Georges de Fornier et Michelle de Crans — Petremand de Chivron et Philippine d'Alinges — Pierre de Balant et Anne de la Palud — Jean de Fresnoy et Béatrice de Châtillon — Philibert de Monthou et Jeanne de Compey

Claude de Sionnaz marié à Nicole de Cohendier — Georges de la Charnée marié à Philib^te de Fornier — André de Chivron marié à Marg^te de Chalant — Jean du Fresnoy marié à Michelle de Monthou

Jacques de Sionnas marié à.............. Claudine de la Charnée — Urbain de Chivron-Villette marié à.............. Jeanne du Fresnoy

Melchior de Sionnaz marié à.. Bonaventure de Chivron-Villette

Françoise de Sionnas mariée à François de Sales

S. François de Sales.

Généalogie de la famille de Sales, a partir de François, père de S. François, et généalogie de la famille de Roussy depuis son alliance avec la famille de Sales (1).

François de Sales, né en 1522, seigneur de Boisy, etc., mort le 4 avril 1601, marié le 12 mai 1559 à Françoise de Sionnaz, morte le 1er mars 1610.

Ils eurent :

François, né à Thorens le 21 août 1567, mort à Lyon le 28 décembre 1622, évêque de Genève-Annecy.

Bernard (2), créé baron de Thorens le 8 mai 1613 ; marié en 1607 à Marie-Aimée de Rabutin-Chantal, colonel de 1,200 hommes d'armes. Il mourut à Turin le 23 mai 1617, et sa femme à Annecy, le 7 septembre suivant, après avoir, le 5, donné le jour à un posthume qui décéda peu après son baptême.

Louis, comte de Sales, né à Brens le 3 juillet 1577 *(Maison Naturelle,* p. 245), seigneur de Lathuile, marié le 2 avril 1603 à Philiberte de Pingon, puis, le 18 juin 1613, à Madeleine de Rouer de Saint-Séverin ; mort le 24 mai 1654.

Jean-François, évêque de Chalcédoine (1621), évêque de Genève (successeur de S. François), chancelier de l'Ordre de l'Annonciade, mort à Annecy le 8 juin 1635.

(1) D'après une généalogie imprimée en 1865, à Annecy, par Ch. Burdet, et d'après Ch.-Auguste de Sales, Nicolas de Hauteville, dans sa *Maison Naturelle de S. François de Sales,* etc.

(2) C'était le plus jeune des frères de S. François.

Gallois, sieur de Boisy, Villard-Roget, etc., marié à Jeanne du Fresnoy, mort le 29 juillet 1614 (voir, plus bas, sa descendance).

Janus, chevalier de Malte, gouverneur de Nice. (Voir *Maison Naturelle,* p, 228.)

Gasparde , mariée à Melchior de Cornillon, seigneur de Mérans (V. dans *Maison Naturelle,* p. 224, le récit romanesque de ce mariage). Ils eurent un fils et plusieurs filles qui étaient vivants en 1669.

Jeanne, morte jeune, à Totte, dans la baronnie de Chantal *(Maison Naturelle,* p. 219).

Melchide, Jeannine et trois autres enfants morts en très bas âge.

Postérité de Louis de Sales.

Janus, mort au siège d'Alexandrie, 1645.

Charles-Auguste, coadjuteur de l'évêque de Genève-Annecy, en 1635 et en 1645 ; évêque d'Hébron, évêque de Genève le 3 décembre 1645, mort le 8 février 1660.

François, marié le 10 décembre 1648, à Françoise-Marie de Valpergue *(Maison Naturelle,* p. 387), marquis de Sales le 12 août 1665 ; président de la noblesse du Genevois ; testa le 7 janvier 1676.

Joseph, doyen de la collégiale de N. D. de Liesse d'Annecy, mort en 1675.

André, baron d'Ussillon, ou d'Usillon, teste le 26 décembre 1688.

Postérité de François, marquis de Sales, et de Françoise-Marie de Valpergue.

Charlotte, comtesse de Tana, puis princesse Doria.

Joseph, marquis de Sales, né vers 1653, marié en 1678 à Christine Mareschal de la Val d'Isère de Saint-

Michel, écuyer de Victor-Amédée II ; colonel du régiment de la Roche (1691), grand voyer, colonel des fusiliers (1694) ; conseiller d'Etat (1700) ; lieutenant-général du roi en Savoie, en 1703 (1) ; tué au siège de Toulon, le 7 août 1707.

Charles-François, prévôt de la cathédrale de St-Pierre de Genève (à Annecy), curé de Villaz et de Burdignin.

Constant-Christin, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève (à Annecy), mort le 21 juin 1713.

Gaspard.

Postérité de Joseph, marquis de Sales.

Louis, premier écuyer de la princesse de Carignan.

Henri, comte de Lathuile, capitaine au régiment de Savoie, colonel du régiment de Chablais en 1743, gouverneur d'Alghieri, Sospello et Chivasso, en Piémont.

François, marquis de Sales, né vers avril 1682, marié, contrat du 15 juillet 1717, à Jeanne-Reyne de Lescheraines, colonel du régiment de Chablais en 1724, capitaine de la 1ère compagnie des Gentilshommes Archers des Gardes du corps en 1741, chevalier de l'Annonciade en 1750, mort le 29 juin 1769, à l'âge de 87 ans.

Georges, grand maréchal de l'Ordre de Malte ; grand prieur d'Auvergne en 1759.

Catherine, comtesse de Grésy.

Magdeleine, baronne de Ballon ; *Michelle* et *Félicie*, religieuses.

Postérité de François, marquis de Sales.

Victor-Amédée-François, marquis de Trezun, pre-

(1) Du duc, sans doute, puisque Victor-Amédée II ne fut roi de Sicile qu'en 1713.

mier gentilhomme du roi Victor-Amédée III, décédé sans enfants le 27 avril 1877.

Paul-François, comte de Duingt, marié en 1757 à Françoise de Regard de Ballon ; grand-croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, lieutenant-général de cavalerie, grand de la Couronne, mort à Turin le 6 février 1795.

Madeleine, de Commerford (Espagne).

POSTÉRITÉ de Paul-François de Sales.

Benoît-Marie-Maurice-François, né à Turin le 11 octobre 1760, marié, contrat du 28 octobre 1781, à Alexandrine de Grollier, marquis de Sales, adjudant-général de cavalerie, écuyer de la princesse de Piémont, mort à Turin, le 14 février 1797.

Joséphine-François-Philippine, marquise de Cavour.

FILLE du marquis de Sales précédent.

Pauline-Joséphine, épouse Félix-Léonard de Roussy, commandeur des SS. Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur, préfet des Ardennes, des Deux-Sèvres et des Hautes-Alpes. Le 13 avril 1857, le marquis de Roussy et ses enfants sont autorisés à porter le nom de *Sales.*

POSTÉRITÉ de Benoît-Marie-Maurice-François.

Alexandrine de Roussy, morte sans enfants.

Paul-François-Jean, marquis de Roussy de Sales, mort en 1880.

Marie-Françoise-Alexandrine, marquise de Saint-Amour de Chanaz.

Eugène-François-Félix-Joseph, comte de Roussy de Sales, né en 1822, marié, contrat du 6 septembre 1858, à Renée-Ernestine de Brosses, ancien capitaine d'artil-

lerie, officier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur ; deux médailles de la valeur militaire.

Félix-François-Philippe, baron de Roussy de Sales, officier des SS. Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur, de l'Aigle-Rouge, commandeur du Livre et du Soleil de Perse, premier secrétaire d'ambassade, mort en 1862. — Sa fille *Pauline,* comtesse de Pontgibaud.

Alix-Marie-Françoise, de Malbosc.

ENFANTS de Paul-François-Jean de Roussy de Sales.

Marie-Thérèse, de Possesse.

Paul-François, inspecteur des finances, chevalier de la Légion d'honneur, etc., décédé.

François, supérieur des Passionnistes d'Hardiguen en Belgique.

Raoul-François, marquis de Roussy de Sales.

Georges, capitaine de cuirassiers (en 1865). *Jean, Rosario, Inès, Mathilde.*

ENFANTS DU COMTE EUGÈNE DE ROUSSY DE SALES.

François-Noël-Charles, né le 25 décembre 1860 ; marié à Blanche-Marie-Bernadette Carrelet de Loisy (contrat du 30 juin 1897).

Jeanne-Françoise, mariée au comte Henri-Elzéar Tredicini de Saint-Séverin.

ENFANTS DU COMTE FRANÇOIS-NOEL-CHARLES DE ROUSSY DE SALES :

Maurice-Eugène-François, né le 10 avril 1898.

Albert-Jean-François, né le 15 juin 1899.

ENFANTS DE GALLOIS DE SALES, frère de S. François, et de Jeanne du Fresnoy.

Charles, né en 1625, chevalier de Malte, vice-roi des Antilles pour la France ; mort le 10 avril 1666, en défendant l'île de Saint-Christophe contre les Anglais.

Amédée, bénédictin.

Amé, chanoine de Saint-Pierre de Genève.

Antoine, sieur de Boisy, bailli de Genevois, marié en 1657 à Fulvie de Badart, à Nice ; mort en 1667 ; il eut une fille, *Marguerite,* comtesse Tondut.

Bernard, colonel de cavalerie, mort à la bataille d'Altringen. Nicolas de Hauteville *(Maison Naturelle,* p. 207) dit qu'il était colonel d'un régiment de cavalerie au service de l'empereur d'Allemagne contre les Suédois, et s'était distingué dans plusieurs combats, particulièrement *sous le général* Aldringuen. — Ce n'est pas la même chose !

Joseph, barnabite, du couvent d'Annecy, mort vers 1665 (*Maison Naturelle,* p. 208-209).

Voici une autre pièce tirée aussi du manuscrit Fernex. — Elle manque un peu de clarté et semble avoir été préparée pour aller à consultation.

GASPARD DE SALES.

Testament de noble Gaspard de Sales et de demoiselle Nicoline de la Faverge du 28 febvrier 1525 par devant me Pernet notaire par lequel ils nomment et élisent pour leurs héritiers universels Melchior et Charles de Sales leurs fils par égale portion et leurs enfans en loyal mariage procréés jusques a l'infini, les substituant l'un a l'autre.

CHARLES dit La Forest.

MELCHIOR mort ab intestat, — qui contracta mariage avec delle Jacqueline de Leydier le 7e aoust 1632 qui

constitua a son espoux et au dit n. Gaspard de Sales père et fils 8700 D. (?) qu'ils acceptèrent et posèrent sur leurs biens avec promesse par les dits père et fils de restituer la dite dotte avec la somme de 4350 d. d'augment faisant celle de 13050. Le dit Gaspard de Sales par ce même contrat institua de nouveau son héritier ledit Melchior de Sales par egale part avec le dit Charles de la Forest et c'est suivant le testament cy devant fait avec ladite Nicoline de la Faverge sous les mêmes légat et condition portés par iceluy. Laquelle moitié part et cotte hereditaire il donna au dit Melchior de Sales et ès siens a cause de nopces et que la dite somme de D. 4350 seroit prise et levée sur la masse héréditaire de tous ses biens.

Suit ce fragment de généalogie.

JANUS de Sales qui a cédé ses droits à ses frères	JOSEPH (A)	FRANÇOIS Jacques-Denis, Louis-François, Marie
épousa en 1res noces N. de Langin JACQUES, mort en Flandre, à ce qu'on dit		en 2mes noces Jacqueline de Varax JACQUES-FRANÇOIS, dit de Chollex

(A) Le susdit Joseph, fils de Melchior de Sales, fit son testament le 21 décembre (ou septembre) 1692 signé Cortages, institue ses héritiers les dits *Jacques* et *Jacques-François* par égale part les instituant et substituant et leurs enfanz masles a naître, vulgairement et pupillairement par fideicommis jusqu'a l'infini.

Jacques-François recueillit la succession de Jacques son frère, mais ne pouvant prouver sa mort; et, après le décès dudit Jacques-François, quand même il auroit disposé de tous ses biens, Louys-François et Marie de

Sales, ses cousins ou leurs enfants ne seroient-ils pas en droit de demander la garde aux biens du dit Jacques mort en flandre, et, le fesant vivant, demander encore les biens de Jacques-François en vertu du fidéicommis apposé audit testament de 1692, et si ceux qui auroient contracté avec le dit Jacques-François ne seroient pas obligés au relachement des dits biens jusques au temps fixé par le droit.

Un document (parchemin) de 1537 nous montre les Paquellet déjà alors en possession de la noblesse, mais non encore seigneurs de Moyron. Le 9 novembre, Jeanne *la jeune,* fille de noble Claude Paquellet, qui est fiancée à *Pierre Duret,* et a reçu, avec ses vêtements nuptiaux, une dot de 600 florins, renonce, en faveur de son père et de son frère *François* (1), à tous droits quelconques sur ses biens paternels et maternels. Cet acte, passé dans le poële de la maison de Claude Paquellet, nous montre, à Annecy, un prêtre du nom de *Jacques Jacquemin,* un marchand, *Jean Boyson,* qui est qualifié de noble, un fabricant de chausses, *Nicod Capt,* un pelletier, *Jean Meymon,* et enfin le notaire *Louis Gaillard.*

(1) En 1590, François Paquellet, seigneur de Moyron, était trésorier-général des ducs de Savoie-Nemours. Il n'est pas impossible que ce François soit celui dont la sœur se maria en 1537 ; il pouvait alors être aux environs de sa vingtième année (Voir, au t. XXVIII des *Mémoires* de la Soc. sav d'hist., la lettre fort intéressante qu'il envoie en 1590 à M. de Boisy, père de S. François de Sales.)

Anno Dni 1537 ind. x^{a}, die nona mensis novembris coram me... personaliter constituta nobilis Iana junior filia nobilis Glaudii Paquelleti de Annessiaco uxor jurata honorabilis Petri filii quondam Glaudii Dureti equidem de Annessiaco que sciens, etc. de tamen auctoritate ejus viri... cedit, quictat... dicto nobili Glaudio Paquelleti ejus patri et nobili Francisco Paquelleti eiusdem Iane fratri, presentibus quicquid juris actionis rationis dreytur et partis portionis proprietatis aut alterius supplementi quarteque trebellianice jurique nature et proximitatis aut alio quoccumque jure in et super hereditate rebus et juribus paternis et maternis et aliis quibuscumque de celo ad abyssum salvis eidem nobili Iane et per ipsum reservata legali successione et excheuta sic et quando illum *(sic)* de jure vel loci consuetudine contingeret evenire quia sic eidem fieri placet et pro sex centum florenis et vestimentis nuptialibus sibi in paulo ante receptis, etc.

Actum Annessiaci in stupha domus dicti Glaudii Paquelleti, presentibus ibidem venerabili viro domino Iacobo Iacquemini capellano, nobili Iohanne Boysonis mercatori Annessiaci, honestis viris Nycodo Capt chausaterio et Iohanne Meymon pellipario. Et me Ludovico Galliardi notario. — Ne varietur E. Mingon.

La Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques tiendra son Congrès annuel à Mâcon (Saône-et-Loire) du 14 au 21 juin.

La Société d'agriculture des sciences et des arts de Douai (Nord) célèbrera en juillet prochain le centenaire de sa fondation. Des fêtes seront données à cette occasion les 10 et 11 juillet.

Séance du 25 juin 1899

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'importance du document suivant publié tout récemment par la Société d'histoire de la Suisse romande nous engage à le reproduire dans les *Mémoires* de notre Société :

Lettre de Louis, duc de Savoie, au roi Charles VII.

Rumilly, 1er décembre 1454.

Mon tres redoubte seigneur je me recommande a vostre bonne grace si tres humblement que je puis. Mon tres redoubte seigneur vostre plaisir a este dont perpetuellement vous suis tenus de faire crier et deffendre que homme de vostre royaulme pendant la difference estant entre Monsr. le Daulphin et moy ne se deust armer pour porter domaige a moy ne me subgiez, toutesfoys nonobstant Guillot de Cheurieres frères de mess. Loys seigneur de Cheurieres et de Greysier Larcy a cause d'icelle difference et guerre a pris et detient audit Greysier un de mes bien amez et feaux laques de Monthey pouvre gentilhomme et tel que sil convenoit paier la rancon que le dit de Cheurieres demande et lui et les siens en seroient perpetuellement destruits. Si vous supplie mon tres redoubte seigneur que en ce suivant vostre bonne volente et commandement touchant les dites deffenses et cries il vous plaise faire fere relaxer et mectre a plaine deliurance mon dit subgiet et ses biens, sans souffrir

que sois contraint a payer rancon ou autrement. Et ce reputerai a tres singuliere grace et s il est chose que parellement vous puisse, plaise vous tousiours moy mander et comander vos bons plaisirs pour les accomplir de tout mon pouuoir a plaisir Dieu mon tres redoubte seigneur qui vous ait en sa saincte garde et doint ce que vostre tres noble cuer desire. Escript a Rumilly le premier jour de decembre mil IIII^c LIIII^tre.

vostre tres humble serviteur. *Le duc de Savoye,* LOYS.

contresigné *Belly.*

adresse : a Monseigneur le Roy mon tres redoubte seigneur (1).

M. Mugnier présente à la réunion un bref du pape Nicolas V, tiré des archives de la Société et très bien conservé. Il est accordé à François de Blonay, chevalier *(militi),* et à son épouse Marguerite [du Colombier] qui viennent de visiter Rome avec un de leurs fils et une de leurs filles (2). Ce bref étant donné à Saint-Pierre le 14 des calendes de février 1450, année de l'Incarnation (19 janvier 1449), on doit penser que le seigneur de

(1) *Mémoires* de la Société d'histoire de la Suisse Romande, t. XXXIX, 1898 (soit t. VIII des Documents relatifs à l'histoire du Valais, par l'abbé Gremaud), p. 514. — Lettre tirée des archives de la famille Odet, à Saint-Maurice (en Valais).

(2) Suivant l'*Armorial et Nobiliaire*, I, p. 220, François de Blonay et Marguerite du Colombier ont eu deux fils et sept filles. François de Blonay testa en 1463 en son château de Saint-Paul, près Evian.

Blonay et sa famille avaient passé à Rome une partie de l'hiver pour y suivre les cérémonies du jubilé. Le bref dit qu'ils avaient visité quatre fois les basiliques romaines désignées dans les lettres d'indulgence du jubilé récemment terminé *(jubilei nuper elapsi)*. Le pape les relève de toutes les excommunications, censures, etc., qu'ils avaient encourues et leur permet de se choisir un confesseur qui aura le pouvoir de leur donner l'absolution chaque fois qu'il sera nécessaire dans les cas ordinaires, et une fois dans la vie de chacun d'eux pour les cas réservés. La bulle est donnée *Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo, quarto decimo kalendas februarii, pontificatus nostri anno quarto* (1). Datum per copiam, facta prius per nos notarios subscriptos diligente collatione cum suo originali de verbo ad verbum nichil addito nichilque remoto.

Jubati, — Anthonius Caraudi.

Dans sa séance du 19 juin courant, le Comité pour l'érection du monument de Joseph et Xavier de Maistre en a fixé l'inauguration au 20 août prochain; le socle est en place et le sculpteur

(1) An IV du pontificat de Nicolas V, élu pape le 6 mars 1447, mort le 24 mars 1455 ; celui en faveur de qui Félix V (le duc de Savoie Amédée VIII) avait abdiqué la papauté le 9 avril 1449.

M. Ernest Dubois (1) écrit que peut-être tout aurait été prêt pour le 13 août, mais que pour être plus assuré contre tout incident, il vaut mieux retarder d'une semaine.

M. le marquis Costa de Beauregard, notre compatriote, membre de l'Académie française, a été chargé par cette Compagnie de la représenter aux fêtes d'inauguration.

Nous croyons utile, à cette occasion, de donner quelques indications tirées des registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Léger, à Chambéry, sur la famille Maistre ou de Maistre, tout en renvoyant le lecteur à l'ouvrage de notre sociétaire, M. François Descostes : *Joseph de Maistre avant la Révolution*, et à tant d'autres ouvrages sur le grand philosophe et polémiste et sur son frère, le charmant narrateur.

Acte de mariage de François-Xavier de Maistre et de Christine Demotz.

« Avril 1750..... Le septieme après une proclamation faite immédiatement avant l'impartition de la bénédiction nuptiale et la dispense des trois bans ordinaires accordée par Monseigneur l'évêque ont été épousés noble François-Xavier (2), fils de feu sieur André Maistre,

(1) L'éminent sculpteur vient de recevoir la médaille d'honneur au Salon de 1899 et d'être chargé d'exécuter la statue de Bossuet qui va être élevée à Meaux.

(2) François-Xavier Maistre était né le 20 novembre 1706 à Apremont, comté de Nice. (V. l'acte de naissance dans *Jo-*

Avocat-fiscal gnal au Sénat de Savoie (1), natif de la ville de Nice et habitant cette paroisse depuis dix ans et demoiselle Christine fillie de noble Joseph Demotz senateur honoraire et juge maje de la province de Savoye native et habitante de cette paroisse. Ont été tesmoins a ce mariage le seig^r François Nicolas Ferraris comte, et intendant général du duché de Savoye, noble Joseph Bourgeois senateur au Senat de Savoye, et le sieur Jacques Fortis oncle de l'épouse. *Signé* Rambert ch^ne. »

1751, 25 janvier, baptême de Marie-Josephte Maistre. — 25 décembre, baptême de Marie-Jacqueline Maistre.

Acte de naissance de Joseph de Maistre.

1753. « Le 1er avril est né et le même jour a été baptisé Joseph-Marie, fils du seigneur François-Xavier Maistre, avocat fiscal general et de dame Christine Demotz mariés. Parrain le seigneur Joseph Demotz, senateur honoraire au Sénat de Savoye et juge maje de la même province, ayeul de l'enfant. — Marr^e dame Anne-Marie Demotz epouse du seigneur Perrin, premier substitut avocat fiscal general, tante de l'enfant.

« *Signé* F. ALEX, curé. »

1754, 4 avril, *n.* de Jeanne-Baptiste-Françoise Maistre.

1755, 27 mars, *n.* de Marie-Christine Maistre.

seph de Maistre avant la Révolution, et corriger, à la page 44, note 3, ligne 4, la coquille *patrem* par *patrinus* et sous-entendre *matrina : Patrinus* fuerunt [*et matrina*], etc.

(1) Patentes du 8 mars 1749, et non 15 mars 1759, suivant la faute d'impression de l'*Histoire du Sénat de Savoie,* t. I, page 15.

1756, 6 juin, baptême de François-Nicolas Marie; parrain M. Ferraris de la Tour d'Isola, marié (celui-ci) à Anne-Julie-Marie-Thérèse de Menthon.

Acte de naissance d'André de Maistre.

1757 juin. « Le 14e est né et le même jour a été baptisé André-Marie fils de messire François-Xavier Mestre Magistrat au Senat de Savoye et avocat general de cette ville et de dame Christine Demoz mariés; parrain monsieur André-Marie Vepre, marraine delle Catherine Vepre née Fortis.

« *Signé* Roux, vic. »

1758, 29 novembre, *n.* de Anne-Marie-Josephte Mestre; elle a pour parrain son frère Joseph, âgé de cinq ans et demi.

1759, 8 novembre, *n.* de Marie-Marthe Maistre; elle elle a pour parrain Charles Fortis, docteur ès droits.

1760, 21 octobre, une fille morte le jour de sa naissance.

1762, 13 avril, *n.* de Jeanne-Baptiste-Françoise.

Acte de naissance de Xavier de Maistre.

1763, novembre... « Le huict est né et le 9e a été baptisé François Xavier Joseph Marie fils du seigneur François Xavier Maistre avocat general, et de Delle Cristinne Demots, mariés; parrain sieur Joseph Maistre; marre demelle Marie Maistre. *Signé* Burdin, vic. » (1).

(1) M Burdin était vicaire et non *curé* de la paroisse de Saint-Léger; il avait mal écrit le nom *Maistre* et l'a surchargé en approuvant ainsi la correction : « Je dis Maistre dans les ratures. — Burdin. »

1765, 15 octobre, *n.* de Marie-Thérèse ; son frère Nicolas et sa sœur Marie sont parrain et marraine.

Acte de naissance d'Eugène-Marie Maistre.

1767. « Le 13 septembre 1767 est né et a été baptisé Eugène Marie Claude, fils du seigneur François Marie Mestroz second président au Senat de Savoye (1) et de delle Cristine Demot mariés. Parrain spectable Pointet avocat au Sénat, marraine delle Sebastienne Fortis épouse du dit sr Pointet. — Signé Burdin. »

1771, 22 mars, *n.* de Victor-André-Marie Maistre ; parrain, son frère André-Marie ; marraine, sa sœur Anne-Marie-Josette.

Sur la destinée de ces divers frères et sœurs de Joseph de Maistre, voir F. Descostes, *ouvr. cité,* I, p. 98, 99.

Acte de décès de la mère de Joseph et de Xavier de Maistre.

1774. « Le 22 juillet a été enterrée à Sainte-Marie (2), au tombeau de sa famille, dame Christine Demotz epouse du seigneur Maistre second président au Senat de Savoye, morte hier munie des sacrements de l'eglise, agée environ de 47 ans. — Ainsi est. *Signé* Alex, chanoine. »

Mariage de Joseph de Maistre.

« L'an mil sept cent quatre vingt six et le dix-sept septembre après une proclamation faitte immediatement avant la célébration du mariage sans avoir découvert

(1) Il avait été nommé second président le 3 décembre 1764.
(2) Dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne.

aucun empêchement ni opposition la dispense de trois bans accordée par Monseig. l'evêque de cette ville par son billet du onze septembre courant signé *Michel* (1) premier evêque de Chambéry ont reçu la bénédiction nuptiale ensuite de la commission expresse par nous donnée et en notre présence de N[ble] Maistre, doyen de la Métropole vicaire général et official de Tarentaise, messire Joseph-Marie comte Maistre fils de messire François Xavier comte Maistre president au Sénat et de feue Dame Christine Demotz d'une part — et demoiselle Françoise Marguerite fille de feu noble Jean Pierre Morand et de dame Anne Marie Favier du Noyer d'autre part. Etaient presents noble Joseph Etienne Charrot comte de La Chavanne colonel d'infanterie et noble Nicolas Perrin d'Avressieux President honoraire au Senat témoins requis. Ainsi est. *Signé* N. Perrin, v[re] ».

Acte de décès du Président de Maistre.

« Le dix septième janvier 1789 a été enseveli aux incurables (2) Messire François Xavier comte Maistre second president au senat de Savoie, ancien reformateur des colleges et conservateur des apanages de leur A. R. Messeigneurs les ducs d'Aoste, Montferrat, etc., mort hier muni des Sacrements âgé d'environ quatre vingt trois ans. Ainsi est Claus p[re]. »

Joseph de Maistre mourut à Turin le 26 février 1821 ;

(1) Mgr Michel Conseil, premier titulaire de l'évêché de Chambéry.

(2) On appelait ainsi alors l'ancien couvent des Franciscains de l'Observance, dit de Sainte-Marie-Egyptienne, acheté en 1777 pour être converti en hôpital. (V. *Mémoires* de la Société savois. d'hist., t. XXXIV, p. 358.)

sa femme Françoise-Marguerite de Morand, qu'il avait épousée le 17 septembre 1786, lui survécut (François Descostes, ouvr. cité, I, p. 175, et II, p. 248 ; — A. de Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, III, pages 318-319, où l'on trouvera la généalogie de la famille de Maistre jusqu'à ces dernières années).

M. Mugnier lit les deux pièces suivantes tirées la première des archives consulaires de Rumilly, la seconde de celles de la Société savoisienne d'histoire :

I.

Procuration donnée par Jean de Conzié a divers jurisconsultes.

Ce petit document ne manque pas d'intérêt. — Il apprend que Jean de Conzié, marié à Antoinette de Châtillon, et qui avait fait son testament à Avignon le 1er février 1402 (1) n'était pas encore décédé en mai 1411, et se trouvait alors dans son château de Conzié, à Bloye, près de Rumilly. D'un autre côté, nous savons par la charte de fondation de la chapelle de Saint-Claude, dans

(1) A. de Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. II, p. 158, et Fr. Mugnier, *Corps des fondations pieuses de l'église et de l'hôpital de Rumilly*, p, 62, et *les Montfort et les Conzié*, au t. XXXII de la Société savoisienne d'hist. et d'arch., p. 351, avec deux phototypies de la chapelle de Saint-Claude, p. 426 et 432.

l'église de Rumilly, qu'il était mort depuis quelque temps déjà, en juin 1413, époque à laquelle son oncle et héritier universel, François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape, fit ériger cette chapelle qui joignait la solidité à l'élégance, car si l'ancienne église a disparu après diverses menaces d'effondrement, l'œuvre de François de Conzié est encore debout. Notre document indique en outre l'existence, dans la région ? de six jurisconsultes : Rodolphe Grund, Jean Burdet, Pierre Moine, Aimon Silanchie, Aimon Maillet et Reymond d'Orsières.

Anno a Nat. dni Mº IIIIº XIº indictione IVª Die 21ª mensis maij coram me notario publico et testibus infrascriptis personaliter constitutus vir nobilis Johannes de Conzie domicellus et eius certa scientia facit constituit creat et solemniter ordinat suos certos bonos et indubitos procuratores generales et nuncios speciales videlicet venerabiles et discretos viros dominos Rodulphum Grund *(sic)*, Johannem Burdeti, Petrum Monachi, Aymonem Silanchio, Aymonem Malieti, Reymondum de Orseriis jurisperitos, Johannem de V *(trou)*, Nycolaum de Maresio, Petrum Burserii, Petrum de Comba, Hugonem Fabri, Amedeum de Nanto, G *(trou)*, Chamosseti, Johannem Peccolat, Girardum de Bulo (1), Hugonem Broley not. Guichardum de Andenaco, Gui *(trou)*

(1) De *bulo*, de la boule, c'est-à-dire de *la motte*, du *tertre*, du *molard*. Il est assez singulier que ce nom ait été conservé sous sa forme latine, dans le Faucigny, le Chablais et les environs de Genève où il se rencontre très fréquemment, et qu'on ne le trouve plus au sud d'Annecy.

Fabri, licet absentes et tanquam presentes et quemlibet ipsorum in solidum ita quod non sit melior conditio occupantis nec deterior subsequenter sed quod per unum ipsorum inceptum fuerit per alium ex ipsis prosequi valeat... coram quibuscumque judicibus delegatis et subdelegatis ordinariis ecclesiasticis et secularibus, etc., *avec les pouvoirs les plus étendus.*

Actum Bloyaci in domo dicti nobilis Johannis constituentis presentibus testibus Johanne Coste, lathonio, Johanne Musandi de Marlio (1) et Johanne Roleti de Droyseria (2)... Et ego Jacobus Coygneri? notarius, et... recepi, ...et signo meo mihi consueto signavi, fideliter que tradidi.

II.

Une quittance de Laod.

15 mai 1576.

François de Lestanche, fermier pour le duc de Savoie, des revenus du bailliage de Ternier, près Genève, donne quittance du laod se montant à 85 florins 4 sols dû par Jacquemin de Rossillon, seigneur du Châtellard pour une acquisition de terres payées 1,000 florins, outre 2 écus sol d'épingles.

Nous François de Lestanche fermier pour Son Altesse du chasteau et revenus de Ternier scavoir faisons que

(1) Marlioz, paroisse (près Frangy), dont le beau-père de Jean de Conzié était co-seigneur; *mas* à Boussy, à 4 kil. de Conzié.

(2) *Droisy*, paroisse à trois lieues environ O. de Marlioz.

estant informé d une vendition faicte par Me Guillaume Collomb en faveur de messire Jacquemin de Rossillon seigneur du Chastellard des deux tiers des biens audit Collomb appartenant par indivis avec Humberte seur dicelluy Collomb pour l aultre tiers, estans iceulx biens assis et situés au territoire de Feigere et lieux circonvoisins amplement confinez et speciffiez par contract de vente faict et passé receu par Me Bleyer ? le neuviesme juillet 1572 et cest pour le prix de mil florins et deux escus sol pour les espingles, ainsy qu'appert par ledit contract auquel on aye recours sil est requis. Or est-il ainsy que aux priere et requestes dud. sieur achepteur icelle vendition et tout son contenu en tant quil concerne le fief et riere fief dud. Ternier tant seulement louons ratiffions confirmons et approuvons, icelluy sr achepteur des dits biens investissons le retenant pour les censes charges et aultres tributs annuels a Son Altesse pour raison desd. biens deheuz tout aultres droits de Son Altesse avecq les nostres et ceulx d aultruy la condition de fief et riere fief demeurant en son estre tousiours saufz et reservez, confessant havoir heu et receu la somme de quatre vingt cinq florins quatre sols monnaie pour les louds et ventes a nous deheuz occasion des dites investitures du dit seigneur achepteur faicte par ce de reson ? De quoy icelluy seigneur de Chastellard et les siens solvons et quictons perpetuellement par nos presentes signées par nous d. fermier ce quinziesme jor de may mil cinq cents septante six. — Combien d autre main soit escript. Ainsi est.

Signé LESTANCHE.

Au bas de la charte sur parchemin pend un sceau

sur hostie rouge fixée sur papier : rond, de 3 centimètres de diamètre, croix de Savoie surmontée de la couronne ducale avec cette légende circulaire .·.S.·. **SEAV. DE. CONTRACTS.**

Séance du 30 juillet 1899

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Sur la présentation de MM. François Descostes et Mugnier, M. Adolphe Descostes, avocat à la Cour d'appel de Chambéry, est élu membre effectif de la Société.

M. Mugnier fait connaître un des nombreux faits de juridiction *paternelle* que, sous l'ancien régime, le souverain s'attribuait. Les rois de Sardaigne avaient la prétention d'être « les pères de leurs sujets », mais leurs fils auraient certainement préféré à leurs corrections un peu rudes la justice que des tribunaux réguliers leur auraient rendue après les avoir entendus dans une libre défense. Il dut en être certainement ainsi, en 1735, pour le chanoine *Jean Dubois,* du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'imprudent ecclésiastique, qui était en procès avec son collègue, R[d] Jean-Joseph Borrely, promoteur du diocèse de Maurienne, et s'était déjà pourvu au tribunal métropolitain de Vienne en Dauphiné, était accusé d'avoir appelé comme

d'abus devant le Parlement de Grenoble, et d'avoir ainsi « témérairement attenté à la juridiction du Sénat de Savoie ». Sa conduite avait été dénoncée au roi Charles-Emmanuel III, qui, le 29 mai 1735, adressa au Sénat de Chambéry un *billet* ordonnant de confiner le coupable pour six mois à Annecy. Aussitôt, le Premier Président, commandant général de Savoie, comte Saint Georges, le mande, et, après lui avoir fortement lavé la tête, lui intime l'ordre du roi « de se rendre en droiture à Annecy et d'y séjourner six mois continuellement sous peine de son indignation ».

Le malheureux chanoine savait que l'indignation royale pourrait bien se manifester par un ordre de le resserrer à Miolans, dans cette dure prison d'Etat sous les murs de laquelle il venait de passer en se rendant devant Son Excellence. Il s'empressa donc d'obéir, et, le 15 juin, il arriva à Annecy, avec son valet de chambre, chez l'aubergiste Claude Saint-Marcel, à l'enseigne de la Pomme d'Or, où il passa ses six mois d'exil « sans jamais découcher ni même manger dehors ».

L'ennui le rendit malade, et c'est de son lit que, le 15 décembre, à l'expiration des six mois, il adresse une requête au juge-maje d'Annecy, Jean-Baptiste Symond, afin qu'il constate qu'il a complètement, heure par heure, satisfait à l'ordre souverain. Le bizarre petit homme, suivant Rousseau qui en a fait un portrait bienveillant quoique trop poussé à la caricature, lui délivra, le 16, un

certificat en vertu duquel il put, sans doute après avoir payé sa note, enfourcher son cheval, regagner paisiblement son logis bien chauffé de Saint-Jean-de-Maurienne et continuer sa lutte avec le promoteur.

Ordonnance du Premier President gouverneur de Savoie (1).

Nous sous signés Comte de St George premier president et Commandant Generalement en Savoye Declarons qu'En exécution de L'ordre de S. Mté porté par son Billiet addressé au Senat, du 29 du mois de may dernier, avons mandé venir par devant Nous dans nôtre Maison d'habitation le Rd Jean Dubois chanoine en L'Eglise cathédrale, de St Jean de Maurienne à quoy ayant Ledt Rd satisfait, et compâru cejourdhuy onzième Juin mil sept sept centrente cinq, nous Luy avons fait commandement de nous remettre La requeste par Luy presentée au Parlement de Grenoble, ou Les Lettres Royaux d'appel comme d'abus par Luy impetrés Le vingt sept nouembre de Lannée derniere, contre Le Rd Jean joseph Borrely chanoine et promoteur du Diocese de Maurienne, à quoy il a satisfait ayant remis Les susdites Lettres D'appel comme d'abus Nayant donné aucune requeste audt parlement puisque Les appellations comme D'abus Lon Les relêve par la voye des Lettres Royaux qu'il a fait signifier au procureur General, dudt parlement, Nous ayant declaré en outre de n'avoir donné

(1) A rapprocher de la punition arbitraire infligée en 1725 par le roi Victor-Amédée II à deux avocats de Chambéry, pour avoir avancé à la barre des propositions de droit trop hasardées (S. S. d'hist. et d'arch., t. XXXVI, p. CXVII).

n'y fait presenter aud[t] parlement aucune requeste n'y autre instance de sa part n'y à son Nom, et apres Luy avoir fait une forte réprimende sur sa temeraire Entreprise, Et imprudente conduitte et attentat, qu'il a osé commettre contre La jurisdiction du Senat, appellant comme D'abus par Les susd[tes] Lettres aud[t] parlement de La sentence du Métropolitain de Vienne non seulement, mais aussy de celle de L'official de Maurienne, ce fait, Nous Luy avons ordonné de se rendre en droiture d'ordre de S. M[té] à La ville D'Annecy Et d'y séjourner pendant L'Espace de six mois continuellement, sous peine d'Encourir son indignation, Et de ne point partir qu'après l'Echéance dud[t] terme, Et qu'il nous fasse conster par des attestations en düe forme, d'avoir obei, aud[t] ordre, et d'avoir sejourné pendant Le d[t] tems, et de tout ce que dessus Nous avons dressé Lepresent verbal, que Nous avons signé Et fait contresigner par me Chabert nostre Secretaire, Lequel nous avons fait remettre dans Les Archives dud[t] Senat, auec Les d[tes] Lettres d'appel comme d'abus Et dans son tems, Nous y ferons aussy remettre Les d[tes] attestations que Le susd[t] chanoine Dubois Est chargé de nous rapporter, Et Le tout avons fait En exécution des ordres du Roy contenûs dans Le susdit Billiet. fait à Chambery Led[t] Jour onzieme Juin mille sept centrente cinq.

Le Comte SAINGEORGES.

CHABERT, *secrétaire.*

Quittance de l'aubergiste.

Nous, soubsignés auons arresté compte final de puis Le quinze juin dernier jusqu'au quatrième novembre mil sept cent trente cinq de tout ce que Le R[d] chanoine

dubois de la cathedrale de s^t jean de maurienne peut devoir à je soubsigné claude s^t marcel hote de la pomme d'or en la ville d'annecy tant pour regard de sa pension, de celle de son valet et de son cheval pendant tout le susdit tems que pour depenses extraordinaires, argent de prêt tant à luy qu'à son valet jusqu'au susdit jour quattrième novembre courant mois de tout quoy je L'acquitte ayant reçu plein et entier payement fait à annecy ce onze novembre 1735.

DUBOIS chne. St-MARCEL, aquitant.

Certificat de l'aubergiste et du valet de chambre.

Nous soubsignés claude s^t marcel aubergiste de la pomme d'or d'annecy et je claude fils dhoble jean baptiste dubois Richard de s^t martin la porte en maurienne en qualité de valet du R^d chanoine dubois certifions à tous qu'il appartiendra que R^d jean dubois pretre chanoine en L'eglise cathedrale de s^t jean de maurienne est arrivé en cette ville d'annecy le quinze juin dernier environ les dix heures du matin et est descendu audit logis de la pomme d'or; ou il est encor actuellement et ou il at residé pendant tout le susdit tems jusqu'a cejourdhuy, ou il est encor dune residence rigoureuse n'ayant point découché ny mesme mangé dehors. pendant tout le susdit ce que nous. certifions. pour estre telle la verité en foy de quoy avons signés à la requisition dudit R^d chanoine dubois et luy avons accordé le pnt certificat pour luy servir et valoir ainsy que de raison. annecy ce quinze decembre mil sept cent trente cinq. Claude St Marcel — quoy que dautre main soit escrit.
Claude richard dubois quoyque dautre main soit ecrit.

Vu SYMOND.

Requête au Juge-maje de Genevois.

Supplie humblement R[d] jean dubois pretre chanoine En L eglise Cathedrale de s[t] jean de maurienne presentement en la ville d'annecy. etc.

Disant que son exellence monsieur Le Comte Sain-George premier president au Senat de Sauoye luy auroit ordonné de part Sa M. de se rendre en la presente ville d'annecy pour y resider pendant le tems et espace de six mois, lesquels ont commancés Le quinze juin dernier suivant et en conformité des attestations cy joinctes. et par consequent finissent cejourdhuy. à dix heures, du matin heure de son arrivée, lequel ayant faict une residence rigoureuse pendant les dits six mois sans avoir découché et que plus est ny mangé dehors pendant tout le susdit têms de six mois les ayant même passés en partie au Lict et sans pouuoir sortir de sa chambre comme il en resulte aussy des attestations cy joinctes. sont tenus veritables par foy probatoire. au moyen des quelles Le R[d] s[r] suppliant recourt

A ce quil vous plaise, Mons[r], vous confirmer de la verité de L'exposé par les. pièces cy joinctes. voiloir rendre tesmoignagne au suppliant du contenu aux dittes declarations et luy accordant vostre attestation d'auoir fidellement residé en la presente ville d'annecy depuis Le quinze juin proche passé jusquà ce jourdhuy et il priera dieu pour vostre conseruation et sur ce plaira pourvoir.

J. Dubois chne suppliant,
presentement allicté en cette ville d'annecy

Certificat du Juge-maje.

Nous noble Jeanbaptiste Symond juge maje de la du

ché et province du genevois, certifions et fesons scàvoir a tous qu'il appartiendra que ce jourdhuy seize decembre mille sept cent trente cinq, auroient comparu par deuant nous, et dans nostre chambre d'estude située dans la rue de la perriere de la pnte ville d'annessy honble Claude St Marcel aubergiste de la pomme de la presente ville d'annessy, et avec luy honble Claude fils de Jean baptiste Richard Dubois de la parroisse de St Martin laporte en maurienne, auxquels nous avons fait faire lecture du certificat soit attestation par eux faitte le jour d'hyer en faveur du reverend sieur suppliant laquelle nous avons visée crainte de changement, et appres leur auoir fait prester serment séparément sur les stes ecritures de Dieu par eux entre nos mains touchées, nous ont declarés l'un appres l'autre d'auoir signé la susdte declaration et qu'elle ne contient que la pure verité en temoignage de quoy nous auons dressé nostre present verbal que nous auons signés, et foit contresigner par me Brunier, l'un de nos greffiers a Annessy ce seize decembre mille sept cent trente cinq, appres luy avoir fait apposer au bas du present le grand sceau de nostre prefecture.

BRUNIER, *greffier*. SYMOND.

Le même membre lit les deux documents qui suivent :

20 avril 1502.

QUITTANCE PAR JEAN NOYELLI, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE SAVOIE.

Cette pièce, qui se rapporte au règne fort court de Philibert le Beau, duc de Savoie, de novembre

1497 à septembre 1504, rappelle un subside accordé au souverain par ses états, de 5 florins par feu, y compris 2 florins donnés à la duchesse Marguerite d'Autriche. On y rencontre les noms de Claude Revilliod, vice-châtelain de Monthey au pays de Vaud, et d'Alardet, secrétaire ducal, père, croit-on, de Claude-Louis Alardet qui devint évêque de Lausanne et de Mondovi, etc., et dont les armoiries se voient à la voûte d'une maison entre la place Saint-Léger, le Château et la Sainte-Chapelle dont Claude-Louis fut doyen.

Ego Iohannes Noyelli ducalis consiliarius et thessaurius ac financiarum Sabaudie generalis subsignatus receptorque subsidii novissime illust^mo^ domino nostro Sabaudie duci in civitate gebenn. concessi ad rationem quinque florenorum p. p. quolibet foco hominum prefati ill^ni^ dni nostri ducis immediatorum. inclusis duobus florenis super donatis illust^me^ domine domine nostre Margarite de Austria et Burgondia ducisse Sabaudie, confiteor habuisse et realiter recepisse a nobili Hugonino de *cyclau* (?) per manum Glaudii Reviliodi vice castellani Montheoli de et super dicto subsidio et rata primi termini eiusdem subsidii contingenti hominibus domini immediatis dicti loci videlicet septuagenta florenos p.p. per eum solutos seu solvere responsos Iohanni Boneti (*ou* Boveti) in exonerationem quadragenta mille florenorum eidem solvi seu assignari mandatorum ut litteris dominicalibus datis gebennis die prima nuper decursi mensis januarij per egregium Alardet secretarium signatis debite sigillatis quas cum quictancia reddidit. De quibus contentus prefatum vice castellanum et quorum

interest solvo et quicto rogando spectabiles dominos presidentem et magistros curie computorum Sabaudie quathenus predictos septuagenta florenos in eius computis propterea reddendis intrare et allevare voluit per presentes.

Datum gebennis die vigesima aprilis m° quingentesimo secundo. — Ita est LXX flor. pp. — (Arch. de la Soc. Sav. d'hist. et d'archéologie).

Nous trouvons dans les Archives de notre Société deux mandats de paiement adressés et signés par le duc de Savoie, Charles III, en 1527, au trésorier André Ravoire ; ils sont écrits en français, d'une très jolie écriture, par le secrétaire Baptendier. Le châtelain Ducis, en faveur de qui ils sont délivrés, donne sa quittance en français. Ces pièces constatent la présence du duc Charles III à Chambéry le 20 février et le 21 novembre 1527.

LE DUC DE SAVOIE.

Au tresorier Ravoyre salut. Nous vous ordonnons et mandons que de et sur les loudz deheuz par Iehan Let vous ayez a deslivrer au chastellain ducis secretaire du vidompnat de genesve la somme de cent florins pour ses gaiges et pension de lannee passee. Et en retenant quittance de lui envoyer ce billet voulons lad. somme vous estre entree en vos comptes par les president et maistre des comptes sans reffuz. Faict a Chambery le xxe jor de fevrier mil cinq cent vingt sept : CHARLES et plus bas : *Baptendier.* — Petit sceau ducal. — Au dos, quittance, en latin, du secrétaire Ducis.

Le duc de Savoye

Au tresourier Ravoyre Recepueur du subside a nous dernierement ouctroye deca les monts Salut. Nous vous ordonnons et mandons que de et sur l argent du los a nous dheu par Iehan let a l occasion des biens quil a acquis du s[r] dalamoigne *(d'Allemogne)* ayes a poyer et deslivrer au chastellain ducis present porteur la somme de cent quatre vingt seze florins dix gros encluz la somme de cent florins que luy avons desia ordonné dont vous avons fait descharge que luy donnons sur ce que peult luy estre dheu pour ses gaiges des annees passez et presente et en retenant quittance de luy avecques la presente voulons lad. somme vous estre entree en vos comptes par les president et maistres de n[re] chambre des comptes, sans reffus. fait a Chambery ce xx j. novembre mil v[c] XXVII. — CHARLES et plus bas Baptendier. — Le sceau ducal est tombé. — *Au dos :* Ego Guill[erm]us Duduc (1) retronominatus confiteor habuisse et recepisse a spectabili domino Andrea Ravoyre thesaurario retronominato summam retroscriptam centum quadragenta sexdecim florenorum et decem solidorum inclusis centum florenis de quibus retro. Et de quicquid predictos thesaurarium et suos solvo et quicto. In quorum testimonium me subsignavi die et anno retro scriptis. *Signé* DUDUC.

(1) Traduction bizarre du génitif latin *ducis*.



II.

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Blanc Félix, vice-président.
Michel Raymond, Perpéchon Félix, } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Odru Laurent, Lefebvre Augustin, } bibliothécaires.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société.	MM. Revoil Alphonse. Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François.	MM. Odru Laurent.
Drivet Claude.	Revoil Alphonse.
Janin Edouard.	

Membres honoraires.

MM.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

AUBERTIN Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

BEAUREGARD Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

BOLLATI DE SAINT-PIERRE (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

CARUTTI DI CANTOGNO Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

CLARETTA Gaudenzio (le baron), président de la Société d'archéologie, à Turin.

CONSTANTIN Aimé, publiciste à Annecy.

DELISLE Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

DU BOIS-MELLY, publiciste à Genève.

DUPUIS, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.

FOLLIET André, sénateur de la Haute-Savoie.

FORAS Amédée (le comte de), à Thonon-les-Bains.

GARNIER Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

JUSSIEU (de), archiviste honoraire de la Savoie, à Aix-les-Bains.

LEFEBVRE DU GROSRIEZ Albéric, préfet de la Savoie.

MONTET Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

MOREAU Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

RITTER Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

SAILLET Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

ZELLER Jean, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Membres effectifs.

MM.

Alexandry Humbert (le baron d'), à Bissy.
Arminjon Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
Babuty Louis, avocat à Saint-Julien.
Bal Joseph, négociant à Chambéry, conseiller général.
Bard Georges, avocat à Bonneville.
Baud Charles, notaire à Rumilly.
Beauregard Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Bertin Arthur, architecte à Chambéry.
Blanc Félix, juge au tribunal civil de Chambéry.
Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
Blanchard Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
Boget Auguste, géomètre à Chambéry.
Bombard (l'abbé F.-J.), curé de la Primatiale à Tunis.
Bonnevie, receveur particulier des finances à Domfront.
Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
Brachet Paul, avocat à Albertville.
Bruchet Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
Brun Auguste, avoué à Chambéry.
Burnier François, avoué à Chambéry.
Buttet Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
Buttin Charles, notaire à Rumilly.
Calloud Prosper, notaire à Chambéry.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
Chabert Alfred, médecin principal de 1re classe en retraite à Chambéry.
Chaberth Albert, à Chambéry.
Challier Pierre, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.

CHASTEL Joseph, Président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
COMTE Alexandre, juge au Tribunal civil de Chambéry.
CORCELLE Joseph, professeur au lycée de Chambéry.
DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DAVAT Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DESCOSTES François, avocat à Chambéry, ancien président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
DUBOIN Eloi, avocat général à la Cour de Cassation.
DUBOULOZ Jacques, juge d'instruction à Thonon-les-Bains.
DUCLOZ François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
DUCRET François, ancien avoué à la Cour d'ap. à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
DUNOYER Antoine, propriétaire à Chambéry.
DUNOYER Camille, pharmacien à Rumilly.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DURANDARD Antoine, avoué honoraire à Moûtiers.
DUVAL César, sénateur et conseiller général de la Hte-Savoie.
FAVIER DU NOYER Max (le baron), à Chambéry.
FINET Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
FOREST Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
GROSBERT J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
GUIGUES, conducteur des Ponts et Chaussées à Montmélian.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.

Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
Jarre Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Lajoue Constant, avoué à Chambéry.
Lefebvre Augustin, chef de division à la Préfecture de la Savoie.
Létanche Jean, secrétaire de la mairie à Yenne.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Mailland Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
Marchand François (l'abbé), à Bourg (Ain).
Marcoz François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
Mareschal Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
Masse Jules, avocat à Grenoble.
Ménard André, imprimeur à Chambéry.
Mercier Jules, avocat, conseiller général, député de la Haute-Savoie, à Thonon.
Mestrallet Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
Michel Amédée, fabricant d'horlogerie, maire de Thônes.
Michel Raymond, professeur au Lycée de Chambéry.
Miquet François, receveur des finances à Murat.
Monestès Gustave, banquier à Chambéry.
Monroë, dit Roë, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains, maire de Bonne.
Mottet Joseph, adjoint au Maire à Aix-les-Bains.
Mottet Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
Mugnier François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Odru Laurent, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.
Passy Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
Perpéchon Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
Pepin Charles, capitaine d'artillerie breveté à Bourges.
Perrier Antoine, député, conseiller général, à Chambéry.
Perrier Charles, propriétaire, à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Petit-Barat Pierre, notaire, à Chambéry.
Piccard L.-E., aumônier à Thonon-les-Bains.

PIERRON Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
PROUST Pierre, notaire, conseiller général et maire à Ugine.
REVIL Joseph, pharmacien, ancien président du Tribunal de commerce, à Chambéry.
REVOIL Alphonse, professeur au Lycée de Chambéry.
REY Pierre, manufacturier à la Rochette.
ROBESSON Joseph, avocat à Chambéry.
ROCHAT Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
ROYET Louis, greffier en chef du Tribunal de première instance à Chambéry.
SEVEZ Clément, président du Tribunal civil à Albertville.
TAVERNIER Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninge.
TOUBIN Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Besançon.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
VALLET Jean, sculpteur, professeur honoraire de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.
VEULLE (de) Maurice, chef de cabinet de M. le Préfet de la Savoie.
VEYRAT Joseph, juge de paix du canton de Chamoux.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône). . Académie des Sciences.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre. . . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon. . . . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . . . Académie des sciences et arts.
Bordeaux. . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . . Académie royale.
— Société des Bollandistes.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax.............. Société du Borda.
Dijon. . . . . Académie des sc., arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourg. de géogr. et d'histoire.

Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) .	Société helvétique de Saint-Maurice.
—	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique du départ' du Nord.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Mayenne	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (Canada).	Numismatic an antiquarian Society
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Paris.............. Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Musée Guimet.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
Puy (le)........... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans . . . . Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
Rouen . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Jean-de-Maur' Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer. . . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm. . . . . . . Académie royale d'histoire.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire Vaudoise.
Thonon. . . . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . . . Société archéol. du Midi de la France.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

MÉLANGES

PROCÉDURES

POUR PLACARDS INJURIEUX

AFFICHÉS A ANNECY

à la mort de François I[er], roi de France

(1547)

PAR

FRANÇOIS MUGNIER

ET

CÉSAR DUVAL

1
le Roy est mort est aller atous les diables

2
le roy est mort et alles atous les diables

3

Superbo fortune regressum

Jo: Guasch.

Donato.

PROCÉDURES

POUR PLACARDS INJURIEUX AFFICHÉS A ANNECY A LA MORT DE FRANÇOIS Ier, ROI DE FRANCE.

1547.

Dans *Jehan de Boyssonné et le Parlement de Savoie* (1), j'ai raconté rapidement le procès de lèse-majesté intenté par le Parlement de Chambéry contre *Nicolas Vindret* et divers habitants d'Annecy accusés d'avoir injurié la mémoire de François Ier. Vindret seul avait pu s'enfuir. Il s'était réfugié près de Genève, dans la seigneurie de Viry, au bailliage de Ternier, alors soumis à la domination des Bernois.

L'accusation portée contre lui et contre ses complices avait pour objet principal l'apposition, le jour de Pâques, 7 avril 1547, et la distribution dans les églises et les diverses places d'Annecy, de placards offensant la mémoire du roi François Ier décédé à Paris huit jours auparavant, le 31 mars. Ils ne contenaient que ces mots :

LE ROY EST MORT ET ALLÉS ATOUS
LES DIABLES

(1) Au tome XXXVI des Mémoires de la Société savoisienne d'hist. et d'archéologie, et tirage à part.

écrits au sommet d'une feuille double de papier ordinaire (1).

Un procès fut immédiatement commencé à Annecy par le Conseil de Genevois ; mais le Parlement et son procureur général, l'inquiet et atrabilaire Julien Tabouet, s'emparèrent de la poursuite. Ils interdirent au Conseil d'Annecy de la continuer, sous peine d'emprisonnement, le soupçonnant sans doute de partialité envers les inculpés. Ceux-ci étaient nombreux. Outre des artisans tels que le fabricant de chausses Nicolas Vindret, Claude Favre, Claude Bonjour, Jacques Vassal, Murgier, Jean de Letaz, il y avait des prêtres, Claude Pellin, Robert Emyon, un personnage fort lettré et des mieux apparentés, Angelot de Bellegarde, seigneur de Montagny, doyen de N.-D. de Liesse d'Annecy et professeur de rhétorique, le syndic Jean Rey, Michel Guillet, seigneur de Monthouz, et Jacques de Genève, seigneur de Boringe. Ces trois derniers semblent avoir été prévenus de négligence seulement.

(1) J'en ai retrouvé deux exemplaires aux Archives du Sénat. Le second porte : LE ROY EST MORT EST ALLER ATOUS LES DIABLES. Dans l'un les *e* sont écrits comme actuellement ; dans l'autre ils ont la forme de l'*epsilon* grec. Cette différence d'écritures fait penser que ce sont peut-être, non les originaux, mais des exemples d'écriture dictés par le juge enquêteur à quelques-uns des inculpés, afin de découvrir celui d'entre eux qui avait écrit les *tillets* ou placards.— Voir les numéros 1 et 2 du fac-similé.

Le Parlement envoya d'abord un de ses huissiers, Cleriadus de la Noë (1), faire une enquête préparatoire dans laquelle les inculpés furent d'ailleurs entendus sous serment, formalité qui avait pour les accusés de graves conséquences, car s'il venait à être démontré qu'ils n'avaient pas dit la vérité dans leur interrogatoire, le crime de parjure s'ajoutait à l'accusation principale, et la potence ou le billot attendaient le condamné. Nicolas Vindret, maître chaussetier, portant l'épée (2), était, ce semble, un homme hardi, aimant les aventures hasardeuses. Il faisait de l'opposition aux Français et recevait le mot d'ordre de Mesdemoiselles de Bellegarde qui, dans leur petit castel de Montagny près Annecy, tenaient des conciliabules peu dangereux. Elles y couronnaient leurs convives de pampres parsemés d'*épis* de blé ; on y écrivait des billets où se lisaient les mots : *tout pert...* et la justice royale, bien informée, y rencontrant un méchant calembour, les accusait de *dépit* et les voyait jurant la perte de l'Etat !

Dans une de ces querelles fréquentes entre bourgeois des villes et garnison étrangère, un archer de la « bande écossaise », appelé *Le Viston,* fut gravement malmené. On rattacha cette

(1) Il avait d'abord fait partie de la prévôté des maréchaux de France, c'est-à-dire de la maréchaussée.

(2) A raison, sans doute, de son titre de *maître ;* ou bien d'ancien soldat.

affaire, fort aggravée par un meurtre, à Grésy-sur-Isère, d'un officier de la même troupe (1), à celle des placards injurieux. Au nombre des écossais était un « gentilhomme français, Jehan le Jude, dit Labrosse ». Le Parlement le mit à la poursuite de Vindret qui s'était réfugié au fond du comté de Genevois, à Compessières, dans la baronnie de Viry. Cette terre avait été envahie par les Bernois en même temps que le Chablais, en 1536, peu après l'occupation de la Savoie et du Piémont par François I[er]. Leurs Seigneuries de Berne y avaient apporté leurs lois ; aussi voyons-nous le châtelain de Viry, Jehan Chrestien, procéder et juger avec l'assistance de jurés.

En arrivant devant lui, le 6 juin 1547, noble Le Jude réclama Vindret comme coupable de lèse-majesté, et dut se constituer prisonnier avec ce dernier pour répondre par corps du fondement de sa *dénonce* ou accusation contre Vindret. Le châtelain l'exempta, moyennant cette détention, de donner une caution que Vindret demandait qu'il fournît au montant de 2,000 écus. Six jours après, arrivèrent le conseiller de Boyssonné et le substitut Denis Duval, délégués par le Parlement de Chambéry. Ils réclament la mise en liberté de La Brosse. Le châtelain « ayant participation de

(1) Le commandant général en Savoie de la bande écossaise était M. de Lorges, ayant pour second le capitaine Molin.

bon conseil de ses jurés » refuse s'ils ne donnent pas bonne caution, « sauf toutefois le bon plaisir des seigneurs de Berne ». Il repousse même le cautionnement offert par le seigneur de Boyssonné « nonobstant qu'il soit opulent de biens hors des pays de nos très redoutés seigneurs de Berne » ; mais il lui permet d'interroger Vindret, qui répond tant bien que mal (1) et, toutefois, se trouve forcé de reconnaître qu'il a menti dans son interrogatoire d'Annecy.

Boyssonné, Duval et La Brosse s'engagent alors à payer tous les frais du procès dans le cas où ils succomberaient, et font cautionner leur soumission par noble Amé Pontet, propriétaire dans le pays de biens valant environ cent écus. La Brosse est donc libéré des arrêts. Vindret, interrogé par le châtelain sur la divergence de ses réponses successives, prétend qu'il n'a pas commis de parjure, mais s'est seulement ravisé, et demande qu'il soit fait droit.

Le 16 juin, le châtelain et les jurés invoquant le nom de Dieu et considérant que La Brosse et les seigneurs du Parlement n'ont pas prouvé que Vindret eût écrit ou fait écrire les tillets contenant les paroles contre l'autorité du feu roi, absolvent l'inculpé de ce chef ; et, à raison de sa *variation,* maintiennent ses arrêts dans le château de Viry. Par une autre sentence, en date du 7

(1) Voir l'interrogatoire ci-après.

juillet, et malgré de nouvelles explications de Vindret, ils le condamnent « à crier merci à Dieu et à la justice », à payer un ban de 5 florins d'or au baron de Viry, et à tous les dépens. C'était presque un acquittement. Pour autant, Vindret ne pensa pas devoir être aussi heureux devant le Parlement. Il ne se livra pas, et, le 25 octobre, il fut condamné, à Chambéry, à avoir la tête tranchée sur le pont de Notre-Dame, à Annecy, dès qu'il pourrait être saisi. Le peintre Mazeri fit, au prix de trois écus sol, son *fantaume,* qui fut coupé en quatre quartiers dont chacun fut mis à l'une des portes de la ville, et la tête fixée à un pilier devant l'église (1). Claude Favre, comme atteint et convaincu « d'avoir fabriqué le plus grand nombre des tillets et libelles diffamatoires par le commandement et à la persuasion de Nicolas Vindret », fut condamné aux galères perpétuelles. Jacques de Genève de Boringe fut frappé d'une amende de 300 livres pour « n'avoir pas fait son devoir de mettre Vindret ès mains de justice avant sa fuite ».

A cette affaire, qui nous semble puérile, le Parlement en joignit une autre tout à fait ridicule. Vers la fin de juin de la même année 1547, on avait remarqué à Annecy, sur un mur intérieur de la maison d'Amé Coppet, maçon et hôtelier,

(1) Voir *Jehan de Boyssonné,* p. 184 et 95.

des inscriptions bizarres, dans lesquelles un esprit subtil avait peut-être démêlé le nom de François Ier. A cette époque, où l'on croyait à l'efficacité des envoûtements, où l'on voyait partout des maléfices, de telles figures pouvaient, en effet, être considérées comme dangereuses. Aussi, le 20 juillet, Claude David, docteur ès droits, grand-juge de Genevois, accompagné d'un autre docteur, Jehan Quasch, son lieutenant, d'Humbert Nepotis, curial d'Annecy, du greffier Claude Baud et de Pierre Barraillon, portier du château, se rendirent-ils rue de la *Sallaterie*, dans la maison de Coppet, et ayant appelé Nicolarde Passaz, sa femme, se firent montrer les peintures et lettres suspectes. Ils apprirent qu'elles étaient l'œuvre d'un jeune chantre de l'église de Saint-Pierre de Genève (1), et qu'elles avaient été faites en présence du prêtre Claude Pellin. Jean Quasch, qui était habile en écriture, transcrivit l'inscription sur le procès-verbal d'enquête (2), et Me David fit immédiatement comparaître devant lui, « en la grande jugerie de Genevois », les chantres d'Annecy. Ce fut en premier lieu mre André Cormet, flamand, âgé d'environ 25 ans, maître des enfants de chœur.

(1) Bien qu'établi à Annecy depuis sa fuite de Genève, il y avait dix ans, le chapitre de l'évêché avait conservé le nom de chapitre de Saint-Pierre de Genève.

(2) Elle est semblable à celle que le chantre Pomard traça au bas de sa déposition, sauf qu'à droite du plus grand monogramme transcrit par Quasch, on voit des signes pouvant signifier *Ier*.

Jehan Quasch l'avait ajourné lui-même, craignant qu'à raison de son privilège de cléricature, il ne refusât d'obéir à une sommation des simples sergents de justice. Pensant que l'auteur du dessin pourrait bien être celui des tillets de Pâques, il l'interroge d'abord à ce sujet. Le chantre répond que s'il en a entendu parler, il ne sait pas qui les a faits, et déclare que l'auteur des « devises et caractères » est un chantre appelé « le curé Pomard ». On interpelle ensuite le chantre Pomard et un autre clerc nommé Claude Pellin. Ils rapportent que, trois semaines auparavant, ils étaient allés goûter dans l'hôtellerie de Coppet avec l'orfèvre Mathieu, et que, pendant que l'hôtesse préparait les mets, Pomard avait tracé sur le mur deux devises signifiant, l'une : *j'aime;* l'autre : *françoise ;* qu'ensuite, Pellin lui avait dicté les autres signes : *i*, séparé de la note *mi* bémol, et J joint à L, — ce qui voulait dire : *elle* ne tient pas à *mi* (moi) (1), mais il tient à *elle !*

Les caractères séditieux signifiaient donc :

j'aime Françoise :
elle ne tient pas à moi, je tiens à elle.

Ayant ainsi obtenu la clé de ces ingénieux rébus, les magistrats cessèrent leur enquête.

(1) Le clerc Pellin, qui signe *Pellini,* était sans doute italien. Il a pu cependant écrire au génitif latin son nom français de Pellin.

A défaut de renseignements plus intéressants, on trouvera dans ce document les noms de quelques chantres et musiciens, à l'humeur nomade, semble-t-il ; venant du Nord ou de l'Ouest, allant à Saint-Jean-de-Maurienne, stationnant ensuite à Annecy. Ce sont le normand Hébert, le flamand Cormet, l'italien? Pellin, ou Pellini, tous clercs sinon prêtres, et le « curé Pomard », d'origine espagnole, peut-être, car c'est à cette nation qu'appartenait la famille des Pomar, imprimeurs qui exercèrent leur art à Annecy, Chambéry et Genève, dans la seconde moitié du XVIe siècle (1).

Il y a encore messire Antoine Gutté *(Goutté)* et *Valentin*. Tous paraissent avoir été à la fois maîtres de chant et maîtres de musique, les uns au service du chapitre de Saint-Pierre, les autres à celui de la collégiale de Notre-Dame. Ils ne devaient pas être sans talent, car à raison de la rivalité existant entre Saint-Pierre et Notre-Dame, des artistes insuffisants n'auraient pas été acceptés. Le nombre de ces chantres gagés indique que la musique et le chant étaient, au seizième siècle, fort en honneur à Annecy.

(1) Gabriel Pomar *(Pomardus* en latin) et son fils François étaient venus de Genève à Annecy en 1536 à la suite du chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre. François Pomar y imprimait encore en 1556. Voir A. Dufour et François Rabut, *l'Imprimerie et les Imprimeurs en Savoie,* au t. XVI des *Mémoires* de la Société savois. d'hist. et d'archéologie, p. 220-227

Les nombreux procès-verbaux de *Jehan Chrestien,* châtelain du baron de Viry, sont intéressants. Ils constituent, en effet, un tableau curieux de la procédure suivie dans les pays savoisiens soumis alors à l'autorité bernoise. On y voit que, bien que « la justice de Berne » eût la réputation méritée d'être sévère, les formes employées à Viry en 1547 sauvegardaient cependant la défense des accusés en même temps que les intérêts de l'autorité poursuivante et de la partie lésée.

F. MUGNIER.



PROCÉDURE A VIRY [1]

PREMIÈRE JOURNÉE

Dénonce et partie.

Nous Jehan Christin, châtelain de la seigneurie, terre et mandement de Viry pour magnifique et puissant Jehan de Viry, baron et seigneur dudit lieu, et les jurés et assistants de notre Cour, certifions à tous par ces présentes que aujourd'hui judicialement par devant nous a comparu noble Jehan le Jude dit La Brosse, comme commissaire et à ce envoyé de la part de la vénérable Cour et parlement de Savoie, lequel fait partie *(criminelle)* et pour ce se rend prisonnier, contre noble Nicolas Vindret, d'Annecy, occasion de ce qu'il est inculpé d'avoir écrit et mis en billet écrit par les lieux et églises dudit Annecy, ces paroles formelles ou véritablement semblables : *Le Roi est mort ; le diable aie son âme !* qui sont paroles et crime de lèse-majesté ; attendu qu'il est sujet et vassal dudit seigneur Roi. Pourquoi requiert icelluy être détenu dans les prisons de Viry, suivant la demande déjà faite devant le Bailli (*bernois*) de Ternier ; promettant de demeurer en droit et raison et pendant ce se rend prisonnier comme dessus.

Et d'autre part comparait ledit Vindret, lequel, après avoir entendu ladite dénonce et partie contre lui faite, a demandé si ladite dénonce était criminelle ou civile.

(1) M. Duval, pour rendre plus facile la lecture de l'enquête, en a modernisé l'orthographe.

Lequel de la Brosse a répondu qu'il s'agit d'un crime de lèse-majesté, pourquoi il requiert comme dessus.

De quoi ledit Vindret a protesté contre ledit denonçant comme personne privée et de tous dépens, dommages-intérêts et de son injure, laquelle il estime deux mille écus ; demandant en plus audit de la Brosse, caution et fiance des dépens, attendu qu'il ne le connaît aucunement, et requérant justice.

Et Nous Châtelain et jurés susnommés, après avoir ouï la dénonce et partie dudit La Brosse et le tout en son contenu au long considéré et parce que nous la trouvons criminelle, à raison de quoi avons fait constituer prisonniers La Brosse et Vindret, leur donnant les arrêts dans le château de Viry et le commandement de ne pas en sortir sans notre licence, à peine de cent florins d'or pour chacune des parties et de l'infraction de la juridiction du seigneur et baron de Viry ; et en outre pour ledit Vindret de considérer comme avoué le crime dont il est accusé ; et ledit La Brosse tenu à dédommager la partie adverse.

La détention étant opérée, Vindret demande que La Brosse donne caution pour ses intérêts ; mais attendu que La Brosse est détenu prisonnier, nous avons décidé que pendant sa détention il ne serait pas tenu de donner caution jusqu'à plus ample informé. Et en attendant avons remis les prisonniers à la surveillance de trois gardes, aux dépens de qui appartiendra.

Donné à Viry, judicialement, le 6e juin 1547.

SECONDE JOURNÉE

Le 10 juin 1547, par devant nous Châtelain et Jurés susnommés, ont comparu maître Jehan de Boissoné,

conseiller du roi au parlement de Savoie, accompagné de maître Denis Duval, substitut de Mgr le procureur général du roi audit parlement de Savoie. Lequel s. de Boissoné a déclaré que par commission de ladite Cour de Chambéry il était venu pour réclamer l'élargissement de noble Jehan le Jude, dit La Brosse, gentilhomme français actuellement détenu prisonnier par les officiers de messire le baron de Viry pour avoir requis le Bailli de Ternier, de se saisir de la personne de Nicolas Vindret, sujet du roi de France, domicilié en la ville d'Annecy et contre lequel une prise de corps avait été décernée à la requête dudit procureur général, pour certain cas déclaré et établi par les informations et procédures faites contre Vindret ; attendu que La Brosse n'était aucunement coupable n y chargé d'aucun cas méritant détention ; mais seulement pour avoir requis le seigneur bailli de Ternier et tous autres de se saisir de la personne de Nicolas Vindret jusqu'à ce qu'il eût fait connaître le mandat d'arrestation décerné contre lui par la Cour et parlement de Chambéry, à la requête du seigneur procureur général du roi. Lequel mandat il avait présenté et communiqué au seigneur baron de Viry entre les mains de ses officiers ; afin d'obtenir que Vindret lui fût remis ou bien qu'il fût conduit sous bonne garde à Chambéry aux frais du roi de France, pour qu'il fût interrogé et qu'il lui fût fait un procès sur les charges et inculpations existant contre lui, afin que justice fut rendue sur son crime prétendu et celui de ses adhérents. Le tout à charge de revanche dans le cas où le seigneur de Viry ou le bailli de Ternier se trouveraient dans le cas de réclamer l'extradition d'un criminel fugitif : attendu que ledit Vindret s'est rendu fugitif

et a abandonné son domicile en la ville d'Annecy, dont il est natif, habitant et sujet du roi de France, depuis les lettres de prise de corps décernées par le Parlement de Savoie le 5 mai. Ainsi signé. *J. Boissoné* et *Duval.*

Et nous châtelain, ayant entendu les demandes des seigneurs susnommés et visité leurs exploits dont nous avons gardé le double, considérant sur la première demande touchant la libération de noble Jehan le Jude, dit La Brosse, et attendu qu'il nous conste et appert qu'il a fait partie formelle et criminelle contre Nicolas Vindret, se rendant prisonnier pour cela et ayant promis et juré entre nos mains de demeurer en droit et raison comme plus amplement est dit dans sa dénonce ; considérant aussi les lettres de prise de corps de la Cour souveraine de Savoie séant à Chambéry, à nous montrées par les seigneurs Boissoné et Duval, lesquelles lettres ne peuvent avoir vigueur rière les terres et pays de nos très-redoutés Seigneurs de Berne, attendu qu'il n'y existe aucune réquisition en secours de justice comme il est requis pour avoir pu detenir le dit Vindret au nom et sur l'instance de ladite Cour de Savoie, mais Vindret a été arrêté ensuite de la partie criminelle formée par La Brosse :

A ces causes et autres à ce nous mouvant et de la résolution de nos Jurés ayant participation de bon conseil, ordonnons que ledit Jehan le Jude, dit La Brosse, devra donner bonne et suffisante caution rière les pays de nos très-redoutés seigneurs de Berne. Quoi étant fait mandons qu'il sera lâché et libéré de ses arrêts.

Et quant à Vindret il continuera à être détenu dans les prisons jusqu'à ce qu'il soit procédé plus outre sur les choses dont il est inculpé.

Et finalement, pour autant que le seigneur et baron

de Viry a omnimode juridiction sur tous les avenaires détenus riere sa terre, sans qu'il soit tenu d'en rendre aucun même pour sortir des pays des très-redoutés Seigneurs de Berne ; et vu la partie criminelle faite, ordonnons que le procès sera formé et fait par devant nous ; refusant toute autre demande, sauf toutefois le bon plaisir de nos très-redoutés Seigneurs de Berne. Et remettons ledit denonçant ou agissant contre Vindret, à lundi prochain treizième jour de ce mois, à huit heures du matin ; et successivement de jour en jour pour procéder sur la plainte ainsi que par droit conviendra.

Cette ordonnance ayant été prononcée les seigneurs de Boissoné et Duval en ont demandé une expédition et davantage le seigneur de Boissoné a requis que La Brosse fut admis à caution juratoire attendu qu'il ne connaît personne de ce pays et si besoin est il s'offre lui-même pour cautionner {pour La Brosse et le faire délivrer ; attendu qu'il commande pour le service du roi de France, une bande de gardes écossais.

Et nous Chatelain, etc., attendu que par notre précédente sentence nous avons ordonné que La Brosse fournirait une caution du pays, n'admettons pas la caution du seigneur de Boissoné, nonobstant qu'il soit opulent de biens hors des pays de nos très redoutés seigneurs de Berne.

En outre ledit seigneur de Boissonné a requis que le détenu Vindret fût amené séance tenante pour être interrogé par lui en notre présence ; ce que nous lui avons concédé, nonobstant notre précédente rémission, attendu que le seigneur de Boissoné est étranger et que son séjour ici lui occasionne de grands frais.

Vindret ayant été amené devant nous par nos officiers

a juré, comme appartient, en levant la main en haut, de dire la pure vérité sur les choses qui lui seront demandées.

Et *premièrement* a été interrogé pourquoi il est fugitif d'Annecy. Il répond que c'est parce qu'il a failli dans la déposition qu'il avait faite entre les mains de *Cleriadus* et de l'avocat-général de Chambéry *(Thierrée)*. Il requiert qu'il lui soit donné lecture de cette déposition afin qu'il puisse montrer quelle faute il a commise.

Ce qui lui ayant été accordé, il reconnait que c'est faussement qu'il a dit qu'il n'était point allé à matines le jour de Pâques ; la vérité est qu'il alla ce jour-là à matines à Notre-Dame de Liesse, où l'on joua une *histoire de la résurrection*, entre cinq ou six heures du matin.

Item il a encore failli en ce qu'il dit qu'il avait déjeuné chez le curial Nepotis; car la vérité est qu'il déjeuna dans sa maison avec messire Robert Emyon, prêtre, et son cousin aussi nommé Emyon.

Item il a aussi failli à sa déposition lorsqu'il a dit que Jacques Vassal, dit Thouvex, n'avait point couché avec lui la veille de Pâques ; car la vérité est qu'il coucha avec lui.

Interrogé et exhorté de dire la pure vérité s'il n'a point écrit les tillets que nous lui avons montrés où s'il ne connaît pas ceux qui les ont écrits et affichés dans les endroits où on les a trouvés, il répond sur la foi de son serment qu'il n'en sait rien.

Interrogé pourquoi il fit des tillets avec Bonjour, Favre, Vassal, Murgier et autres au château de Montagny où était écrit « *Tout pert* » et où il y avait un épi de blé qui signifiait qu'ils faisaient cela par dépit.

Il répond que lorsqu'ils firent les tillets où était écrit

« *tout pert* » cela signifiait abondance de blé et de vin et qu'ils ne le firent pas par dépit ; et davantage les dames de Montagny leur mirent sur la tête des *chapelles* (ou *chapels,* couronnes) de vigne où il y avait des épis.

Interrogé si en allant au château de Montagny il n'y eut personne qui leur jetât des pierres sur la tête, il répond qu'il n'en sait rien, sinon par ouï-dire car il n'y était pas.

Interrogé s'il était avec les enfants de la ville d'Annecy, lorsqu'ils allèrent assaillir un Ecossais *(de la garnison française d'Annecy)* qu'ils battirent et maltraitèrent à tel point qu'il est encore aujourd'hui impotent d'un bras, il répond qu'il ne fut point présent.

Interrogé s'il n'a point dégaîné pour assaillir et battre un nommé *Fornerat.* Il répond qu'il eut une fois une querelle avec lui devant sa boutique, mais il ne se souvient s'il dégaîna le premier ou non. Il s'en rapporte à cet égard à la déposition qu'il fit alors devant le juge et président.

Interrogé s'il n'a point fait un autre excès contre monsieur Baltezard, avocat du Genevois, en allant l'assaillir de nuit dans sa maison. Il répond qu'il en a déjà déposé entre les mains du susdit seigneur président et qu'il s'en réfère à cette déposition.

Interrogé quel jour il fit ses pâques. Il répond que ce fut le jeudi-saint en l'église du Sépulcre d'Annecy étant avec Monsieur de Crans, Croysons, monsieur de Boringe et messieurs Louis et Claude de Chateauneuf frères, ainsi qu'un nommé *l'Espagnol* et plusieurs autres.

Interrogé quels propos lui tint Humbert de Lectaz, dit *le Long,* quand il s'en vint de deça (1). Il répond

(1) Dans la baronnie de Viry.

qu'il ne saurait dire qu'il lui parla et pense qu'il était alors à Chambéry.

Interrogé s'il ne parla point à Jhanton Grivel quand il partit d'Annecy. Il répond qu'il lui donna seulement le bonjour.

Interrogé pour savoir qui l'avertit qu'il y avait prise de corps contre lui. Il répond : personne ; toutefois qu'il fut tellement surpris de la déposition qu'il avait faite et des faussetés et erreurs qu'il avait commises qu'il prit le parti de venir dans ces pays.

Et plus outre n'a été interrogé pour le présent. Et après que lecture lui a été faite de sa déposition, il ajoute que ce qu'il a déposé devant *Cleriadus* que *Pasquettet* et *Dupuys* étaient présents lorsque le serviteur nommé en cette déposition lui donna le billet le jour de Pâques ; il n'a pas souvenance qu'ils fussent réellement présents comme il l'a dit.

Ainsi signé par Vindret, le Châtelain et les Jurés.

Copie des pièces produites par le seigneur de Boissoné.

[*Ordonnance du Parlement de Savoie.*]

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France, au premier huissier de notre Cour de parlement de Savoie, sergent, prévôt des Maréchaux, son lieutenant, ou archers sur ce requis ; salut.

Vu les charges et informations prises par autorité de notre dite Cour ; les réquisitions du substitut de notre procureur général en notre dite Cour ; avec le décret d'icelle écrit au pied : ce tout considéré.

Nous vous mandons et commandons par ces présentes qu'à la requête de notre dit procureur-général vous vous transportiez ès lieux à ce requis et nécessaires et illec

preniez et saisissiez au corps *Nicolas Vindret* et l'ameniez et conduisiez sous bonne et sûre garde aux prisons et conciergerie de notre palais de cette ville de Chambéry, si pris et appréhendé il peut être; sinon icelluy ajournons à trois briefs jours et a fin de ban. Et cependant mettiez et saisissiez tous et un chacun des biens dudit Vindret sous notre main; au régime et gouvernement desquels mettrez bons et suffisants commissaires, qui par vous seront contraints de prendre le régime et gouvernement de ces biens et puissent en rendre bon compte et reliquat quand et à qui il appartiendra.

Et par ces mêmes présentes vous mandons et commandons qu'à la requête de notre procureur général vous ajourniez *Jacques Bonjour, François Symond* et *Claude Fabry* à comparoir en personne, à certain et compétent jour, dont requis serez par nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre dite Court, pour illec venir repondre sur les charges, informations et articles suivant les conclusions que notre dit procureur-général voudra prendre et élire contre eux, en certifiant suffisamment audit jour à nos amés et féaux conseillers tout ce que vous aurez fait à cet égard.

De ce faire vous donnons pleins-pouvoirs outre commission et mandement spécial; mandons et commandons à tous nos Justiciers, officiers et sujets que à vous, en ce faisant soit obéi en vous donnant et prêtant aide, main forte et prison si métier est : car ainsi nous plait-il être fait.

Donné à Chambéry le 5e jour du mois de mai, l'an de grâce 1547 et de notre règne le premier. — Signé *Courault* (le greffier criminel).

[*Autre Ordonnance du Parlement.*]

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France, à notre amé et féal maître Jehan de Boissoné, conseiller en notre Cour et parlement de Savoie, salut et dilection.

Vu l'arrêt, dont l'extrait est ci-dessus sous le contre-scel de notre chancellerie y attaché, donné par notre Cour aujourd'hui date des présentes ; et considerant le contenu de cet arrêt : nous vous mandons et commandons et vous commettons par ces présentes, que, à la requête de notre procureur général en ladite Cour et suivant l'avis et délibération de cette Cour, vous vous transportiez au lieu dit de Compesières, au bailliage de Ternier, et illec mettiez ledit arrêt à dûe et entière exécution de point en point selon sa forme et teneur et pour ce faire et souffir (*suffire*), contraignez et fassiez contraindre tous qui pour ce seront à contraindre royaulment (*réellement*) et de fait ; et par toutes autres voies et manières de justice dues et raisonnables nous vous avons donné et vous donnons pleins-pouvoirs, autorité commission et mandement spécial.

Mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et sujets que à vous en ce faisant ils obéissent, prêtent et donnent conseil, aide, confort et prison si métier est et requis en sont ; car ainsi nous plait-il être fait, nonobstant choses à ce contraires.

Et pour ce que notre Cour a entendu que ledit Compesières, au bailliage de Ternier, est hors de nos pays, terres et seigneurie ; à cette cause notre Cour prie et requiert le bailly *(bernois)* de Ternier, rière lequel est ledit Compesières, et tous autres à nous non sujets, qu'en faveur et aide de justice ils permettent lesdits arrêt et

présentes être exécutées rière leurs terres, seigneuries, détroit et juridiction, de point en point selon leur forme et teneur. Et pour ce faire décernent leurs lettres de promission et *pareatis ;* et en cas pareil ou greigneur *(sic)* ladite Cour fera le semblable, à quoi elle se offre par les présentes.

Donné à Chambéry, le 8e jour du mois de juin 1547.

Pour copie, signé *Lyobard.*

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COUR ET PARLEMENT DE SAVOIE.

Entre le procureur général du Roy, demandeur, en cas d'excès, d'une part ;

Et Nicolas Vindret, habitant d'Annecy, et ses complices, défendeurs, d'autre ;

Vu en la Cour, les informations prises sur l'écrit commis et perpétré en la ville d'Annecy, le jour de Pâques dernièrement passé, contre la majesté de feu de bonne mémoire le Roy dernier décédé, les récollements et confrontations de témoins, l'arrêt de la Cour du 24e de mai dernier, les conclusions et réquisitions dudit procureur-général du 7e de ce mois ; la lettre missive, attachée à ces conclusions, de Jehan le Jude, dit La Brosse, datée de Compessières du 5e de ce mois, et considéré la matière de laquelle est question et tout ce qu'il y a à considérer ;

La Cour a ordonné et ordonne que commission sera décernée à maître Jehan de Boyssoné, conseiller céans, pour se transporter au dit lieu de Compessières, où ledit Vindret est prisonnier, afin de le faire amener prisonnier en la Conciergerie de céans ; l'ouïr et l'examiner sur

ledit excès. Aussi pour faire élargir ledit de La Brosse des arrêts où il est constitué pour avoir fait saisir au corps Vindret et s'être rendu prisonnier avec la personne dudit Vindret, absent et fugitif des pays et terre de la sujétion et obéissance du Roy.

Et pour ce faire a ordonné la Cour, suivant les conclusions des gens du Roy, que la somme de vingt-cinq écus soleil sera promptement baillée et délivrée audit commissaire, pour faire les dépenses et frais nécessaires, par le trésorier du Roy en ces pays, ou son commis, en prenant quittance dudit Commissaire qui en rendra bon compte audit trésorier ou à son commis. Laquelle somme sera remboursée audit trésorier sur les biens saisis par Cleriadus de la Noe, huissier de cette Cour. Et néanmoins a ordonné ladite Cour que Claude Bonjour passera le guichet et sera mis en prison fermée jusqu'à ce que autrement soit ordonné ; et a icelle Court amplié l'arrêt partout à maître *Angellon de Bellegarde,* doyen [de N. D. de Liesse] d'Annecy ; *Jehan Sadié,* dudit Annecy, *Pierre Enaud,* dit *Florentin,* en élisant domicile, se soumettant sous peine *convicti* (1) en la forme et coutume. Et sera ouï plus amplement *Michel Guillet,* seigneur de Monthou, sur certains faits résultants du procès ; pour, après ce fait, être procédé en la matière comme de raison.

Fait à Chambéry, en Parlement, le 7e de juin 1547.

Nous *Julien Tabouet,* conseiller du Roy notre sire et son procureur-général en sa Cour de Parlement de

(1) *Sub penà convicti,* c'est-à-dire sous peine d'être déclarés convaincus du délit, s'ils ne se représentent pas à justice lorsqu'ils seront appelés.

Savoie, avons fait et faisons par ces présentes notre substitut, maître *Denis Duval* avocat en la Cour, pour se transporter présentement au lieu de Compesières et autres lieux requis et nécessaires, pour requérir pardevant monsieur le conseiller de Boyssoné, commissaire député en cette partie, pour et aux fins de faire exécuter l'arrêt attaché à la commission dirigée audit seigneur de *Boissoné* concernant un prisonnier appelé *Nicolas Vindret,* domicilié et sujet du seigneur Roy ; lequel *Vindret* s'est rendu fugitif depuis un mois pour éviter la punition d'un crime de lèse-majesté contre la personne dudit seigneur Roy ; et généralement requérir tout ce qui en cas sera requis et nécessaire concernant ladite commission pour le service dudit seigneur Roy.

Fait à Chambéry le 8e jour de juin 1547.

Pour copie, signé *J. de Boyssoné* et *Lyobard.*

FIANCEMENT *(Cautionnement).*

Nous *Jehan Chrestien,* châtelain de la seigneurie, terre et mandement de Viry pour les magnifiques seigneurs et barons dudit lieu, certifions à tous par ces présentes que comme ainsi soit que par ci-devant ait été donné une ordonnance à la partie et dénonce de noble *Jehan le Jude,* dit *La Brosse,* au nom de qui il agissait, contre *Nicolas Vindret,* au plus ample contenu de la procédure et exploit sur ce fait, auxquels on peut avoir relation ; et que pour la libération dudit *La Brosse* et suivant le contenu de la précédente ordonnance messieurs maître *Jehan de Boissoné,* conseiller du Roy au parlement de Savoie, accompagné de maître *Denis Duval,* substitut de monsieur le procureur-général dudit seigneur Roy, ayant ce jourd'hui, date des présentes,

présenté noble *Amyed Pontet,* pour fiance *(caution),* jouxte et à la forme de ladite ordonnance, requérant, en exécution d'icelle, libérer ledit *La Brosse.*

Sur quoi, en notre présence et celle des témoins sousnommés, se sont constitués personnellement lesdits seigneurs de *Boissoné, Duval* et de *La Brosse* au nom que dessus et comme aux actes principaux ; et ledit noble Amyed *Pontet,* leur fiance et principal pour le tout ; lesquels sachant de leur bon gré pour eux et les leurs, etc., un chacun d'eux seul et pour le tout ; et spécialement lesdits seigneurs *de Boissoné, Duval* et de *La Brosse* promettent par leur serment et obligation de corps et de biens, eux représenter pardevant ladite Cour de Viry, à cause que dessus toutes fois et quantes que de ce faire seront requis ; et aussi de demeurer en droit et raison et payer toutes choses jugées et connues par ladite Cour.

Et pour meilleure assurance de ce faire et accomplir ont pour fiance et caution ledit noble *Amyed Pontet,* lequel promet par les mêmes formes et jurements que dessus et obligations ores pour lors et donc pour corps et biens, mêmement ceux qu'il possède rière les pays de nos très redoutés seigneurs de Berne, lesquels il estime valoir cent écus ou environ, toutefois que la spéciale ne déroge point à la générale, ni au contraire pour l'observation des choses sus-écrites, sans jamais venir au contraire, car ainsi lui plaît ; maximement en cas de discombances de payer toutes choses jugées et connues comme dessus.

Et lesdits seigneurs susnommés principaux, spécialement le seigneur de Boissoné promettant le garder de tous damps, dommages et intérêts, sous et avec toutes promissions, renonciations et autres choses à ce oppor-

tunes ; maximement ladite fiance au droit qui dit qu'on doit plutôt évoquer le principal que la caution.

Donné à l'Eluiset devant la maison de noble *Claude Rolph* et de ses neveux, présents le magnifique seigneur et *baron de Viry ;* noble et puissant *Amblard Vidompne,* seigneur de Noveiry; ledit noble *Claude Rolph* et *André Cochet*, de l'Eluiset, témoins à ce requis.

Signé *Claude Testu.*

TROISIÈME JOURNÉE

[*Ordonnance du Châtelain.*]

Le 13e jour dudit mois de juin, en l'année que dessus, devant nous, Châtelain et Jurés susnommés, s'est judicialement comparu le dit noble de *La Brosse* demandant et requérant : attendu qu'il a satisfait à la dernière ordonnance, être libéré et lâché des arrêts de justice, etc.

Et Nous, Châtelain, ayant vu notre dite ordonnance, baillée le 10e jour du présent mois, concernant la caution que ledit noble de *La Brosse* devrait donner, occasion de sa détention, rière les pays de nos très-redoutés seigneurs de Berne, au plus ample contenu d'icelle. Aussi le fiancement par lui prêté et le tout au long bien considéré ; et de la résolution de nos dits Jurés, avons libéré et par ces présentes libérons des arrêts ledit noble de *La Brosse,* en payant et satisfaisant tous dépens faits à l'occasion de sa détention jusqu'à aujourd'hui inclusivement ; lesquels dépens nous avons taxés et ainsi modérés à cinquante quatre florins et six sols au plus ample contenu du papier de Cour.

Après laquelle libération, ledit noble de *La Brosse* s'est derechef comparu produisant, suivant notre dernière rémission, une cédule pour son dire commençant :

Comparant pardevant vous, etc., etc. » ainsi qu'elle est ci-après insérée, disant, demandant et concluant comme en icelle se contient et sur le tout donner ordonnance.

Et nous, Châtelain et Jurés, après avoir ouï la susdite demande et tout le contenu en ladite cédule considéré ; et pour ce que (l'autre) partie n'est ici présente, ains est aux arrêts dans le château de ce lieu, remettons ledit noble de *La Brosse* ou son légitime procureur à demain, heure de six du matin, à voir procéder en ladite cause, partie adverse convoquée, ainsi que par droit conviendra.

Et en après ledit noble de *La Brosse,* au nom que dessus, constitue son procureur en ladite cause noble *François Dunant,* présent et la charge acceptant avec toutes les clausules à ce opportunes et nécessaires.

Donné à Viry, judicialement au lieu de notre Cour, l'an et jour que dessus par lesdits noble Chatelain, Jurés et Conseillers.

Cédule.

Comparant, par devant vous noble et puissant seigneur le baron de Viry et les Jurés de votre justice, *Jehan le Jude* dit *de La Brosse,* gentilhomme français, vous requiert qu'il vous plaise par votre sentence et jugement le vouloir relâcher avec dépens, ensemble ses cautions purement et simplement du procès et instance pendant pardevant votre seigneurie à l'encontre de *Nicolas Vindret,* bourgeois et habitant d'Annecy, attendu que ledit de *La Brosse* n'a rien dénoncé contre Vindret calomnieusement ou malicieusement, ni par aucune mauvaise intention ; ains seulement comme messager et ayant charge de ce faire par le commandement de la souveraine Cour de parlement de Savoie et qu'il en a été avoué par

lettres-patentes de ladite Cour, dûement signées et scellées, desquelles vous ont fait exhibition messieurs maître *Jehan de Boissoné,* conseiller, et maître *Denis Duval,* substitut du procureur général du Roy en ladite Cour, et en avez copie par devers vous ; joint par la confession même dudit *Vindret,* vous appert de la fuite qu'il a faite pour raison des cas à lui imposés, et qui a confessé avoir parjuré et déposé autrement que n'était la vérité.

Consideré aussi que ledit *La Brosse* n'est aucunement accusé par ledit *Vindret,* ni autre, d'aucun cas ou méfait qu'il aie commis, ici ou ailleurs, qui mérite détention de sa personne.

Quoi faisant ferez bonne justice.

QUATRIÈME JOURNÉE

Le 14e jour de juin, en l'an que dessus, devant nous, Châtelain et les Jurés susnommés, s'est judicialement comparu noble *François Dunant,* dit *Gros,* procureur de noble *Jehan Le Jude,* dit *La Brosse,* messager et à cet effet commis de la souveraine Cour de Savoie, séant à Chambéry, lequel, en ensuivant la cédule hier produite, demande, à la forme d'icelle, justice, etc.

Et ledit *Vindret* se compart, disant, après avoir eu lecture de cette cédule, non avoir commis parjure, ains s'être réavisé ; demandant dire droit.

Et Nous, Châtelain et Jurés susnommés, après avoir ouï le dire du procureur et le tout de sa cédule bien considéré ; aussi la réponse de *Vindret* et autres choses bien consultées ;

Avons remis les parties à jeudi, heure de six du matin, à ouïr proférer notre sentence et pendant ce ledit *Vindret* devoir demeurer aux arrêts avec une garde comme dessus.

Donné à Viry, etc.

Sentence du Châtelain.

Nous, *Jehan Chrestien,* châtelain, les Jurés et assistants de la seigneurie, terre et mandement de Viry, etc., savoir faisons à tous, par ces présentes, que suivant notre dernière rémission et assignation pendant à aujourd'hui à dire et prononcer notre ordonnance, les parties se sont comparues, à savoir, ledit *Dunant,* procureur que dessus et ledit *Vindret,* demandant un chacun d'eux respectivement dire droit comme dessus.

Et Nous, châtelain et jurés, après avoir vu le contenu du présent procès avec la réponse des parties, la cédule dernièrement produite et notre précédente rémission ; avec participation de conseil entre nous, invoquant le nom de Dieu pour faire juste jugement ; le tout bien considéré, pour ce qu'il nous conste que ledit *Jehan le Jude,* dit *La Brosse* a dévié de sa dénonce faite contre *Vindret,* en tant que ledit *La Brosse* et les Seigneurs, en la présente cause devant nous comparus avec leurs exploits, ne nous ont fait aucunement apparoir que ledit *Vindret* aie écrit, fait écrire ou consenti à écrire les tillets, ni moins de tel cas acculpé, contenant les paroles, mentionnées en ladite dénonce, contre l'autorité du feu Roy, jouxte la partie et dénonce criminelle contre lui faites.

A ces causes et autres à ce nous mouvant, aultre ne nous apparaissant de telles intitulations et dénonce, avons libéré et libérons ledit *Vindret* par ces présentes. Et touchant au contenu de la dernière cédule et délibération faite par ledit *La Brosse,* pour ce qu'il nous a suffisamment fait apparoir sa charge de tenir *Vindret,* et que de ce a été chargé par lesdits seigneurs de la Cour et spécialement à ce commis par eux ;

Vu aussi la réponse de Vindret par laquelle il a confessé être fugitif des pays du seigneur roy de France, à cause de la variation par lui faite en sa déposition entre les mains de l'Avocat du roy et de *Clariadus,* qui a causé juste occasion de le faire suivre de la part de ladite Cour :

Icellui *Vindret* condamnons aux dépens pardevant nous faits depuis la dite dénonce et détention jusqu'à présent inclusivement, à nous le taux réservé.

Réservant l'action au noble procureur du seigneur et baron de Viry, à l'occasion de ladite variation et audit *Vindret* ses défenses et actions ainsi que de droit. Lequel *Vindret,* mandons de tenir toujours aux arrêts avec sa garde jusqu'à définitive résolution ; laissant le fiancement prêté par ledit *La Brosse*, jouxte à la forme d'icellui, jusqu'à définition du présent plaict.

Après laquelle libération et ordonnance ledit *Vindret* a demandé le double du présent procès et appelant de notre dite libération et ordonnance en ce qu'elles ont contre lui ; laquelle requête avons accepté.

Et le noble procureur général et patrimonial dudit seigneur et baron de Viry, intervenant en la présente cause a demandé le double du présent procès pour servir à fonder une demande contre ledit *Vindret,* requérant icellui toujours tenir aux arrêts jusqu'à ce qu'il ait plus outre procédé.

Et Nous, Châtelain et Jurés, après avoir concédé le double demandé remettons le noble procureur de jour à jour à fonder demande comme bon lui semblera ; demeurant ledit *Vindret* aux arrêts, jouxte notre ordonnance.

Donné judicialement à Viry, le 16e juin 1547.

Procès du noble procureur du seigneur baron de Viry.

Mémorial.

Nous, *Jehan Chrestien,* les Jurés et assistants, etc., certifions à tous que aujourd'hui dernier jour de juin, l'an que dessus, s'est judicialement comparu pardevant nous noble et puissant *Martin de Confignon,* procureur général et patrimonial du seigneur et baron de Viry, disant et proposant avoir entendu certaines dépositions faites par *Nicolas Vindret,* tant au lieu d'Annecy que pardevant nous, occasion de certaines acculpations à quoi il était intitulé, lesquelles dépositions ne sont concordantes, ains variables ; pourquoi requiert que ledit *Vindret* soit puni en corps et biens, à la forme des statuts de nos très-redoutés seigneurs et princes de Berne, attendu les serments prêtés par lui au contenu desdites dépositions et Justice.

Et ledit *Vindret,* comparaissant, répond sur les propositions dudit noble procureur que les variations par lui alléguées ne lui doivent pas être dommageables, attendu qu'elles ont été faites calomnieusement, ni moins aussi dépendant des choses principales desquelles il était intitulé, ains seulement comme au procès précédent a répondu c'était comme étant pris soudainement, n'ayant pas le loisir de penser au fait duquel il était examiné. Et davantage que tel serment par le procureur général allégué et par ledit *Vindret* a sur ce répondu que c'était son cas propre, telle déposition ne faisant dommage à autrui ; quoi considéré ne lui doit être imputé à offense ; spécialement que après, ayant été répété du cas pardevant

nous, a répondu et déposé la vérité. Concluant donc par les raisons prédites que ledit *Vindret* doit être libéré de telle moleste, avec victoire des dépens ; protestant semblablement et plus amplement s'il est besoin de déduire et alléguer pour ses défenses ainsi qu'il conviendra.

A quoi réplique ledit noble procureur suivant la confession de la variation et demande comme dessus.

Les parties ont été remises de jour à autre à voir proférer notre sentence.

Autre sentence du Châtelain.

Nous, *Jehan Chrestien,* les Jurés et assistants, etc., certifions à tous par ces présentes que suivant notre dernière rémission et assignation pendante à aujourd'hui, s'est comparu pardevant nous le noble procureur du seigneur et baron de Viry, demandant, proposant et requérant comme dessus à suivre à définition du présent plaict attendu la longue dilation, et justice lui administrer.

Et ledit noble *Dunant,* procureur dudit noble de *La Brosse* s'est aussi comparu pardevant nous et lui a été demandé s'il voulait ou prétendait autre ou aucune chose proposer ou alléguer sur la détention ou libération de *Nicolas Vindret,* lequel n'a voulu autre chose dire ni moins alléguer. Et d'autre part ledit *Vindret,* comparaissant, nous a requis être absous et libéré de toutes telles molestes, vu qu'aucunement il n'a commis aucun perniciement *(sic)* dommageable à autrui ; ains tant seulement s'être réavisé en son cas propre ; disant la pure vérité comme déjà a allégué et déduit : pourquoi requiert justice comme dessus.

Et nous, Châtelain et Jurés susdits, ayant vu la dénonce par noble de *La Brosse* faite contre *Vindret ;*

Les exploits et allégations du seigneur de *Boissoné,* avec les interrogats dudit *Vindret* baillés ; les réponses par lui faites sur iceulx, par lesquelles nous conste et appert qu'il a varié en ses dépositions faites devant *Cleriadus* et l'avocat du roi ; nonobstant que icelle variation ne soit dommageable à autrui, ains s'être seulement réavisé en son cas propre, au plus ample contenu du procès causé par ladite dénonce.

Aussi vu la cédule produite au procès le 13e jour de juin ; ensemble la réserve mentionnée en notre sentence et finablement vu que le procureur dudit *La Brosse* n'a voulu alléguer autre chose contre ledit *Vindret.*

A ces causes et autres à ce nous mouvant, de la résolution de nos Jurés participants de Conseil avec nous, avons ordonné et par les présentes ordonnons que, en tant que ledit *Vindret* a offensé, il doit crier merci à Dieu et à la Justice ; et en après payer un bamps de cinq florins d'or, applicables au seigneur et baron de Viry, auquel le condamnons ensemble à tous dépens faits en la présente procédure et justice dudit noble procureur ; A nous réservée la taxe. Par le moyen de quoi devra avoir suffisamment satisfait à ce qu'il pourrait avoir offensé, occasion de ladite variation.

Et lequel *Vindret* avons libéré et par ces présentes libérons de la susdite moleste dudit noble procureur général et patrimonial ; lequel avec noble *Dunant,* aussi procureur de *La Brosse* ont accepté et acceptent notre présente ordonnance, laquelle ledit *Vindret* a aussi accepté, satisfait et accompli à la forme d'icelle.

Donné à Viry, judicialement, le 7e jour de juillet 1547,

par lesdits noble Chatelain, Jurés et assistants; ainsi libéré et ordonné.

Nonobstant que d'autre main soit écrit, toutefois je l'ai ainsi reçu. — *Signé :* Testu.

Cette sentence fut approuvée le mois suivant par *Germann Ientsch,* bailli bernois de Ternier, suivant lettres données à Compesières et signées par *Jehan de la Montaigne,* son greffier.

César Duval.

Procédure contre le chantre Pomard.

Les lettres et painctures de cheu Coppet.

Au verso du premier feuillet, on voit un fac-similé au-dessous duquel est ce procès-verbal : ce qui est painct en la muraille et? touche? dessus le bout de la table sus la galerie devant en la mayson de amye Coppet masson du coste de la cuysine et pres la mayson qui fut jadis a messire Nicolas Coquini est semblable a ce qui est icy paint par Jehan Quasch lieutenant en la jugerie de Genevoys, fait par luy, present et instant maystres Claude David juge de Genevoys, Claude Baud, Mermet Nepotis curial, Pierre Barraillon tous soub signés. Et n est aulcune differense senon que il est mieux painct en la muraille que sur le papier et que la premiere abbreviature est en esgale lineature avec la seconde et aultres. — Faict le 20 de julliet 1547. *Interfui suprascripte visitationi.* David. *Ut supra,* Nepotis. Baraillon. IO QUASCH.

Enquête.

Nous Claude David docteur es droictz grand juge au conté de Genevois, accompagné de Me Jehan Quasch docteur es droits nostre lieutenant, Mes Mermet Nepotis, curial d'Annessy, et Claude Baud nostre greffier et Pierre Barraillon portier du chasteau sommes à la requeste du procureur fiscal de Genevois allés et nous sommes transportés de nostre habitation à la maison d'Amé Coppet masson aux fins de visiter certaines lettres et painctures faictes a la muraille qui est..... au but *(bout)* de la table dessus les galleries de la mayson assise en la rue de la Sallaterie laquelle muraille est entre lesd. galleries et la cuysine dicelle mayson du costé et pres la mayson qui fust jadys de messire Nicolas Coquin prebtre. Laquelle paincture et lettres (la estancts) nostre dit lieutenant a transcript et peinct comme est contenu en la marge du folliet sus cousus comme mieulx a peult.

Sur quoy avons faict appeller Nycolarde Passaz, femme du dit Amé Coppet, hostesse de ceans pour scavoir delle qu avoit faict et escript ladite paincture et lettres.

Laquelle après avoir juré sur les saincts evangiles de Dieu, de sa main es nostres touchés a promis de dire vérité. Elle est agée d'environ 25 ans, dit qu'il y a environ six semaines que les dites lettres sont esté paincctes en la dite muraille ung jour quelle ne scauroit specifier auquel jour veit ceans et sur lad. table sur ses pieds la face tournée du cousté de la muraille ung jeune chantre de Sainct-Pierre quelle bien cognoyt de veue mais ne scayt pas son nom lequel comme pense lysoit

les d. lettres. — Elle ne le vit rien escripre ny paindre avec charbon, bien quelle que parle n avoyt point veu par devant la de paincture ny scavoit quelle y fust.

Interrogée qui estoyt avec le dit chantre et quils y faisoient.

Respond quil ny avoit personne qu'elle scache sinon messire *(blanc)* Pellini *(Claude Pellin)* prebtre quelle bien cognoit lesquels ly estoient allés boyre en ceste hostellerie. Et aultre n'en dict scavoir par nous diligemment interrogée.

Et nous juge ce ouy et veu avons fait commandement et prohibitions expresses quelle n'aye a effacer ni permettre effacer la dicte paincture a personne que ce soit... a peine de confiscation de sa personne et de ses biens jusques la verité du faict trouvée. Quoy ouy a dict quelle sen prendroit garde tant que seroit possible.

— *Claude Eminet,* chambriere en la dite maison, 25 ans, ne scayt de qui est la paincture, ny bonnement de quel temps elle y est. — *Signé* Baud.

Seront adiornés tous les chantres de S. Pierre et la Nicolarde Passaz pour comparoystre devant nous aux fins quelle nous montre celluy duquel elle ast depousé pour icelluy cogneu interroger comme de rayson. Faict le 20 de juillet 1547. *Signé* Io. QUASCH.

22 juillet. Nous Jehan Quasch docteur es droictz lieutenant en la grande jugerie de Genevois... avons adjourné personnellement nous mesmes craignant fist reffus pour le privilege de clericature aux officiers et sergents sils leussent adjourné sans avoir permission des officiers episcopaux, m^re *André Cormet* (ou *Cornet*), flament, chantre habitué de S. Pierre et maistre des enfans de cœur du

dict S. Pierre, lequel nous avons mené en la mayson de Amé Coppet et illec ayant presté serment en nos mains de dire vérité, a respondu avoir d'âge environ 25 ans, que estoit flament venu habiter en ceste ville cherchant sa fortune, comme font les chantres, despuys trois ou quatre moys en çà quil est maistre des dits enfans de cœur.

Interrogé s'il scait qui aye escript ou semés par la ville d'Annessy les tillets qui furent mis le jour de Pasques proche passes sus des banches de botticques parlants du Roy. *R.* que non ; bien en a ouy parler a plusieurs despuis qui furent trouvés. — *Int.* s'il connait l'auteur de celui qui les a escritpt. *R.* que non.

On lui montre « les painctures ». *R.* les avoir vues en semblable forme lesquelles sont celles de mylieu lesquelles faisoit m[re] Pierre Pomard son compagnon chantre de Muriaine au lieu de S. Jehan de Muriane en plusieurs hostelleries et tavernes sur le chemin qu'ils avoient faict dudit Muriane en ceste ville, et quelles, suyvant ce que son dit compagnon luy disoit, signiffioient FRANCOISE et que estoit le nom d'une sienne amye et femme quil aimoit. Mais les aultres chiffres n'avoient jamais vues (1) et ne scait quelles signiffient, pourquoi pense il que lesd. du mylieu aye escript et faict son dict compaignon et que l on pourra bien scavoir luy interrogeant, car il pense s il l a faict ne dira pas que non. Et s en trouvera du tout de semblables paincts en nostre chambre cheu la *Guyot!e* ou ils dorment. *Signé* Io. QUASCH.

(1) Le mot chiffre est encore féminin dans le patois savoisien.

Mre Estienne *Hebert* de Hevreux (Evreux) en Normandie, chantre et habitué de Saint-Pierre, normand, ayant été maistre des enfans de cœur, âgé d'environ 20 ans ne sait rien sur les tillets mis à Paques; dit qu il pense que les caractères peints sur la muraille l'ont été par m^e Pierre Pomard dict... chantre, car lui avoit veu faire de semblables mesmes es livres des enfants de cœur de S. Pierre, et que il (Pomard) avait une fois lu ces lettres et avait entendu qu'une partie signifiait *j'aime Françoise,* mais ne scait ce que les autres signifiaient. Il y avait alors Mathieu lorfevre d'Annessy et comme pense Claude Pellin.

Le lieutenant continue. « Nous nous sommes transporté en la maison de Vindret assise, proche (l'église de) St François demourance des enfans de cœur de S. Pierre de Genève et la avons trouvé Pierre fils de Pierre *Gaillard* des clercs du dit S. Pierre lequel avons sommé et comme nous debvoit monstrer des livres en leur chambre. Lequel nous a monstré un livre commençant *Kyrie eleyson*... ou nous avons trouvé la figure de milieu susdite qui se dit fere *Francoyse,* lequel Gaillard nous a dict avoyr faict lad. figure m^re Pierre Pomard; et ont dit de même André Cormet et Estienne Hebert s'estant trouvés là. Et de la nous nous sommes transportés a l'esglise de Nostre Dame ou avons trouvé led. m^re Pierre Pomard, chantre, lequel de mesme avons personnellement adiourné a venir avec nous et l'avons mené en lad. mayson de Coppet : et la estant a presté serment en nos mains et déposé comme cy-après est escript, et faict les caractères qu il dit signiffier *Francoise.*

Déposition de Pierre Pomard.

Nous lieutenant..... avons appellé messire Pierre Pomard chantre habitué de *Nostre Dame Lalée* (1) d'Annessy depuis trois ou quatre moys, l'avons mené dans ladite maison d'Amé Coppet..... après serment a respondu qu'environ ung mois passé estant en lad. maison pour gouster, heure denviron une suivant midy, il qui respond, messire Anthoine *Gutté* et *Vallentin* toz habitués de ladite esglise Nre Dame d'Annessy et messire Claude Pellin, habitué de l'esglise Saint Pierre de Genesve attendant que le gouster fust apresté, il qui respond se myt a escripre contre la muraille sus mentionnée avec du charbon et illec feit la premiere chiffre et pourtraicture qui est aupres la porte de la cuysine veeant sur la galerie, et dict que icelle chiffre signifie et faict *j aime* et l'aultre grande qui est aupres dict que signiffie et faict *francoyse,* et icelles deux faictes luy dict messire Claude Pellin qu il mist la tierce transversant de dessus le S. ou *l* après avec le T par dernier, icelluy bien pres de petit *i* qui est par dessus le *o*, laquelle est faite en forme dung : V. Plus luy fict faire icelluy Pellin le I, le *my* faict en notte d'une longue avec le bemol mict dessus, et le *j* et L qui sont apres en laprés. Et lors luy dict ce quil signiffioit mais a present n'en est recors, car nen est en coustume ce fere sinon la grande du mylieu, comme en a escript en plusieurs lieux comme en ses livres et ceulx des enfans qu'il a enseigné a chanter. Et ne les a point faict en signiffiance

(1) Notre-Dame de Liesse ou de Lalée (*Leta* en latin). Cette église possédait une collégiale de chanoines.

que ce soit sinon comme sus a dict *j ayme francoyse* car ainsy l'entend sans y penser mal que ce soyt, lesquelles a painct et faict cy apres et s'est signé de sa main propre. — Suit le fac-similé n° 3.

Déposition de m^re Claude Pellin.

Cette déposition est reçue par les conseillers de Boyssonné et Pellicier, à Chambéry, le 29 juillet 1547.

Mre Claude Pellin prebtre prisonnier en la conciergerie apres serment par luy faict sur les sainctes Escriptures touchées de dire vérité, et exhibition a luy faicte du procès faict au lieu d'Anessi sur certaines lettres divines *(mystérieuses)* et characteres trouvées au dit Annessi en la maison de Amyé Coppet.

Interrogé que signiffient les d. lectres divises et characteres et en quelle part en a veu de semblables, *dict* qu'il a veu de semblables divises, semblables à celles que lui ont été exhibées, et que sont escriptes au septiesme feuillet torné *(au verso)* du d. procès, en la maison de Coppet masson du d. Annessy et les a veu faire contre une muraille de la d. maison par ung chantre appelé le curé Pomard, lequel est chantre de N. Dame de Lalée et ainsy qu'il disoit la premiere des dites lettres et devises signiffie *Jehanne* (pour *J aime,* sans doute) et la seconde des dites devises signiffie *Françoise.* Et dict il soy mesme qu aiant entendu par le dict Pomard la signiffication des dictes lettres et devises il respondant dict à iceluy Pomard qu il meist davantage une l et ung b. parmi lesd. *l.* et s^r et ung .I. seul. Et apres ung *my* et ung .I. et *.t.* joints ensemble, et le tout apres le mot *françoise* signiffieroit estre par elle ou par my. *Il ne*

tient pas a my, il tient a elle. Et le d. Pomard feist comme luy a dict le deposant, la presents plusieurs personnages mesmes Mathieu orfevre du dict Annessy, maistre André maistre de musique de la dicte esglise Sainct-Pierre et Me Estienne chantre au dict S. Pierre, nagueres maistre de musicque en la dite esglise.

Luy aiant exhibé autre devise lettres et caracteres escripts au dit proces au premier feulliet torné et interrogé si la dicte devise est faicte selon l addition quil apprins au dit Pomard, laquelle veue a dict que la d. addition n est si bien faicte qu elle estoit prise sur la d. muraille, bien dict quelles sont semblables et approchent a la devise par luy monstrée au dict Pomard et despuis par le d. Pomard mise à la dicte muraille. Plus nen dict et s'est signé.

Signé : *Jo. de Boissone. Pellicier. C. Pellin.*

TABLE DES MATIÈRES

François MUGNIER

LE PASSAGE
EN PIÉMONT ET EN SAVOIE
D'HENRI III
Roi de France et de Pologne

(Août-septembre 1574).

Le Passage en Piémont et en Savoie d'Henri III, roi de France et de Pologne.

(Août-septembre 1574.)

I.

De Cracovie à Verceil.

Charles IX, de sinistre mémoire, était mort au château de Vincennes le 30 mai 1574, à l'âge de vingt-quatre ans, ne laissant, de son mariage avec Elisabeth d'Autriche, qu'une fille n'ayant pas encore deux ans. Aussitôt, Catherine de Médicis s'empara de la régence du royaume (1) dont son troisième fils, Henri, roi de Pologne, devenait le maître. Le lendemain même du décès, elle envoyait à ce fils préféré, et par des routes différentes, deux émissaires, MM. de Chemerault et de Neuvy.

Le 15 juin, Henri de France, l'ancien duc d'Anjou, qui, dans son palais de Cracovie, se

(1) Elle avait eu soin, d'ailleurs, de se la faire attribuer par le roi mourant.

reposait d'une nuit passée au bal, vit sa porte forcée par l'ambassadeur de l'empereur Maximilien. Il venait lui annoncer l'événement. La nouvelle fut bientôt confirmée par Chemerault et Neuvy. Après un conseil tenu avec ses courtisans français, Villequier, Pibrac, Bellièvre (1), Miron, Souvré, Larchant, Caylus, du Halde, Henri décida de revenir en France sans délai. Le 17 juin, il se mit au lit en présence du grand-maréchal du palais, Tenczinski, et fit semblant de dormir. Ayant par ce moyen réussi à tromper la vigilance du seigneur polonais, il monta à cheval avec une grande partie des gentilshommes français et, grâce à la vitesse de ses chevaux, put échapper à la poursuite de Tenczinski et de son escorte de Tartares. L'empereur Maximilien lui fit le meilleur accueil sur ses terres et alla le recevoir à une lieue de Vienne où il lui donna de grandes fêtes, espérant, a-t-on dit, lui faire épouser sa fille, la jeune veuve de Charles IX.

Henri, parti de Vienne le 29 juin, se trouva le 11 juillet sur le territoire de la république de Venise, et, à travers mille ovations, arriva à Murano le 17, monté sur une gondole s'avançant au milieu de quarante embarcations de jeunes

(1) Pompone de Bellièvre, ancien conseiller du Parlement de Savoie sous l'occupation française, ambassadeur de France à la cour de Pologne et qui devint garde des sceaux sous Henri IV.

patriciens. Chaque jour à Venise il reçut les honneurs les plus délicats. Il y vit les grands artistes et goûta à tous les plaisirs de cette ville aux mœurs faciles (1). Il avait auprès de lui Louis de Gonzague, duc de Nevers, et le « complaisant » duc de Ferrare, qui le conduisait dans ses aventures nocturnes. Bientôt, le 20 juillet, survient, moins à l'improviste qu'on ne l'a dit, Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, son cousin et son oncle (2). Tous ensemble assistent encore aux fêtes magnifiques de la sérénissime République (3) ; mais le moment de rentrer en France est arrivé. On discute sur l'itinéraire à suivre. Le passage par la Suisse est difficile, et celui par le Milanais, appartenant alors à l'Espagne, mais que la France revendiquait, n'est ni sûr, ni honorable. Le roi se décide pourtant. Confiant dans les promesses de Philippe II et, surtout, dans la prudence du duc de Savoie, il

(1) Voir, dans la *Revue Nouvelle* de juin 1894, les sonnets que la courtisane lettrée Veronica Franco lui adressa avec son portrait.

(2) Le duc de Savoie avait en 1559 épousé Marguerite de Valois, duchesse de Berry, sœur d'Henri II.

(3) On en trouvera le récit, notamment, dans l'ouvrage de MM. de Nolhac et Solerti : *Il viaggio in Italia di Enrico III, rè di Francia*, L. Roux, Turin 1890, in-8°, et dans l'*Introduction* de M. Hector de la Ferrière, au tome V des *Lettres de Catherine de Médicis*. — Le doge était alors Louis Mocenigo. Le duc de Savoie logea dans son palais.

traversera quelques villes du Milanais en évitant la capitale (1).

Voilà ce que les historiens ont raconté. Il semble pourtant que le passage par les Etats du duc de Savoie était décidé depuis la fin de juin. Emmanuel-Philibert le savait, puisque le 3 juillet sa femme, la duchesse Marguerite, « faisait entendre aux syndics de Turin que la ville devait élever un arc de triomphe avec un baldaquin pour recevoir le roi de Pologne » (2), et que, le 14 juillet déjà, le conseil de la communauté de Chambéry se rassemblait pour désigner les organisateurs de la réception à faire à Henri III (3). Evidemment, les villes de Turin et de Chambéry, si pauvres alors, ne se seraient pas décidées à des dépenses assez considérables si elles n'avaient pas reçu, avec l'ordre formel de les faire, l'assurance qu'elles ne seraient pas inutiles.

Il est bien possible que le duc de Savoie, qui s'était abouché avec Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde, au moment où ce gentilhomme traversait le Piémont pour aller à la rencontre du roi, à Venise ou plus avant (4), se fût assuré le

(1) Le gouverneur espagnol était alors D. Antoine de Gusman, seigneur d'Ayamonte.

(2) FERD. GABOTTO ET AUG. BADINI GONFALONIERI, *Per l'intrata di un rè di Francia in Torino nel 1574.*

(3) Registres consulaires de la ville de Chambéry de 1574; voir plus loin la délibération du conseil.

(4) ERCOLE RICOTTI, *Storia della monarchia piemontese*, II, p. 354.

coucours de ce premier des mignons d'Henri III pour déterminer le roi. Il espérait sans doute conquérir l'amitié du jeune prince, qui ne résisterait pas à ses témoignages de dévouement ni à la grâce séduisante de la duchesse, et obtenir de lui la restitution des places que la France retenait encore en Piémont.

Quoi qu'il en soit, le 27 juillet, le roi quitte Venise. Il passe à Padoue, Ferrare, Mantoue, Crémone, et arrive enfin, le 11 août, à Verceil (1), où il eut la surprise de se trouver environné d'un grand nombre de seigneurs français accourus de toute part pour lui faire hommage (2), et, où suivant l'expression de sa mère, il put se regarder déjà comme en France (3).

A Venise, Emmanuel-Philibert s'était appliqué à s'effacer devant le roi de France, disant être venu pour rendre des honneurs et non pas pour en recevoir. Arrivé dans ses Etats, il agit en souverain, sans quitter toutefois l'attitude d'un parent, et de façon à mériter d'Henri III le nom de *second père* ainsi que la reconnaissance de la reine-mère.

C'était sans doute surtout dans son propre intérêt que le duc avait quitté Savone, où il se reposait

(1) F. SARACENO, *Emanuele-Filiberto e il passaggio in Piemonte del rè di Pologna nel 1574. (Curiosità e Ricerche di Storia subalpina ;* livraison XVIII, p. 213-230.)

(2) NOLHAC et SOLERTI, p. 201.

(3) *Lettres de Catherine de Médicis,* V, p. 67.

d'une grave maladie, pour se rendre à Venise ; mais il avait également obéi à la sollicitation de Catherine de Médicis. Bien plus que le roi, il l'avait avertie de ce qui se passait à Venise ; aussi avait-elle pu lui écrire en parlant de son fils : « étant sur les lieux je vous supplie le conseiller, comme je sais que vous l'aimez, et desirez sa conservation et honneur. Je me confie à vous » (1). Le 8 août, elle lui écrivait encore :

« Mon frère, je ne veux faillir de vous remercier par le sieur André Bauque de la peine et soin que vous prenez pour la conduite et sureté du Roy mon fils qui augmentent tant l'obligation que je vous ay que je vous prie croire que je ne l'oublierai jamais et prie Dieu qu'il me puisse donner occasion que, par quelque bon effet je vous puisse faire connaître ce que j'en ressens. Ie me puis acheminer aujourd'hui (2) pour aller trouver ledit Roi mon fils à Lyon, croyant que, Dieu merci, toutes choses sont en bon état, et j'espère que j'aurai double joie si j'ay ce bien de vous voir ainsi que Madame *(la duchesse de Savoie)* avec le Roy, ce que je ne puis me

(1) *Lettres de Catherine de Médicis,* V ; Introduction p. XXVII, 60.

(2) Il y a dans le texte des *Lettres*, p. 72, « acheminée *a nuit*. Je pense qu'il fallait lire *a huit,* c'est-à-dire *à hui*, aujourd'hui. On rencontre bien dans les Lettres de Catherine de Médicis quelques erreurs de lecture ou d'impression. C'est ainsi qu'à la page XXXV de l'Introduction, avant-dernière ligne, au lieu de Ponsin, il faut Pouzin ; à la page suivante, ligne 22, au lieu d'*ainsi,* il faut *ains* (mais, au contraire), et que le mot *et* semble devoir être supprimé à la ligne 30.

garder de bien fort vous prier. Et en récompense employez-moi en ce que j'aurai de moyens pour votre contentement que je désire autant que le mien. Je feray fin priant Dieu qu'il vous donne ce que vous desirez.

De Brie Conte Robert ce VIII août 1574. Votre bonne sœur. — CATERINE (1).

II.

De Verceil à Turin.

Arrivé à Verceil, Emmanuel-Philibert ne se contenta plus des soixante gentilshommes qui l'avaient accompagné à Venise. Il voulut se montrer à son neveu sous la figure d'un souverain puissant aussi bien que sous celle d'un parent dévoué. Quatre mille hommes d'infanterie et quelques compagnies de chevau-légers étaient venus l'attendre, sous le commandement du comte de Masin ; à Chivasso leur nombre s'augmenta du double au moyen des troupes de pied sous les ordres du gouverneur de la ville, Léonard de la Rovere (ou du Rouvre).

Le voyage de Verceil à Turin et de Turin à Chambéry s'accomplit suivant les instructions détaillées que le duc avait données au grand-chancelier Jean-Thomas Langosco di Stropiana

(1) J'ai ramené cette lettre autographe de Catherine de Médicis à l'orthographe moderne. Voir, ci-après, la lettre du 30 août, à la duchesse de Savoie, reproduite textuellement.

et que celui-ci avait notifiées aux syndics des deux villes (1). Le 15 août, le roi trouva aux abords de Turin, vers les moulins de la Doire, un pavillon de verdure auprès duquel stationnaient encore cinq mille fantassins et le reste des chevau-légers. A droite et à gauche se déployait la foule des vassaux feudataires, vêtus de noir à raison de la mort du roi Charles IX. Puis, de distance en distance, jusqu'à la porte de la ville, étaient échelonnés le grand-chancelier avec le Conseil d'Etat, le Sénat, la Chambre des Comptes, d'autres officiers ducaux, le Municipe et le Clergé. Toute la route, jusqu'au Dôme, était ornée de branchages, de tapis et de rideaux disposés avec goût par les maîtres des arts et des métiers.

Henri III descendit de carrosse au pavillon pour se rafraîchir et monter à cheval. Il y était attendu par le prince de Piémont, Charles-Emmanuel, jeune garçon de douze ans, qui le harangua avec une aisance et une grâce au-dessus de son âge. Le cortège se mit en marche aux détonations des arquebuses et de l'artillerie ; à Porte-Palais, le duc présenta les clefs de la ville au roi (2) ; l'archevêque de Turin, Jérôme de la Rovere, lui donna,

(1) Ces instructions sont rapportées dans tous leurs détails dans F. Saraceno, *Emanuele-Filiberto e il Passaggio in Piemonte del Rè di Polonia nel 1574.*

(2) Ferd. Gabotto et A. Badini Gonfalonieri, *Per l'Entrata,* etc., p. 19. Ces auteurs, qui publient une relation

après qu'il fut descendu de cheval, la croix à baiser, et lui fit un discours qui fut écouté avec une grande attention. Vinrent ensuite les syndics de la ville, Jean-Antoine Parvopassu (Petitpas) et Baptiste de Gratiis, accompagnés des conseillers. Ils firent la révérence au roi et lui dirent ces paroles :

« Sire, les syndics et agents de cette ville de Turin baisent respectueusement la main royale de Votre Majesté et se réjouissent grandement de votre arrivée ici ; d'ordre de notre duc nous venons révérer V. M. sinon avec tout l'honneur que sa grandeur mérite, du moins avec un esprit dévoué, et en lui offrant la Ville, ses habitants et tout ce dont ils sont capables pour l'honorer et la servir. »

Après avoir écouté avec bienveillance cette sobre harangue, le roi remonta à cheval, et, placé sous le baldaquin de toile d'or fait par la ville, se rendit au Dôme où la sérénissime duchesse se trouvait, puis, les prières achevées, entra au palais par la petite porte de derrière de l'église. Le dais avait été porté par quatre seigneurs représentant les quatre maisons (ou lignages) turinois auxquelles cet honneur appartenait : Jean-François de la Rovere, Nicolas Paulo, conseiller de la ville, désigné par elle, Jean-François Bellecombe et

trouvée dans les Ordonnances de la ville, font remarquer que Ricotti s'est trompé (II, p. 356) en attribuant la présentation des clés au gouverneur de Turin.

Marchio Borgesio, escortés de douze jeunes « estaffiers » vêtus de satin blanc doublé de taffetas incarnat broché d'or (1).

Henri III s'arrêta douze jours à Turin. En dehors des trop nombreuses heures consacrées aux fêtes qui se succédaient sans relâche, il put goûter quelques plaisirs meilleurs auprès de sa tante, la spirituelle et toute aimable Marguerite de France, qui l'accueillit avec une tendresse mêlée de respect. Elle aussi dut être heureuse de revoir ce jeune monarque qu'elle avait laissé enfant lorsqu'elle avait quitté Paris en 1559, et dont les traits charmants voilaient encore l'âme empoisonnée déjà. L'esprit de la duchesse et la gravité de son époux, le grand capitaine qui avait vaincu à Saint-Quentin, durent impressionner le jeune roi. Il ne put résister aux larmes de sa tante, lorsque, se jetant à ses pieds, elle le supplia d'exécuter les dernières clauses du traité de Câteau-Cambrésis, relatives à l'occupation de certaines places de guerre du Piémont, clauses qui étaient comme une partie de sa dot.

Par ce traité, en effet (3 avril 1559), le mariage et la dot de Marguerite avaient été arrêtés en même temps que les conditions d'évacuation du

(1) *Per l'Entrata*, p. 19 et 20 ; nous avons traduit à peu près littéralement la *relation* municipale. Elle ne mentionne pas la construction d'un pont (indiquée par Ricotti) pour se rendre de l'église au palais ducal.

Piémont. Il avait été convenu que la France conserverait les cinq places de Turin, Chieri (soit Quiers), Chivasso (soit Chivas), Pignerol et Villeneuve, jusqu'à la solution du différend entre les deux Etats. A raison de cette stipulation, le roi d'Espagne exigea l'occupation par son armée de Verceil et d'Asti. La conférence tenue à Lyon pour le règlement des « différents » n'aboutit pas. Les négociateurs se séparèrent sans avoir rien conclu (30 janvier 1562) ; mais la régente Catherine de Médicis et la duchesse de Savoie continuèrent à échanger des dépêches portées de l'une à l'autre par un joueur de luth. La mère du roi avait besoin d'argent et voulait reprendre Lyon aux Protestants. Le 8 août 1562, à Blois (1), il fut convenu que le duc de Savoie fournirait à Charles IX trois mille hommes d'infanterie avec deux cents cavaliers, et qu'il cautionnerait l'emprunt de cent mille écus d'or sol consenti à la Couronne par Cosme de Médicis. En retour, le roi devait restituer au duc Turin, Chivasso, Villeneuve d'Asti et Chieri, et recevoir Pignerol, la Pérouse et Savigliano, sans pouvoir toutefois les incorporer à la France.

L'accord était bien écrit, mais quand le duc voulut en venir à l'exécution, il se heurta à la résistance des commandants français en Piémont

(1) Les négociations avaient d'abord été suivies à Paris, pour le duc de Savoie, par Pierre Maillard, seigneur du Bouchet, gouverneur de Savoie, et Louis Oddinet de Montfort, président au Sénat de Chambéry.

et de ceux qui y exerçaient des emplois, Bourdillon, les Birague, etc. Il ne put avoir raison de cette mauvaise volonté qu'après des ordres réitérés de la reine-régente et du Conseil, et s'être obligé à prêter de son propre argent cent mille écus pour payer la solde arriérée des soldats français qui l'exigeaient impérieusement.

Emmanuel-Philibert, les ayant demandés au duc de Ferrare, son cousin, qui les lui refusa, dut s'adresser à ses vassaux et aux communes. Elles lui fournirent rapidement 237,775 livres. Emmanuel put alors reprendre Turin et y faire, le 7 février 1563, son entrée triomphale avec la duchesse Marguerite (1). Ayant ensuite réclamé à Philippe II le relâchement d'Asti et de Santià (2), il éprouva un refus formel basé sur ce que l'évacuation par la France n'était pas encore complète (3). Les choses étaient restées en cet état jusqu'au retour de Pologne. Par un sentiment élevé de sa dignité, le duc de Savoie ne voulut pas, tant qu'il fut dans ses Etats, dire un mot à Henri de son vif désir d'obtenir enfin l'évacuation complète du

(1) *Traités publics*, I, 59. — Traité de Fossano du 2 novembre 1562 ; — Ricotti, II, p. 218-224.

(2) D. Carutti, *Storia della Diplomazia della corte di Savoia*, I, p. 351. Lettre du duc de Savoie à Philippe II, du 11 mars 1565. La ville de Verceil, attribuée au roi d'Espagne par le traité de Câteau-Cambrésis, avait été échangée par lui contre la place de Santhià, déjà avant 1565. (Voir Ricotti, II, p. 267.)

(3) E. Ricotti, II, p. 357.

Piémont par les troupes royales ; mais il est bien douteux que, comme l'avancent les historiens italiens, il n'ait pas connu à l'avance la démarche de la duchesse et n'y ait pas consenti (1).

III.

De Turin à Chambéry.

Le roi de France quitta Turin le 27 août et se dirigea vers la Savoie par Rivoli, Avigliana et Suse, accompagné d'Emmanuel-Philibert, qui lui avait donné « une garde de 400 fantassins de choix ayant pour colonels et capitaines les seigneurs Fozaro et Octave des comtes de Piossasco, Pierre de la Rousse, sergent-majour de la ville de Turin, Blaise Mattone de Cherasco, Geoffrey Oger de Vigone, Thomas Santo de Busca, Sébastien Plazza di Piobesi, Ascanio Dona de Saint-Germain, Dominiquon, napolitain fameux par le secours qu'il avait porté à la ville de Cuneo, et différents capitaines et soldats d'aventure... qui furent, plus tard, envoyés sous le commandement du comte de Bene (2) au secours de l'armée royale guerroyant en Dauphiné » (3) contre les protestants.

(1) E. Ricotti, II, p. 356-357.

(2) Jean-Louis Costa, comte del Bene (Guichenon, II, 265).

(3) *Memorie di un terrazzano di Rivoli, dal 1535 al 1586 ;* édition de Dominique Promis, dans *Miscellanea di Storia italiana,* VI, 1865, p. 657.

Outre cette escorte spéciale, le duc de Savoie avait dirigé vers le Lyonnais, sous le commandement de son gendre, Philippe d'Este, marquis de Lans (1), 5,000 hommes de pied et 400 chevaux destinés à préserver Henri III contre toute entreprise des Huguenots et des grands seigneurs d'une fidélité douteuse : son propre frère, le duc d'Alençon, le roi de Navarre, le maréchal de Damville, etc. Il y avait encore, et surtout, à pourvoir au logement et à la nourriture des seigneurs qui entouraient Henri III. Leur nombre s'était singulièrement accru depuis le départ de Cracovie. Il y avait là ceux qu'il avait ramenés de Pologne (2), ceux que la reine-mère lui avait envoyés avec du Villard, son propre maître d'hôtel, et encore ceux accourus en grand nombre pour adorer le soleil levant et dont plusieurs avaient déjà été récompensés par l'octroi des hautes charges de la Cour, ou allaient l'être. *(Lettres de Catherine de Médicis,* V, p. 85, note.) Il y avait la foule des officiers de bouche, de gobelet, fruiterie, panaterie, écurie ; le médecin, l'apothicaire, les barbiers, valets de chambre, huissiers, fourriers, passementiers, tapissiers, tailleurs, chaussetiers, cordonniers, selliers, coureurs, portiers,

(1) Il avait épousé en 1569 Marie de Savoie, fille naturelle, légitimée, d'Emmanuel-Philibert et de Laura Crevola, de Verceil.

(2) On trouve dans la liste qui suit *le comte Christophe de Pollonia.*

etc.; tous montés, sauf les douze laquais et les quatre portiers.

Les seigneurs nommés dans la liste qu'on trouvera plus loin sont (par ordre alphabétique) MM.

le trésorier Abel
d'Ambrunay
d'Amomy
de l'Aubespine
d'Autefort
duc d'Angoulême
de Banfin
de Beaulieu
de Beauvoir-Mergin
de Bellegarde
de Belleville
de Bocqueville
de Cargalet
de Caylus
Jules Centurion
de Châteauvieux
de Chemerault
de Chenaux
de Cheverny
de Corlon *ou* Corton
de Foix
de Fontanière
César Fregoso
l'autre Fregoso
de Gamache
le comte Gayant
de Grillon
Philib. de la Guiche
Jean-Franç. de la Guiche
secrét. du Jardin
de La Mirande
de Larchant (l'aîné)
de Larchant le jeune
de Liencourt
de Lussey
de Malicorne
Herasmo Malvicino
de Meuru
de Montafié
de Montigny
de Neuvy
d'O.
de Pallezeau
de Paulmiers
de Paulvillers
de Pognin
de Pompador
de la Porte
de Puyberac
de Rambouillet
de Ranti
de Rieux
de la Roche-Guyon
de la Roche-Posay
de la Rude
de Ruffey
de Saint-Albere
de Saint-Geny
de Saint-Luc
de Sauve

de Souvré	de Villequier l'aîné
Strozzi	de Villeroy
de la Vauguyon	

Il y avait encore les grands aumôniers, les différents contrôleurs ; mais on n'y voit pas Bellièvre et Philippe des Portes, le poète attitré du roi et qui était bien dans sa suite, d'après quelques *Mémoires*.

Le « train du Roy » comprenait 837 bouches et 808 chevaux ; celui du duc de Savoie devait être considérable aussi. Pour faciliter le passage et le ravitaillement de tant d'hommes et d'animaux et pour assurer en même temps au roi de France une réception honorable, sinon somptueuse, Emmanuel-Philibert prit dès le commencement de juillet les dispositions convenables. En dehors de ce que les commissaires des guerres avaient à préparer pour la gendarmerie de pied et de cheval, il fallait, pour les deux « trains », du blé, de l'avoine, du foin, du vin, de la viande, du beurre; il fallait préparer des logements au château de Chambéry, les meubler, y installer des cuisines ; parer la ville, y convoquer des joueurs de tambourins et de fifres que le roi très chrétien aimait fort à entendre; il fallait principalement un dais de drap d'or sous lequel le roi recevrait les clés de la ville, entendrait le compliment des syndics et s'avancerait solennellement jusqu'à l'église de Saint-Léger et au château ducal.

Voici la délibération que les bourgeois de Chambéry prirent à ce sujet :

Du 18 juillet 1574 dans la chambre du conseil de la ville de Chambery, tenant le conseil general (1) après le son de grosse cloche accoustumé, assistant noble Sibuet Folliet, chastelain.

Assembles et congregés nobles Jacques d'Orlier, François Jordain, me Claude Allamand, hon. Jacques François Villaret scindicques de la présente ville de Chambery, mons. me Loys Chastel, docteur es droits advocat de lad. ville, Me Pierre Bonaud procureur d'icelle, Me Jehan Grandval, noble Hector de Lambert, cappitaine de la ville, messires François Empereur, Amed du Coudray, docteurs es droits, advocats au souverain Senat de Savoye, nobles Moris Salteur, Etienne d'Yvone? Jehan Albert, Claude du Chesne, Claude Bataillard, Pierre Marquet, hon. André Mojon, Jehan Bovery, Claude Boisson et me Pierre Crinet, bourgeois et conseillers de la ville.

Suyvant la remonstrance faicte de pourvoir sur la venue du roy de France a esté ordonné que ladite venue sera faicte ainsy et selon qu'il sera advisé et ordonné par messieurs les syndicques et commissaires sousnommés scavoir : mons. me Benoist Cavet, docteur es droicts, advocat au Senat, me Jehan Grandval procureur audit Senat, noble Moris Salteur, Estienne Dyvone, Claude Ballin, Pierre Pillet, me Philibert Mareschal, hon. Angelier Ginet et André Moion, bourgeois et conseillers de la dite ville... ausquels... est donné tout pou-

(1) Comptes des syndics de Chambéry pour 1574 ; pièce annexe n° 112 ; à la Bibliothèque publique de Chambéry.

voir de faire, traiter... tout ce qui sera requis et necessaire tant pour le fait du pallie *(le dais)* qu'aultres affaires pour le faict de la d. venue, et pour avoir les tappisseries sont commis les dits seigneurs Pillet, m[e] Claude Ribet, hon. Claude Boisson et Jehan Bouvery.

Pour copie : *signé* SAPPIN [secrétaire].

Le 6 août, le duc donna à son chancelier des instructions détaillées et spéciales pour Chambéry. Il lui écrivit :

« Puisque vous êtes continuellement averti par nous des progrès du voyage de S. M. il est nécessaire que vous en informiez aussi ceux de Savoie pour qu'ils puissent donner ordre au nécessaire en temps voulu. Avertissez-les particulièrement de faire accommoder le logement et les cuisines du château, s'ils ont besoin de réparations. Qu'ils donnent ordre en outre aux meubles tant de cuisine que de salles et chambres. Quant aux fournitures de lits, je pense qu'ils obtiendront celles de M. de Nemours (1), des comtesses d'Entremont, de Tournon, de Montrevel, de M. de Perez (2), qui

(1) Jacques de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, cousin germain du duc Emmanuel-Philibert et du feu roi Henri II. Il habitait alors Montcalier, près de Turin. Sa femme, Anne d'Este, veuve de François de Lorraine, duc de Guise, était restée auprès de Catherine de Médicis, qui l'amena à Lyon. (V. *Lettres de Cath. de Médicis,* V, p. 72.

(2) La comtesse d'Entremont, Béatrix Pacheco, mère de Jacqueline d'Entremont de Montbel, celle-ci veuve de l'amiral de Coligny ; — la comtesse de Tournon, Claudine de Bellegarde (Savoie), veuve de Pierre Maillard, baron du Bouchet, comte de Tournon, gouverneur de Savoie, mort l'année

pourront nous suffire. Il faudra aussi qu'ils voient où sera notre logement et si nous pourrons nous placer dans l'appartement du bas, près la Sainte-Chapelle, appelé *le logis* de M. de Nemours » (1).

Le chancelier ne manqua pas de transmettre ces instructions aux syndics de Chambéry, qui, dans la mesure du possible, s'attachèrent à imiter la réception que Turin allait faire au roi de France. François Jourdain, l'un d'eux, rédigea ensuite, sous le titre de *Discours sur la politique de Chambéry en 1574* une relation de ce qui se passa à la réception d'Henri III. Malheureusement, elle ne se retrouve plus aux Archives municipales (2). Nous allons essayer de suppléer à sa perte en coordonnant les renseignements épars dans les comptes

précédente ; — Mme de Montrevel était probablement Françoise de la Baume, mère de François de la Baume-Montrevel, gouverneur de Bresse, dont la veuve, Hélène de Tournon, s'était remariée le 20 novembre 1566 à M. de Kaernevenay seigneur de Carnavalet. — *M. de Perez* ; il faut, très vraisemblablement, lire M. de Boëge, qui prêta en effet ses tapisseries.

(1) Traduction de la lettre en italien reproduite par M. Saraceno, *loc. cit.*, p. 221.

(2) Registre 8ᵉ des délibérations. — Conseil général de la ville tenu le 24 novembre 1574. Le syndic Jordain fait connaître « qu'il a écrit un livre de papier couvert de parchemin intitulé *Discours sur la politique de la ville de Chambéry pour l'an 1574 contenant tout ce qui a été fait tant sur le régime et gouvernement de la présente ville que sur le fait de la venue et passage du Roy de France et de Pologne* ».

des syndics pour 1574 et dans les mémoires de dépenses qui y sont joints.

Il était d'usage, dans les circonstances semblables, de favoriser l'expansion des sentiments de pitié et de générosité des princes par un « lâcher » de prisonniers et une présentation de pauvres sur qui se répandait une pluie plus ou moins abondante de monnaie. A Turin, on suivit la tradition ; avec une discrétion avisée toutefois. Le duc écrivit au Grand chancelier :

« Nous voulons qu'on ouvre les prisons, mais nous mandons au capitaine Barberi de faire conduire à Montcalier les prisonniers qui ne doivent pas être libérés. Et si dans les terres voisines il y a des détenus de peu d'importance on pourra les amener à Turin et les répartir entre les prisons du Château et celles du Senat afin qu'a leur ouverture « ils fassent nombre ». Tenez ceci secret afin que personne ne le sache (1) ».

De son côté la duchesse ordonna, pour éviter le danger de contagion (peste) ou quelque accident, que, parmi les étrangers pauvres et misérables et parmi les pauvres de la ville, on fît un choix de ceux qui seraient admis à l'aumône royale, s'il en était fait une, et que les autres fussent renvoyés de Turin ou placés avec quelque secours dans un lieu où ils ne pussent nuire, afin qu'on ne les rencontrât pas mendiant par la ville (2).

(1) Saraceno, *loc. cit.*, p. 222.

(2) Gabotto et Badini Gonfalonieri, *Per l'Entrata*, p. 16-17.

Il est bien probable qu'on prit à Chambéry des mesures semblables, cependant nous n'en avons pas retrouvé la trace.

Un autre usage, à l'occasion des « joyeuses entrées » des princes dans les villes, était l'octroi de grâces aux accusés fugitifs et aux condamnés contumax. Le souverain « préférant miséricorde à rigueur de justice », feignant de reconnaître le bon fondement des raisons alléguées dans la requête, graciait le suppliant, en réservant toutefois les dommages dus à la partie lésée et le droit de vérification du Sénat (ou du Parlement), qui refusait toujours d'enregistrer les lettres de pardon lorsque l'injustice était trop criante.

IV.

De Turin à Chambéry.

Henri III et le duc de Savoie arrivèrent à Chambéry le jeudi 2 septembre (1), le septième jour après leur départ de Turin. Le passage du Montcenis, le 29 août, exécuté par Henri III en

(1) « Jeudy 2e septembre fust le jour de l'entrée en ceste ville de Chambery du Roy Henry troisiesme de ce nom, Roy de France et de Pollonie ». (*Les Registres des Entrées du Sénat de Savoie*, p. 31.) L'avant-garde était arrivée la veille.

litière vitrée, avait été excellent (1). Parvenus sur le plateau, tout près du lac aux eaux vives et claires, les deux souverains purent savourer les truites rosées prises au réservoir du prieuré, le beurre et le miel finement parfumés de la montagne et réjouir leurs yeux du spectacle grandiose et charmant du vaste col en un beau jour d'été.

A Saint-Jean-de-Maurienne, ils reçurent sans doute l'hommage de l'évêque Pierre de Lambert; mais il ne semble pas que l'évêque de Grenoble, François de Saint-Marcel d'Avanson, de qui dépendaient Chambéry et le décanat de Savoie, soit venu « faire la révérence » et assister au baisemain.

La ville, après avoir, pour un florin, « fait oster la chair puante des fossés », avait construit un pavillon de verdure et une fontaine à la Maladière dans le pré de m[e] Pernect, placé sur divers points (2) des portails (arcs de triomphe ?) surmontés d'écussons royaux et établi une « feuillolée », c'est-à-dire, croyons-nous, une allée de verdure à l'aide de sapins coupés à la forêt de Saint-Cassin et reliés entre eux par des chapels

(1) Le 29 août, le duc écrit de Lanslebourg : « Aujourdhui nous avons passé la montagne fort bien, grâce à Dieu, quoi qu'avec un peu de froid. » (Saraceno, *loc. cit.*, p. 230.)

(2) « Un à l'entrée du faubourg Montmélian, un sur le pont Morens, un autre à la porte de la ville, le quatriesme vers la tour du chastiau. »

ou couronnes (1). Mais la pièce essentielle était le dais ou baldaquin, que les syndics appellent le *pasle,* le *palle* et le *paille* (2).

Henri III, qui avait montré un grand courage personnel dans la guerre civile de 1569 (3), aimait encore les revues et parades et les joyeuses sonneries des trompettes. En traversant le Montcenis, il avait témoigné au duc le désir d'avoir à Chambéry « les musiciens de la Volta ». Emmanuel écrivit aussitôt à son jeune fils de les faire partir en poste de Turin, sous la conduite d'un courrier qui les amenât à Chambéry pour le mercredi soir, sûrement et avec de bons soins (4). C'est sans doute pour favoriser ce goût que la ville ne se contenta pas de ses propres taborins, fifres et trompettes. Elle fit venir toute la sonnerie de la

(1) Ces couronnes étaient faites d'étoupes recouvertes de lierre pris au château d'Apremont, et de papiers de couleur.

(2) De l'italien *palio* ou *pallio.* — Arch. municipales ; comptes de 1574.

(3) Principalement le 3 octobre, à Moncontour.

(4) « Et parce que S. M., écrit le duc, m'a dit qu'elle désirait vivement avoir à Chambéry les musiciens *(i sonatori)* della Volta (?), j'envoie cet exprès pour aller les prendre et les amener sans délai par la poste à Chambéry de façon à ce qu'ils y soient mercredi soir. J'écris la ci-jointe au Prince (Charles-Emmanuel) pour qu'il les envoie aussitôt et les fasse accompagner par un courrier avisé qui leur fasse bonne compagnie en les conduisant sûrement. (Traduction de la lettre publiée par Saraceno, *loc. cit.,* p. 230.)

ville d'Annecy (1), et recruta à Montmélian et dans les paroisses voisines tout ce qu'elle put trouver de ces artistes. Pour rendre les sonneurs de trompettes plus brillants, elle orna leurs instruments de banderolles de taffetas blanc et rouge.

Après la montre ou revue, peut-être avant, les syndics et le corps de ville allèrent présenter au roi les clés de la cité, qu'ils avaient, comme à Turin, fait redorer pour la circonstance (2), et lui faire le compliment d'usage. Bien que possédant leurs robes ordinaires de cérémonie, de couleur violette, les syndics durent, à raison de la mort de Charles IX, se munir de robes de deuil. Henri III était, dès ce moment, sévère sur l'étiquette de sa cour, et toute infraction, même dans les terres de son oncle, lui aurait déplu. Ils s'en firent donc confectionner de noires « en fin damas grand drap, bandées de velours de Gênes et

(1) C'étaient *Pierre Hugon*, serviteur et trompette de la ville, *Jehan Bolliet, Pierre Gringet* et trois autres « compagnons taboriniers ». Parmi les sonneurs de taborins, il y avait encore *Etienne Pollain, Charles Valloy, André Peytavin* ; — *Claude Pimpinet, François Bidot, Martin Paccot* étaient fifres.

(2) L'opération exécutée par le fourbisseur Pierre Milland coûta 6 florins 6 quarts. Les clés furent retenues les unes aux autres par un cordon de soie jaune et bleue. — A chaque changement annuel de syndics, les sortants remettaient aux entrants les clés de la ville, celles de la « tour bossue » et de la crotte *(archive)* du bureau ainsi que le livre cloué (*à gros clous*) des franchises.

bordées ? de taffetas migrain, de Gênes aussi » (1).

Le lieutenant ducal de Savoie, Loys de Seyssel, baron de la Serraz (2), dut présenter la noblesse. Le Sénat de Chambéry (*Parlement*) ayant à sa tête Louis Milliet, premier président, Louis Oddinet de Montfort, comte de Montréal, second président, reçut le roi en robes d'écarlate et la Chambre des Comptes, en robes noires.

On doit supposer que le roi s'avança, au bruit de l'artillerie amenée de Montmélian et du château de la Croix, sous le dais porté par les quatre syndics, pour se rendre à l'église paroissiale principale, Saint-Léger, devant laquelle une tapisserie avait été tendue, et de là, au château, où les messieurs de la ville purent offrir aux seigneurs les deux charrettes de vin blanc et de vin claret qu'ils avaient fait acheter pour eux à Arvillars.

Après un bon souper, le roi, le duc et leurs suites purent se reposer dans les logements qui

(1) Il fallut 28 aunes et demie de damas noir, 8 aunes de velours et une aune de taffetas. Quinze aunes de drap blanc et rouge et une aune de bouqueran suffirent pour les robes des cinq serviteurs de ville ; chacune d'elles fut ornée d'une étoile brodée.

(2) Bon homme de guerre, il avait bien négligé l'écriture, car les traits informes de ses signatures « Lois de Ais » au bas des comptes présentés au Conseil d'Etat pour le paiement des munitions semblent être tracés de la main d'un vieux bûcheron. — Il mourut en 1583. (Voir Comte de Loches, *Histoire d'Aix-les-Bains*, t. Ier, p. 190.)

leur avaient été préparés et qui avaient dû être suffisamment garnis et ornés au moyen des meubles et tapisseries empruntés de M. de Valence, seigneur de Gruffy, de M. de Boëge, des dames de Maillard de Tournon, d'Entremont (1) et de la Barre de Montcharnin.

Profitons de leur sommeil pour décrire le dais. Les ombres des vieux syndics ne nous pardonneraient pas de parler trop brièvement d'une œuvre à laquelle ils consacrèrent tant de sollicitude et de florins.

Le pale ou dais. — Les arcs de feuillage.

Le Conseil de ville arrêta d'abord que le *pasle* serait « de damas bleu à l'impériale, garni et enrichi de franges d'or et autres choses nécessaires », de la longueur de deux aunes et demie, et de deux aunes de largeur.

La confection en fut confiée au brodeur *Claude Bocher* qui reçut pour son salaire près de 29 florins.

On acheta « 19 aunes de fin damas bleu du prix de 290 florins, et 32 aunes de fil d'or superfin pour 200 florins ; 12 aunes de passements d'or pour placer sur le damas, et qui coûtèrent 79 florins ; 3 aunes de taffetas bleu de Saint Gal pour couvrir les liteaux et trois quarts de treillis bleu de Saint Gal pour border le pasle; 9 aunes de grandes franges d'or; 23 aunes de petits frangons à cinq sols l'un et autant à deux sols la pièce ; 9 aunes de grande frange de soie bleue ; enfin une aune de soie

(1) Dans son château d'Espines, aujourd'hui converti. On y emprunta neuf pièces de tapisserie.

jaune et bleue tant pour coudre la couronne et les florons du pasle que pour faire le cordon aux clefs dorées qui furent présentées à Sa Majesté ».

Les portails et écussons furent peints par le peintre *Gaspard Geay*, *Giay* ou *Jay*, et son escouade d'ouvriers : René Obstant, Pierre Poncier, Jacques Gaud, et César Caille (1). Ils eurent aussi à repeindre le réfectoire de Saint-François (Cordeliers), vaste salle où une partie des deux trains dut aller prendre ses repas.

La ville fit enfin rhabiller ses tabourins, ses cloches et son horloge, referrer, vernir et dresser ses piques tant neuves que vieilles ; rapporter à Rumilly, Annecy, Boëge, etc, les tapisseries empruntées, restituer la vaisselle et les linges prêtés, payer ce qui en avait été cassé, déchiré ou perdu. Elle dépensa pour le dais, les robes des syndics et des serviteurs, 1407 florins ; pour la *fabrique* des portaulx et écussons, 201 fl. Il semble que la solennité ne fut pas favorisée par le temps, car on dut acheter « deux aunes toile cirée pour couvrir le grand écusson sur le portail a cause de la pluie ».

La dépense totale s'éleva à 3118 florins, 8 sols 3 quarts ; ce qui représentait plus du quart des recettes ordinaires de la ville (2).

(1) Voir annexe 142. — Sur Gaspard Jay et Pierre Poncier, voir A. Dufour et Fr. Rabut, *Les Peintres et les Peintures en Savoie*, au t. XII des *Mémoires* de la Soc. Sav. d'histoire et d'archéologie, p. 130 et 155.

(2) En 1574, les recettes ordinaires furent de 12,043 florins, et de 9,675 seulement en 1575.

V

De Chambéry à Lyon.

Le 3 septembre, Henri III et Emmanuel-Philibert quittèrent Chambéry, se dirigeant vers Lyon par le Pont-de-Beauvoisin et Bourgoin. Ils traversèrent les cols peu élevés de la montagne de l'Epine, au couchant de Chambéry : à droite, le col de l'Epine proprement dit, les conduisant au château de ce nom ; au milieu, le col du Crucifix, avec sa voie romaine qui pouvait alors être en bon état ; et à gauche, le col de Saint-Michel amenant à l'extrémité sud du petit lac d'Aiguebelette (1). Ils purent coucher dans les châteaux entre la montagne de Lépine et le Guiers. Le 4, ils arrivèrent aux bourgs de Pont-de-Beauvoisin ; l'un, le savoyard, sur la rive droite du Guiers ; l'autre, le français, sur la rive gauche, et y trouvèrent François, duc d'Alençon, frère du roi, et Henri, roi de Navarre, qui, avec la permission de Catherine de Médicis, étaient venus les y attendre. Tenus en suspicion et presque pri-

(1) Une grande partie des troupes passa sans doute plus à droite, par le col du Mont du Chat, pour aller à Belley et suivre le cours du Rhône jusqu'à Lyon ; une autre dut passer, au contraire, au midi, à gauche, par le col des Echelles, et s'échelonner dans la campagne et les bourgs jusqu'à Vienne. — Le passage des troupes et des trains à Chambéry avait duré quatre jours.

sonniers par la régente, ils adressèrent à Henri III de vives protestations de dévouement qu'il reçut de bonne grâce. Il les embrassa et leur déclara qu'ils étaient libres (Henri Martin, IX, 406). Arrivé ainsi à la limite de ses Etats, le duc de Savoie ne prit pas congé de son neveu ; il l'accompagna jusqu'à Lyon avec sa petite armée. Le roi était bien aise de s'avancer avec sécurité dans le haut Dauphiné et d'arriver à Lyon ayant à ses côtés un capitaine consommé dont la vigilance et la fermeté écarteraient les dangers dont, avec raison, il pouvait se croire environné (1).

Catherine de Médicis accourut à son tour au devant de son fils. Elle franchit les dix lieues qui séparent Lyon de Bourgoin, et, le 5 septembre, ils se retrouvèrent ensemble dans ce petit bourg où ils passèrent la nuit. Le 6, le roi de France, qui avait voyagé en litière (2), fit son entrée à Lyon par la porte du Rhône dans un coche de velours noir, rappelant les gondoles vénitiennes.

Le duc de Savoie se mit immédiatement à l'œuvre pour obtenir d'Henri III la restitution de Pignerol, Savigliano et La Pérouse, promise à la

(1) En novembre, lorsqu'il se rendit à Avignon, Montbrun, celui qui disait que « lorsqu'on a le cul sur la selle tout le monde est compagnon », lui enleva une partie de ses équipages.

(2) Il se plaignait de se ressentir d'une blessure reçue dans les combats de 1569.

duchesse. La reine-mère, entièrement favorable à cet acte, avait, le 30 août, écrit à sa belle-sœur de se rendre aussi à Lyon où elle lui ferait préparer le logis qu'elle y avait occupé déjà en juillet 1564 (1) ou toute autre maison qui lui plairait davantage.

Lyon, 30 août 1574 (2).

A madame ma sœur — madame la duchesse de Savoie.

Madame j'è receu par Balagny (3) une de vos letres et entendu par lui que le Roy mon fils ayst parti d'auprès de vous il y a nuit (*hui,* aujourdhui) quatre jours. Ie les conte afin que me tenié promesse que, douse apres qu'il seroyt parti, vous partiriez pour venir ysi, car de notre couté, nous ne fauldron de vous y atendre le moys et si (4) semaynes plustost que n aye ce bien. Ie m asseure que le Roy mon fils ne me le refuseré, car yl me la ynsi mendé que jé le vous mende ; jé fayré retenir votre logis et pour vos dames et jeans, coment aytyes l'aultre foys, et, s'yl n'étoyt bien a votre grè mendé le moy jé vous fayré loger ou yl vons playré me mender. Pansé, Madame que déjeà jé commence a sentir l'ayse que jé auré, apres avoir veu le Roy, vous voyr ce seré pour me refayre de mes malheurs et ennuis que j'é tant et que jé eu depuis que né eu l heur de vous voyr. Cet peut aystre en ceste ville jé l aymerai toute ma vie d'estre cause de

(1) Le duc et la duchesse de Savoie y étaient venus alors visiter Charles IX et la reine-mère (Guichenon, II, p. 258).

(2) *Lettres de Catherine de Médicis,* t. V, p. 80.

(3) Jean de Balagny, fils naturel de Montluc, l'évêque de Valence.

(4) *Si,* six ; note de M. de la Ferrière.

si grant ayse pour moy. Touts les foys que vous vois. I'espère que nous voyrons plus a nostre ayse, s'il plest a Dyeu cet que je lui suplie vous donner cet que vous desiré.

De Lion cet xxxme de haust 1574.

vostre tres humble et tres obeissante seur,

CATERINE.

Marguerite ne put profiter de cette gracieuse invitation. Son fils était en danger de mort, elle-même était atteinte d'une grave maladie. Elle ne se crut pas d'abord dangereusement atteinte, car, le 12 septembre, elle faisait écrire au duc, s'excusant sur un peu de fièvre de ne pas écrire elle-même : « Quant à l'indisposition de notre fils, je m'en tiens à ce qu'en disent les médecins dont vous recevrez la relation. Mon propre mal n'est pas grand'chose, si ce n'est qu'il m'empêche d'être auprès de vous, mais j'espère qu'avec l'aide du Seigneur, tout se passera bien » (1). Malgré la gravelle dont il souffrait, Emmanuel-Philibert partit en toute hâte pour Turin. En route, un messager apporta la nouvelle que la duchesse avait succombé. Les seigneurs de la suite du duc voulaient d'abord la lui cacher ; mais, sur le conseil d'Enée-Pie de Savoie, ils chargèrent l'un d'entre eux, Galois de Regard (2), évêque de Bagnarea, de lui annoncer ce funeste événement. L'évê-

(1) RICOTTI, II, p. 358.

(2) D'une famille du Genevois près d'Annecy et Rumilly.

que, dit Guichenon, « prit cette commission et s'en acquitta en homme d'esprit » (1).

La douleur que le duc ressentit fut violente : elle eut raison de sa force d'âme, que jusqu'alors les événements n'avaient pu vaincre et qui lui avait valu le surnom de « Tête de fer ». En voyageant jour et nuit, il fut bientôt à Turin, où il trouva son fils Charles-Emmanuel hors de danger. Le duc fit à son épouse de magnifiques funérailles qu'il conduisit lui-même, avec l'assistance de trois archevêques et de neuf évêques. L'oraison funèbre fut prononcée par le franciscain Angelo Justiniani, évêque de Genève (2) ; mais, dit M. Ricotti, les pleurs des assistants furent le meilleur éloge de la duchesse (II, p. 360).

Tous les historiens italiens ont rendu un hommage complet aux grandes qualités de Marguerite de Valois, duchesse de Berry et de Savoie. M. Ricotti a fait d'elle (*loc. cit.*, p. 358-60) un portrait dont il nous est agréable de donner la traduction :

En trois jours, la bonne princesse fut ravie à l'amour de tous. Ses vertus étaient si grandes et si nombreuses qu'il est rare d'en rencontrer autant dans une seule personne. Elle avait dignité et courtoisie, indulgence et

(1) Cambiano, *Historico discorso*, col. 1090-91 ; Guichenon, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, II, p. 264.

(2) La résidence des évêques de Genève avait été transportée à Annecy en 1536.

jugement, génie naturel et acquis par l'étude, grandeur des actions et simplicité des manières, effusion du cœur et sage raisonnement.

Elle était d'une taille exactement proportionnée (*statura giusta*). Quoique sans beauté, son visage était agréable; son port, majestueux. Elle était si affable qu'elle ne permettait à personne de lui parler qu'après s'être couvert; et si son interlocuteur était d'un rang un peu distingué, elle le faisait asseoir à son côté.

Plus que les femmes ne le sont d'ordinaire, Marguerite était adonnée aux lettres vulgaires, grecques et latines, à la politique, à la morale, l'histoire, la religion. Elle eut Michel de l'Hôpital pour secrétaire, et pour instituteur Jacques Amyot qui, à sa demande, traduisit les *Vies* de Plutarque et y ajouta celles de Scipion et d'Epaminondas. Elle favorisa les beaux esprits. Ils la célébrèrent en vers et en prose, et, le fléau de l'adulation n'épargnant même pas les plus dignes, l'appelèrent *la dixième Muse, la Minerve française*. Elle dépensait une grande partie de ses revenus à secourir des personnes tombées dans le besoin, à doter des familles pauvres; il n'y avait presque pas de fiefs de la couronne où elle ne fît nourrir des enfants pauvres. Elle prenait volontiers en main les causes des malheureux et des veuves et les soutenait auprès du duc et des tribunaux.

Quelques-uns, à lui voir méditer les Saintes-Ecritures, converser avec les Protestants, ont suspecté sa foi; mais sa diligence à remplir les devoirs d'une catholique l'ont montrée toute autre. Encore jeune fille, elle avait refusé la main du duc de Vendôme, premier prince du sang, disant qu'elle ne voulait pas épouser un sujet. Elle désirait avoir pour mari Emmanuel Philibert qu'elle estimait

au dessus de tous. L'ayant obtenu (*un peu tard*) elle ne cessa jamais de l'aimer et de le révérer, fermant les yeux sur ses infidélités, tolérant même que ses enfants naturels fussent traités royalement à la Cour. En secret elle se plaignait seulement que le lit conjugal restât vide alors qu'il pouvait encore être fécond. Quant au duc, s'il ne l'aima pas d'amour, il eut toujours pour elle une véritable affection et un grand respect, ne lui parlant jamais que le chapeau à la main, ne repoussant jamais ses demandes bien qu'il se plaignît aux suppliants de ce qu'ils recouraient tous à elle pour forcer sa volonté. Il écoutait les conseils que son charme savait insinuer dans son esprit, et, à sa prière, tempérait la sévérité de ses résolutions contre les dissidents.

En somme, Marguerite de France, duchesse de Savoie, fut pleurée et regrettée de tous comme une protectrice commune, la mère des pauvres et des affligés, et parce qu'elle était, suivant le mot du médisant Brantôme lui-même, « la bonté du monde ».

Bien que cette mort funeste eût relâché les liens qui unissaient la Maison de Savoie à celle de France et accru les difficultés survenues dans les conférences pour la restitution des places piémontaises, l'habileté des représentants du duc, le comte de Leyni et le président de Montfort (1), et la fermeté d'Henri III qui ne voulut pas violer la parole jurée, triomphèrent de l'opposition du duc de Nevers qui donna sa démission de gouver-

(1) André Provana et Louis Oddinet, baron de Montfort, comte de Montréal, président au Sénat de Savoie.

neur du marquisat et fut sans doute très désappointé de la voir accepter.

Tous les auteurs français ont vivement reproché à Henri III d'avoir ainsi livré au duc de Savoie « les clés de l'Italie ». Ils ont oublié qu'il n'a fait qu'exécuter le traité de Câteau-Cambrésis ; que, cette seule fois en sa vie peut-être, il s'est montré reconnaissant et loyal. Pour ceux à qui ces raisons d'honnêteté ne suffisent pas, nous dirons que le roi et sa mère étaient alors un peu dans la main d'Emmanuel-Philibert. Si son amitié, dont, à plusieurs reprises déjà, il leur avait donné des témoignages certains, devait leur être utile, son inimitié pouvait bien plus leur nuire. Le duc de Savoie était lié avec Saint-Lary de Bellegarde, qui venait d'être créé maréchal de France et commandant des troupes du Dauphiné ; il l'était plus encore avec Damville, et possédait lui-même au moins cinq mille hommes de troupes, commandées par son gendre et cantonnées dans le Lyonnais et le Dauphiné.

S'il s'était joint aux rebelles, à ce moment où les protestants étaient fort irrités contre le roi, celui-ci eût été placé dans une situation bien difficile et bien dangereuse, que, de concert avec sa mère, il voulut éviter. Le traité de restitution se fit donc. Il fut signé le 14 décembre 1574, à Turin, par le duc de Savoie et par les représentants du roi, le grand prieur Henri d'Angoulême, Char-

6

les de Birague et Simon de Fizes, baron de Sauve (1). Un autre résultat encore aussi heureux pour le duc de Savoie ne tarda pas à se produire; le roi d'Espagne n'avait plus de motifs pour retenir Asti et Santhià, et, en septembre 1575, il les remit à Emmanuel-Philibert, non sans avoir eu recours, pour les conserver, à divers subterfuges que l'habileté de M. de Ravoire (2), ambassadeur de Savoie à Madrid, et l'énergie du duc ne purent vaincre qu'au bout d'une année (3).

Les historiens français ont blâmé Henri III d'avoir cédé ainsi « les clés de l'Italie ». Henri Martin (IX, 405) dit que « le duc de Nevers, cet étranger, se montra meilleur Français que le roi de France ». Cependant... il est bien douteux que Gonzague fût un véritable patriote français. Ce qu'il voulait, c'était satisfaire sa haine, conserver son gouvernement et rendre ainsi possible un agrandissement de sa maison en Italie. Pignerol et Savigliano étaient surtout les clés du Piémont et il importait souverainement au duc de Savoie de les tenir enfin dans ses mains. Ces places lui

(1) *Traités publics*, I, p. 110. — *Mémoires de Monsieur le duc de Nevers*, in-f°, Paris, 1665, 1re partie, p. 1-68. Les commandants des villes restituées étaient : les capitaines *La Garigue* et *La Ralde* pour Pignerol, *André de Birague* pour Savigliano et *Francisque de Birague* pour la Pérouse.

(2) Balthazard, seigneur de la Croix, près Chambéry.

(3) Ricotti, II, p. 362 et 513.

étaient dues depuis quinze années. Il réussit à se les faire restituer, non pas gratuitement comme le droit l'exigeait, mais en échange de services réels (en ce temps d'empoisonnements et d'assassinats), en compensation de sommes d'argent et d'une petite armée qui ne tarda pas à fondre entièrement en Dauphiné au service du roi de France, comme enfin d'une amitié qui ne se démentit pas. La décision d'Henri III, juste en elle-même et nécessaire, fut aussi d'une bonne politique. Le patriotisme est une vertu sacrée ; mais il ne doit pas être aveugle et exclusif, il doit admettre et supporter le patriotisme des autres.

VI.

Le train d'Henri III. Le taux des denrées. La foule ou perte forcée sur la fourniture des vivres.

A côté des relevés des Archives consulaires, nous allons publier quelques extraits ou analyser certaines parties d'un autre document, précieux aussi (1). C'est le compte posé devant le Conseil d'Etat de Savoie (2) par le syndic Jordain et son collègue qui avaient dû accepter la charge délicate, dangereuse même pour leurs intérêts pécuniaires, d'assurer le ravitaillement des hommes et

(1) Un grand cahier de papier, en 45 folios, dont le dernier est déchiré à moitié, de 36 centimètres de haut sur 25 de large. Le papier est à pontuseaux de 350 millimètres d'écartement avec la marque ou filigrane B P liés ensemble par un *cœur*. (Archives du Sénat de Savoie, pièce non classée; actuellement armoire 6.)

(2) Il se composait essentiellement du gouverneur de Savoie, du Premier Président du Sénat, du Procureur général, du Président de la chambre des Comptes et de quelques autres membres du corps judiciaire. Ceux qui vérifièrent le compte du syndic Jourdain furent le gouverneur Loys de Seyssel, baron de la Serra, Louis Milliet, premier président du Sénat, René Lyobard, second président, les sénateurs François de Valence, Ginodi, Gaspard de Lescheraine et François de la Rive, tous conseillers d'Etat.

des chevaux du « train » du roi de France, depuis son entrée en Savoie à Lanslebourg jusqu'à son départ de Chambéry.

La partie la plus importante est, sans contredit, la liste des personnes composant « la maison du Roy », que nous allons donner *in extenso ;* mais on y trouve encore des renseignements économiques intéressants.

Pour la clarté de leur compte, les syndics commencent par indiquer la *ration* à laquelle les gens d'armes ont droit pour eux et pour leurs chevaux. La valeur en est indiquée non en florins, monnaie courante de Savoie, mais en *carolus* afin, sans doute, d'éviter toutes discussions dangereuses entre les hommes d'armes français et les munitionnaires ou leurs commis. Le *carolus*, frappé de décri sous Louis XII (1), n'était plus qu'une monnaie de compte valant dix deniers tournois et équivalant par conséquent à *un* sol moins 2 deniers; le sol était le vingtième de la livre de Savoie (2). Malheureusement, cette valeur et le prix des denrées se rapportent à des mesures ou à des quantités : *livres, vaissel, quarte, pot* ou

(1) Le Blanc, *Traité historique des Monnaies de France*, in-4°, 1690 ; le carolus frappé sous Charles VII était *un grand blanc* au K couronné.

(2) La livre de Savoie valait 3 florins 1 ; l'écu sol, 9 florins 8 (Duboin, *Raccalta delle Leggi*, XIX, p. 906) ; — en 1576, Emmanuel-Philibert fit battre des florins dont dix

quartelet, etc., qu'il est difficile de déterminer, car il y avait des *livres* de toute sorte, depuis 12 jusqu'à 24 onces (1), des pots, des barils, etc., de différentes grandeurs.

Après ces indications et l'énumération des seigneurs et des servants divers accompagnant le roi, les syndics munitionnaires font le dénombrement des denrées dont ils ont dû se fournir, de ceux qui les leur ont vendues et des prix qu'ils ont payés ; de ceux à qui ils les ont livrées et enfin de la *folle* ou *foule* subie, c'est-à-dire du rabais qui, par mode d'exaction, leur avait été imposé par les fourriers et mareschaux, et à laquelle ils se trouvèrent soumis également au retour de Lyon de la garde ducale.

La ration d'un cheval était, par jour, de 25 livres de foin et d'une quarte d'avoine. Le cavalier recevait deux livres de pain, deux livres de *chair*, bœuf ou mouton (l'homme de pied n'en avait qu'une livre et demie), un pot de vin, une livre de fromage et une livre de beurre. La quantité

valaient trois livres de Savoie. Le florin valait donc environ 77 centimes ; le gros valait 41 centimes 41 dix-millièmes. (Cibrario, *Origine e progressi della Monarchia di Savoia*, éd. de Florence, 1866, p. 312.)

(1) L'once évaluée à 32 grammes du poids métrique. Jusqu'à 1840, la petite livre de Chambéry était de 12 onces ; la livre de Rumilly de 18 onces ; celle d'Annecy et de Genève de 24 onces. La petite livre s'appliquait presque partout aux choses chères ou délicates.

allouée de viande, fromage et beurre aurait été singulièrement considérable s'il ne s'était pas agi de la livre la plus faible. Le vin, acheté aux environs de Chambéry, et pour la plus grande partie dans « la vaulx de Miolans » appelée aujourd'hui *la Combe de Savoie* (1), avait pour unité principale la *charrette*, puis la *sommée*, le *barral*, et le *pot* ou *quartellet*. La *charrette* ou *charretée* ou *char* se composait de 224 quartelets ou quarteaux ; la *sommée*, de trois *barreaux*. Le barral (aujourd'hui baril d'environ 45 litres), contenait de 18 à 25 pots suivant la capacité du pot (2). Les fûts sont déjà appelés *toneaulx* (fol. 17).

Le prix d'achat de la charretée était, en moyenne, de seize écus de cinq florins pièce (3).

(1) Cette vallée s'étend de Montmélian à Conflans.

(2) Voir G.-M. Raymond, *Notice sur les poids et mesures du duché de Savoie*, Chambéry, Puthod, 1838. — Le *pot* de Montmélian égalait 2 litres 228; celui de Chambéry 1 litre 858 ; de Rumilly, 1 litre 904, etc., etc. (p 42). — Le *veissel féodal* de froment, c'est-à-dire celui qui était payé à titre de redevance féodale était moins fort d'un 16e que le *veissel* marchand ; celui-ci, d'une capacité d'environ 80 litres, devait peser en 1574 environ 70 kilogrammes ; le veissel d'avoine, à raison de la légèreté de cette denrée, avait une capacité plus grande (p. 46-47).

(3) L'*écu* de ce compte était donc bien moins fort que celui dont la frappe fut ordonnée en 1579 par le duc de Savoie et qui devait valoir dix florins environ.

Extraict du prix fait a Lanlebourg (Lanslebourg) et pour les autres estappes de ça les monts ayant esgard a la pulule des gens de guerre et non au juste prix et valleur des vivres par commandement expres de Son Altesse au commissaire général des estappes rapportés par le seign. d'Arestel (1) *et compris le passage de Sa Majesté très chrestienne le* XXVIII *aoust 1574.*

CAVALLERIE.	Carolus.	Quarts.
Foin pour chascun cheval par jour 25 livres	2	2
Avoyne pour chaque cheval, un quart par jour	2	2
Chair pour chaque homme à cheval, 2 livres.	2	»
Pain pour chaque homme à cheval, par jour, 2 livres	»	6
Vin, un pot ou quartelet pour chaque homme et par jour	3	»
Chair mouton et *bœuf*, pour chaque homme de pied, une livre et demie	»	6
Fromage pour chacun, 1 livre	»	6
Beurre pour chacun, 1 livre	»	6

Extraict du roolle du taux des vivres.

La livre du *pain*, 3 quarts (2) ; — le quartellet de *vin*, 3 sols ; — la livre de la *chair*, bœuf et mouton, un sol ; — la livre du fromaige, 6 quarts, 1 sol 2 quarts *(sic)* ; — le quartairon du *foin*, pesant 25 livres 10 quarts, 2 sols 3 quarts ; — la quarte de l'*avoyne*, mesure de Montmellian, 3 sols 2 quarts.

(1) Louis d'Arestel, écuyer ducal, nommé capitaine ordinaire entretenu par patentes du 1[er] novembre 1572. *(Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. I.)

(2) Trois quarts de *sol* probablement, et non de florin.

EXTRAICT DU ROLLE DE LA FOURNITURE DES VIVRES POUR LA MAISON DU ROY QU'ONT ESTE LIVRES SANS POYE (sans être payés).

	Chevaux.
L'office de cuisine de bouche (1)............	XIIIJ
L'office de gobellet	V
La fruicterie...............................	III
La panaterie	VII
Deux maistres d'hotel du Roy..............	VII
Deux gentilhommes servans	IIII
Monsieur de Rambouillet cappne des gardes (2).	VI
Le medecin du Roy (M. Miron)...........	IIII
Appothicaire du Roy.......................	III
Varletz de chambre du Roy................	XIII
Varletz de garde robbe	III
Barbier et porte manteau	II
Tailleur et chaussetier.....................	IIII
Huissier de salle	II
Contrerolleur des postes. Le sr du Max	V
Contrerolleur gral en charge ? d'office du Roy.	V
Mr de Pognin gd maresch. du logis du Roy (3)	V
Mareschaulx de logis et forriers du Roy.....	IIII
Lescuyerie du Roy........................	X
Monsieur le Grand Prieur (4)	XXV

(1) Ce service était des plus importants, le roi ne mangeant que des mets préparés par sa propre cuisine.

(2) Nicolas d'Angennes.

(3) Le sieur de Poigni, *ou* Poingni, de la maison de Rambouillet.

(4) Le duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II. Il était allé au-devant du roi jusqu'à Venise. (Voir PIERRE DE LESTOILLE, *Registre de Henri III*, année 1574.)

Monsieur de Strosse (1)..................	XII
Monsieur de la Guiche (Philibert de)........	X
Monsieur de Saint-Geran (J.-François de la Guiche)...............................	IIII
Monsieur de Pompador....................	XII
Monsieur de Bellegarde (Roger de St-Lary)..	XXXIIII
Monsieur de Villequier (René).............	XXX
Monsieur de Villequier laisné (Georges).....	XXXIIII
Monsieur de Puyberat.....................	XVI
Messieurs de Chemerault (de Barbezière)....	VII
Monsieur de Beauvoys Mergin..............	IIII
Monsieur de Larchant le jeune (2)...........	II
Monsieur Do. (François d'O.)..............	IIII
Monsieur de Quellux (Caylus).............	IIII
Monsieur de Paulmiers....................	V
Monsieur de Meuru (3) (Charles)...........	VI
Messieurs de Ranti (ou Ranci).............	VIII
Monsieur de Liencourt (Charles de Plessis)..	VII
Monsieur de Chasteauvieux................	X
Monsieur de Montafyé (4)..................	VII
Monsieur de Lussey (Lucé?)..............	VI
Monsieur de Neuvy.......................	VI
Monsieur de Grillion (5) (Crillon?).........	XIII
Monsieur de Gamache....................	II

(1) Pierre Strozzi, maréchal de France.

(2) De Gremonville.

(3) Quatrième fils du connétable de Montmorency.

(4) En juillet 1569, il était en pourparlers de mariage avec une Savoisienne, Mlle de la Chambre-Seyssel. *(Lettres*, III, p. 364.)

(5) Guillon ? commissaire de l'artillerie royale à Lyon en 1574 *(Lettres de Catherine de Médicis*, V, p. 64).

Monsieur de Montigny (Claude d'Amoncourt)	II
Messieurs de la Roche-Guyon	X
Monsieur de Bacqueville..................	III
Monsieur de Souvre (1)..................	IX
Monsieur de Larchant.....................	X
Monsieur de Pallezeau (Palaiseau)..........	X
M. de Sainct Luc	III
M. de Ruffey (Ruffé) (2)..................	X
Monsieur le conte de Lamirande............	X
Messieurs les grands aulmosniers du Roy ...	V
M. le conte de la Porte	VI
Le sieur Clarissimo (3)..................	II
Le sieur Cezar Fregozo (4)................	XVII
Le sieur marquis herasmo malvicino........	XVII
M. de la Roche posay (d'Abain)............	VIII
M. de Malicorne..........................	X
M. de Belleville.........................	V
Le sieur Jullio Centurion.................	XVI
Le patissier du Roy	II
Le cappitaine Bartholemy	II
Le passementier du Roy..................	I
M. de Fontaniere, premier escuyer du Roy ..	XX
M. Vinour ? medecin du Roy	III

(1) Souvré ; il devint grand maître de la garde-robe.

(2) Le « gros Ruffé » détesté de la reine de Navarre, envers laquelle il allait se montrer indiscret à Lyon. (Voir les *Mémoires de Marguerite de Valois.)*

(3) Quelque grand seigneur italien désigné ordinairement par sa qualité de *clarissime.*

(4) Peut-être le fils de César Fregoso, assassiné près de Pavie, le 3 juillet 1541, avec Rincon. — Voir, dans le *Registre de Henri III,* les épigrammes contre les « Italiens de la roine-mère ».

M. de Foix (1) (Paul de)..................	xx
M. de Villeroy..........................	xxv
Messieurs les forreurs du Roy..............	ii
M. Damony ?............................	iiii
M. Dautefort (d'Hautefort; frère de Bellièvre).	vi
M. de la Rude..........................	iii
Les lacquais du Roy.............. *(bouches)*	xii
M. Abel trezorier genéral......... *(chevaux)*	iii
M. le conte Gayant (2)....................	xii
Le train de monsieur le mareschal Damville (3).	v
Monsieur de Beaulieu (Martin Rusés)..... ..	vi
Monsieur de Cheverny (Philippe Hurault) (4).	xxvi
M. de Sauve (Charles de Fizes)............	xxvi
M. de Fregose..........................	x
M. de Rieux...........................	vii
M. de Vanfin ?.........................	ii
M. de Laubespine (Claude de L'Aubespine ?).	vi
MM. de S[t] Albere et sainct Geny...........	viii
Pour douze valletz de la chambre du Roy ...	xii
Monsieur Militj *(ou* Nulitz), vallet de chambre.	i
Messieurs de Cargallet et de paulevillier escuyers du roy.........................	x
Le tappissier du roy.....................	iii

(1) A Lyon, il fut nommé membre du Conseil royal. A cet égard et sur la distribution des places, voir la note 1, p. 85, t. V des *Lettres de Catherine de Médicis*.

(2) Ou Gayazzo, couronel italien.

(3) Henry de Montmorency; lui-même était resté à Turin d'où il s'en alla en Provence.

(4) Voir dans les *Lettres de Cath. de Médicis*, V, p. 73-75, les minutieuses et fort remarquables instructions sur la façon d'exercer le gouvernement que la reine le chargea de porter à Henri III, à Turin.

Cordonier et sellier du Roy................	II
M. du Jardin secretaire du Roy............	III
M. de la Vauguion.......................	LX
Messieurs Dambrunex et Chenaux	X
Les courreurs du Roy.....................	II
Quatre portiers.................. *(bouches)*	IIII
M. le marquis de Corlon (Corton ?) *(chevaux)*	XII
M. le conte Christofle de pollonia...........	VI
Monsieur du Villard maistre dhostel de la Royne................................	IIII
Monsieur de Beaumont....................	IIII

Sommes huict cents quarante boches (1). — VIII^c XLVII boches.

Recepte en bled.

Receu de m^e Jehan Noyton, fermier de la Motte, la quantité de 8 veysaulx de froment, et de vingt un autres fournisseurs la quantité totale de 355 vaisseaux et 1 quartant, payés, 245 à raison de onze florins le veissel (2) et 110 à raison de douze, — total 4017 fl. 9 sols.

Les syndics convertirent ce blé en pain qu'ils revendirent dans les bourgs (faubourgs) de Maché et de Montmélian et aux portes de la ville, ou qu'en plus grande partie ils remirent aux fourriers des maisons du roi et du duc. Mais comme ils avaient été obligés de revendre à perte, ils portent cette perte ou *folle* en dépense.

(1) On n'en compte plus loin que 837.

(2) Le veissel de froment, le plus usité, équivalait à environ 80 de nos litres, pesant environ 75 kilogrammes (G.-M. Raymond, *Notice sur les poids et mesures du duché de Savoie*, p. 46-49).

Demandent les sieurs scindics leur estre satisfaits des folles par raison du dict bled (fol. 12) :

Premierement les deux cinquiesmes du dit bled revenants a 1607 florins, pour estre vendu, la livre de pain, trois quarts et elle revient au prix de onze flor. le veysseau cinq quarts que sont moins de deux cinquiesmes.... demandent a être remboursés : de la somme de.... pour la nourriture de 836 bouches du train du roy, a raison de 2 livres de pain par homme pour le jeudy, 2 ; de même pour le vendredi, 3 et pour « la disnée du samedi » ; — de *foules* semblables pour la maison de Son Altesse, notamment à raison de sept pains fournis au s^r^ de Mouxi commissaire de la gendarmerie ; de 5 pains, à un capitaine italien qu'est venu visiter la munition ; — plus, pour 46 livres de pain, livrées, par le commandement de monsieur le gouverneur, aux mareschaux et fourriers du Roy des le mercredy premier septembre jusques au sabmedy suivant que sont trois jours et demy, au prix de trois quarts la livre, = 7 florins, 10 sols, 6 deniers ; — plus aux mareschaux et forriers du feu Roy ; — plus le pain de 4 jours aux commissaires des monitions (1) ; — plus en pain perdu (plus de 300) qui furent prins par force par les soldars comme fera apparaître le s^r^ de Mouxi commissaire de l'avant garde ; — plus la somme de 21 florins de perte sur 518 pains qui se sont trouvez fort noirs pour avoir d'herbe roge au bled.

La fourniture du *vin* s'éleva à 28 charrettes et 1 bar-

(1) L'*o* se prononçant *ou*, et l'*u* ordinairement de même, les mots monitions et munitions sonnaient aussi de même à l'oreille.

ral ; du prix de 16 écus la charrette, l'écu de cinq florins. Les syndics ne le vendirent que douze écus la charrette. La maison du Roy (837 bouches) en reçut pour deux jours et demi 2092 quartelets à trois sols pièce ; il y en eut d'espanché par le chemin de la Vaulx de Myollans à Chambery pour 40 florins (f°s 15-18).

Recette de lavoine, 355 vaysseaux 1 quartant, à 7 fl. le vaysseau ; vendue au prix de 3 sols et demi la quarte, les dix quartes et demie faisant le vaisseau qui ne peut revenir qu'a raison de trois florins neufs ; il en a été livré a la maison du roy pour deux jours et demi ; — aux fourriers et mareschaux du feu roy..., à l'herault du roy... quelques soldats en emportèrent sans payer (f°s 19-22).

Recette du *foin*, 97 charrettes au prix de 10 fl. l'une. Il est vendu 10 sols le quintal, la charretée étant de 10 quintaux. Les maisons du roy et du duc ne l'ont payé que 8 sols ; la foule a donc été de 2 sols par quintal (f°s 24-26).

Recette de la *chair* achetée des bouchers : André Cochet, Jacques Janin, Jehan Martin, Claude Tarin, Louis Jacquier, J.-François Marge, Anthoyne Riondet, = 1692 livres, 283 fl. 10 sols — à 5 quarts la livre ; ne s'est vendue que quatre quarts, perte 31 florins 6 sols (f°s 28-29).

Recette des *fromages :* 16 quintaux 37 livres tant de « robe vieille à 15 florins le quintal que de robe nouvelle », à 14 florins : = 276 fl. 5 sols (f°s 30-32).

Recette du *beurre,* 31 livres et demie à 3 sols 6 deniers la livre = 9 florins 5 sols. Ce beurre fut délivré à la maison du Roy qui ne le paya pas (f° 33).

Œufs, 3300 fournis par les syndics d'Aiguebelle ; « plus des deux tiers se trouvèrent pourris et rompus ».

Folle pour le retour de la garde de Son Altesse.

Les syndics réclamèrent le montant des pertes faites par eux sur les fournitures de deux jours au retour de cette garde et à celui de la « compaigne de Monseigneur le prince ». Il ne leur est rien alloué.

Menus frais pour les charriages et la munition, aux hommes qui ont veillé le jour et la nuit pour faire moudre le blé, pour les chandoilles employées à raison de 5 sols 6 deniers la livre ; — deux embossoirs de fer blanc *(entonnoirs),* des mesures de bois, d'étain ; pour des journées d'hommes employés à fagoter le foin, à 9 sols par jour ; pour les riottes de cluys de paille (1), pour la perte sur les sacs légers ou cassés reçus par les soldats ; à Nicalloud qui est allé querre M. le gouverneur à la Serraz (2) pour assister au Conseil, 8 sols (f° 40).

Il est alloué 1 franc par jour, et à chacun, aux notaires Guillaume Galloys et Guillaume Visfrey, commis à la recette du foin et de la munition de blé, et de la farine, etc., du 16 août au 6 septembre.

Sur une feuille volante, nous retrouvons l'ordonnance du Conseil d'Etat (rendue au nom du duc de Savoie) commettant les conseillers Fran-

(1) Riottes ; en patois *riutes ;* liens de bois flexible, allongés de paille de seigle *(gluis* ou *cluis)* dont on lie encore actuellement les gerbes de blé. — On recouvrait de *cluis* les toits des granges et habitations. De nos jours les toits de chaume disparaissent rapidement, à raison des dangers d'incendie qu'ils présentent et surtout du taux fort élevé exigé des compagnies pour les assurer.

(2) Château à environ 8 kilomètres O. de Chambéry.

çois de Valence, sieur de Gruffy, et Gaspard de Lescheraine, sieur des Allues et de La Composte, pour vérifier le compte des syndics, soit « pour l'audition et clostures des comptes des munitions et estappes fournies par n[re] commandement sur nos terres de deça les monts en la presente année pour le passaige du tres chrestien Roy de France, princes et seigneurs de sa court, gens de guerre et aultres de la suite de Sa Majesté et, afin de satisfere les vivres et denrées qui sont esté fournis pour cet effect... a plusieurs particuliers et aux fraiz et despences supportés pour celle cause », etc. — Donné a Chambéry le sixiesme jour de novembre 1574. — Par le Conseil d'Estat, *signé* TROLLIOUZ.

Le compte ordonné est dressé par les syndics comme nous venons de l'indiquer, et ils présentent aux commissaires la requête suivante :

COMPTE PRÉSENTÉ PAR LES SCINDICS DE LA VILLE DE CHAMBÉRY.

A vous messeigneurs messieurs monsieur m[e] Françoys de Valence s[r] de Gruffy conseiller d estat de monseigneur et monsieur m[e] Gaspard de Lescheraine aussy conseiller d estat et senateur au souverain senat de Savoye, commissaires en ceste partie desputez par le Conseil d estat apparant de v[re] commission cy après tenorizée (1). C est des monitions des vivres faictes en

(1) Celle ci-dessus. — *Ténorisé* (de *teneur*), mot employé encore dans la pratique judiciaire et notariale en Savoie et dans la Suisse romande.

lad. ville par commandement du dict conseil pour le passaige et entrée de la maiesté du Roy de france et poulougne suivant le taux a eulx baillé par le d. Conseil et roolle des fournitures des vivres pour la maison du roy suivanst les roolles ci apres tenorizé. Requerantz lesd. scindicz ledict compte estre par vous mes dictz seigneurs veu clouz (*clos*) et affiniz. Ainsi que verrés a faire par raison.

Après un examen minutieux du compte par les commissaires, qui y opèrent divers redressements, le Conseil d'Etat l'arrête, le 19 décembre 1574, à la somme de 5,574 florins 9 sols 10 deniers.

L'arrêt est signé, de son invraisemblable écriture, par le gouverneur Louis d'Aix, par le premier président Louis Milliet, René Lyobard du Chastellard (qui devint aussi premier president du Sénat) et par les sénateurs et conseillers F. de Valence, de Lescheraine, Ginodi (qui devint évêque de Belley en 1576) et un dernier qui semble avoir signé Davet (peut-être *Larive,* sénateur), et enfin par le secrétaire Trolliouz.

Ces dépenses ne constituent qu'une faible partie de celles qu'Emmanuel-Philibert fit à l'occasion du passage à travers ses Etats, de Verceil au Pont-de-Beauvoisin, du roi de France et de Pologne. On peut donc affirmer que « la Savoie et son duc » traitèrent honorablement leur hôte.

Additions et corrections.

Date de la mort de la duchesse de Savoie. — Suivant Guichenon, *Histoire généalogique*, II, p. 274, la duchesse mourut à Turin le 14 septembre 1574 ; cette date est généralement adoptée, notamment par le P. Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France*.

Lorsque le duc apprit à Lyon la nouvelle de la maladie de sa femme et de son fils, et quitta la Cour de France pour voler auprès d'eux, il exécuta son voyage dans une litière fermée, celle, sans doute, qu'il avait fournie à Henri III ; de sorte que l'ambassadeur vénitien auprès de lui, François Molino, a pu dire que l'air lui-même ne le vit pas : « *ritornò in lettica che non fu anche veduto dall'aria* (1) ». Cette claustration concorde bien avec l'attitude signalée par Guichenon. La perte de la duchesse et de leur fils unique aurait rendu inutiles les longs efforts, les batailles heureuses, les succès diplomatiques au moyen desquels il allait enfin reconstituer dans son intégralité son royaume. On conçoit donc ses cruelles angoisses dans cette litière fermée où il ne voulait ni espérer ni désespérer.

(1) L. Cibrario, *Relazioni dello Stato di Savoia negli anni 1574...., dagli ambasciatori veneti*, p. 27.

Nous reproduisons ici, d'après une copie très soignée, due à l'obligeance de M. le baron de Saint-Pierre, surintendant des Archives piémontaises à Turin, la lettre de Catherine de Médicis à la duchesse de Savoie, lettre déjà publiée ci-devant au chapitre V. Les mots entre crochets sont, à raison du mauvais état de la pièce, à peu près illisibles sur l'original.

La reine-mère écrivit au duc de Savoie, le 24 septembre et le 21 octobre des lettres de condoléances et de regret qui paraissent véritablement sincères (*Lettres*, V, p. 88, 89).

A Madame Ma seur Madame la duchesse de Sauoye.

Madame ie resseu par balagni une de uos lettres et entendu par lui que le Roy mon fils ayst parti daupres de uous ylia anuit quatre iours. ie les conte afin que me tenie promesse que douse apres quil seroyt parti uous partirie pour uenir ysi, car de notre coute nous ne fauldron de uous y atendre le moys et si semaynes plus tost que naye cet bien, ie maseure que le Roy mon fils ne me le refusere car yl me la ynsin mende que ie le uous mende ie fayre retenir uotre logis et pour uos dames et ie ans *(gens)* coment ayvyes laultre foys et sil netoyt bien a uotre gre mende le moy ie uous fayre loger au yl uous plaire me mender. panse Madame que de iea ie comense a santir layse que ie aure apres auoir ueu le Roy uous uoyr se sere pour me refayre de mes malheurs et annuis que ie tant et [que ie] eu depuis que ne eu lheur de uous uoyr cet peult [aystre] encete uille ie laymere toute ma uie destre cause de si grant ayse pour

moy toute les foys que [uous uois] iespere que nous uoyron plus a notre ayse sil pleit [a dieu] cet que ie lui suplie uous donner cet que desires

de Lion cet xxxme de haust 1574.

Votre tres humble etres hobeissante seur

Caterine.

L'église du *Dôme* où Henri III se rendit en arrivant à Turin est celle qui est appelée plus communément l'église de Saint Jean-Baptiste. D'une chapelle annexe, on pouvait pénétrer dans le palais ducal; c'est ainsi que le roi y entra, afin de ne pas traverser la foule.

Nous signalons aux personnes que les voyages royaux du seizième siècle intéressent la relation du voyage qu'Henri II, père d'Henri III, fit en Piémont, en 1548 : ARMANDO TALLONE, *Il Viaggio di Enrico II in Piemonte nel 1548*, dans *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, anno IV (1899), p. 69-113.

CORRECTIONS.

Page 67, IV, au lieu des mots *de Turin*, lisez Réception.

— 70, note 2, au lieu de *Milland*, lisez Mollard.

— 73, note 1, après le mot *converti*, ajoutez : en une grosse ferme.

TABLE DES MATIÈRES



Ulysse CHEVALIER

LE SAINT SUAIRE DE TURIN

EST-IL L'ORIGINAL OU UNE COPIE ?

ÉTUDE CRITIQUE

LE SAINT SUAIRE DE TURIN

EST-IL L'ORIGINAL OU UNE COPIE?

Etude critique

Toutes les feuilles catholiques ont parlé, plus ou moins longuement, de l'*ostension* du saint Suaire de Turin, qui eut lieu l'année dernière, au mois de mai, en même temps que s'ouvrait l'exposition d'art sacré, due à l'initiative des catholiques italiens. Le roi d'Italie et sa cour ont vénéré le sacré linceul; la garnison a défilé par pelotons avec respect. Les populations sont venues en foule. Après hésitation, on a autorisé un artiste amateur de Turin, M. l'avocat Secondo Pia, à photographier le saint Suaire à la lumière électrique. Le négatif, reproduit à son tour, a donné un positif où les moindres détails du corps et des membres sont venus avec une netteté qui a fait parler de miracle.

Le point que je veux traiter est indépendant de la piété des fidèles et des grâces qu'elle peut leur obtenir. Le suaire de Turin est-il l'original ou une copie? La solution de la question dépend de

l'histoire de la relique, aujourd'hui conservée dans la chapelle du *Duomo,* dite *del Ss. Sudario,* sanctuaire de la famille royale à Turin. L'auteur d'un des meilleurs articles sur la question actuelle, M. Raboisson, s'exprimait naguère ainsi à ce sujet (1) : « Il nous serait possible, assez facile même, de suivre le saint Suaire, de tracer ses migrations,avec pièces à l'appui, depuis la moitié du XIV[e] siècle — vers l'année 1356 — ... Pour les époques plus reculées, je dois le reconnaître, nous manquons de documents authentiques. Je n'ai pu retrouver que deux textes, l'un de Guillaume de Tyr..., l'autre de Robers *(sic)* de Clari... » Il était facile d'en recueillir un plus grand nombre, en parcourant le *Recueil des historiens des Croisades* ou simplement les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* du comte Riant (2) ; mais il n'importe, car rien ne prouve que ces textes se rapportent au suaire de Turin. « Quant à rechercher, poursuit le journaliste, les documents anciens qui pourraient nous fixer sur les différentes demeures occupées par le saint Suaire pendant les douze premiers siècles de l'Eglise, et établir une tradition ininterrompue de respect et d'inviolabilité de la sainte relique, serait chose difficile, mais assurément chose oiseuse désormais. A quoi bon autant d'efforts d'érudition, dont le succès même, s'ils

(1) *La Vérité*, numéro du 28 juillet 1898, p. 2.
(2) Voir à la table du t. II, aux mots *Sindon* et *Sudarium*.

pouvaient en avoir, serait toujours discuté? Nous avons mieux... L'Homme-Dieu, voulant laisser sur son linceul l'image de sa personne, a pris des précautions contre les objections, les *ergotages* (c'est l'auteur qui souligne) des hommes, en n'y laissant qu'une image *négative,* qui aurait besoin un jour du concours de la photographie pour se montrer dans sa réalité, pour être rendue *en valeur.* Voilà la caractéristique de l'œuvre divine, le certificat d'origine qui relègue bien loin et bien bas toutes les chartes, tous les diplômes et manuscrits des savants. Qu'avons-nous besoin de savoir l'histoire entière de la relique vénérée à Turin?... »

M. Raboisson a-t-il eu vent de l'existence des documents et faits que je vais exhumer? On le croirait, en voyant avec quelle irrévérencieuse désinvolture il récuse l'autorité des chartes et des savants en cette matière. L'Eglise, on l'a dit avec autorité, ne craint pas la lumière : on va voir, en l'espèce, que celle des titres écrits est parfois plus éclatante que les merveilles de l'électricité.

Parmi les livres qui ont contribué à *la renaissance des études liturgiques* en France, je signalais, il y a peu de mois (1), les *Mélanges relatifs au diocèse de Troyes* de l'abbé Ch. Lalore. Les deux séries qui en ont paru sont la réimpression

(1) *L'Université cathol.,* t. XIX, p. 460; *2e Mémoire,* p. 34.

posthume d'articles publiés par l'auteur dans la *Revue catholique* du diocèse de Troyes. Leur contenu mériterait d'être signalé, non moins que les autres productions, fort nombreuses et toutes intéressantes, du vénérable chanoine de la cathédrale de Troyes, mort prématurément en mars 1890. Il figurerait, comme caractère et comme science, très honorablement, plus avantageusement que bien d'autres, dans la galerie des *Contemporains* de nos feuilles religieuses. On n'aurait d'ailleurs qu'à reproduire la notice, écrite avec beaucoup de tact par son confrère et ami, M. l'abbé Ch. NIORÉ, secrétaire de l'évêché de Troyes.

Bien avant que le suaire de Turin attirât, à l'occasion de la dernière ostension solennelle, l'attention du monde chrétien, M. Lalore en avait fait (mars 1877) l'historique (1). Il est à tout le moins étrange — ou plutôt conforme à l'apathie et à la légèreté, en sens divers, de notre époque — que dans les nombreux articles consacrés aux fêtes de Turin et à la photographie qui fit crier au miracle, personne n'ait songé à rechercher les origines véritables de l'insigne relique. L'abbé Lalore l'avait fait avec compétence, conscience et impartialité. Son article est concis, mais les sources exactement indiquées. J'aurais pu lui donner

(1) *Revue cathol.*, 9 et 16 mars 1877 ; *Mélanges,* t. II, p. 66-72.

une autre forme, en y ajoutant le fruit de mes propres recherches ; il m'a semblé plus loyal et plus concluant de le reproduire textuellement, sauf à l'accompagner de rectifications et d'additions, parmi lesquelles le texte intégral du document capital dont il n'avait donné que l'analyse, de le faire suivre enfin de quelques réflexions pour en établir la portée.

Donnons donc la parole au docte chanoine :

Historique de l'image du S. Suaire de Jésus-Christ primitivement a Lirey (Aube) et maintenant a Turin.

On lit dans l'Evangile de saint-Jean : *Simon Pierre entra dans le sépulcre et vit les linceuls posés à terre et le suaire qui avait couvert la tête* (du Sauveur) *séparé des linceuls et plié à part.* (Joan. xx, 5 et 6.)

Parmi les linges sacrés de la Passion, les plus célèbres sont les Véroniques et les Suaires de Cadouin, de Cahors, de Compiègne, de Carcassonne, de Besançon et de Turin (1). Ce dernier, qui pendant plus de 500 ans a suscité tout à la fois tant d'oppositions et tant de manifestations enthousiastes provient de l'ancienne collégiale de Lirey (Aube), sur la Mogne, à 19 kilom. de Troyes et à 6 kilom. de Bouilly. Nous voulons retracer briève-

(1) [Parmi les reliques dont on fit la reconnaissance, en 1152, dans la cathédrale de Saint-Trophime d'Arles, figurait « quidam pannus lineus pendens in throno ecclesie, dum ecclesia est parata, qui pannus est sutus cum quodam panno aureo, in quo panno lineo fuit D. N. Jhesus Christus

ment les annales si peu connues de ce Suaire, ses diverses migrations et les principales péripéties de son existence.

La collégiale de Lirey fut fondée et dotée authentiquement par Geoffroy Ier de Charny, chevalier, seigneur de Savoisy et de Lirey (1), le 20 juin 1353. Le pape Innocent VI approuva cette fondation par une bulle, le 30 janvier 1354, et trois bulles subséquentes, données au mois de février de la même année, constituèrent d'une manière définitive le nouvel établissement ecclésiastique et l'enrichirent de droits et privilèges (2).

Le pieux fondateur, entre autres reliques, vases sacrés et objets précieux, donna à l'église de Lirey et fit exposer à la vénération publique *une image ou représentation du Suaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (3).

Comment ce linge vénéré, qui dans tous les documents antérieurs à la seconde moitié du quinzième siècle est invariablement désigné sous le nom d'*image ou représentation du Suaire de Jésus-Christ,* arriva-t-il aux

involutus ». On en rencontrerait sûrement dans d'autres inventaires. — Une copie du suaire de Turin — « una de las sabanas santas en que fue envuelto el cuerpo de Christo senor nuestro » — fut donnée, entre 1637 et 1641, à l'abbaye bénédictine de Silos (Vieille-Castille), où elle attire encore de nos jours une foule nombreuse le 3 mai.]

(1) [Il mourut à la bataille de Poitiers (19 déc. 1356); plusieurs manuscrits ont conservé des ouvrages en prose et en vers de sa façon (Arthur Piaget, *Le livre messire Geoffroi de Charny,* dans *Romania,* 1897, t. XXVI, p. 394-411).]

(2) Archiv. de l'Aube, F[onds de] Lirey.

(3) Quamdam figuram sive representationem Sudarii D. N. J. C. (*Bulla* Clementis VII, in *Chronicon* Cornelii Zantfliet, ad an. 1449.)

mains de Geoffroy de Charny ? En 1389, Geoffroy II, fils du fondateur de Lirey, expose dans une bulle de Clément VII (1) que cette image a été donnée à son père *(liberaliter oblatam)* ; et Marguerite de Charny, petite-fille de Geoffroy I[er], affirme en 1443, devant la cour de Dôle (2), que son grand-père a conquis le Suaire de Lirey dans une expédition militaire *(bello partum)*.

A peine déposée dans l'église collégiale de Lirey, l'image du saint Suaire attira de tous côtés les foules et en même temps les aumônes ; mais elle fut bientôt arrachée à la dévotion publique ; le pape Clément VII nous apprend que la guerre, la peste et surtout une ordonnance lancée par Henri de Poitiers, évêque de Troyes, motivèrent l'éloignement de l'image vénérée. Elle fut transférée en lieu sûr et gardée avec un respect religieux jusqu'en 1388 (3).

Alors Geoffroy II de Charny avait succédé à son père ; désirant replacer l'image du saint Suaire dans l'église de Lirey, nonobstant l'ancienne ordonnance de l'évêque de Troyes, il sollicita à cet effet un indult de Pierre de Thurey, cardinal du titre de Sainte-Suzanne, légat de Clément VII, accrédité à la cour du roi Charles VI. Le légat, conformément au désir de Geoffroy, lui permit *d'exposer ou de faire exposer l'image ou représentation du saint Suaire avec les honneurs convenables et en lieu décent dans l'église de Lirey* (4) ; d'ailleurs le seigneur de Lirey avait obtenu des lettres de Charles VI, à l'appui

(1) *Ibid.*

(2) Chifflet, *De linteis sepulchral[ibus Christi Servat.*, 1624], p. 106.

(3) *Bulla* Clementis, *ibid.*

(4) *Ibid.*

de la permission donnée par le légat (1). Ces manœuvres émurent vivement Pierre [d'Arcis], évêque de Troyes. Dans son synode de 1389, il enjoignit de la manière la plus expresse aux curés du diocèse et à tous prédicateurs de ne jamais parler en chaire, soit en bien soit en mal, de l'image du saint Suaire ; puis il défendit au doyen de Lirey, sous peine d'excommunication, de faire à l'avenir l'ostension de l'image vénérée jusqu'à ce que le pape eût prononcé. Le doyen en appela au Saint-Siège et il continua d'exposer solennellement l'image en question (2).

Cependant Pierre d'Arcis, entouré d'une commission de théologiens, rédige un mémoire explicite sur la question ; d'un côté, il établit que le suaire de Lirey n'est pas le vrai suaire de Jésus-Christ, mais qu'il en est seulement une image ou représentation et qu'il a été peint de main d'homme ; d'un autre côté, il montre que toutes les cérémonies qui accompagnent l'ostension de ce suaire exposent les âmes faibles et ignorantes au péril d'idolâtrie (3). Ce mémoire est adressé à Clément VII et au roi (4).

Mais déjà le messager qui avait été dépêché à la cour d'Avignon par le chapitre de Lirey rapportait un rescrit de Clément VII à l'adresse de Geoffroy de Charny. Le pape confirmait la permission donnée par le légat Pierre

(1) Chifflet, *ibid.*, p. 101.

(2) *Bulla* Clementis, *ibid.*

(3) Chifflet, *ibid.*, p. 101. Les chanoines de Lirey, outrepassant les termes de l'indult du légat Pierre de Thurey, qui permettait *figuram seu representationem Sudarii congruo honore et decenti loco poni,* exposaient le Suaire *cum maxima pompa, facibus, vestibus sacris, e celso pegmate.*

(4) Archiv. de l'Aube, *Invent. de l'Evêché*, 1519.

de Thurey et autorisait les chanoines à exposer publiquement la représentation du saint Suaire, malgré la défense de l'évêque de Troyes; de plus, le pape imposait à l'évêque le *perpetuum silentium* sur cette question (1).

A la cour de France, cette affaire prenait une autre tournure : au reçu du mémoire de l'évêque de Troyes, le roi révoquait, le 4 août 1389, la permission octroyée à Geoffroy de Charny et au chapitre de Lirey (2). Peu de temps après, en vertu d'une commission émanant du Parlement, le bailli de Troyes requit les doyen et chanoines de la collégiale de livrer l'image du saint Suaire pour être transportée à Troyes ; mais le doyen résista et interjeta appel au Parlement (3).

Enfin, par un rescrit du 6 janvier 1390, Clément VII lui-même, tout en laissant aux chanoines de Lirey la permission d'exposer l'image du saint Suaire, interdit les cérémonies incriminées par l'évêque de Troyes ; de plus, celui qui fera l'ostension de l'image devra crier à haute voix que cette image ou représentation n'est pas le vrai Suaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais seulement une peinture, un tableau qui figure ou représente le vrai Suaire (4).

(1) *Bulla* Clementis, *ibid.*

(2) Chifflet, *ibid.*, p. 101.

(3) Archiv. de l'Aube, *Invent. de l'Evêché*, 1519.

(4) Bibliot. Nation. Franç. [*lire* fonds latin] Ms. 10110, fol. 113 r°. [En raison de l'importance capitale de cette pièce pour la question, on sera bien aise d'en trouver ici le texte complet :

Clemens etc., ad futuram rei memoriam.

Apostolice Sedis providencia circumspecta nonnunquam concessa per eam modificat, ac circa illa

On pourrait *ergoter* contre la valeur probante de cette pièce, à deux points de vue : — 1° Le texte contenu dans le ms. 10410 n'est pas l'original,

statuit et disponit prout rerum et temporum qualitas exigit et id conspicit in Domino salubriter expedire. Dudum siquidem pro parte dilecti filii nobilis viri Gaufridi, domini loci de Lireyo, Trecensis diocesis, nobis exposito, quod nuper dilecto filio nostro Petro, tituli Sancte Susanne presbitero cardinali, pro parte ejusdem Gaufridi exposito, quod olim genitor ipsius Gaufridi zelo devocionis accensus, quandam figuram sive representationem Sudarii domini nostri Jhesu Christi sibi liberaliter oblatam, in ecclesia Beate Marie de Lireyo, dicte diocesis, cujus ipse fundator extitit, venerabiliter collocari fecerat, et quod demum Domino permictente, partes illas guerris et mortalitatum pestibus graviter concuti, figura sive representacio, eciam ad mandatum ordinarii loci et ex aliis certis causis, de dicta ecclesia Beate Marie ad alium tuitiorem locum translata et decenter usque tunc recondita extiterat et venerabiliter custodita ; et quod idem Gaufridus ad ecclesie predicte decorem, devocionem populi et cultus divini augmentum cupiebat prefatam figuram sive representacionem in ecclesia predicta reponi, idem cardinalis quem tunc ad carissimum in Christo filium nostrum Carolum, regem Francorum illustrem, pro certis nostris et predicte Romane ecclesie negociis destinaveramus, quique faciendi, gerendi et exercendi, hujusmodi negociorum prosecutione durante, in civitatibus et diocesibus ac provinciis, per quas eundo et redeundo et in quibus moram trahere

mais une copie de Brouilloud, du XVII[e] siècle. Il suffit toutefois de lire cette bulle pour être assuré qu'on n'a pas affaire à une pièce fausse : elle est

ipsum contingeret, omnia et singula que Romane ecclesie cardinalis legacionis fungens officio infra sue legacionis terminos facere, gerere et exercere potest a nobis facultatem habebat, quique per Senonensem provinciam, de qua dicta diocesis Trecensis existat, transitum fecerat, eidem Gaufrido, hujusmodi negociorum prosecucione durante, ut figuram seu representacionem predictam in prefata ecclesia Sancte Marie congruo, honorabili et decenti loco poni et collocari facere posset, diocesan[i] vel alterius cujuscumque non petita vel obtenta licencia, per litteras suas indulserat ; quodque dicta figura sive representacio, hujusmodi indulti vigore, in dicta ecclesia Beate Marie reposita fuerat decenter et quod, postmodum venerabilis frater noster Petrus, episcopus Trecensis, ex hujusmodi indulto commotus, in sua synodo ultimo celebrata rectoribus parrochialium ecclesiarum ac aliis quos proponere contingeret verbum Dei, ne de Sudario Jhesu Christi, figura seuque representacione ipsius in suis ecclesiis aut sermonibus sive in bono sive in malo aliquam mencionem facerent ; ac demum dilecto filio decano ecclesie Beate Marie predicte, ne sub excommunicacionis pena dictam figuram seu representacionem alicui ostenderet, inhibuerat ; a qua quidem inhibicione eidem decano facta, pro parte dicti decani fuerat ad Sedem apostolicam appellatum, et quia dicta figura sive representacio, post appellacionem hujusmodi, populo publice exhibita

de tous points conforme à la diplomatique pontificale de cette époque. Pour l'arguer de faux, il a

extiterat et ostensa, nos indultum prefatum ex certa sciencia, auctoritate apostolica confirmavimus et nichilominus eidem decano et dilectis filiis capitulo dicte ecclesie Beate Marie concessimus, quod, inhibicione hujusmodi non obstante, figuram seu representacionem eandem populo publice ostendere et ostendi facere valerent, quociens foret oportunum, eidem episcopo super inhibicione predicta perpetuum silencium imponendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Nos igitur circa modum ostensionis hujusmodi, ad omnem erroris et ydolatrie materiam submovendam, de opportuno remedio providere intendentes, volumus et tenore presencium auctoritate apostolica statuimus quod, quocienscunque dictam figuram seu representacionem deinceps populo ostendi contigerit, decanus et capitulum predicti et alie persone ecclesiastice hujusmodi figuram seu representacionem ostendentes et in hujusmodi ostensione presentes quandiu ostensio ipsa durabit, capis, superpelliciis, albis, pluvialibus vel aliis quibuslibet ecclesiasticis indumentis seu paramentis nullatenus propterea induantur, nec alias solempnitates faciant que fieri solent in reliquiis ostendendis, quedam propterea torticia facule seu candele minime accendatur, nec eciam propterea luminaria quecunque ibidem adhibeantur, quodque ostendens dictam figuram, dum major ibidem convenerit populi multitudo publice populo prebeat et dicat alta et intelligibili voce, omnium fraude cessante, QUOD FIGURA SEU REPRESENTACIO PREDICTA NON EST

fallu à Piano (ouvr. cité plus loin, t. II, p. 281-7) l'aplomb et les subtilités dont ses congénères sont

VERUM SUDARIUM DOMINI NOSTRI JHESU CHRISTI, SED QUEDAM PICTURA SEU TABULA FACTA IN FIGURAM SEU REPRESENTACIONEM SUDARII, *quod fore dicitur ejusdem Domini nostri Jhesu Christi. Prefatas litteras nostras et earum effectum et voluntatem, ac statutum et ordinacionem nostra hujusmodi non sinaverint carere viribus decernentes... Nulli ergo,* etc.

Datum Avinioni, VIII *Idus Januarii, anno* XII.

[*Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Lingonen., Eduen. et Cathalaunen. officialibus, salutem et apostolicam benedictionem.*]

Dudum pro parte dilecti filii nobilis viri Gaufridi, domini loci de Lireyo, Trecencis diocesis, nobis exposito, ut in alia usque *decernent, prout in aliis nostris litteris plenius continetur, Nos itaque cupientes ut voluntas ac statutum et ordinacio nostra predicta inviolabiliter observantur* etc., *mandamus quatinus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alios voluntatem, statutum et ordinacionem prefata, ubi et quando expedire videritis, auctoritate nostra solemniter publicantes, faciatis illa auctoritate predicta per censuram ecclesiasticam firmiter observari, contradictores,* etc. *Non obstantibus si eisdem decano et capitulo ac personis vel quibusvis aliis communiter vel divisim a Sede apostolica sit indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possunt per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulti hujusmodi menciomen,*

Datum Avinioni, VIII *Idus Januarii, anno* XII.

coutumiers dans la défense des bulles de la plus insigne fausseté. L'histoire des fabrications de faux est aujourd'hui mieux connue : dans l'espèce, on en créait pour établir l'authenticité d'une dévotion et non pour la nier. — 2° Elle émane de Clément VII, qualifié d'ordinaire d'antipape. Je dois le dire tout d'abord : les faits qui ressortent de l'étude plus complète du XIVe siècle ecclésiastique ne concordent pas toujours avec les idées qui ont cours vulgairement. A l'époque dont il s'agit, il n'y avait pas un pape vrai et un ou plusieurs antipapes. Chacun des pontifes opposés était considéré comme le pape véritable dans son obédience, et celle de Clément VII était non moins considérable que celle de son adversaire Boniface IX. La papauté conserve précieusement dans les archives du Vatican aussi bien les minutes ou copies des bulles des pontifes d'Avignon que de ceux de Rome. On a compté des saints dans les deux obédiences; il est même remarquable que Louis Aleman, seul archevêque d'Arles pendant une partie du schisme, excommunié par Eugène IV, a été béatifié par Clément VII (de Rome) en 1527. De chaque côté on était fermement persuadé de la légitimité exclusive du pape auquel on obéissait ; on affectait de réitérer cette déclaration dans son testament. Personne à Lirey n'a contesté l'autorité de la bulle de 1390.

Après ces débats, la dévotion à l'image du saint Suaire dut s'affaiblir rapidement dans nos contrées, et les pèlerins oublièrent sans doute le chemin de Lirey. Pendant vingt-huit ans, la nuit se fait autour de cette controverse.

Nous sommes en 1418. La France est désolée par l'invasion étrangère et par la guerre civile ; le parti bourguignon et son chef Jean-sans-Peur avec Isabeau de Bavière dominent à Troyes ; des pillards, gens de sac et de corde, parcourent nos campagnes et jettent partout l'effroi. Dans ces conjonctures, les chanoines de Lirey confient ce qu'ils ont de plus précieux dans le Trésor de leur église à Humbert, comte de la Roche, seigneur de Villersexel et de Lirey, gendre et successeur de Geoffroy II de Charny. Le 6 juillet, le comte Humbert délivrait ce reçu aux chanoines :

« Hombart, comte de la Roche, seigneur de Vilar « Cessey et de Lirey, savoir faisons à tous que pour « la guerre qui à présent est, et pour le doubte des « gens de male volonté, avons reçu par la main de nos « amis chappelains, doyen et chapitre de Nostre-Dame « du dict Lirey des joyaulx et sanctuaires de la dicte « église, les choses qui s'ensuyvent : premiers, ung « drap ou quel est la figure ou representation du suaire « Nostre Seigneur Jesu Crist, le quel est en ung coffre « armoyé des armes de Charny... Les quels joyaux et « reliquaires pour la seureté d'estre bien et seurement « gardés en nostre chastel de Montfort avons prins et « receus en garde, et promettons en bonne foy pour nous, « et les aiant cause de nous, de les restituer et bailler à « la dicte église, toutefois que la tribulation qui à pré-

« sent est en France sera finie, et nous en serons requis « de par nos dicts chappelains (1) ».

Humbert mourut sans avoir rien restitué à ses commettants. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis que l'image du saint Suaire avait quitté Lirey ; après l'avoir vainement réclamée à Marguerite de Charny, veuve de Humbert, les chanoines provoquèrent une sentence de la cour de Dôle, qui, les 8 et 9 mai 1443, les parties entendues, condamna Marguerite à restituer l'image vénérée. Toutefois la cour autorisait la dame de Lirey à conserver le suaire jusqu'au 8 mai 1446, à la condition de payer aux légitimes propriétaires une forte indemnité prise sur les aumônes qu'elle recueillerait (2).

En 1446, le procès recommence, et Marguerite, en renouvelant les mêmes promesses, obtient de l'officialité de Besançon, le 18 juillet 1447, le droit de garder l'image du saint Suaire jusqu'au 28 octobre 1449 (3).

Dans le courant de cette année, parmi les nombreux *questains* qui sillonnent l'Europe catholique, avec des reliques ou des fac-simile de reliquaires, on voit en Belgique Marguerite de Charny qui, pour battre monnaie, montre l'image du saint Suaire, affirmant que c'est le vrai Suaire qui a touché le corps du Sauveur et qui est tout imprégné de son sang. Jean de Heinsberg, évêque de Liège, fait arrêter Marguerite à Cimai [Chimay], dans le Hainaut. Deux ecclésiastiques d'une grande science, l'abbé du monastère d'Aulne et Henri Bakel, chanoine de Liège, sont chargés d'examiner le linge

(1) Archiv. de l'Aube. F[onds de] Lirey.
(2) Chifflet, *ibid.*, p. 106.
(3) *Ibid.*

vénéré : ils déclarent que sur ce tissu ont été peints avec un art infini les linéaments des membres de Jésus-Christ, avec la représentation de ses blessures sanglantes ; ils trouvent aussi sur la dame de Lirey l'indult du cardinal Pierre de Thurey et les deux bulles de Clément VII, documents qui attestent, au rapport des experts, que le linge en question n'est pas le vrai Suaire du Sauveur, mais seulement une image ou représentation du vrai Suaire. Tel est le récit de Corneille Zantfliet, moine de Saint-Jacques de Liège, auteur contemporain (1). Marguerite fut éloignée du diocèse de Liège.

La dame de Lirey était à Troyes au mois d'octobre ; il s'agissait pour elle d'obtenir un nouveau sursis, afin de conserver encore l'image du saint Suaire. Le 6 novembre 1449, elle se fait délivrer par le prévôt de Troyes cette nouvelle permission pour trois ans : elle promettait une grosse indemnité aux chanoines, et, de plus, s'engageait à faire construire à Lirey un fort pour mettre en sûreté, disait-elle, le plus riche joyau de la collégiale fondée par son grand-père (2).

Avant l'expiration du délai qu'elle avait obtenu, Marguerite de Charny, par lettres authentiques datées du 22 mars 1452 [1453 n. st. ?], à Chambéry, cédait l'image du saint Suaire à Charlotte de Lusignan, épouse de Louis, duc de Savoie (3). L'année suivante, avait lieu

(1) *Chronicon* Cornelii Zantfliet, ad an. 1449.

(2) Chifflet, *ibid.*, p. 106.

(3) [La femme du duc Louis se nommait *Anne*, fille de Jean II, roi de Chypre ; leur fille *Charlotte* épousa le dauphin Louis XI. Les historiens du saint Suaire ont attribué à une circonstance merveilleuse la décision de Marguerite de se dessaisir de son joyau. Pingon (Philib.), *Sindon evangelica*,

la translation solennelle de l'image vénérée. Le duc de Savoie fit frapper une médaille commémorative de cette cérémonie, portant d'un côté l'effigie ducale, et de l'autre l'image du saint Suaire, avec cette légende : † SANCTA SINDON D. N. IESV XPI. M. IIII° LIII (1). Malgré toutes les protestations les plus justes et les plus énergiques du chapitre de Lirey, en vertu de la théorie ancienne et moderne du fait accompli, la maison de Savoie prit tranquillement possession de l'image du saint Suaire, qui est maintenant dans le palais royal de Turin.

Après mille démarches, les chanoines de Lirey obtiennent, en 1457, de l'officialité de Besançon, une sentence qui condamnait Marguerite, sous peine d'excommunication, à restituer à ses légitimes propriétaires l'image qu'elle avait injustement aliénée ; mais Marguerite meurt sans s'être soumise (2).

1581 et 1777, in-4° ; CAPRÉ (Franç.), *Traité du saint Suaire de Turin,* 1654, in-fol. ; PIANO (Lazz. Gius.), *Comentarii critico-archeologici sopra la SS. Sindone di N. S. G. C. venerata in Torino*, 1833, 2 vol. in-4°, t. I, p. 303 suiv.]

(1) *Ibid.*, p. 107 et 120. [La légende de l'avers était (PIANO, op. cit., t. I, p. 370, pl.) : LUDOVI. DUX SABAV. MARCHIO IN ITALIA. Le savant numismate Domen. PROMIS tenait pour apocryphes ces monnaies, reproduites par Pingon et d'autres historiens, mais dont il n'avait jamais rencontré d'exemplaire. Du moins « ce n'étaient ni des monnaies ni des jetons, mais des médailles frappées du temps de Charles-Emmanuel Ier ou d'Emmanuel-Philibert » *(Mém. de l'Acad. de Savoie,* 2e série, t. X, p. 119). Le Suaire fut déposé, dès l'abord (en 1453), dans l'église des Cordeliers de Chambéry ; il y fut remis avant sa translation solennelle dans le trésor de la Sainte-Chapelle, qui eut lieu le 11 juin 1502, comme je l'annoterai plus loin.]

(2) CHIFFLET, *ibid.,* p. 111.

Au commencement de l'année 1464, le duc Louis de Savoie étant à Paris, le doyen et les chanoines de Lirey lui firent présenter par deux de leurs confrères, Nicolas de la Rothière et Jean Larrécier, une supplique dans laquelle ils exposaient : que Geoffroy Ier de Charny, fondateur de Notre-Dame de l'Annonciation de Lirey, leur avait donné *un suaire vénérable représentant l'effigie du Sauveur* (1) ; que le donateur avait entre autres l'intention d'attirer à la collégiale de nombreux pèlerins et d'abondantes aumônes ; que l'image vénérée, à cause des guerres qui désolaient le pays, fut confiée en garde à Humbert, comte de la Roche et seigneur de Lirey ; que Humbert la laissa en mourant à sa veuve Marguerite de Charny, qui la passa au duc Louis de Savoie ; que la privation de l'image du saint Suaire causait à la collégiale de graves dommages ; qu'en conséquence, les chanoines suppliaient le duc de leur restituer l'image vénérée ou de leur donner une compensation. Les porteurs de cette supplique, où l'on voit trop percer l'esprit d'intérêt, étaient munis de pleins pouvoirs signés par le chapitre de Lirey et par Louis Raguier, évêque de Troyes. Le 6 février 1464, le duc de Savoie reconnaît que l'image du saint Suaire est entre ses mains, sans dire nettement à quel titre (2) ; et, pour dédommager les

(1) Quoddam sacratissimum Sudarium effigiem J.-C. representans. (Camuzat, *Promptuar*[*ium ss. antiquit. Tricass. diœc., 1610*], fol. 423 r°.

(2) Il dit : *Margarita... apud nos transtulit.* Et plus bas : *Ob remissionem seu translationem nobis factam...* Marguerite lui a *remis, passé* l'image ; est-ce par acte de donation, ou contrat de vente, soit positive soit déguisée ? *(Ibid.)*

chanoines, il s'engage à leur payer à perpétuité 50 francs d'or petits, monnaie de Savoie, qui tous les ans seront pris et levés avec droit d'hypothèque sur les revenus de son château dit Château-Gaillard, près de Genève (1).

S'agit-il d'un acte de cession qui aliène d'une manière définitive et authentique l'image du saint Suaire? On le croirait, puisque le duc s'engage à payer tous les ans *à perpétuité* la compensation demandée par les chanoines ; toutefois, ces derniers, même après la transaction du 6 février, s'opposaient encore à la levée de l'excommunication portée contre Marguerite de Charny, morte sans être absoute. Le duc Louis dut leur écrire de Paris, le 23 mai de la même année, pour les conjurer de renoncer à leur opposition (2).

Enfin, une longue période de vénération et de gloire va s'ouvrir pour l'image du saint Suaire qui, bientôt, entrera en possession tranquille des hommages publics. Dès l'année 1466, le *Bienheureux* Amédée (IX), duc de Savoie, fils et successeur du duc Louis, de concert avec sa femme, Yolande de France, fille de Charles VII et sœur de Louis XI, faisait construire dans la forteresse de Chambéry une chapelle somptueuse où devait être conservée et vénérée l'image du saint Suaire. Le duc demandait en même temps au Saint-Siège d'approuver cette dévotion. Le pape Paul II érigea la nouvelle chapelle en collégiale le 2 mai 1467 ; et, ouvrant les trésors spirituels de l'Eglise, il accorda de nombreuses indulgences à ceux qui visiteraient la pieuse image avec les dispositions convenables (3).

(1) *Ibid.*
(2) Chifflet, *ibid.*, p. 118.
(3) [La bulle, du 21 avril *(undecimo kal. maii)* 1467, est

Sixte IV, Jules II (1) et Léon X enrichirent de nouvelles grâces le pèlerinage, la confrérie, l'office et la fête en l'honneur du saint Suaire, successivement établis dans la Sainte-Chapelle de Chambéry (2). La tradition d'un culte public et autorisé s'établit, et bientôt, des foules ardentes et émues se pressèrent de tous côtés sur les sentiers qui menaient à l'image vénérée.

De nobles têtes vinrent s'incliner devant elle en répandant de magnifiques libéralités : on vit tour à tour, après le *Bienheureux* Amédée et Yolande de France, Philibert II de Savoie et sa femme Marguerite d'Au-

muette au sujet du saint Suaire. Elle autorise le duc et la duchesse de Savoie à ériger dans leur château de Chambéry une chapelle, *quæ collegiata sit et capella ducalis nuncupetur,* où ils se proposent de conserver de fort précieuses reliques *(pro conservatione quarumdam pretiosissimarum reliquiarum)* qu'ils possèdent *(Mém. de l'Acad. de Savoie,* 2e série, t. X, p. 223-9). Rien non plus de l'insigne relique dans les bulles de 1472 et 1474, qui concernent les dignités de la nouvelle fondation : *Capellam Sanctam vulgariter nuncupatam (ibid* , p. 239-46). Elle figure au premier rang dans l' « Inventaire des reliques, meubles et ornements de l'église de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry », dressé le 6 juin 1483 : Primo quidem, sanctum Sudarium, existens in una cassa coperta veluto cramesino, munito cum clavis argenteis deauratis ; quod quidem Sudarium est in dicta capella sancta castri Chamberiaci » *(ibid.*, p. 248 ; A. Fabre, *Trésor de la chapelle des ducs de Savoie,* 1868, p. 46).]

(1) [La bulle de Jules II, du 25 avril 1506, qui donne intégralement le texte de l'office du saint Suaire, a été publiée par Pingon, ouvr. cité, p. 49-64.]

(2) *Ibid.*, p. 120-122.

triche ; Philippe Ier, dit le Beau, roi d'Espagne, François Ier, roi de France, et Charles III, dit le Bon, duc de Savoie (1)...

Le Ciel même, par des miracles dont l'authenticité paraît établie, voulut confirmer, pour ainsi dire, et les indulgences attachées par les papes au culte de l'image du saint Suaire, et les marques de dévotion prodiguées par les foules à cette image vénérée (2).

Un instant seulement, en 1473, on crut que ces démonstrations enthousiastes allaient être troublées : deux messagers, Marc de Vaudrey, de la maison de Saint-Phal, licencié en décret, protonotaire apostolique, chanoine et archidiacre de Besançon, et Hugues Mergey, maître ès-arts, munis de lettres, en date du 14 mai, scellées du sceau de Lirey, arrivaient à Chambéry et se présentaient devant la veuve de Louis de Savoie. Ils réclamaient la rente annuelle de 50 francs d'or, stipulée dans la transaction de 1464, rente qui n'avait jamais été payée ; et, en conséquence de l'inexécution d'une clause qu'ils regardaient comme résolutoire, ils demandaient de rentrer en possession de l'image du saint Suaire (3). Quelle fut l'issue de cette affaire ? Ce que nous savons, c'est qu'à partir de cette époque, l'image vénérée resta sans trouble aux mains des ducs de Savoie, qui la gardèrent jusqu'à nos jours comme une égide protectrice. Elle suivait les ducs quand ils changeaient de résidence, elle demeura en particulier 27 ans à Verceil (4). Elle

(1) *Ibid.*, p. 122.

(2) *Ibid.*, p. 123 et seqq.

(3) *Ibid.*, p 118.

(4) [Le plus ancien témoignage de l'authenticité du saint Suaire remonte à la translation qu'en fit effectuer, le 11 juin

était de retour à Chambéry depuis 1562, lorsqu'en 1578 on apprit que, pour la vénérer, saint Charles Borromée quittait Milan à pied. Aussitôt, le duc Emmanuel-Phi-

1502, le duc Philibert II : « Sacrosanctum Sudarium *(suppléer* in quo) sanctissimum ac pretiosissimum redemptoris nostri Jesu Christi corpus postquam a salutifere crucis patibulo depositum exstitit sacra involutum fuisse testantur eloquia..., in quo non solum eminent vulnerum et plagarum, ac ipsius pretiosissime *(sans doute* pretiosissimi) sanguinis vestigia, sed et totius corporis sanctissimi effigies. » Ce fut l'évêque de Grenoble, Laurent Alleman, qui fit la cérémonie entouré d'un grand nombre de prêtres, en présence du duc, de la duchesse Marguerite d'Autriche, sa femme, du prince Charles de Savoie, son frère, de François de Luxembourg, du maréchal de Savoie Hugues de la Palud, de personnages distingués et d'une foule de fidèles. Le suaire fut tiré de l'église des Franciscains de Chambéry, où le duc l'avait fait déposer, et placé « in quodam armario in ipsa capella et infra menia ipsius e contra ipsum magnum altare constructo... valvis ferreis et quatuor seris quatuor clavibus munitis clauso » ; le duc garda deux de ses clefs, remit la troisième aux chanoines et la quatrième au président de la Chambre des Comptes *(Mém. de l'Acad. de Savoie,* 2e série, t. X, p. 281-4). Avant de me prononcer sur l'absolue authenticité de cette pièce, qui commence ainsi : « Etsi Olympi rector inclitam, antiquissimam et illustrissimam domum Sabaudie.. decoraverit..., dignum est tam divas reliquias... », j'avoue sentir la nécessité d'en examiner l'original, conservé aux « Archives de Turin ». — Dès l'année suivante, le duc de Savoie fit porter le Suaire au château de Pont-d'Ain, pour le montrer à l'archiduc Philippe, son beau-frère, puis au château de Billiat ; il ne fut réintégré à Chambéry qu'en 1506. Un violent incendie, qui éclata le 4 décembre 1532 dans les stalles des chanoines de la Sainte-Chapelle, manqua dé-

libert et Marguerite de France, sa femme, firent transporter solennellement l'image miraculeuse au devant du saint évêque jusqu'à Turin, où elle arriva le 14 septembre, et où elle est demeurée jusqu'à nos jours.

L'image du saint Suaire est gardée dans la chapelle *del SS. Sudario,* derrière le maître-autel de la cathédrale. Cette chapelle, d'un style bizarre, a été élevée à grands frais d'après les dessins du P. Guarini, de l'ordre des Théatins. Au milieu, sur un autel en marbre noir, dans une châsse d'argent, repose l'image vénérée, protégée par une grille en fer doré, avec une serrure à trois clefs.

De nos jours, l'image du saint Suaire a été tirée deux fois de sa châsse et solennellemenf exposée ; ces ostensions eurent lieu en présence de la famille royale : la première au mariage du prince héréditaire Victor-Em-

truire la précieuse relique ; le dévouement d'un gentilhomme la sauva de la destruction. Des doutes circulèrent néanmoins sur l'identité du suaire présenté ensuite à la dévotion des fidèles. A la demande du duc Charles III, le pape Clément VII commit son légat, le cardinal Louis de Gorrevod, pour procéder à la vérification du « pannum, sindon nuncupata Salvatoris nostri Jesu Christi, *ut pie creditur* » ; la reconnaissance eut lieu le 15 avril 1534 (Léon Bouchage, *Le saint Suaire de Chambéry à Sainte-Claire en ville,* dans *Congrès des Sociétés savantes savoisiennes,* 1891, xi[e] série, p. 261-82). Le même duc, menacé en 1536 par les Français, les Bernois et les Genevois, se retira à Verceil, emportant avec lui le saint Suaire, qui le suivit l'année suivante à Nice. Il repartit pour Verceil, en 1541, avec la précieuse relique, laquelle ne fut réintégrée dans la Sainte-Chapelle de Chambéry que vingt ans après, en vertu de lettres-patentes du duc Emmanuel-Philibert, en date du 15 avril 1561.

manuel, le 14 avril 1842, et la seconde au mariage du prince Humbert, fils aîné de Victor-Emmanuel, le vendredi 14 mai 1868 (1).

Notre tâche est terminée : nous voulions établir l'identité de l'image du saint Suaire conservée autrefois à Lirey et de celle qui est vénérée maintenant à Turin. Nous abandonnons à d'autres le labeur de prouver l'authenticité du Suaire en question ; que d'autres aussi étudient sous le rapport archéologique cette étoffe orientale pour en signaler le tissu curieux, en rechercher la provenance et en indiquer l'âge. Enfin, nous croyons superflu de concilier la conduite des évêques de Troyes et de Liège avec celle des papes au sujet des hommages rendus à l'image du saint Suaire ; l'opposition n'est qu'apparente. Les évêques se plaçaient au point de vue de l'opportunité du culte, tandis que les papes, sans préjuger et sans décider la question d'authenticité, partant des principes absolus de la théologie en cette matière, recommandaient la vénération de l'image du saint Suaire considérée comme *mémorial* de la Passion du Sauveur. C'est d'après ces principes que Jacques de Troyes, plus tard Urbain IV, notre compatriote, fit tirer une copie de la Véronique ou sainte Face, et l'envoya de Rome le 3 juin 1249 à l'abbaye de Montreuil-les-Dames (Aisne), où elle donna naissance à un pèlerinage si célèbre au Moyen-Age et dans les temps modernes. C'est encore en vertu de ces principes qu'à Rome on a multiplié et propagé les fac-similés des saints Clous de la Passion.

(1) L'*Unità cattolica*, cité par l'*Univers* (samedi 9 mai 1868), rend compte de cette dernière cérémonie ; le *Monde* donne une description détaillée du saint Suaire.

Pour résumer cette étude, tendant à montrer que le Suaire de Turin est une copie peinte de main d'homme, deux points étaient à établir : — 1° le linceul conservé dans l'ancienne capitale du Piémont est bien le même qui était vénéré au XIVe siècle dans la collégiale de Lirey : sur cette question, il y a unanimité parmi les historiens et le prospectus officiel de la « fotografia autentica della SS. Sindone » en fait encore foi ; — 2° le Suaire de Lirey était une figure ou représentation du linceul dans lequel le corps de N.-S. J.-C. fut enseveli : d'une part, de 1353 à 1449, les documents émanant de l'autorité épiscopale ou papale en défendent l'ostension à titre d'original ; d'autre part, aucune pièce autorisée n'établit formellement l'authenticité du Suaire de Chambéry avant son arrivée dans cette ville ; tardivement, en 1533, Clément VII parle encore du *sindon ut pie creditur ;* c'était, non une vérité irréfragable, mais une pieuse croyance, comme il en est tant dans l'Eglise, et que Rome n'avait pas à blâmer.

On pourrait faire valoir d'autres raisons, d'ordres divers, pour arriver à la même conclusion (1).

(1) Une expérience chimique donnerait le moyen de trancher la question : l'autorisera-t-on ? Un réactif permettrait de vérifier, à n'en pas douter, s'il y a ou non trace de peinture sur le tissu.

Celles qui ont été développées ici suffiront à tous ceux qui sont tant soit peu exercés aux recherches historiques d'après les sources.

Ulysse CHEVALIER.

P.-S. — L'authenticité de la bulle du 6 janvier 1390 est mise hors de tout conteste par la présence aux Archives du Vatican, dans le registre 261 de la série d'Avignon (f° 227), de la lettre adressée le même jour *(Avinione,* VIII *idus januarii, anno duodecimo),* à l'évêque de Troyes, Pierre [d'Arcis] : *Cum dudum dil. fil. noster Petrus, tit. S. Susanne presbyter cardinalis,... dil. fil. nobili viro Gaufrido, domino loci de Lireyo dicte dioc., ut ipse quandam figuram sive representationem Sudarii domini nostri Ihesu Xristi....* (Communication obligeante de M. G. de Manteyer, membre de l'école française de Rome.)



François MUGNIER

L'ÉTAT CIVIL

DE

RUMILLY

(1607-1793)

avec des notes,
des documents sur les abjurations
et des tableaux statistiques.

L'Etat civil de Rumilly

de 1607 a 1793.

I.

Les registres de l'état civil sont pour l'histoire une source abondante et sûre d'utiles renseignements; ceux, même, des plus modestes paroisses en fournissent parfois de précieux. Ces registres, pour l'époque qui nous occupe, ne sont autres que les livres paroissiaux des naissances, des mariages et des décès dont la tenue fut prescrite dans la seconde moitié du seizième siècle, tant par l'autorité ecclésiastique que par le pouvoir civil. Ils furent d'abord écrits en un latin barbare, tel que le savaient les prêtres, le plus souvent assez peu lettrés, à qui les bénéficiers, riches et instruits, déléguaient, moyennant un maigre salaire, la charge de faire le service paroissial. On trouvera un exemple de ce bizarre langage dans quelques actes de naissance de 1608 transcrits ci-après.

A partir de 1616, on employa, à Rumilly, le français exclusivement.

La cure, ou la sacristie, étaient d'abord, en Savoie, les seuls dépôts des actes de l'état civil;

on en adressa ensuite un double à l'évêché, puis un autre au greffe de la judicature-mage (à Chambéry pour ceux de Rumilly).

Dans le seizième siècle et la première moitié du dix-septième, les registres furent tenus assez irrégulièrement. Quelques-uns sans doute se sont égarés, mais il y a aussi des lacunes importantes dues principalement aux guerres et aux pestes, notamment à la peste de 1629-1630 qui sévit cruellement en Savoie. Quelques actes écrits sur des feuilles volantes en attendant des renseignements sur les noms des personnes — des parrains et marraines par exemple — se sont perdus ou n'ont pas été transcrits plus tard sur les registres. Quelquefois tous les actes sont portés sur un même registre, parfois il s'en trouve dans un blanc d'un registre ancien, et il faut se rappeler que les couvents avaient un cimetière particulier et ne faisaient pas inscrire leurs morts à la paroisse. Il en a été ainsi à Rumilly pour les Capucins, les Bernardines et les Visitandines; mais un corps assez nombreux de prêtres habitués, appelés *altariens*, avait son tombeau dans l'église et les actes de décès de ses membres étaient reçus par le curé.

II.

La petite ville de Rumilly, chef-lieu de la région appelée l'Albanais qui s'étendait de Clermont, au nord, jusqu'auprès d'Aix, au midi, faisait partie

du comté de Genevois. En 1411, elle passa, comme déjà auparavant le surplus du comté, sous la domination du comte de Savoie Amédée VIII, qui devint duc en février 1416. Elle possédait alors un château rendu imprenable par sa situation au confluent de deux rivières très encaissées, le Chéran et l'Effaz *(l'aî, l'eau)* (1), et où mourut en 1421 Blanche de Savoie, dernière comtesse de Genève ou Genevois, et où sainte Colette lui fit plusieurs visites.

Le gracieux et fertile bassin de l'Albanais était couvert de petits castels ou de maisons fortes dont Rumilly était le centre et le lieu de refuge : du mont de Semnoz au levant jusqu'au Rhône par-delà la Chautagne au couchant ; de Seyssel, Clermont, Frangy et même Léaz et la Semine des deux côtés du Rhône au nord, jusqu'à Gruffy, Cusy, Grésy, Longefam et Cessens au midi. Un certain nombre de leurs habitants avaient à Rumilly même leur habitation ordinaire ; et l'hiver, grâce à l'animation apportée par les troupes savoisiennes, piémontaises, espagnoles ou françaises qui y séjournaient, y était agréable pour tous, nobles, bourgeois et clercs sortant de souches égales, vivant sur le pied d'une affectueuse égalité. Nous en verrons la preuve dans le choix des parrains et des marraines donnés réciproquement aux nou-

(1) Actuellement la Néphaz. — Les restes des épaisses murailles du château affleurent encore le sol.

veau-nés. Tous ensemble avaient plus ou moins conspiré sous le roi Henri II contre la domination française ; et quand, à la restauration d'Emmanuel-Philibert, Pierre Maillard, seigneur du Bouchet, l'un d'entre eux, devint gouverneur de Savoie et comte de Tournon, qu'il eut fait reconstruire sa maison de Rumilly, *sous l'Eglise,* les dignitaires du Sénat de Savoie, Catherin Pobel, Louis Milliet, Louis Oddinet, vinrent souvent l'y visiter et s'y rencontrèrent parfois avec les envoyés des cantons suisses. C'est ainsi qu'en janvier 1573, huit mois avant sa mort, le gouverneur de Savoie marie sa pupille, Jeanne de Saint-Joire, avec Antoine de Saint-Michel, baron d'Avully. Il y a là dans *la chambre dorée,* Prosper de Genève-Lullin, chevalier de l'Annonciade comme Pierre Maillard, Gallois de Regard, de Clermont en Genevois, qui faisait alors construire un élégant château à l'aide des revenus de son évêché de Bagnerai dans la basse Italie, J.-B. de Valence, Jérôme de Lambert, Claude-Lambert Portier, seigneur de Mieudry, Gaspard de Chavanne, vicaire général de Cluny en Savoie, prieur du prieuré bénédictin de Sainte-Agathe de Rumilly, etc., etc. (1).

Les nobles douairières étaient volontiers mar-

(1) Voir tome XXIV, p. XXXI, des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch. Ce prieuré qui avait le patronage de l'Eglise paroissiale de R. fut, en 1624, annexé à l'abbaye de Talloires qui en prit possession en 1629.

raines : telles la comtesse de Tournon, veuve de Pierre Maillard, ses belles-filles et son arrière-bru, la marquise de Saint-Damien ; plus tard, la dernière descendante du président Favre, Louise Favre, comtesse des Charmettes, mère de Joseph de Conzié, l'ami de Jean-Jacques Rousseau. Les officiers nationaux ou étrangers reçus dans les familles de Rumilly, à l'esprit essentiellement militaire, car dans chacune il y avait au moins un soldat, étaient souvent choisis pour parrains. Soit que la ville eût été prise par les Français, 1600, 1630, 1690, etc., soit qu'elle fût occupée par les Espagnols, 1742-1749, peu de jours s'écoulaient avant que la population et la troupe fussent redevenues amies. La lecture des actes de l'état civil nous en convaincra.

III.

Au commencement du seizième siècle, les familles principales de Rumilly étaient les Portier (connus déjà au douzième), seigneurs de Mieudry, du Belair, de Betex, etc., les de Beaufort (1), les nobles Perrin qui paraissent s'être fondus dans les Monon et surtout dans les Maillard, les Conzié, importants déjà à la fin du quatorzième siècle (2),

(1) Fief, sur la rive gauche de là Néphaz ; contigu au faubourg de la Curdy *(Corderie)* à R.

(2) François de Conzié, qui fit bâtir la chapelle de Saint-Claude à R en 1414, fut évêque de Grenoble, archevêque

les Charansonnay, les Gallays de Mouxy, les Montfort (1), les Chevrier, les Chavanes, les Candie, seigneurs de Salagine, les de la Fontaine, seigneurs de Rougemont à Moye, les du Nant, de Ravoyre, de Savoiroux, etc. Parmi les bourgeois, il y avait alors les Burin, les Salteur, Gavet, Gavent, Mugnier, Vectier, Juge et tant d'autres énumérés par M. Amédée de Foras dans son étude humouristique : *Rumilly à la fin du XVe siècle,* et par nous dans *Corps des fondations pieuses de l'église de Sainte-Agathe et de l'hôpital de Rumilly, de 1335 à 1604* (2).

L'esprit de la population, bon, vif et gai, faisait dire à saint François de Sales lorsqu'il revenait de Rumilly : « Je reviens de mes délices. »

En 1607, année où commencent les registres de l'état civil de Rumilly, les Charansonnay, Montfort, de la Fontaine, de Ravoyre, Candie ont disparu ; les Savoiroux sont absorbés par les prolifiques Bracorens, les marchands Gavent sont devenus nobles, ainsi que les Perret, qui, bientôt, seront comtes d'Hauteville ; les Juge, les Salteur crois-

d'Arles, de Toulouse et de Narbonne, camérier de plusieurs papes.

(1) André de Montfort, de cette famille, gouverneur du fort de Nice en 1543, résista aux efforts combinés de François Ier et du corsaire Barberousse, et le conserva ainsi au duc de Savoie, Charles III et à sa maison.

(2) Dans le compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à Rumilly, en 1889, et tirage à part.

sent d'importance ; de nouveaux bourgeois surgissent, les Carrel, notre ancêtre maternel, Martin-Cyprien Boris, qui au baptême de son fils eut l'honneur d'avoir pour compère M. de Tencin, premier président du Sénat de Savoie sous l'occupation française de 1703-1713 ; les notaires Descostes, aïeux de M. François Descostes, l'éloquent avocat du barreau de Chambéry, les Montillet, les Rubellin, parmi lesquels Jean-François, un excellent imprimeur rumillien de 1674, les Armand, les Olive ou Olivaz, de marchands devenus fort vite barons et disparus rapidement aussi, comme les nombreux Demotz, de la Salle, les Billiet, Jonnaix, Montillet, Montagny, etc., etc.

IV.

Nous n'avons jamais eu le projet de copier simplement les registres paroissiaux de Rumilly. Tout en y faisant de larges emprunts, nous nous sommes borné aux actes se rapportant à des familles ayant eu de la célébrité ou une véritable notoriété ; indiquant les alliances des familles, les amitiés nouées entre elles, le mouvement des étrangers, leur établissement dans le pays, les grands personnages dont le *compérage* est brigué par les pères et mères. Nous nous sommes attaché principalement aux actes caractéristiques de l'époque. C'est ainsi que nous avons relaté la naissance des enfants *donnés,* c'est-à-dire attribués par la

mère à tel ou tel père. Au dix-septième siècle, la simple désignation apportée par la « mère-sage » ou accoucheuse, de la part de l'accouchée, suffisait. Au dix-huitième, on faisait jurer la mère devant le châtelain ou les syndics (maires) de la ville, mais les pères *(donnés)* se montraient parfois récalcitrants. C'était l'époque où la recherche de la paternité était admise et où l'opinion publique et les magistrats s'élevaient contre elle. Les scandaleux abus auxquels cette recherche avait donné lieu amenèrent son interdiction. Aujourd'hui, après un siècle d'expérience, le retour à l'ancien état de chose est une thèse à la mode. C'est ainsi que les graves inconvénients sociaux du divorce avaient amené sa suppression, et que, sous l'excitation des auteurs dramatiques surtout, cette dangereuse institution a repris sa place dans le Code civil.

La fin du dix-septième siècle et le dix-huitième virent entre catholiques et protestants une lutte quelque peu hypocrite : le *néophytisme* ou l'institution des *nouveaux convertis*. Des intrigants ou des faméliques abjuraient pour obtenir une position, une pension, sauf à contre-abjurer s'il en devenait le cas. Les ecclésiastiques catholiques et les ministres protestants ne pouvaient pas avoir de bien grandes illusions sur la solidité des conversions, mais au moment où elles se produisaient elles étaient d'un bon exemple et assuraient aux intermédiaires la protection des grands sei-

gneurs ou des grandes dames qui patronaient ces œuvres. Nous avons rencontré un certain nombre de ces abjurations qui, toutefois, peuvent avoir été plus sincères que celles de Madame de Warens et de son jeune protégé Jean-Jacques, restées typiques en Savoie ; nous les reproduisons ici.

L'orthographe des noms n'a aucune fixité. Ils sont écrits de toutes les manières possibles : *Chavannes*, *Chavanes*, *Chavanne*, *Chavane* ; — *Totemps*, *Toutant*, *Bracorand*, *Bracorens*, etc.

Même pour des périodes où les registres paraissent tenus régulièrement, il y a souvent des différences très considérables d'une année à l'autre entre le nombre des actes de naissance, de décès et même de mariage, comme on le verra par le tableau statistique ; et, chose qui paraît tout à fait spéciale à Rumilly, les mariages entre bourgeois et bourgeoises du lieu et des étrangers et étrangères y sont fréquents.

Nous signalons au passage le décès de quelques centenaires.

L'ÉTAT CIVIL DE RUMILLY

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

(1607-1793)

I.

NAISSANCES ET BAPTÊMES

1er acte : 1607. Die viccesima nona augusti mil legimo *(sic)* sexcentesimo sexgagegimo septimo (1) baptisatus fuit Anthonius fillius Joannis ray et Claudine eius uxoris. Et fuit patrinus Anthonius Perron matrina vero pernetta Chevillard omnes burgenses Rumilliacy. *(Signé* à la fin de la page *Nicollaus Macot vic).*

1608. Die decima februarii millesimo sexcentesimo octavo baptisatus fuit Nicolaus fillius petri Eschotterii et Gasparde eius huxoris et fuit patrinus venerabilis Nicolaus Macot matrina vero Claudine Silvestre *(sic).*

1608, die 7a januarii fuit baptizatus Ioannes Franciscus filius esgregii *Gauvent* marchandi *(sic !)* et Philiberte ejus uxoris. Et fuit patrinus Ioannes Burin ; matrina vero damoyzella *(sic)* Francisca, uxor nobilis Franciscj de Chavanes.

(1) Ceci signifierait que l'acte est du 29 août 1667, mais cet acte qui, ainsi que les suivants, semble avoir été recopié, est précédé de la date 1607, et les actes de l'année suivante portent bien en toutes lettres la date de 1608.

1608 ; die... martii baptizata fuit Francisca *donnata* nobilis Francisci de chavanes, alias de Corbonay, per Nicolardam filiam condam Ioannis Sapoix de Martenay (1).

1608 die 1ª aprilis. Baptême de Peronete, fille de Nicolas Demouz et d'Anthonie sa femme ; *parrain,* Noble Claude, fils de feu Gaspard de Chavanne ; *marraine,* demoiselle Jeanne de Sion (2).

A partir de 1616, les actes sont rédigés en *français*, et la langue latine n'y perd, certes, rien.

1616. 20 juin. Baptême de Pernette *Gallatin,* fille de Pierre et de Claudine ; parrain vénérable messire Pierre Gorfon, curé de Massongy (3).

1617, — naissance et bapt. de Jehan André, fils d'André Brefs gendarme d'une compagnie de gendarmes de Son Altesse ; *parrain,* honorable Jean Magnin ; *marr.* damoiselle Andréon Juge fille de noble Jehan Juge.

En 1617, n. Charles de Chavanes, seigneur de Reinex (4) et n. Philibert Fabry sont *parrains.*

1617, 18 mai. « En 1614 au mois de may est née la Philiberte fille de n. et puissant seigneur mre Jean-Baptiste de Mallarmez comte de Rossillon etc. et de dame

(1) Martenay ou Martenex, hameau à 1,200 mètres sud de Rumilly ; Corbonay, petit fief des Chavanes.

(2) Sion, petite paroisse à 8 kilom. S.-O. de Rumilly.

(3) Paroisse à 12 kilomètres de Thonon.

(4) Petit fief au S. de Rumilly, sur la paroisse de Massingy.

Eslayne sa femme (1), baptisée le 18 mai 1617. *p.* m^re Henri de Maillard (2), comte de Tournon, marquis de St Damien, baron du Bouchet, Sallansonnay, seign. de Montagny, gentilhomme de la Chambre, coronel d'un régiment et capitaine d'une Cie de cent hommes d'armes, *m.* dame Philiberte de Beaufort, sa mère (3).

1617, le 6 mai a été baptisée l'archange Marie *(sic)* fille de n. Louis de la Faverge seign. de Monpon (4) et de damoyselle Claudine (Milliet), sa femme; née en septembre 1616. *p.* Don Sanchoz [Maillard] de Tornon ; *m.* dame Marie fille de n. et p. seign. Prosper de Maillard quand vivoit comte de Tornon... et gouverneur de Savoie.

1617. On trouve : n. François Juge, avocat au Sénat de Savoie, parrain avec dame Philiberte de Beaufort, comtesse de Tournon. — N. Charles de la Grive, maistre de camp des troupes de Savoie pour le service de S. A. ; — D. Sanchoz de Tournon. — Me Guido Magnin, notaire et lieutenant du s^r châtelain de la ville. — naissance d'une fille *donnée* d'un soldat de la compagnie de St Martin ; — d'une autre fille *donnée ;* — d'une

(1) Hélène-Ferdinande de Maillard, fille de Prosper-Marc de Maillard. — Sur cette famille, voir Aug. Dufour et F. Mugnier, *Les Maillard.*

(2) Voir *Les Maillard,* p. 67.

(3) Marquisat de *San-Damiano* en Piémont ; — Le Bouchet, petit hameau au S. O. de R. ; — Salansonnay, ou Chalansonnay et Charansonnay, hameau de la paroisse de Massingy ; la tour de l'escalier de l'ancien château est encore debout et on voit sur la cheminée de la cuisine le *lion* des seigneurs du lieu ; — Montagny en Genevois.

(4) Tout près d'Alby, au nord.

autre à me Nicolas Rubelin ; — août 1618, baptême d'une fille *donnée* « à noble de la Grive, coronel d'un régiment pour le service de S. A. ».

1618, 3 septembre, baptême de Catherine (âgée de 6 ans et 6 mois), fille de haut et p. seign. J. Bte de Maillarmez comte de Roussillon et de dame Heleine Ferdinande de Tornon. *Parrain,* pour le prince (de Piémont, Victor Amédée) le seigneur marquis de St Damien ; *m.* Philiberte de Beaufort.

1618, 8 septembre, baptême de la Ennemonde Eslaine fille de noble [Gabriel] Guilliet, seig. de Monthouz et d'haulte dame Claire-Marie de Tournon (1) ; *p.* pour le marquis de Lans, gouverneur de Savoie, n. [Michel] Guilliet seign. de Monthouz, conseiller d'estat, sénateur, *m.* Hélène Ferrande (Ferdinande) de Tornon.

1622, 14 avril, baptême de Jean Claude, fils de n. Pierre Juge, dit de Candie (2), et de delle Estienne Milliet ;

(1) Voir dans F. Mugnier, *Saint François de Sales docteur en droit*, etc., p. 94-96, une lettre de l'évêque de Genève du 21 août 1613, relative aux dispenses de parenté que le sieur de Monthouz et sa femme durent demander après quatre ans de mariage et alors qu'ils avaient déjà des enfants. Leur mariage avait eu lieu à Rumilly le 10 novembre 1609 ; voir le contrat au t. XXIV, p. xxxvi des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) La seigneurie de Candie à Chambéry-le-Vieux, dont le 25 septembre 1579 M. Pierre Juge reçut l'inféodation, fut vendue par lui le 4 août 1599 à Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, qui la revendit bientôt à Jean-André Sardoz (V. *Mémoires*, S. S. H. et A., t. XXXII, p. 104-105). Cependant le nom de seigneur de Candie restera encore quelque temps aux membres de la famille Juge (voir aussi la généalogie des *Juge* dans l'*Armorial* et *Nobiliaire de Savoie*, de M. A. de Foras).

m. Claude Burin, femme de M. Juge, châtelain [de Rumilly].

1623. Parrains, m^es^ Pierre Bovard ; François Bavouz, Louis Delislaz, Jehan Gaillard, Antoine Bochard, notaires, — Charles Salteur, prieur de Bonneguête (1) — Jean Jacques Revillot, précepteur des pages de Mgr le Prince cardinal (Maurice de Savoie).

1624, 1es septembre, baptême de la Joanna Anthoyne fille de Philippe Bertholet, lieut. en la Cie de M. de Marmaille *(sic)* et de la Claudine Magnin.

Lacune dans les registres de naissance.

1631, 3 novembre, baptême de Pompée Salteur, fils de n. Pierre Salteur et de damoyselle Véronique Duchesne. — 24 décembre, bapt. de Claude fils de m^re^ François Salteur et de Mathia Ramus.

1632, parrains, m^re^ Humbert Chevrier, curé de Marigny ; m^re^ Gabriel de Mouxy, prêtre ; en 1633, m^e^ Humbert (2) Chevrier châtelain de Rumilly ; — m^e^ Grinjon notaire.

1633, 21 février, naissance et baptême de Charles Alphonse Duchesne ; *p.* Alphonse de Maillard ; *m.* Charlotte Emmanuelle Diane d'Urfé (3) ; — 24 septembre,

(1) Tout petit prieuré à 12 kil. N. de Rumilly.

(2) Le prénom d'Humbert était affectionné dans la famille Chevrier en souvenir d'Humbert Chevrier, Président du Conseil résident, puis chancelier de Savoie, mort en mai 1473. Voir F. Mugnier, *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur,* et Léon Menabrea, *Chroniques de Yolande de France,* p. 99.

(3) Une nièce, croyons-nous, d'Honoré d'Urfé, l'auteur de l'*Astrée,* l'ami du Président Favre et de S. François de Sales ; mariée à Henri de Maillard le 11 janvier 1621.

baptême de Claude Philibert, fils *donné* de n. François Demotz (la mère est Nicolarde Morand de la Fuly) ; *p.* noble Philibert Juge ; *m.* noble Jeanne Françoise Demotz; *signé* Louis Marmichon, vicaire; — 30 décembre, fille *donnée,* dont est marraine noble Ysabelle de Chavannes.

Parrains, noble Simon Juge, Jean Rivolat, Charles Perret, syndics ; *m.* noble Suzanne de Longecombe.

1634, 15 février, naissance, et, le 16, baptême à Annecy de Jeanne-Marie, fille de demoiselle Françoise Poterlon ; a été donnée à hon^ble^ François Horeuls, soldat de la Cie de cavalerie de M. le baron de Tornon, de l'escadron de Savoie.

En 1634, marraines, Jeanne de Beaufort, femme du seig. de Pezieu, baron de Salagine ; — Suzanne de Pezieu, veuve de Mr de Belair. — 1634, 1er juillet, baptême d'Isabelle, fille de n. Pierre de la Salle et de d. Véronique Duchesne : *p.* spectable François Ruffier, docteur en sainte théologie ; *m.* Ysabeau Salteur ; — 15 août, baptême d'Adriane-Françoise, fille de noble Charles de Chavanes, seign. de Reinex, et de Gasparde de Gerbex (soit *Gerbais*).

1636, 28 janvier, bapt. de Louis-Reymond, fils de sp. Benoist Chevrier, châtelain de Rumilly, et de dem. Anne de Montfalcon (1) ; *p.* R^d^ seig. Louis Poultier, chanoine de S. Pierre de Genève *(Annecy),* curé de Boussy; *m.* Reymondine de Choisy, femme du sieur de St André. *Signé* de Montfalcon, curé. — 1636, fille donnée à Humbert Courtois. *Note du curé* « la mère sage m'a assuré qu'elle estoit au dit Courtois ». — En 1636, marraine,

(1) Château à 10 kil. S. de Rumilly.

haulte et puiss. dame Franson *(Françoise)* de Mouxy, dame de Novery, La Chapelle et Chitry.

1637, 12 avril, baptême de Pierre, fils de n. Pierre Gavent, et de Jeanne-Françoise Demotz ; — 9 août, bap. de Françoise-Gabrielle, fille d'Humbert Chevrier.

1638, *lacune.* — 1639, 14 octobre, bapt. de Vaulland (*ou* Voulcand) fils de n. Sigismond Juge et de d. Ducrest. *P.* et *m.* le Sénateur Ducrest, père de l'accouchée, et sa femme.

1640, 28 janvier, bapt. de François, fils d'Antoine Martel, capitaine d'une Cie d'infanterie, et de d. Anthoine Vachaud. *P.* Mr de Pezieu, baron de Salagine ; *m.* Mme de St André.

1641, un fils *donné.*

1641, 1642, 1643. Parrain, Mre Balthazar de Menthon, baron de Rochefort (en Bugey) ; marraine, sa fille Melchione, dite Anthoine. — 1643, 16 juin, bapt. de Bernardine, fille d'Humbert Chevrier et de d. Anne de Montfalcon. — 1644, *parrains* n. François Garnerin ; — n. Alphonse de Maillard, 1er capitaine de l'escadron de S. A. ; *m.* Jeanne-Aymée de Beaufort, baronne de Confignon.

1645, 7 décembre, naissance d'Andreanne, fille d'Humb. Chevrier, et de dlle de Montfalcon ; *p.* n. Scipion de Montfalcon, *m.* Andreanne de Montfalcon, veuve de M. Daristel, *ou* d'Aristel (1). — 24 décembre, naissance d'Ennemonde, fille de me Pierre Mugnier, bourgeois de Chambéry, et d'Antoine Lebro (*ou* Lebroz *et* Debroz).

(1) Capitaine dans les troupes du duc de Savoie (voir l'*Armorial de Savoie).*

1646, février, naissance de Claude-François Burdet ; *p.* honorable... Burdet, gentilhomme archer des gardes du corps de S. A. R. ; *m.* Françoise Pavy, veuve de M. François Gavent, advocat au Sénat.

1648, 29 juillet, baptême le 20 septembre, de Marguerite-Auguste, fille de n. et p. François de Pesieu, baron de Salagine, et de dame Claudine de Blonay. *p.* Mgr l'evesque Charles-Auguste de Sales ; *m.* Marguerite de la Chambre, comtesse de la Forest.

1649, 5 août (bapt. le 6), naiss. de François-Joseph, fils de François de Pezieu, baron de Salagine, et de Claudine de Blonay ; « a été parrain le pauvre Claude Voultier, bourgeois de la présente ville, et marraine, la dévote et pieuse mère Françoise-Magdeleine de Chaugy (1), supérieure du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de la ville d'Annecy. — Ainsi est : *(signé)* Masset, prebtre, curé ». — 17 septembre, naiss. de Claudine, fille de me Pierre Mugnier et d'Antoine Debroz.

1650, 19 décembre, baptême de Claudine Gringeon *(ou* Grinjon*)* ; *p.* n. Jacques de Montfort, seig. de Conzy *(Conzié)* (2) ; *m.* Claudine de Chavanes, sa femme.

1653, 16 février, baptême de Joseph, fils d'Aymé-Philibert de Montfort, s. de Reynex et de delle Marie de Reynex et de Chavanes. — 29, bapt. de Bernardine, fille de discret Pierre Bidaud, maistre d'escholle à Rumilly et de Claudine Thomasset ; — 1 août, b. d'une fille *donnée* à Jean-Pierre Morand, de Chambéry, par

(1) Elle avait succédé à la mère de Chantal.

(2) Sur les familles de Montfort et de Conzié, voir notre ouvrage *Les Montfort et les Conzié.*

Louise Laveran, française ; *p.* François La Tourte, arquebusier à Rumilly.

1654, est parrain n. Humbert Dufourd, commissaire général de l'artillerie pour S. A. ; — 18 août, bapt. de Joseph, fils de n. Sigismond Juge et de n. Guillermine Ducrest ; — 14 septembre, naissance d'Anne Jacqueline, fille de François de Pezieu et de Claudine de Blonay.

1655, m^e^ Vandoz, chirurgien à R. ; m^re^ Guillaume Raphy, curé de Marigny (1), chanoine de Notre-Dame d'Annecy.

1656, naissance de Françoise, fille de François, baron de Salagine ; *p.* n. Josué de Blonay.

1657. Mre Pierre Perrissier, curé d'Hauteville (2) ; m^re^ Catherin Masset, confesseur de la Visitation.

1659, 25 mars, naissance de Pierre-Philibert Demotz, fils de n. Nicolas et de d^elle^ Françoise Salteur.

1661, autre enfant des mêmes filiation et noms ; celui de 1659 était peut-être mort rapidement.

1664, b. d'un fils de Pierre Cadoz, maître d'école (3), et de Denise Rey ; — d'une fille de Sigismond Totemps et de Suzanne de Bracorand ; — 2 mai, de Sigismond, fils de Philippe de Bracorand et de Françoise Perret ; *p.* Sigismond Juge.

1667, 6 mars, de Marguerite, fille de Gaspard d'Allemogne et de Reymondine de Reydet de Grilly ; *p.* n. Jean-Pierre de Morand ; *m* Marguerite d'Allemogne ; 9 juin, b. de Reymondine-Gabrielle Grinjon, née en

(1) Paroisse à 6 kil. S. de Rumilly.

(2) Paroisse à 5 kil. N.-E. de Rumilly.

(3) Nous avons vu en 1653 un autre maître d'école du nom de Bidaud.

mai 1666 ; *p.* Jean-Louis-Gabriel Milliet, baron d'Arvillars ; *m.* Reymondine de Choisy, femme de n. Gaspard de Livron. — 5 juin, naissance et, en juillet, bapt. de Charles-Claude Collombat, fils de Jean-François et de Marie-Catherine-Françoise Maréchallat, de Confignon (1) ; *p.* le seigneur Charles-Emmanuel, comte de Moyans, coronel du régiment de Piémont, fils de S. Exc. le comte de Catela (2), gouverneur de Montmélian, maréchal de camp des armées de S. A. R. ; *m.* Claudine de Blonay, femme de M. le baron de Salagine ; — 30 novembre, *m.* honor. Antoine Debroz (*alias* Debros), femme de m[e] Pierre Mugnier, bourgeois de Chambéry ; *p.* Sigismond Leduc, dit du Marché.

1668, 9 février, b. de Gaspard Merloz, fils d'h. Claude Merloz, maître chirurgien, et de Franç. Regnaud ; — 19 avril, bapt. d'Auguste, fils d'André Seigle, de Bonlieu en France, et de Michelle Chappe, de Boëge ; le père, soldat au rég. des gardes de S. A. R. dans la C[ie] de M. de Varax ; *p.* le dit capitaine, M. Jacques-François de Varax ; *m.* Marguerite-Auguste de Pezieu, femme de puiss. seign. Charles Chrestien de Maillard, marquis de S[t] Damien ; — 4 juillet, de Guillermine-Aimée, fille de Franç. Carrel, apothicaire ; *p.* Jacques-Aimé de Montfort de Conzy ; *m.* Guillermine Ducrest, femme de n. Sigismond Juge ; — 31 décembre, de Claudine, fille d'hon. Ant. Demotz et de Marie la Croix ; *p.* hon. Sigismond Leduc dit du Marché.

1669, 23 mars, naiss. d'un enfant illégitime de Pierre

(1) Près de Genève.

(2) Il s'agit ici de Catalan-Alfieri, comte de Magliano, gouverneur de Montmélian, de 1664 à 1671. (*Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XX, p. 106.)

Deron, soldat aux Gardes dans la Cie du cap. Bois-Guilbert; — 6 avril, du fils d'un autre soldat de la même Cie; — 7 mai, de Barbe? fille de Gaspard de Livron, seign. de Sallenove, et de dame Reyne Depraz, de Conté (de la Comté?), terre de St Claude; *p.* par procuration honor. Pierre Clerc, un des domestiques de la maison. *(L'acte n'a pas été signé.)*

1669, 24 juin, naissance, et le 25, baptême de Jean-François, fils de n. André-Gaspard de Livron d'Allemogne et de dame Reymondine de Reydet; *p.* par procuration, mre Henry Pepin, prestre (aumônier) des dames religieuses de la Visitation de R.; — 23 juillet, d'Anne-Charlotte, fille de n. Philibert Salteur, seign. de la Salle, et d'Andréanne Bouvier; *p.* n. Humbert Chevrier, châtelain de R., *m.* Anne-Charlotte de Montfalcon, sa femme; — 1669, 2 octobre, de Magdeleine-Paule, fille de Pierre du Marché, syndic; *p.* Sigismond du Marché; marraines les dévotes sœurs Madeleine et Paule-Jérémie de Garnier, religieuses bernardines, représentées par sœur Peronne Caire, tourière. — 7 novembre, de Françoise Magnin, fille de Claude et d'Anne Salteur; *p.* Nicolas Salteur, frère de la mère, *m.* Antoine Desbroz, femme de me Pierre Mugnier, procureur au Sénat de Savoie.

1670, février, bapt. de Gaspard Leduc, dit du Marché; *p.* Gaspard de Livron, seign. d'Allemogne; *m.* Jeanne-Reyne de Lepraz, femme de messire Gaspard de Livron, comte de Salleneuve; — 29 juin, de Marie, fille de J.-Bte de Cordon et de dame Françoise Carron, de Talloires; *p.* Gaspard de Livron d'Allemogne; *m.* dame Marie Carron, de Talloires; — en juillet, marraine delle Jeanne-Anthelme Ruffin de la Biguerne.

1671, 29 janvier, n., et bapt. le 31, de François-Anthelme, fils de François de Bracorans et de Marie Gavent; *p.* Ant. Mongendre, greffier criminel au Sénat; *m.* sa femme Rémondine Pacorret; — 2 avril, de François, fils de Jean Olivaz et de Claudine Paris; *p.* m[re] de Montfort, vicaire général du diocèse; — 26 mai, de Claude, fils de Claude Rivolat, apothicaire, et de Jeanne Montillet; *p.* Alphonse Montillet (apothicaire), faisant pour R[d] m[re] Claude Montillet, prêtre; *m.* Anne-Henriette-Marie-Ouivinte (*soit* Owing), femme d'Alphonse Montillet (1); — 29 novembre 1670, naissance, et 21 juillet 1671, baptême de Gui-Balthazard, fils d'André-Gaspard de Livron d'Allemogne et de Reymondine de Livron de Choisy; *p.* M[re] Balthazard de Pobel, marquis de la Pierre, capit. dans l'escadron de Savoie; *m.* Françoise de Lucinge, baronne de Menton (*ou* de Montou ?), représentée par Françoise de Reydet de Choisy, baronne de Grilly.

1672, 20 janvier, de François-Auguste, fils de Jean Giroud et d'Anne de Noirelie; bapt. le 25; *p.* Franç.-Joseph de Montfort; *m.* la marquise de Saint-Damien; 17 avril, de Claude, fils d'Alph. Montillet et d'Anne-Marie-Henriette Ouvingt; *p.* l'oncle prêtre; *m.* Jeanne Montillet, la tante; — 11 mai, de Françoise, fille de Claude Demotz et de Denada Juge; — 20 juin, de Françoise, fille de Pierre Duc (on ne dit plus *Leduc*), dit du Marché; *p.* Jean de Cordon.

1673, 6 février, de Pierre, fils de François Carrel et de Marie Druet; — 8 avril, de Jeanne de Bracorens,

(1) Ancienne fille de chambre d'Henriette-Marie de France, veuve de Charles I[er], roi d'Angleterre. Jacques Montillet l'avait épousée au château de Colombes, près Paris, en septembre 1669.

fille de Gaspard et de Marie Gavent ; *p*. Claude Prumaz, *m*. delle Jeanne de Broty. — 16 avril, sont parr. et marr. Charles Chrétien de Maillard, marquis de S. Damien et Héleyne Juge, veuve de M. de la Biguerne.

1674, 25 mai, de Marie-Gasparde Chevrier ; *p*. Gaspard de Livron (son père n. Gaspard de Livron faisant pour lui) ; *m*. delle Marie Juge ; — 27 juin, de Marguerite, fille de Jean-Paul Truitard et de Marguerite Arnon ; *p*. François-Thadée de Grailler ; *m*. Marguerite de Pesieu, marquise de S. Damien ; — 14 décembre, de Jean, fils de François Olivaz. — 25 décembre, de Jacques-François, fils de Jacques Juge et de Françoise Richon ; *p*. François de Chavane ; *m*. Jacqueline Ruffin de la Biguerne.

1675, 13 mars, de Guillermine, fille de Joseph Chevrier et de Marie-Louise Juge ; *p*. mre Jean-François de Bellegarde, seign. d'Entremont ; — 21 juillet, de Mathieu, fils de François de Bracorand et de Marie Gavent ; *p*. François Toutemps ; *m*. delle Françoise Exertier ?

1676, 29 février, d'Antoine, fille de François-Joseph Chevrier et de Marie-Louise Juge ; *p*. Pierre-Philibert Chevrier, avocat au Sénat ; *m*. delle Antoinette Bugnet. — 21 mars, *m*. delle Péronne de la Faverge de Montpon ; — 20 août, de Claude-François Bouvard, fils de Jean-Franç., chirurgien, et de Françoise Jacquier ; *p*. Claude-Philibert Rivolat, apothicaire ; *m*. delle Françoise de Pezieu ; — 24 octobre, de François Rivolat ; *p*. n. François de Graillier, seign. de Ville la Grand ; — 31 décembre, naissance, et 16 mai 1677, bapt. de Claire-Guillermine, fille de n. Joseph Juge et de delle Philiberte de Bauringe de Genève ; *p*. n. Clair de Bauringe ;

m. Guillermine Ducrest, grand père et grand mère de l'enfant ; — 25 mai 1677, de Claude Gaymoz (variante de *Gaime*) ; — 23 octobre, de Jeanne-Charlotte, fille de n. Jean-Joseph Gavent et de Marie-Maurise de Broty, *p.* n. Charles de Broty, coseigneur de Nernier, et delle Jeanne-Françoise Demotz, grand père et grand mère ; — 28 novembre, de Marguerite, fille de Claude de Montfort ; — 8 décembre (bapt. le 3 janvier), de Marie-Madeleine, fille de Joseph de Montfort et d'Isabeau Chevrier ; *p.* n. Joseph de Bourgdoi... ? représenté par Me Pierre Chevrier, châtelain de R., *m.* delle Marie-Madeleine de Saint-Séverin.

1678, 22 janvier, de François-Sigismond Juge, fils de Joseph, avocat, et de Jeanne-Philiberte de Genève de Beauringe ; — 27, de Pierre-Philibert, fils de François Carrel, apothicaire ; *p.* hon. Pierre Grinjon, premier commissaire général des extentes (terriers) de S. A. R. ; — 6 novembre, de François-Thadée de Grailler ; — novembre, de Christine, fille de n. Joseph Fauge et de delle Claudine Perret ; *p.* et *m.* le marquis et la marquise de S. Damien.

1679, 24 et 25 février, n. et bapt. de Maurice, fils de François Chevrier et de Marie Juge ; *p.* Maurice de Chabouz (ou Chaboz), comte de S. Joyre ; *m.* Anne de Barillet, présidente de Bellegarde (1) ; — 26 février, de Jean-André, fils de Joseph Gavent et de Marie-Maurize de Broty ; *p.* mre Jean-André de Broty ; *m.* Marie Gavent ; — 27 mars, de Claude-François, fils de Joseph Juge et de delle de Bauringe ; *p.* Claude-François Du-

(1) C'est-à-dire femme de Janus de Bellegarde d'Entremont, président de Chambre au Sénat de Savoie depuis 1673.

crest, président au Sénat ; *m.* delle Guillermine Juge. — 18 juillet 1679, baptême de Jeanne-Reine Chevrier (née à Boussy, le 2 mars 1677), fille de François-Joseph et de Marie-Louise Juge ; *p.* Janus de Bellegarde, président au Sénat ; *m.* Jeanne-Reine Depraz, comtesse de S. Pierre ; — d'une fille du chirurgien Bouvard ; *p.* n. El Philibert Ruffin de la Biguerne, capitaine de ville de Chambéry ; — 19 septembre, d'une fille d'Ant. Rollier, notaire.

1680, 9 et 10 décembre, naiss. et bapt. de Jacques, fils de n. et puissant seign. François de Chavanes et delle de la Teissonnière ; *p.* le seign. de la Salle, vic. général représentant le seign. de Regard, prieur, habitant à Rome ; *m.* delle Jeanne Demos.

1681, 4 mars, de Françoise, fille de Jean-Joseph Gavent et de Marie de Brotis (Broty) de Thonon ; *p.* spble Jacques Mugnier ; *m.* Jeanne Deboz (Debroz *ou* Delebroz) ; — 10 mai, d'El Philibert de Reinex de Montfort, fils de Joseph et d'Isabeau Chevrier ; — 20 mai, de Claude-Aimé, fils de Claude de Montfort et de Guillermine de Rochette ; *p.* Charles de Rochette ; — 19 août, de Claude-Aimé, fils de spble Jacques Mugnier et de Bonaventure George ; *p.* spble Claude-Aimé George ; *marr.* Marguerite Richard, de Chambéry ; — 2 octobre, de Claude, fils d'André Carrel et de Michelle Vandat ; — 29 octobre, d'Auguste-Joseph, fils de n. Jacques de Vidonne, seign. de St-Ange, et de Marie de Montmayeur ; *p.* Joseph de Vidonne, chevalier de St-Jean de Jérusalem, représenté par mre Joseph de Montmayeur, chanoine de S. Pierre ; *m.* Marguerite-Auguste de Pesieu, marquise de S. Damien.

1682, 7 juillet, de Dominique-Auguste, fils de Théo-

dore Perret et de Marie-Charlotte de Montfort ; *p*. n. Joseph de Macognin. — 5 août, naiss., 30 septembre, baptême de Marie-Prospère, fille de Claude de Montfort et de Guillermine de Rochette ; — 28 octobre, de Julien, fils de n. Joseph de Renay (ou Reinex de Montfort) et de Claudine-Isabeau Chevrier ; — 12 novembre, de Gabriel-Claude-Louis, fils de sp^ble^ Jacques Mugnier et de Bonaventure George ; *p*. m^e^ Claude Prumaz ; *m*. Louise Arestan.

1683, 5 janvier, de Françoise-Dominique, fille de Jacques-Denis de Vidonne, seign. de Villy de S. Ange, lieutenant dans la cavalerie de Savoie, et de Marie de Montmayeur ; *p*. Dom Denis de Vidonne, prieur de l'abbaye d'Aulps ; *m*. Jeanne-Françoise de Choisy, comtesse de la Balme, etc. ; — 19 février, de Marie-Angélique Henry, fils de n. Joseph Juge et de d^elle^ de Simberon (St-Beron de Disimieu) ; — 15 juillet, de Jean-Julien Gavent, fils de Joseph et de Jeanne de Broty ; — 23 juillet, de Maurise-Catherine, fille de Jacques de Bracorand de Caramagne et d'Agathe Juge ; *p*. n. Maurice Juge, du Moularet ; — 1er septembre, de Ch.-Chrétien, fils de n. Théodore Perret : *p*. Ch.-Chrétien de Maillard, marquis de S. Damien ; — 30 septembre, de Charlotte, fille de n. Lambert des Tours (de Rochette) et de Françoise de Pesieu ; *p*. le marquis de S. Damien ; *m*. Charlotte-Louise de Rochette.

1683, 26 octobre, baptême de Marie-Angélique-Honoré Juge, fils de Joseph et de d^elle^ Jeanne de Disemieu de Simberon (St Beron), né le 2 juillet ; *p*. Honoré de Pesieu, grand-prieur de Nantua ; *m*. la marquise de Pesieu, pour haute dame Marie-Angélique de Disi-

mieu (1), comtesse de Verraz (Varax) ; — 18 novembre, d'Andréanne de Montfort, fille de Joseph et d'Isabeau Chevrier ; *p.* Jean de Montfalcon de Roasson.

1684, 11 janvier, de Ch.-E[l], fils de Cl. de Montfort et de Guillermine de Rochette ; *p.* n. et puissant s. Ch.-Emmanuel d'Aiguebelle ; *m.* Laurence de Ruffy (femme de J[h] de Tiollaz) ; — 11 mars, de Pierre Reymond, fils de Jacques Denis de Vidonne, lieut. dans la cavalerie de Savoie, et de Marie de Montmayeur de Macognin ; *p.* J.-Pierre Mourand (Morand), comte de Choisy, contrôleur général des guerres : — 4 mai, baptême d'Antoine, fils de feu François Carrel, apothicaire, et de Marie Druet ; — 27 décembre, de Marie de Chavannes, fille de François et de Françoise de la Teissonnière. (Cet acte et le précédent se trouvent sur un registre de 1637.)

1685, 26 mai, de Marguerite, fille de spectable Jacques Mugnier et de Bonaventure George ; *p.* sp. Jean-Louis Pointet, avocat ; *m.* Marguerite Arestan, femme de sp. Lambert Nicolier, avocat ; — 1[er] juillet, de Jeanne-Marguerite, fille de Jean-François Rubellin et de d[elle] Chapelu, sa femme ; *p.* n. Janus de Bellegarde, premier président du Sénat (2) ; *m.* la marquise de S. Damien, représentés par Aimé Rubellin et hon. Charlotte Bosson, de Seyssel ; — 17 juillet, d'Anne, fille de n. Lambert des Tours ; bap. le 19 août ; *p.* Claude, marquis d'Araucourt, chevalier au Sénat de Savoie, commandeur de N. D. de Vion en Chautagne, capitaine et commandant

(1) Sur les *Disimieu,* voir notre ouvrage *Le dict des jardiniers.*

(2) Depuis le 10 avril 1680.

des gendarmes de Madame Royale ; *m.* Anne de Montfalcon. — 9 août, de Françoise, fille de Claude de Montfort et d[elle] Guill. de Rochette ; *p.* sp[ble] Jacques Mugnier, *m.* d[elle] Françoise de Pesieu, femme de Lambert de Rochette (des Tours).

1686, 8 janvier, de Barbe, fille de Joseph Juge et de d[elle] Barbe de Conzier ; *p.* Sigismond Juge ; *m.* d[elle] Denise de Conzié, femme de n. Martin de Regnaut de Chalos ; — 31 mai, de Marie, fille de Jacques de Bracorand et d'Agathe Juge ; — 22 octobre, de Marie, fille de Cl. de Montfort de Renay (ou Reinex).

1687, 12 janvier, naiss. et, 14 juin, baptême de François, fils de Lambert de Rochette des Tours et de Fr. de Pezieu ; *p.* François, baron de Blonay ; — 15 février, de Martine, fille de n. Joseph Juge et de Barbe de Conzy (*soit* Conzié) ; *p.* n. Martin de Regard, seign. de Chanay et Mognard, *m.* Guillermine Juge ; — 3 mai, de Valentine, fille de Jean-Joseph Gavent et de d[elle] de Broty ; *p.* Jean-Joseph de Savoiroux ; *m.* Valentine de la Grave. — 1688, 3 février, de Pétronille des Tours ; 2 mars, de Gaspard, fils de Joseph Juge et de Barbe de Consy ; *p.* Gaspard de Livron et *m.* sa mère Reymondine de Choisy ; — 19 mars, de Claude Bertet ; *p.* Claude Montillet ; *m.* Anne-Henriette-Marie Ouingts ; — 27 août, d'Anne, fille de Jacques de Bracorand, des gentilshommes gardes du corps de S. A. R., et d'Agathe Juge, *p.* Etienne feu Pierre Salteur de la Salle.

1689, 25 janvier, d'Henry fils de Cl. de Montfort ; *p.* Henry de Vidonne de Chaumont ; *m.* Valentine de La Grave. — 29 janvier, de Pierre, fils de sp. Jacques Mugnier et de Bonaventure George ; *p.* sp. Pierre Chevrier, châtelain de R. ; *m.* Helène Mermoz, veuve de

n. Claude-Louis Perret. — 12 août, de Marguerite, fille de Joseph de Montfort de Consy et d'Isabeau Chevrier ; *p.* François-Xavier de Lallée, seign. de Songy ; *m.* Marguerite de Pesieu, veuve du marquis de St-Damien. — 9 décembre, de François-Joseph, fils de Fr.-Joseph Chevrier et de Marie-Louise Juge ; *p.* sp. François Tiollier, de Chambéry ; *m.* Anne Salteur de la Salle. (Elle signe *Anne de Montproven de la Salle.*)

1690, 5 mai, d'Honoré Juge, fils de Joseph et de Barbe de Consy ; — 4 juin, de Claude, fils de Jean Olivaz.

1691, 23 janvier, de Marguerite, fille de sp. Jacques-Christophe Mugnier et de Bonaventure George ; — 26 juin, bapt. de Reymondine, fille d'Etienne (Salteur) de la Salle et de Marguerite d'Allemogne ; *p.* Prosper Salteur de la Salle, official et vicaire général représenté par n. Philibert Demotz, curé de Mouz (Motz). — 1691, 31 décembre, d'Ant.-Balth., fils de Lambert de Rochette (des Tours) ; la cérémonie du bapt. est faite à R. le 10 mai 1692 ; *p.* mre Antoine Balthazard de Touy (Thoÿ) de Pesieu - Longecombe, brigadier des armées du roi (Louis XIV), colonel d'un régt d'infie étrangère, commandant en Savoie pour S. M. Il signe *Thoy de Pesieu.*

1692, 6 janvier, naissance de Jean-Charles, fils d'hon. Charles Lamarche, tambour de la Cie des princes ? du second bataillon royal, baptême le 18 ; *p.* J.-Hte Cochon, sergent de la Cie de Chatillon. Le parrain signe d'une fort belle écriture *Jean Cochon.* GINET, *curé.* — 25 août, n. de Marguerite-Auguste, fille de n. Jacobus de Launay, capitaine dans le régiment écossais de Monsieur et de n. delle Thérèse Jasson (ou Fosson) ; *p.* Pierre-Auguste de Beaufort ; *m.* la marquise Marguerite-Auguste de Pesieu, douairière de S. Damien.

1693, 25 février, de Jacques-François de Bracorand.

1696, 10 février, de Madeleine, fille de Claude de Montfort et de Guill. de Rochette ; *p.* Jacques-François Exchaquet de Novairy ; — 22, du fils d'un soldat ; *p.* m^re^ Franç.-Louis *delamerie* ? cap. au régiment de Beaujolais. — 2 juillet, de Marguerite-Auguste, fille d'hon. Noël Roget et de Marie de Cordon ; *p.* n. Gaspard de Rougemont, comte d'Allemogne ; *m.* la marquise de S. Damien. — 28 décembre, du fils d'un soldat du régiment de cavalerie *Piemont Royal de Savoye.*

1697, 15 septembre, de Claude, fils de Lambert de Rochette, baron de Salagine, et de Françoise de Pesieu. — 1697 (sur le registre de 1628), 26 novembre, naiss. de Louis, fils d'Edouard de Conzié et de Marguerite d'Allemogne, baptisé le 10 février 1698. — 1698, janvier, baptême avec Jean-Marc Montillet, parrain, et la marquise de S. Damien, marraine ; — 29 avril, de François Mugnier, fils de Gaspard et de Claudine Peguet ; *p.* François Mugnier, *m.* d^elle^ Ennemonde Mugnier ; — 29 avril, de Joseph, fils de Jean-François Gavent et de la Marion Duchesne ; *p.* Philibert Carrel.

1699, de Ch.-Maurice de Bracorand de Savoiroux, fils de Joseph et de Claire de Coussy ; *p.* n. Charles de Cerise ; *m.* d^elle^ Bernardine Juge de Conzier ; — 13 août, de François-Balthazard, fils d'Edouard de Consy de Poncin (1), et de Marguerite d'Allemogne ; baptisé le 15.

1700, 21 février, baptême de Pétronille, fille d'Antoine « Lafond, du rég^t^ d'Arane ? et bourg. de Clermont en Auvergne et de Françoise Arroset, de Moudon en Suisse

(1) Les Conzié étaient seigneurs de Conzié, à Bloye, près Rumilly, et de Poncin en Bresse.

(celle-ci non catholique) ; — 1er mai, de Philippe-Joseph, fils de J.-Joseph de Bracorand de Savoiroux et de Claire de Coussy ; — 23 octobre, d'Antoine, fils de n. François Perret et de Françoise d'Angloz.

1701, 25 juin, de Marguerite, fille de Jean-Louis Carrel et de delle Marie Cordon ; — 20 août, de Denise, fille d'Edouard de Consy (Conzié) et de Marguerite d'Allemogne, baptisée le 19 septembre ; *p.* Rd Mamert de Consy, doyen de la collégiale de Poncin (1) ; *m.* delle Denise de Consy, dame de la Balme ? — 16 octobre, de Georges-Ant., fils de Louis d'Asnière de Gantelet et de Marie-Madeleine de Montfort ; — 27 octobre, de Louis, fils de Joseph de Bracorand et de Claire de Consy.

1702, 17 mai, de Philiberte-Catherine, fille de Maurice Demotz de la Sale et d'Anne Salteur de la Sale ; — 4 octobre, de Lambert, fils de Louis de Gantelet d'Anière et de Marie-Madeleine de Montfort ; *p.* n. Lambert de Rochette, marquis (?) des Tours, baron de Salagine ; *m.* n. et puissante dame Isabeau Chevrier. *Signé* Renaud, vicaire.

1703, 28 juillet, de Christophe, fils de Jean-Joseph de Bracorand.

1704, 6 janvier, d'Anne Demotz, fille de Maurice et d'Anne Salteur ; — 25 mars, de François fils de Sigismond Chevrier et de Constance Ruffy ; *p.* n. Gaspard Juge ; — 12 octobre, de Laurent Gavent, fils de Jean-François et de Marie Duchesne ; — 12 décembre, de François-Sigismond de Bracorand.

1705, 9 décembre, de Louise-Madeleine, fille de Jo-

(1) Voir *Les Conzié* aux *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XXXII, p. 383-4.

seph de Bracorand, 1er syndic de R., et de Claire de Coussy.

1706, 7 juin, de Pierre-Auguste Demotz, fils de Philibert et de Jeanne-Antoine de la Rochette *(sic)* ; *p.* Pierre-Joseph Pernet (Perret ?), gouverneur de Gresin ; *m.* la marquise de S. Damien.

1707, janvier, *p.* et *m.* n. François de la Treille, de Rouergue, officier dans le régiment de Périgord, et Marguerite de Montfort ; — *p.* M. Anthonioz, proc. fiscal de Genevois ; — 30 octobre, naiss. de Michel, fils de Sigismond Portier, seign. de Belair, et delle Marie Mermilliod ; *p.* Michel Portier, oncle de l'enfant ; *m.* Sibyle Portier, sa tante ; — 3 novembre, un fils *donné* de Joseph Laroque, officier dans le régiment de Périgord.

1708, 2 septembre, de Joseph, fils de Louis d'Anière et de delle de Montfort.

1709, 20 janvier, bapt. d'une fille de Jeanne Colet de Celâ (1), *donnée* à n. Balthazard de Livron d'Allemogne ; — fils et fille *donnés* à des soldats du régt de Gatinais ; — à un dragon de la Cie de M. de Vallières, du Touvet, près Grenoble. — 6 mai, de Louise-Marie, fille de n. Sigismond Portier et de Marie Mermillod ; *p.* Martin-Cyprien Bory et sa femme Louise-Marie Carrel ; — 8 mai, de Charles (baptisé le 25), fils du docteur Gavet (2) ; *p.* n. et p. Charles-Gaspard-Bernard Granery, marquis de la Roche ; *m.* la marquise de S. Damien.

1710, 1er mars, de Jacques, fils de Philibert Demotz et

(1) Hameau au S. O. de Rumilly.

(2) Le docteur Gavet est l'auteur d'un traité de la peste et de traités sur les fièvres (Voir Grillet, *Dict. hist.,* III, p. 253).

de Jeanne-Antoine... ; *p.* sp. Jacques Mugnier ; *m.* Anne Juge, femme de n. Jacquier ; — 15 mars, de Louise, fille de Joseph... et d'Aimée Carvain ? ; *p.* Mr Louis de Consy ; *m.* Louise de Charmette, veuve de n. de Consy (1) ; — 2 avril, naiss. et, le 27 août, baptême de Claude-François Bory (grand-père maternel de Georgine Lambert, de Chambéry, ma grand'mère paternelle, fo 95 vo du registre) ; *p.* le P. Président François de Guérin de Tencin ; *m.* dame Thérèze de Falcoz, veuve de mre Claude d'Arocourt, chevalier du Sénat.

1710, 21 octobre, de François, fils de Benoît de Sion et de Maurise de Bracorand : *p.* n. François de Saint-André.

1711, une fille *donnée* sous serment de la mère et déclaration de la « mère sage » (l'accoucheuse).

1712, fille donnée à un soldat du rég. de Gatinais ; — 27 avril, bapt. du fils d un soldat du régiment de Damas. — 8 octobre, d'Anne-Marie-Joséphine, fille de Charles-Benoît de Sion ; — 19 novembre, de Julien, fils de noble et illustre Pierre de Roland, de Marigny, et de Jeanne-Marie de Chavanes ; *p.* n. Julien Gavent ; *m.* Jeanne de Blanly *ou* Blansy.

1713, 12 août, d'Ant.-Balth., fils de Joseph d'Albert, seig. d'Hauterive, et de delle de Montfort de la Faverge ; *p.* Ant.-Balth. des Tours de Rochette ; *m.* Prospère-Michelle de Regard de Morgenex ; — 11 novembre, de Marguerite, fille de n. François Eblaud et d'Anne-Marg. de Bracorand.

1714, 25 janvier, de Josephte-Catherine, fille de Ch.-

(1) La mère du comte Joseph de Conzié, l'ami de Jean-Jacques Rousseau.

Benoît de Sion ; *m.* Laurence-Catherine de Châteauvieux, femme de M. de Bracorand de Boussy (elle signe *Loranse*) ; — 23 avril, et cérémonie du baptême le 31 mai, de François-Joseph Juge, fils de n. Honoré ; *m.* dame Louise de Charmette ; — 27 octobre, de Claude-Louis, fils de Claude Totemps, syndic de R.; *p.* Claude de Menthon, baron de Lornay (1), colonel du rég. de Chablais ; *m.* Louise de Charmette, dame de Conzié.

1715, 28 avril, de Claude Joseph, fils d'Honoré Juge ; *p.* n. Claude-Joseph d'Astesan (2) ; *m.* dame Anne-Marie de Rocheron (l'enfant mourut en juin suivant) ; — 30 décembre, de Charles-Maurice, fils de Joseph Descostes, bourgeois de R., et d'Antoine Gantin.

1716, 10 février, de Marguerite, fille de n. Joseph d'Albert, seig. d'Hauterin, et de Marie de Montpont ; — 14 juin, de Jean-Denis, fils de n. Honoré Juge et de Charlotte de Bracorand ; *p.* Jean de Conzier, baron de Pommiers et de St-Martin en Bresse ; *m.* Denise de Conzier ; — 12 juillet, de Jacques-Marie de Rolland de Macognin ; *p.* Jacques-Philippe de Chavane, brigadier

(1) Le 2 janvier 1701, « n. Claude de Menthon, baron de Lornay avait, sur le cimetière de Lornay, *excédé* Rd André Berthequin, curé du lieu, d'un coup d'épée dans les reins au sortir des vêpres, en présence des paroissiens, et avait au cours des vêpres poussé une chaise contre ledit curé qui les chantait ».

Le 16 juillet suivant, le Sénat de Savoie le condamna au bannissement des Etats pour trois ans et à trois amendes de dix livres chacune. (Archives du Sénat de Savoie, reg. de 1701.)

(2) Sénateur en décembre 1726, premier président du Sénat en avril 1749.

des gentilshommes archers de Sa Majesté Sicilienne (Victor-Amédée II, roi de Sicile, ensuite de Sardaigne).

1717, 18 mars, de Claude-Joseph, fils d'Aimé-Gaspard de Sion, seign. de S. André, et de Marie-Toinette Dalmaz ; *p.* Jacques-Em^el^ de Sion ; — 31 mars, de Jean-Pierre, fils de Benoît de Sion et de Catherine-Maurise de Bracorand ; *p.* J.-Pierre de Rolland ; — 28 avril, de Charlotte, fille de n. François Eblaud et de Jeanne de Blanly.

1718, 7 juillet, de Marie-Charlotte, fille de Sigismond Chevrier et de Jeanne-Constance de Ruphy.

1719, 31 janvier, de François fils de Joseph de Bracorand, de Boussy et de Catherine de Châteauvieux ; *p.* François-Joseph de Varax, comte de Chasel, seign. de Château-Martin ; *m.* Marie de Perpillon de Chapelle, son épouse ;

un fils *donné,* et 1 fille *donnée,* suivant déclaration des mères devant trois témoins, dont Joseph Cartier, notaire et châtelain de R.

1720, 25 février, de Julien-Charles, fils d'André Gavent et de d^elle^ Claudine Mugnier ; *p.* n. Julien Gavent ; *m.* n. Charlotte, fille de Louis-Joseph de Bouvens, épouse de Mr Juge ; — 15 mars, de Jeanne-Antoine, fille d'Aymée Cassia ? de Genève, étant (la mère) dans notre religion, après son abjuration, laquelle a déclaré que sa fille appartenait à Ant. Avoyer de la vallée d'Oste *(sic)* pour lors étudiant à Chambéry ; — 21 novembre, de Claude, fils de Benoît de Sion, né le 4 septembre.

1721, 26 décembre, de Louise-Victoire, fille de François de Sion, baron de St-André.

1722, 3 avril, de Claude, fils de n. Claudine-Emmanuelle Duverney, veuve de n. Michel Baudru, par elle

donné à Ch.-Auguste Renaud, médecin à R.; — 19 mai, de Louise-Charlotte, fille de n. Honoré Juge et de Charlotte de Bouven (*ou* Bouvans); *p.* le seign. Charles-Louis des Lances, abbé de l'abbaye de Talloires; *m.* Louise de Conzié, veuve d'Edouard de Conzié; — 11 juin, de Louis-François-Balthazard, fils de François de Rochette et de Marie Silimand; *p.* Ant.-Balth. de Rochette, gentilh. de bouche de S. M.; *m.* Louise de Rochette, veuve du sénateur de Blancheville.

1723, naiss. du fils d'un soldat suisse du régiment d'Acpret?

1724, 17 mars, de Jean-François de Moland et de Maurise de Bracorand; — 17 octobre, de Joseph-Philibert, fils de Philippe-Joseph de Bracorand et d'Hélène de Roland.

1725, 1er juin, fille illégitime de Jacqueline de Belair, *donnée* à n. Georges-Antoine, fils de feu Louis Gantelet d'Anières. (Légitimée par mariage subséquent.)

1726, 7 février, de Jean-Marie, fils de n. Alphonse Bertier, seign. de Crempigny et de St-Vincent, et de delle Françoise Favier, fille du seign. procureur général; — 30 octobre, de Louise-Thérèse-Marguerite, fille de Jean-Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville, et de delle d'Yvoire; *p.* Louis de Livron, comte de Belmont et d'Allemogne; *m.* Péronne Costaz, femme du seign. baron d'Yvoire, représentée par Marguerite d'Yvoire, femme du seign. chevalier Milliet, sœur de l'accouchée; — 13 novembre, d'Anne-Claudine fille de François de Rochette; — 28, de Claude, fils de n. Ant. Perret d'Angloz; — 14 décembre, Martin-Cyprien Boris et sa femme Louise-Marie Carrel sont *p.* et *m.*

1727, 23 juin, bapt. de Philiberte-Franç.-Hyacinthe

Berthier, fille de Joseph Berthier de St Vincent et de Crempigny et de n. Françoise Favier ; *p.* le Proc. gén. de Savoie ; *m.* Pauline de Loche pour la dame de St-Vincent, religieuse de Ste Claire hors ville de Chambéry ; — 29 décembre, de Françoise-Agathe Heyblot (Eblot) ; *p.* Jacques de Chavane, *m.* Françoise Favier, femme de Mr de St Vincent.

1728, 1er juin, de Claude-Joseph, fils du comte d'Hauteville et de melle d'Yvoire ; — 11 novembre, d'Anne-Marie, fille de n. Pompée de la Salle et de delle Louise-Marie Portier de Belair.

1729, 5 juin, de Claude-Juste, fils de François de Sion ; *m.* Catherine-Justine de Rochefort, comtesse de Viry ; — 26 octobre, d'Henry-François, fils de Ch.-Pompée de la Salle et de Louise-Marie du Bellair.

1730, 7 janvier, de Joseph-Ant., fils de maître Vincent Hyacinthe *de Cruce*, notaire collégié délégué pour la Savoie par S. M. (pour le cadastre), et de Claire Dumoulin de Giaveno ; — 31 mai, de Joseph, fils de n. Joseph Demotz et de Françoise Crusillat : *m.* delle Jeanne de Conzier ; — de Charles, fils d'Ant. Gantelet d'Asnières et de Jacqueline de Belair ; *p.* n. Charles de Montfort, major dans le régiment de Tarentaise ; — 27, d'une fille du comte d'Hauteville ; — 4 novembre, de Perrine-Bernardine, fille de Charles-Pompée de la Salle.

1731, 17 octobre, de Jh-Franç.-Jérôme Perret, fils du comte d'Hauteville et de delle d'Yvoire ; *p.* Mre Jérôme-François-Joseph de Mont-Saint-Jean, doyen de la collégiale de Sallanches, docteur en théologie de la Sainte-Sapience de Rome.

— Michelle-Madeleine de Mont-Saint-Jean est supérieure des Bernardines de R. à cette époque.

1732, 25 janvier, d'Henry-François-Pierre Charles-Pompée (1), fils de Charles-Pompée Demotz de la Salle. — Naiss. d'une fille *donnée,* sur le simple rapport de la sage-femme.

1733, 15 juillet, de Jean-François, fils de Pierre-Joseph Rubellin, conseiller de ville ; *p.* Jean-François Verdet, homme de chambre de S. A. R.

1734, 13 février, de Marie-Anne, fille de Charles-Pompée Demotz de la Salle ; — 13 mars, d'Antoinette, fille d'hon. Claude François Boris et de d^elle^ Georgine Descostes ; *parrain* Martin-Cyprien Boris ; *marr.* Antoinette Descostes, grand-père paternel et grand'mère maternelle de l'enfant.

1735, 12 mars, de Josephte-Joachime, fille de Ch.-Pompée Demotz de la Salle ; — 1er août, de Cl.-Humbert-Joseph, fils de Philippe-Joseph de Savoiroux et d'Hélène de Roland ; *p.* mre Claude-Humbert de Rolland, docteur de Sorbonne et chanoine de Bayeux (il est représenté (2) ; *marr.* Laurence-Catherine de Pellard de Châteauvieux, femme de Jean-Joseph de Bracorand ; — 30 septembre, d'Ignace-Henri Perret, fils du comte d'Hauteville ; — une fille illégitime *donnée* à honorable Anselme Totemps.

1736, Martin-Cyprien Olive, bourgeois et trésorier de R. ; — 13 mai, n. de Joseph-Jacques-François, fils de Ch.-Pompée de la Salle ; *p.* Joseph Greyfier, juge-maje de Savoie ; *m.* Anne-Jacqueline Greyfier, fille de celui-ci, femme de Michel Portier de Belair.

(1) Connu plus tard sous le nom de *général de Lallée* (Croisollet, *Hist. de R.*, I, p. 249) ; d'abord moine à Talloires.

(2) Il devint archevêque de Tarentaise en 1749.

1736, 21 novembre, naissance de Pierre-Joseph Boris (1), fils de Claude-François et de Georgine Descostes; *p*. Pierre-Joseph Rubellin; *m*. Anne Rivod, femme de Th. Descostes, notaire; — 8 décembre, de Marie-Françoise, fille du comte d'Hauteville et de m^elle^ d'Yvoire.

1737, 7 avril, de Jacques-François, fils de Georg.-Ant. de Gantelet d'Asnière et de Jacqueline de Belair; — 21 juin, de Catherine, fille de Ch.-Pompée de la Salle.

1738, 6 janvier, de Marie, fille de (Claude-François) Boris et de Georgine Descostes; *p*. Thomas Descostes, syndic, frère de la mère; *m*. Marie Gantin, femme de Jean Morand, bourgeois de R.

1739, 12 novembre, de Ch.-Maurice-Marie, fils de Ch.-Pompée Demotz de la Salle; — 18, de Claude-Franç., fils de Joseph-Marie de Gantelet du Villard et de Lucrèce Gordon.

1740, 11 février, de Franç.-Marg.-Victoire, fille du comte d'Hauteville; — 18 mars, de Claude-Valentin, fils de Pierre-Nicolas d'Humilly, seign. de Serraval, et de Josephte-Catherine de Sion; *p*. Claude-Valentin de Gantelet d'Asnière, capit. au régiment de Savoie; — 5 juillet, de Thomas (2), fils de Claude-Louis Girod, notaire; — 8 novembre, de Reine-Charlotte Chevrier; *p*. le comte de Chaland, capit. au régt du Roi-Dragon, Cie du comte de Piosasco; — 23 décembre, de Jeanne-Geneviève, fille de Philippe-Joseph de Bracorand de

(1) Père de la mère de ma grand'mère maternelle Georgine Lambert. — Le grand-père de l'enfant signait *Bory*.

(2) Aïeul de Joseph-Louis-Thomas Girod, né à Rumilly en 1799, Premier Président de la cour d'appel de Savoie en 1859. (V. CROISOLLET, *Hist. de Rumilly*, I, p. 403.)

Savoiroux ; *p*. J.-Pierre Rendu, curé de Sales, prieur de Léaz (1), chanoine de la cathédrale d'Annecy.

1741, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, naissance de neuf autres enfants de Ch.-Pompée de Motz de la Salle et de Louise-Marie Portier du Bellair, dont : 1743, 3 juillet, Jean-Claude-Cyrille ; — 21 juin 1745, Claude-Alban-Valentin ; — 17 juillet 1746, Joseph-Sperat-Alexis (2) ; — 22 février 1749, Joseph-Pierre-Jérôme.

1741, 6 mai, de Joseph, fils de Thomas Descostes.

1742, 27 août, de Charlotte-Georgine, fille de m[e] Thomas Descostes ; *p*. Ch.-Maurice Jacquier ; *m*. Georgine Descostes. veuve de Claude-François-Joseph Borys.

1743, 9 avril, de Jean-Joseph, fils de François Martin, notaire ; *p*. Jean Montagny, comm[re] d'extentes, bourg. de Chambéry ; *m*. Georgine Descostes, veuve Borys ; il est baptisé par R[d] François Thoubaou, doct. en théologie, aumônier des Grenadiers royaux du roi d'Espagne, résidant dans la maison où habite le s[r] Martin ; — 31 décembre, de Charles-François, fils de Georges-Ant. de Gantelet d'Asnière ; *p*. m[re] Charles-François-Anselme, comte de Montjoye ; *m*. sa femme Thérèse Milliet d'Arvillars.

1744, 9 janvier, de Pierre Mathieu, fils de Thomas Descostes.

1745, 9 mars, de Claude-François, fils de Philippe-Joseph de Bracorand ; — 8 septembre, fils *donné* à

(1) Sur la rive droite du Rhône, au sud du fort de l'Ecluse.

(2) En mars 1770, il était docteur en théologie et vicaire de Jarsy en Bauges. Sa sœur, *Françoise*, mariée à n. Claude de Cerisier, était morte sans postérité depuis une quinzaine de jours. (Minutes du notaire Dubosson, de Rumilly.)

M. le chevalier de Bru, officier dans les Grenadiers royaux d'Espagne ; — 9 novembre, fils donné à Andreadoz, grenadier à cheval d'Espagne.

1746, 8 mai, de Jean-Joseph-Marie-Michel, fils du comte d'Hauteville et de melle d'Yvoire ; *p.* Jean-Joseph de Chabod, marquis de S. Maurice ; — 1747, fils donnés à des dragons du régiment espagnol de Lusitania.

1748, 10 janvier, d'Emmanuelle, fille de Joseph Perret d'Angloz et de delle Jeanne de Launay ; *p.* hon. Humbert Vindret ; *m.* Emmanuelle de Montfort, ép. du seign. de Nouvelles ; — 26 mai, de Marguerite, fille de Charles du Verger de Blay et de delle Anne-Marie de Chabod de S. Maurice.

1749, 17 juin, d'Ant.-Balthazard, fils de Georges-Ant. d'Anière ; *p.* Ant.-Balth. de Rochette, baron de Salagine, lieut. au régiment de la Reine-infanterie ; — 3 septembre, de Michelle, fille de Sébastien de Soto et de Benoîte Pillet ; *p.* Joseph Erco, espagnol (1).

1750, 4 août, n. et b. de Pierre-Joseph, fils d'hon. Alexandre Merchat, d'Aubenas en Vivarais, et de la Suzanne Réal, mariés, nouvellement convertis à la religion catholique, résidant à R. ; *p.* le seigneur marquis de Rocavion, major du rég. de Savoie-Cavalerie ; *m.* la comtesse d'Hauteville.

1751, 21 décembre, de Péronne-Charlotte, fille de Joseph-Marie Perret d'Angloz et de Jeanne-Marguerite de Launay.

(1) Les troupes espagnoles évacuèrent Rumilly en février 1749. — Il y avait eu des compagnies des régiments des *Grenadiers royaux*, des *Dragons de la mort*, du *Prince*, de *Lusitania*, de *Malte*, d'*Irlande*, de *Frésia* (Suisses).

1752, 3 mai, de Jean-Joseph, fils de Jean-Denis de Juge, seig. de Pieullet, et de Claudine Dunoiray ; *p.* discret Jean La Croix ; *m.* Anne La Croix.

1750, 51, 52. Hubert Bouche, de Bruxelles, tailleur. — 11 mai 1752, naissance de Françoise, fille de Joseph Eroz, du diocèse de Girone en Catalogne, et de Louise Duboz, mariés.

1753, 18 janvier, n. de Claude-Antoine Olive ; — 24, de Charles-Frédéric, fils de m^e^ Jean Montagny, notaire et commissaire d'extentes, et de Georgine-Benigne Descostes ; *p.* n. Charles-Fréd. de Morel, lieutenant dans les dragons de S. A. R. ; *m.* Anne Rivod, femme de Thomas Descostes.

10 juillet, fils donné à n. Julien Gavent ; — 29 septembre, n. de Josephte-Isabeau, fille de François de Molland et de Louise Descostes.

1754, fils donné à un soldat de Piémont-Royal-Cavalerie.

1755, 2 mai, n. de Jean-Claude, fils de Martin-Cyprien Olive ; — 4 juin, de Jean-Claude, fils de Jean-Denis de Juge.

19 septembre. *Naissance du conventionnel Philibert Simond* (1). « Le dix-neuviesme septembre 1755 est né environ la minuit et le même jour a été baptisé Philibert fils d'hon^ble^ Louis Simon m^e^ tailleur de pierre de la paroisse de Samoen en Faucigny et de la Marie Lianaz ses père et mère mariés. Le *parrain* a été honor. Philibert Lianaz et *marraine* Marguerite Girard son épouse, tous habitant à Rumilly. Ainsy est. BUGNARD, curé. »

(1) En 1780, il était prêtre et étudiait en Sorbonne ; son oncle paternel, Claude-Joseph Simond, était curé de Gruffy, à 10 ou 12 kil. S. E. de Rumilly.

30 septembre, naiss. de Claude Carlin ; *p.* n. Charles de Mouxy, étudiant en droit.

1755. La Compagnie *major* du régiment de *Piémont-cavalerie* (dragons) tient garnison à Rumilly.

1756, 6 septembre, n. de Marie-Josette-Ignace, fille de Louis-Franç., baron de Salagine, et de Marie-Madeleine (Perret) d'Hauteville.

1757. Albert-Eugène Armand, maître chirurgien à R. ; — 21 septembre, n. de Joseph-Isabeau Schefer, fils de Christophe et de Marie Pichon ; *p.* Joseph Morand, insinuateur et syndic de R. ; *m.* Isabeau de Mandelli (1), femme de Joseph Demotz.

1758, 8 janvier, de Joseph, fils de n. Jean-Joseph de Juge.

1759, la compagnie de M. de St-Amour, de *Savoie-cavalerie,* de quartier à R. ; — 17 janvier, n. d'Antoine-Marie, fils de J.-B. de Sion, baron de St-André, seigneur de Bugnard, capitaine grenadier dans le rég. des Fusiliers, et de Gabrielle-Marie de Ternesieu ; — décembre, est de quartier la Cie de M. le baron de la Val d'Isère (dragons).

1760, 17 février, n. de Charles-Louis, fils de Pierre-Gabriel de Sion, capitaine d'infanterie, et de Jeanne-Françoise de Gallay ; — 1760, Isaac Demeure, maître horloger.

1761, 21 novembre, naiss. de Louis-Joseph-Jérôme de Rochette.

1761, maître Claude Brachet, chirurgien ; — Claude-François Dubosson, Claude-Marie-François Armand, notaires, Joseph Reynaud, not. et châtelain ; — 19 mai,

(1) Elle est dite fille du comte Mandelli, de Milan.

n. d'Agathe-Fr.-Josephte de Moland ; — 27 juillet, de Franç.-Thomas, fils de Nicolas Favre, professeur au collège royal de Rumilly.

1762, 14 juillet, n. de Louis-Franç.-Balth. de Rochette.

1763, 17 mai, d'Amédée, fils de Jean-Julien de Gavent, officier au régiment de Chablais ; — 27 novembre, d'André-Joseph-Jean-Marie, fils de Jean-Denis de Juge, seigneur de Pieullet, syndic de R., et de Claudine Dunoiray.

1764, Compagnie des Dragons de la Reine, dite de M. Désarche, et ailleurs de Secharge (*Césarches).*

— 25 octobre, n. de Nicolarde-Geneviève Gavet, fille du docteur Gavet et de Jeanne-Marie-Anastasie de Bracorans ; *parr.* D. Nicolas Mylassy *(sic)* de l'ordre de S. Benoît, représenté par discret Jacques Gavet, frère de l'enfant.

— 19 décembre, de Philippine-Marie-Bernardine de Gantelet, fille de M. de Gantelet et de Marie-Françoise Rouph ; *p.* Philippe de Gorregnoz ou Gorreguoz, lieutenant dans le régiment de la Reine-Dragon ; *m.* Péronne-Bernardine de la Salle Demotz.

1765, 10 février, de Claude-Gabriel de Rochette, fils de Balthazar et de Marie-Madeleine d'Hauteville ; *p.* Gabriel de la Molière, *m.* sa femme Marie-Madeleine de Rochette des Tours.

1766, 9 janvier, de Jean-Marie Gavet, fils du docteur ; — 11 janvier, de Joseph-Frédéric-Hyacinthe de Gavent, fils de Charles-Julien, lieutenant au rég. de Chablais, et de Marie Duclos de la Place ; *p.* le chevalier Frédéric d'Aglié, cornette dans le régiment des Dragons-Genevois, dit de la Reine, représenté par n. Hyacinthe

Rambert, major de ce régiment ; *m.* Thérèse Perret d'Hauteville ; — 4 février, de Claude-Joseph d'Anière, fils de Charles et de Marie-Françoise Rouph ; *p.* Joseph d'Anière, officier au service de France ; — 12 juillet, d'Ignace-Joseph, fils de J.-B. Durhône, commis au bureau du sel de notre Roi, et de Charlotte-Constance Mugnier ; *p.* sp. Joseph-Ignace Mugnier, frère de la mère ; *m.* Anne Charroct, grand'mère maternelle.

Alphonse Panrier, maître horloger.

15 décembre, de Georges-Sigismond, fils de sp. Pierre Ginet, protomédecin, syndic de R., et d'Anne Delacroix ; *p.* Rd mre Sigismond Tautemps (ou Totemps), chanoine de la collégiale de St-Jeoire près Chambéry (1), représenté par Georges Gavent.

1767, 23 août, naissance de Jean-François, fils du docteur Gavet.

1768, 13 août, de Thomas, fils de me Ant. Descostes ; *p.* Thomas Descostes, syndic de R. ; — 28 octobre, de Joseph-André, fils de Ch.-Julien de Gavent, capitaine au rég. de Chablais ; *p.* sp. Joseph-Ignace Mugnier ; *m.* sa femme Marie Depassier, bourgeois de Chambéry et d'Annessy *(sic)* ; — 5 décembre, de Claudine-Humberte de Savoiroux ; *p.* Claude-Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise (il se fait représenter au baptême de ce neveu).

1769, 1er avril, d'Agnes-Innocente, fille de Joseph

(1) Il avait été professeur de rhétorique à Rumilly en 1738 ; en 1764, il vendit au roi de Sardaigne, Charles-Emm. III, un beau *livre d'heures* enluminé et quelques livres rares au prix de 4,000 livres dont il légua le capital à l'hôpital de Rumilly (Voir Mugnier, *Les Manuscrits à miniatures de la Maison de Savoie,* p. 20-21).

Portier du Belair et de Desirée Trolliet ; — *p*. n. Etienne de Vignes ; *m*. Agnès Coste de la Trinité ; le *p*. est remplacé par sp. Etienne Vignet, son père ; — 4 juillet, de Joseph Descostes, fils de m^e^ Antoine.

1770, 30 janvier, de Claude-François d'Humilly ; *p*. n. François Echaguet de Mortairy ; *m*. la dame de Moland née Demotz ; — 1er juillet, de Jacques-Philippe de Gantelet d'Anières ; *p*. le marquis de Gorregnoz, lieutt grenadier des Dragons de la Reine, de quartier à Rumilly.

1771, 10 janvier, de Michel Simon, fils de Louis Simon, tailleur de pierres ; *p*. Michel, frère du père ; *m*. Michelle, sœur de l'enfant ; – 3 février, de Joseph, fils de Jean-Paul de Rolland et de Julie Degaillon ; *p*. sp. Joseph Dupraz, bachelier de l'Université de Turin ; — 8 id., d'Antoine, fils de me Antoine Descostes ; — 7 septembre, de François Rubellin ; *p*. mre François de Chabod, comte de Saint-Maurice, chanoine tresfoncier de Liège ; *m*. dame Julie de Rolland née Degaillon ; — 29 octobre, de Louis Gabriel d'Humilly, fils de J.-Claude, officier dans le régiment de Savoie ; *p*. n. Gabriel Denis, capitaine dans le même régt ; *m*. Louise Demotz, veuve du seigneur de Molland.

1772, de Pierre-François, fils du docteur Claude-Joseph Gavet et de Jeanne-Marie-Anastasie de Bracorans de Savoiroux.

1773, 8 mai, de Claude, fils de Joseph Portier de Belair et de Desirée Trolliet ; *p*. n. Charles Demotz de la Salle, avocat au Sénat ; *m*. Caroline du Molland, sa femme. Nota qu'il a été appelé Pierre, il doit être appelé Claude (*sic*) ; — 19 juin, de François-Louis Descostes, fils d'Antoine, notaire, et de Françoise Peguin.

1775. « Les extraits des actes des curés ont été donnés au greffe de la judicature maje en janvier 1775 pour la première fois que l'ordre du Roi a obligé les curés de donner des extraits de leurs registres au greffe séculier. » — 26 mai, n. de Charles-Gabriel, fils de Charles de Mouxy, comte de Loche, et de d[elle] Anne Falquet.

1777, 30 mars, baptême de deux jumeaux illégitimes « que la mère déclare être du fait d'un individu d'Albens *et* d'un individu de Rumilly avec lesquels seuls elle assure avoir eu un commerce charnel ». — 16 novembre, baptême catholique d'un enfant de deux mariés suisses protestants ; — le mari était fontainier ; — 26 décembre, d'Etienne-François, fils de Charles de Mouxy ; *p.* François Rey, étudiant en théologie.

1778, 23 septembre, de François-Bernard d'Anières de Veigy (sur Vallières) ; — 26 octobre, d'Albert-Eugène, fils de Joseph Armand et de Claudine de Rochette de Salagine (1) ; — 30 décembre, de Marie-Anne Portier du Belair et de Desirée Trolliet ; *p.* Jean-Joseph de Savoiroux, sénateur (2).

1779, fils *donné* à un soldat piémontais ; — garnison : chevau-légers du Roi, compagnie d'Arvillars ; — 1780, garnison : le régiment Dragons de Chablais ; — 13 décembre, naissance et 7 février 1781 baptême de Charles-Louis d'Anière, fils de Charles ; *p.* Charles-Vincent de Fésigny ; *m.* Louise d'Anières, son épouse ; — avril, le régiment de Savoie-Cavalerie est de quartier à R., compagnie du prince de la Cisterna. — 13 mai, *établissement, d'ordre royal, d'un surveillant pour empêcher*

(1) Petit castel à Bloye, 4 kilom. Sud de R.
(2) Nommé le 22 décembre 1772.

les gens de s'entretenir dans les églises pendant les offices divins. — Le curé établit le prieur, le sous-prieur et les conseillers de la confrérie du Très-Saint-Sacrement.

1782, 14 février, n. de Ch. d'Anières ; — 27 avril, d'Ignace, fils de m^{e} Antoine Descostes — 21 juin, de Claude-Jos.-Franç. Armand, fils de Joseph Armand et de Claudine-Françoise de Rochette ; — 27 novembre, de Julie-Josette Portier du Belair, fille de Joseph, baptisée le 7 juin 1783 ; *p.* n. Joseph de Martinel ; *m.* Julie-Josette-Thérèse de Saint-Ours.

1783, garnison, Dragons de Piémont.

1785, 26 décembre, n. de Jean-Claude, fils de n. Jean-François Perret d'Angloz.

1787, Dragons du régiment du Roi ; — 13 février, abjuration de la femme Gasparde, de Suisse, dans son lit, malade ; — 18 février, n. de Marguerite de Roland, fille de n. Jean de Roland, de Versonnex, et de Marie Valpergue de Maillard ; *p.* Philibert Postel, *m.* Marguerite Babin ; — 13 août, de Jean-Ant. Perret d'Angloz, fils de Joseph-Marie et de Françoise Carron, de Grésy.

1788, naiss. d'une fille illégitime de ... Thomasset, de Vallières, *donnée* à n. Jean de Roland, de Versonex, chez qui elle est née ; légitimée par mariage subséquent.

18 novembre, de Joseph-Constance *(sic)*, fils de Charles de Gantelet d'Anières, seigneur de Veuillet et Beaufort, et de Marie-Françoise Rouph ; *p.* Joseph-Balth. de Gantelet d'An., chevalier de Saint-Louis, capitaine au service de France ; — 15 juillet, de Martin-Cyprien Olive, fils de m^{e} Jean-Claude Olive, notaire ; *p.* Martin-Cyprien Olive, insinuateur.

1790, 24 février, bapt. d'une fille illégitime quela mère dit, dans son lit d'accouchement, être de Jean Favre.

1791, 19 mai, de Jean-Humbert, fils de n. Guillaume de Pierrefeu et de delle Louise Mansoz ; *p.* sp. André Masse, avocat au Parlement de Dijon, et Michelle-Françoise Mansoz, son épouse, habitant à Cule en France *(Culoz).*

1792, juillet, d'un enfant d'un soldat de la *Légion* (sarde) *des campements ; p.* Mr Michel de Rossi de Sainte-Rose, chevalier des SS. Maurice et Lazare, major dans ce régiment, *m.* dame Françoise Perret d'Angloz, née [Carron] de Grésy.

1793, mai, de l'enfant de Pierre Kraim, de la principauté de Nassau, soldat de la *Légion des Allobroges ; p.* Pierre-Louis Gros, adjudant-major.

Sur les 121 naissances de l'année 1792, il n'y en a aucune d'enfant de famille noble.

Le curé, M. Gabert, ni en 1792, ni en 1793, ne fait mention de l'union de la Savoie à la France (22 septembre — novembre 1792).

Supplément.

M. l'abbé Vectier, professeur au collége-petit-séminaire de Rumilly, a laissé un cahier de notes relatives à un grand nombre de familles de cette ville et des environs. Il cite, à plusieurs reprises, un registre d'état civil de Rumilly de 1590 à 1620, *environ*, qu'il a pu consulter « dans la bibliothèque de l'archevêché » [de Chambéry]. Nous avons recherché ce registre et, grâce à l'obligeance de M. le chancelier, chanoine Bogey, nous avons pu le retrouver. Toutefois, il n'est pas aussi étendu que paraît l'être celui que M. Vectier avait parcouru. Il va de la fin de 1608 à la fin de 1614, et semble bien incomplet pour les mariages et les sépultures. Il est rédigé par « Loys Galley, prebtre vicayre de la paroisse de Rumilly » dont l'écriture est assez mauvaise et qui, le plus souvent, a employé une encre beaucoup trop pâle. Tous les actes sont en français sauf une dispense de bans en latin accordée par saint François de Sales à Annecy le 23 janvier 1612, et copiée au registre des mariages, folio 36.

M. Vectier, et peut-être M. le comte A. de Foras, dont ses recherches pour l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie,* semblant avoir eu sous les yeux des documents plus étendus, nous ferons quelques emprunts au manuscrit Vectier et à l'*Armorial.*

1599, 10 octobre, naissance de Bartolomé Demotz, fils de François et de d^elle Jacquemine Millet de la Chapelle (MS. *Vectier,* p. 154).

1599? *parrain,* noble Claude Portier, seigneur de Mieudry (*id.*).

1600, 30 avril, naiss. de Jean-Maurice, fils de n. François Salteur, et de d^elle Judith d'Orly (*id.*, p. 153).

1601 ; *parrain* noble Pierre, fils de n. Jean Juge ; — *m.* Claudine, fille de n. Jean Juge (*id.*).

1604, 28 avril, naiss. d'Etienne Demotz, fille de n. François ; elle épousa n. Charles Perret (*id.*, p. 154).

1604 ; *marr.* d^elle Françoise (Portier) de Mieudry ; — *m.* Claude, femme de n. Jehan Juge ; *m.* Pauline fille de n. Claude Juge (*id.*, p. 113) ; — 29 février, naiss. d'Antoine et de Jean-Claude, fils de n. François Perret, et de d^elle Claudine Burin (MS. Vectier).

1605 ; *marraine,* Eustace, fille de n. Jean Juge, châtelain de Rumilly ; — *m.* Claude Reidelet, veuve de n. Claude Juge ; — *p.* n. Pierre Juge, avocat au Sénat.

13 novembre, naiss. de Claude-Marc Maillard de Tournon (*Armorial,* III, p. 314).

1606, *p.* n. Pierre Juge, avocat au Sénat et soldat dans la Cie du seign. marquis de la Chambre (MS. Vectier) ; — *p.* n. François Juge, fils de n. Jean ; — 1606, 14 mai, naiss. d'Antoine, fils de n. François de la Fleschère (MS., *Vectier,* p. 204) ; — 16 juillet, naiss. de Philiberte, fille de n. François Demotz et de Jacquemine Millet de la Chapelle (*id.,* p. 154).

1608, 14 décembre (premier acte du registre de l'archevêché), baptême de Loyse, fille de Jehan Claram, hoste.

1609, 16 janvier, bapt. d'Antoine, fils de Nicolas Bonoz, barbier. — 1er février, bapt. de Sébastian, fils de n. Pierre Juge et [d'Estienne] de la Chapelle ; *p.* n. Sebastian Portier, seign. de Mieudry ; *m.* n. Aimée (ou Anne) Loyse de Candiaz (Candie), femme de noble *(blanc)* Beujeon. — 28 février, bapt. de Jeanne, fille de Claude Boynin (ou Boyvin) de Borgoinie, tailleur. — 3 avril, bapt. de Jeanne-Loyse, fille d'honneste Claude Fontannel, bourgeois de Chambéry, à lui *donnée* par la Suzanne Martauz ; *p.* mre Loys Bally, recteur de l'hospital, vicayre de R. — 25 avril, bapt. d'Anne, fille de Pierre Burin, syndic de R., et de Maurize Marchant, sa femme ; *p.* le sire Claude Burin, apothicaire. — 7 mai, bapt. de Thomasse, fille d'honorable Pierre Genetz, *recteur de l'escolle.* — 4 juillet, bapt. de Jeanne, fille donnée par la mère, Claude, veuve de Guillaume Perret, au sieur Anthonioz Pardoz, capitaine espagniol ; — 22, bapt. d'Antoine-Françoise Naclard, *p.* Antoine Cochet, avocat au Sénat ; id., de la fille de Lercaz, souldar espagniol et de Bonne Rollier, sa femme (1). — 1er août, autre fille légitime d'un soldat espagnol. — 16 août, bapt. de Maria, fille d'André Bos, de Sarragosse, soldat de la Cie du sieur Antonio Pardoz, capitaine ; *p.* le signr Domingo Calory, aussi souldar.

1610, janvier, *p.* n. Alex.-André de Montfalcon. — 4 avril, bapt. de Claude, fils de n. Pierre Juge, seigneur de Candie, et de damoyselle Estienne de la Chapelle ; *p.* hble Claude Burin, apothicaire ; *m.* la noble Philiberte de Bouvens, femme de n. Gaspard de Maillard, comte de Tornon. — 25, de Jeanne, fille de Jehan Gue-

(1) Ils s'étaient mariés le 24 janvier 1609 ; voir ci-après aux mariages.

rain, de Cassagnie, diocèse de Rodez, et de Loyse, sa femme ; *p.* Jehan, son frère ; *m.* la signora Isabelle. — 10 mai, bapt. de Mauris, fils de Pierre Revilliody, tisserand ; *p.* n. Mauris Juge, châtelain de R. ; *m.* Eustacie, sa fille (du châtelain), femme de n. Jehan Perret. — 24 août, bapt. de Jehan, fils de Guydoz Magnin, notaire et lieutenant du châtelain ; *p.* maistre Jehan Viret, curé de Rumilly ; *m.* la Gasparde, femme de Jehan Perronier, notaire. — Septembre, bapt. de Jacques Collet ; *p.* Jacques Ribollat, au nom du r^d seigneur François Billiet, docteur en sacrée théologie. — 6 novembre, de Thomas, fils donné à noble Charles de Chavanes, seigneur de Reinex.

1611, 1er janvier, bapt. de Loys Philibert, fils de Jehan Peyroginy, tambour de la Cie du seign. Anthonioz Paredoz, et de la seignora Isabelle Isabella, sa femme ; *p.* n. Loys-Franç. de Longeville, de Borgogne, *m.* Philiberte de Bouvens comtesse de Tournon ; — 8 mars, fils *donné* à Claude Thomasset, au rapport de la sage-femme ; — 28 avril, bapt. de Charles, fils de n. François Demotz et de *m.* (*blanc*) de la Chapelle ; *p.* Charles de Chavanes ; — 12 juillet, fils légitime d'espagnols, *p*... Bouquin, *m.* la donne (doña ?) Pernette...

1612, 9 février, fils donné à Mauris Magnin ; — 28 septembre, bapt. d'Humberte Gallaus, *p.* n. Humbert Gros, avocat au Sénat, *m.* la noble (*blanc*, Etienne Milliet de la Chapelle) femme de n. Pierre de Candiaz (1) ; 2 octobre, bapt. d'une fille *donnée* à m^e Nicolas Nacot ; — 3 octobre, fille *donnée* à n. Claude Salteur, seign.

(1) Actuellement *Candie,* seigneurie dont le sénateur Pierre Juge conservait le titre bien qu'il l'eût aliénée.

de Mougney ; — 15 novembre, fille *donnée* à André Duport, de Cluses.

1613. — « Registres de l'année 1616 que je me suis adfermé avec mon... m^re^ Jehan Viret, curé et ce pour trois années advenir. »

17 janvier, bapt. d'Heleyne, fille d'honor. Jehan Perret et d'Eustace Juge sa femme ; *p.* n. Prosper Maillard, comte de Tournon, *m.* Heleyne-Ferrande (Maillard), femme du comte de Rousseillon ; 19 avril, une fille *donnée* à Claude Peguin ; — bapt. de Claude, fils de maître Guillaume Gantin, armorier (*armurier*), bourgeois de R. ; — 23 décembre, de Jehan, fils de m^e^ François Perronnier, notaire à R.

1614, 6 janvier, bapt. de Prosper, fils de n. [François?] Juge, avocat au Sénat et de Claude Burin, *p.* n. Prosper de Mareste, seign. de Montaigre, *m.* damoyselle Jeanne Juge, veuve de n. (*blanc*) de la Rochette ; — 8 juin, de Jean-Nicolas, fils de n. François Demotz, *p.* Jean Allard, marchand, *m.* damoyselle Nicollarde de Chavanes ; — 12 novembre, de Clauda, fille d'Ant. Mugnier, notaire ducal ; 28 décembre, bapt. de Franson Berle? *p.* m^e^ François Mugnier, praticien à Chambéry ; *m.* madame de Chavanes.

II.

MARIAGES.

1600-1605 (*sic*, MS. *Vectier*, p. 204), *mariage* de n. François, fils de feu Michel André et de d[elle] Jacquemine, fille de n. Jean Millet, seign. de la Chapelle, châtelain de Rumilly.

1609. 24 janvier, *mariage* d'hon[ble] [Lorcaz], souldar espagniol (*sic*), et de la Bonne, fille de Jacques Rolier, serrurier ; présents, m[res] Jacques Gavent, Claude Perret et Estienne Pignard, prêtres ; — 28 juin, de n. Jehan Perret et d'Eustace, fille de n. Mauris Juge, châtelain de R. — N. Pierre Juge et n. Jehan, fils de Jehan Juge, sont présents à un autre mariage.

1609, 24 octobre, *m.* de J.-B[te] de Maillarmey, comte de Roussillon au comté de Bourgogne, et d'Hélène-Fernande, fille de Prosper-Marc Maillard, de Tournon. (L'acte n'est pas au registre du vicaire Galley.) — 10 novembre, de Gabriel Guillet de Monthoux, seigneur de Genissia, et de Claire-Marie de Maillard (1).

1610, 14 décembre (après autorisation donnée à Annecy le 12 novembre par l'évêque saint François de Sales) : *mariage* « d'h[ble] Jehan Arbray souldar de la C[ie] du sieur capitaine Heura commandant ? à Montmeillan, estant iceluy Arbray de Mouran ? en Espagne et de la Catherinaz fille d'Etienne de Lespoux ? de la

(1) Voir les *Maillard*, au t. XXVIII, p. 311, et l'*Armorial*, III, p. 314-315.

Roche du Trot ? en Italie, en présence de plusieurs de la ville venant à la première messe ».

1611, me Jehan Mugnier, not. ducal.

1612, 3 février, *mariage,* après dispense de bans accordée par l'évêque à Annecy le 23 janvier 1612, de Philibert Chapuis et de Françoise, fille de Jacques Cousin (dit *Montillet*).

1613, 8 avril, copie de dispense de temps accordée ce jour à Annecy par l'évêque saint François de Sales ; — 30 novembre, *m.* de Mauris de Jonnex (*sic*), chapelier, et de Charlotte Petit, à la messe, en présence de Nicolas Rubellin, Mauris Desplantes, praticiens, et de plusieurs autres, avec permission de Mgr écrite et signée de sa main le 29 novembre 1613.

1614, 16 janvier, *mariage* d'Ant. Prele, de Quiers *(Chieri)* en Piémont, demeurant à Chambéry avec Claudine Chivilliard, veuve d'Amed Viret, de R.

1614 ? *mariage* de n. François Juge avec Claudine Burin, fille de Claude Burin, apothicaire, et veuve de n. François Perret. François Juge était châtelain de Rumilly. (*Armorial*, III, p. 220, et MS. *Vectier,* p. 113. — Ce mariage ne se retrouve pas dans le registre du vicaire Galley.)

1616, 11 avril, *mariage* d'André Monard et de Jacqueline Couvoz ; — 11 avril, de Jehan Perret, fils de Nicolline et de Jeanne, fille de feu me Pierre Rubellin ; présent me Pierre Bovard, curial.

1617, 19 janvier, d'hon. Jacques Duleis, bourgeois et tailleur d'Annecy et de Pernette, fille de Vincent Gallin, délaissée (veuve) de Pierre Viguet (*ou* Vignet) ; témoin Rd messire Guidoz Perrin, prêtre de Rumilly.

1618, 23 février, d'honorable Jehan Grinjeon et

d'Amanda Claramet? — 25 août, d'hon. Jacques Jonnaix (1), bourgeois de R., et de Bernarde Pallier.

1622, 8 juin, de Jacques Hugon, de Boëge, bourg. de R., et de François Baron de Verromey (2); — 10 décembre, de n. Pierre, fils de Moyse de Villy, du Theys, diocèse de Grenoble, et de Claudaz Tottant, bourg. de R.

1623, 6 juillet, de Pierre Primaud (3), dit La Chapelle, du Dauphiné, soldat de la Cie de M. de Marmaigne, et la Claudon, fille de feu l'Alph[onse ?] Daniel.

Lacune.

1631, inscription d'un seul mariage; — on sortait de la violente peste de 1630.

1632 (pas d'autre indication), *mariage* de François Gonet de Tulin en Dauphiné et de la Claude Michiallet, veuve; — 18 juin, de François de Selles? de Poytiers? et de Guillermine...; — 1er juillet, de Claude Jacquier de Saint-Etienne-Boydiot, et de Claude Germain; témoins hon. Jean Viollet et Monsieur Rivod, sergent au régiment d'infanterie, [Cie] de M. de Boidavie.

1633, 30 juin, de Claude Monand et de Françoise Guillet; témoins, honorables Jean Burin (4) et François Lorcier, soldats de l'escadron de Savoie; — 15 novembre, de Louis Leyat, de La Mure en Dauphiné, et de Denise Servettaz.

1634, 16 juin, d'Albert Rigaud et d'Hélène Revilliod; témoins Rd Père Philibert Chapuis, gardien des Capu-

(1) *Jonnaix,* famille éteinte vers 1829.

(2) Le Verromey, contrée du Bugey.

(3) On trouve plus tard à R. des Déprimoz (soit Des Primaux).

(4) *Burin,* bonne famille bourgeoise de R.

cins, et R. P. Marcelin (1), et R. s. de Varax, chanoine de St-Pierre de Genève (à Annecy).

1636, 2 juin, de Claude Delamarche notaire, veuf, et de Claudine Dunand, d'Annecy, veuve de Marc Stephoz, dit le Vallon.

1639, 19 mai, [bénédiction nuptiale donnée] à Mauris Ginet et Pernette Marmichon. « C'est le sieur curé *(P. de Montfalcon)* qui les a espousés a l'ausmaune (2) où s'est trouvé M. de Novery, madame de Candie *(soit Juge)*, M. Perret et M. Dumarest. »

1642, 5 mai, de n. Jean-Nicolas Demotz et de delle Françoise Salteur (3); témoins n. de Chavanes, seigneur de Reinay, et n. Charles Perret (4); — 10 août, *contrat*

(1) C'étaient sans doute des capucins du couvent de Rumilly fondé en 1612.

(2) A la chapelle du petit prieuré de N. D. de l'Aumône.

(3) Les *Salteur* étaient, au 16e siècle, déjà, l'une des bonnes familles de Rumilly.

(4) Il sera sans doute agréable à mes chers compatriotes rumilliens (pour qui, principalement, je rédige ces notes), de connaître le style de ces petits gentilshommes de l'Albanais. Voici une lettre de C[harles] Perret, écrite de Turin à son beau-frère, M. Gavent, en 1636 :

« a Monsieur, Monsieur Gavant — Rumilly.

« Monsieur mon beau frere

« Le jour en garant de nostre fortune despart de l'estat de Mons. le duc de Parme pensant d estre autant esloigné que jamais de ceste journée je vous escrivis, par le sr Marco Antonio qui s'en allast par Gennes, nos desavantures et me suis fait remettre la lettre de deça ou il est arrivé trois jours apprès nous qui sommes passéés *(sic)* dans cet estat de Milan avec la plus grande gloire qui se puisse dire et tres tous en bonne santé nonobstant les sallutations que nous fit le chas-

de mariage de spectable Jacques de Chavanes, conseiller de Mgr le duc de Nemours, maître auditeur en la Chambre des comptes de Genevois, avec d^elle Isabeau Salteur, veuve de noble Milliet Vincent, seign. de la Chapelle ; témoin Claude d'Oncieu, seigneur de Douvres (minutes de m^e Sertour, not. à R.).

1644, 3 février, de m^e Pierre Mugnier et d'Anthoine

teau de Tortonne d'une trentaine de vollées de canon qui ne tua qu'eune putain a la queue d un esquadron de cavallerie. Nous sommes en espérance d'aller voir nostre maistre a l'armée et nous joindre a la partie du corps de l'escadron qui est a l armée affin d estre tous ensemble. Ce sera dans deux ou trois jours. Il ne se parle point de deça *(en Piemont)* que la noblesse de Savoye doibve venir. C est de quoy je ne suis point marry pour le desir que j ay que vous particulierement demeuriés là ou je vous aime beaucoup plus qu icy ou les proffits desesperent les soldats et partant je vous conjure de ne leurs en porte[r] point d envie que si je n y estois attaché sachant la porte[e] des affaires que je vois jaurais paine de me resoudre a m attacher a *(trou)* et faut que je me resouve ? a prendre passience pour en sortir a l'honneur si je puis. Au reste je suis a pied. Je vous avois escript avant nostre voiiage de Parme et prié de voir cy Gojon ne pourroit faire payement d un bon et joli cheval et ne m en avés donné point de responso, je vous prie d en prendre la peyne maintenant et d aller voir si vous pouvés avoir ou d argent ou de chevaux. Sy moins conservés moy le vostre que je vous paierai estant de dellà *(en Savoie)* puisqu il n y a apparence que vous deussies passer en ce peis. Pourtant je serois marry de vous incommoder. Je me recommande aux effects ordinaires de vostre courtoisie pour tous les services que ma femme pourroit pretendre de vous a la necessité de nos affaires et en contre echange commandez moy absolument comme celluy qui vous ayant baisé les mains et a

Debroz ; témoins maistre Claude Cartier et François Leduc ; — 27 avril, d'Abraham Cagnon et de Jeanne Gallatin ; — 4 octobre, de maistre Jean Galliard, notaire au comté de Bourgougne *(sic)* et de Claude Peguin.

1645, 18 février, de n. Claude Philibert Juge de Candie et de d[elle] Bernardine Perret, veuve de M. Deroin dit Baulard.

1646, 12 juillet, d'hon. Louis Delphin, bourg. de R., et d'Angélique-Bénédicte Riguetta, de Gênes, veuve d'hon. Jean-Marc Cousin, dit Montillet ; — 30 décembre, de François Galatin et d'Antoine La Vallée ; témoins R[ds] sieurs de Mouxi et Revillod, prêtres.

1647, 20 juin, de Claude Jacautau, de Dommartin en Bourgogne, et de Françoise Chacosson, du même lieu.

1648, 30 avril, de François Cousin dit Montilliet.

« Le dimenche de Pentecostes, 23 may 1649 jay pris possession de la cure de la présente ville de Rumilly ayant succédé à R[d] messire Pierre de Montfalcon, chanoyne de l'église cathédrale de S. Pierre de Genève qui

ma seur sans oblier la Charlotte — je suis, — Monsieur, — vostre tres humble et plus affectionné beau frere et serviteur. *Signé* C. PERRET.

de Turin ce 18 julliet 1636.

Mons. de Saint-André (*) vous salue, il n'a pas loisir de vous dire autre. »

M. Perret transmet ensuite à son beau-frère la copie d'une lettre, fort digne et courageuse, adressée par l'archevêque de Besançon et le Parlement de Dôle au prince de Condé qui venait d'envahir la Franche-Comté et la sommait de se rendre à l'armée française qu'il commandait.

La lettre ne contient ni accents ni ponctuation.

(*) Seigneur de Nion et Saint-André, à 9 kil. N.-O. de R.

est décédé le 22 dudict mois. Ainsy est. En foy de quoy je me suis signé *Jean Catherin* MASSET prebtre curé natif du village de Bons près la ville de Belley en Bugey. »

1650, 1er mars, m. d'h. César Hounesteetdelle Françoise de Pavy (1), veuve de feu n. François Gavent ; — 16 octobre, de Mauris Juge, sieur du Molard (2), et d'Anne, fille de Pierre Salteur, sieur de la Salle, « dans la chapelle érigée dans la maison de ce dernier ».

1651-1654, beaucoup de lacunes.

1652. « En l'année 1652 a été marié canoniquement Jean-Louis de Bracorand avec delle Charlotte de Chavanne ; » — *mariage* de me Claude Grinjon, notaire et commissaire [d'extentes].

1655, mars, de n. Louis de Montfalcon, seigneur du Sengle (3), et delle Françoise de.... ; — 12 avril, d'un Comtois avec une fille de R. ; — 6 juin, d'hon. Louis Merle avec..... Bouchardy ; — août, d'Antoine Motte, de Clermont, « soldat de cuirasse de Madame Royale, avec Charlotte, fille de feu n. Pierre Gavent ». L'époux signe La Motte dans le contrat reçu par me Sertour, notaire à Rumilly.

1657, 3 janvier, de Paul Toscan, de Saluces, avec delle Louise Perret ; témoins François, baron de Sala-

(1) Famille assez importante de Chambéry.

(2) Un *molard* est une assez vaste éminence convexe surbaissée ; la petite seigneurie était sur la paroisse de Sales, à environ mille mètres N. de R.

(3) *Le Sengle,* fief à Cusy, au bas d'une montagne ayant, tournée au nord, une longue et large ceinture de rochers lisses, d'où le nom de *single*, ou sengle, du latin *cingulum,* ceinture, baudrier.

gine, etc. — 24 décembre, d'hon. Antoine Demotz et de Marie Lacroix ; témoins hon. Pierre du Marché, sp^ble^ Pierre Chevrier, avocat, et m^e^ Regnaud, notaire.

1658, 4 février, *mariage* dans la chapelle de la Visitation (1) avec permission de Mgr, de m^re^ Jean Célestin Masset et de la Pernette Burnier ; — 23 septembre, de m^e^ Pierre Grinjon, notaire, et de Philiberte Rognard.

1660, 18 avril, au grand autel de la paroissiale de R., *mariage* d'hon. Pierre Vandoz, de R., et de la Claudine Crochon, d'Alby.

1662, 21 décembre, de n. Philippe de Bracorens et d^elle^ Françoise Perret, de R ; témoins n. Pierre Perret, n. Sigismond Juge et n. François de Bracorens. — *Signé* Marmichon, *curé*.

1661-1662, *lacune*.

1663, 26 mars ou mai, *mariage* à l'église de la Visitation de Charles-Christin de Maillard, marquis de Saint-Damian (2), avec Marguerite-Auguste de Pesieu ; en présence de Mre Claude Revillard, vicaire, et de François de Bracorand ; — 25 novembre, *mar.* de François de Bracorand, fils de feu Christophe, avec Marie, fille de feu n. Pierre Gaven ; après dispense de parenté.

1664, 6 janvier, *m.* de noble Philibert, fils de Pierre Salteur, s^r^ de la Salle, avec Andréanne, fille de n. Humbert Chevrier et d'Anne de Montfalcon ; — 26 août, d'honorable Claude Piotton, d'Abondance, et de Françoise de Ruffin, dite de la Biguerne.

(1) Le monastère de la Visitation de Rumilly avait été fondé en 1641.

(2) Veuf de Françoise de Croison (mariage du 13 septembre 1651), morte en couches (*Les Maillard*, p. 327).

1665, 15 février, de Charles Colomb, d'Epagny, et de Philiberte de la Salle ; 23 décembre, *mar.* à l'église de R. *sans* publication, mais avec permission de l'évêque, de mᵉ Gaspard Gauthier, notaire à Annecy, et d'hon. Françon, fille de feu mᵉ Urbain Crose, d'Annecy ; témoins n. Sigismond Juge, de R., et Claude-Franç. Dumonal, d'Annecy.

1666, 7 mars, *m.* de Pierre Mugnier, de Vallières, avec Péronne, fille de Jean Ducret, de Seyssel.

1667, l'évêque (Jean d'Arenthon d'Alex) est à R. ; *mariage* de Pierre, fils de Claude La Croix, de Gand en Flandre, soldat du régiment de Montferrat, commandé par le marquis de Livourne, avec Julienne-Marguerite-Christine Albinisti, de Turin ; — 21 avril, 28 et 30 juin, *mariages* de soldats piémontais avec des piémontaises.

1668, 23 avril, *mariage* de n. Georges-Philibert Demotz avec Charlotte Salteur ; *mariage* d'un soldat du régiment de Pierre avec une avignonnaise.

1669, 22 janvier, de n. François de Veuillet d'Angloz et d[elle] Françoise-Philiberte Dumarest ; témoins nobles Philibert et Estienne Salteur, seign. de la Salle.

1670, 16 février, *mariage* de J.-B[te] de Mouxy, seign. de Charrière, avec Marie Marguerite de Montfort de Reinex.

1674, 5 juin, *m.* de François-Joseph Chevrier avec Marie-Louise Juge.

1677, 4 février, de Joseph de Montfort de Reinex avec Claudine-Isabeau Chevrier ; témoins Pierre-Philibert Chevrier, avocat au Sénat et châtelain de R., Joseph Chevrier, des Gentilshommes archers de la

Garde du corps de S. A. R., et n. François-Joseph de Thiollaz.

1679, 12 février, *m.* de M. le chevalier J.-B^te^ Blanly, seign. d'Elva, du diocèse de Saluces, avec d^elle^ Marie Thomasset; témoin n. François-Hyacinthe du Fauge.

1681, 24 janvier. « Nous [Jean d'Aranthon] évêque et prince de Genève avons donné la bénédiction nuptiale à spectable Pierre Jacquier, avocat au Sénat, bourgeois de R., et sp^ble^ Péronne, fille de feu Jean Collombet, bourgeois de R. »

1682, 8 février, *m.* d'Anthelme Gantin, chirurgien, de Charrière (Serrières), et de la Françon Gallatin ; — 17 août, *m.* dans l'église des Bernardines de n. et sp. Joseph Juge et de d^elle^ Jeanne Dissimieu (de Disimieu).

1685, 7 juin, de Charles-Aymé Rouge, du Montcel (1), et de Jeanne, fille de Claude Grinjon ; témoins Charles de Maillard, marquis de Saint-Damian, n. Lambert des Tours et m^re^ Claude Grinjon, curé de la Biolle.

1686, 19 février, *m.* de Jean-François Olivaz, fils de Jean, et de Franson, fille de Noë Desalliod ; — 26 février, de François Bouvard, bourgeois de R., et de Jacqueline de Courmand, veuve de Jacques Minot.

1687, 9 juin, d'Antoine, fils feu maître Bernard Challongier, et de Pernette, fille de maître Jacques Fournier. — 10 juillet, d'Aimé, fils de Nicolas Gueron, avec Marie, fille de feu n. Pierre Perrot ; — 11 octobre, de Jean feu Pierre Olivaz avec Antoinette Desalliod, veuve de Claude Griot, tous marchands à R.

1688, 17 novembre, *mariage* par l'évêque Jean d'Arenthon d'Alex, dans la chapelle de son palais épis-

(1) Paroisse à 10 kilom. E. d'Aix-les-Bains.

copal, à Annecy, de n. Etienne Salteur de la Salle, gentilhomme servant de S. A. R., gouverneur de ses pages et aide-major en la cavalerie de Savoie, et de d^{elle} Marguerite de Livron d'Allemogne, en présence de « m^{re} Pompée Salteur de la Salle, notre vicaire général, official et chanoine, du seign. contrôleur Morand, baron de Grally, comte de la Balme, et de la d^{elle} fille du baron de Choisy, sa femme, de n. Jacques-Denis de Vidonne de Villy, seign. de St-Ange, lieutenant en la cavalerie de Savoie, de Balthasard de Livron, chevalier d'Allemogne. » (Transcrit sur les reg. de R. par m^{re} Ginet, curé, bachelier de Sorbonne.)

1689, 25 juin, *mar.* de n. Jacques Fillard, s^{r} du Fey et de Montizet, de la paroisse de Cusy, avec d^{elle} Jacqueline, fille de feu n. Dominique Rufin, s^{r} de la Biguerne, gentilh. de la chambre de S. A. R.

1690, 23 janvier, *mar.* de m^{e} Joseph Cartier, syndic de R. avec Louise, fille du s^{r} Alphonse Montillet; témoins sp. Pierre Jacquier, avocat, syndic de R., et hb^{le} Jean Gallatin.

1692, 30 septembre, *mar.* de Jean-François Gavent et d'Aimée-Marie Duchesne, veuve de François Terrier, en présence de m^{e} Joseph Carrel, apothicaire.

1694, *mariage* de Bernard Rey, sergent de M. de Narbonne, dans le régiment de Champagne, avec la veuve d'un autre soldat ; témoins un sergent et le tambour *La Fontaine.*

1696, *mariage* d'un soldat du régiment de Beaujolais.

1698, 16 décembre, *mar.* de spb^{le} Joseph Merle, docteur en médecine de l'Université de Montpellier (1), et de Claudine Demotz.

(1) En 1540-50, il y avait à Chambéry un docteur en médecine qui portait aussi le nom de Merle.

1699, 20 janvier, *m.* de Claude, fils de Mathieu Totemps et de d^{elle} Suzanne de Bracorand, avec Jeanne-Reyne Chevrier.

1705, 6 octobre, dans la chapelle de sp$_b$^{le} Jacques-François Mugnier, avocat au Sénat, *mariage* de Gabriel Quisard, de Thonon, avec Marguerite, fille du dit sp$_b$^{le} Jacques Mugnier, en présence de noble Antoine Rouph, conseiller du Roy (de France), juge-maje de Chablais.

1707, 23 mars, *mariage* d'un soldat du régiment de Périgord, languedocien, avec une comtoise.

1707, 26 juillet, *mariage* entre honorable Martin-Cyprien, fils de Dominique Bory (*alias* Boris) de Martens au diocèse de Tarbes (*alias* de St-Cloud), et hon. Marie-Louise Carrel, fille de Jean-François, en présence de Jean-Louis et de Joseph Carrel ; — 13 septembre, de m^{e} Jacques Dubosson, notaire, et d'Agathe Montillet.

1708, 26 mai, *mar.* de n. François-René de Blancheville et de Gasparde de Leschereine, célébré par m^{re} Guill. de Bertrand de Chamousset, prieur d'Aiguebelle, abbé de la Novalaise en Piémont ; témoins : François de Livron de Sarnove (Sallenove) et n. Joseph-Gaspard Madelain.

1709, 2 avril, *mar.* d'un soldat du régiment de Gatinois, avec la permission de M. de Nauzon, confirmée par M. de Bienassis, commandant à Rumilly le 2e bataillon ; — 8 avril, — 30 avril, *m.* d'autres soldats avec des filles des paroisses voisines de R.

1710, 26 mai, *m.* de François, fils de Jean Eblot, de Bar-le-Duc, écuyer et lieut^{t} de cavalerie dans le rég. de Rochecourt, avec d^{elle} Marguerite de Bracorens, en présence d'Aimé Ramas et de Jacques Bouvier ; dispenses à raison du Carême.

1711, 16 février, *m.* de n. André Gavent et de Claudine, fille de spb^le Mugnier ; — 4 mai, mariage de J.-F. Boursault, d'Avesne en Hainaut, soldat du régiment de Vivarais, et de Françoise Genoud, de Manheim en Palatinat, veuve d'un soldat appelé *La Treille*, avec la permission de M. de Montquin, capitaine au dit régiment, confirmée par le chevalier de Roy, colonel ; témoin un soldat de la Cie de M. de Courcival.

1715, *mariage* de Joseph-Vincent, fils de feu me François Carrel, apothicaire, avec Marie, fille de Sigismond du Marché ; témoins hon. Martin-Cyprien Bory et me Joseph Carrel, chirurgien.

1717, 8 février, *mar.* de Joseph de Quisnier *(sic)* de Ponverre avec Claudine Bosson (ou Dubosson), veuve du sieur Demotz.

1718, 26 avril, *mar.* de Philibert feu Barthélemy de Moland, seign. de la Tour de Neufville sur Ain et de dame Claudine de Severt, avec Maurise de Bracorand, fille de feu Jacques, veuve de feu Claude-Benoît de Sion ; témoins Joseph de Conzié et hon. Philibert Lallier, de Reims en Champagne.

1718, 6 juin, *m.* de n. François de Sion, baron de St-André, seigneur de Beauregard, fils de feu Pierre-Aymé-Gaspard et de delle Françoise de Menthon des Costes, avec delle Anne, fille de n. Lambert de Rochette et de feue Françoise de Pesieu. Le mariage est célébré à la chapelle du couvent de la Visitation.

1721, 30 janvier, mariage de Jean-Louis Lochet, bourg. de R., avec Madeleine fille de feu Antoine Alterac, de Nîmes, et de Bernardine Gillioti, de Genève.

1723, 24 juillet, *mariage* de Joseph-Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville et de Marcellaz, fils du comte

Pierre-Joseph, gouverneur du château d'Annecy, et de d^elle Catherine Guillioti, avec illustre dame Louise-Victoire de Clairmont, veuve de m^re Gaspard de Livron, marquis d'Allemogne ; témoins ill. Louis de Livron et R^d J.-B^te Sauge, supérieur de l'Oratoire à R.

1724, 5 février, mariage, avec Jeanne Geoffroy, de Jean-François feu Jean-Pierre Comtelou (*ou* Comteloc) et de Marie Staphely de Bex au pays de Vaud, apres son abjuration entre les mains de R^d Beausoleil, vicaire de Moye, et vu la permission de son capitaine, du régiment suisse d'Ayput (*d'Arregger*), et son acte de baptême signé par le s^r Monaz ministre dudit Bex.

1724, 18 septembre, *mar.* de Jean-Christophe Sheffer, du diocèse de Trèves, avec une fille de R.

1726, 7 septembre, *mariage* de J.-B^te, feu Jean-Pierre-Joseph Pelard, seign. d'Epagny et Vigen (*Vieugy?*), et de feue Françoise de la Forest, comtesse de Rumilly sous Cornillon, avec d^elle Françoise, fille de feu Claude de Montfort et de d^elle Guillermine de Rochette.

1727, 12 janvier, *mariage* de m^e Etienne, fils de feu André Frezier et de feue Mathia Chauma, de Draillans (en Chablais), veuf, avec Anne-Marie, fille de feu Maurice Demotz de la Salle et d'Anne Salteur.

1727, 17 juin, *mar.* de Georges-Antoine de Gantellet d'Anières, seig. de Veillet et Beaufort, avec Jacqueline, fille de Sigismond Portier du Belair ; témoins les bénédictins de Talloires D. Ribatel, sacristain, et D. d'Arcollière. (Légitimation d'un enfant né avant le mariage.)

1728, 9 février, *mar.* de Charles-Pompée, fils de feu Maurice Demotz de la Salle et d'Anne Salteur, avec Louise-Marie Portier du Belair, fille de Sigismond et de d^elle Marie Mermillod ; témoin n. George-Ant. d'Anière.

1729, de mai au 24 août, *mar.* de Joseph, fils de feu n. Philibert Demotz et de Jeanne-Ant. Dalmaz, avec Françoise, fille de feu Claude Crusillat, avocat au Sénat et auditeur des guerres, et de delle Louise Donzel.

1730, 29 août, *mar.* de n. J.-Bte de Violon, seig. de Nouvelles (près Annecy), fils de J.-Bte et de Marguerite Paernat, avec Emmanuelle de Montfort.

1732, 21 février, *mar.* de Louis de Mouxy et de Madeleine de Montfort, fille de Claude ; — 28 octobre, *mar.* de Claude-Jean-Bte, fils de feu Joseph de Gerbaix de Sonnaz, seigneur d'Habère, et de feue Anne-Claudine de Boutelli et Desingi, avec Magdeleine, fille de feu Edouard de Conzié et de Louise Favre de Felicia des Charmettes.

1733, 3 mars, *m.* de n. Claude Perret, sieur du Moland, colonel de ville et conseiller, avec Christine, fille de feu n. Joseph de Ruffy et de delle Jeanne-Ant. de Ruffin de la Biguerne.

1746, 6 juin, *mar.* de Henry, fils de feu Pierre-Antoine de Latard de Pierrefeu, seign. de la Biolle, et de feue Marie-Georgine de Bernard de Cossy, de la paroisse de Thusy, avec Geneviève, fille de François de Rochette, baron de Salagine, et de Gabrielle Celliment (de Seliman) de Balmont.

1748, 29 janvier, *m.* de Joseph-Paul, fils de feu Joseph-Marie de Menthon de Lornay, de Doucy, par. de Menthonnex-sous-Clermont, et de Julie Jacquier d'Annecy, avec Reine de Rochette, fille des précédents.

1748, 21 octobre, *m.* de Jean-Franç., fils de Franç.-Philibert du Moland, avec Louise-Thérèse, fille de n. Joseph Demotz, syndic, et d'hon. Louise Crusillat ; — 29 octobre, *m.* de François, fils de Claude Gaime,

d'Héry et de Françoise Matrod, avec Marie Chevrier.

1749, 19 mars, *m.* de Sébastien-François de Soto, de la paroisse de S. Sébastien, province de Séville, avec Benoîte Pilet.

175?, 18 janvier, *mar.* de Claude-Gabriel, fils de feu Augustin de la Balme, seig. de la maison-forte de la Mollière, et de feue Jeanne-Baptiste de la Breuille, de la paroisse de la Biolle, avec Marie-Madeleine de Rochette ; — 8 août (acte traduit du latin), *mar.* de Jean-François de Goulbiere de Noirax, fils de François et de feue Jeanne Violletet, de Rivière-le-Bois, dioc. de Langres, avec Françoise, fille de Jacques de La Combe et de Suzanne Gazay, née à Lausanne, du bourg (*e vico*) de Vinzabre en Dauphiné (Vinsobres, Drôme).

29 août, *mariage* de Claude-Joseph, fils de Jacques Gavet, docteur en médecine (le père), et de Françoise Chenal, avec Jeanne-Marie-Anastasie, fille de feu Philippe-Joseph de Bracorans de Savoiroux et d'Anne-Hélène de Rolland.

1754, juillet, *m.* de Joseph-Christin Burdallet, fils de m^e^ Jacques et de Catherine de Lépine, veuf en 1ères noces d'Hélène Montagny, en 2es de Denise de Parpillon de Chapelle, avec Madeleine, fille de Sigismond Chevrier et de Constance de Ruffy.

1755, 25 janvier, *m.* de François Gaime, fils de Claude et de Marguerite Carrel, avec Louise, fille de Georges-Ant. d'Anière et de Jacqueline Portier du Belair ; — 11 février, *m.* de sp. Pierre, fils de Jacques Ginet, doct. en médecine, avec Anne La Croix, fille de feu s^r^ Gabriel et de d^elle^ Claudine Dunoiret.

1756, 4 avril, *mar.* de Louis-Balthazard de Rochette avec Marie-Madeleine-Angélique, fille de Michel-Aug.-Ant. Perret, comte d'Hauteville.

1758, 11 avril, *m.* de s[r] Isaac, fils de feu Jacob Demierre, en son vivant conseiller et justicier de la noble ville de Moudun (*canton de Vaud*), et de feue Anne-Catherine Vernet, avec Gasparde, fille de s[r] Joseph Ginet, maître chirurgien, et de feue Anne Peguin.

1760, 9 janvier, *m.* de Noël, fils de Pierre Michaud et de Jeanne Collonge, bourg. de Chambéry, natif d'Albens, avec Jeanne-Thérèse, fille de feu Philippe-Joseph de Bracorens de Savoiroux et d'Hélène de Rolland ; — 18 février, de Gabriel feu Etienne Duvillard et de d[elle] d'Humilly, de Collonge-sous-Salève, avec Louise feu Alphonse de Gantelet et Josephte Demotz ; — 26, de Péronne, fille de Thomas Descostes, notaire, avec Jean-François Magnin ; — 14 octobre, *m.* de François feu Claude Gaime et de Marguerite Carrel, avec Geneviève, fille de Philippe-Joseph de Bracorens ; — 29 novembre, *m.* de Charles-Jean-Julien, fils de feu Jean-André Gavent, lieutenant au régiment de Chablais, avec Marie feu Jean Duclos de la Place, native de Chambéry et habitant R. ; témoin Claude Anthonioz, lieutenant en Chablais (du rég. de Chablais).

1761, 1[er] février, *mar.* de n. Claude-Antoine-Bernard de Coussy, fils de feu Pierre et de d[elle] de Ruffin de Comnène, de Chilly, avec Péronne, fille du M. J.-Ant. Perret, comte d'Hauteville, et de Marie-Anne d'Yvoire.

1763, 26 septembre, *mar.* de J.-B[te] Jacquier, fils de feu Joseph (qui avait été sénateur) et de feue Jeanne-Pauline de Gantelet, natif d'Annecy, habitant Bonneville, avec Anne-Marie, fille de n. Charles-Pompée Demotz et de Louise Portier du Belair.

1767, 6 septembre, *mar.* de m[e] Thomas Girod, feu m[e] Claude-Louis, notaire royal, châtelain et secrétaire

de paroisse, et de delle Barbe Perret, avec Marie-Madeleine, fille de Martin-Cyprien-Olive et de Reyne Chevrier.

1768, 15 février, *m.* de n. François d'Humilly, fils de défunte delle de Mortairy, avec Françoise-Agathe, fille de Philippe-Joseph de Bracorens de Savoiroux et de feue Hélène de Rolland.

1771, 21 avril, *mar.* de Jean-Claude Demotz, fils de Charles-Pompée et de Louise Portier, avec Charlotte-Guillermine, fille de François de Moland, baron de St-Marcel et de Chalansonnex.

1776, 11 mars, *mar.* de Joseph-Marie-Armand avec Claudine-Françoise de Rochette.

1777, 20 octobre, d'Henri de Rolland, veuf de Julie Degaillon, de Versonnex, habitant R , avec delle Louise Valpergue, fille de n. Nicolas Bruno de Maillard, seign. de Chatonnai et de Vuistermin, et de delle Elisabeth de Fegely, native de Fribourg en Suisse et habitant R.

1778, 17 mars, *mar.* de Jean-Claude, fils de feu Joseph de Cerise et Marguerite Despine, du Châtelard en Bauges, avec Françoise Demotz de la Salle.

1780, 31 janvier. *mar.* de n. Jean-François de la Martinière du Pallut, fils de feu Claude et de delle Françoise Duplan, natif de Blain en Bretagne, avec Claudine Gaillard, de R.

1783, 27 novembre, *mar.* de Guill. de Pierrefeu, fils de Henri de Latard de Pierrefeu et de delle Geneviève de Rochette, natif de Thusy, avec Andréanne Dubosson, fille de Claude, notaire et châtelain de R.

1788, 16 octobre, *mar.* de Jean-Claude Olive, fils de Martin-Cyprien, avec Françoise, fille de défunt Charles

Olive, le mariage est célébré par R^d François Olive, curé de Marlens.

1792, 29 mai, *mar.* « de Jean-Marie de Chaumontet, procureur et secrétaire de Carouge, natif de Compessières, avec d^elle Jacqueline Pattay, fille de feu J.-Franç. Pattay et d'Annette Bertrand, de Carouge, après abjuration solennelle des erreurs de Calvin quelques jours auparavant dans l'église de Bernardines » ; — 9 octobre, *mar.* de Vincent Barrachin (1), natif de Tarascon en Provence, avec Marie Treppier, fille d'Elisée et par Marguerite Chalon, de Genève ; après abjuration de celle-ci des erreurs dans lesquelles elle a été élevée.

1793, 10 janvier, *mariage* du citoyen Louis, fils des défunts François Collomb-Battines et Jeannè-Aimée Gantelet-Beaufort, de la Balme-de-Sillingy, avec la *citoyenne* Louise, fille des défunts J.-Franç. Mouxy-Planchamp et Anne Ducret (2). — *Signé* Gabert, curé. — C'est un des sept mariages célébrés encore à l'église de R. en 1793 ; le dernier est du 7 février.

(1) Le nom de Barrachin est très commun dans la vallée de Thônes (Haute-Savoie), notamment à Serraval.

(2) Le curé a soin de supprimer la particule ; apparition du mot *citoyen*.

III.

DÉCÈS.

« 1601, obiit venerabilis Claudina relicta nob. Francisci Juge » (ms. Vectier, p. 113).

1609, 23 juin « a esté ensepulturé dans l eglise de Rumilly le sire (1) Pierre Burin syndic de la dite ville et borgoys et marchand ».

1610, 14 janvier, sépult. dans la chapelle de la Madeleine « de n. Michiel Bellat souldat de la compagniaz du s^r Anthoynoz Paret cappitayne espagniolz ».

1611, 11 janvier, de la veuve de Pierre Borgonyon, serurgien (2) ; — 21 octobre, sépulture « dans l'eglise au large des Juges *(au tombeau de la famille Juge)* de damoyselle Françoise fillie de n. Claude Constantin, de La Roche ».

1612, premier janvier, sép. de Pierre Vandouz, boursier ; — 10 mars, de n. François de Chavanes ; — 20 septembre, de la Jacquemine, veuve d'Alexandre Debroz ; — 7 novembre, de la Jeanne, veuve de Nicolas Dalphin, laquelle se tua dessous le mollin sous portes ; — 30, sépult., « au large *(tombeau)* des Blanchet, de Loyse, femme de Jehan Charvaz, masson et bourg. de R. » ;

(1) Qualificatif donné le plus souvent aux marchands importants.

(2) Chirurgien. Ce mode d'écrire indique la prononciation du vicaire Galley.

— 25 décembre, de Claudine, veuve de Claude Ruffier, abouthicaire *(sic)* de R.

1613, 22 juillet, sép., au cimetière, de Jean Pajat, de Choutague, soldat de la Cie de M. de Dalmaz du regiment de M. de baroz. — 31 octobre, sépult., dans l'eglise, de me Jehan Mugnier, notaire ducal.

1614, 12 mars, de n. François Gavent ; — 26 septembre a esté ensepulturé en la ville de Versey (Verceil) en Piemont, Guill. Duchesne, bourg. de R., et le 8 octobre a esté enseveli à R.

1616, 12 mars, sép. de n. Jehan, fils de n. François Salteur ; — 15 avril, sépulture de Prosper Maillard, comte de Tournon, gouverneur de Savoie (1) ; — 23 mai, de n. François Salteur ; — 22 juillet, « de Toussain Polliac de Lournoys, paroche de Vallon en France de la Cie damion ? des troupes de Monsieur le duc de Nemours ; a esté tué par un laque (*laquais*) » ; — 10 octobre, décès de « Mademoyselle de Seresy fame de noble Sebastian Portier, sieur de Moudry ? » (2) — de juillet à octobre 1616 (3), décès de soldats : 4 juillet « d'un certain soudard de France » ; — 31 juillet, de Mauris Donnat, soldard de la Cie du sr de brison baron daranton

(1) Dans son *Pourpris historique de la Maison de Sales*, l'évêque Ch.-Aug. de Sales qualifie Prosper Maillard de « grand docte et tres excellent poète ».

(2) Ces actes de décès et de sépulture sont fort mal écrits ; ceux de 1617-18 y sont deux fois. Il semble bien qu'on doit lire ici *Sébastien Portier, seigneur de Mieudry.*

(3) Henri de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, s'était, à cette époque, révolté contre le duc de Savoie, et avait été assez rapidement mis à la raison par le prince de Piémont, Victor-Amédée.

coronel ; — d'un soldat du sr Ducloz ; — d'un soldat du sr de Belle garde ; — du sr de la Perrossa *(Pérouse)* ; — d'un autre de la Cie du sr Borlie des troupes de M. de Nemours, décédé dans l'ôppital ; — de la Cie du sr baron de Virieu ; d'autres de la Cie du sr cappitaine Monbiron ; — de la Cie du sr baron de Tornon.

1617, le samedy 11 février, sepult. de Pierre, fils de Nicollas Sauvagioz, de Lion, tambourt du seigneur baron du Bochet (Henri Maillard) ; — 1617, decès du « sr La Violette, soldat de la Cie du sr de Saint-Martin » ; — 18 juin, d'hon. Pierre Eschottier, bourgeois de R. ; — 12 octobre, « de n. Claude Chrestien fils de n. Jehan Chrestien seigneur de Beaulieu natif de Ponte *meal ?* en Champagne de la Cie du compte dalois ? — décès d'un autre soldat. En 1617 il y a à Rumilly le régiment de S. E. (Son Excellence le duc de Genevois-Nemours).

1618, 12 janvier, de « François Perrera espagnol ».

1619, 25 mars « decès du seigneur Batesard (Balthazard) de Beaufort. (Ailleurs il est indiqué comme étant « de la Cie de M. de Travernay. » — Ce Travernay est en Bresse.)

1621, 16 février, décès de Hustace, ou Eustache Juge, femme de noble Jean Perret (MS. Vectier, p. 113) ; — 18 novembre, décès de Judith d'Orlier, veuve de n. François Salteur, seign. de la Salle ; — 14 décembre, « a esté ensépulturé hon. Jehan Gavent marchand bourgeois de Rumilly et praticien » (1).

(1) Des lettres de noblesse avaient été accordées le 31 octobre 1597 par le duc de Savoie à François Gavent, de R., dont le fils Jean-Jacques, docteur ès droits, était alors avocat au Sénat de Savoie (Croisollet, *Hist. de Rumilly*, I, p. 297, note 1).

1622, 10 février, décès de Philiberte de la Faverge, *alias* de Montpon, de Rumilly.

Le jeudi 21 juillet a été enseveli Anthoyne de la Rue, lorrain, soldat de la Cie du sr de Peregny, lequel a esté arquebusé par les soldats. *Signé* Pinard. — « Ce même jour a esté enseveli n. Pierre Bassion, de Champaigne en Verromey soldat de la Cie du sr de Buisson, lorrain, et fut *(avait été)* pendu et estranglé dans la ville de R. le lundi 18e juillet *Signé* Pinard » (2).

8 septembre, sépult. d'André Marquis (*sic*), de St Dizier en France près de Vitrié? enseigne de la Cie de M. de la Crette, capitaine en Savoie pour S. A. — 24 novembre, sépulture de Benoît Rebatel, étranger, soldat de M. de Marmagne; — 12 décembre, de l'Andréaz Demots veuve de Nicolas Bourguignon, fifre, de Portarly *(Pontarlier)* en Bourgogne; — sépult. de n. et p. Claude Portier, seigneur de Mieudry et de Bel air (2), commissaire général des guerres deça les monts pour S. A.

1623, 14 janvier, sép. du soldat *La Pommelle,* lorrain, de la Cie de M. de Poyvre; — 6 février d'un soldat de la Cie de Marmagne; — 8, de Robert Picaud, de Paris, soldat de la Cie de Perigny.

14 mars, sépult. du sire Claude Burin, médecin de Rumilly; — 13 juin, sép. de Paul de Menyer, de Saint-Phamion en Champagne, de la Cie de Marmagne, au régiment du sieur marquis de St Rivau; — de Ant. de Beze, dit *Sans-Soucy,* de Marsal en Lorraine, de la Cie du sr de Poyvre; — 25 juillet, sép. d'un soldat valaisan

(1) Ce Bassion était, vraisemblablement, l'auteur de l'arquebusade subie par Ant. de la Rue.

(2) La famille *Portier* doit être considérée comme la famille ancienne la plus importante de R.

de la Cie de Fromigere ? ; — 17 août, de François Nissard, de Nantua ; — 17 août et 24 octobre, de deux soldats de la Cie du sr de Poyvre ; — 9 décembre, d'un soldat bourguignon de la Cie de Buisson. (Il y a, à cette époque, à Annecy, de très nombreux décès de soldats des « troupes lorraines ».)

3 novembre, sép. de Pierre Lesbroz, de Broise (hameau de R.), âgé d'environ cent ans.

Lacune jusqu'à *mai* 1632.

1632, 18 juin, décès de me François de la Croix, bourgeois de R. ; — 31 octobre, sépulture d'Henri de Maillard, marquis de Saint-Damien, « ensépulturé le dimanche 21 dans la chapelle de ses prédécesseurs en l'église paroissiale ».

1633, 20 février, sépult. de Philiberte de Beaufort, comtesse de Tournon (1), mère du précédent.

1634, 31 janvier, décès de me François Peroine, notaire ducal, bourg. de R.

En 1634, 1635, 1636 et 1637, les registres des décès sont fort mal tenus par le vicaire Marmichon (fos 87-88).

1638 « le 22 janvier, jour et feste de St Pierre est décédé noble Pierre Juge *de Candie, mon intime amy. Marmichon vicaire.* (Les mots en italiques sont d'une encre plus noire).

1639, 13 juillet, décès de maître Francois Ruffier, docteur ; — 3 novembre, décès de Franciscoz Schincaz de Mantoüa, soldat du régiment de Montferat (?) ; — 1 décembre, de Claude Magnin, pâtissier.

1640, 6 fevrier, décès de Claude fils de noble Sigismond Juge ; — 10 mars, du.... valet de M. de Lorcier.

(1) Veuve de Prosper-Marc de Maillard, gouverneur de Savoie, en l'absence du marquis de Lans.

11 mars [est décédé] le fils d'une certaine bourguignotte qui demeurait pour lhors a la boutique de mons^{r} *(illisible).*

1641, *lacune.*

1642, 8 avril. *Sépulture* de Guido Magnin, notaire.

1643, 27 mars, de Maurise Juge, femme de César de Montfalcon ; — 23 avril, mise de la femme du baron de Pierre dans le tombeau de la chapelle de Beaufort (dans l'église de R.).

1644, 15 décembre, sép. de Jean-Marc Cousin, dit Motellit *(Montillet).*

1645, 5 février. *Sép.* de Jeanne Ruffier, femme de feu noble de Chavanes ; — [1645, 3 novembre, décès, et le 4, sépulture de Juste Guérin, (de Tramoy, près Montluel), religieux barnabite, évêque de Genève-Annecy ; il s'était retiré depuis quelque temps dans le couvent des Capucins de Rumilly où il mourut et fut enseveli] (1).

1646, 6 février, décès de n. Jean-Jacques Gaven, avocat ; — 1er octobre, d'Antoine de Beaufort, femme de M. Paschal, chevalier des SS. Maurice et Lazare, seign. d'Adda.

1648, 19 décembre, décès de n. Charles de Chavane, s^{r} de Reinex.

1649, 22 mai, décès et 23, sépult. de R$_{d}$ Mre Pierre de Montfalcon, curé en la présente ville et chanoine de St-Pierre de Genève. *Signé* MILLIARD ; — 29 septembre, de n. César de Montfalcon ayant reçu tous ses

(1) V^{r} dans CROISOLLET, *Histoire de Rumilly,* I, p. 403, et II, p. 456, l'acte de décès dressé par le gardien des capucins ; et MUGNIER, *Les Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme,* p. 83-97.

sacrements ; — 13 octobre, sép. de R[d] m[re] Charles Salteur, prieur de Brenthonne (? *en Chablais*), chan. de S[t]-Pierre, et curé de Culoz ? — 19 octobre, d'honneste Pierre Bono, chirurgien.

1650 (1) ...décès de d[elle] Suzanne de Longecombe, dame du Belair ; — 10 avril, « a esté ensevelie une petite fille de M[e] Pierre Mugnier » ; — 14, « une grande fille de Thomas Pavy » ; — 16 novembre, décès « de damoiselle Philiberte Juge, veuve en premières noces de M[e] Mauris Thomasset et en secondes de M[e] Amblart-Philibert de Vidonne de Novery et de la Chapelle, conseiller d'estat de S. A. R., chevalier en la souveraine chambre des comptes de Savoye, laquelle a été sépulturée en la nef... le vendredy laquelle a fait de grands cadeaux pendant sa vie à ladite église de R., ayant donné les riches parements d'autel entièrement assortis, une belle croix d'argent pesant cinq livres et demie, pois dudit Rumilly, deux chandeliers de loton de sept à huict pieds d haulteur, les orges (orgues) qui sont construites au second cœur, un dais soit pallie, la chaire du prédicateur et autres ameublements, le tout valliant pour le moings mille duccatons pourtés par son testament solempnel du 19 septembre dernier ».

1651, 3 mars, sép. d'hon. Claude Ruffier, apothicaire ; — 4 mars, de d[elle] Claudine de Montpont ; — 30 mars, sépult. au chœur de l'église de d[elle] Suzanne de Longecombe, dame du Belair *(déjà indiquée plus haut)*.

1654, 25 décembre, de d[elle] de Treverney, femme du seigneur de Novéry. — 1655, 16 juillet, de n. Pierre Perret.

(1) Beaucoup de décès sont indiqués par ces seuls mots : le... est décédé un petit enfant ; — ...une petite fille.

1656, 2 juin, de n. Charles Perret; — 16 octobre, sépult. « de damoyselle Claudine Juge, femme de noble Louys Dumareste ? lequel est mort trois sepmaines auparavant sa femme, devant le siège de Pavie, de maladie ».

1657, 4 février, décès de n. Sigismond Perret; mort d'un coup d'épée (*notes de l'abbé Vectier*, p. 144).

1658, 19 septembre, honnête Claude Monod a été tué d'un coup de fusil; enseveli le lendemain; — 6 octobre, sép. d'une fille de Sigismond Juge, 1er syndic. — 1659, 27 février, de maistre Claude Mugnier, praticien; — 24 mars, décès et le 25, sépult. de damoyselle Véronique Dechesne, femme de n. Pierre Salteur, seigneur de la Sale.

1661, 6 novembre, *testament* de n. Jean-Nicolas Demotz, mari de Françoise Salteur; ils ont alors quatre fils et une fille. (MS. *Vectier*, p. 74.)

1662, 18 juin, décès de mre Claude Revillard, confesseur des dames Bernardines; — 9 juillet, de n. Claude-Philibert Juge; — 24 août, de Bernardine de Montpon, veuve de n. de Bracorand; — 9 décembre, de Claudine Juge, veuve de M. Perret du Vuache.

1663, 3 janvier, « est décédé Rd Père Dom More *(Maure)*, religieux de St-Benoît, et le même jour a été ensépulturé en l'église parochiale »; — 25 août, de mre Dominique Marmichon, docteur en sainte théologie; a été enterré aux lieu et rang des curés contre le sentiment des moines (1); — 10 août, de Claude-François

(1) Il existait de vifs dissentiments entre les Bénédictins de l'abbaye de Talloires qui possédaient alors le prieuré de Rumilly et le curé et le corps des altariens de l'église paroissiale sous le vocable de Sainte-Agathe.

Vandoz, chirurgien ; — 1er octobre, de n. Philippe de Bracorand, gentilhomme [des gardes] du corps de S. A. R.

1663, mre Bussat, curé de Bloye ; — de Monthouz, curé de Rumilly ; — décès d'une fille à « l'autel-Dieu de cette ville ».

1665, 15 août, décès de n. Dominique de la Biguerne, capitaine de la ville de Chambéry.

1666, 26 mars, de n. Sigismond Bracorand de Savoiroux, fils de n. Philippe ; — 23 juin, d'Anne de Pesieu, fille de François de Pesieu. Syndics : de Chavane, Montilliet et Jacquier.

1667, 2 mars, « décès de n. Antoine de Vian, de Montmeyran en Dauphiné (près de Valence), capitaine de la cornette du régiment de Montferrat, commandée par M. de Livourne ».

1667, du 26 février au 14 novembre, décès de soldats du régiment de Piémont, de Montferrat, commandé par l'excellence du marquis de Livourne, et de la compagnie de cavalerie de S. Exc. D. Gabriel de Savoie. Il y en a 26, outre *un* « tué d'un coup d'épée par un autre soldat (23 avril) » et un habitant de R., J.-Bte Bonoz, tué d'un coup de pistolet dans sa maison ».

Dans ces régiments étaient les compagnies du marquis de Caul, du comte de Bourgarel, du capitaine Ruphy, de M. de la Roche, de M. Augustin, du chevalier de Mouros (Morozzo), de M. de St-Maurice, de M. de Pastoris, du marquis de Carret (del Carretto ?), du capitaine Finet *ou* Finot, du capitaine Joret, du comte de St-Michel, du comte de Bois-David.

27 août, un individu décédé dans la maison du seign. d'Allemogne.

1667, avril, est décédé à Confignon *(près Genève)* Henri-François de Maillard, baron de Tournon, gentilh. ordinaire de S. A. R., capit. d'une Cie de Chevau-légers dans le régiment de Savoie, enseveli dans l'église de R. en sa chapelle.

1668, 1er mai, décès de madame de Reinex, femme de n. Amé-Philibert de Reinex ; — 10 septembre, d'Antoine - Octavie - Marguerite de Lucinge, fille de mre Prosper de Lucinge et d'Antoinette de Rossillon dit de Chastillon.

1669, 17 octobre, décès « de la fille d'honorable Guillaume Révillod ensevelie en la chapelle de Sainte-Madeleine. Il est à remarquer que si bien Rivillod a fait ensepulturer sa fille a sa place dans la chapelle de Sainte-Magdeleine, c'est la chapelle et tombeau des princes et que le sieur Seljour (? — Basile Salteur ? moine de Talloires) par pure usurpation l'a donné du temps qu'il était prieur et du temps de M. Marmichon, curé » ; — 19 novembre, déeès de n. Jean-François, fils de n. André-Gaspard de Livron d'Allemogne et de Reymondine de Reydet, âgé de cinq mois ; — 4 décembre, de Marguerite Polanin, âgée de quatre ans et demi, fille d'hon. Gabriel Polanin, maître de poste de la ville de Chambéry pour S. A. R.

1670, 10 janvier, d'hon. François Gallatin, syndic de R. ; — 15 juillet, de n. Humbert Chevrier, châtelain et capitaine de la ville de R. pour S. A. R., âgé de 60 ans.

1670, 30 octobre, décès d'Agnès, fille de Charles de Maillard et de Marguerite-Auguste de Pesieu, âgée de neuf mois et demi.

1671, 5 janvier, de Gaspard Demotz, fils d'Antoine

et de Berarde Favier, 22 ans ; — 6 mars, de Berarde Favier, femme d'Ant. Demotz, 50 ans ; — 27 mars, de François Dumilly (*d'Humilly*), fils de Claude et de Jeanne Deloche ; — 10 novembre, de Maurice de Chavanes, veuve de Pierre Perrin, 72 ans.

1672, 24 août, d'Anne de Montfalcon, veuve d'Humbert Chevrier, châtelain, 64 ans ; — 26 septembre, de Jean-Louis de Sales, de Bonne, soldat de M. de Vaugy, âgé de 20 ans.

1673, 18 mai, de Marie d'Allemogne, 2 mois ; — 30 octobre, de D. Jérôme Nicollet, religieux bénédictin et sacristain en cette église.

1674, 18 décembre, de François-Joseph de Bracorens, fils de Christophe, 48 ans ; — 20 décembre, de haut et puissant seigneur François de Pesieu, 85 ans.

1675, 15 mai, de Louis Demotz, notaire, 75 ans ; — 20 août, d'un fils de M. Louis d'Allemogne, après avoir été baptisé à la maison ; — 25 octobre, de Marie de Regard, dame de Chavane, 72 ans ; — 4 novembre, d'Ant.-Franç. de Bracorand, 4 ans ; — 22 novembre, de Jeanne-Françoise Juge, 2 ans.

1676, 5 juillet, de Maurice Sertour, notaire ; — 19 août, sép. de messire Denis Pojat, curé de Ruffieu.

1677, 14 avril, de Bernardine Perret, veuve de n. Pierre Salteur de la Sale, âgée de 65 ans. « Elle a donné aux Pères de l'Oratoire (qui dirigeaient le collège de Rumilly) ses biens de Motte, à condition qu'ils enseigneraient la rhétorique et la philosophie. »

1678, 14 février, de Claude-Armand Reynaud, notaire, 90 ans ; — 16 décembre, de Françoise Dumont, femme de François de Veillet d'Angloz.

1679, 5 juillet, sép. de noble François Demotz, 86

ans ; — 25 novembre, de Jean-Catherin Masset, altarien, âgé d'environ 82 ans.

1680, 5 janvier, sép. de Françoise Demotz, veuve de n. Pierre Gavent ; — 16 avril, de Guillermine Ducrest, femme de n. Sigismond Juge (Alexandre Varsin, curé, Philibert Martinet et Duret, vicaires) ; — 26 juillet, sép. d'hon. Christophe Gavet, 60 ans ; — 7 septembre, d'Anne de Chavane ; — 14 septembre, de Jacques-Sigismond Juge, âgé de 4 à 5 ans ; — 16 novembre, de Jeanne-Philiberte de Boringe, femme de n. Joseph Juge, âgée d'environ 24 ans.

1682, 11 octobre, décès de Pierre Demoz, 26 ans ; — 14 octobre, décès de Dom Basile Salteur, prieur de Rumilly ; — 15, de Françoise Demotz, de Sales, âgée d'environ cent ans ; — 11 novembre, de Rd Alexandre Varsin, curé de R. et archiprêtre.

1683, 10 janvier, de Noë Bocquin, âgé d'environ cent ans ; — 17 août, de François Carrel, apothicaire, 60 ans ; — 1er novembre, de Claudine de Blonay, baronne de Pesieu, inhumée dans le tombeau de la chapelle de Beaufort.

Messire Montillet est curé de R.

1684, 4 avril. Sépulture d'Hippolyte de Nevache de Rhode, docteur en médecine, 75 ans ; — 17 août, de n. Andréanne, fille de n. Joseph de Reinex, un an ; — 1er septembre, décès dans le monastère de la Visitation de R. de Madeleine, fille de N. Sylvestre Milliet, marquis d'Arvillard, inhumée dans le tombeau de ses prédécesseurs (la famille Milliet) qui est dans le chœur de l'église paroissiale, en présence d'un de ses frères et de n. Henry de Nouvery, 15 ans ; — 24 décembre, de François La Touste, cordonnier.

1685, 15 février, d'une fille de 6 mois, de n. Joseph de Thiollaz et de Laurence Ruffy; — 18 juillet, de Mathieu, fils de feu François-Joseph (de) Bracorans, 10 ans.

1686, 26 février, de Louise de Montfort, 7 ans; — sépult. de m^re^ François de Queige, prévôt de la cathédrale de S. Pierre d'Annecy, 60 ans.

1687, 15 juin, de Marie-Charlotte, fille de Jacques de Bracorand, 18 mois; — 20 septembre, de Jacques, fils de n. Claude de Montfort, 3 semaines; — 29 novembre, de n. André-Gaspard de Livron, 70 ans.

1688, 7 février, de Joseph Gavent, 40 ans; — 2 septembre, de Charles de Maillard, marquis de Saint-Damian, 70 ans; — 29 septembre, de Claude-François Merle, chirurgien; — 7 décembre, de Claudine-Antoinette Debroz, veuve de me Pierre Mugnier, 80 ans.

1689, 15 mars, de Joseph de Reydellet; — 2 septembre, de Joseph, fils d'Humbert Chevrier; — 20 octobre, de n. Philibert, fils de Pierre Salteur de la Sale, 60 ans.

1690, février, de Catherine, fille de Jacques de Bracorand, 9 ans; — 17 août, sépulture de J.-François Rubellin (imprimeur), mort de ses blessures reçues le 15 du mois à la prise de Rumilly par l'armée française (1); — 7 septembre, décès de Charlotte Salteur de la Salle, femme de n. Philibert Demotz, 60 ans; 30 décembre, de spectable Humbert Chevrier, châtelain de R., âgé de 60 ans environ.

(1) Voir *Une année de la vie municipale de Rumilly*, p. 66 et s. Les autres tués par le canon français sont : André Rolier, 46 ans; Aimé Bebert, 30 ans; Marin Reynaud, 30 ans; Antoine Viollet, 60 ans; Emmanuel Thomasset, 36 ans; Aimé Piton, 40 ans.

1691, 19 mai, décès de Pierre, fils de sp[ble] Jacques Mugnier, 2 ans.

1692, 10 juillet, de Remondine de la Salle, 13 mois, fille de n. Etienne et de d[elle] de Livron d'Allemogne ; — 19 septembre, de n. François de Chavane, 70 ans.

1693, 29 avril, décès de *La Treille,* soldat à la C[ie] de M. Dueron du bataillon du Roy, sous le commandement de M. de S. Victor.

1694, 16 janvier, de *Dumer,* soldat de la C[ie] de M. de Narbonne ; — 24, de *La Rivière,* soldat du régiment de Clérambaut ; — 3 février, sépult. de Joseph de Montfort dans la chapelle de Saint-Claude (1), tombeau de leur maison, avec tous les honneurs dus à son mérite ; quatre capitaines du régiment de Clérembaut portaient les quatre coins du drap ; — 8 février, de Claude, fils de Joseph de Montfort, enseveli dans la même chapelle ; — 1[er] avril, d'Anne-Marie de Consy (soit *Conzié*) ; — 23 mai, d'Anne-Françoise de la Theyssonnière, veuve de François de Chavane, 46 ans ; — 3 juin, décès de Dom Daniel Priné, préfet de la Grande-Chartreuse, prieur de la chartreuse de Ripaille, visiteur de la province de Charente, 62 ans ; — 6 juillet, de Jeanne Mugnier dite *Beland,* 50 ans ; — 30 juillet, de Charlotte de Montfort, femme de Théodore Perret, 45 ans ; — 9 août, de Pierre Gallay, l'aîné, écuyer de Sa Majesté (le roi de France ?).

1696, 11 janvier, de Péronne-Marguerite Mugnier.

1700, 9 août, de Jean Olive, 60 ans.

Il n'y a que 27 décès en 1700 ; lacune probable.

(1) Construite vers 1414 par l'ordre de François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape. (Voir *Les Montfort et les Conzié* et les deux planches de phototypies.)

1701, 5 avril, décès de Dom Louis, religieux italien, bénédictin ; — 17 mai, de R^d Germain Lanier dit Chevrier, de Cormelier (Courmayeur?) en Aoste, en religion Dom Romuald, prieur de R., 47 ans.

1702, 10 mai, « on a enterré d^elle Denise de Consy (Conzié) de Poncin, aagée de 5 à 6 mois, fille de n. Edouard de Consy, capitaine aux gardes de S. A. R. et de d^elle Marguerite d'Allemogne ». Signé *Ginet*, curé ; — 2 octobre, sép. d'illustre dame Anne Salteur de la Salle, femme de n. Maurice Juge, du Mollaret.

1704, 19 avril, décès de n. Sigismond Juge, âgé d'environ 90 ans ; — 11 septembre, de n. Michel Perret ; — 13 novembre, de n. Marguerite de Livron d'Allemogne, 38 ans ; — 21 décembre, de François-Sigismond de Bracorens, 15 jours.

1705, 25 mars, décès de m^re Maurice Guesme (Gaime?) prêtre et chanoine du sépulcre d'Annecy, 38 ans, enterré dans le chœur des Altariens ; — 1er juillet « a été inhumé dans l'église paroissiale de R. et du côté droit du maître-autel n. Joseph de Coudrée décédé le dernier juin dans la maison de l'Oratoire de cette ville où il était en pension, âgé de 6 ans 4 mois ; il était fils de n. et très puissant seigneur le marquis de Coudrée premier capitaine des Guides de S. A. R. seigneur de la Chambre, La Rochette, Longefant, Apremont, comte de l'Aigle? coseigneur d'Aix, et de d^elle des Champs, fille de feu M. Deschamps, président au souverain Sénat de Savoie » ; — 4 octobre, de dame Jeanne-Françoise de Reydet, comtesse de Grilli, de Choisy et de la Balme ; — 3 novembre, de d^elle Claudine Echaquet, de Mortéry ; — 3 novembre, de Pierre Mugnier ; — 18 décembre, de n.... de la Motte, lieutenant dans le second

bataillon royal à l'artillerie. Messieurs les syndics et officiers royaux lui ont fait toutes les cérémonies dues à des gens de qualité ; il a été enterré à la chapelle de St-Pierre.

1706, 5 mai, décès de n. Jeanne Des Granges, 80 ans ; — 9 mars, sép. de n. Agathe Juge, veuve de M. de Bracorens ; — 20 août, de Mre Jean Magnin, altarien ; — 20 novembre, d'un soldat appelé Saint-Pierre, du régiment d'Auvergne ; — 27 octobre, de Claude-Antoine de Bracorens, 16 ans.

1707, 30 janvier, sép. de mre Hubert-Emmanuel Ginet, curé de R. ; — 7 mai, du fils d'un soldat du régiment d'Anjou, âgé de sept ans.

1708, 14 juillet, d'Adrienne d'Anière, fille de... et de delle de Montfort, 4 ans ; — 1709, 20 avril, d'un soldat du régiment de Gâtinois ; — 18 mai, d'Anne de Bracorens ; — 25 juillet, sépult. de Louis d'Anière. Le vicaire, du consentement du curé, rend au père, Antoine d'A., l'épée qui avoit été placée sur la bière.

1710, décès d'un cavalier du régiment de Chateaumousait, de la Cie de M. de Jassy, ou de Jarsy ; — 30 décembre, de la veuve de n. Joseph du Sauge, 70 ans.

1711, 4 janvier, sép. de Madeleine, fille de Georges de Bracorand ; « enterrée dans la chapelle du Rosaire. Le père disait que c'était le lieu de sépulture de leur famille ; auquel enterrement serait intervenu et aurait formé opposition n. Michel Portier du Belair, disant que de tout temps cette chapelle avait appartenu a lui et a ses prédécesseurs privativement ». — 7 janvier, mort d'un soldat du régiment de Vivarais.

1712, 11 mars, 7 et 13 mai, mort de soldats au régiment de Dumas, Cies des sieurs Dubuquet et du Passier ;

— 30 juin, d'un soldat du régiment Dauphin ; — 17 octobre, de Reymondine de Reydellet, comtesse de Choisy et de la Balme, veuve de Gaspard de Livron d'Allemogne, 70 ans.

1713, 13 février, sépulture de Jean-Pierre, fils de Pierre Perret, dit des Gentils, et de Madeleine Haberbroz, opérateur (1), de la ville de Pollantru (Porrentruy) en Suisse, âgé d'environ 27 ans, après avoir reçu tous « ses sacrements ». *Signé* Cudez, vicaire ; — 29 avril, sép. de Marguerite-Auguste de Pesieu de Beaufort, marquise de Saint-Damien, 65 ans.

1714, 10 avril, d'Anne-Marguerite de Bracorand, femme de François Eblod *ou* Eblaud, 33 ans ; — 24 juin, de Pierre, fils de n. Louis d'Anière, 7 à 8 ans.

1716, 17 février, de Catherine de Bracorand, veuve de m^e^ Philibert Rivolat, apothicaire, 70 ans ; — 17 mai, de spectable Jacques-François Mugnier, avocat au Sénat, bourgeois de Chambéry, 70 ans.

1717, 11 avril, de Bernardine, fille de n. François Eblaud et de Marguerite de Bracorand, 3 ans ; — 13 avril, de Jean-Pierre, fils de Benoît de Sion, 3 semaines ; — 22, de Joseph, fils de Joseph d'Albert d'Auterive, 15 ans.

1718, 30 mars, de noble Philibert Demouz (Demotz), premier syndic, 50 ans ; — 24 mai, de Marie-Maurise de Brotis, veuve de n. Gavent et en 2es noces de... Mugnier, 70 ans ; — 30 juillet, de Marie de Boringe, veuve de n. et spectable J.-Bte de Planchamp, 70 ans ;

(1) On appelait alors *opérateurs* des vendeurs de remèdes, escortés de petites troupes de comédiens jouant des farces gratuites, afin d'attirer les acheteurs de la drogue. (Voir MUGNIER, *Le Théâtre en Savoie*, p. 9.)

— 23 août, de Lambert de Rochette, baron de Salagine, baron des Tours, 58 à 60 ans.

1719, 23 février, de n. François Perret d'Angloz, 1er conseiller de la ville ; — 11 juin, de Claude-Joseph Gavet, 7 ans ; — 25 août, de Suzanne d'Albert d'Auterive, femme d'hon. Jean-Pierre Brunet, 50 ans ; — 25 octobre, de Constance Ruphy, femme de n. Sigismond Chevrier, 40 ans ; — 15 décembre, de Maurice, fils de Jean-Joseph de Bracorens de Savoiroux et de delle de Coussy, 20 ans.

1720, 1er février, de n. Balthazard de Livron d'Allemogne, 46 ans ; — 9 avril, de Claude-François Perret ; — 9 juin, de n. delle de Regard de Morgenex, 66 ans ; — 8 décembre, de Rd Alphonse Bidod, prêtre.

1721, 4 mars, de n. Maurice Demotz de la Salle, major de Fenestrelle (1), 55 ans ; — 16 juin, de Michelle, fille de n. Franç. Herbloz (Ebloz ?) et de delle de Blansy (*ou* Blanly), 14 mois.

1722, 11 janvier, de mre Claude Grinjon, prêtre.

1723, 2 mars, de delle Françoise-Gasparde de Cambioc ? femme d'hon. Joseph Duchêne, bourgeois de R., 35 ans ; — 15 mars, de Jean Vageur, soldat suisse de la Cie de M. de Senerclan dans le régiment d'Aigret (ailleurs Agegger) au pays de Bavière ; — 29 juillet, de Péronne Ducrest, veuve de Pierre Mugnier, 95 ans ; — 14 août, d'Adrianne Chevrier, veuve de Philibert Salteur de la Salle, 88 ans.

1724, 14 février, sép. de n. Pierre-Joseph Perret, comte d'Hauteville et de Marcellaz, commandant pour Sa Majesté (Victor-Amédée II, roi de Sardaigne) le

(1) Forteresse en Piémont.

château d'Annecy, 80 ans ; — 22 mars, de Maurise de Bracorens, veuve de Charles-Benoît de Sion, épouse en deuxièmes noces de n. Joseph-Philibert de Molard, 37 ans ; — 8 avril, décès au prieuré de Rumilly de Rd messire Charles-Louis des Lances, abbé commendataire de l'abbaye de Talloires, muni de l'extrême-onction, 88 ans ; — 9 juin, de François Juge, fils d'Honoré, 10 ans ; — 15 juin, de Louise-Victoire de Clermont, veuve de M. Gaspard de Livron, marquis d'Allemogne, épouse en deuxièmes noces de Joseph-Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville et de Marcellaz, 45 ans ; — 17 juillet, de Catherine de Guilloty, veuve de feu Pierre-Joseph Perret, comte d'Hauteville, seigneur du Molard, 75 ans ; — 17 août, de Charlotte de Bouvens (ou Bonnens), femme de n. Honoré Juge, avec une fille dont elle était accouchée, 40 ans.

1725, 4 janvier, de Péronne Salteur, femme de Jacques-Joseph Carrel, chirurgien, 40 ans ; — 16, de Joseph-Philibert de Mollard, seign. de La Tour de Neufville-sur-Ain, veuf de Maurise de Bracorand, 45 ans ; — 28, de Françoise-Marguerite de Planchamp, 18 ans ; — 9 avril, d'Ant.-Joseph Descostes, bourgeois de R., 80 ans ; — 24 juin, de Marguerite de Montfort de Reinex, 50 ans ; — 26 novembre, de Marie de Courdon, femme d'hon. Jean-Louis Carrel, apothicaire, 40 ans.

1726, 13 juin, de Joseph-Auguste Cartier, notaire et châtelain, 70 ans.

1727, 8 mars, de n. Michel Portier de Belair, avocat au Sénat, célibataire, 90 ans ; — 18 juillet, de n. Françoise de Veillex, veuve de n. François Perret d'Angloz, 40 ans ; — 23, de Joseph-Philibert, fils de Philippe-Joseph de Bracorand, 3 ans et demi ; — 4 septembre, de

Louis-Sigismond Gavet, fils du médecin, 6 ans ; — 30 novembre, de spectable Jacques Gavet, docteur en médecine, 70 ans.

1728, de Claude-Joseph-François-Marie Perret, fils de Joseph-Michel-Ant., comte d'Hauteville, et de Marie d'Yvoire, 3 mois.

1729, 27 mars, de François Gaime, sergent de la générale du régiment de Savoie, Cie de M. Dolin, fils de M. François-Joseph Gaime, 27 ans ; — 11 avril, de Rd J.-Bte Ferrand, religieux de l'ordre de Saint-Bernard, prieur de l'Aumône, mort d'apoplexie, 43 ans.

1731, 11 juillet, de Claudine-Elisabeth Chevrier, veuve de n. Joseph de Montfort, 85 ans.

1732, 26 mars, de Bernardine Juge, femme de Claude Perret du Molard, 76 ans ; — 30 août, de Guillermine de Rochette, veuve de Claude de Montfort de Reinex, 75 ans ; — 22 octobre, de Sigismond Chevrier, syndic de Rumilly, 55 ans.

1733, 14 mai, de me Charles Duchesne, not., 60 ans.

1735, 13 août, de Jean Mugnier, célib., bourgeois de R., 40 ans.

1736, de Joseph Rubellin, syndic de R., marié à Jeanne Descostes ; — 14 août, de spble Charles Gavet, docteur en médecine, 30 ans, fils de feu spble Jacques Gavet.

1738, de Claire de Mouxy de Charrière, femme de Joseph Chenal, bourg. de R.

1739, 19 février, de Marie-Françoise Perret, fille du comte d'Hauteville et de Marie d'Yvoire, 2 ans et 2 mois ; — 14 mars, de n. Anne Juge, veuve de sp. Pierre Jacquier, avocat au Sénat, 70 ans ; — 6 mai, de François Chappuis, maître chirurgien de R., originaire de

Simand, dioc. de Lyon, 65 ans ; — 11 mai, de Joachime, fille de Charles-Pompée Demotz de la Salle, 4 ans ; — 8 juillet, d'un dragon piémontais, 53 ans, appelé la Rivière, servant dans la Cie colonelle du comte de Morette au régiment Dragons de Piémont ; — 5 août, de Victor-Amé, fils de n. Victor-Amé de la Forest de la Tour et de n. Marie Carrely, 12 ans, pensionnaire chez les Pères de l'Oratoire.

1740, 31 janvier, de Julien de Bracoran, 36 ans, « mort dans une innocence naturelle » ; 18 février, de Claude-François, fils de Joseph-Marie de Gantelet du Villard et d'honor. Lucrèce Cordon, 4 mois.

1740, 5 mai, décès de Martin-Cyprien Beauris (soit Boris), bourgeois de R., âgé d'environ 70 ans (1) ; — 5 août, enfant mort-né de Claude-François Bory (ou Boris) et de Georgine-Benigne Descostes.

1740, 15 décembre, de Rd François Renaud, prêtre, 75 ans.

1741, 29 janvier, d'Ant. Perret d'Angloz, époux de Claudine-Françoise de Gantelet d'Anière, 41 ans ; — 24 février, de Nicolas de Serraval, seign. d'Humilly, 50 ans ; — 6 mars, de Gaspard Durhône, 13 ans, étudiant à R., fils de Roland Durhône, notaire ; — 16 juillet, de Justin, fils de Pierre-Nicolas d'Humilly de Serraval et de Catherine de Sion, 9 ans ; — 17 juillet, de Claude-François Boris, époux de Georgine-Bénigne

(1) Il avait été reçu bourgeois de Rumilly le 12 février 1715, suivant lettres signées par les syndics Perret, Chevrier et Cartier, et avait obtenu pour lui et sa famille « des lettres d'affiliation en Grande-Chartreuse du 10 may 1736, scellées à sceau pendant et signées *Michel Rey* ». (Archives de famille).

Descostes, 31 ans, fils de feu Martin-Cyprien Boris et de Louise-Marie Carrel ; — de n. Louis de Livron, marquis d'Allemogne et comte de la Balme, 1er syndic de R., 76 ans.

1742, 5 janvier, « le sieur Guill. Beauquis, maître d'école, s'est précipité dans la rivière de Néphaz et a été trouvé le jour suivant, âgé d'env. 60 ans, après avoir vécu chrétiennement » ; — 11 janvier, décès de noble delle Georgine Dupuis, épouse de mre Louis de Conzié, comte de la Balme et de Choisy, marquis d'Allemogne, 51 ans ; — 2 mars, de Claude Perret du Molard, colonel et commissaire de ville, prieur de la confrérie des Pénitents, 68 ans ; — 20 mars, de Pierre Roquette, originaire de Gascogne, chirurgien, marié à Claudine Landes, 78 ans.

1743, 30 janvier, décès d'un valet de don Ignace Velardo, des Grenadiers de S. A. R., Don Philippe (1).

1744, 7 février, « de Jean Tubeau, espagnol, parent de Rd François Tubeau, docteur en théologie, aumônier de la Cie des Grenadiers à cheval du roy d'Espagne ». L'aumônier signe : *D. Francisco Tubau ;* — 3 mai, de Jeanne-Antoine de Gantelet, veuve du seign. Joseph de Pontverre de Cruseille, 67 ans ; — 31 décembre, de Jean-Joseph de Bracorand, seig. de Savoiroux, 8 ans, inhumé au-devant de la chapelle du Rosaire.

1745, 20 janvier, décès de Georges-Joseph de Rhode, docteur en médecine, époux de Sébastienne Mugnier, 80 ans ; — 8 mars, de Rd Jean Déléan, altarien, confesseur de la Visitation, 66 ans ; — 19 septembre, de

(1) L'occupation de la Savoie par l'armée espagnole dura de 1742 à 1749.

Jeanue-Claude d'Humilly, veuve de Guill. Petré, 85 ans; — 24 décembre, de Joseph-Marie-Angélique-Honoré Juge, 1er syndic de R., 62 ans.

1746, 17 avril, décès d'Ant.-Franç. de Gantelet, fils de n. Claude-Alexis et de delle Madeleine Veyrat, 12 jours; — 6 septembre, de Jean-Antoine Quisano de Polarche, 40 ans, cavalier dans la première compagnie du régiment espagnol. — Cet acte a été rédigé en latin, sans doute parce qu'une copie devait en être envoyée en Espagne (1).

1747, 8 avril, de François de Prado, sergent au 1er bataillon d'Irlande, 46 ans (probablement espagnol).

1747, 8 avril, d'Anne Salteur, veuve de Maurice Démoz de la Salle, 84 ans.

1748, 20 février, de Claire-Philiberte de Coussy, veuve de Jean-Joseph de Bracorand, 73 ans; — 24 mars, de Don Alphonse Mansanarès, lieutenant du régiment de Malte, 65 ans, enterré aux Capucins; — 6 mai, de de J.-Bte Violon de Nouvelles, veuf d'Emmanuelle de Montfort, 85 ans.

1749, 24 janvier, de Jean de Mera, dragon dans le rég. de Focsion? Cie de D. Michel Picosso, 26 ans; —

(1) Anno a Nativitate Christi millesimo septingentesimo quadragesimo sexto obiit die decima mensis septembris et sequenti die sepultus est more christiano in cœmeterio ecclesiæ parochialis Sanctæ Agathæ oppidi Rumilliacensis diœceseos Gebennensis in Sabaudia Joannes Anthonius Quisano ex urbe Polarcho equis in cohorte hispalensi in primaria legionis turmâ qui post vitam christianè ductam decessit sacramentis religioso animo susceptis annis quadraginta circiter natus : in cujus rei fidem scripsi. — *Signé* Bugnard parochus.

26, de François Angladaz, de Palma (île de Majorque), tambour dans le régiment de Tresia, Cie de D. Boniface d'Ansina ; — 20 mars, de Jean-André Gavent, époux de Claude Mugnier, 72 ans ; — 22 mars, d'Henriette-Bernardine, fille de Pompée de la Salle ; — 13 mai, de François, fils de Philippe-Joseph de Bracorand et d'Hélène de Roland, 10 mois.

1750, 13 janvier, décès de Michelle, fille de Sébastien de Soto et de *feue* Benoîte Pillet, 3 mois ; — 1er juin, décès de Philippe-Joseph de Bracorand, seign. de Savoiroux, époux d'Hélène de Rolland, 48 ans ; — 6 novembre, d'Anne Greyfier, veuve de Michel Portier, seig. du Belair, 45 ans.

1751, 24 mars, décès de Louise Carrel, veuve de Martin-Cyprien Bory, âgée d'environ 86 ans (1) ; —

(1) Voici l'analyse du testament de cette bourgeoise de Rumilly.

Voulant, sans doute, que ses dispositions dernières ne soient pas ébruitées, elle va à Chambéry, et, le.... 1742, devant le notaire Girod, elle teste ainsi :

Elle laisse ses funérailles à la discrétion de Marguerite Carrel, sa cousine ; veut être inhumée au tombeau de son défunt mari Martin-Cyprien Boris (mort le 5 mai 1740) ; lègue 50 livres aux Capucins de R., 50 l. aux Pénitents blancs ; 24 livres aux Bernardines, 24 livres à la Visitation, 40 livres aux pauvres de Nantua (son pays d'origine), 24 à ceux de Rumilly, 100 à Louise Carrel, sa nièce, et 400 à Antoine, fils de feu Charles Carrel, habitant à Nantua ; — à Marguerite, fille de Jean-Louis Carrel, sa cousine, tous les biens qu'elle possède à R. et lieux circomvoisins procédés *(provenant)* du sieur Gaime, même ceux qui lui sont parvenus par le legs que son mari lui en a fait ; à Jean-Louis Carrel, l'usage et l'habitation de l'appartement qu'il occupe

23 juin, de Marie-Madeleine de Montfort, veuve de n. Louis d'Anière de Gantelet, 74 ans ; — 21 septembre, de Rd Paul Pelissier, chanoine régulier de St-Bernard, prieur de la chapelle de N.-D. de l'Aumône où il a été inhumé, confesseur des Bernardines.

1752, 5 mars, de Joseph-Etienne de Saint-Amour, 17 ans, décédé chez les Pères de l'Oratoire, fils de Pierre de St-Amour, comte de Rumilly sous Cornillon, et de Gasparde-Louise de Loche ; — 5 juillet, de Rd Jacques-Cyprien Janin, professeur du collège royal de Rumilly, altarien, 28 ans.

1753, 3 septembre, de Marie, fille de Jean-Denis de Juge et de Claudine Dunoiray, 30 mois ; — 1er septembre, de Marie-Michel Perret, fils du comte d'Hauteville et de Marie d'Yvoire.

1754, naissance et décès d'une fille illégitime *donnée* à Joseph Rebut de Léaval.

1755, novembre, décès d'un dragon du régiment de Piémont.

1756, de François Chevrier, l'un des syndics ; — 5 février, de Melchiote-Geneviève Brillac, veuve de feu mre Jean-Louis de Seliman, procureur du roi dans l'élection de Bugey, 80 ans ; — 30 mai, de Claude de Mouxy de Planchamp, 60 ans.

dans la maison de la testatrice à R. en rue Montpellaz *(Montplat)* ; à Pierre-Joseph, feu Claude-François-Joseph Boris, son petit-fils, 1000 l. et le second étage de la maison de R., avec grenier et cave, qui est l'appartement qu'elle (testatrice) occupe, sans y comprendre le reste de la dite maison ni aucun meuble ; elle lui substitue *Marie,* fille de feu Claude-François-Boris, sa petite-fille, qu'elle institue son héritière universelle. (Archives de l'Insinuation au greffe du Tribunal civil de Chambéry.)

1757, 2 avril, de Rd Jean-Louis Mieusset, altarien, de Thorens, professeur de rhétorique au collège royal de Rumilly, 35 ans.

1758, 29 janvier, dans le monastère des Bernardines, où elle était pensionnaire, décès de Marie-Madeleine de Parpillon de la Chapelle, veuve de M. J.-Bte de Planchamp, seig. de Mouxy, 70 ans ; — mai, décès de dix soldats ; — 28, d'un brigadier du régiment de la Reine, Cie du chevalier Quint.

1759, 18 février, d'Antoinette Gantin, veuve d'hon. Joseph Descostes, 85 ans.

1760, 6 janvier, d'un dragon du régiment de S. A. R., Cie du comte de la Val-d'Isère ; 7 juin, de Jacques de Chavanne, « ci-devant maréchal des logis des gardes de notre roi, et ensuite major de Villefranche, célibataire ».

1761, 3 février, d'Anne de Poincet de Beaucray, veuve de n. François de Morel, habitant R. depuis plusieurs années, 85 ans ; — 29 avril, de Claudine-Emmanuelle Exertier-Duvernay, veuve de n. Joseph de Baudrier, 75 ans ; — de l'enfant d'un dragon du régiment de Piémont.

1762, 25 juin, de n. Julien de Gavent, célibataire ; — 16 août, de dame Claudine Mugnier, veuve de n. André de Gavent, 72 ans ; — septembre, de Charles-Frédéric Montagny, fils de me Jean Montagny et de Georgine-Benigne Descostes.

1763, 23 mars, d'Alexandre-Monique, fille de n. François-Marie Daviet, seig. du Bouchet, et de delle Andréanne-Françoise Duferre, 8 ans ; — 10 avril, de François-Marie Daviet, sieur du Bouchet, 46 ans ; — 20 avril, de Claude, fils de feu Lambert de Rochette,

67 ans ; — 29 juin, de Joseph-Michel-Ant.-Angélique Perret, comte d'Hauteville, conseiller et colonel de ville, réformateur des études, assesseur de l'université de Turin, après une vie édifiante en tout genre ; — 16 décembre, de Marie-Hélène de Roland, veuve de n. Joseph-Philippe de Bracorand, 56 ans.

1764, juin, d'un dragon du rég. de la Reine, Cie de M. de Cezarches.

1765, 12 janvier, de François de Rochette, baron de Salagine, veuf de Melle de Selimant, 80 ans.

1767, de Louis Joseph, fils de Louis-Franç.-Balthazard de Rochette et de Melle Perret d'Hauteville, 6 ans et demi.

1768, d'un dragon du régiment de Piémont ; — 19 juillet, de Marie-Madeleine de Montfort, veuve de Louis de Mouxy, 72 ans.

1769, 22 juin, de Joseph Demotz, syndic, âgé de 72 ans, époux d'Isabeau de Mandelly, de la ville de Côme (1).

1770, 27 novembre, de Jean-Claude, fils de Jean-Denis de Juge, étudiant en cette ville ; — 4 décembre, de Constance Mugnier, femme de J.-Bte Duchêne, conseiller de ville, commissaire au bureau du roi, 40 ans.

1771, 23 juillet, d'Antoine, fils d'André Demotz et de Claudine Perret, 30 ans ; « enseignant la jeunesse et patenté par le magistrat de la Réforme (des études) pour cette ville ».

1772, septembre, le curé Jacques Bugnard résigne

(1) Dans un acte reçu me Dubosson, notaire à R., le 4 mai 1767, elle est indiquée comme fille du comte Nicolas Mandelly et comme née à Milan.

son bénéfice après 48 ans d'exercice. Il est remplacé par M. Laurent Gabert.

1773, 9 février, décès de Thomas Descostes, 5 ans; — 10 mai, de Balthazard de Rochette, 8 ans.

1776, 8 janvier, de Marie-Françoise de Bracorand de Savoiroux, 65 ans; — 27, de Louise de Gantelet de Beaufort, veuve de n. Louis id., environ 90 ans; — 3 juin, de Péronne-Françoise Exchaquet d'Etaux, fille de n. Joseph Exchaquet et de d[elle] Anne de Fisigny, originaire de Chilly, 78 ans; — 22 juin, de Jean-Baptiste Montagny, mari de Georgine Descostes, 60 ans.

1777, 29 mars, de d[elle] Ignace d'Yvoire, veuve du seigneur comte d'Hauteville, 80 ans.

1778, de Dominique Dolorié, 2 ans, « du nombre de ces vagabonds qu'on appelle vulgairement *bohémiens ;* avait été baptisé à Bobbio » (Piémont); — 9 août, de n. François Exchaquet de Mortairi, officier du régiment de Genevois, 28 ans; — 24 août, de Louis-Balt. de Rochette, baron de Salagine, mari de Marie-Madeleine Perret d'Hauteville, 57 ans.

1779, 8 janvier, de Louis-François, fils de m[e] Antoine Descostes, 4 ans; — 29 septembre, de Louis Simond (père du conventionnel Philibert Simond).

1780, 7 février, d'Elisabeth de Mandelly, orig. de Como, veuve en dernières noces de n. Joseph Descostes, 92 ans.

1782, 1 mars, de R[d] Joseph-Sperat-Alexis Demotz de la Salle, chanoine de la cathédrale de Genève (Annecy), 36 ans; — 19 mai, de n. Charles-Pompée Demotz, seign. de la Salle et de Montprovent, mari de Louise-

Marie Portier, 82 ans; — 12 novembre, de Christine Ruphy, veuve de n. Claude Perret du Molard, 91 ans.

1783, 8 avril, de n. Joseph Gai (orig. d'Aix en Savoie), baron de Lupigny (1), veuf de Louise Galley, 59 ans.

1784, 23 novembre, de Desirée Trolliet, femme de n. Joseph Portier du Belair, capitaine dans la Légion des campements, 32 ans.

1785, 21 février, décès de Claudine-Franç. d'Anière, veuve de n. Antoine Perret d'Angloz, 86 ans; — 7 avril, de Claudine-Louise de Roland, femme du baron de Gruffy, 65 ans; — 23 juin, de Georgine Descostes, veuve de Jean Montagny, commissaire à terriers, 74 ans; — 17 juillet, d'Andréanne de Pierrefeu, morte en couches avec son enfant.

1786, 24 mai, d'Alexandrine, fille de spectable Jean-Claude Demotz de la Salle, baron du Bouchet; — 12 août, de Jean-Marie, fils de n. Joseph de Grenaud, baron de St-Christophe, et d'Anne-Françoise-Gilberte de la Forest, 28 ans, natif de Grilly.

1787, 19 février, décès de Marie Valpergue de Maillard de Chatain.., femme de n. Jean de Roland de Versonnex, 32 ans; — 1er avril, de Françoise de Galley, veuve de n. de St-André de Sion, en son vivant commandant de Carouge, 66 ans; — 4 décembre, de Charles de Mouxi, époux de Gabrielle de Valérieu de Mérande, 55 ans.

1788, 26 avril, de Cécile de Gerbaix de Sonnaz, pensionnaire au couvent de la Visitation, 9 ans.

1789, 6 avril, décès de Charles-Jean-Julien de Gavand, commandant de la forteresse de Miolans, mari de Melle

(1) Petit fief sur la commune de Boussy.

Duclos de la Place, 71 ans ; — de Claude-Joseph Vuy, notaire et commissaire d'extentes (de Taninges), 82 ans ; — 18 septembre, de Marguerite Beddoty, femme de Pierre Bressy, natif de La Tour, vallée de Luserne, capitaine pensionné du roi ; — 10 décembre, de n. Henri de Mouxy de Planchamp, ancien officier au régiment de Savoie, *accomodé* avec rang de capitaine, 50 ans.

1790, 3 septembre, d'Anne, fille de feu Jean Montagny et de Georgine Descostes, 37 ans ; — 20 septembre, « d'un tambour du régiment de Montferrat assassiné à coups de stylet » ; — 8 décembre, d'un soldat du régiment aux Gardes ; — 15, de n. Claude-Humbert Amblardet de Tortolié, veuf de Louise de Sion, trouvé le 13 noyé sous la planche du ruisseau du Dadon, 65 ans.

1791, 4 janvier, d'un soldat de Savoie-Cavalerie ; — 26 mars, de m^e^ Jean-François Armand, notaire, 94 ans ; — 3 mars, de J.-B^te^ Durhône, commissaire aux gabelles, veuf de Constance Mugnier, 56 ans ; — 11 août, « de n. Marc-Antoine Beauregard de Mouxi, fils de feu Jean-Franç. de Mouxy de Planchamp, brigadier des Gardes du corps de S. M. le roi de Suède, et retraité avec le grade de capitaine ; mort après une vie très édifiante ».

1792, 3 avril, de Jacqueline de Belair, veuve de n. Georges-Ant. de Gantelet d'Anières, seign. de Veigy, coseign. d'Hauteville, âgée de 81 ans.

1792, avril, décès de deux soldats du régiment de Sardaigne ; — 13 mai, d'Anne-Marie Fleury, femme de Pierre-Claude Briqueler, 51 ans ; — 28 août, de Pierre-Claude Briqueler, originaire de la paroisse de Planchebas en Franche Comté, après avoir reçu l'absolution et l'extrême-onction ; — 29 août, mort d'un soldat du régiment d'Aoste-infanterie.

Le 2 mars 1793, le s[r] Décarre, secrétaire communal, emploie pour la première fois les qualificatifs de *citoyen* et *citoyenne*.

24-26 avril 1639 (1).

NOTTE DES FRAIS FAITS PAR BASTARDIN POUR LA SÉPULTURE DE NOBLE POMPÉE MILLIET.

	Florins.	Sols.
Premierement six sols a un homme qui a porté la lettre a arbier (Alby) pour faire venir les officiers locaulx,.............	0	6
Au chatelain et curial d'Arbier qui ont vacqué le jour pour l'inventaire et cachettement	7	0
Pour le port des torches pour la paroisse de S[t] Felix............................	0	6
Pour lachept de six torches pesant 8 livres a 30 sols la livre....................	20	0
Pour les caissons en nombre de 18 a esté payé à m[e] la Roche a raison de 6 sols la piece et un florin pour faire les coronnes aux..... en tout......................	10	0
Les quattre escussons du corps, payés au s[r] la Sala............................	4	0
Plus rambourcé mons[r] de la Sala de 31 fl. 3 sols pour une douzaine torches et six cierges ? pesant 12 livres et demy..........	31	3

(1) L'année n'est pas indiquée, mais le décès de Pompée Milliet peut être fixé vers 1640, sa veuve, Isabeau Salteur, s'étant remariée, contrat du 10 août 1642, à Jacques de Chavanes. (Acte Sertour, not. à R.)

Chappeletz et chandoiles pour les pauvres, a chacun un chappelet et une chandoile..	3	06
Pour le drapt de Valley des pauvres a 27 sols laulne, 17 aulnes reviennent a 38 flor. 3 sols..............................	38	3
Aux pauvres qui ont porté les torches, a un sol piece attendu la distance............	3	6
Aux curé de Marigny et vicaire de St Felix (1) pour avoir accompagné le corps......	4	0
Aux clercs qui ont porté les croix des dits curés a chacun 6 sols..................	1	0
Aux porte croix de Rumilly et d'Auberatte ? aussi a chacun 6 sols.................	1	0
et ceux qui ont conduit les chevaux du brancard pour le port du corps.............	3	0
Pour refaire un des pilliers ? du brancard rompu..............................	2	0
Aux prestres de Rumilly pour les articles de la quictance 121 fl. 6 sols, ayant rabbattu 17 fl. 2 s. de la somme pourté par la quictance..............................	121	6
TOTAL...	285	2

(1) Communes voisines de Rumilly et d'Alby.

IV.

Tableau du nombre des naissances, mariages et sépultures de 1607 a 1793.

Années.	Naissances.	Mariages.	Sépultures.
1607.............	16	*lacune*	*lacune*
1608.............	11	»	»
1609.............	63	9	15
1610.............	52	7	36
1611.............	49	5	28
1612.............	55	12	21
1613.............	55	18	19
1614.............	57	7	24
1615.............	*lacune*	*lacune*	*lacune*
1616.............	43	8	31
1617.............	47	11	73
1618.............	32	13	19
1619.............	*lacune*	*lacune*	18
1620.............	»	»	*lacune*
1621.............	»	»	8
1622.............	»	15	30
1623.............	»	15	43
1624 à 1630......	*lacune*	*lacune*	*lacune* (1)
1631.............	22	1 (2)	»
1632.............	88	8	11
1633.............	68	9	8

(1) On rencontre un mariage de 1630.

(2) Il y a certainement des lacunes aux années où les chiffres sont *très bas*.

1634.............	78	9	8
1635.............	81	13	8
1636.............	72	4	9
1637.............	54	5	6
1638.............	54	1	9
1639.............	63	7	32
1640.............	57	4	16
1641.............	89	17	*lacune*
1642.............	77	16	23
1643.............	88	19	31
1644.............	79	13	25
1645.............	79	12	29
1646.	98	16	45
1647.............	96	11	28
1648.............	80	17	28
1649.............	79	13	66
1650.............	71	16	156
1651.............	51	6	36
1652.............	48	3 -	23
1653.............	69	2	32
1654.............	86	9	42
1655.............	60	21	24
1656.............	76	12	17
1657.............	82	14	36
1658.............	81	13	16
1659.............	69	17	100
1660.............	79	15	99
1661.............	116	10	62
1662.......... ..	77	5	45
1663.............	81	14	74
1664.............	70	21	84
1655.............	86	7	28

1666.............	93	20	90
1667.............	73	19	102
1668.............	69	18	79
1669.............	103	29	121
1670.............	83	22	81
1671.............	86	24	85
1672.............	100	24	75
1673.............	100	24	77
1674.............	95	23	76
1675.............	88	12	184
1676.............	86	16	113
1677.............	101	28	81
1678.............	88	22	80
1679.............	79	11	80
1680.............	27	*lacune*	133
1681.............	89	12	43
1682.............	72	16	54
1683.............	82	20	64
1684.............	93	24	66
1685.............	89	23	66
1686.............	101	21	62
1687.............	86	31	83
1688.............	99	26	97
1689.............	104	27	78
1690.............	95	20	197
1691.............	63	19	146
1692.............	87	22	91
1693.............	74	18	124
1694.............	55	27	156
1695	90	29	52
1696.............	74	9	48
1697.............	84	4	53

1698.............	96	15	51
1699.............	64	14	96
1700.............	90	2	26
1701.............	83	18	64
1702.............	89	26	49
1703.............	74	17	38
1704.............	102	15	108
1705	110	12	118
1706.............	73	14	91
1707.............	85	26	83
1708.............	108	29	61
1709.............	75	16	95
1710.............	55	17	60
1711.............	100	21	119
1712.............	75	9	88
1713.............	79	28	89
1714.............	76	20	51
1715.............	87	28	31
1716.............	82	13	45
1717.............	101	18	100
1718.............	90	20	80
1719.............	89	13	97
1720...	85	19	57
1721.............	80	23	33
1722.............	82	13	51
1723....	84	24	47
1724.............	84	25	71
1725.............	92	21	49
1726.............	106	29	52
1727.............	87	19	121
1728.............	84	27	67
1729.............	96	16	62

1730.............	76	19	71
1731.............	102	20	65
1732.............	92	18	77
1733.............	77	15	84
1734.............	73	21	93
1735.............	108	10	70
1736.............	75	23	91
1737.............	78	23	43
1738.............	87	24	59
1739.............	74	17	167
1740.............	89	21	53
1741.............	101	17	102
1742.............	85	17	53
1743.............	94	13	61
1744.............	91	16	56
1745.............	93	17	91
1746.............	85	27	94
1747.............	79	17	87
1748.............	79	27	91
1749.............	81	16	111
1750.............	75	23	69
1751.............	91	30	57
1752.............	90	23	95
1753.............	83	23	81
1754.............	82	19	53
1755.............	106	28	62
1756.............	92	29	63
1757.............	83	29	58
1758.............	73	23	62
1759.............	91	9	113
1760.............	85	27	40
1761.............	92	24	85

1762.............	80	12	44
1763.............	97	19	111
1764.............	94	19	70
1765.............	92	25	62
1766.............	87	9	57
1767.............	82	16	84
1768.............	93	24	55
1769.............	92	24	74
1770.............	98	8	53
1771.............	108	15	72
1772 (1)	75	17	90
1773.............	109	19	64
1774.............	97	19	57
1775.............	94	14	66
1776.............	89	26	52
1777.............	109	22	55
1778.............	89	20	140
1779.............	99	13	60
1780.............	97	23	74
1781.............	84	28	57
1782.............	102	24	63
1783.........	93	28	65
1784.............	96	22	112
1785.............	97	17	75
1786.............	95	24	79
1787.............	108	21	97
1788.............	119	16	78
1789.............	109	28	95

(1) En septembre 1772, le curé Jacques Bugnard résigna son bénéfice, après 48 ans d'exercice, et fut remplacé par M. Laurent Gabert. L'un et l'autre tinrent d'une façon qui semble très exacte les registres de l'état civil de Rumilly.

1790.............	113	15	98
1791.............	112	18	89
1792.............	121	24	79
1793.............	29 (1)	7 (2)	21 (3)

V.

TABLEAU DES ANNÉES OÙ LES NAISSANCES, LES MARIAGES ET LES DÉCÈS ONT ÉTÉ LE PLUS NOMBREUX.

Nous ne tenons pas compte ici des années antérieures à 1632, pour lesquelles les registres manquent ou sont évidemment incomplets. Nous considérons comme au-dessus de la moyenne les naissances et les décès atteignant *cent*, les mariages dépassant *vingt-quatre*. Rumilly possédant un petit hôpital et une garnison souvent nombreuse, les naissances et les décès, ces derniers surtout, y étaient un peu plus élevés que le chiffre de sa population ne l'aurait comporté sans cela. Quant à celle-ci, il est assez difficile de la déterminer pour le XVIIe siècle et le XVIIIe. Cependant, comme au 31 décembre 1857 elle était de 4,190,

(1) Jusqu'au 14 mai. (2) Jusqu'au 12 février. (3) Jusqu'au 14 mars. — Le curé Gabert cessa ses fonctions ecclésiastiques le 26 février 1793, et Jean-Baptiste Cochet, curé constitutionnel, le remplaça le 19 mai suivant (CROISOLLET, *Histoire de Rumilly*, p. 185-186).

y compris celle des hameaux ruraux, auparavant elle pouvait bien atteindre le chiffre de 4,000. Il n'y a pas eu, en effet, de causes bien importantes d'augmentation.

NAISSANCES.

Année	1661....	116	Année	1731....	102
	1669....	103		1735....	108
	1672....	100		1741....	101
	1673....	100		1755....	106
	1677....	101		1771....	108
	1686....	101		1777....	109
	1689....	104		1782....	102
	1704....	102		1787....	108
	1705....	110		1788....	119
	1708....	108		1789....	109
	1711....	100		1790....	113
	1717....	101		1791....	112
	1726....	106		1792....	121

MARIAGES.

Année	1669....	29	Année	1746....	27
	1688....	26		1748....	27
	1689....	27		1751....	30
	1702....	26		1755....	28
	1707....	26		1756....	28
	1708....	29		1757....	29
	1713....	28		1760....	27
	1715....	28		1765....	25
	1724....	25		1776....	26
	1726....	29		1787....	28

Décès.

Année 1650....	156	Année 1705....	118
1667....	102	1711....	119
1669....	121	1727....	121
1675....	184	1739....	167
1676....	113	1741....	102
1680....	133	1749....	111
1690....	197 (1)	1759....	113
1691....	146	1763....	111
1693....	124	1778....	140
1694....	156	1784....	112
1704....	102		

Années, depuis 1666, où les décès ont été le moins nombreux (2).

Année 1681....	43	Année 1726....	52
1682....	54	1740....	53
1695....	52	1742....	53
1696....	48	1751....	57
1697....	53	1768....	55
1698....	51	1770....	53
1700....	26	1774....	57
1702....	49	1776....	52
1703 (3).	38	1777....	55
1714....	51	1781....	57
1716....	31		

(1) Dont 154 à partir du 15 août, jour de l'assaut donné par les troupes françaises aux murailles décrépites de Rumilly. (Voir Mugnier, *Une année de la vie municipale de Rumilly*, p. 16 et 67-69.)

(2) Nous ne tenons compte que des années où les registres paraissent bien complets.

(3) La population épuisée d'enfants et de valétudinaires en 1690-1694 ne pouvait plus, les années suivantes, fournir beaucoup de décès.

VI.

Naissances illégitimes.

Les naissances illégitimes n'étaient pas rares ; elles semblent avoir été un peu plus nombreuses sous l'occupation espagnole qui, à Rumilly, commença en septembre 1742.

Voici celles que nous avons trouvées sur les registres des baptêmes de 1739 à 1772. Il n'y en a pas eu, durant cette période, dans les années qui ne sont pas portées au tableau suivant :

Année	1739......	0	Année	1757...... 1
	1740......	1		1758...... 1
	1741......	2		1759...... 3
	1742......	4		1760...... 2
	1743......	2		1762...... 0 (1)
	1744......	3		1763...... 1
	1745......	4		1764...... 2
	1746......	3		1765...... 1
	1747......	6		1766...... 2
	1749......	1		1768...... 1
	1751......	1		1769...... 3
	1753......	1		1770...... 1
	1754......	2		1771...... 1
	1755......	3		1772...... 1

(1) Il y eut en 1762, fort extraordinairement, cinq naissances de jumeaux ; cependant, le total des naissances ne s'élève qu'à 80.

Dès cette époque, les hommes auxquels les nouveau-nés sont attribués s'empressent de protester lorsqu'ils se croient fondés à le faire. Dans ce cas, le curé n'écrit pas le nom patronymique du père *donné* en marge de l'acte de baptême. Quand ce nom y est écrit on doit croire, ce semble, que le père indiqué a reconnu sa paternité.

Voici, pour la même période, les déclarations énoncées aux registres. Ordinairement, le sacristain ou bedeau *Despigny* et sa femme sont parrain et marraine des enfants abandonnés ou illégitimes. Le curé considère comme enfants naturels tous les enfants trouvés aux portes de l'église, de l'hôpital, etc.

1740. Un enfant *donné ; parr.* et *marr.* le frère et la sœur de la mère. Pas de nom patronymique en marge.

1741. Une fille *donnée* à un dragon de Piémont-Royal, suivant déclaration de la mère ; nom du père en marge de l'acte.

1743, 4 mars. Une fille *donnée* par la mère à Jean Benoît, lequel « est venu former son opposition sur le champ et dit que la dite fille n'est nullement de son fait et qu'il n'a eu aucun commerce avec la mère pour que cette fille lui appartienne ».

1744. On apporte à l'église une fille « dont on ne connaît le nom ni du père ni de la mère ». Elle est inscrite comme enfant illégitime. — Un enfant illégitime de N., d'après la déclaration faite par la mère à deux témoins qui viennent la rapporter au curé. Le nom du père est donné à l'enfant.

1745, 11 mai, baptême d'un enfant dont la mère a déclaré « devant le châtelain de cette ville, le 14 mars précédent, que le fruit qu'elle portait était du fait de François Lép... ». — 12 mai, une fille de Saint-Girod (12 kil. Sud de R.) qui est venue accoucher à R. déclare à deux témoins le nom du père ; inscription de ce nom en marge de l'acte de baptême.

1746, 25 mars, baptême d'un enfant illégitime ; « les déclarations qui ont été produites à l'occasion de cet accouchement rendent le père incertain ». Pas de nom en marge.

1747, 6 janvier. « La fille *(la mère)* a déclaré dans ses couches que l'enfant était réellement du fait de Jacques Déc..., » en présence de deux témoins qui signent à l'acte de baptême ; nom du père en marge ; — 14 février, déclaration d'une fille-mère « que l'enfant est du fait de n. de Blanly chez qui elle était en service ». Celui-ci ne réclame pas, mais le curé note qu'elle a déjà, en 1744, eu un enfant naturel, et ne met pas le nom de Blanly en marge ; — 24 février, un enfant attribué « à Jean Brioud de la Brelaz en Bresse, diocèse de Lyon ; *parr.* Claude Peguin, bourg. de R., *m.* delle de Regnaud de Launay, épouse de n. de Boimont demeurant au fort de l'Ecluse ». — 26 et 27 septembre, enfants donnés à un domestique du commandant des dragons de Lusitania ; à un domestique du major.

1750, 27 mai, enfant *donné* par la fille B..., « laquelle a déclaré dans ses couches qu'il était du fait de François Grumeau, lequel informé de la calomnie dont elle l'accusait a nié et nie d'avoir jamais eu aucun commerce avec ladite B..., et était prêt de se justifier par serment sur cet article ».

1754.... « a été baptisé Pierre, fils illégitime du sr Honoré Chevrier et de la Péronne B..., laquelle a déclaré dans ses couches en présence de deux personnes que l'enfant appartenait véritablement au sr Chevrier ». L'acte est clos avec le nom de Chevrier en marge; puis, dans un renvoi, il est dit : « Ce jour d'hui 7 septembre 1755, en conséquence de l'enfant illégitime ci-dessus écrit a comparu François Chevrier, père du sr Honoré, qui m'a déclaré que la susdite Péronne B... étant mariée, ayant eu un enfant depuis environ 4 ans quoique son mari absent, ne doit point être crue dans ses déclarations; de quoi le susdit François Chevrier m'a demandé l'enregistrement de sa déclaration que j'ai fait. *Signé* BUGNARD, curé ».

1759, 5 janvier, « fils illégitime d'Anne Perrod, épouse de François Monnet absent du pays depuis 12 ans, donné à Ch. Pâris, lequel informé de cette déclaration a nié le fait ». Le nom de Pâris est cependant écrit en marge de l'acte.

1760, enfant donné à un soldat du régiment de Savoie qui le reconnaît; *parr.* un brigadier du régiment de dragons.

1763, 29 avril, enfant donné à un nommé Maboux par la mère « qui dans ses couches a déclaré qu'il était véritablement de lui ». L'acte de baptême après avoir été écrit est bâtonné avec cette annotation : « le susdit acte n'a eu lieu pour l'opposition du dit Maboux ».

1764; acte maintenu malgré l'opposition du père *donné*. — 7 octobre, fils donné par une veuve au sieur P... de Rumilly qui « est sorti du dit lieu lorsqu'il s'est aperçu de la grossesse de la susdite ».

1772, 13 décembre; baptême de « Marguerite, fille

illégitime de Perrine D... de Quintal, qui m'a déclaré que ce fruit était du fait de noble Titon Dorlier, de Saconge, où elle habitait. *Signé* GABERT, curé ». En marge le nom de *Marguerite Dorlier*.

1788, 16 septembre, une fille donnée par ... Thomasset, de Vallières, à n. Jean de Roland, de Versonnex, chez qui elle est née ; légitimée par le mariage des père et mère.

1790, 24 février ; baptême d'une fille illégitime. « La mère a déclaré au curé dans son lit d'accouchement que l'enfant était du fait du s^r F... »

Des filles déclarent la naissance de leur enfant devant le châtelain ; les unes déclarent qu'il est né de père *inconnu,* ou « le donnent tantôt à l'un tantôt à l'autre » ; — une veuve refuse de faire connaître le père. — 1792, 2 janvier ; un s^r Girod Vieux, de Samoëns, vient protester devant le curé contre l'attribution d'un enfant « pour nier ce fait comme calomniatoire ». Le curé dresse procès verbal en présence de deux témoins.

ABJURATIONS.

Nos registres contiennent un certain nombre d'abjurations du protestantisme. On les trouve d'ordinaire parmi les baptêmes.

Le 19e janvier 1756, h^ble Anne-Marie-Marguerite Vallet, originaire de la paroisse de Malval en Vivarez, épouse de s^r Pierre-François Cussinet, de la paroisse d'Enay de Lyon, a fait abjuration solennelle des erreurs de Calvin et de Luther entre les mains de je soussigné après en avoir obtenu les pouvoirs de Mgr notre évêque

dans l'église des R[des] Religieuses de la Visitation de cette ville, en présence de plusieurs personnes entre autres R[d] Joseph Richerot, aumônier des dites Religieuses, s[rs] Bertequin et autres soussignés. — *Signé :* Victor Saxe, Noël Magnin, J. Richerot, prêtre, Millet, vicaire, et Bugnard, curé. (Reg. des baptêmes commencé en 1739, f° 129 v°.)

Le 12[e] avril 1756, André Jaimet, originaire de la Tour de Lucerne *(Luzerne),* soldat dans le régiment dragons de Piémont, compagnie de M. le comte de Castelette, de quartier en cette ville, a fait abjuration solennelle des erreurs et hérésies de Calvin, de ceux de la Religion prétendue Réformée, dans l'église paroissiale de Sainte-Agathe de cette ville, entre les mains de je soussigné député à cet effet par Mgr notre évêque, en présence de tout le peuple assemblé et entre autres de M. le comte de Castelette, major du susdit régiment, de M. Cantarena, officier, et de la compagnie assemblée et autres soussignés. *Signé :* De Castelet, Cantarenna, André Geymest, Millet vicaire et Bugnard curé. (*Ibid.,* f° 131 v°.)

Le 25[e] de mars 1762 s'est présentée Marianne, fille de feu Jean-Pierre Falletas et de feue Louise Tieuvri, du canton de Maltera en Suisse, âgée d'environ 33 ans, pour faire l'abjuration des erreurs de Luther et de Calvin, ce qu'elle a exécuté solennellement ce jour susdit au moment de la messe paroissiale en présence de la plus grande partie des paroissiens assemblés à ce sujet et de différents étrangers circonvoisins entre mes mains, après toutes fois en avoir obtenu le pouvoir du R[me] seigneur évêque Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, prince de Genève ; parmi lesquels assistants ont été témoins

R^d s^r François Millet, prêtre et vicaire, et R^d s^r Estienne Tissot, prêtre, professeur roial également vicaire. — *Signé :* E. Tissot, p^re professeur royal, Millet, prêtre vicaire, Charles Olive, Louis-François-Balthazar de Rochette, J.-François Olive, prêtre et professeur de théologie, et Bugnard, curé de Rumilly. (Reg. des bapt. de 1762, f° 175.)

1787, 13 février ; abjuration de la femme Gasparoli, de Suisse, malade dans son lit.

1792, 29 mai ; abjuration de Jean-Marie de Chaumontet et de Jacqueline Pattay, et 9 octobre suivant, de Vincent Barachin et de Marie Treppier ; voir ci-devant aux mariages de 1792.

Quelques notes des curés dans les registres.

Note du curé Bugnard : « 7 juin 1743. Don par les officiers de la Cie de grenadiers du roi d'Espagne d'un dais *(pour la paroisse)* fait d'une étoffe d'argent valant plus de dix pistoles d'Espagne pour l'usage des processions et pour le port du Viatique tant pour les pauvres que pour les riches, lequel a été confié à messieurs les syndics pour le produire dans le besoin. Cette libéralité exige notre reconnaissance en nous resouvenant d'eux dans nos prières et en dressant des vueux au Ciel pour leurs prospérités. *Signé* Bugnard, curé » (1).

— Sur la garde du registre des baptêmes commencé

(1) Voir dans Croisollet, *Hist. de R.*, I, p. 144, l'admiration naïve des Visitandines à la vue des beaux et riches uniformes des soldats espagnols. Les chefs, pleins d'urbanité dans leurs rapports particuliers avec les habitants, rançonnèrent le pays avec une véritable dureté.

en 1739 le même curé écrit que les Bénédictins « se sont retirés définitivement dans leur monastère de Talloires le 24 juillet 1766, et c'est pour les mettre dans le cas de travailler à leur salut selon l'esprit de leur institution et laisser les Rds curés en repos » (1).

— « Le 31 août 1769, les Rds Pères de l'Oratoire (2) ont quitté pour toujours la ville de Rumilly après avoir soutenu pendant deux ans un procès contre la ville. Pour le terminer ils ont fait à notre souverain Charles-Emmanuel (III) une cession de tous leurs biens en reconnaissance de laquelle il leur a fait présent de la somme de 4,150 livres, *pro jucundo discessu,* avec la permission de vendre tous leurs biens meubles, de même de se conserver une somme de 7,000 francs qu'ils avaient placée en France ; Epoques arrivées de mon temps. Et prie mes successeurs de vouloir conserver et perpétuer le souvenir vu qu'ils se verront dorénavant à l'abri de voir élever autel contre autel. »

— « Il intéresse encore de savoir que le prieuré de l'Aumône (3) a été réuni à la religion (Ordre) des SS. Maurice et Lazare depuis le commencement de 1753 et que le dernier prieur a été Rd Jean-Paul Pellissier. »

(1) Les Bénédictins de Talloires avaient succédé à ceux de Nantua. On a vu qu'un de leurs prieurs commendataires, M. des Lances, était venu mourir à R. (Voir Croisollet, *Histoire de R.,* I, p. 154.)

(2) Voir *Ibid.*, p. 155 et t. II, p. 196-201.

(3) Tout petit prieuré à dix minutes de R., sur la rive gauche du Chéran, et qui dépendait du prieuré du Grand-Saint-Bernard.

Notes sur quelques personnages, extraites des registres du bailliage de Savoie, aux archives du Sénat.

9 mars 1612, Claudine Reydellet, veuve de n. Claude Juge, bourg. de R., fait une donation à sa fille Maurise Juge, en surplus de ce que celle-ci avait reçu le 22 mai 1609 par son contrat de mariage avec *Emery* de Montfalcon. — 1616, n. François Juge, syndic de Rumilly. — Claude Germain, maître marqueur des mesures à R., en remplacement de son père Noël Germain, décédé. — 1621, n. Jehan Perret feu Pierre, gentilhomme de bouche de S. A. et commissaire de son artillerie deçà les monts. (Voir encore à 1620, f° 161, et à 1627, f° 19.)

1620, 5 février, donation par n. Judith d'Orlier, veuve de François Salteur, seig. de la Salle et de Montprovent, à Pierre Salteur, seign. de la Salle, leur fils ; — f° 159, donation par Françoise Salteur à son frère Pierre. — 1623, 11 janvier, donation par Philiberte de Beaufort, veuve de Prosper de Maillard, de 1,200 ducatons à sa fille Claire-Marie de Maillard, épouse de Gabriel Guilliet de Monthoux, faite à Chambéry dans la maison et du consentement de n. Claude-Louis Guilliet de Monthoux, second président au Sénat, père de Gabriel. — 1623, 20 mars, donation par n. Nicolas, feu François Gavend de R. à n. Jean-Jacques Gavend, doct. ès droits, son fils, et à n. Prosper Gavent, son neveu, en présence de R^d François Rivit, curé de Nonglard. — 1623, Pauline Juge, fils de feu Claude et de Claudine Reydellet, mariée « dès quelque temps à Melchior de Retro » bourg. de R., procureur à Chambéry.



APPENDICE.

L'Etat civil d'Annecy de 1573 a 1640.

Les registres de l'état civil de la ville d'Annecy, antérieurs à 1793, sont, pour la plupart, déposés à la cure de l'église de Saint-Maurice (1). Le double n'en existe pas aux archives de l'évêché.

Il y a une vingtaine d'années, M. Louis Chaumontet, maire d'Annecy, eut l'heureuse et patriotique pensée de les faire copier. Le travail fut exécuté par M. Pissard, secrétaire de la mairie, avec un soin et une intelligence des plus grands, puis collationnés, et authentiqués par la signature du maire. Ces copies, d'une belle écriture, bien espacée, sont suivies de tables décennales qui facilitent les recherches. Les registres originaux écrits en lignes courtes et serrées, avec une encre que le temps a pâlie, en latin pendant un certain

(1) L'église actuelle de Saint-Maurice est celle de l'ancien couvent des Dominicains. L'église primitive de Saint-Maurice, dont il est parlé aux registres, était située sur le versant nord-ouest du dernier contrefort du Semnoz, au pied du château des comtes de Genevois, puis des ducs de Genevois-Nemours.

temps et avec de nombreuses abréviations, présentaient des difficultés paléographiques qui, le plus souvent, ont été surmontées heureusement. Les erreurs qui ont échappé dans le collationnement sont assez rares, et les personnes versées dans l'histoire locale et un peu familiarisées avec l'écriture de la fin du seizième siècle les redresseront promptement, — en consultant au besoin les originaux, déposés à la cure de Saint-Maurice, où quelques noms toutefois sont d'une lecture complètement incertaine.

Les baptêmes se faisaient à la maison dans les cas de nécessité, quelquefois à Notre-Dame de Liesse, et très ordinairement à l'église paroissiale de Saint-Maurice. Il en était de même des mariages, sauf lorsque, assez rarement, ils étaient célébrés dans les chapelles particulières. Quant aux sépultures, elles avaient lieu à l'intérieur des églises des couvents ou collégiales, *Cordeliers, Dominicains, Notre-Dame de Liesse, Saint-Sépulcre* (1), où les familles importantes avaient des tombeaux de famille ; avis en était donné au curé de Saint-Maurice qui inscrivait ainsi toutes les sépultures sur son propre registre. Les gens de moindre importance et le menu

(1) Il y avait encore à Annecy un couvent de Capucins qui y avait été fondé à la fin du seizième siècle par la générosité des ducs de Nemours. La ville ne possédait alors qu'un seul couvent de femmes, les sœurs de Sainte-Claire, qui avaient émigré de Genève en 1536.

peuple étaient ensevelis dans les cimetières autour des églises.

A Annecy, comme ailleurs, les parents recherchaient pour parrains et marraines les personnes d'une condition supérieure ; au lieu des mots *patrinus* et *matrina*, les curés et vicaires de Saint-Maurice employèrent d'abord les mots *compater* et *commater, compère* et *commère*. Les évêques tiennent parfois les enfants sur les fonts baptismaux, et, comme à Rumilly, les douairières sont volontiers marraines; par exemple, Claude de Lambert, veuve du comte de Viry, et Louise Duchâtel, veuve de Claude de Chamoisy (la *Philothée* de S. François de Sales).

Les registres des naissances commencent en 1573; ceux des décès en 1606 et ceux des mariages en 1621 seulement ; les lacunes sont nombreuses et importantes (voir le tableau IV). Elles proviennent en partie de la perte de registres qui ont existé; parfois, du défaut de transcription des feuilles volantes sur lesquelles les actes, les mariages principalement, avaient d'abord été notés, et aussi de l'impossibilité d'écrire les noms des *deux mille* morts de 1629 et de ceux, fort nombreux aussi, de 1630, — tant à raison de l'abondance de ces décès que de la mort des ecclésiastiques préposés à la rédaction des actes ou de leur mise en quarantaine comme suspects de maladie. — L'orthographe des noms et prénoms, essen-

tiellement phonétique, est tout à fait variable. Un certain nombre de noms, ceux des soldats étrangers principalement, sont à peu près illisibles.

L'histoire d'Annecy de 1573 à 1630 est importante, même au point de vue général, à raison du rôle considérable joué dans les affaires publiques de France et de Savoie par ses souverains (1) les ducs de Genevois-Nemours, Jacques de Savoie et sa femme Anne d'Este, veuve du duc de Guise, assassiné par Poltrot de Méré en janvier 1563, et de leurs fils Charles-Emmanuel et Henri de Savoie, — comme encore de la prise de la Savoie en 1600 par Henri IV, et en 1630 par Louis XIII et Richelieu. Elle l'est peut-être plus aussi par l'existence à cette époque et la vie fraternelle à Annecy de deux hommes de génie et de bien, le président Antoine Favre et saint François de Sales (1557-1624).

Les renseignements multiples contenus aux registres de Saint-Maurice et de la mairie d'Annecy aident grandement à l'intelligence de la vaste correspondance de l'évêque et du magistrat-jurisconsulte ; ils permettent de corriger une certaine partie des erreurs trop nombreuses commises par les éditeurs des œuvres de saint Fran-

(1) Sous la suzeraineté, très pesante parfois, du duc de Savoie.— Philippe de Savoie, frère de Claude, mère de François Ier, et du duc Charles III, avait été apanagé du comté de Genevois et des baronnies de Faucigny et de Beaufort le 14 août 1514.

çois de Sales et par ses biographes (1). Ils aident aussi à connaître les divers personnages politiques ou militaires employés par Charles-Emmanuel I[er] dans ses démêlés avec la France et la Suisse, et avec son cousin Henri, l'ancien marquis de Saint-Sorlin du temps de la Ligue (2), lorsque, en 1615, ce dernier se mit en rébellion ouverte contre lui.

C'est surtout en vue de ces événements et des personnages de notre pays qui y furent mêlés que nous avons ajouté à l'*Etat civil de Rumilly* celui d'Annecy, de 1573 à 1640. Les renseignements biographiques qu'il contient nous étaient utiles pour l'achèvement d'une *Vie et Correspondance* du président Favre que nous avons entreprise. Nous espérons qu'ils serviront à d'autres encore et que l'un de nos collègues de la *Société florimontane*, par exemple, pourra étendre notre travail et l'englober dans un *Etat civil d'Annecy* jusqu'en 1793.

La ville d'Annecy possédait depuis longtemps un collège où les jeunes Savoisiens qui se destinaient à étudier la théologie, le droit ou la méde-

(1) Nous n'entendons pas parler ici de la nouvelle édition des *Œuvres* du saint par le monastère de la Visitation d'Annecy, sous la direction du savant bénédictin le P. Mackay. Ce vaste et consciencienx travail comptera, au contraire, parmi ses plus heureux résultats, la rectification de la plupart de ces erreurs.

(2) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, était devenu duc de Genevois-Nemours à la mort de son frère aîné Charles-Emmanuel, survenue à Annecy le 15 août 1598.

cine faisaient leurs études préparatoires. Son importance s'était singulièrement accrue depuis qu'en 1554, un des enfants de la ville, Eustache Chapuis, conseiller de Charles-Quint, l'avait enrichi de ses dons et avait créé à l'Université de Louvain un *collège de Savoyards,* à l'instar de celui que le cardinal de Brogny avait fondé à Avignon vers 1426. Les bourses établies dans ces deux collèges en faveur des étudiants de notre pays donnaient une grande vogue au collège préparatoire d'Annecy. A la fin du seizième siècle, les ducs de Nemours désiraient que la direction en fût donnée aux Jésuites dont les habitants d'Annecy ne voulaient pas (1) ; elle fut en 1614 confiée à la congrégation milanaise des Clercs de Saint-Paul *(Barnabites),* qui laissa assez longtemps l'enseignement des classes inférieures à des prêtres séculiers et même à de simples laïques. Nous avons relevé soigneusement aux registres de l'état civil les noms de ces derniers, en même temps que nous avons constaté le décès d'un assez grand nombre d'écoliers de 18 à 20 ans, ce qui prouve, semble-t-il, que les écoliers ne finissaient ordinairement qu'à vingt ans, environ, leur cours de collège, à l'époque où la théologie n'était pas encore enseignée à Annecy.

(1) Le collège de Chambéry avait, au contraire, été confié à la célèbre compagnie qui comptait parmi ses fondateurs deux Savoisiens d'un grand talent, les Pères Le Fèvre et Le Jay. En 1620-1643, le P. Monet, de Bonneville, enseignait à Lyon avec éclat.

I.

Naissances et Baptêmes.

1572, novembre, naissance de Pierre (1), fils d'Antoine Fenoillet l'*ainé*, régent de 3e au collège d'Annecy, et de Jeanne Vernet (*Revue savoisienne* de 1878, p. 99).

1573 (1er acte). Die veneris sexta mensis Martii, baptus fuit Glaudius filius Glaudii Salliet, burg. Annessiaci et fuit patrinus Glaudius Veysin parochie Cuvati ? commater vero Julliana uxor Johannis Dalonzier b*our*gensis (2) dicti Annessiaci.

— Egrège Guychard Rosset, notaire à Annecy.

Die samedy sainct vingt cinq jour du mois de mars (*sic*) baptus fuit Marinus filius donatus ven. dnus (*sic*) Forin Pbert et fuit patrinus Marinus Mistralis bourg. huius oppidi, commater vero perneta Rosseti pare Annessiaci veteris ; — 27 mars, baptême de Cornelius Chardon ; *par.* Rd Jean Tissot, chanoine de St-Pierre de Genève. — n. Jean Martin, président de la Ch. des comptes de Genevois.

23 août, bapt. de Pernette, fille de n. François Suchet ; *par.* sp. seig. Pierre Decrans, docteur ès droits ; *mar.* l'épouse de Charmoisy. — D. François Vincent, doct. ès droits, chanoine de Notre-Dame. — 29 novembre, bapt. d'Olimpia (*sic*), fille de François Blanc *(Albi)*; *parr.* Rd Gallesius Regard, *marr.* Georgine Bernard ; — 17 décembre, de Philodelphe (*sic*), fils de Claude

(1) Il devint évêque de Montpellier.

(2) *Sic ;* se souvenir que l'*o* se prononçait *ou*.

Machet; *par.* Claude Pactuel, *m.* Huguyne de Genève; — 24, de Claude, fils de sp[ble] Jean Daussens.

1574, 1[er] janvier, bapt. de François, fils de Philibert de Conflans. — D. Jacques Deage, religieux du Saint-Sépulcre; — 17 mars, bapt. de Michel, fils de Pierre Amblet, *alias* de Salles.

« Die ultima mensis aprilis fuit baptizatus Charolus filius magistri Chamilluz cauls *(sic*, cancellarius, causidicus, consiliarius ?) illustrissimi Iacobi de Sabaudia; et fuit compater illustrissimus Charolus Emmanuelus *(sic)* de Sabaudia filius illustrissimi Jacobi de Sabaudia; commater vero illustrissima dna Anna uxor illustrissimi Iacobi de Sabaudia, per Reverend. Dnum Angelum Justinianum episcopum gebennarum (1); — dernier mai, bapt. de Claudie, fille de sp. Pasquier, collatéral au Conseil de Genevois; *par.* R[d] D. Claude de Granier (2), prieur de Talloires; *m.* Louise Pelard. — Jean Roget, doct. ès droits. — François de la Fléchère, prieur de Contamine, parrain; — 1[er] août, bapt. de Jeanne, fille de n. Charles de Charmoisy; *par.* le magnifique seigneur Ant. Gyraud président du Conseil de Genevois; — 8 décembre, d'Anne, fille de sp. François de Valence, doct. ès droits; *par.* R[d] D. Jérôme Lambert, *mar.* la femme de n. Claude Charmoisy; baptisée par le R[me] évêque *(Ange Justiniani)*.

1575, 25 février, de Maurice, fils de n. Jean Deaussens, avocat; *p.* vén. D. Maurice Deaussens, prêtre. —

(1) Cet acte fait connaître la présence à Annecy, à la fin d'avril 1574, d'Anne d'Est, duchesse de Gen.-Nemours, et de son fils ainé Charles-Emmanuel de S.

(2) Il devint évêque de Genève-Annecy en 1579.

Ant. Pasquier est indiqué comme collatéral au Conseil de Genevois ; — 17 juillet, bapt. d'Horace, fils de n. Claude Machet ; — 18, de Jacques, fils de sp. Baptendier. — Franç. Decrest, ou du Crest, chan. de S.-P. de G. — 24 septembre, bapt. d'une fille donnée à sp. Syboix Duret, avocat ; — 21 novembre, de Georgine, fille d'égrège François Plisardi *(Flocard ?* : il y a peut-être une lettre entre *r* et *d),* recteur de ce collège d'Annecy ; — 28, de Louis, fils de François de Valence ; *par.* noble Louis Guilliet, *m.* Françoise de Monthou.

1576, 22 mai, bapt., par le R^me^ évêque, de Jean, fils de sp. Jean Aprilis (Apvril) ; — 26 juillet, de Jean, fils de Claude Fenoillet ; — 25 août, de Marc-Antoine (1), fils de sp. Baptendier (baptisé par l'évêque) ; *p.* égrège François Pernet, *m.* la veuve de n. Ducarroz ; — 29 novembre, de Glaudie, fille de François Faramand (2).

1577, 19 janvier, Pernette fille *donnée* à vén. D. Ant. Cartier prêtre d'hon. de N. D. de Liesse ; — 28 janvier, b. de Claude-Nicolas, fils de Jean-Louis Arpiaud ; — Avril, R^d^ François Thibaud, chan. de S.-P. de G. ; — 9 mai, bapt. de François, fils de Claude Rouget ; *par.* R^me^ Galesius Regardi, évêque de Bagnarea, *marr.* Jeanne Rouget.

29 novembre, bapt. de Maurice, fils *donné* à R^d^ Balthazard Flocard, chanoine de N.-D. de Liesse ; *par.* R^d^

(1) A remarquer les prénoms romains ou grecs donnés à leurs enfants par ces lettrés : Philadelphe, Horace, Marc-Antoine, Hercules ; Lucrèce, Diana, Olympia, Virginie, Constance.

(2) Nom des hommes libres bourguignons ; il y a encore à Rumilly des Faramaz, et, tout près de cette ville, à Sales, le hameau de Faramaz.

Maurice *de Comba,* chanoine de N.-D.; *m.* Claude, fille de n. Georges de Chavanes (1).

1578, 6 février, de Jean, fils de noble Jacques de Chavanes.

Le dernier acte de ce registre est du 26 février.

Lacune.

1591, 1er mars, sp. Jean Portier, docteur ès droits. — 21, bapt. de Jean, fils de Vincent Pergod; — id., de Françoise, fille de Jacques Dufournod, scribe du Rme évêque; *par.* D. François de Cisse (Chissé), chan. de S. Pierre; — 15 avril, de Pierre, fils d'honnête Claude Decombaz; *p.* n. Pierre de Crans, *m.* n. Claude de Locattel, femme de Jean Joly d'Allery de la Roche; — 1er août, de Jacqueline, fille de n. Paquellet de Moyron; — 16 septembre, de Pernette, fille de n. seign. Don André Sallines et de Catherine son épouse, soldat espagnol de la Cie du capitaine Sottomaior; *p.* Pierre Rappin; *m.* delle *(damazella)* Lucrèce Ducis, bourgeoise d'Ann.; — 3 octobre, de Jean, fils de Marc-Ant. Minjod, recteur de ce collège; — 25, de Maurice, fils de sp. Pierre Garin, docteur ès droits, et d'Andrée Mignon; — 19 novembre, de Jeanne, fille de sp. Gallois Dongier, doct. ès droits, et d'Antoine Baptendier; *p.* Rd Janus de Regard, prieur de Lovagny et chan. de S.-Pierre de G.; *m.* Lucrèce de Regard, ép. d'Albert Bessonet (peut-être Bessonis); — 17, de Jean, fils de Maurice Barfelly, procureur, et de Jacquemette Deaclaz; *p.* n. Jean Marchand, doct. ès droits; *m.* Péronne, fille de sp. Claude

(1) Le chan. Flocard était sans doute un simple clerc. S'il eût été prêtre, le baptême de son enfant n'aurait pas été si solennel.

Migard, collatéral ; — 17 (1), d'Hercules, fils d'honor. Jean Donnet ; *p.* n. Hercules Pasqual ; — 14, de Lucrèce, fille de n. Pierre Decrans, *p.* n. Jacques Pelard, docteur ès droits, *m.*n. Jeanne de Menton (ou de Montou), femme de n. Antoine de Conflans. — Marguerite Mars, veuve de Louis Bussilliet, président de Mgr (le duc de Genevois) ; — Pierre Favre, religieux du Saint-Sépulcre. — 28 décembre, de Pernette, fille de Gabrielle, ...de la par. de Sallenove, donnée à Jean-Nicolas Filliard du Faucigny « sodalis consortis illmi D. Amedei de Sabaudia » ; — 28 décembre, de Claude-Bernardin, fils d'Hugon Dunant ; *p.* n. Bernardin de Granier, *m.* Bernardine de Pollingie, baptisé dans l'église de Sainte-Croix.

1592, 23 avril, Amédée, femme de me Mathieu Moyrod, recteur du collège d'A. — Pierre Turrel, portier de la porte du S.-Sépulcre ; — 27 juillet, b. de Claude, fils de Jean Marchand, docteur ès droits, *p.* Janus de Regard, *m.* Claude [de Lambert], femme de n. et *p.* Marin de Viry. — 1er août, de Jacqueline, fille de n.... Paquellet, s. de Moyron ; *par.* n. et puissant Jacques de Savoie, abbé d'Entremonts, prieur de Talloires (2) ; *m.* la dame de feu... Rosselier, lieutenant (du duc de Genevois-Nemours) et président ; — 10 août, d'Isabelle de Sidaredigo, fille d'espagnols ; — *p.* et *m.*, des espagnols. — Mes Jean Gojon, Jean Chappaz et Ant. Chardon, procureurs.

25 octobre, de Jacques, fils de ... Paquellet, trésorier ducal ; *p.* n. Jacques de Menton, *m.* n. Claude de

(1) Des actes du 14 et du 17 novembre sont écrits après des actes du 19 et du 25. — Les interversions de ce genre ne sont pas rares.

(2) Fils naturel de Jacques de Savoie, duc de Nemours.

Lambert, épouse de Marin, baron de Viry, tous habitants d'Annecy ; — *marr.* la veuve de n. Pierre de Granier ; — D. Bertrand Regis ou Rey, religieux du S.-Sépulcre.

Claude-François Perret, procureur fiscal ; — 21 décembre, b. de « Franciscus Nicatius filius n. et splis.... Deasebedo utriusque juris doctor *(sic)*, yspanus, habitator huius oppidi. Compater D. et sp. Iacobus Le poelo (1) consiliarius D. n. ducis Gebennesii ac preses Annesiaci, commater d. et n. Anna Reguis? uxor dni Petri De Crans utriusque juris doctoris ». — 21 décembre, du fils d'Antoine, soldat espagnol, et d'une fille de Villaz, près Naves. — Etienne de Lallée, femme de me Jean Marchiand, avocat fiscal.

1593, 11 février, bapt. de Jean, fils de me François Greffier ; *p.* sp. Jean Portier, docteur ès droits. — *par.* et *m.* Nicolas de Chavanes, et Hyeronime Maillard, abbesse de Ste Catherine du Semnoz.

Quelques actes de cette époque sont écrits en français.

14 mars, b. de Claude, fils de sp. Sybuet Duret, collatéral ; — 28, de Claude-François, fils de sp. Jacques Vincent, seign. de la Croix ; *m.* n. Claude de Lambert, épouse de n. Marin de Viry. — Ant. Vibert, juge de Tarentaise ; — 12 mai, b. de Jean, fils de sp. Maurice Decaretiaz, docteur ès droits et médecin. — 28 juin, de Gaspard, fils de n. Louis *de Fabrica ; p.* n. Gaspard de Salles. — Jacques Passin, *senior,* châtelain ducal ; *p.* Charles, fils de n. François de Fabrica. — Me Antoine Bouvard, greffier du Conseil de Genevois ; —

(1) Jacques Poille, président du Conseil de Genevois, avant M. de Rochette.

hnble François Alliodi ou Calliodi, bibliopola (libraire); — Pierre de Salles, *alias* Amblet, cordonnier *(carsolarius)*.

1593, 1er octobre, de Jérôme, fils de n. Philibert de Rossillon ; *p.* Jérôme de Lambert, *m.* Françoise de Bellegarde. — Louis Degenève, procureur. — *P.* n. Prosper de Genève, seign. de Lullin, *m.* n. Clémence, femme de n. Bernard de Menton. — 21 novembre, bapt. de François, fils de Michel Paquellet, doct. ès droits. — 17 décembre, fils *donné* à maître Jacques Benoît, d'Ugines.

1594, 13 janvier, baptême d'Anne-Louise, fille de n. Claude Du rouvinoz, docteur ès droits ; *p.* n. Jean-André de Morinaco « prior altarum ? vallium ? » (*Aulps ?*)

Depuis mars 1594, les actes sont presque tous en français. — « Le 10 mars baptizé la Jacquemine fillie de Claude Miucet greffier de la jugerie. *Compère* Me Benoît greffier de lad. jugerie, commère damoiselle Sautier, femme de me François (....) greffier du Conseil. » — « 5 juin, bapt. de Françoise, fille de n. Jacques Vincent, seign. de la Croix, avocat fiscal de Mgr ; le *parrain* n. Philippe Constantin, la commère dame Françoise de Sionnaz fe de n. franç. de Sale, seigneur de Boisy » (no 68 de 1594); — juillet, n. Jeanne Forneret, épouse de sp. Claude de Chavane, conseiller en la Ch. des Comptes ; — Loys Floccard, président à la même chambre ; — Jacques Vincent, seigneur de la Ruaz ; — Claude de Crans, femme de n. Louis de Cornillon, seigneur de Faisson? — N. Charlotte Brachet, veuve de n. François Roget, seigneur de Pontvoyre (Pontverre). — Le dernier décembre, bapt. de Claude, fille d'hon. Claude Roget et de Marie Empereur.

1595, 29 janvier, d'Anthoine, fille de m[e] Sybois Duret, collatéral, et de n. Reine Battendier, *p.* Ant. de Conflans (1), docteur et chevalier ; *m.* Jeanne Daussens, veuve de Jean Vincent de la Croix ; — 24 février, bapt. de Loys, fils de Jean Rey ; *p.* n. Loys de Sales, bourgeois ; la commère, Justine femme d'honn. Claude Gairraz, bourgeois ; — 2 avril (l'acte est en latin), bapt. de Claude-Nicolas, fils de Pierre Betaz. *P.* Nicolas Onex (Quoex), prieur claustral de Talloires ; *m.* n. Péronne de Regard, femme du seigneur Migard, collatéral de Genevois. — 29 mai, de Jean, fils d'hon. Jean Ducrest et de noble Françoise Crochet ; *p.* n. Jean Crochet, capitaine de la ville ; *m.* n. Charlotte Crochet, bourgeoise. — François (*Alliod*) libraire, et Philiberte de la Tours sa femme. — Jean Marchand, juge maje.

Les actes reviennent en latin. — 25 octobre, bapt. de Charlotte, fille de Jean-Jacques Vincent, *alias* de Ruaz et de n. *Diana* de Valence ; *p.* n. et p. Charles de Valence, seig. de Gruffi, *m.* n. Jeanne Decressens, veuve de n. Jean Vincent.

N. Paquellet de Moyron, « docteur ès deux droits », bourgeois et syndic d'Annecy ; *par.* n. François Paquellet de Moyron ; *marr.* Jeanne, femme de Bernard Depotex. — Jacques Vassal, *moliter* (moulinier) ; — Maurice de Charrière « médecin et docteur » ; — Noël-Léon, de Fribourg, officier ? *(miles)* du sérénissime duc.

1596, 23 janvier. « Die 23 jaunaris 1596 Natus est nobilis *Henricus* filius nob. D. Iacobi de Gex, dominus de Vallon et n. Anthonie-Francisce de Noveryaco. *Compater (compère)* D. princeps Henricus de Sabaudia

(1) Antoine de Boëge, dit de Conflans.

dux Genevensis et Nemuxi ; *commater,* n. Margareta de Viriaco relicta quondam n. Claudii Decarroz ; fuit autem baptizatus per R. D. Claudium de Granier, episcopum gebennensem, in ecclesia Sancti Francisci die 11ª mensis februarii. — Et sic actestor ego vicarius parochialis ecclesie beati Mauritii : *Peyssard* ». — 21 février, bapt. d'Emmanuel Viollon de Nouvelles, fils de spectable Michel.

1597, janvier, Pierre Marquet, recteur de la première classe du collège d'Annecy (1) ; — 17 avril, enfant *donné* par une fille de Faverges, à n. Claude de Menthon, chevalier de Malte, seign. de Montrottier (fief d'une branche de la famille de Menthon).

Ces actes et les suivants sont écrits par Rd Thomas Peyssard, prêtre d'honneur de N.-D. et vicaire de l'église de S.-Maurice. — Depuis le 5 mars 1598 ils sont rédigés en français.

1598, 22 février, bapt. de Jacques fils d'honble Pierre Cartier ; *p.* sp. Jacques Vincent, avocat fiscal.

Sp. Jean Marchand, juge-maje ; — me Jacques Convers, châtelain de Mgr ; — me Gérard Ruphy, dit *receveur d'Allery ;* — Pierre Daberes, portier du château de Mgr.

Après le 24 avril : « La contagion survint et plusieurs absentarent la ville et furent baptisés plusieurs aux paroisses cy-proches. — Signé *Peyssard.* »

— 14 juillet, bapt. d'Estienne, fille de Barthulomé Forex, ...du diocèse de Lyon, des gendarmes du sr d'arbigny (2), et de n. Estienne de Lullin, de près de Ge-

(1) Il l'est encore en 1612.

(2) Charles de Simiane, sieur d'Albigny, seigneur français au service du duc de Savoie.

nève ; *compère* n. Estienne Chappet, chevalier du même régiment de Grenoble.

1599, 7 février, bapt. de Bernardin, fils de me Bernard Cassaz (1), l'un des régents du collège, et d'Etiennette Dunand. — Les jumeaux et jumelles sont appelés « fils besse et fille besse ».

Mes Guill. Méclard et Nicolas Ruffier, procureurs. 2 mars, b. de Nicolas, fils de me Mauris Barfelly, proc. fiscal ; — 4, d'Eléonore, fille de n. et sp. Siboes Duret, collatéral au Conseil de Genevois, et d'Arnauda Baptendier ; *m.* Eléonor Martin, veuve de sp. Claude Baptendier ; — 8, de Claude-Anthoene, fils de n. Noë-Hugon Pergod et de damoyselle Virginian Argentier ; — 10, de Marguerite, fille de me Claude Carron et de Jeanne Dequoex ; — 25, de Claudine, fille de n. Jacques Vincent, seig. de la Ruaz, et de Diana de Valence, sa femme.

2 avril, de deux jumelles, filles de sp. d'Aprvril. — Pierre Ribemont, chirurgien ; — 5 mai, b. de Noël, fils de n. Pierre de Thoire et de Françoise Garbillon ; *p.* sp. Noël Pergod, doct. ès droits.

N. Pierre Pelard, maître à la Ch. des Comptes ; — me Mauris Decombaz, procureur ; — n. Collet (*ailleurs* Collette) Pascal, chevalier au Cons. de Genevois ; — 18 octobre, b. d'un fils *donné* à n. Charles Decrans.

1600, 20 janvier, b. de Jean, fils de me Jehan Arestel, des régents du collège ; *p.* me Mathieu Moyrod, aussi régent ; *m.* n. Marie Empereur, veuve de n. Claude Roget, d'Annecy. — 7 février, d'Etienne, fils de me Ant. Bouvard, greffier au greffe de Mgr, et d'Ayma Nepotis.

Hble Jean Truythal, écuyer de cuisine de Mgr ; — *feu*

(1) Ailleurs on lit Cassit.

me Monnet Clerc, chambrier de feu Mgr de Nemours ; — Rd mre Philibert Roget, chanoine de S.-Pierre ; — me Jean Claret, procureur au Conseil ; — Mre François de Lornay, doyen de Notre-Dame ; — sp. Jean Favre, doct. en médecine. — 5 février, bapt. de Loys-François, fils de n. Jean Marchand, juge-maje, et de n. Claude de Cornillon ; *compère* n. Loys de Cornillon ; *m.* Françoise de Crans, dame de Boisse ?

— Une fille *donnée* à me Burnet, varlet de la ville, indiquée par la mère en présence de deux témoins et de la mère-sage ; — 21 avril, b. d'une fille *donnée* à Rd Mre Pierre Favre, religieux du S.-Sépulcre ; — 1er mai, de Noël, fils de Guill. Mesclard, procureur ; — 18 août, b. de Jean-Claude, fils de J.-Bte Garbillon et d'Anthoene Marchand.

Hustace Daviod, maître des enfants de chœur de l'église de S.-Pierre ; — Mre Denis de Roland, chan. de S.-Pierre ; — me Amed Canard, chirurgien ; — Pierre Guerin, de Troes *(Troyes)* en Champagne, des serviteurs de Mgr le duc de Nemours. — 5 octobre, b. de Jeanne-Anthoene, fille d'égrège Claude Carron et de Jeanne de Quoex ; *p.* n. Jean de Quoex, de Talloires. — 14 décembre, d'Etienne, fille de me François Fenolliet et de Sperance Arpeaud ; — 19, de Guycharde, fille d'hon. Jean Nehec, soldat des gardes du roy, suiche ; *p.* Luc Lehac, aussi suiche des gardes du roy (1) ; *m.* Guycharde, femme de Nicolas Chastel, hoste de ceste ville.

Mre Nicolas Garnier, prêtre, curé de Montagny (à 9 kil. S.-O. d'Annecy), régent au collège.

(1) Deux suisses de la garde d'Henri IV, roi de France, qui avait passé quelques jours à Annecy, en octobre 1600. (V' Petites Annales d'Annecy, p. 15-20.)

1601, 3 janvier, bapt. de François Domenjod, dont le père et la mère, qui sont de Sevrier, « habitent en ceste ville a cause de la guerre, chez mons. Angeville » ; — 5, de Marguerite, fille de Jacques de Viry, baron de la Perriere (1) et de Marguerite ; *compère* n. et spectable Jacques Pelard, seign. du Noeray ; *commère* n. Marguerite, femme de Jacques de Chevron, s[r] de Villette ; — 8, d'Antoine, fils d'h. Claude-Louis Pinchet *(Piochet)* dit Monterminod (2), et de Françoise Turrel.

M[e] Claude Amblet, notaire ; — M[re] Gaspard Marcellier, curé de Civry *(Sévrier,* près Annecy) ; — m[re] Etienne de la Combaz, chanoine de St-Pierre de G. ; — m[re] Etienne Mariglier, proc. au Conseil ; — Louis Flocard, président des Comptes (de la Chambre des).

18 février, b. d'Henry, fils d'hon. Pierre Dabberes, portier du château, et d'Anthoene Goddet ; *compère* Mgr Henri, duc de Genevois et Nemours, représenté par n. Claude Nenand ?, gentilhomme de Mgr ; *commère* n. Françoise Pernet, femme de M. l'avocat Decrans ; — 19, de Marc, fils de n. et sp. Catherin de Reydet, seign. de Choisy ; *commère,* Françoise Reydet, femme de M[r] D hostel.

M[re] Etienne Martinod, curé d'Argonnex ; — un acte est rédigé en latin.

1602 ; cette année manque.

1603, *marraine,* d[elle] Aymé de Vigniod ; — n. Jehan du Nyevre ; — 23 novembre, bapt. « d'Estienne, fille de maistre Pierre Marquet, régent premier au collège,

(1) Château près de Saint-Julien et de Genève.

(2) Un fils naturel, peut-être, d'un de Piochet, seigneur de Monterminod, près Chambéry.

et d'hon. Claude Borrely ; *compère,* m^re Estienne Dunand, curé de Massongie en Chablais, tenant pour lui m^re Pierre Dunand, curé de la Composte, son oncle ». — 6 décembre, b. « d'un fils *donné* au sergent Carruchoz, soldat de la Cie du capitaine Guerrera et de sa mère Gratiana, de Nonglard » (1), servante ; — 12, d'une fille de Philippe de Villabaz, soldat de D. Petro Davilaz, et (fille) d'Isabelle... ; *parr.* le seign. Jean Petro Tremyaz, alfiere de la Cie de Don Petro d'Avila.

1604, 4 janvier, bapt. d'Emmanuel, fils de m^e Antoine Bovard ; *p.* n. Emmanuel Espeauta ; *m.* Jacqueline Bally, veuve de m^e Jacques Orcet, avocat. — Jean-Amed Vignaud, proc. aux sièges d'Annecy *(Conseil de Genevois, judicature-maje,* etc.). — 19, « de Claude-Françoise, fille de n. Henri Suchet et de Marie Pelard, et son parrain Mgr le R^me François de Sales, évêque de Genève, et sa marraine, n. Claude, femme de n. et p. seigneur comte de Viry, baptisée à Saint-François par R^d sieur François de Chissé, chanoine de l'église de Saint-Pierre ». — 6 février, fils *donné* à Alexandre Carrero, soldat yspagnol ; *p.* le R^d Guill. Jasserme ? recteur de l'hôpital ; — mars, un fils *donné* à hon. Jean Toyo espagnol ; — 21, bapt. de Claude, fils de Noël-Hugon Pergod et de Verginie Gentil ; *p.* sp. Claude Machet, collatéral, *m.* d^elle Dominique Migard ; — « de Bartholomé, fils illégitime du s^r Bartholomé Massias et de la seignora Dominga Vennox ? ; a esté *p.* le Bartolomeo Don Sanchouz Aimones ; *m.* Ursule Martines » ; — baptêmes d'enfants d'autres espagnols mariés : Melchior Devestra et Francesca Carramigal ; — Jean Rodrigues et Ieronime de Roiouz, *p.* et *m.* Petro Calderan et Antonia Chimenes ; — 22

(1) Paroisse à 12 kil. ouest d'Annecy.

avril, b. de Jeanne Denise, fille de n. Jean Jolly s. d'Alery et de Claudine de Locatel ; *p.* sp. Jean-Denis d'Asnieres, sénateur, *m.* dame Jeanne de Charansonnay ; — 6 juin, de Claude, fils de me J.-B. Garbillon et de la Guermine ? Daniel.

9 juin, baptême « de Jeanne, fille de sp. Jean Marchand et de damlle Claudine-Françoise de Cornillon, mariés ; le *parrain* n. Amed de Cornillon et la *marraine* dale Benoiste Favre (1), faisant au nom de dale Jeanne de Menthon ». — *p.* n. Christophe de Chevin, seign. de Meziere ; *m.* delle Marguerite Marc, femme du sr de Monthouz. — Alexis Pompe, munitionnaire espagnol. — 23 novembre, b. de Jean-Aymé, fils de n. Jacques Vincent, sr de la Ruaz et de Diane de Gruffy ; *p.* n. Aymé de Viry, fils du baron de la Perriere ; *m.* d. Ayma Vincent, femme de me Jacques Deaclat ; — 2 décembre, b. de Mariene (*sic*), fille de Philibert de Sallezard et de Jeanne Dard, mariés ; *p.* le sr François Garciloppe, *m.* la demelle Marie Empereur.

1605. Une mère se nomme « l'Espérance Gard » ; — 27 février, b. d'une fille illég. d'un espagnol, François Morenas ; *p.* François Sallinas ; — 1 autre le 13 mars ; — b. d'enfants légitimes d'espagnols, en juin et juillet ; — d'enfants illégitimes d'espagnols, en août.

7 août, bapt. d'Antoine-Philibert, fils de Noël-Hugon Pergod et de damelle Argentier (2) ; *p.* me Ant. Delacour ; *m.* dlle Emmanuelle-Philiberte de Menthon, dame de Noveyriez ; — 18 octobre, de Jean-Claude, fils de me

(1) La première femme du président Favre.

(2) Le 21 février 1604, M. Pergod est dit mari de Verginie Gentil ; au lieu de *Verginie*, il faut peut-être lire *Argentier*, ou bien *Gentil* n'est autre qu'Argentier.

Ant. Bovard et d'Ayma Nepotis ; — 23, de François-Bernardin Garbillon et de Judith Deleaval ; *p.* m^e^ François Quernier, *m.* d^lle^ Bernardine de Chissé, femme du sieur collatéral (Claude) Dequoex.

1606, 3 janvier, bapt. de « Claude-François, fils de n. Claude Vincent s^r^ de la Ruaz et de [Diane] de Gruffy ; le *parrain* a esté illustre et reverendissime Pere en Dieu François de Sales evesque et prince de Geneve, et la *marraine* dam^le^ Claudine de Lambert, comtesse de Viry ». — Nicolas Arpeaud, avocat fiscal, marié à Françoise Burin ; — 18 avril, bapt. de Christophe, fils de Claude de la Ruaz et de Benoiste Novain sa femme ; *p.* Christophe de Manecy, *m.* la Claude Dunand.

Longue lacune jusqu'au 8 septembre 1623.

1623, 9 novembre, bapt. de la fille de « Michel Piton soldat ès troupes lorraines et de Magdelaine, tous de Grenoble, mariés ».

Janus de Regard, prieur de Lovagny et chanoine de St-Pierre ; — Charles de Roel (Rouer), seign. de Bressieu, ch. de St-Pierre ; — n. Jacques Dunoyret, seign. de St-Feriole (actuellement Saint-Ferréol, près Faverges) et sa femme Françoise Carraz (Beaumont) ; — n. Marin Dunoyret, seign. d'Epagny (à sept kilom. ouest d'Annecy).

1624, 16 février, bapt. d'Henry, fils de sp. Michel Bovard collatéral et de Philiberte Mingon. — Mre Claude Marchiand, chan. de S.-Pierre ; — 17, bapt. de Jacques, fils de sp. Etienne de la Combe ; *p.* sp. Jacques Devent, avocat, *m.* Pernette du Barioz ; — enfants *donnés* à des « soldats des troupes lorraines » ; — 29 mars, bapt. « de Janus, fils de m^e^ Jacques Guarin, avo-

cat, et de dam^le Constance Vincent de la Croix; *p.* n. seigneur Janus de Sales, chevalier de Malte; *m.* da^le Laurence de Lalée alias de la Tornette; née (l'enfant) le 1er mars ». — 3 mai, de « Marie, fille de n. Gaspard Escuier, seign. de Macelly et de d^le suppost ? de Moberon sa femme, née dans la maison de M. l'avocat Lespine ». — 12 mai, bapt. « à Notre-Dame, de Marc-Antoine (né le 5 mai), fils d'hon. Antoine Gard (1) et de d^elle Fournier sa femme; *p.* n. Ant. Froncegier, seign. de Montegu, capit. ès troupes lorraines du marquis de Savoiran; *m.* illustre dame Marguerite de Savoye (2), marquise de Berney (Bernex en Chablais) et de Rossillon ».

N. Antoine Pingon et Perrine-Antoine Suchet, sa femme; — m^es Claude Decrouz et Noël Thomas, notaires; J.-J. Bosson, procureur; — 16 juillet, baptême d'Antoine, fils de n. Aymé Nouvellet et de d^le Sibele Devent; *p.* François de la Pesse, fils de n. et sp. de la Pesse; *m.* Anselmine de Thoyre, femme de n. François Paquellet, coseign. de Moyron; — Amblard Comte, régent au collège, et Gasparde Duret, sa femme; — m^re Gabriel Ducrest, chan. de S.-Pierre. — Les troupes

(1) Probablement le frère de M. Gard, vicaire, rédacteur alors des actes de l'église Saint-Maurice.

(2) Fille naturelle de don Amédée de Savoie, fils naturel lui-même du duc de Savoie Em.-Philibert; femme (1612) de Jérôme de Rossillon, marquis de Bernex, comte de Rossillon, etc., etc. (A. Dufour et F. Rabut, *Montmélian, place forte*, p. 96, au t. XX des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'archéologie.) Suivant ces auteurs, p. 96, le fief de Bernex était situé près de Coni en Piémont, et avait été acquis par Jérôme de Rossillon le 12 mai 1619. Il ne s'agit donc pas de Bernex en Chablais, canton d'Abondance.

lorraines sont plusieurs fois dites « du marquis de Saint-Riran ».

18 juillet, bapt. de Georges (né le 31 mars), fils de feu sp. Pierre Lespine, avocat au Conseil, et de d[le] Nicoline de Faulcon, dite de Pomier; — novembre, « Claude Valier, musicien et habilité au vénérable chapitre de S.-Pierre ». — 12 décembre, bapt. de Janus (né le 5 octobre), fils de Victor Vincent de la Ruaz et de Jacqueline de Butet; *p.* n. R[d] m[re] Janus de Sales, chev. de Malte, *m.* da[le] Constance de la Croix.

1625, m[res] Louis Marchiand et Humbert Exertier, procureurs. — 29 août, baptême, à la Visitation, par Mgr l'évêque (Jean-François de Sales) de Jacques-Amé (né le 7 septembre 1624), fils de n. et sp. Bartholomé Flocard, conseiller de Mgr et président à la Chambre des comptes, et de dame Claudine de la Pesse; *p.* haut et puissant Jacques de Menthon, seign. de Beaumont, Chavaroche, etc., *m.* Jeanne-Amé de Beaufort, veuve de M. le baron de Confignon.

Germain Pillot, valet de chambre de Mgr (le duc de Nemours); n. Nicolas de Cornillon, seign. de Fessi; R[d] Noë-Ant. Pergod, prêtre, docteur en théologie; m[e] Valentin Duroveno, avocat au Conseil de Genevois; m[re] Emmanuel Marvin, prêtre et doct. en théologie; m[es] Pierre Ribiollet et Claude Greyfié, procureurs; n. Marin Dunoyret, seign. de Serraval (au canton de Thônes); m[re] Claude Puthod, curé des Ollières (à 8 kilom. ouest d'Annecy).

Juillet. « Le 22, les cérémonies ont été faites à la *Marie* qui avoit este asseure le 22[e] de may 1621 sur les fons de S[t]-Mauris, d'une fillie de noble et spectable René Favre, conseiller de son Altesse, senateur a

son souverain Senat de Savoye et President au Magnifique Conseil de Genevois et de damoyselle Andre Nicolle sa feme ; parrain illustre seign. Messire Abel de Sautereau conseillier et aulmosnier ordinaire du Roy de France abbé de Boscodon (1). Mar. Dame Marie de Gylbert vefve de feu Messire François de Saultereau conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et prince et président en sa cour de Parlement de Daulphiné, et faisant en son nom, damoyselle Catherine de Challiot dame de la Place, né (l'enfant) le 22 de May 1621. »

1626, 14 janvier, bapt. d'Humberte Rey ; *p.* Humbert Chevrier estudiant au collège de cette ville. — Jacques Degaillon, orfèvre ; — 15, de Janus, né le 15 juin 1625, fils de sp. Claude Ducrest, avocat au Conseil et de Jeanne Constantin ; *p.* n. Janus de Sales chevalier de Malte ; *m.* Constance de la Croix, femme de m. l'avocat Guerin. — 9 *(sic)* janvier, « bapt. à N.-D. d'Anne fille de n. Georges Siza (plus tard *Cize*) conseiller et trésorier des finances de Mgr le duc de Nemours (2) et de dame Estienne Favre ; *p.* Mgr le R^{me} evesque et prince de Genève Jean-François de Sales ; *m.* Madame Anne duchesse d'Aulmale, duchesse de Nemours *(femme du duc de Gen.-Nemours Henri de Savoie)*, pour laquellle a faict dame Loysa Duchâtel dame de Charmoisy ; né le 14 décembre 1625 ». — 25 février, bapt. d'Henri, fils d'Alexandre Nouvellet, notaire, et de Loyse Durand ; *p.* n. Henri de Vidonne

(1) Dans l'arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).

(2) Georges Cize, fils de noble Dominique Cize, bourg. de Chambéry, avait été *émancipé* par son père le 14 juillet 1620, alors qu'il était déjà trésorier du duc de Nemours (registres du bailliage de Savoie).

seign. de Charmoisy et de Marclaz, pour lequel l'a tenu n. Pierre de Ballon, seign. de Cusenens (1) ; *marr.* dame Louyse Du Châtel, veufve de feu n. de Charmoisy, né le 22 dudit mois ; — 27, de Jean-Philibert, fils d'Amblard Comte et de Gasparde Duret ; — 5 mars, de Marie-Françoise, fille de spectable François Duret et de dam[elle] Françoise Duret sa femme ; — 24, bapt. de Françoise, fille de n. et p. seign. Gaspard de Villette, baron dudit lieu, seigneur de Gist (*Gyez*) et de dame Marguerite Chalon (*lire* Challant), né le 12 janvier 1626. — 20 avril, de Jean-Charles, fils de M[e] François Lachat, notaire ; *p.* m[re] Charles de Bressieu (2), seign. de Rouer, chanoine de S.-P. de Genève ; *m.* Jeanne Ansalde. — 5 mai, « de Cathelin, fils d'h. Jean Besson, regent en Saint-Etienne en Forest, diocèse de Grenoble, et d'Antoine Arvet sa femme, laquelle l'a enfanté en cette ville où elle estoit venue rendre le vœu qu'elle avoit faict au corps de nostre bien heureux François de Sales ». — 16 mai, bapt. de Théodore-Gaspard, fils de sp. Michel Bovard, collatéral au Cons. de Genevois, et de Philiberte Mingon ; — 17, d'Ant.-François, fils de Bartholomé Floccard, c[er] de Mgr et président de la

(1) Frère de la « Mère de Ballon » qui venait de créer le couvent des Bernardines, à Rumilly, etc.

(2) *Bressieu*, maison forte à environ 1,200 mètres Nord de Chambéry. On trouve aux registres du bailliage de Chambéry de 1631, 22 novembre (f[os] 54 et 59), « Isabelle Garnerin, veuve de n. et sp[ble] Nicolas Rouer de Saint-Séverin, sieur de Bressieu, quand vivoit capitaine entretenu pour le service de S. A., tutrice de ses enfants, Charles et Antoinette ». La mort de Nicolas Rouer de Saint-Séverin devait être toute récente.

Ch. des Comptes, et de dame Claudine de la Pesse ; *p.* n. Ant. de Pingon, *m.* dam^elle^ Françoise de la Pesse. — 4 juin, fils *donné* à Jean-Aimé Vignod, procureur, par sa servante ; — « fille naturelle de Noë, dit Collaret, musicien stipendié au chapitre de S.-Pierre de G.

Sp. Jean Gojon, avocat au Conseil de Genevois ; — Franç. Machet, proc. au Conseil ; — le R^d^ P. Faber, dominicain ; — Claude Baud, molinier de soye (1) ; — Mre Jean-B^te^ D'Aranthon, religieux du S.-Sépulcre. — 12 juillet, bapt. de Jean-François, fils de Me François Paquelet, coseign. de Moiron, et de d^elle^ Anselmette de Thoire. — Me Jean Dumont, notaire, marié à Louysa de Thoire. — Les 105 actes de naissance de 1626 s'arrêtent au 27 août ; ceux de 1627 commencent le 1er mars.

1627, 15 août, bapt. de « Louis-Charles, fils d'illustre Louis de Sales et de généreuse dame Magdeleine de Rouer de Saint-Severin, [célébré] par R^me^ [Jean-] François, evesque de Geneve, en l'église de la Visitation ; *p.* Charles de Rouer de S. Severin, oncle ; *m.* généreuse dame Louise de Chastel, vefve du s^r^ de Charmoisy. [L'enfant avait été d'abord] baptisé par R^d^ Jean-B^te^ Gard (le curé) par crainte de mort ». — 30 juin, de George, fils de sp. George Miucet, collatéral, et de

(1) Cette indication et d'autres semblables établissent l'existence à Annecy, à cette époque, de moulinages de soie et d'un commerce un peu étendu de cette précieuse marchandise. Il en résulte même, ce semble, qu'il y avait dans les alentours de la ville des mûriers en assez grande abondance pour qu'elle fût un centre de production. — A Rumilly, à cent mètres d'altitude de moins qu'Annecy, l'éducation des vers à soie a été rémunératrice jusque vers 1860.

Jeanne-Anthoenne Barfelly. — 27 août, bapt. en la chapelle de la maison de M. Marin Pelard, de son fils et de sa femme Françoise de Montfalcon, par les mains de Mgr [Jean-] François de Sales, evêque de Genève. (Le curé a oublié d'écrire le prénom de l'enfant.)

1629, 10 janvier, bapt. de Charles-Louis, fils de Michel Bovard, collatéral au Conseil.

Mai 1629, baptême de « ... ecrit par feu sieur Mauris Chatelain, vicaire (de St-Maurice), lequel est mort de contagion ».

« Le fleau de contagion ayant été envoyé de Dieu pour nous fautes et peches en ceste ville a este cause que presque tous les habitants et bourgeois se sont retires aux villages et paroisses la ou l on pourra trouver les baptemes de plusieurs enfants. Donc Dieu par sa saincte misericorde nous fera la grace de nous pardonner nous fautes et peches et d'avoir pitie de ceste pauvre ville bien afflige de la dite contagion. Ainsi soit il. Ce qu il fera par l'aide de la tres sainte Vierge Marie et de Saint-Maurice, notre patron et protecteur. »

Signé : J.-B. Gard.

Octobre. « Pendant ce temps la ville d'Annessy est bien afflige et presque de tous est delaisse. Dieu ne la delaisse ny delairra bien qu'il permette quainsi elle soit afflige, il en retire ce semble ses graces pour tous nous esprouver, peuz de gens y sont demeures, plus de deux mille sont morts depuis Pasques, les autres retirés (1). »

(1) L'évêque Jean-François de Sales alla, le 19 juin 1629, avec son neveu D. de Boisy, son aumônier et deux Barnabites, bénir solennellement un cimetière qu'il avait fait établir *aux Iles* pour ensevelir les pestiférés morts dans les

1630. « Ici commence l'année 1630. Dieu nous fasse la grace de la bien commencer et finir en bonne sante et le reste de nos jours pendant que nous vivrons faire choses qui soient agreables a sa divine bonte le tout a sa gloire et au salut de nos ames et a l'honneur de la V. Marie et du patron tant du pays que de la ville, Sainct-Mauris. Ainsy soit il. »

« Le 15 de mars aiant esté appellé par sp^ble^ Jean Goion advocat au magnifique conseil de Genevois pour aller batizer un fils que luy estoit né le 6 de mars a Chavoiroz a la maison de M. Decrans paroisse de Vairi (Veyrier), les vicaires du dit lieu estant enserrés a cause de la contagion qui estoit a la dite paroisse l'ay baptize et at esté *parrain* M. J.-B^te^ Gay, chan. de N.-D. de Liesse d'Annessy, *marraine* noble Peronne Decrans ; le dit fils a nom Jean-Baptiste-François. — Mre Antoine Belle, vicaire à St-Maurice. »

20 avril, bapt. de Jacques-François fils d'h^ble^ Jean Itiod, médecin, et de Perrine Langlois, sa femme ; — 24 juin, de Marie, fille de n. Antoine de Pingon et de damoyselle Antoine Suchet. — *Parrain* d'un fils du collatéral Miucet, « noble Louys, seigneur Deshays, baron de Commenni (*sic*), conseiller du roy, gouverneur de Montargy et du château et ville d'Annecy, *marr.* damoys. Anne Belanos ? femme du sieur de Varennes, né le 17 du dit mois (juin) ».

« 29e juin. La ville estant afflige de la maladie de contagion est cause que plusieurs sont sortis de la ville.

cabanes, sur les bords du Fier, où ils étaient relégués dès qu'ils étaient reconnus atteints de la contagion. (MUGNIER, *les Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme*, p. 75.)

... « Actes que j'ai obmis pour estre en carrentaine pour la mort de mon vicaire.... *(Suivent quelques actes de naissance.)*

Novembre. « Pendant ce mois mon nepveu estant mort de contagion a la cure j'ay este faire quarentaine dehors la ville qui est cause que quelques baptemes sont obmis. [Ont été] Baptizés a Nostre-Dame. »

II.

Mariages.

Les registres des mariages commencent au 21 juin 1621.

1621. « Le 21 juin ont esté mariés noble Urbain Passin (1), bourgeois de la présente ville, et h^ble^ Gasparde Rey, vesve jadis de m^e^ du Tronc ; présent m^e^ Mauris Bolliet, diacre, h^ble^ Denys Burnet, chyrurgien, et Maurice Duret, avec dispenses de deux publications par mons. Roges, vic. gen. » — Dispenses de publications accordées par Mgr François de Sales pour des mariages célébrés en août, septembre et octobre.

28 août, mariage de discret Ant. Parent, de Nonglard, fils de m^e^ Claude Parent, notaire du dit lieu, avec Lucresse, fille naturelle de n. Claude de Menthon, seign. de Cormand et coseig. de Montrottier.

(1) *Passin*, vieille famille d'Annecy. En 1465, l'avocat fiscal Passin aida de toutes ses forces le comte Jacques de Montmayeur dans sa poursuite contre Jacques de Feysigny, président du Conseil résident de Savoie. (Mugnier, *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur.*)

20 octobre 1621, « mariage d'honorable Antoine, fils d'h^{ble} Jenthon Gachet, bourg. d'Annecy, avec dam^{elle} Hainarde, fille naturelle de Mons. le Poivre, de Grenoble, avec dispenses de proclamations, par Mgr de Genève ; présents Mr Harmand, advocat, m^{es} Michel Panisset, Philibert Trombert, Faber et autres bourgeois et enfans de ceste ville » (1).

7 décembre, de Noël, fils de m^{e} Guill. Meclard, et de Françoise Cohendet, fille du capitaine Michiel ; présents M. de Boège dit de Conflans, Etienne de la Combe, avocat.

1622, 20 janvier, de n. François Paquelet, cos. de Moyron, avec d^{elle} Anthoene de Thoire ; — 5 février, de m^{e} Amblard Comte, régent au collège, et d'h^{ble} Gasparde Duret ; présent m^{es} François du Nyevre, François Flocard et Pierre Burgat, des régents du collège (2), dispense de proclamations accordées par Mgr l'évêque ; — 15, de Guichard Rosset, bourg. de la Roche, et d'Estienne, fille de Mauris Decumba (*soit* de la Combe), proc. et bourg. d'Ann., dans la chapelle de Mgr de Genève, en présence de R^{d} Mre Michiel Favre, curé de Sillingy (3) et de m^{e} Charles Coppier, bourg. d'Ann.

25 juillet, de n. Brun-Amed Bossonnet et de n. Jeanne-Claudine de Montfalcon, veuve de n. Amed des Portes ; présents n. Janus de Regard, seig. du Chanay

(1) Il s'agit sans doute d'une fille naturelle du sieur Poivre, ou le Poivre, secrétaire et agent du duc de Nemours qui, en janvier 1621, l'avait envoyé d'Annecy à Turin auprès du duc de Savoie. — Il y avait en 1623 à Rumilly la compagnie de soldats du « sieur de Poyvre ».

(2) Ils étaient régents des classes inférieures du collège dirigé déjà, alors, par les Barnabites. Franç. de Nyèvre était curé de Meythet, près Annecy.

(3) Paroisse à 8 kil. ouest d'Annecy.

(près Chambéry) et de Mognard (au sud d'Albens), n. Philippe de Thoire, et Robert Mottier, avocat au Conseil de Genevois; — 12 septembre, d'un soldat « lorrain » (de Bourges) avec une fille de Samoëns.

1623, mariages de soldats « lorrains », présent h^ble^ Amed Piollat, escholier, — de la fille d'h^ble^ Langlois, apothicaire d'Ann., avec Guy Estiot, apothic. du duché de Bourgogne.

1er juin, « d'hble Estienne Laurent maistre de soye et de Françoise fille du sire Pierre Richard, me de soye aussi en ceste ville ».

En 1627, les actes de mariage sont rédigés en latin. Les actes de 1625, 1626, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1638, 1639 manquent.

III.

Sépultures.

1606. Sépulture de René de l'Hospital, soldat espagnol.

1607, 31 janvier, « du vieux maistre Anthoine fils de Reymond Goud questoit pedagogue au collège de ceste ville » ; — 4 février, de dame Diane de Valence, femme de Jacques Vincent, seign. de la Ruaz ; — 28 mars, de Maurice Nicolas Roche, officier du Conseil du Prince ; — 29 avril, de n. André Cosion, tambour-major de la Cie colonnelle des Espagnols ; — 1er mai, de Mauris-Ant.-Loys, fils de me Ant. Peyssard, régent de la tierce classe du collège (1) ; — 25, de Maria, espa-

(1) Il était encore régent en octobre 1613.

gnole ; — 2 juin, sépulture de Madame de Nemours, Anne d'Est (1) ; — 12 août, d'un certain escolier de me Arestain (d'un écolier du collège, pensionnaire chez me Arestain, appelé ailleurs Arestel).

1607-1609, Antoine Besson, maître des enfants de chœur de Notre-Dame de Liesse (cette église avait une collégiale de chanoines). — 7 septembre, sép. d'une fille de n. Claude Machet, collatéral au Conseil de Genevois ; — mort de soldats espagnols ; — d'un fils de n. et sp. Louis Joly, seign. d'Alleyry et de la Roche ; — 27, « de Rd Mre Jean Pinget, chanoine de N.-D. qui avait remis son canonicat à mre Claude Alix, prêtre d'honneur en la dite église » (de N.-D.). — 8 octobre, sépult. de delle de Chevron, femme de M. d'Auttechese (d'Outrechaise, près d'Ugines), apportée de Dérée (Duingt) ; — 20, de Clémence de Genève, femme de n. et illustre Bernard de Menton, seign. dudit lieu. — Nicolas Dontel, régent au collège.

1608, 13 mars ; *sép.* de Jeanne-Loyse de Rardy (Bardy ?) femme de n. François Paquellet, s. de Moyron, trésorier de Mgr ; — 4 mai, de n. Marin de Pontverre, mort chez M. le trésorier ; — 5 juin, de n. Nicolas de la Chavannaz (de Chavane), concierge du château de Mgr le duc de Genevois ; — 12 septembre, de Robert Flamarier, régent « de la 3e ou de la 4e classe du collège » ; — 11 novembre, de François, fils de me Pierre de Salles, 15 ans.

Me Claude de Chavane, maître à la Ch. des comptes de Genevois.

(1) Morte à Paris le 17 mai. — Voir dans les *Petites Annales d'Annecy*, p. 30, le très intéressant récit de ses funérailles à Annecy.

1609, 17 février, sép. de R^d Pernet, chanoine de S.-P. de G.; — 12 septembre, sép. à Sainte-Claire de « la... Domenge, damoyselle à la dame de Quoex, [de] la paroisse de Reynier ».

1610, 10 janvier, de Jean-Bonaventure, fils de n. François Paquellet, 2 ans; — 1 mars, de d^elle Charlotte Lect, femme de Jacques Baptendier, avocat; — 18 mai, de Claude-Louis Arpeaud, *puiné*, avocat; — de n. et sp. Marin, sieur de Montouz, chevalier au Conseil de Genevois; — 20 mai, de sa femme, Marguerite de Mars; — 7 juin, de R^d Denis Roland, chanoine de S.-Pierre de Genève; — 8, de R^d Jean Déage, id. — Spectable Jacques de la Pesse, avocat. — 19 août, sép. d'Adrian Thabys, de St-Cassin en Aoste, écolier; — « le devant dernier octobre 1610 morit ill. Claude Machet collatéral au Conseil et fut enterré de nuit à St Dominique »; — d'une fille de m^e Maurice Garbillon, maître de la 6e classe et portier du collège.

1611, *sép.* de R^d... de Montoux, chan. de S.-P. de G. — 7 juillet, « d'un petit-fils de M. de Charmoisy, âgé d'un an »; — 24, de la femme de n. François de la Poype. — Août, sp. (Michel) Ouvrier, avocat fiscal; — Jean Nicollin, clavaire de la Ch. des comptes; — 18 décembre, sép. de n. Françoise de Bellegarde, femme de M. de Lambert.

1612, sp^ble d'Angeville, s^r de Chenex; — le sire Pierre Ribemont, chirurgien; — 19 janvier, sép. de n. Nicolas Coppier, mort subitement; — 18 mars, sép. de n. et sp. Hyeronime Lambert. — Me Jacques Portier, avocat; — 30 mars, sép. de m^re François Bocchard, prêtre d'honneur de N.-D.; — 4 mai, du R. P. Damiey, sous-prieur des Dominicains; — 8 mai, du R. P. frère

Jacques Jaes, prieur des Dominicains ; — 9 mai, de Claude Lavy, « corrier ordinaire de Savoye pour Rome ».

— Me Maurice Barfelly, procureur fiscal de Mgr ; « me Marce, trésorier et lieutenant de M. le trésorier Moyron ». — M. Arpeaud, juge maje ; — 29 septembre, sép. de sa fille, âgée de 5 ans. — 22 octobre, de « n. Michiel vers *(sic)* la Bruere, capitaine de justice de Chambéry ; — spble Jean Favre, médecin ; — 29 novembre, sép. de Jacques Fege, « chattelain de Mgr » ; — 3 décembre, de sp. François Roget, advocat.

1613, n. Jean Paquellet, coseigneur de Moyron ; — n. Claude-François Arpeaud, lieutt du juge-maje ; — 17 février, sépult. de damoyselle Claudine Solliard, dame de Myrobert ; — 11 mars, « me... Berthier, procureur de Chambery fut trouvé en la rivière du Thiou près les moulins de Mgr » ; — 24 mars, sép. d'Etienne Rolland, écolier ; — 10 avril, de Rd mre Donat Thavernier, jadis curé d'Arbiez (Alby) ; — 15 juin, de Rde sœur Roget, religieuse à la Visitation (fondée en 1610) ; — 24 août, de Pierre Donzel, de Thonon, écolier, 18 ans ; — 26, de dame Humberte de Pingon, veuve de feu n. [Jean-François Ier] de Buttet, mère du sr président de Genevois (Jean-François 2e de Buttet) ; — 27, de n. Antoine Fège, châtelain de Mgr ; — me Jean Trogniet, ménétrier de Saint-Maxime en Beaufort ; — me Michel Bovard, avocat ; — 7 octobre, sép. de Rd Nicolas Nouvellet, docteur en sainte théologie et chan. de la cathédrale ; — 15 novembre, de n. Françoise de Pontverre, femme de n. Jean Crochet.

1614, 10 juillet, sép. de mre François de Lornay, doyen de la collégiale de N.-D. ; — 24, de François,

fils *donné* du précédent ; — de deux écoliers ; — 7 novembre, de damoyselle Françoise de Montfalcon ; — 15, du sieur Philibert de Tisses ?, d'Yenne, dit de la Saunière ; — 28 décembre, de Rd Mre Urbain Sage, religieux du Saint-Sépulcre (1).

1615, 26 janvier, sépult. de me Jean Nicollin, clavaire de la Ch. des Comptes ; — d'un soldat espagnol ; — 13 mars, de dame Claude de Lambert, veuve du seig. Marin, comte de Viry ; — de deux écoliers.

Me Claude Gratiain *(sic)*, peintre ; — n. François Roget, sr de Pontverre ; le 18 juillet, il se noie dans le Thiou, 26 ans ; — François Calliod, *ou* Alliod, libraire ; — Loys Garbillon, procureur ; — n. et sp. Philibert Pernet, avocat ; — 18 octobre, sép. de mre Claude Chevalier, chanoine et chantre de N.-D. ; — décès d'écoliers âgés de 20 ans.

Il y eut en 1615 à Annecy une épidémie de petite vérole qui causa de très nombreux décès, principalement parmi les enfants. La lacune des registres de Rumilly pour 1615 est peut-être due à la même épidémie.

1616, 1er février, sép. de Guill. Josserand, prêtre d'honneur de N.-D., recteur de l'hôpital ; — 2 avril, de « me Maurice Naudet, nommé *le président d'Aubonne* » ; — 18 mai, de dame Pétronille Marchand, veuve du feu collatéral Claude Machet ; — 1er juillet, sép. de jumeaux de spble Noël Pergod ; — de quelques soldats de la Cie du sr de Cernays, français ; — Louis de Lallée, baron de la Tornette, ambassadeur du duc de Savoie en Allemagne.

(1) Prieuré à l'extrémité sud-ouest d'Annecy, au bord du Thiou ; une partie de ses bâtiments existe encore.

1617, 19 janvier, de « n. et sp. seign. d'Aultachese (Outrechèze) ; toutes les églises convoquées avec 74 flambeaux » ; — 1er juin, « de dame Françoise de Chissoz *(Chissé)*, femme de n. et sp. Claude Dequoex, premier collatéral du Conseil de Genevois ». — 9 juin, sépulture à Saint-Dominique de n. et sp. seigneur Bernard de Sales qui mourut à Turin (23 mai).

Claude Chantelauble, libraire marchand ; — 9 juillet, sép. à Saint-Dominique de n. et sp. Charles Ducoudreys, président de Genevoys, qui se noya en se baignant (dans le lac) près Menton. — 6 août, de Rd Janus Desoches (*ou* des Oches), chan. de S.-P. de G. — 3 septembre, de la femme de sp. Claude-Louis Arpeaud, juge-maje. — « Le 7 septembre dans l'église de la Visitation fut ensépulturée dame Marie de Beatod (*sic ;* Rabutin-Chantal), vefve de feu n. et sp. Bernard de Sales, sieur et baron de Thorent. *Req. in pace.* » — 13 novembre, de « n. Pierre de Layre, homme d'armes, capitaine enseigne francoys » ; — 26 décembre, « d'Orace, soldat romain, mareschal des cies françoyses » ; — décès d'écoliers.

1618, 25 mars, de Rd Claude Puthod, prêtre d'honneur à N.-D. ; — 1er mai, de Jacquemine Deaclard (anciennement *de Aclà*), femme de n. Mauris Barfelly, proc. fiscal ; — 25 juin, de dame Lucresse de Lambert, femme de sp. Jacques Pelard, dame du Noery *(Noiret)* et présidente des Comptes » ; — 14 juillet, d'Anna Servet, femme de me Aymé Mignon, syndic ; — 25 octobre, de Bernarde Gentet, femme de me Comes (Comte), 4e régent du collège (1) ; — 2 novembre, sépult.

(1) Faiseur d'*histoires* et *mystères* représentés aux *Grands Pardons* d'Annecy. (Voir *le Théâtre en Savoie,* p. 6, 179, 189.)

à St François de n. et sp. Claude de Vidompne de Charmoisy (1).

1619, 4 mars, de Constance de Nyevre, veuve de n. maistre Claude Pernet, proc. fiscal ; — 5 juillet, de n. Jacques Vincent, seign. de la Ruaz, chan. de St-Pierre de Genève.

1619-1621, me Eustace Daviod, maître musicien des enfants (de chœur) de Saint-Pierre (décédé vers le commencement de 1621) ; — 26 septembre, sépult. de... de Lalée, veuve du sénateur Léonard Colombat (qui était décédé le 15 juillet 1586 à Chambéry).

1620, 6 février « de dame Vergine Argentier », femme de sp. Noël Pergod ; — 7, de dame Marie Pelard, femme de n. Henri Suchet ; — 13 mars, de n. François Paquellet, sr de Moyron, trésorier ; — 8 mai, de dame Machet, femme de n. André de Montgaillard ; — 4 juin, de Rd Mre François Fornand, ch. de S.-P. de G. — On disait alors : madame *la jugesse* Marchand. — 18 octobre, sép. de Mauris Malicieux, huissier extraordinaire au Sénat de Savoie, bourgeois d'Annecy.

1622. Claude-François Arpiaud *(Arpeau)*, avocat au Conseil, est marié à Jeanne-Françoise de Riddes.

Troupes lorraines à Annecy, au service du duc de Savoie ; parmi ces lorrains il y a beaucoup de dauphinois. Ces compagnies éprouvent un grand nombre de décès surtout en 1623. — 6 août 1622, sép. de n. et sp. Jacques Pelard, seigneur du Noiret, président de la Ch. des Comptes de Genevois ; 75 ans.

9 août, rixe entre soldats ; quelques-uns sont tués de

(1) Le mari de Louise Duchâtel *(la Philothée)*, ami de S. François de Sales et du président Favre.

coups d'arquebuse ; — 22 septembre, sép. de Rd François Remond dit Saint-Vincent, de Bourgoin, chanoine de N.-D. ; 28 ans. — 23 octobre, « de n. Claude de Menthon, seign. de Cormand, prieur commendataire du Saint-Sépulcre, enterré à Lovagny » (1).

1620 (fo 23), décès de Saint-François de Sales à Lyon ; son corps apporté à Annecy, le 22 janvier 1623 (2) ; — 27 février, sép. de dlle Jeanne du Frenoir (du Fresnoy ou Fresnois), veuve de n. seign. Gallois de Salles, seign. de Boisy et Villaroget.

1623, « François de Varennes, homme de chambre de M. de Nemours, et sa femme Anne de Bellandier ».

1624, 30 janvier, sép. de n. et sp. Hugon Pergod, avocat, 56 ans ; — d'un homme tué par les soldats ; — 20 avril, de n. Louis de Lallée, chevalier des SS. Maurice et Lazare (*le sieur de la Tornette*).

1625, 4 septembre, « sépult. à Saint-François (soit église des Cordeliers, la Cathédrale actuelle) de Mons. Claude Dequoex, conseiller de Mgr et premier collatéral en son Conseil de Genevois, âgé de 56 ans ».

1626, sép. de n. mre Jean-Charles Bavo, prestre de Rumilly, âgé de 31 ans ; — 4 mars, sép. « à N.-Dame de Claude Deserveta, pauvre enfant qui avoit esté reçu pour enfant de cueur à la dite église, âgé de 9 ans » ; — 13 avril, de me Claude Carron, greffier à la jugerie du

(1) Lovagny, paroisse à 7k. O. d'Annecy, où se trouvaient la seigneurie et le château de Montrottier appartenant à une branche de la famille de Menthon, et un petit prieuré de Bénédictins.

(2) Voir le récit détaillé des funérailles de S. François de Sales dans nos *Petites Annales d'Annecy ;* Annecy, Abry, 1885, p. 57-60.

Conseil de Genevois ; — 15, de sp. Humbert Guirod, âgé de 34 ans, mort subitement à Annecy-le-Vieux ; — 17 juin, de n. André de Mongueliar (*Montgaillard*), âgé de 57 ans.

Longue lacune due à la violente peste de 1629-1630 ; voir ci-devant à cette date les indications du registre des naissances. Les registres des décès recommencent le 1er mars 1634 et sont rédigés en latin jusqu'à juillet 1636.

IV.

Tableau des baptêmes de 1573 a 1605.

1573........	67 (1)	1596........	154
1574........	95	1597........	180
1575........	99	1598........	88
1576........	127	1599........	103
1577........	105	1600........	163
1578........	27 (2)	1601........	56 (3)
1591........	135	1602........	*lacune*
1592........	151	1603........	28 (4)
1593........	164	1604........	124
1594........	157	1605........	161
1595........	146		

(1) A partir du 6 mars. — (2) Jusqu'au 26 février. — (3) Jusqu'au 3 avril. — (4) A partir du 23 octobre.

Tableau des baptêmes et des sépultures de 1606 a 1621.

	Baptêmes.	Sépultures.
1606..........	54 (1)	16 (2)
1607..........	*lacune*	177
1608..........	—	103
1609..........	—	137
1610..........	—	107
1611..........	—	118
1612..........	—	134
1613..........	—	151
1614..........	—	128
1615..........	—	290
1616..........	—	195
1617..........	—	262
1618..........	—	184
1619..........	—	128
1620..........	—	169

Tableau des baptêmes, mariages et sépultures de 1621 a 1640.

	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.
1621..........	*lacune*	20 (3)	107
1622..........	—	38	191
1623..........	38	17 (4)	218
1624..........	166	25	79
1625..........	155	*lacune*	212

(1) Jusqu'au 24 mai. — (2) A partir du 12 juillet.— (3) A partir du 21 juin. — (4) Jusqu'au 12 juillet.

1626..........	105	*lacune*	48 (1)
1627..........	125	27 (2)	*lacune*
1628..........	151	*lacune*	—
1629..........	83	21 (3)	—
1630..........	108	3 (en janvier)	—
1631..........	42 (4)	*lacune*	—
1632..........	*lacune*	—	—
1633..........	—	—	—
1634..........	174 (5)	31 (6)	68 (7)
1635..........	231	32	173
1636..........	213	34	155
1637..........	41 (8)	7 (9)	37 (10)
1638 et 1639...	*lacune*	*lacune*	*lacune*
1640..........	179	29 (11)	79 (12)

(1) Jusqu'au 21 juin. — (2) + Du 1er mars au 7 septembre. — (3) A partir du 19 avril. — (4) Jusqu'à la fin de juin. — (5), (6) et (7) A partir du 1er mars. — (8) Jusqu'en mars. — (9) Jusqu'au 15 février. — (10) Jusqu'au 6 février. — (11) A partir du 12 mars. — (12) A partir du 1er mars.

Religieuses cisterciennes réformées, dites Bernardines, de Rumilly.

Le couvent de Rumilly fut fondé sous l'inspiration de saint François de Sales, en 1622, par des religieuses sorties du couvent de Sainte-Catherine de Semine, ou du Semnoz, près d'Annecy.

Louise-Blanche-Thérèse Perrucard de Ballon (fille de Charles-Emmanuel Perrucard de Ballon et de Jeanne de Chevron, sœur de Pierre, dit de Cusinens), Bernarde de Vignol, Emmanuelle de Monthoux, Louise de Montfalcon, Péronne de Rochette, Gasparde et Jeanne-Françoise de Ballon (sœurs de Thérèse), Melles de Bressieu, de Thomas, de Minjoud, puis des sœurs : Claude de Buissonrond, Louise de Ponçonnas, Louise de Pasquier, de Montenard, venues toutes cinq du couvent des Ayes près Grenoble (1).

1640, novembre : Marie-Péronne de Rochette, supérieure, Benoîte-Suzanne Poincet, Marguerite-Ignace de Livron, Anne-Scholastique Challand, Pernette-Thérèse Duchesne, conseillères ; — en 1642, le Conseil se compose de Mme de Rochette, sup., Marie de Vergennes ?, Pernette-Thérèse du Chesne, Louise-Angélique de Caramagne et A.-S. Challand.

(1) Bientôt, la Mère Thérèse de Ballon devint fondatrice d'une grande quantité de couvents de sa réforme : Grenoble, Saint-Jean-de-Maurienne, La Roche, Saint-Maurice en Valais, Vienne, Lyon, Cavaillon, Marseille, Carpentras, Toulon. (Voir Mugnier, *Hist. documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine,* p. 79-99, et Croisollet, *loc. cit.*, p. 87 et s.)

1649, juillet, Marie-Louise de Montfalcon professe ; en religion, sœur Marie-Catherine.

1651, 24 octobre, contrat d'entrée en religion d'Anne de Montaigu, fille de Benjamin de Montaigu, conseiller du roi en la Ch. des comptes de Grenoble, et de Suzanne Galles ; dot : 3,600 livres de France.

1661, 4 juin, contrat d'entrée en religion de Claudine surnommée Marie-Hélène Flory, fille de Jacques Flory, marchand et bourg. d'Annecy. Dot 4,000 florins, outre 300 pour ameublement et habits de religieuse. — Nouvelle religieuse, Marie-Péronne Reynaud, ou Regnauld.

1661, janvier, Louise-Henriette de la Chambre, supérieure ; Marie-Louise de Montfalcon, assistante, Paule-Jérémie de Garnier, Jeanne-Marie de Brecieux (*Bressieu*), Anne-Baptiste de Roasson, Denise-Agathe Peroine ; — en mars, la communauté se compose des six dames ci-dessus et de Marie-Louise Chastel, Anne-Marie de la Chambre, Anne-Françoise Orset, Claude-Chrétienne Exertier, Marie-Joseph Carpinel, Anne Challand, Françoise-Auguste Chevrier, Madeleine-Séraphine Rosset, Marie-Marthe Roland, Marie-Péronne Regnault, Claude-Benoîte Laboret, Claude-Agnès Michon, Benoîte-Suzanne Poincet, Françoise-Marguerite de Charpenne, Claude-Thérèse de Ruin, Marie-Françoise Salteur, Marie-Antoine des Tours, Anne-Madeleine de Garnier, Jeanne-Catherine de Ruffia, Anne-Marguerite Favre, Jeanne-Cécile Salteur. (Actes du notaire Maurice Sertour, de Rumilly.)

1664, octobre, M.-Louise de Montfalcon, supérieure ; parmi les novices, Marie-Hélène Fleury (Flory) et Marie-Gertrude de Bellegarde.

1693, août, Louise-Henriette de la Chambre est encore

et de nouveau supérieure ; J.-Cath. de Ruffia, M.-Marg. Favre, Cl.-Thérèse de Ruin, Françoise-Marguerite de Ramus de Charpenne. M[re] Pierre Dumoulin, supérieur des prêtres de l'Oratoire de Rumilly, est le confesseur dn couvent ; en décembre suivant, c'est M. J.-B. d'Albepierre, nouveau supérieur du collège do R. (Voir dans Croisollet, *Hist. de Rumilly*, II, p. 83-84, quelques autres indications et les noms de la plupart des supérieures.)

Religieuses de la Visitation de Rumilly.

Ce couvent, fondé le 27 octobre 1625 par madame de Chantal (1) qui y amena sept religieuses professes d'Annecy, eut pour première supérieure Françoise-Adeline Fichet.

1632, 17 août, décès de Magdeleine de la Forêt, donatrice du couvent ; elle s'y était faite religieuse quelques jours auparavant.

En 1644, on trouve les dames : Claire-Marguerite de Rouan, supérieure, Marie-Magdeleine de Grandmaison, Françoise-Jacqueline Tiollier, Claude-Magdeleine de Nambride et Marie-Agnès Passerat, conseillères. (Acte Sertour, notaire, du 4 juillet 1644.)

En mars 1660, la communauté se compose des dames : Marie-Françoise Siratio *(Sirace)*, supérieure, Marie-

(1) Sur un terrain donné par Magdeleine de la Forêt, veuve de Claude-François de la Fléchère (Voir Croisollet, *loc. cit.*, I, p. 95).

Gabrielle de Grandmaison, assistante, Marie-Chrestienne de Chabo de Saint-Maurice, Claire-Marguerite de Rouans, Claude-Françoise Ducret, Jeanne-Ursule Denoire ?, Anne-Marie Tiollier, Jeanne-Marguerite Bertrand, Marie-Michelle Gros, Marie-Philiberte de Morgenex (1), Jeanne-Marie de Buttet, Jeanne-Magdel^ne^ de Mouxy, Marie-Magdeleine de Grandmaison, Marie-Justine Mugnier, Marie-Agnès Passerat, Marie-Delphine Rosset, Françoise-Philiberte Rosset, Françoise-Philiberte Colet, Marie-Isabelle de Chavane, Françoise-Magdeleine Magnin, Marie-Charlotte Ducrest, Magdeleine-Auguste de Monthou, Marie-Louise Brondel, Jeanne-Thérèse de Monthou, Louise-Thérèse Bouvier, Jeanne-Françoise de Monthou, Marie-Séraphine Couturier, Marguerite-Innocente de Loche, Magdeleine-Aymée Empereur, Anne-Françoise de Clermont, Magdeleine-Angélique de Bellegarde, Marie-Joseph de Vans, Charlotte-Françoise de Clermont, Françoise-Gabrielle More, Marie-Hélène de la Biguerne, Françoise-Catherine de Montmayeur, Magdeleine-Auguste de Perier, Françoise-Innocente de Montfort, Jeanne-Catherine de la Fosse et Marie-Emmanuelle Chevrier. (Acte du not. Sertour, de mars 1660.)

(1) De la famille *de Regard*, à laquelle appartenait alors le château de Morgenex sur la rive gauche de la Morge, à l'extrémité N. de la paroisse de Vallières (6 kil. N. de R.). Ce château, quoique fort délabré, est encore debout et solide, tandis que celui de Sionnaz, situé à un quart de lieue au levant, et où est née, vraisemblablement, la mère de S. François de Sales, a été complètement démoli. A un coin de la cour du château de Morgenex est un vieux et superbe tilleul datant certainement de la fin du seizième siècle.

En ce qui concerne le couvent de la Visitation de R. durant le XVIIIe siècle, voir la notice publiée par M. Croisollet au t. XXII des Mémoires de la Société Sav. d'hist. et d'archéologie, et, en outre, *Hist. de Rumilly*, II, p. 267-269.

ADDITIONS

Page 151, ligne 25, au lieu de *Poultier*, chanoine de S.-Pierre, curé de Boussy, il faut très vraisemblablement lire Pourtier, soit Portier, des seigneurs de Mieudry, paroisse de Boussy.

Naissances de 1608 à Rumilly. On lit dans CROISOLLET, *Histoire de Rumilly, Supplément*, soit t. II, p. 144, que le 22 juillet 1608 naquit à R. Françoise-Innocente-Magdeleine de la Forêt, dont l'évêque de Genève-Annecy, s. Fr. de Sales, fut le parrain et dame Bonaventure de la Fléchère la marraine. — En rappelant cette tradition, M. Gonthier, dans le *Journal de S. François de Sales pendant son épiscopat*, place le baptême de cette enfant au 28 juillet. Le registre de la cure de R. pour 1608 ne contenant que neuf actes de naissance, du 1er janvier au 1er avril, ne confirme ni ne détruit ces indications. Suivant M. Croisollet, Françoise-Innocente de la Fléchère serait morte en 1655, supérieure de la Visitation de Rumilly.

1618, 31 août, S. François de Sales consacre l'église des capucins de R. (*Gallia christiana,* XVI, 1re partie, col. 459.)

1640, 30 avril, contrat de mariage de n. Franç.-Nicolas Demotz, notaire, et de Claude-Françoise de Veillet (Sertour, notaire).

1656, h^ble^ Aymé Dubouton, maître tailleur d'habits à R. — 1666-1667, m^e^ Louis Merle (ou Merloz), maître sculpteur, architecte et bourg. de R., reçoit 400 florins pour faire un tabernacle au maître-autel de l'église de R.; m^re^ Pierre-François de Monthouz, curé de R. (Acte Maurice Sertour, not. à R.)

1675, 8 juin, ajouter : baptême de Jacqueline, fille de m^e^ Jean-Alphonse Montillet et d'Anne-Marie-Henriette Ouvingues (*sic*, orthographe phonétique pour *Owingt*); *p.* Jean-François Bouvard, maître chirurgien; *m.* d^elle^ Jacqueline Ruffin de la Biguerne.

1693, décembre, « R^d^ Mre J.-B^te^ d'Albepierres, supérieur à la maison de l'Oratoire de Jésus et collège de Rumilly, recteur de l'hôpital, loue une maison rue du Bourg »; probablement, la maison sur la porte de laquelle sont gravées en caractères *gothiques* (1) les lettres J. H. S. L'écusson portant ce monogramme est surmonté d'une petite niche étroite ayant dû abriter une statuette de la Vierge.

1733, 22 juillet, contrat de mariage du sieur Claude-

(1) Il y a là un petit problème d'architecture. La forme de ces lettres est d'une époque bien antérieure à 1693 et même à celle de la construction de la porte au-dessus de laquelle elle se trouve, porte un peu étroite, dont la couverture, presque à plein cintre (très légèrement ogivale), est ornée d'une large gorge. Si ce sont les Oratoriens qui ont fait placer l'écusson et creuser la niche, ils ont voulu faire de l'archaïsme. Le tout est peut-être l'œuvre d'un prêtre de la fin du xve siècle.

François Boris, fils de Martin-Cyprien qui est fils de feu Dominique, avec delle Georgine-Bénigne Descostes, fille de feu Joseph et d'Antoine Gantin, veuve du dit Joseph Descostes, et fille de feu hble Etienne Gantin, en présence de Louis Mugnier, avocat au Sénat, Claude Gantin, né à Chambéry, habitant à Vallières, Joseph Rubellin et me Joseph Morand. (Actes de me Jean Morand, not. à R., de 1733.)

1743. Le régiment suisse d'*Arregger*, au service de l'Espagne, dont il est parlé plusieurs fois, ci-devant, dans l'*Etat civil* de Rumilly, fut cantonné du 5 mai 1743 au 8 mars 1744 à Grésy-sur-Isère ; durant ces dix mois, 64 de ses soldats moururent de maladie. (*Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XXX, p. LXXXVI.)



TABLE DES MATIÈRES



LE PEINTRE FRANÇOIS VUAGNAT.

Au mois d'août 1899, M. François Vuagnat, originaire du Chablais en Savoie, a fait don au Musée de peinture de la ville de Chambéry d'un fort beau tableau de grande dimension : *Marécage de la Dranse à Sainte-Disdille, près Thonon* (1m de haut sur 1m90 de large).

Le bras appuyé à un grand saule, un berger surveille de belles vaches paissant tranquillement, à la lumière du soleil couchant, dans une prairie marécageuse, toute voisine du bleu Léman dont on voit une large bande au fond, à droite. Cette toile est du plus heureux effet ; l'œil s'y attache et s'y repose avec plaisir.

Un de nos sociétaires, ami du beau talent de M. Vuagnat et reconnaissant de sa générosité envers notre ville, lui a consacré une notice que la Société savoisienne d'histoire s'est empressée d'accueillir.

Vuagnat François, né à Genève en 1826, montra dès son jeune âge un goût très prononcé pour le dessin. Il entra à 14 ans à l'école des Beaux-Arts de Genève (musée Rath). Une année après, 1841, il obtenait le premier prix de dessin et, deux ans plus tard, le second prix de modelage (figure).

Peu gratifié des dons de la fortune, M. Vuagnat s'adonna à la gravure, à la peinture à l'huile, genre portrait, à la peinture sur émail ; il s'intéressa vivement

et avec grand succès à la photographie et acquit enfin l'indépendance qui lui permit de se livrer entièrement à son goût pour la peinture. Il fréquenta les ateliers de Léonard Lugardon, peintre d'histoire, pour la figure, de Diday, pour le paysage, et d'Humbert, pour les animaux.

En 1865, il exposait à Turin *le Passage de la Gemmi,* acquis par la Société des Beaux-Arts de cette ville.

En 1867, à l'Exposition universelle de Paris : *Transport d'animaux sur le lac de Brienz,* acquis l'année suivante à l'exposition de Turin par le duc Amédée d'Aoste. Il débuta au Salon de Paris en 1868 par *Un chemin d'autrefois* et exposa consécutivement à vingt et un salons.

Au nombre de ses principales œuvres, on doit signaler :

Musée de Caen (Calvados), *Pacage en Normandie,* 1883.

Musée de Rennes, *A la Fontaine,* 1887.

Musée de Genève, *Portrait du peintre Alexandre Calame,* 1889.

Musée de Chambéry, *Marécage de la Dranse,* 1899.

A citer encore :

Abreuvoir dans un ravin, acquis en 1873, par le shah de Perse.

Pâturage à Veigy (Haute-Savoie), à Sa Majesté la reine du Portugal, 1880.

Alpage dans la Haute-Savoie, au marquis Tredicini de Saint-Séverin, 1887.

Chevrier de la vallée de Saas, acquis par la Société des Beaux-Arts de Lyon, 1873.

Abreuvoir dans le Jura, acquis par la Société des Beaux-Arts de Pau, 1875.

Marécage à Bellerive, acquis par la Société des Beaux-Arts de Rochefort, 1883.

Bon nombre de portraits de personnages de distinction :

Colonel de Choulot, — Vicomte et vicomtesse de Chabannes, — Marquis d'Yenne, — Marquis Tredicini de Saint-Séverin, — Mgr Mermillod, — Général Borius, — Gambini, consul d'Italie, — Daniel Colladon, ingénieur, — Albert Dunant, président du Conseil d'Etat de Genève, — Célestin Martin, avocat du barreau de Genève, — Iadasohn, pianiste-compositeur de Leipzig (Saxe), — Willy Rehberg, professeur pianiste du roi de Saxe, — R. P. Joseph, — Butticaz, ingénieur.

Médailles aux Expositions : Amiens, 1877, — Versailles, 1878, — Sidney, premier degré de mérite, 1879, — Bourges, avec diplôme d'honneur, 1879, — Alger, 1880, — Melbourne, 1880, — Tours, 1881, — Niort, 1882, — Châteauroux, 1882, — Rochefort, 1883, — Nice, 1883, — Caen, 1883, — Rennes, 1885, — Melbourne (2e fois), 1889, — Dijon, 1898. — Nommé chevalier de l'ordre du Christ de Portugal, 1880.

Mentionné dans le Dictionnaire universel de Pierre Larousse et dans la Biographie des Contemporains, par Glaeser, Paris, 1878.



TROIS INVENTAIRES

DU CHATEAU D'ANNECY

(1393, 1549, 1585)

PAR

Max BRUCHET

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

TROIS INVENTAIRES DU CHATEAU D'ANNECY

(1393, 1549, 1585.)

Dans le tome XXVIII des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de Chambéry*, M. Eloi Serand, publiant deux inventaires du château d'Annecy de 1616 et 1696, regrettait que celui de 1393, dont Ménabréa avait eu connaissance, n'eût pas été imprimé.

En étudiant aux Archives de Cour à Turin le riche fonds du duché de Genevois, j'ai eu la vive émotion de découvrir cet inventaire de 1393 dont je connaissais la valeur par les allusions de Léon Ménabréa dans une lecture à l'Académie de Savoie, qui a été brièvement analysée dans quelques passages de son bel ouvrage sur les *Origines féodales dans les Alpes occidentales* (1), et dans un entrefilet du *Courrier des Alpes* de juin 1855.

Le Comité des travaux historiques, auquel

(1) Turin, Impr. Royale, 1865, p. 270, et tomes XXII et XXIII de la 2e série des *Mémoires* de l'Académie des Sciences de Turin.

j'avais signalé l'intérêt de ce document, a bien voulu l'insérer dans le tome LII du *Bulletin archéologique* (Paris, Imprimerie Nationale, 1898, pages 360 à 381). Un ami bienveillant m'ayant invité ensuite à faire connaître ce texte en Savoie par une traduction, non seulement je me suis rendu à son désir, mais j'ai pensé lui être agréable en complétant cet envoi par l'addition de deux inventaires inédits de ce même château d'Annecy, datés de 1549 et de 1585, conservés également aux Archives de Cour à Turin. La Société savoisienne d'histoire, partageant son appréciation, a décidé l'impression de ces documents au volume de 1899, en cours de publication.

I.

Inventaire de 1393.

Ainsi que je l'ai fait remarquer dans le commentaire inséré au *Bulletin archéologique*, Annecy devint au XIVe siècle la résidence favorite des comtes de Genevois. L'importance de son château et son heureuse situation au milieu des diverses châtellenies possédées par ces princes dans le diocèse de Genève (1), justifiaient déjà cette prédilection ; mais une autre considération plus puissante détermina ces princes à se fixer dans cette ville dont ils étaient les maîtres incontestés ; c'était leur rivalité avec les évêques de Genève, seigneurs temporels dont l'autorité leur portait ombrage.

Le comte Amé III donna une preuve manifeste de son attachement à la nouvelle capitale de ses états en faisant ériger, dans l'une des églises de cette ville, à Notre-Dame-de-Liesse, une chapelle pour sa sépulture ; ses fils et ses successeurs, en

(1) Voir dans la *Revue savoisienne* de 1899 l'énumération des diverses châtellenies constituant le comté de Genevois figurant dans le compte présenté par le Receveur général de ce comté en 1393, inséré à la suite de mon article sur les « Recettes ordinaires et l'administration du comté de Genevois », pages 166 à 171.

exécutant ses dernières volontés, tinrent à honneur de reposer à leur tour à côté de leur glorieux père, dans le même lieu (1).

Séjour habituel des comtes de Genevois, le château d'Annecy fut aménagé avec un luxe digne de cette puissante famille. L'inventaire du mobilier qui s'y trouvait en 1393 donnera de curieux renseignements sur la richesse de son installation et permettra de ranger ces comtes de Genevois parmi les hommes de goût de leur époque, amateurs d'œuvres d'art et de manuscrits, comme on pourra s'en convaincre par la lecture de la description de leur bibliothèque, énumérée dans ce document.

L'inventaire du château d'Annecy est conservé aux Archives de Cour, à Turin (duché de Genevois, paquet I, Annecy, n° 27) et forme un cahier de papier ayant pour filigrane un grand lis. Il a été copié dans les dernières années du XIVe siècle, sans signature, ni attestation d'origine. Il était certainement conservé autrefois à la Chambre des comptes d'Annecy, puis il passa aux Archives de Turin quand cette juridiction fut supprimée, après la réunion de l'apanage de Genevois-Nemours à la Maison de Savoie, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle.

A l'époque où cet inventaire fut rédigé, au mois

(1) Lecoy de la Marche, *Exécution du Testament d'Amédée III, comte de Genevois en 1371*. Paris, 1863, p. 5.

de mars 1393, le château d'Annecy, avec le reste de la succession de Pierre, comte de Genevois, était contesté entre l'antipape Clément VII et Humbert de Thoire-Villars. Bien que notre inventaire donne à ce dernier le titre de comte de Genève, il est certain que, peu de temps après, Annecy fut la propriété du pape Clément VII (1). Bien que Humbert de Thoire-Villars eût été institué par son oncle, le comte de Genevois Pierre, comme son héritier, il ne put, malgré ce testament, résister aux revendications exercées par le dernier frère du défunt, Robert de Genève, devenu pape sous le nom de Clément VII, basées sur les testaments antérieurs d'Amé IV, son père, et de Jean, l'un de ses frères, par lesquels il avait été substitué comme héritier du comte de Genève, en cas de décès sans enfants des titulaires. Une transaction intervint entre les deux compétiteurs le 19 décembre 1393. Humbert renonça à ses prétentions à la condition d'être, à la mort de Clément VII, son successeur dans le comté de Genevois (2).

(1) « Computus receptarum, solutionum et deliberationum factarum per me Nicolaum de Graveriis, canonicum Narbonensen, pro operibus castri Anissiaci michi commissis per sanctissimum dominum nostrum dominum Clementem papam septimum, hereditario jure comitem Gebenensem, a die prima mensis junii 1393. » (Turin, Arch. camérales.)

(2) Turin, Archives de Cour, Duché de Genevois. Ce document a été publié par M. Lefort dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, t. XXII, p. 165 (nouvelle série, t. III).

L'inventaire dont on lira plus loin la traduction contient la description des objets déposés dans les garde-robes du château, confiées à la surveillance du chambrier Rolet de Marsié ; ces armoires renfermaient les manuscrits, les ornements d'église, la lingerie, les tentures, les tapisseries et la literie. Ce n'était sans doute qu'une partie de l'ameublement du château ; mais il ne faut point oublier qu'à l'époque où il fut rédigé, la richesse des appartements consistait moins dans la boiserie des meubles (dont on ne trouvera pas mention dans notre document) que dans le luxe et la variété des tentures et des étoffes. Ce qui caractérise précisément l'ameublement du château d'Annecy, à la fin du XIV[e] siècle, c'est l'absence de meubles de bois contrastant avec l'abondance et la richesse des étoffes décoratives ; fait explicable par la connaissance des mœurs nomades de la noblesse à cette époque. Les seigneurs, soit par nécessité, soit par plaisir, aimaient à se déplacer. En quittant un de leurs châteaux, ils prenaient soin, pour éviter les détériorations d'un ameublement luxueux dans des appartements inhabités, de faire serrer par leur chambrier dans des garde-robes ou dans des coffres les tapisseries, les tentures, les rideaux, les objets de literie, les coussins et tous autres objets servant à l'ornementation d'une « chambre », coffres qui souvent les accompagnaient dans leurs déplacements pour permettre leur installation dans la nouvelle résidence. La

conséquence de ces pérégrinations fut que le meuble restant en place, bois de lit ou sièges, demeurait d'une simplicité telle que les auteurs des inventaires ne songeaient point à mentionner ces objets sans valeur qui disparaissaient à l'arrivée du maître sous les luxueuses étoffes tirées des garde-robes.

Les renseignements fournis par notre inventaire permettent de restituer facilement le travail du chambrier meublant une pièce soit à l'arrivée du prince ou d'un hôte, soit changeant, pour satisfaire un caprice du seigneur, la décoration d'une chambre. Les murs nus de la pièce étaient garnis de grands panneaux de tapisserie à haute lisse plus ou moins « historiés » ou de tentures d'étoffes ou de cuir; à la place d'honneur était un lit séparé de la muraille par une riche étoffe formant *cheveciel;* la décoration de ce lit était fournie par un ciel et des courtines formant rideaux taillés dans des tissus somptueux ; le lit proprement dit, constitué par une *coutre* ou coete de plume, un matelas de laine ou de coton, un traversin, une couverte, un couvertoir doublé de fourrure, disparaissait sous une riche courtepointe qui, tombant de chaque côté, dissimulait complètement le bois de lit. Le chambrier, après avoir fait garnir le plancher de tapis velus, dispersait çà et là des *carreaux* ou coussins, pour servir de sièges alternant avec des *banquiers* ou housses armoriées placées sur des bancs.

On pourra se persuader, par la lecture de l'inventaire, du soin apporté par les comtes de Genevois à faire de leur château d'Annecy une résidence digne d'être comparée à celles des puissants seigneurs de leur temps.

Les différentes « chambres » du château d'Annecy présentaient une heureuse diversité. On sait que, sous ce nom, on désignait non pas la pièce d'un appartement, mais l'ensemble des tentures servant à la décoration des murs, des fenêtres, du lit et des sièges ; d'un transport facile, il arrivait parfois que les comtes s'en servaient pour orner les pièces de leurs autres châteaux (art. 6) ; parfois aussi, les jeunes comtesses de Genevois rapportaient, au moment de leur mariage, des chambres décorées du blason de leur famille (art. 148 et 150).

Les étoffes le plus employées pour la décoration des chambres du château d'Annecy étaient le satin blanc, le boucassin blanc, le taffetas rouge et bleu, la serge rouge, la soie bleue, le velours rouge et vert (art. 1 à 10). Souvent l'étoffe principale était mise en valeur par les garnitures et les bordures faites d'un tissu d'une autre qualité ou d'une nuance différente (art. 5).

Les motifs de décoration, empruntés ordinairement à la faune et à la flore, étaient encore assez souvent des allusions aux exploits plus ou moins légendaires des ancêtres, notamment à ceux d'Olivier, le héros du cycle carolingien, qui combattit à Roncevaux aux côtés de Roland et

trouva sur le champ de bataille une mort glorieuse chantée par l'auteur de la Chanson de Roland. C'était l'un des douze pairs de France du temps de Charlemagne dont les chansons de geste célèbrent les prouesses (1) (art. 30, 31, 51 et 56). Les devises ou les blasons des principales familles alliées, ornant les tentures et les étoffes d'apparat, montrent la place importante occupée par la maison de Genève dans la noblesse de son temps. On pouvait voir au château d'Annecy les armes des familles de Savoie, Bourbon, Anjou, Saint-Pol, Joinville, Luxembourg, Boulogne, Vaudemont, Craon et Vertus (art. 4, 6, 52, 146, 148, 99, 73, 74).

Les plus importants panneaux décoratifs d'une chambre étaient des tapisseries historiées tendues le long des murs, ouvrages de haute lisse connus sous le nom de *tapisseries d'Arras* (art. 1, 56, 159, 41 à 51). L'un des plus intéressants sujets

(1) Divers documents de la deuxième moitié du XIV[e] siècle établissent les prétentions des comtes de Genevois à descendre d'Olivier et de Renier, son père, les héros des chansons de geste. Deux diplômes impériaux de 1369 constatent le fait : « Raynerium et Oliverium, olim illustres et comites Gebennenses, a quibus Amedeus, nunc Gebennensis comes, traxit originem. » Cette tradition, comme l'ont démontré MM. Ménabréa et Ritter, remonte à une erreur de l'auteur de la Chronique de Turpin. (Voir Ménabréa, *Origines féodales dans les Alpes occidentales*, p. 40 ; et Ritter, *Olivier et Renier, comtes de Genève*, dans la *Revue savoisienne*, 1888, p. 62 à 73, et 1889, p. 225 à 231.)

représentés était la légende du glorieux aïeul Olivier de Genève et de son compagnon Fierabras, tirée du roman d'Alexandre ; de nombreux épisodes de chasse alternaient avec des motifs empruntés aux chansons de geste ou à l'histoire sainte. A côté des dames chassant le lapin ou le cerf, ou portant des faucons, au milieu des fabuleuses licornes, on voyait d'autres panneaux représentant *Doon de Mayence* (1), ou l'histoire de l'*Ermite et du Chevalier*, ou celle de la *Prise de Palerme,* ou encore le *Christ et l'Adoration des mages.*

A terre se trouvaient d'autres tapis, dits « tapis velus ou marchepieds » fabriqués en Orient, surtout en Syrie, dont la présence dans une maison était l'indice d'un grand luxe, à une époque où l'emploi des tapis placés à terre était beaucoup plus rare que celui des tapisseries de haute lisse destinées aux murs. La décoration de ces marchepieds était faite surtout de feuillages, de plantes et d'animaux héraldiques (art. 52 à 63, et 188, 189).

Le luxe des *carreaux* et des *banquiers,* ou housses, dissimulait heureusement la pauvreté d'ornementation des sièges en bois disséminés dans une pièce ; fabriqués avec des étoffes coûteuses, parfois en drap d'or et exceptionnellement en cuir, ces coussins étaient décorés dans le goût de la pièce dont ils faisaient partie (art.

(1) Chanson de Doon de Mayence.

2, 10, 25, 26, 31 à 37, 61). Parfois certains sièges étaient surmontés d'une garniture de rideaux formant dais ou pavillon, richement ornés ; l'un de ces pavillons, aux armes de Rhodes, rappelait les prouesses légendaires du comte Amé-le-Grand lors du siège de cette île par les Turcs au commencement du XIVe siècle (art. 14 et 128). Ce siège à pavillon était le symbole de la souveraineté ; il était naturellement réservé au comte qui l'occupait soit lorsqu'il était à table soit lorsqu'il tenait une audience.

Le meuble d'apparat d'une chambre était le lit. Placé sous un baldaquin formé par les rideaux ou courtines suspendues au ciel de lit, son ornementation déterminait celle de la pièce où il était placé. Le ciel de lit, l'oreiller, la couverture de parade et les coussins qui s'y trouvaient souvent étaient généralement de la même étoffe ; les rideaux, au contraire, étaient taillés dans un autre tissu, d'une nuance assortie, faisant parfois une véritable tapisserie à personnages (art. 3, 4, 205 à 209).

La couverture de parade porte différents noms dans notre inventaire : tantôt elle est appelée *parement* (art. 125), tantôt *courte-pointe* (art. 9, 13, 15 à 21). Elle était faite en une riche étoffe d'or ou de soie connue sous le nom d'*ouvrage de Naples,* piquée, assez large pour recouvrir les trois côtés du lit quand le chevet était adossé au mur ; sa décoration était surtout faite de plantes ou

d'animaux, de blasons ou de personnages rappelant des sujets chevaleresques ou religieux. On enlevait le soir, au moment du coucher, cette précieuse pièce décorative, sous laquelle se trouvait le *couvertoir*, autre couverture richement décorée de fourrures, dont la panne était étalée en dehors (art. 23, 24, 40, 151), remplacée parfois par des étoffes à longs poils fabriquées à Avignon (art. 178), qui servaient efficacement à protéger le dormeur contre le froid. D'autres couvertures portaient le nom de *falsada* ou *flassada* (art. 63, 145, 161, 196).

Quelques remarques sur la provenance des étoffes employées dans cet ameublement du château d'Annecy feront ressortir l'intérêt que présente leur inventaire. Les étoffes d'or, servant à la décoration des coussins, des tentures de pavillons, ou des ornements d'église, venaient de Lucques (art. 14, 25 et 116). Les soieries destinées à la confection des luxueuses courtepointes étaient connues sous le nom d'*ouvrage de Naples* et achetées parfois à Tarente (art. 13, 16 à 21). Les tapisseries de haute lisse venaient, comme on l'a vu, d'Arras ; d'autres étaient fabriquées à Damas (art. 60 et 189). Les serges venaient d'Allemagne (art. 161) et de Reims (art. 186). Le camelot était aussi fabriqué à Reims (art. 11 et 4). Avignon était renommée pour ses couvertures de drap à long poil (art. 178), l'Espagne pour son cuir (art. 27) et Alexandrie pour son boucassin (art. 12).

Parmi les objets confiés aux soins de Rolet de Marsié se trouvaient de remarquables manuscrits, dont la description, faite avec une précision suffisante (art. 68 à 76, 78, 85 et 86), comprend la reliure, l'indication de l'*Incipit* et parfois de l'*Explicit*, la mention, quand il y a eu lieu, des armoiries de l'un des précédents possesseurs et le nom de la personne qui en devint propriétaire après le comte de Genève. L'antipape Clément VII, qui s'y connaissait en beaux livres, se fit donner une très belle Bible enluminée, portant sur le premier feuillet et sur les fermoirs de la reliure les armes de Genevois (art. 70). Ce manuscrit a dû passer à sa mort dans la bibliothèque des Célestins d'Avignon. Une partie importante de cette collection se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Calvet de cette ville ; peut-être ce manuscrit s'y trouve-t-il, mais il serait acéphale, car le très érudit M. Labande, dans son catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, ne mentionne point de Bible en un volume, portant sur le premier feuillet les armes de Genevois (1). Il est intéressant de remarquer aussi la présence dans la collection du château d'Annecy d'une autre Bible portant les armes de Clément VII, c'est-à-dire de

(1) Voir Labande, *Les Manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon, provenant de la librairie des papes au* XIV[e] *siècle.* (*Bulletin historique et philologique,* année 1894, p. 145 et suiv., et l'introduction du 1[er] vol. du *Catal. des mss. de la Bibliothèque d'Avignon.* (Paris, 1894.)

Genevois, accompagnées des clefs pontificales, manuscrit qui fut donné au comte de Savoie par Oddon de Villars, et dont nous n'avons pas pu retrouver la trace.

Un beau Missel à l'usage de Rome devint la propriété de la princesse d'Achaïe ; un Décret de Gratien fut conservé par Humbert de Thoire-Villars, héritier des comtes de Genevois. Deux exemplaires du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, aux armes de Genevois, furent sans doute momentanément laissés à Annecy.

La partie la plus intéressante des manuscrits décrits consistait en diverses chansons de geste dont voici la liste : *Romancium de militibus tabule rotunde*, exemplaire aux armes du comte de Vertus ; *incipit :* « Amon si endroit et li contes ». Il fut donné à Oddon de Villars, seigneur de Baux.

Romancium de Lancelot, exemplaire aux armes des familles de Genève et de Craon. *Incipit :* « En la marche de Gales ».

Romancium de Lancelot, Incipit : « Se monte sur .I. grant destrier et se fuit » ; *in fine :* « Explicit la mort du Roy Artus ».

Romancium de Velesmar de la Montaigne, en vers, qui devintla propriété de la dame d'Avellin.

Romancium Regis, qui fut gardé par Humbert de Thoire-Villars.

Romancium de factis seu gestis regis Karoli Magni, qui fut donné à Oddon de Villars.

Les recherches faites pour savoir ce que sont devenus ces divers manuscrits n'ont pas abouti.

Les ornements destinés à la célébration du culte ont été également l'objet d'une description détaillée sous la rubrique *Chapelles.* On sait que l'on désignait sous le nom de *chapelle* la réunion des objets destinés à la célébration de la messe et les vêtements sacrés nécessaires à l'officiant. On y trouvera, pour la décoration de l'autel, un frontel, un dossier, une touaille et des parements en étoffe luxueuse, en brocart d'or, représentant des scènes religieuses ; une chape, une chasuble, une dalmatique, une aube, un amict, une étole, un manipule et autres vêtements liturgiques (art. 102, 104, 107, 116, etc.). On y trouvait aussi des reliquaires, des chandeliers, des burettes, un calice, une paix, des statues de la Vierge, etc., ainsi que des chapelles portatives en luxueuse étoffe de soie (voir articles 87 à 122).

Les armes n'étaient point malheureusement déposées dans les garde-robes confiées au chambrier. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on relève quelques mentions sur ce sujet, notamment sur un étrier à la manière des Sarrasins (art. 84), des arbalètes de Majorque, avec ou sans leur baudrier (art. 79), des ornements pour un bassinet (art. 119 et 120) et une épée de Bordeaux (art. 200).

Quelques mentions relatives à Annecy présentent un certain intérêt. Il y avait à l'intérieur du château une chapelle (art. 92 à 95, 98, 99, 134). Des dons au Saint-Sépulcre consistant surtout en objets de culte et la mention de la cession de vieilles serges pour garnir les fenêtres de la chapelle, récemment érigée en cette église, rappellent la fondation faite en faveur de ce couvent par Amé III et ses divers fils (art. 105, 118, 136, 62). Notre-Dame-de-Liesse, qui avait été récemment choisie par le même Amé III pour recevoir sa sépulture, exemple suivi par ses fils, bénéficie aussi de la générosité de ces princes (art. 104).

Enfin, on trouvera le nom des principales personnes formant l'entourage du comte de Genève, qui profitèrent des faveurs de ce prince. Ce sont tout d'abord les officiers de sa maison, à savoir : Nicod, s^r de Hauteville, bailli du comté de Genevois ; Pierre de Juys, chancelier ; Nicolas *de Graveriis,* chanoine de Narbonne, receveur général ; P. Gillin, juge mage remplacé avant 1393 par F. Soffredi ; Robert *de Juria*, juge des appels ; Rolet de Marsié, chambrier, et Pierre de Balaison, châtelain et capitaine d'Annecy (1) (art. 153

(1) Voir sur Robert de Juria, Pierre Gillin, François Soffred : Ducis, *Etudes historiques sur le Genevois, le Chablais, le Faucigny* (Rumilly, 1889), p. 15. La plupart des personnages mentionnés recevaient des pensions dont on trouvera l'énumération dans le compte de 1393 que j'ai publié dans la *Revue savoisienne,* année 1899, p. 170.

à 197, 12, 22, 34, 38, 110). Puis, quelques gentilshommes savoyards dont voici les noms : G. seigneur d'Arlod (art. 9), Thomas de Genève (art. 82), le sire et la dame de Saint-George (art. 3, 40, 84, 200, 201, 205 à 209), G. de Ternier (art. 56) et Jean du Vuache (art. 24).

Un certain nombre d'objets sont donnés aussi à Oddon de Villars, seigneur de Baux (art. 73, 86, 119, 120) et à la dame d'Avellin. Il s'agit ici d'Oddon de Villars qui épousa Elipde des Baux, comtesse d'Avellin, et devint en 1390 seigneur des Baux en Provence, après la mort de François des Baux, oncle de sa femme. Il est assez curieux de constater qu'une partie des objets qui lui furent donnés par le comte de Genève, d'après l'inventaire de 1393, se trouve mentionnée dans l'inventaire du château des Baux (situé dans les Bouches-du-Rhône), dressé en 1426 à la mort de la comtesse d'Avellin, ainsi que d'autres articles portés sur l'inventaire du château d'Annecy, dont voici l'énumération (1) :

Item, un drap de haute lisse, bel et bon, grand, long et

(1) L'inventaire du château des Baux a été publié par le Dr Barthélemy dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 6e série, tome VI, p. 129 à 158 (*Paris*, 1878, in-8°). Indépendamment de l'intérêt des articles composant l'ameublement de ce château, cet inventaire est très précieux parce qu'il donne, pièce par pièce, le relevé exact du mobilier d'un château de Provence au commencement du xve siècle.

large et fresch, de l'istoire d'Olivier et de Fierabra [cf. article 51 de l'inventaire d'Annecy].

***Item,* un autre drap de haute lisse fresch, bel et bon et bien grand, pareil à l'autre dessus, de l'istoire comment Palerme fut conquise [cf. art. 50].**

***Item,* un autre grand tapis pers, à fleurs de lis d'or ou jaunes, grand et large, de haute lisse, armoyé tout autour des armes de Olivier et de Genève [cf. art. 56].**

***Item,* un autre tapis viel, où les dames chassent, doublé de toille [cf. art. 47 et 49].**

***Item,* un grand tapis viel, à l'istoire de l'ermite [cf. art. 42].**

***Item,* un autre viel à l'istoire de Maugis [cf. art. 43].**

***Item,* ...deux banchiers vers, armoyés des armes de Genève et d'Olivier et deux rouges [cf. art. 30 et 31].**

La comtesse de Genève, désignée sous le nom de *Comitissa major,* est Mathilde ou Mahaut d'Auvergne dite de Boulogne, fille de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, femme du comte Amé VII et mère du comte défunt Pierre. Celle qui est désignée sous le nom de *Comitissa junior* est Marguerite de Joinville, veuve de ce Pierre, mort en 1392, au décès duquel fut rédigé l'inventaire dont voici la traduction.

J'ai cru utile, pour les articles les plus intéressants, de transcrire le texte latin. Les gloses qui servent de commentaire aux mots difficiles ont été puisées dans les travaux de MM. Gay, Guiffrey, Havard de Laborde et autres, ainsi que dans le *Glossarium* de Ducange.

Je crois devoir faire observer que j'ai employé parfois, dans ma traduction, des expressions que

l'on rencontre très fréquemment dans les inventaires français contemporains de celui que j'avais à traduire. L'explication de ces mots archaïques a toujours été donnée en note. L'archéologue me saura gré de n'avoir pas hésité à mettre, au lieu d'une périphrase plus ou moins vague, le mot propre.



Au nom de Dieu, ainsi soit il. L'an du Seigneur 1393, à compter de la Nativité et le 5 mars, en présence de messires Pierre de Juys, chancelier du comté de Genevois et de Nicolas *de Graveriis*, receveur général dudit comté, le recolement et inventaire des objets et ustensiles du château d'Annecy, confiés à la garde de Rolet de Marsié, chambrier de feu monseigneur Pierre, comte de Genevois, de bonne mémoire, a été fait ainsi qu'il suit (1) :

Premièrement, dans la garde robe dudit château :

1. Premièrement, une belle chambre blanche de satin blanc garnie, de 8 pièces de grands parements et de

(1) Voici l'*incipit* de l'Inventaire :

In nomine Domini, amen. Anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo tertio et die quinta mensis martii, in presencia dominorum Petri de Juys, cancellarii, et Nicolai de Graveriis, receptoris generalis comitatus Gebennensis, fuit recognitum et refectum inventarium rerum et utensilium existentium in castro Anessiaci, in custodia Roleti de Marsie, quondam cubicularii bone memorie domini Petri, comitis Gebennensis, ut sequitur.

4 petits chevets aux armes de Genevois, représentant des enfants battant l'eau d'une fontaine (1). Elle a été entièrement prise par messire Humbert, comte de Genevois.

2. *Item,* six carreaux (2) de satin semblable appartenant à la dite chambre.

3. *Item,* une autre grande chambre de velours rouge et vert, rayée de petites rayures d'or sur fond rouge, décorée d'une étoffe unie verte disposée en échiquier avec des bandes alternatives de couleur différente ; les courtines sont de cendal rouge : cette chambre se compose de trois pièces, savoir la couverture, le chevet et le ciel de lit (3) : Madame de Saint-Georges la possède sur l'ordre de Monseigneur.

(1) Il ne faut pas oublier que les meubles constituant la décoration d'une chambre, dont l'ensemble portait le nom de *camera,* était formée par des tentures décorant les murs, le lit et les sièges, faciles à serrer dans une garde-robe ou à transporter dans une autre résidence. Les armes des comtes de Genevois sont, à l'origine, d'après M. de Foras *(Armorial et Nobiliaire de Savoie,* tome III, page 64) *d'or, à la croix d'azur ajourée,* blason qui serait devenu par corruption à la fin du XIVᵉ siècle : 5 points d'or équipollés à 4 d'azur. (Voir dans Douet d'Arcq, Sceaux des Archives nationales, tome III, nᵒˢ 11580 et 11581, la description de deux sceaux de cette famille au XIVᵉ siècle.)

(2) On appelait carreau *(carellus)* un coussin richement orné placé à terre et servant de siège aux dames : les plus luxueux étaient aussi placés comme oreillers sur les lits de parade.

(3) *Item, unam aliam magnam cameram de veluto rubeo et viridi, rigatam parvis rigis auri supra rubeum, eschaquetatam et pallatam de viridi plano, et curtine sunt de sendali rubeo et est dicta camera de tribus peciis,*

4. *Item*, une autre grande chambre de serges rouges (1), dont les courtines sont de camelot de Reims, avec des broderies, représentant des dames s'apprêtant dans un jardin, et six pièces de serges portant les devises du duc de Bourbon, du comte de Genevois, du comte de saint Paul, maréchal de France, et du seigneur de Coucy.

5. *Item*, une grande et belle chambre composée de trois pièces de soie perse, décorées de coquillages et de

videlicet coperturam, capitale et supercelum : l'épithète *eschaquetata* désigne une ornementation formée de carrés à la façon d'un échiquier ; celle de *pallata* une décoration alternative de raies d'étoffes de couleurs diverses ; *curtina* désigne des rideaux de lit et quelquefois de fenêtre. Le cendal était une étoffe de soie unie de diverses couleurs, assez souvent écarlate, servant, lorsqu'elle était luxueuse, à former les tentures des chambres et des lits et, lorsqu'elle était plus grossière, à doubler des étoffes plus riches. Le ciel de lit *(supercelum)* est appelé parfois dans les anciens textes français *surciel.* Le chevet ou cheveciel était une tenture séparant le chevet du lit de la muraille.

(1) *Item, unam aliam magnam cameram de sargiis rubeis, et curtine sunt de cameloto de Remis.* La serge était une étoffe de laine de diverses couleurs, souvent ornée de broderies et ordinairement fabriquée à Reims ; la serge était surtout employée pour former des tentures, des rideaux, des courtines et autres garnitures de lit. On s'en servait aussi pour garnir des sièges. L'usage fréquent de cette étoffe pour faire des couvrepieds a fait employer dans ce dernier sens le mot serge. Le camelot était une étoffe de laine très fine où il entrait de la soie de diverses couleurs, tissu qu'il ne faut pas confondre avec le camelin, fabriqué avec du poil de chameau.

fleurs blanches, avec une garniture de boucassin pers et des courtines de taffetas rouge (1).

6. *Item,* une autre chambre de taffetas rouge, décorée de broderies aux devises des seigneurs de Bourbon, de Genevois et de Coucy, et munies de trois grandes serges jaunes : elle a été transportée à Clermont, sur l'ordre du comte de Genevois Humbert.

7. *Item,* une autre chambre de taffetas bleu, décorée de canards sauvages (2), sans cheveciel.

8. *Item,* une autre chambre de serges rouges, avec des broderies, représentant des paons et la devise du seigneur de Genevois, et des courtines de camelot de Reims rouge.

9. *Item*, une autre chambre blanche de boucassin, déjà vieille et malpropre, avec les courtines de même

(1) *Item, unam magnam et pulcram cameram trium peciarum de panno sericis persico, operatam per modum coquillarum et florum alborum, folderatam de bocassino persico, munitam curtinis de taffatano rubeo :* le mot *persicus*, en français *pers,* désigne le bleu foncé et s'applique aussi à une étoffe. Le mot *folderatus* désigne non seulement une garniture de fourrure, mais aussi une garniture d'étoffe. Le boucassin était une sorte de toile de coton, à poil feutré, servant à faire des ornements d'église, des doublures de rideaux, des garnitures intérieures de meubles. Le taffetas était une étoffe de soie. C'est sans doute cette chambre qui est ainsi mentionnée dans l'Inventaire du château des Baux de 1426 *(loco citato,* page 144) : « *Item,* chambre de drap de soie, à coquilles, belle et bonne et fresche, doublé de boucassin pers, garnie de chiel, dossier et couverte et de trois currens de cendal rouge ».

(2) *Item, unam aliam cameram de taffetano blauo, seminatam de malars de ripariis, sine capiceria* (sic).

étoffe, garnie de trois courtepointes (1) décorées de lis, de pins et de roses ; Monseigneur Humbert l'a donnée à messire G. d'Arlod.

10. *Item,* une autre chambre et ses courtines de boucassin blanc, avec des rayures de soie blanche, dans laquelle chambre se trouvent quatre banquiers (2) blancs, le tout étant à Clermont, sur l'ordre dudit monseigneur Humbert, comte de Genevois.

11. *Item,* une autre chambre, avec un demi-ciel de serges rouges, décorée d'aigles avec des courtines de camelot de Reims, de valeur à peu près nulle.

12. *Item,* une pièce de boucassin d'Alexandrie avec des rayures blanches, bleues et d'autres couleurs, entre les mains de messire de Hauteville.

13. *Item,* une autre grande courtepointe, travail de Naples, avec une décoration de lis, de vipères et d'autres sujets, en soie noire.

14. *Item,* deux pavillons (3), l'un, aux armes de Rhodes, est en toile d'or rayée de plusieurs couleurs et

(1) *Item, unam aliam cameram albam de boucassino, munitam tribus peciis culcitrarum punctarum...* — La courtepointe ou contre-pointe était une riche couverture de lit piquée ou contrepointée généralement assez large pour couvrir les 3 côtés du lit quand le chevet était adossé au mur.

(2) *...et sunt quatuor bancalia.* Le banquier désigne très rarement un banc : c'était une housse très luxueuse non rembourrée que l'on plaçait sur un carreau ou coussin ou sur un siège en bois.

(3) *Item, duos pavillonos... ;* ce mot désigne l'arrangement formé par des tentures placées au-dessus d'un siège de manière à constituer une sorte de tente ou pavillon.

formée en dessous par un tissu d'or, et l'autre en toile blanche aux armes de l'hôpital de Rhodes.

15. *Item,* une autre grande courtepointe représentant des rois, des reines, saint Georges et d'autres sujets.

16. *Item,* une autre courtepointe de Naples, représentant le roi Salomon et d'autres sujets au milieu, en soie noire et rouge.

17. *Item,* une autre courtepointe blanche, achetée à Tarente, décorée d'oiseaux et de grandes ondes (1) et d'autres sujets, piquée de fil blanc.

18. *Item,* une courtepointe blanche, achetée à Tarente, décorée de vignes et de lis.

19. *Item,* une autre courtepointe de Naples, décorée de plusieurs personnages et de divers autres sujets.

20. *Item,* une autre, de Naples, ayant la même décoration, de peu de valeur.

21. *Item,* une autre semblable, de même travail.

22. *Item,* une grande bande de taffetas rouge, dont la décoration représente des feuillages, garnie de taffetas vert, entre les mains de monseigneur d'Hauteville.

23. *Item,* un grand couvertoir drap rouge, fourré de menu vair (2).

(1) *Culcitram punctam, ...operatam avibus et magnis undis.* Les inventaires mentionnent souvent sous le nom d'*ondes* une ornementation rappelant le mouvement régulier des vagues. Par le tissage ou l'apprêt, on donnait à certaines étoffes l'apparence d'ondes, d'où le verbe *onder*.

(2) *Item, unum magnum coopertorium de rubeo panno, foderatum minutis variis :* le couvertoir était une couverture très riche, décorée d'ornements piqués à l'aiguille, et de fourrures précieuses dont la panne était tournée en dehors. Le menu vair était le poil du ventre de l'écureuil du Nord formant une fourrure blanche avec une raie noire sur chaque bord.

24. *Item,* un couvertoir de drap rouge, fourré de gris (1), entre les mains de Jean de Vuache (2).

25. *Item,* 3 carreaux grands et longs en drap d'or.

26. *Item,* 13 carreaux de futaine (3) et de plume.

27. *Item,* 3 grandes couvertures rouges en cuir (4) d'Espagne.

28. *Item*, 3 pièces de serge rouge et noire de taffetas, avec une broderie verte, d'un travail anglais, dont la décoration représente des groupes de deux lions tenant une couronne et dont le champ est formé par divers animaux.

29. *Item,* une grande bande de boucassin pers et blanc, décorée de petits oiseaux dont on voit les pieds et les têtes.

30. *Item,* cinq banquiers rouges, écartelés aux armes de Genevois et d'Olivier (5), neufs.

(1) Le gris était une fourrure formée par le poil du dos de l'écureuil,

(2) *Manuscrit :* J. de Vuenchio.

(3) Futaine, *futana,* étoffe de fil et de coton.

(4) Le cuir était employé, entre autres usages, dans l'ameublement du moyen âge, dans la fabrication des tapis de pied et des tentures de chambre.

(5) Les armoiries d'Olivier, que la maison de Genève revendiquait comme ancêtre, se trouvent avec celles des douze pairs de France à l'époque de Charlemagne dans le manuscrit français, 5233, fol. 21 verso, de la Bibliothèque nationale, qui est de la première moitié du xv[e] siècle : elles ont été décrites ainsi par M. Ritter dans la *Revue savoisienne* (1889, p. 226-228) : *d'azur à trois têtes de femme de carnation vues de face, chevelées d'or.*

31. *Item,* six autres banquiers verts, écartelés aux mêmes armes, neufs.

32. *Item,* trois autres banquiers pers, décorés de fleurs et d'oiseaux, neufs.

33. *Item,* trois autres banquiers semblables, neufs.

34. *Item*, deux banquiers, décorés d'oiseaux, l'un rouge et l'autre vert, qui furent en la possession de messire P. Gilin et détenus maintenant par messire F. Soffred, juge actuel.

35. *Item,* trois autres banquiers, semblables.

36. *Item,* une autre banquier blanc décoré d'animaux et de fleurs.

37. *Item,* un autre vieux banquier pers, décoré d'animaux et de fleurs.

38. *Item,* une serge rouge de grande forme, en bon état, qui fut entre les mains de messire P. Gillin et détenue maintenant par messire F. Soffred, juge actuel.

39. *Item,* deux serges rouges dont l'une est en assez bon état et l'autre de peu de valeur.

40. *Item,* un couvertoir de lit, fourré de menu vair, donné à madame de S. Georges, sur l'ordre de Monseigneur.

Suivent les tapisseries d'Arras (1).

(1) Le terme *ouvrage d'Arras* était appliqué le plus souvent à des pièces rehaussées d'or, d'argent et de soie et était plus spécialement réservé pour les tapisseries de haute lisse ; les scribes ont pu souvent s'en servir comme d'un terme générique. Ces tapisseries étaient tendues le long des murs par opposition aux tapis marchepieds placés à terre. Voici le texte latin de cet intéressant passage :

Sequntur tapisseria (sic) *de Attrebate.*

Primo, unum magnum pannum de tapisseria de Attrebate, in quo est ystoria de Dono Mayance.

41. Premièrement, un grand panneau de tapisserie d'Arras, représentant l'histoire de Doon de Mayence.

42. *Item,* un autre panneau du même travail, représentant l'histoire de l'ermite et du chevalier.

43. *Item,* un autre panneau représentant l'histoire des Mages.

44. *Item,* un autre panneau du même travail dont la décoration représente des dames tenant des faucons, et des licornes.

45. *Item,* un autre panneau représentant des danseurs et des musiciens.

46. *Item,* un autre panneau représentant des chasseurs dans des rivières.

Item, unum alium panum de dicto opere ad istoriam quorum[dam] heremite et militis.

Item, unum alium pannum, in quo est ystoria de Magis.

Item, unum alium pannum de dicto opere operatum et ystoriatum de dominis tenentibus falcones et unicornibus.

Item, unum alium pannum, in quo sunt domine coriantes et mimi.

Item, unum alium pannum in quo sunt venantes in rippariis.

Item, unum alium in quo sunt domine venantes ad cuniculos.

Item, unum alium pannum istoriatum ad ymaginem domini nostri Jhesu Christi et est quedam scriptura in latino.

Item, unum alium pannum in quo sunt domine venantes que ceperunt cervum.

Item, unum alium pannum ad ystoriam de Capcione Palerme.

Item, unum alium magnum et pulcrum pannum ystoriatum de avolo magno Oliverio et de Ferrabras d'Alixandre.

47. *Item,* un autre représentant des dames à la chasse aux lapins.

48. *Item,* un autre panneau représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ avec une inscription latine.

49. *Item,* un autre panneau représentant des dames à la chasse prenant le cerf.

50. *Item,* un autre panneau représentant la prise de Palerme.

51. *Item,* un autre grand et beau panneau représentant les prouesses du grand aïeul Olivier et de Fierabras d'Alëxandre.

Autres tapisseries appelées *marchepieds.*

52. Premièrement, une grande tapisserie de Syrie, velue, en vert de deux nuances, décorée de feuillages et du blason du duc d'Anjou, roi de Sicile (1).

(1) Alia tapisseria marchepiez vocata : *primo unum* (sic) *magnam tapisseria* (sic) *de Suria velutam de duobus viridis, operatam de foillagio et armoya cum armis ducis Andegavensis, regis Sicilie.* Voici, d'après Léon de Laborde, la différence entre les tapis de lisse et les tapis velus. Les tapis de haute et basse lisse forment un dessin par le flanc d'un brin de laine coloré qui s'enroule autour du fil de chanvre dont la chaîne est composée ; le tapis velu, appelé plus tard tapis de Turquie et façon de Turquie, est formé au contraire, de même que le velours, de fils de laine qui, après s'être noués autour de la chaîne, la dépassent en longues mèches juxtaposées. Ces mèches, coupées également à leur extrémité, offrent à l'œil l'intérieur et le velu de la laine. Les tapis velus, figurant des fleurs, s'étendaient par terre comme les tapis de nos jours, tandis que les tapis de haute et basse lisse, jamais foulés aux pieds mais accrochés contre les murs, décoraient les appartements. Il était fréquent de voir des

53. *Item,* une autre tapisserie grosse et bien velue et de gros œuvre, aux couleurs rouge, verte et perse.

54. *Item,* deux autres tapisseries de diverses couleurs, sans armes.

55. *Item,* deux autres tapisseries blasonnées aux lions jaunes.

56. *Item,* deux tapisseries ou tissus de haute lisse, perses, décorées de lis et des armes de Genevois et d'Olivier (1) ; l'une a été donnée à messire G[érard] de Ternier, sur l'ordre de mondit seigneur Humbert, comte de Genevois.

57. *Item,* une autre tapisserie de diverses couleurs, décorée d'un écu écartelé et de lis rouges placés sur des écus jaunes.

58. *Item,* une autre tapisserie dont le champ est formé de losanges.

59. *Item,* quinze tapis velus, décorés d'étoiles blanches, dont trois environ furent donnés à la princesse [d'Achaïe] sur l'ordre de monseigneur.

60. *Item*, treize autres tapis velus, d'un côté, travail de Damas ; l'un d'eux a été transporté à Clermont sur l'ordre de mondit seigneur Humbert, comte [de Genevois].

tapisseries dans les maisons, il était très rare de trouver des tapis velus sur le parquet; c'était un grand luxe et une recherche qu'on bornait le plus souvent à un cabinet élégant et autour du lit. Partout ailleurs, et à l'église, le sol était jonché ou poudré d'herbes sèches, telles que foin, joncs, etc. *(Glossaire français du moyen âge,* page 513.)

(1) *Item, dua tapissia seu panna haulte lice, persi coloris, seminata et armoyata armis Gebennensis et Oliverii.*

61. *Item,* douze couvertures de carreaux en cuir rouge.

62. *Item,* quatre serges vieilles, déchirées, de petit modèle et d'une valeur presque nulle ; elles furent données à la chapelle du Saint-Sépulcre d'Annecy pour couvrir l'autel et faire des verrières (1).

63. *Item,* sept flassades et banquiers très vieux et de nulle valeur.

Suivent les matelas.

64. Premièrement, un matelas de velours rouge, teint en écarlate, garni de taffetas pers (2).

(1) *Item, quatuor sergias antiquas et ruptas et parve forme, nullius valoris vel quasi ; fuerunt tradite pro capella domini apud Sanctum Sepulcrum in Anessiaco pro coperiendo altare et faciendo verrerias.* Il reste encore aujourd'hui une partie du chevet et de la nef de l'église du Saint-Sépulcre à Annecy ; son ornementation est du XIV[e] siècle; elle sert d'entrepôt à une fabrique de poterie. Le comte Pierre eut une grande sollicitude pour cet établissement religieux ; dans son testament du 24 mars 1392, il fait allusion à la construction d'une chapelle dans l'église du Saint-Sépulcre, qu'il aurait fait ériger avec ses deniers, en exprimant le désir qu'elle soit achevée au plus tôt. (Lefort, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XXII, page 159.) Le mot *verrière,* qui désignait généralement une fenêtre garnie de verres, par extension a désigné une fenêtre alors que celle-ci n'était plus fermée que par des châssis de papier huilé ou par des étoffes.

(2) *Primo, unum matallacium de veluto rubeo, tinctum in grana, foderatum de taffatano persico.* On désignait sous le nom de matelas un ample coussin tenant toute l'étendue de la couchette, fait de coton ou de laine, enfermé entre deux toiles de coutil ou de futaine pour les lits sim-

65. *Item*, un autre matelas de coton, couvert de cendal vert assez vieux.

66. *Item*, un autre matelas de coton dont les couleurs perse et blanche forment une décoration en échiquier.

67. *Item*, un autre vieux matelas, aux mêmes couleurs.

Suivent les livres placés dans la petite garde-robe (1).

68. Premièrement, un très beau et riche *Missel*, à l'usage de l'église romaine, historié et enluminé de fines

ples, et dans une enveloppe de velours ou autre étoffe luxueuse pour les lits de parade. Le mot *grana* s'applique à une étoffe teinte en écarlate avec la graine d'écarlate formée par un petit insecte rouge ayant l'aspect, lorsqu'il est desséché, d'une petite graine rouge.

(1) *Sequntur libri repositi in parva guarda rauba*

Primo, unum pulcherrimum et divitem missale ad usum Romane ecclesie, ystoriatum et illuminatum finis coloribus auri et argenti, copertum de veluto rubeo antiquo cum firmantibus argenti deauratis. Et incipit in primo folio, post calendarium in rubrica : In nomine Domini, amen, *etc. Habuit principissa Achaye* (*) *de mandato domine comitisse Gebennensis et domini Humberti, comitis Gebennensis.*

Item, unum pulcherrimum Decretum, copertum de panno sericis, diapratum de panno viridi et rubeo ad quatuor firmantes argenti deauratos pendentes ad corrigas sericis regatas de auro. Et supra postes dicti Decreti sunt XI *clavi grossi argenti deauratus. Habuit dominus comes Gebennensis Humbertus.*

Item, unam pulcherrimam Bibliam illuminatam auri et asuri et aliorum colorum ; in primo folio depuncte sunt

(*) Catherine de Genève, fille d'Amé III, comte de Genève, mariée en 1380 à Amé de Savoie, prince de Piémont d'Achaïe et de Morée, morte en 1407.

couleurs d'or et d'argent, couvert de vieux velours rouge avec des fermoirs en argent doré. En voici le commencement, au premier feuillet après le calendrier, en

arma Gebennensis in uno scuto de veluto nigro ad II *firmantes argenti deauratos, armoyatos armis Gebennensis et cuilibet firmanti est unus botonus de perlis. — Quem portavit dominus Nycolaus de Graveriis domino nostro pape.*

Item, unum alium librum nuncupatum Speculum Ystoriale fratris Vincentii, ordinis fratrum minorum, copertum de veluto rubeo ad duos fermantes argenti deauratos et armoiatos armis Gebennensis et sedunt supra texos de serico viridi, qui incipit in prima linea : Quam Multitudo.

Item, unum alium volumen de libro de Speculo Ystoriali quod incipit in primo linea tabule : Septimus decimus liber, *etc., copertum de veluto rosito ad duos fermantes argenti sedentes supra tixos sericis veridis, armoiatos armis Gebennensis.*

Item, unum alium romancium ystoriatum et loquitur de militibus Tabule rotunde, armoiatum armis comitis Virtutum et incepit in prima linea : Amon si endroit et li contes, *etc. Et est copertum de veluto rubeo ad* .II. *firmantes argenti. — Habuit dominus Oddo de Villariis, dominus de Baucis* (a).

Item, unum alium romancium de Lancelot, quod incipit in primo folio : En la marche de Gales, *etc., et in illo folio sunt duo scuta armis Gebennensis et de Craon* (b).

Item, unum alium romancium de Lancelot, quod incipit in primo folio : Se monte sur .I. grant destrier et se fuit, *et in ultimo folio :* Explicit la mort du Roy Artus.

Item, unum alium romancium de Velesmar de la Mon-

(a) Oddon de Villars, seigneur des Baux, qui vendit en 1401 au comte de Savoie le comté de Genevois, dont il avait hérité après la mort de son neveu Humbert de Thoire-Villars, qualifié dans notre inventaire du titre de comte de Genève.

(b) La famille de Craon avait un blason losangé d'or et de gueules.

rubrique : *In nomine Domini, amen,* etc. Donné à la princesse d'Achaïe, sur l'ordre de madame la comtesse de Genevois et de messire Humbert, comte de Genevois.

69. *Item,* un très beau *Décret,* couvert d'une étoffe de soie, diaprée d'un tissu vert et rouge, avec quatre fermoirs en argent doré, pendants, avec des courroies de soie rayée d'or. Sur les plats de ce décret se trouvent onze gros clous d'argent doré ; messire Humbert, comte de Genevois, l'a eu.

70. *Item,* une très belle *Bible* enluminée d'or, d'azur et de diverses couleurs ; sur le premier feuillet sont dessinées les armes de Genevois dans un écu de velours noir ; chacun des deux fermoirs d'argent doré aux armes de Genevois est orné d'un bouton de perles. Ce manuscrit a été porté à notre seigneur le pape par messire Nicolas *de Graveriis.*

71. *Item,* un autre livre appelé *Speculum ystoriale*

taigne, copertum de corio rubeo scriptum per versus, de auro illuminatum. — Habuit domina de Avellin, de mandamento domini comitis.

Item, unum aliam pulcherrimam Bibliam, coopertam de samito rubeo ad firmantes et botonos argenti deauratos, armis domini nostri pape. Dedit dictus dominus Oddo de Villariis, dominus de Baucis, domino comiti Sabaudie moderno (a).

Item, unum romancium Regis, copertum de rubeo corio et in principio instoriatum et illuminatum, de Eschel (sic). — *Habuit dominus comes.*

Item, unum alium romancium de factis seu gestis regis Karoli Magni. — Habuit dictus dominus Oddo de Villariis, dominus de Baucis.

(a) Amédée VIII, le futur pape Félix V, né en 1383, mort en 1451. Le pape dont il est question est Clément VII (Robert de Genève).

de frère Vincent, de l'ordre des Frères mineurs ; la couverture, de velours rouge, est munie de deux fermoirs d'argent placés sur un tissu de soie verte, doré aux armes de Genevois. Commencement de la première ligne : *Quam multitudo.*

72. *Item,* un autre volume de l'ouvrage *de Speculo Ystoriali,* commençant ainsi à la première ligne de la table : *Septimus decimus liber,* etc. La couverture de velours rouge est munie de deux fermoirs d'argent placés sur une étoffe de soie verte, aux armes de Genevois.

73. *Item,* un autre *Roman* historié, traitant des Chevaliers de la Table ronde, aux armes du comte de Vertus (1), commençant ainsi à la première ligne : *Amon si en droit et li contes,* etc. La couverture de velours rouge est munie de deux fermoirs d'argent : donné à messire Oddon de Villars, seigneur des Baux.

74. *Item,* un autre *Roman de Lancelot,* commençant au premier feuillet ainsi : *En la marche de Gales,* etc., lequel est orné de deux écus aux armes de Genevois et de Craon.

75. *Item,* un autre *Roman de Lancelot,* vieux, commençant par ces mots : *Se monte sur un grant destrier et se fuit,* et finissant au dernier feuillet ainsi : *Explicit la mort du Roy Artus.*

76. *Item,* un autre *Roman de Velesmar de la Montaigne,* couvert en cuir rouge, écrit en vers, enluminé d'or. Donné à madame d'Avellin, sur l'ordre de monseigneur le comte.

77. *Item,* deux grandes bouteilles de cuir, pour porter en guerre ou à l'armée.

(1) Jean-Galéas Visconti, marié à Isabelle de France, mort en 1402.

78. *Item,* une autre très belle *Bible,* couverte de samit rouge, avec des fermoirs et des boutons d'argent, aux armes de notre seigneur le pape. Ledit messire Oddon de Villars, seigneur des Baux, l'a donné à monseigneur le comte de Savoie actuel.

79. *Item,* vingt-six belles arbalètes de Majorque avec deux baudriers seulement ; monseigneur le comte Humbert a eu deux grandes arbalètes choisies parmi les plus belles.

80. *Item,* une caisse et demie de viretons (1).

81. *Item,* quatre lances sans fer, dont l'une a du fer entortillé sur toute la longueur ; monseigneur le comte Humbert en a eu une.

82. *Item*, une selle de cheval, ouvragée en os blanc ; elle a été donnée à monseigneur Thomas de Genève.

83. *Item*, deux autres selles pour porter des étendards ; elles furent portées en Bresse par un certain Monta.

84. *Item,* un étrier, grand et long, fait à la manière des Sarrazins et les éperons, d'un travail semblable ; ceux-ci furent donnés au seigneur de S. Georges.

85. *Item,* un ***Roman du Roi,*** couvert de cuir rouge, historié et enluminé au début... ; entre les mains de monseigneur le comte.

86. *Item,* un autre ***Roman des faits et gestes du roi Charlemagne,*** entre les mains de messire Oddon de Villars, seigneur des Baux.

(1) Le *vireton* était un projectile dont la pointe ferrée, ordinairement carrée, était garnie de plumes ou de lames de bois ou de cuir inclinées sur l'axe de façon à imprimer à ce projectile servant aux arbalétriers un mouvement de rotation.

Reliques se trouvant dans ladite garde-robe.

87. Premièrement, une statue de la sainte Vierge Marie, en argent, dorée, supportée par quatre lions, ayant aux pieds un écu aux armes de Genevois et pesant vingt-six marcs. Prise par messire Nicolas *de Graveriis* et placée dans le trésor de monseigneur.

88. *Item,* une croix en argent, dorée et émaillée, dont le support manque, avec quatre lions au bas, pesant cinq marcs. Prise par ledit messire Nicolas et placée avec la précédente.

89. *Item,* un reliquaire en argent, doré, supporté par quatre pieds et fait en forme de tabernacle, décoré d'une statue de la vierge Marie en nielle et surmonté d'une petite croix garnie de pierres et de perles. Prise par ledit messire Nicolas et placée comme ci-dessus.

90. *Item,* un reliquaire de sainte Marie-Madelaine, avec la représentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ et celle de sa résurrection. Prise par messire Nicolas et placée comme ci-dessus.

91. *Item,* deux petits candélabres de cristal, dont l'un en deux pièces, avec des pieds en argent ouvragé.

92. *Item,* un chef de saint Pierre, doré, n'étant pas en argent. Ces objets se trouvent dans la chapelle du château d'Annecy.

93. *Item,* un chef de saint Etienne, doré, sans argent. Se trouve dans la chapelle.

94. *Item,* un chef de saint Jean-Baptiste, sans argent. Se trouve dans la chapelle du château d'Annecy.

95. *Item,* un grand tabernacle fermé, travail byzantin à petits personnages, doré. Se trouve dans la chapelle.

96. *Item,* un coffret couvert d'une étoffe de soie,

contenant plusieurs reliques. Pris par messire Nicolas et placé comme ci-dessus.

97. *Item,* un encensoir ou *ensonsier*, en argent, pour la chapelle. Pris par messire Nicolas et placé comme ci-dessus.

98. *Item,* un grand calice d'argent doré et émaillé orné de compas et de figures sur le pied et le couvercle (1). Se trouve dans la chapelle du château d'Annecy.

99. *Item*, une petite paix d'argent dorée et émaillée aux armes de Genevois et de Boulogne (2). Se trouve dans la chapelle.

100. *Item*, deux paires de petites burettes blanches en argent. Prises par ledit Nicolas et placées comme ci-dessus.

101. *Item,* une petite croix d'argent dont le milieu est orné d'une tête en pierre en façon de camaieu (3).

(1) *Item, unum magnum calicem argenti deauratum et esmalliatum ad compassia et figuras supra pedem et in pomello.* On désigne sous le nom de compas une décoration formée par des courbes tracées au compas. Le pommel désigne le bouton d'un couvercle.

(2) *Item, unam parvam pacem argenti, deauratam et esmaillatam armis Gebennensis et Bolonie.* On désignait sous le nom de *paix* un petit tableau, en matières précieuses, représentant quelque scène de la Passion ou le patron de l'église, dont on se servait pour la cérémonie du baiser de paix, symbole de la communauté fraternelle des fidèles. Cette paix fut faite sans doute au moment du mariage d'Amé III, comte de Genève, avec Mathilde de Boulogne, fille du comte d'Auvergne.

(3) *Item, unam parvam crucem argenti in qua est in medio quoddam capud lapidis, ad modum de camahieu.* Camahieu doit s'entendre au sens actuel de camée.

Chapelles existant dans ladite garde-robe.

102. Premièrement, une chapelle en drap d'or de Lucques, ancienne, garnie d'une tunique, d'une dalmatique, d'une chasuble, de deux aubes, d'un amict ; et dans un petit coffret, trois petites touailles de soie servant de parements d'autel et une grande touaille en soie pour le même usage (1).

103. *Item,* une vieille tunique effilochée, en tiercelin blanc (2).

104. *Item,* une chape en étoffe de soie avec une broderie représentant des anges. Donnée par monseigneur à l'église Notre-Dame de Liesse à Annecy.

105. *Item,* une chapelle portative en étoffe de soie, diaprée de vert et de rouge, garnie d'un frontel, d'un dossier, d'une chasuble, d'une aube, d'un amict, d'un manipule et d'une étole (3). Elle a été donnée à l'église

(1) *Primo, unam capellam de panno auri de Luca, antiquam, munitam tuniquo, dalmatica, chasula, duabus albis, uno amito et in uno parvo coffretotres parvos toillones de serico pro paramento altaris et unam magnam toualiam paramenti altaris, operatam de serico.* On désignait sous le nom de *chapelle* non seulement l'ameublement portatif de l'autel, mais aussi les vêtements sacerdotaux. Le mot *touaille* désigne ici une étoffe luxueuse employée à la décoration de l'autel.

(2) Le tiercelin, *tercelinus,* était une étoffe faite de trois fils différents.

(3) *Item, unam capellam... munitam frontali, dosserio...* Le *frontier* ou *frontel* désigne une pièce de tenture placée au-dessus de l'autel et formant retable. Le *dossier* était une pièce de tenture placée en dessous de l'autel, en contrebas de la table.

du Saint-Sépulcre d'Annecy sur l'ordre de monseigneur avec un missel à l'usage de Rome et deux aiguières d'argent doré.

106. *Item,* un parement d'autel fait avec une étoffe représentant saint Pierre et saint Paul.

107. *Item,* une autre chapelle en drap d'or, ornée des armes de Genevois disposées en échiquier, garnie d'une chasuble, d'une tunique, d'une dalmatique, d'un chevecier, d'une couverture et d'un frontel d'autel, décorés de la même façon, avec les étoles et le manipule.

108. *Item,* une chape du même drap.

109. *Item,* une autre petite chapelle portative, en étoffe de soie rouge, bordée d'orfrois de Lucques, garnie d'une chasuble, d'un dossier, d'un frontel et de trois touailles (1).

110. *Item,* une autre chapelle portative en drap de soie rouge, diapré de feuilles de vigne bleues, garnie d'une chasuble, d'un frontel, d'un dossier, d'une aube, d'un amict, d'une étole et d'un manipule. Elle a été entre les mains de messire Pierre de Juys, puis entre celles de madame la comtesse.

111. *Item,* une chasuble en drap de soie.

112. *Item,* deux touailles d'autel décorées de divers blasons sur soie.

113. *Item,* une autre touaille garnie et brodée de soie.

(1) *Item, unam aliam capellam parvam portativam de panno sericis rubeo, offroisiato offroistis de Lucca, munitam chasula, dosserio, et frontali et tribus toualiis.* Le mot *orfroi* désigne soit une bordure de perles, d'or trait, de soie ou de broderie, soit une espèce de galon fabriqué avec de l'or trait.

114. *Item,* un beau drap pour parement d'autel, en soie avec des broderies en or fin représentant Notre-Seigneur et Notre Dame.

115. *Item,* un autre beau drap pour parement d'autel, avec une broderie du même genre représentant Notre-Seigneur et les Prophètes.

116. *Item,* une chapelle de brocard fin rouge de Lucques, avec des ornementations d'or représentant des têtes et des pieds d'animaux, garnie d'une chasuble, d'une aube, d'un amict, d'une étole, d'un manipule, d'un frontel et d'un chevecier d'autel de même étoffe, et une pièce de drap semblable pour placer devant l'officiant.

Autres objets se trouvant dans ladite garde-robe.

117. Premièrement, un très beau tableau sur or très fin, représentant Notre-Seigneur et Notre Dame (1).

118. *Item,* la garniture d'une petite chapelle portative en argent, renfermée dans un écrin en cuir contenant le calice, les burettes et une pixide en argent pour placer les hosties. Elle fut donnée, sur l'ordre de monseigneur le pape, à l'église du Saint-Sépulcre.

119. *Item,* trois roues en argent, dorées, ayant la forme d'un soleil, pour orner un bassinet. Entre les mains dudit messire Oddon de Villars, seigneur des Baux.

(1) *Primo, unam pulcherrimam tabletam Domini nostri et nostre Domine supra finissimum aurum.* D'après M. de Laborde *(Glossaire,* page 507), le nombre des tableaux d'or et d'argent décrits dans les inventaires est prodigieux. Ces tableaux d'or servaient aux actes de dévotion et un grand nombre renfermait des reliques.

120. *Item,* un petit miroir, en forme d'étoile, en argent doré, pour placer sur un bassinet (1). Donné avec les précédentes roues.

121. *Item,* onze chandeliers d'argent doré. Portés à Avignon avec d'autres objets.

122. *Item,* un pied et un couvertoir de verre, en argent doré (2). Messire Nicolas *de Graveriis* les a eus pour monseigneur le pape et les a placés dans le trésor.

Autres objets se trouvant dans un certain petit coffre placé dans ladite garde-robe.

123. Premièrement, quatre draps brodés tout autour de soie jaune. Entre les mains de Madame.

124. *Item,* une couverture de table, sur soie.

125. *Item,* un parement de toile avec des ornementations d'or, servant à couvrir un lit.

126. *Item,* une grande touaille décorée de têtes, en tissu de soie et d'or.

127. *Item,* une touaille de soie blanche, ornée de soies de diverses couleurs. Entre les mains de Madame.

128. *Item,* deux grands pavillons. Entre les mains de Madame.

Suivent les essuie-mains, nappes, serviettes et draps trouvés récemment et placés dans trois coffres.

(1) *Item, unum parvum speculum ad modum stelle argenti deauratum, ad ponendum supra unum bassinetum.* Le bassinet était un casque qui pouvait être surmonté, les jours de tournoi, de divers ornements.

(2) *Item, unum pedem et copertorium vitri, argenteum deauratum.*

129. Et premièrement, dans une arche ou coffre de noyer, vingt-six beaux mantils neufs (1).

130. *Item*, dans le même coffre, 22 belles touailles neuves (2).

131. *Item*, dans un autre coffre, 40 draps.

132. *Item*, dans un autre coffre placé devant, trente-quatre gros mantils.

133. *Item*, seize autres gros draps.

Livres existant dans la chapelle.

134. Premièrement, deux graduels.

135. *Item*, un antiphonaire.

136. *Item*, un psautier donné au Saint-Sépulcre, de peu de valeur.

137. *Item*, des missels.

138. *Item*, un prosier.

Suivent les objets tirés de la garde-robe du château d'Annecy qui furent donnés par les soins de Rolet de Marsié, chambrier de feu monseigneur Pierre, comte de Genevois, de bonne mémoire.

Et premièrement, ce qui fut livré à Madame la comtesse la jeune.

139. Premièrement, Madame la comtesse de Genevois la jeune a eu, au moment de son départ d'Annecy, une coutre avec un coussin de plume et une courtepointe de laine, de forme commune (1).

(1) *Mantilia nova et pulcra* XXVI. Le *mantil* était un essuie-mains. Le mot *mantil* a encore ce sens dans la Haute-Savoie.

(2) *Item, touallia nova et pulcra* XXII. Le mot touaille est pris ici dans une nouvelle acception, celle de serviette.

(1) *Primo, habuit domina comitissa Gebennensis junior,*

140. *Item*, une banne de boucassin vieille (1).

141. *Item,* trois autres coutres dont l'une est de forme ordinaire et les deux autres d'un petit modèle, de peu de valeur, avec les coussins.

142. *Item,* une autre banne blanche, petite, d'Apulie, avec des losanges, ancienne.

143. *Item,* une serge (2) rouge, de forme commune, ancienne.

144. *Item,* une serge perse, ancienne.

145. *Item*, une flassade blanche (3).

146. *Item,* trois coussins de velours, aux armes de Luxembourg et de Vaudemont, anciens.

147. *Item,* trois autres coussins de velours décorés en échiquier, anciens.

148. *Item,* sept banquiers rouges, aux armes de Joinville, qui firent partie de la chambre apportée par ladite dame.

149. *Item,* deux grands coffres ferrés pour porter sur un char.

150. *Item,* une chambre ancienne de taffetas rouge,

quando recessit de Anessiaco, unam culcitram cum pulvinari de pluma et uno matallacio de lana, communis forme. Il s'agit ici de Marguerite de Joinville, qui épousa en 1374, après le décès de Jean de Bourgogne, son premier mari, le comte de Genève Pierre; après la mort de ce dernier, elle convola en troisièmes noces avec Ferry de Lorraine. La *coutre* ou *coete* était une sorte de matelas de plume.

(1) *Item, unam bannam de bocassino, antiquam.* La banne désigne ici et plus loin une couverture de lit.

(2) Serge a ici le sens de couverture faite en serge.

(3) *Item, unam flassadam albam.* Ce mot est encore employé en Provence avec le sens de couverture.

aux armes de Genevois et de Vaudemont, apportée par ladite dame à son arrivée à Annecy.

151. *Item,* un couvertoir d'écarlate fourré de vair, qui appartint à la défunte mère de ladite dame.

152. *Item,* un tapis rouge, aux armes de Genevois et de Vaudemont, faisant partie de ladite chambre.

Ce qui a été donné à messire de Hauteville.

153. Premièrement, messire de Hauteville (1) a eu une coutre avec un coussin de plume.

154. *Item,* un matelas de coton.

155. *Item,* une courte-pointe blanche.

156. *Item,* une autre coutre de soie avec les armes de Genevois disposées en échiquier.

157. *Item,* un ciel de lit de soie.

158. *Item,* trois courtines de toile blanche.

159. *Item,* un grand panneau décoratif de haute lisse (2).

160. *Item,* un petit lit garni.

161. *Item,* un petit lit garni d'une coutre avec un coussin de plume, un matelas de laine, une flassade, une serge d'Allemagne et une courte-pointe de soie rouge (3).

Ce qui a été donné à messire *de Graveriis.*

162. Premièrement, ledit messire Nicolas *de Gra-*

(1) Nicod, seigneur de Hauteville en Genevois, était bailli du comté de Genevois.

(2) *Item, unum magnum pannum paramenti de alta licià.*

(3) *Item, unum parvum lectum garnitum de una culcitra cum pulvinari de pluma, uno matallacio de lano, una flassada, una sargia de Alamania et una culcitra puncta de serico rubeo.*

veriis a eu pour son usage un grand lit garni d'un matelas en laine, une coutre avec un coussin en plume, une banne blanche, une autre garnie de coton rouge, ancienne et déchirée, et une serge perse (1).

163. *Item,* un autre lit garni avec une coutre et un coussin de plume, une flassade et un couvertoir pers garni d'une étoffe blanche aux armes de Genevois.

164. *Item,* un autre petit lit garni d'une coutre avec un coussin de plume, d'une flassade blanche et d'un couvertoir pers garni d'une étoffe blanche aux armes de Genevois.

165. *Item,* un vieux tapis.

166. *Item,* un banquier rouge décoré d'oiseaux et de roses.

167. *Item,* un autre banquier pers avec des fleurs, ancien.

168. *Item,* trois paires de grands draps de lin.

169. *Item,* six autres paires de petits draps, de chanvre.

170. *Item,* cinq nappes et cinq longières (2) de chanvre.

171. *Item,* une autre nappe et une longière vieille en lin.

Ce qui a été donné à Pierre de Balaison.

172. Ledit Pierre de Balaison, châtelain d'Annecy, a eu pour son usage un grand lit garni d'une coutre et d'un coussin de plume et d'une serge rouge.

(1) *Unum magnum lectum, garnitum uno matallacio de lana, una culcitra cum pulvinari de pluma, una banna alba, una alia foderata de cotone rubea, antiqua et rupta et una sargia persa.* Nicolas *de Graveriis* était chanoine de Narbonne et receveur général du comté de Genevois.

(2) *Quinque longerias,* essuie-mains plus longs que larges.

173. *Item*, un autre grand lit garni d'une coutre avec un coussin de plume, une banne blanche et un couvertoir fourré de gris.

174. *Item*, un ciel de lit dont les broderies représentent des oiseaux.

175. *Item*, deux pièces de courtines de cendal rouge, de peu de valeur. Elles ont été perdues.

176. *Item*, un autre lit, de forme commune, garni d'une coutre avec un coussin de plume, un couvertoir aux armes de Genevois et une pièce de serge rouge.

177. *Item*, un autre petit lit garni d'une coutre avec un coussin de plume et un couvertoir pers, garni d'une étoffe blanche aux armes de Genevois.

178. *Item*, un autre lit, de forme commune, garni d'une coutre avec un coussin de plume et de deux couvertoirs blancs poilus, d'Avignon.

179. *Item*, trois grands draps et huit communs pour les domestiques. Ils furent usés avant de quitter le château.

180. *Item*, il a dans sa chambre des portières, un lit garni d'une coutre avec un coussin de plume, un matelas de laine, deux flassades et un couvertoir rayé de diverses couleurs.

181. *Item*, ledit Pierre de Balaison a reçu des mains dudit Rolet, chambrier, dix nappes et six longières. Elles furent usées avant le départ dudit Pierre.

Ce qui a été donné à messire Pierre de Juys.

182. Premièrement, ledit messire Pierre de Juys a eu un grand lit muni d'une coutre, d'un coussin de plume et d'une banne blanche de boucassin, ornée en ondes.

183. *Item*, deux paires de draps de lin, pour ledit lit.

184. *Item,* un autre lit garni d'une coutre, d'un coussin de plume et de deux flassades blanches assez vieilles.

185. *Item,* un petit coffret brodé avec des bandes de métal blanc.

186. *Item,* quatre pièces de serge de Reims, de valeur presque nulle.

187. *Item,* deux banquiers blancs décorés d'animaux.

188. *Item*, deux tapis appelés marchepieds, velus et décorés d'étoiles blanches.

189. *Item,* un autre petit, de Damas.

190. *Item,* deux nappes de lin pour la table et deux longières.

191. *Item,* quatre autres grandes nappes de toile de Bourgogne et deux serviettes.

192. *Item,* trois paires de draps de grosse toile, pour les domestiques.

193. *Item,* deux petites burettes de chapelle, en argent, très anciennes.

194. *Item,* une chapelle garnie d'une chasuble ornée de feuilles de vigne, d'une aube, d'un manipule, d'une étole, d'un amict et de deux morceaux d'étoffes décorées de feuilles de vigne qui sont placés l'un sur l'autel, l'autre dessous.

Ce qui a été donné à messire Pierre Gilin, juge.

195. Ledit messire Pierre, juge, a eu un lit, de forme commune, garni d'une coutre, d'un coussin de plume, d'une banne blanche de Naples et d'une serge bleue ancienne. Elle est passée entre les mains de messire H.

196. *Item,* un autre petit lit garni d'un matelas de laine avec un coussin de plume et une flassade blanche poilue.

197. *Item,* un vieux banquier.

Ce qui a été donné à Madame la douairière.

198. *Item,* Madame la comtesse douairière de Genevois a eu quatre coutres, à savoir une grande et trois moyennes avec des coussins de plume (1).

199. *Item,* messire Aimon de Compey a eu sur l'ordre de madame la douairière une pièce d'armure, garnie d'argent.

200. *Item,* messire de s. Georges a reçu une épée de Bordeaux (2).

(1) *Item, habuit domina major comitissa Gebennensis quatuor culcitras videlicet unam magnam et tres mediocres cum pulvinaribus de pluma.* Il s'agit de Mathilde de Boulogne, mère du comte défunt Pierre et veuve d'Amé III, comte de Genève.

(2) *Item, recepit dominus de Sancto Georgio unum gladium de Burdegalis.* Il y a sur le manuscrit *Burdegal,* avec une abréviation. Cette forme est intéressante à relever depuis la thèse soutenue par M. Giraud sur les épées de Bordeaux, si célèbres au moyen-âge, qu'il prétend avoir été fabriquées non pas dans la Guyenne, mais à Bourdeau-lès-Bourget, en Savoie. Cette dernière localité n'est jamais appelée dans les textes contemporains savoyards que *Bordella* ou *Bordelli.* Si cette dernière localité avait été le centre de fabrication que M. Giraud s'est plu à restituer, le rédacteur de cet inventaire savoyard n'aurait pas manqué de mettre la forme latine savoyarde qui désigne ce lieu. M. Jules Camus s'est servi de cet argument pour corroborer les raisons qui l'ont amené à combattre la thèse de M. Giraud. (Voir « Les épées de Bordeaux. — Archéologie comparée des industries du fer dans la Biscaye française, le pays de Guyenne et le duché de Savoie », par J.-B. Giraud. Nouvelle édition, Lyon, 1896, et l'article de Jules Camus dans la *Revue savoisienne,* 1898, page 101.)

201. *Item,* ledit messire de s. Georges a livré à Gerard de Lagrave un harnais de jambes, pour s'armer, garni d'argent (1).

202. *Item,* madame la princesse [d'Achaïe] a eu une grande coutre avec un coussin.

203. *Item,* un autre petit lit avec un coussin de plume.

204. *Item,* trois tapis velus ornés d'étoiles blanches.

Sur le même feuillet, on lit les articles suivants écrits par le même scribe.

La chambre baillиée par Raolet le chambrier à Madame de s. Georges.

205. Premièrement, le ciel de velluet vert varrée à trois vayres de drap de velluet vert et d'aor.

206. *Item,* le chiviciel à ycelle mesme faczon.

207. *Item,* la couverte à celle faczon.

208. *Item,* trois curtines de tafatain vert resortie varrées.

209. *Item,* un covertour de drap de mabrey forré de vars.

(1) *Unum harnesium tibiarum pro armando, garnitum de argento.*

II.

Inventaire de 1549.

Au xvi[e] siècle, Annecy fut la capitale de l'apanage constitué le 14 août 1514 avec le comté de Genevois, et les baronnies de Beaufort et de Faucigny en faveur de Philippe de Savoie par son frère Charles III, duc de Savoie. Cette branche cadette de la Maison de Savoie est connue sous le nom de Maison de Genevois-Nemours depuis que François I[er], pour gagner son chef à la politique française, donna, le 22 décembre 1528, le duché de Nemours, dans l'Ile-de-France, à Philippe de Savoie.

Le château d'Annecy porte encore l'empreinte architecturale de Philippe de Savoie (1514-1533). Ce prince dut, peu après son installation dans son apanage, s'occuper des travaux d'aménagement des anciens logis du château et, selon toute vraisemblance, d'après le style des moulures, il faut lui attribuer la construction de la partie connue sous le nom de pavillon de Nemours.

Il est probable qu'entre autres travaux, il fit refaire, du côté gauche en entrant, au-delà de la cuisine (pièces servant de chambrées, de magasin d'habillement et de chambres de sous-officiers

depuis que le château a été transformé en caserne), les plafonds des salles du 1er et du 2e étage, laissant les fenêtres à meneaux sans moulures, qui paraissent être de la fin du XIVe siècle.

La partie située entre la cantine et celle dont on vient de parler paraît avoir été édifiée complètement par lui ; la forme des échauguettes, les moulures des fenêtres à meneaux, plus compliquées que celles de la fin du XIVe siècle, la cuisine occupée actuellement par la cantine, les plafonds portent absolument l'empreinte des années du règne de Philippe.

L'inventaire, dont on va lire le texte, permettra de reconstituer l'ameublement du château d'Annecy, à l'époque de sa réfection par le prince Philippe, bien qu'il soit postérieur de seize ans à sa mort, car il est très probable que sa veuve dut conserver ses travaux d'aménagement. Le portrait tracé par son contemporain Bonivard permettra de faire revivre la figure originale de ce prince. « Philippe de Savoie était vaillant et expert de sa personne et de son esprit en toutes choses qui appartiennent à un séculier plutôt qu'à un ecclésiastique (1) ; coureur, sailleur, tireur de pierres, de barres, de boules ; danseur, jouteur, beau chevaucheur, bon arbalétrier, bon hacquebutier ; touchant aux choses d'esprit, chantre,

(1) Philippe de Savoie fut évêque de Genève et renonça en 1510 à ce siège épiscopal qu'il occupait sans avoir reçu les ordres.

joueur de flûtes, peintre, et tout plein d'autres qualités ; et surtout était adonné à la chasse » (1).

L'inventaire de 1549 a été dressé quelques mois après le décès de la comtesse de Genevois, Charlotte d'Orléans, survenu à Dijon le 8 septembre de cette année. Son corps fut transporté à Annecy, où l'enterrement eut lieu en grande solennité dans l'église de Notre-Dame de Liesse, décorée pour la circonstance de tentures de toiles d'argent et de frise noire (articles 1 et 98).

On ne sera pas surpris de la richesse des meubles décrits en songeant qu'une partie avait été exécutée sans doute sur les ordres du prince défunt Philippe de Savoie, comte de Genevois et duc de Nemours, mort en 1533, dont la sœur, Louise de Savoie, mère de François Ier, avait les plus beaux ameublements de l'époque. Charlotte d'Orléans, de son côté, en relations constantes avec la cour de France, dut tenir aussi à honneur de mettre son château d'Annecy sur un grand pied d'élégance.

Les conditions générales de l'ameublement, depuis la fin du XIVe siècle, sont encore observées dans la première moitié du XVIe siècle.

Les murs sont ornés soit de tapisseries, le plus souvent représentant des *verdures* (article 23), c'est-à-dire des prés, des bois et des oiseaux, soit de tentures faites d'étoffes de laine ou de damas, de maroquin d'Espagne (art. 21).

(1) Mercier, *Souvenirs historiques d'Annecy*, page 59.

La pièce principale de la chambre est toujours le lit, monument compliqué formé par un ciel bordé de bandes horizontales appelées *pentes* ornées de franges, supportant le *doucil* ou *dosselet,* tenture qui sépare de la muraille le chevet du lit. Parfois, ces diverses parties étaient décorées de la même façon, par exemple en toile d'argent frisée, ornée d'une bande de satin cramoisi brodée en or (art. 85) ; parfois le doucil était plus luxueux ou d'un autre tissu que les autres parties du lit, et était décoré d'armoiries, d'emblèmes ou de personnages. L'un d'eux représentait une allégorie avec cette légende : *Virtus fortunam superat* (art. 30, 81 et 82). Le *bas* du lit était également décoré de franges de soie ou d'or (art. 74), dissimulant complètement le bois ; enfin, le dormeur, déjà protégé par les rideaux ou pendants du lit, était encore défendu contre le froid ou contre les regards indiscrets par des tentures disposées en tour de lit. La literie était formée par des *coultres* ou matelas de plume avec leurs traversins (art. 32), par des draps et des oreillers en toile blanche (art. 53 et 55) et par des couvertures dites *catalognes* (art. 31).

Une autre pièce importante de l'ameublement est le *dosselet,* sorte de dais formé d'étoffes luxueuses, qu'il ne faut pas confondre avec le *doucil* ou *dosselet* faisant partie de la décoration du lit. Ce dais, emblème de la souveraineté, était placé au-dessus du siège sur lequel s'asseyait le

seigneur, par exemple lorsqu'il était à table. Il y en avait un en drap d'or (art. 20) et un autre en velours noir frangé de soie noire (art. 67).

Des carreaux, des chaises et des tabourets recouverts de velours, de cuir, de soie, ou supportant des banchiers en tapisserie, en velours ou en damas, servaient de sièges (art. 24, 26 à 29 et 84).

Le choix des étoffes employées pour l'ameublement du château d'Annecy donne une idée de son luxe : on verra par la lecture de l'inventaire l'usage fréquent de drap d'or, de toile d'or ou d'argent (c'est-à-dire d'un tissu fabriqué au métier avec de l'or ou de l'argent et filé sur de la soie), de damas, de velours, de taffetas, de serges, etc. Ce luxe d'étoffes s'étalait aussi sur les vêtements des maîtres de la maison : il est probable que les habits énumérés sont ceux du jeune prince Jacques de Genevois-Nemours, fils de Charlotte d'Orléans, qui avait déjà fait ses débuts à la cour de France avec un tel succès qu'il était question, à l'époque de la rédaction de cet inventaire, alors qu'il avait à peine 18 ans, d'un mariage avec la nièce de Madame de Valentinois, la toute puissante maîtresse de Henri II (1). Les jambes vêtues de bas-de-chausses en laine doublées d'une belle étoffe, il portait un *haut-de-chausse,* sorte de culotte plus ou moins bouffante descendant à mi-cuisse,

(1) Saint-Simon, édition de Boislisle, tome V, p. 208, note.

de « toile d'or » (art. 43) ; son *pourpoint* était le plus souvent taillé dans le même tissu (art. 7 et 8), laissant passer le collet de la chemise orné de broderie (art. 42). La *saye* qu'il mettait par dessus, sorte de vêtement en usage jusqu'aux guerres de religion, très ouvert sur le devant, avec ou sans manches, à basques ou pointes, était tantôt en satin cramoisi chargé de cordon d'or (art. 66), soit en tissu d'or et d'argent, soit en velours brodé (art. 2, 9 et 10) ; sa *chamarre,* veste longue et ample portée également sur le pourpoint, était aussi faite en toile d'or et d'argent (art. 4) ; enfin, sa *robe,* faisant alors l'office de paletot, était en velours rouge cramoisi à dessins, doublé de satin (art. 88). Le costume était complété par l'épée dorée ou argentée, dans un fourreau de velours assorti à la nuance du vêtement (art. 101).

Une autre partie de la garde-robe des habitants du château donne une idée de leur goût pour les mascarades. A cette époque, les fêtes de famille ne se terminaient guère sans « accoutrements de masques » ; aux noces, les intimes de la maison avaient le droit de se présenter déguisés et de conserver leur masque une heure durant. Aussi trouve-t-on de nombreux costumes de masques, ainsi que des chausses, des bonnets et des chapeaux de masques en taffetas ou autre étoffe (art. 16, 15, 117, 124, 133, etc.).

Les quelques mentions relatives au costume

des princesses suffisent pour se faire une idée de leur richesse ; à cette époque, l'habillement des grandes dames consistait en une *cotte* ou *grumeau*, vêtement de dessous dont les riches broderies s'apercevaient bien qu'il fût placé sous une robe, car ce dernier vêtement était taillé sur le devant, de façon à bien dégager la cotte. Les manches de cette robe étaient très larges, laissant voir soit les manches de la chemise serrée par des brassières luxueuses, dont se paraît la princesse non seulement dans ses costumes de ville, mais aussi au lit, lorsqu'elle recevait sa cour, au lendemain des couches (ces brassières étaient en toile de Hollande ornée de broderies d'or, art. 69) ; soit des manches spéciales, parfois de même tissu que le reste de la robe (art. 95). Charlotte d'Orléans portait tantôt une cotte de damas jaune, doublée de drap rouge, tantôt une autre de satin violet, ou un « grumeau » de satin blanc brodé de fil d'or, d'argent et de soie (art. 93, 94 et 70) ; sur ce vêtement elle mettait sa robe, faite soit en damas cramoisi à dessins soulignés par une broderie d'or et doublée de satin blanc, soit une robe de satin violet cramoisi dont les manches et le devant étaient doublés de velours violet, soit une robe qui était, ainsi que les manches, en drap d'or frisé (art. 89, 92, 95) ; sa tête était coiffée d'un chapeau de velours noir, chargé d'une broderie de perles (art. 68).

Les archéologues trouveront de nombreuses

mentions intéressant les armes. L'ensemble de l'armure portait le nom de harnois; on remarquait au château d'Annecy de nombreuses armures de luxe, deux « harnois dorés » dont l'un à la croix de Saint-André (art. 171) et diverses armures pour gens de pied (art. 174).

Voici l'énumération des principales pièces d'armures et le nom des armes citées :

Le *tonnelet* (art. 173); la *braconnière* (art. 174); l'*armet* (art. 171) ; le *bacinet* (art. 173) ; des *targes* (art. 106) et des *targettes* (art. 157), boucliers dont quelques-uns destinés à servir dans les joutes art. 176) ; un certain nombre d'*épées* sont dorées ou argentées, dans des fourreaux de velours ou de cuir (art. 101, 102, 34) ; des *batardes* et des *épées à deux mains* (art. 103), des *estocs* (art. 184) et un *malchus* (art. 105), une *mandoce* (art. 130) ; deux *masses d'armes*, dont l'une dorée (art. 177) ; des *arcs* et des *carquois dorés* (art. 108 et 109), des *arbalètes* avec leurs carquois (art. 100 et 160), des arquebuses, *acquebutes* avec leurs cornes, leurs boîtes et leurs amorçoirs (art. 99, 110, 111, 151 et 152), des *sarbacanes* (art. 168).

L'armure défensive et le harnachement du cheval est représenté par des *têtières sarrazines* ou *maquyneau* (art. 125), des harnais de « toile d'argent frisée », d'autres en velours cramoisi ou en maroquin tanné à l'estradiote (art. 180 à 182) ; des bardes en cuir (art. 172) ; des brides en toile

d'argent décorées de lacs de Savoie en toile d'or (art. 64) ; une selle avec ses étrivières (art. 65) ; des étriers à la genette (art. 179).

Des épieux et des fers d'épieux de chasse dorés (art. 107 et 123), des gants et des chaperons d'oiseau (art. 136 et 137), des colliers et des laisses pour chiens (art. 138, 140) témoignent du goût des hôtes du château pour la chasse.



Inventayre des meubles trouvés en la garde-robe, dessus la chambre de Lexcherene, faict par noble Gaspard Beauquece, seigneur de Bouly, maistre d'hostel de monseigneur Jaques de Savoye, duc de Nemoux, conte de Genesve et Genevoys, ès presences de spectables seigneurs François de Michallie, seigneur d'Oultrechiese, president, Henry Pelard, Loys Machard, maystres de la Chambre des Comptes de Genevois, et de noble Dominicque de Aussens, capitayne du chasteau d'Annessy, dès le trespas de feue nostre tres redoubtée dame madame Charlotte d'Orleans, duchesse de Nemoux, donnés en garde à noble Amed Mouru, concierge, comme par cy devant avoit du temps de feue Madame. Donné ce huitiesme jour du moys de novembre mil cinq cens quarante neuf.

1. Premièrement, une aulne troys quarts et demy de toyle d'argent qui a esté de reste des ornemens d'esglise faicts pour l'obseque de madicte dame.

2. Plus, ung saye avec my manche de toyle d'or et toyle d'argent.

3. Plus, ung saye sans manche de toyle d'argent doublé de drap d'or frizé.

4. Plus, une chamarre à my manche de toyle d'or frizé et de toyle d'argent.

5. Plus, ung pourpoinct (1) de toyle d'or noyre, jaulne et violette.

6. Plus, les manchons (2) et pieces devant d'ung pourpoinct de vellour noir et de toyle noyre.

7. Plus, les manchons d'ung pourpoinct de toyle d'or figuré, ensemble la pièce.

8. Plus, une piece et deux manchons servans à pourpoinct, de drap d'or frizé et toyle d'or frizé.

9. Plus, cinq poinctes (3) d'ung saye, troys de drapt d'argent frizé et deux de drapt d'or aussi frizé.

10. Plus, la broderie d'ung saye qu'estoit de vellour noir, faicte de toyle noyre.

11. Plus, les hauct de manches d'une robe de toyle d'argent.

12. Plus, vingt pieces tant grandes que petites de sattin broché, de reste d'nne doubleure de robe.

13. Plus, cinq poinctes de drapt d'argent servant à ung saye frizé, avec le dernier (4) d'ung corps de saye.

14. Plus, ung lict de sattin armoyse, faict à broderie d'or à pennes, avec frenges de fil d'or et soye, lesquelles ont estés mises dès le dernier inventayre faict.

(1) Le pourpoint remplissait l'usage actuel du gilet. Il était à cette époque décolleté, laissant voir la naissance du cou.

(2) *Manchons*, c'est-à-dire manches.

(3) *Pointes*, c'est-à-dire basques.

(4) *Dernier*, derrière.

15. Plus, quattre accoustremens de masques de taffetas blanc et jaulne faites à undes.

16. Plus, deux aultres accoustremens de masques de taffetas gris et taney (1) et les manches verdes.

17. Plus, deux aultres accoustremens de masques de taffetas gris.

18. Plus, quattorze pieces de taffetas tant gris, noir, blanc que jaulne servant pour accoutremens de masques.

19. Plus, unze pieces de tapisserie de damas roge et taney.

20. Plus, ung doulcellet (2) de drapt d'or.

21. Plus, quattorze pièces de tapisserie de marriquin d'Espagne argentées et dorees.

22. Plus, huict pieces de tapisserie de leyne, faicte à part.

23. Plus, treze pieces de tapisserie de leyne faicte en verdure et aultre fasson.

24. Plus, troys banchieulx (3) faicts en tapisserie de layne, à fasson de verdure.

25. Plus, ung de tappis de Turquie.

26. Plus, huict carreaux de verdure faicts en tapisserie de layne.

27. Plus, ung carreau de vellour cramoysi.

28. Plus, deux carreaulx de damas cramoysi.

29. Plus, deux chaeres (4), l'une couverte de vellour cramoysi et l'aultre de vellour viollet.

(1) *Tanné,* couleur fauve, semblable à celle du tan.

(2) *Dosselet,* tenture disposée au-dessus d'un siège ou d'un buffet en forme de dais.

(3) *Banchieux,* banchiers ou housses; mot à rapprocher de l'expression latine *bancalia* de l'inventaire de 1393.

(4) *Chaère,* chaise.

30. Plus, le ciel et deux pendans d'ung lict de taffetas rouge et un doulcellet de damas gris avec une bende par le mylieu de drapt d'or figuré à personages.

31. Plus, vingt couvertes blanches de Cathelonye (1).

32. Plus, tant en ladicte garde roube que aultres chambres dudict chasteau, seze coultres (2) de lict garnyes de chevet (3).

33. Plus, six couvertes de poil de chien, vielles.

34. Plus, en ung couffre de bahu ferré, dix huict espées dont il y en a troys ayans fourreaulx de vellour.

35. Plus, dedans ledit couffre, quattre paires de bottes vielles.

36. Plus, dedans ung aultre couffre, six pieces de veysselle d'estaing.

37. Plus, dix huict raquettes.

38. Plus, six medallies faictes en tableau.

39. Plus, en ung couffre plusieurs pennes de toyle d'or pourfillé d'argent.

40. Plus, plusieurs coquilles de toylle d'or.

41. Plus, un *Agnus Dei*.

42. Plus, deux grands collets de chemise faicts en broderie.

43. Plus, ung hault de chauses (4) de toylle d'or.

44. Plus, en une chasse de bois, une bourse, plusieurs lettres et croix blanches faictes en broderie, à mettre sus accoustremens de barde.

(1) La *castelogne* était une couverture de laine très fine fabriquée surtout en Catalogne.

(2) *Coultre,* coete ou matelas de plume.

(3) *Chevet,* pris ici dans le sens de traversin.

(4) *Haut-de-chausse,* sorte de culotte dont la partie inférieure était cachée par les bas-de-chausses.

45. Plus, troys cutellieres garnyes de cousteaulx dont Madame en a prins cinq.

46. Plus, deux petits flascons d'estaing.

47. Plus, un petit bonet roge d'etouppe attaché de ribans.

48. Plus, troys petits tableaux de Crucefix.

49. Plus, une petite boyte dans laquelle y a des ymages.

50. Plus, ung arc à gilles de boys.

51. Plus, une grande piece de toyle blanche damassé.

52. Plus, une aultre grande piece de toyle à fere nappes, lesquelles ont esté faictes.

53. Plus, huict drapts de lict.

54. Plus, un couvrechief viel.

55. Plus, deux oreillers de toille blanche.

56. Plus, deux drappeaux de taffetas noir.

57. Plus, sept botelies de fer blanc.

58. Plus, ung grand tableau où est la figure de Lucresse.

59. Plus, deux pendans, l'un de taffetas blanc et roge et l'autre de taffetas changeant.

60. Plus, huit pieces de tapisserie en verdure.

61. Plus, un ciel de vellour cramoysi figuré avec les deux pendans de taffetas blanc et roge, avec le lict complet, la couverture de taffetas armoyse, roge.

62. Plus, cinq pieces de tapisserie en verdure.

63. Plus, ung petit tappis de drapt vert.

64. Plus, une bride de cheval de toyle d'argent à lac de Savoye de toyle d'or.

65. Plus, une selle d'armes couverte de vellour cramoyzi avec ses estrivieres.

66. Plus, ung saye de sattin cramoysi tout chargé de cordon d'or.

67. Plus, ung doulcellet de vellour noir, frengé de soye noyre.

68. Plus, ung chappeau de vellour noir, tout chargé de perles en broderie.

69. Plus, dedans une chasse de boys, deux brassieres (1) de toyle d'Holande, faictz à bendes de broderies d'or, pour servir à une femme en couche.

70. Plus, ung cremeau (2) de sattin blanc, faict en broderies de fil d'or, d'argent et de soye.

71. Plus, ung grand covrechief de toyle, servant au baptizallies d'enfans, faict à ovrage d'Yspaignie de fil d'or et de soye.

72. Plus, dans un aultre chasse de boys, une grande piece de petites frenges de fil d'or et de soye roge asses bonne quantité en plusieurs pieces.

73. Plus, deux pieces de petites frenges de soye incarnatte pour servir au dessus des pendants d'ung lict.

74. Plus, une piece de grand frenges de soye incarnatte pour servir au dessoub d'ung lict.

75. Plus, deux pieces de frenges d'or et deux pieces de frenges de soye viollette que se doibvent mettre ensemble pour servir au dessus des pantes (3) de lict.

76. Plus, deux pieces de petites frenges de fil d'or et soye roge.

77. Plus, une piece de grand frenges de fil d'or et soye incarnatte.

78. Plus, une piece de grand frenges de fil d'or et soye viollette.

(1) *Brassière*, sorte de ceinture serrant le bras.

(2) Cremeau pour *grumeau*, cotte ou riche vêtement de dessous féminin.

(3) *Pente*, bande horizontale ornant le ciel de lit.

79. Plus, une piece de grand frenges de soye viollette.

80. Plus, troys pieces et un doulcyl (1) de vellour violet cramoysi, tous chargés de cordon d'or.

81. Plus, troys pantes et ung doulcil de vellour violet, faict à broderie de toyle d'or dessus à sphiere (2), lac de Savoye, crois de Bourgongnie et lettres, avec deux pieces pour servir au tour du bas du lict tout de mesme.

82. Plus, deux pantes de vellour cramoysi rouge, et ung doulcil faict en broderie de toille d'or, d'argent, rouleau et pennes sur lesquelz rouleau est escript : *Virtus fortunam superat.*

83. Plus, troys pantes et ung doulcil de lict, d'ovrage faict de soye, à l'esguille, avec des bendes de sattin verd, faict en broderie d'or dessus avec le fond du ciel de layne faict à l'esguile, les bendes de sarge verdes et de fil d'or faulx dessus.

84. Plus, six chaires, troys carreaulx et deux tabouretz de soye, faictz à l'esguile.

85. Plus, six pantes de lict avec le doulcil de toyle d'argent frizées avec bende de sattin cramoysi en broderie de fin or dessus, ensemble le ciel de toille d'argent playne de mesme broderie.

86. Plus, deux rideaulx de taffetas noir que l'on a faict fere pour l'obseque de feue madicte dame.

(1) *Doulcyl,* ou douciel, étoffe servant à garnir le dossier d'une chaise, ou le chevet d'un lit. Dans l'inventaire de 1585 publié plus loin, il est fait mention d'un *doucier de chevet* de lit. Dans ce dernier sens, le douciel correspond au cheveciel, *capitale* de l'inventaire de 1393, et pouvait désigner la tenture servant à isoler le chevet du lit de la muraille.

(2) Sans doute la sphère, généralement surmontée d'une croix, emblème très usité au XVIᵉ siècle.

87. Plus, le bas d'une robe de femme de sattin gris, tout chargé de cordon d'or.

88. Plus, une roube de vellour cramoysi roge figuré le fon de satin qui a servi à Monseigneur.

89. Plus, une robe de toile d'or frizée de toille d'argent qui a servy à Mademoyselle.

90. Plus, une robe pour feue Madame, de damas cramoysi roge, toute à broderie de fil d'or sellon les figures dudit damas doublée de sattin blanc.

91. Plus, une aultre robe pour ladicte feue dame de damas cramoysi, bourdé de vellour cramoysi toute sangle (1).

92. Plus, une aultre robe pour feue madicte dame, de sattin violet cramoysi, les manches doublées de vellour violet et le devant de vellour violet.

93. Plus, une cotte (2) de damas jaulne doublée de drapt rouge pour feue madicte dame.

94. Plus, une cotte de sattin violet pour madicte feue dame doublée de rouge.

95. Plus, une roube pour feue madame, de drapt d'or frizé en pieces, et oultre ladicte robe une paire de manches de drapt d'or frizé estroictes et ladicte robe toute complette.

96. Plus, quatre pieces assez grandes de mesme toille d'or frize ensemble sept aultres pieces d'or frizees plus petites.

97. Plus, sept pièces de tapisserie de layne faictes à moyre que sont estes apportées de Chasey.

(1) *Ms.* seigle. sangle signifie sans ornement.

(2) *Cotte,* robe de dessous, par opposition à la robe qui était le vêtement de dessus.

98. Plus, une piece de frize noire, que a servi pour tapisser la chapelle de feue madame.

Du commandement des susnommés seigneurs : *Dupuis.*

Inventayre des meubles trouvés aux cabinets du chasteau de ceste ville d'Annessy, faict par spectables Françoys de Michallie, sr d'Oultrechieze, president des comptes de Genevois... le quattorziesme jour du moys de novembre mil cinq cens quarante neuf.

99. Premierement, en ung cabinet, dix neuf acquebuttes (1).

100. Plus, dix neuf arbalestes.

101. Plus, quatre espées à fourreaulx de vellour, tant argentées que dorées.

102. Plus vingt huict aultres espées à fourreaulx de cuyr.

103. Plus, six aultres espées sans fourreaulx grandes tant bastardes (2) que à deux mains.

104. Plus, une lame.

105. Plus, ung marchus (3).

106. Plus, trente et une targues (4).

107. Plus, deux espieux de chasse dorées.

108. Plus vingt sept archs.

109. Plus, troys carquez dorés.

(1) *Acquebutte*, arquebuse.

(2) L'épée bâtarde tenait le milieu entre l'épée à une main et l'épée à deux mains.

(3) *Marchus*, pour malchus, sabre court et large ; arme de chasse.

(4) *Targue* ou targe, bouclier de l'homme d'armes ou de l'archer.

110. Plus quattre cornes d'acquebuttes.

111. Plus, une boyte d'acquebutte blanc et noir et une de boys.

112. Plus, dix trompes de cornes argentées, garnies.

113. Plus, sept trompes d'airain, garnies.

114. Plus, quattorze trompes de corne garnies de cuyr, enclos les demy trompes.

115. Plus, un grand cornet d'os.

116. Plus, six chappeaulx de masques en ung coffre.

117. Plus, quattre accoustremens de masques de drap.

118. Plus, deux brodequins à polayne.

119. Plus, ung cuyr pour nager.

120. Plus, cinq perrucques de fil d'or en ung aultre couffre.

121. Plus, cinq aultres perrucques de fil d'argent.

122. Plus, neuf aultres perrucques faulses de poil.

123. Plus, quattre fers d'espieux, dorés.

124. Plus, dix bonnets de masques.

125. Plus, trois testieres de sarrazines appelés maquyneau.

126. Plus, dix seintures de cuyr dorés.

127. Plus, treize aultres seyntures vellutés et cloés.

128. Plus, sept petites huxettes (1) faictes de fil d'or et d'argent.

129. Plus, ung mas d'esguillettes (2).

130. Plus, une petite mandosse (3).

(1) *Huxette*, diminutif de *housia*, couverture de cheval et de meuble

(2) L'*aiguillette* était un cordon ferré servant, entre autres usages, à attacher le haut-de-chausses au pourpoint.

(3) Sorte de dague espagnole inventée ou vulgarisée par un membre de la famille de Mendoza.

131. Plus, troys trompes de corne argentées et dorées sans garniture.

132. Plus, ung petit cornet.

133. Plus, six chausses de masques de taffetas noir.

134. Plus, unze sacz de cuyr.

135. Plus, deux covrechiefs de toile pour barbiers.

136. Plus, cinq gant (1) d'oyseaulx.

137. Plus, huict chapperons (2) d'oyseaulx dorés faict en broderie...

138. Plus, sept colliers en broderie d'or, sans bocles.

139. Plus, deux aultres colliers en broderie avec les bocles.

140. Plus, une laisse de soye verde.

141. Plus, sept tisseu de soye pour fere colliers de chiens.

142. Plus, deux garnitures dorées.

143. Plus, dix huict pieces tant petites que grandes de tisseu de toutes couleurs, ovrage d'Ispagnie.

144. Plus, certaynes bendes d'argent de petite valeur.

145. Plus, une grande courroye de soye rouge figuré.

146. Plus, cinq trompes de corne sans garniture avec plusieurs colliers garnis et plusieurs garnitures.

147. Plus, deux trompes d'airain transverses, de quoi il y a une sans garniture.

148. Plus, ung aultre couffre plain de fleusces (3).

(1) Gants faits le plus souvent en peau de chien ou de chamois servant à porter le faucon ou l'épervier quand le seigneur allait à la chasse.

(2) Sorte de capuchon couvrant la tête et les yeux du faucon ou de tel autre « oiseau de volerie » que l'on voulait dresser pour la chasse.

(3) *Fleusces*, lire *flèches*.

149. Plus, douze fers d'espieux, sans garniture.
150. Plus, un perfond d'airain rond, une corne blanc et noir avec son amorsoir (1).
151. Plus une petite boyte d'amorsoir.
152. Plus, deux amorsoirs de boys.
153. Plus, un morceau de besoin.
154. Plus, une dizene de boys.
155. Plus, ung chappellet de Sentene.
156. Plus, ung couteau de chasse.
157. Plus, cinquante targuettes (2) au riere cabinet.

Plus, à l'aultre cabinet dessus.

158. Premierement, vingt une arbaleste.
159. Plus, cinq acquebuttes.
160. Plus, quatorze carquex d'arbalestes.
161. Plus, huict plumas.
162. Plus, deux targues tuscanes avec leurs plumatz (3) et accoustremens.
163. Plus, douze masques.
164. Plus, deux plumatz et aultres plumes.
165. Plus, cinquante huict raquettes.
166. Plus, septante six aultres masques.
167. Plus, ung couffre plain de traict.
168. Plus, troys sorbacaynes (lire *sarbacanes*).
169. Plus, au petit cabinet, il y a ung conffre plain de boytes et aultres petites besognes.
170. Plus, en une sale d'orgues.

(1) *Amorçoir*, petit récipient contenant la poudre fine destinée au bassinet pour « amorcer ».
(2) *Targuette*, petit bouclier.
(3) Panache.

A la garde robe ont *(où)* sont les arnoys.

171. Premierement, deux arnoys (1) dorés, l'ung à Croix Sainct André et l'aultre tout plain, dont en y a ung ayant hermet (2) de guerre.

172. Plus, de bardes (3) de cheval de cuyr, de cinq à six paires.

173. Plus, ung tonnellet (4) garny de bassinet (5) et ung aultre tonnellet qui n'est à poinct.

174. Plus, ung arnoys de pied sans braconnière (6).

175. Plus, ung arnoys complet avec sa braconnière.

176. Plus, plusieurs targuettes pour courir en jouxte avec les pieces à ce necessaires avec plusieurs aultres arnoys tous desmontés tant harnoys de pied que à cheval.

177. Plus, deux masses dont l'une est dorée.

178. Plus, deux payres d'estrier dorey.

179. Plus, ung part d'estrier à la ginette (7) avec deux testières.

180. Plus, un viel harnoys de cheval de toyle d'argent frize.

(1) *Harnois*, ensemble de l'armure.

(2) Armet. Voir note sur l'article 171.

(3) *Barde*, armure défensive du cheval.

(4) Cuirasse dont la partie inférieure protégeant l'abdomen au lieu d'être formée par des tassettes est constituée par une armature rigide en forme de tonne qui ne pouvait servir que pour combattre à pied et n'était guère employée que dans les joutes à pied. Voir note sur l'article 173.

(5) Bacinet, casque.

(6) Braconnière, partie de l'armure protégeant l'abdomen.

(7) Etrier se distinguant des autres par la courroie qui était très courte (BRANTÔME, *discours sur les duels*, vol. VIII, page 67 de l'édition elzévirienne : d'où l'expression *aller à la genette*.

181. Plus, ung aultre arnoys de marroquin taney a l'estradiotte (1).

182. Plus, ung aultre vieulx harnois de velloux cramoysi.

183. Plus, une paire d'estriez muffle avec deux estrivieres.

184. Plus, deux vielles espées d'armes avec deux estocz.

185. Plus, deux selles armées.

186. Plus, deux guermes avec leurs chaulfrey.

Du commandement comme dessus, *Dupuis*.

NOTES DE M. CHARLES BUTTIN SUR QUELQUES ARTICLES DE L'INVENTAIRE DE 1549 (2).

N° 45. *Cutellières*. A rapprocher de l'exemplaire remarquable de la « cutelliere garnye de cousteaux » conservée au musée d'Annecy.

N° 50. Un *arc à gilles*. Il s'agit sans doute d'une arbaléte à jalet ou à gale·. Cette arme est parfois, dans les anciens textes, désignée improprement sous le nom

(1) A l'estradiote, selon l'usage des Estradiots, qui formaient une espèce de cavalerie légère.

(2) Nous devons ces renseignements à l'amitié de M. Buttin qui a bien voulu nous prêter sa précieuse collaboration dans le commentaire des divers articles relatifs aux armes renfermés dans cet inventaire et dans le suivant.

d'*arc* à galets. Cf. J.-B.-L. Carré, *La Panoplie*, 1795, p. 95, 136, 145, 270, etc.

N° 99. 19 *acquebuttes,* 1600. « Cet instrument s'appela depuis haquebute et maintenant a pris le nom de harquebuze, que ceux qui pensent le nom estre Italien luy ont donné : comme qui diroit *arc à trou* que les Italiens appellent Bouzo ». (Cl. FAUCHET, *Origine des Chevaliers,* p. 57.)

N° 100. 19 *arbalestes,* 1600. « Quant au mot arbaleste il vient de *arcubalista,* pour ce que cet instrument tenoit de la baliste ». (Cl. FAUCHET, *Origine,* p. 56.)

N° 103... *grandes, tant bastardes...* L'épée bâtarde tenait le milieu entre l'épée à une main et l'épée à deux mains. Le texte ci-dessous est fort explicite :

1600. « ...Une espée batarde... Les Suisses n'en usent point d'autres ». (BRANTÔME, *Discours sur les duels,* vol. VIII, p. 12 de l'édition elzévirienne.) Cette epée était souvent désignée sous le terme bizarre d'*épée à une main et demie* et c'est même sous cette designation qu'elle est connue dans les textes italiens : 1560. Spade da una mano, da una mano e mezza, da due mani. GARZONI, *la Piazza universale.* Disc. 46, apud GAY, *Glossaire,* p. 645.)

1570. « Una spada a uua mano e mezzo ». (*Invent. de Benvenuto Cellini,* apud PLON, Ben. Cellini, p. 381).

C'est d'ailleurs sous ce terme d'épée à une main et demie que le major Angelucci et le comte de Valencia, si soucieux de respecter les vocables des anciens textes, ont désigné l'épée bâtarde dans leurs catalogues : « spadoni a due mani e ad una mano e mezzo ». ANGELUCCI, *Catal.* Turin, p. 232, note.) — « Espada

de mano y media ». (Conde de VALENCIA, *Catal.* Medrid, p. 213.)

N° 105. *Ung marchus.* Le malchus était une sorte de sabre court et large que Rabelais nous donne comme une arme de chasse.

1533. « Frappant doncques le cheureul de son *malchus* à travers la teste, le tua. » (RABELAIS, *Pantagruel*, liv. II, chap. XXVI.)

N° 106. *31 targues.* 1600. « Les uns (boucliers) appelez aussi targes, quand il estoit carré et courbé ; dont est venu le mot targuer... — (Cl. FAUCHET, *Origine*, p. 38.)

130. *Une petite mandosse.* Les archéologues qui ont écrit sur les armes anciennes ont presque tous omis de de parler de cette arme.

Jubinal qui la mentionne dans le supplément de son ouvrage sur l'Armeria de Madrid (p. 18) n'en dit que deux mots :

« Les Espagnols avaient la *mandosiane* ou *mendocine*
« sorte de courte épée appelée ainsi de l'un des seigneurs
« de Mendoce qui en avait le premier introduit l'usage
« chez eux. Nous trouvons cette arme mentionnée dans
« les *Controverses* de Gratien du Pont, sieur de Drusac
« (liv. II, f° IV) en ces termes :

> « Dagues, poignards avoient et mendosaines
> « Qu'à se deffendre de prés on trouve saines. »

Il est très rare de rencontrer la mandosaine ou mandosse dans les anciens textes. Pourtant, Rabelais si complet dans les énumérations qu'il a prodiguées dans ses ouvrages, mentionne cette arme dans le prologue du livre III de Pantagruel : « dagues, mandosianes, poignards... »

La façon dont la « mendosiane » est ici encadrée peut à défaut d'autre explication nous éclairer sur sa nature ; c'était évidemment une sorte de poignard.

Mais voici mieux :

Le 22 octobre 1541, Jean-Loys Marmosin, cordelier de Chambéry, est arrêté comme porteur d'un *poignard* ou *mandousine* (MUGNIER, *Jehan de Boyssonné*, in Soc. sav. hist. et archéol, tome XXXVI, p. 136).

On ne connaît aucun exemplaire de dague ou poignard à qui l'on puisse donner avec certitude le nom de mandosse ; peut-être est-ce la dague à oreilles appelée aujourd'hui par les archéologues levantine ou stradiote qu'on regardait au XVIe siècle, comme originaire de la patrie des Mendoça, s'il faut en croire l'inventaire de de François II.

1560. « Un poignart *à oreilles* d'or... *façon d'Espagne* ».

N° 150. « *Avec son amorsoir*. Amorçoir, petit récipient appelé aussi *pulvérin* contenant la poudre fine destinée au bassinet pour « amorcer ». (Voir la note du n° 115 de l'inventaire de 1585.)

N° 168. *Sorbacaynes*, arme lançant des projectiles par le moyen du souffle.

1674. « Le souffle seul est capable de pousser une « balle de plomb avec violence par le moyen des « *sarbacanes* à cause que la force du souffle ne se « dissipe point et se renouvelle sans cesse. » — (MALEBRANCHE, *Recherche de la vérité*, VI. II. 8.)

Au XVe siècle, on appliquait aussi ce mot, surtout en Italie :

1° A la pièce de canon dite coulevrine. — 1460. « Colourinas seu *cerrebotanas* qudraginta quinque. » — (Archivio comunale di Vercelli, lib. provis., f° 69 v°, apud Angelucci, doc. ined., p. 47.) — 2° A une sorte de mousquet. — 1477. « 500 arquebusiers dont un certain nombre « porte une petite *cerbatane* et qu'on place sur une fourchette pour tirer. » — (Ursus de Ursinis, Trattato della militia, ms., apud Gay, Gloss., p. 298.)

Lors de l'inventaire du château d'Annecy en 1616 (Serand, Soc. hist. et archéol, t. XXVIII), on retrouve ces trois sarbacanes.

N° 171. « *Arnoys* » ensemble de l'armure.

1416. « Un empereur et un roy armez, dont les « harnois d'iceuls sont d'argent ». *(Ducs de Bourgogne,* n° 6199, ap. LABORDE, Gloss., p. 339).— « Un ayant hermet »; armet, casque qui succéda au heaume. — 1650. « Ce que nos anciens appelèrent heaume, on l'appela « sous François Ier *armet.* (PASQUIER, VIII, p. 662, ap. GAY, Gloss., p. 70.)

N° 172 « Bardes ». 1600. « Leur cheval estoit volon« tiers poussé ...pour la guerre, de cuir bouilly ou de « bardes de fer. » — (FAUCHET, *Orig.*, p. 43.)

N° 173. « *Ung tonnelet* ». Le tonnelet était la braconnière rigide de certaines armures de joute, surtout des armures pour combattre à pied. — 1562. « Harnoys de « jouste, et tonnelet servans à courir en lice, aultre « harnoys tonnelet servant pour combattre en barrière. » — *Statuts des armuriers de Paris,* apud. GAY, *Gloss.*, p. 66. col. 2.

N° 173. « Bassinet », casque léger. — 1458 « ils ar-
« ment le chief... de ung très soutil et legier baccinet « bien cler. » — (ANT. DE LA SALLE, *Traité des tournois*, p. 25, ms. Bibl. nat., ap. GAY, *Gloss.*, p. 99.)

Paris était réputé pour les bassinets :

1600 « come les meilleurs heaulmes et bassinets de « Paris ; où encore y a une rue de la Heaulmerie. Mais « les bassinets estoient plus légers, et toutesfois aucuns « avoient des visières ainsi que les heaumes. » (Cl. Fauchet, loc. cit., p. 44.)

N° 174. « Sans braconnière », partie de l'armure protégeant l'abdomen et à laquelle étaient fixées les tassettes ; jusqu'à la fin du XIVe siècle elle était de mailles.

1386 « une braconnière de maille de haubregerie, de « fer ou d'acier. (COST. COMBAT, *Chevalier de Tournemine*, ap. GAY, *Gloss.*, p. 208.)

N° 179 « à la ginette » ; les étriers à la genète se distinguaient par leur courroie très courte.

1606 « de là dit-on chevaucher à la stradiote, c'est-à-« dire les estrivières longues, dont le contraire est à « *la ginète*, c'est les estrivières courtes. »

(Nicot, ap. GAY, *Gloss.*, p. 673). Cf. BRANTÔME, *Discours sur les duels*, vol. VIII, p. 67, de l'édition elzévirienne.

N° 181 « a l'estradiote ». Les estradiots étaient une sorte de cavalerie légère composée d'Albanais, mise à la mode par Venise et adoptée ensuite en France. — 1600. « On s'aidoit desdicts Albanois, qui nous ont porté la forme de la cavallerie légère...

Les Vénitiens appellent les leurs estradiots... Les Espagnols appeloient les leurs génetaires ». (BRANTÔME,

Grands Capitaines, vol. III, p 133 de l'édition elzévirienne.)

N° 184 « estocz ». Estoc, épée propre à frapper seulement de pointe. — 1606 « une sorte de longue espée qui « en aucunes contrées de France est appelée verdun, « en autres estoc. Aussi plus propre est telle façon « d'espée à estocquer qu'à frapper de taille. »

(Nicot, ap. Gay, *Glossaire*, p. 671.)

III.

Inventaire de 1585.

Cet inventaire a été dressé le jour où le corps de Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours, mort à Turin le 18 juin 1585, fut enseveli à Annecy dans l'église de Notre-Dame de Liesse. On sait que ce prince fut un vrai héros de roman ; de près comme de loin, à la cour comme aux armées, ses exploits couraient dans toutes les bouches : c'était la « fleur de toute chevalerie ». La biographie publiée l'année dernière sur ce personnage édifiera le lecteur (1). Toutefois, on ne pourra se faire une idée exacte du goût artistique de ce roi de la mode, qui avait lancé à Paris un orfèvre connu sous le nom d'orfèvre de M. de Nemours, qu'après avoir parcouru l'inventaire manuscrit des bijoux, de la vaisselle et des divers objets qui lui ont appartenu (2).

(1) Max Bruchet, *Etude biographique sur Jacques de Savoie,* duc de Genevois-Nemours, suivie de son « Instruction et discours sur le faict du gouvernement », publiée d'après le manuscrit fr. 8967 de la Bibliothèque nationale de Paris. *Annecy,* Abry, 1898, 64 p. in-8°.

(2) Inventaire dressé à Turin le 11 septembre 1585, ma-

L'inventaire de 1585, bien que dressé à une époque peu éloignée de celui que l'on vient de lire, permet de constater, en moins de quarante ans, un progrès remarquable dans l'ameublement. Les mœurs plus sédentaires et le souci du confortable sont attestés par la présence de meubles moins transportables, tels que des lits à piliers, des bahuts, des chandeliers, etc.

Comme au xiv[e] siècle, les murs continuent à être tendus d'étoffes, de cuir ou de tapisseries, dont les unes sont *à la rustique ;* d'autres sont des *verdures,* c'est-à-dire des paysages plus ou moins égayés par des oiseaux ou des animaux ; d'autres représentent des sujets de chasse ; d'autres enfin, des sujets plus ou moins légendaires, tels que l'*histoire de Salomon* ou celle des *neuf preux* (art. 18 à 31).

Le lit, toujours somptueux d'étoffes, présente une boiserie digne d'attirer l'attention ; on voit apparaître le lit à quatre piliers (art. 1) ; une autre forme toute nouvelle, le lit *à l'impériale,* d'origine italienne, ainsi nommé parce que le ciel, en dôme, rappelait la forme de la couronne impériale (art. 2), prouve le désir de l'élégant duc de Nemours de suivre les caprices de la mode. Les diverses pièces garnissant le lit et permettant de l'isoler

nuscrit de 48 pages, dont on trouvera le texte dans le manuscrit fr. 3424, folio 65, de la Bibliothèque nationale de Paris.

au besoin sont toujours très nombreuses ; le ciel supportait les rideaux, le *doucil* qui formait tenture du côté du chevet, et les pentes ; à défaut de ciel, des tringles de fer, servaient à supporter les rideaux ; la base du lit, surtout quand les rideaux ne tombaient pas jusqu'à terre, était entourée d'une étoffe formant *soubassement*, dissimulant les pieds et les traverses ; enfin, un *tour de lit*, souvent en tapisserie, complétait cette décoration (art. 1 à 7, 74, 75, 253) ; la garniture était faite de paillasses (art. 52), de *coutres*, sorte de matelas de plume, et d'oreillers de même matière (art. 51, 48 et 49), de matelas, probablement en laine ou en coton, couverts et de futaine et de toile (art. 45 et 46) ; de traversins et coussins (art. 47, 50), et de couvertures connues sous le nom de *castelognes* (art. 33 à 44), parfois en point de Beauvais (art. 39).

Le système des rideaux, des soubassements et des tours de lit cachant complètement le bois de lit dispensait de jeter sur le lit, dérobé aux yeux par cet entourage, les luxueuses courtepointes du XIVe siècle. Les étoffes servant à faire ces diverses tentures étaient toujours très riches. On peut voir que l'une de ces garnitures était en velours noir brodé en argent, une autre en damas gris brodé de toile d'argent, une autre en soie brodée d'or, etc.

Cette garniture isolait si bien le lit qu'elle formait pour ainsi dire un pavillon ; on eut aussi l'idée, pour les lits de parade, de les placer sous

des pavillons tendus de riches étoffes ; c'est ainsi qu'on voit figurer dans notre inventaire, à l'article 11, « un pavillon de taffetas incarnat et jaune avec sa couverture de parade et son chapperon garni d'une frange jaune et incarnat avec les piliers de lit couverts du même taffetas ».

L'effet décoratif du pavillon était si heureux qu'on le multiplia en s'en servant aussi pour abriter des sièges (art. 12 et 15), et on varia les nuances des étoffes qui servaient à les tendre (art. 8 à 15).

Le prince avait eu grand soin aussi de faire installer, à l'instar des rois et des seigneurs suzezains, le dais, symbole de sa souveraineté. Il y en avait deux au château d'Annecy : l'un en velours noir d'argent, dont la décoration était rappelée par les tapis ornant le buffet et la table situés dans la même pièce, et l'autre en velours cramoisi avec tissu de toile d'or, d'argent et de soie (art. 16 et 17).

Les carreaux ou coussins en tapisserie subsistent encore (art. 76), mais sont moins nombreux que les chaises dont on trouve une longue énumération (art. 53 à 71) ; ces sièges sont en noyer, recouverts de cuir ou de velours, exceptionnellement en métal. On trouve aussi une chaise à porteurs, une chaise à dormir et deux chaises percées (art. 58, 59, 71).

La présence de nombreux chandeliers en bois, dont quelques-uns étaient à quatre branches, sus-

pendus au plafond de la « salle du logis de Monseigneur » et à celui de la grande salle, dont le *plancher* en supportait 18 (art. 200 à 202), est un indice de la transformation subie par l'ameublement et l'aménagement du château. L'ancienne chambre de parade du XIVe siècle était devenue insuffisante pour renfermer les personnes que le seigneur pouvait avoir à réunir à l'occasion d'une fête ou de toute autre circonstance. On aménagea alors, sous le nom de *salle* ou *grande salle*, des pièces propices à contenir une nombreuse affluence ; on peut encore en admirer aujourd'hui les plafonds à caissons ornés de profondes moulures. La pièce appelée *salle* du logis de Monseigneur est très probablement celle qui est contiguë à la grande salle du premier étage, ayant encore aujourd'hui son superbe plafond à liernes et caissons, et qui sert actuellement de magasin d'habillement.

Des bustes, des médaillons, des peintures donnaient à l'ameublement une nouvelle note d'art. On remarquait, entre autres choses, un buste d'Aristote (art. 178), des « médailles d'albâtre », le buste et les portraits de quelques rois de France dont les ducs de Nemours étaient les fidèles serviteurs (art. 178, 180, 193), des paysages, des allégories, des compositions historiques ou légendaires, telles que l'épisode de Lucrèce ou celui de la fille du héros persan Rostam (art. 193 à 199), et surtout « un portrait de feu Monseigneur et de Madame avec les Dieux (art. 208).

Il devait y avoir d'assez nombreuses tables, car on trouve de fréquentes mentions de tapis en drap ou en toile cirée (art. 77 à 81 et 254). Les garde-robes et les bahuts, chargés de vaisselle d'étain, complétaient l'ameublement. On lira avec intérêt la liste des ustensiles placés à la cuisine (art. 219 à 234).

Les habitants du château pour se distraire pouvaient recourir au jeu du billard (art. 214) à la mode depuis le commencement du siècle, au jeu du « pallemail » ou mail, c'est-à-dire au jeu de boules lancées avec un maillet rappelant le moderne croquet (art. 174), au jeu de la *pelote,* qui paraît être la paume (art. 147), ou à la chasse fort en honneur si l'on en juge par les mentions des trompes de chasse (art, 136), des armets de chasse (art. 172), des gibecières (art. 168), des épieux (art. 156), des colliers de chien (art. 137 et 138) et des chaperons de faucon ou d'épervier (art. 170 et 141).

Il y avait au château d'Annecy des orgues (art. 213), sans doute placées dans la chapelle, décorée de tapisseries, meublée de carreaux, servant aux personnes de la suite du prince, qui devait s'asseoir sur un banc à marchepied. L'autel était décoré de tentures en drap d'or, brodé, formant *contre-autel* (art. 186 à 192).

Le goût de Jacques de Savoie pour les armures « à l'occasion de quoy, suivant le témoignage de son confesseur, son escuerie et armamentaire feu-

rent de tout temps des mieux fournies de chevaux et de toute sorte d'armes et harnois de France » (1) est attesté par l'abondance et la richesse des armures et des armes mentionnées dans l'inventaire du château d'Annecy dont voici la liste sommaire, intéressant non seulement le prince, mais les chevaliers et les soldats de sa suite : armures dorées, argentées et ciselées, salades, brassards, gantelets, haussecol, tassetes (art. 92 à 109) ; avant pièces du corps de cuirasse (art. 121), haut-de-chausses à écailles de fer (art. 122), jaque de maille et manches de maille (art. 163 et 166), gorgerins de maille à l'allemande (art. 165), corsellets (art. 111), corsellets à la reître (art. 114), grêves (art. 101 et 126), genouillère (art. 123), salades pour combattre à la barrière (art. 125), bourguignote (art. 110), morions (art. 113). L'armure du cheval était représentée par des bardes en fer-blanc ou en cuir bouilli peint et doré (art. 117 et 118), des brides, des bardes de poitrail, des croupières, un frontail, un caparaçon (art. 173, 88, 162).

La défense de l'homme de guerre était complétée par les boucliers, rondaches et rondelles (art. 157, 158).

Les armes offensives consistaient en armes de

(1) Eloge funèbre de ce prince rédigé le 20 juin 1585 par *Cristin,* confesseur du prince, et conservé aux archives de Cour, à Turin. (*Storia della Real Casa,* 4ᵉ categoria, mazzo 5.)

hast (art. 119), épées et dagues (art. 127, 128, 129, 135), estocs (art. 130), cimeterre (art. 131), braquemard (art. 132, 133), épée à l'allemande (art. 148), épées rabattues (art. 149), épées à deux mains (art. 151), coutelas (art. 120, 134), hache d'armes (art. 161). Les armes à feu étaient les arquebuses à rouet et à mèche (207, 154, 153, 205), les arquebouzets (art. 155), les arbalètes avec leurs flèches et des traits renfermés dans des carquois (art. 143), la sarbacane (art. 216).



Inventaire faict par commandement expres de Madame et Monseigneur des meubles qu'ilz se sont presentement trouvez au chasteau d'Annessi et en la charge de Pierre Bonjour, concierge dudict chasteau, en presence de Monsieur de Bonmercat, leur conseiller et maistre d'hostel ordinaire, Monsieur de Rochette, president au Conseil de Genevois, Monsieur Martin, president en la Chambre des Comptes, du sieur Garbillion, procureur fiscal de Genevois, dudict Bonjour, et de moy soubsigné, secretaire de Leurs Excellences, audit chasteau, le VIII[e] d'aoust mil V[c] quatre vingtz et cinq.

Lictz.

Et premierement : 1. Ung lict de vellour noir, fait en broderie d'argent, garny de trois rideaux et deux

soubassemens (1), et la couverture des quatre pilliers dudict lict, garny de mesmes.

2. *Item,* ung aultre lict de damas gris, faict en broderie de toille d'argent, fait à l'imperiale, garny de trois rideaux et la couverture qui sert de soubassement. Et c'est par tout les bords garny d'une petite frange de soye grise.

3. *Item,* ung aultre lict de vellour gris, aveq un passement d'or là où il y en a beaucoup de perdu aveq trois rideaux de damas gris qui sont bien rompu et frangé d'une frange de soye.

4. *Item,* ung aultre lict de vellour cramoissy fait en broderye d'or aveq ses deux soubassement de mesme et le dessus, et trois rideaux de damas cramoisy garny d'ung passement d'or et de soye noire là où il en manque en quelque endroit.

5. *Item,* ung aultre lict d'estamest (2) cramoisy avecq ses trois rideaux garny d'ung passement de soye jaune et noire et sa frange de mesmes.

6. Plus, ung lict de soye fait à l'esguille en broderie d'or et soye de diverses couleurs aveq ses franges de soye verde sans crespine, et le doucier du chevet aveq le fondz et les soubassementz de la mesme façon, des pentes et trois rideaux qui ont estez fait d'ung vieil pevillion de taffetas viollet, comme Bonjour concierge a declairé.

7. Une pante de lict de sattin noir, fort uzé aveq ses franges de soye noire.

(1) *Soubassement,* étoffe entourant la partie inférieure du lit.

(2) *Etamet,* petite étoffe de laine.

Pavillions.

8. Premierement, ung pavillion de sarge jaune aveq une pomme argentée au dessus de son chapperon.

9. Plus, deux pavillions de taffetas, l'ung verd et l'aultre blanc fort uzés.

10. Plus, ung pavillion de sarge verde entre les mains du sieur de Minjod.

11. Ung pavillion de taffetas incarnat et jaune aveq sa couverture de parade et son chapperon garny d'une frange jaune et incarnat aveq les pilliers de lict couvertz de mesme taffetas.

12. Ung autre pavillon de taffetas rouge qui sert à une chaize fort usé.

13. Plus, huict pavillons de serge, dont il y en a cinq vieulx et les trois rouges.

14. Plus, ung pavillon de cotton.

15. Plus, a ung pavillon qui sert à une chaize escarnat vert et blanc, de taffetas garny de franges de soye incarnat blanc et vert.

Daiz.

16. Ung daiz de vellour noir, fait en broderie d'argent par bandes aveq des franges d'argent et soye noire aveq le tappiz de table garny d'une frange d'argent et le tappis du buffet garny d'ung passement d'argent.

17. Plus, ung aultre daiz de vellour cramoisy, de toille d'or, d'argent et verd par laiz, frangé d'une frange d'argent et soye verde.

Tappisserie.

18. Huict pieces de tappisserie de cuyr argenté.

19. Plus, douze pieces de tapisserie des neufz preux, tant grandes que petites.

20. Plus, cinq vieilles pieces de tapisserie de bergers.

21. Plus, douze vieilles pieces de tapisserie faittes à la rustique.

22. Plus, vingt sept pieces de tappisserie de mesme verdure, tant bonnes que mauvaises.

23. Plus, quattre petites pieces de tapisserie de mesme verdure qui servent à mettre devant la cheminée.

24. Plus, sept pieces de tappisserie de sauvages.

25. Plus, huict pieces de tappisserie de l'Istoire Salomon.

26. Plus, huict pieces de tappisserie de chasse à petits personnages à divers animaulx.

27. Plus, huict grand pieces de tappisserie à grands animaux et feulliages.

28. Plus, encores dix pieces de tappissérie de cuyr d'or et argent.

29. Plus, huict pieces de tappisserie à personnages, animaux et feulliages, et avec deux coings d'en bas de chasque tappisserie, en l'ung est escript BELOROPHON, et en l'aultre coing ORPHEUS.

30. Plus, une piece de cuyr doré.

31. Plus, trois pieces de tapisserie de cuyr argenté.

Couvertures.

32. Une catelogne blanche.

33. Une aultre catelogne blanche.

34. Une vieille couverture de taffetas rouge.

35. Une aultre catelogne blanche.

36. Une couverture de vieil taffetas blanc.

37. Une aultre catelogne blanche. Deux aultres catelognes blanches. Plus une aultre catelogne blanche.

38. Une catelogne grize assez uzé.

39. Une couverture de Beauvois blanche, verde et roge.

40. Quattre catelognes blanches vieilles.

41. Une catelogne trouée vieille et uzée.

42. Deux catelognes, une blanche et l'aultre violette, fort uzée entre les mains du sieur de Minjod cappitayne du chasteau.

43. Plus, trois vieilles couvertures de taffetas roge piquées.

44. Plus, une aultre couverture de taffetas roge, piquée que sert au petit lict de Madame.

Matellatz.

45. Unze matellatz tous couverts de futeyne d'une part et d'aultre.

46. Plus, dix sept aultres matellatz couverts chascung de futeyne d'ung costé et de l'aultre de toille.

Traversins.

47. Vingt traversins ou cussins.

48. Dix petits oreilliers de plumes, dont il y en a six couvertz de taffetas roge et les aultres de triege.

49. Plus, deux aultres grands oreilliers de plumes.

50. Plus, ung grand traversin servant au grand lict.

Lictz de plume.

51. Six coultres de plume.

Paillasses.

52. Dix sept paillasses.

Chaises.

53. Trois vieilles chaisses de cuyr roge.

54. Deux chaisses de noier *(noyer)*, couvertes de velour cramoisi, aveq leurs franges à l'entour.

55. Quattre chaisses de noier, couvertes de vellour noir.

56. Une chaisse de noier, couverte de vellour noir et blanc, figuré.

57. Deux chaisses de noier, couvertes de cuyr roge.

58. Une chaisse de noier aveq ferremantz, pour porter ung homme, couverte de vellour noir aveq frange de soye noire.

59. Une chaisse à dormir, garnie de cuyr roge.

60. Ung marchepied de feu Monseigneur.

61. Une chaisse de noier, couverte de vellour noir, aveq franges de soye noire.

62. Une chaisse vieille de noier, couverte de drapt verd.

63. Une chaisse vieille couverte de cuyr roge.

64. Une chaisse ayant les piedz et fertz à piedz d'oyseaux, garnis d'estamest bluy aveq des bottons et pommeaux de cuyvre.

65. Une aultre chaisse de cuyvre comme dessus, couverte d'estamest roge fort uzé.

66. Une chaisse de noier couverte de cuyr jaune.

67. Une chaisse couverte de cuyr noir aveq quattre ruelles de fert.

68. Une chaisse couverte de cuyr de levant, aveq les ferrementz pour porter ung homme.

69. Une chaisse de noier couverte de velour noir, qui est en la chambre du sieur de Minjod.

70. Une aultre chaise de noier, couverte de vieil cuyr roge en ladicte chambre.

71. Plus, deux chaize percées neufve dont il y en a une couverte de velours noir.

Tappis.

72. Deux tappis de Turquie dont il y en a ung plus grand que l'aultre.

73. Plus, trois tappis de drapt verd bien uzés.

74. Plus, ung vieil tort de lict de drapt incarnat.

75. Plus, huict vieilles pentes de lict de tapisserie que sont bien uzés.

76. Plus, six grands careaux de mesme de ladicte tapisserie.

77. Plus, un tappis de drapt verd neuf, contenant deux aulnes et ung quart de longueur.

78. Ung aultre tappis de sarge cramoisie contenant trois aulnes de longueur.

79. Ung aultre tappis de drap verd neuf de deux aulnes de long.

80. Ung aultre tappis semblable.

81. Ung aultre grand tappis drapt verd de deux aulnes et demy de long, et ung aultre tappis verd neuf de deux aulnes de longueur.

82. Ung aultre tappis de drapt verd de deux aulnes et demy de longueur.

83. Ung grand tapis de drapt verd de cinq aulnes.

Autres menus meubles.

84. Une vieille robbe de drapt blanc pour masque bandée de sattin blanc.

85. Ung vieil cappot de vellour noir decoppé à jour doublé de sattin blanc.

86. Plus, une camisole de soye jaune aveq l'hault de chausse de mesme.

87. Plus, ung hault de chausse de soye cramoisie.

88. Plus, ung capparrasson de buffle, garny de vellou

viollet et d'argent, passementé d'or aveq son arnachement de mesme.

89. Plus, trois ceinctures de vellour noir.

90. Deux ceinctures de vellour blanc. Une ceincture de vellour roge garnie de passement d'or.

91. Plus, une ceincture longue, toute de soye grise, avec de gros bottons et uppes d'or et soye.

Au cabinet des armes.

92. Premierement, ung corps de cuirasse noir, des filletz d'or aveq sa sallade, brassatz, gantellets, hausse-col et tassetes de mesme façon,

93. Ung aultre corps de cuyrasse aveq sa sallade, tassettes et gantellet, tout doré fors la visiere.

94. Ung aultre corps de cuyrasse blanc, gravé par bandes et doré par les bordz aveq sa sallade, gantelletz, tassettes de mesme.

95. Ung corps de cuyrasse noir painct de bandes blanches, de cœurs roges et larmes roges avec ses brassatz de mesme et sa sallade argentée.

96. Ung petit corps de cuyrasse tout blanc aveq sa sallade, brassatz, tassettes et gantelletz de mesme, bordez d'ung bord de velour roge et passement d'or.

97. Ung harneis à l'antique, blanc aveq sa sallade, brassatz, tassetes et gantellets, le tout doré ainsy par bandes (suit un dessin représentant deux losanges superposés).

98. Ung aultre corps de cuyrasse, aveq sa sallade, brassatz, tassettes et gantelletz tout blanc et gravé et doré d'une petite bande par les bords.

99. Ung aultre corps de cuyrasse aveq sa sallade, brassatz, tassettes et gantelletz tout blanc et uny.

100. Ung aultre harneis à l'antique, garni comme

devant de sallade, brassats, tassettes et brassellets doré par bandes de la largeur d'ung doibt.

101. Ung aultre corps de cuyrasse noir aveq son haulse col et tassettes doré en filletz et par bandes, ses greves et brassats.

102. Ung aultre harneis aveq sa sallade, brassatz, gantelletz et tassettes gravé et doré par les bordz, de trois doibz de largeur.

103. Ung aultre corps de cuirasse tout noir et sa sallade, brassats et gantelletz et tassettes noirs et des petits fillets dorez.

104. Ung vieil harneis à l'antique fort enrouillé aveq sa sallade et brassatz seulement et gantellets.

105. Ung aultre harneys, le corps tout noir aveq ses brassatz, sallade, tassettes gantelletz, gravé et doré par les bords avec ce chifre : (Suit un dessin représentant deux lignes verticales parallèles réunies par deux petits cercles se coupant, dont les centres sont placés sur une ligne perpendiculaire aux premières et passant par leur milieu.

106. Ung aultre corps de cuirasse blanc, aveq sa sallade. gantellet, tassettes, greves blanc et doré par bandes de largeur de troys doibtz aveq leur rosettes aux espaules.

107. Ung aultre corps aveq sa sallade, brassatz et gantellets, garny presque comme celluy cy devant.

108. Ung aultre corps de cuyrasse aveq sa sallade, brassats, gantellets et tassettes blanc aveq des bandes dorez de la largeur d'ung doibt.

109. Ung aultre corps de cuyrasse fourny comme dessus, blanc et dorez par bandes.

110. Deux corps de cuyrasse aveq leurs bergogniaultes, brassats, gantelletz et tassettes, et garny de bandes de la largeur de trois doibtz.

111. Unze corsellets tout blancs aveq leurs bergognaultes, brassats et tassettes.

112. Sept corsellets tout uoir aveq leurs sallades et tassettes seulement.

113. Huict corselletz avec leurs moryons seulement tout noir.

114. Trante trois corsellets à la raytre tous noir aveq leurs bergognaultes seulement, y comprenant trois corsellets qui ont des bandes argentés de la largeur de deux doibtz.

115. Une pistolle aveq son pomeau et pugnée garnie d'argent avec son forreau de vellour verd, le ruet doré et damasquiné.

116. Trante boyttes de fert blanc de l'haulteur de trois pieds.

117. Ung paire de bardes de cheval de fert blanc et toute gravée.

118. Deux aultres paires de bardes de cuyr boully, peinctez et doréz.

119. Deux armes d'Ast à trois lames de fert chescun.

120. Une lame de cotelats dans ung forreau de boys.

121. Neufs avant pièces de corps de cuyrasse à l'antique et à la moderne, pour rompre en lyce.

122. Ung hault de chausses à escaille de fert aveq sa braye doublé de futeyne.

123. Plus, quatre paires de genoillieres.

124. Plus, quarente quatre paires de pistolles avec leurs estuis.

125. Plus, quatorze salades pour combattre à la barriere.

126. Plus, neuf paires de greves.

127. Vingt espées avec leurs dagues de mesmes, tant dorées que argentées et gravées.

128. Seize espées sans dagues tant dorées que argentées et gravées.

129. Huict espées noires sans dague.

130. Dix huict estocz tant dorez que argentez.

131. Neuf cymeterre.

132. Ung braquemard large au bout.

133. Ung aultre braquemard plus grand et plus large avec son fourreau de cuir.

134. Ung grand cotellatz doré faict en façon de sye avec son fourreau de velours rouge.

135. Unze dagues tant dorées que argentées sans espées lesquelles espées de mesmes lesdictes dagues Monseigneur a emportées comme dict ledict Bonjour.

136. Une trompe de cuivre pour la chasse.

137. Vingt ung colliers de chiens tant de vellours que de cuir garniz de leurs ferrements.

138. Sept ferts de colliers dorez.

139. Cent et huict medailles de plomb.

140. Sept chapperons de faucon et tiercellets en broderie d'or et d'argent.

141. Deux autres chapperons d'esprevier de cuir.

142. Ung petit bonnet pour ung enfant en broderye de toille d'or.

143. Six carquois, deux de cuir, ung en broderie de... sur fons rouge et trois autres de bois, et dans tous il y a des flesches.

144. Un arc turquesque jaulne.

145. Deux lictz l'un grand, l'autre petit, tous rompuz.

146. Deux figures de bois, d'homme et de femme, de l'aulteur d'un pied.

147. Huict fertz pour jouer à la pellotte.

148. Plus, une espée à l'alemande avec son fourreau de satin rouge.

149. Plus, deux espées rabatues.

150. Plus, trois vieilles espées.

151. Plus, huict espées à deux mains.

152. Plus, une espée faicte en armes d'Ast.

153. Plus quatre longues harquebouzes de monseigneur, tant dorés que gravés.

154. Plus, seize vieilles harquebouzes à meiche.

155. Plus, cinq vieulx harquebouzet bien courtz.

156. Plus, vingt espieux dont il y en a ung couvert de velours noir avec la frange par dessus.

157. Plus, six rendasses tant dorées que gravées, dont il y a deux couvertes de velours.

158. Plus, soixante et seize rondelles de Modene.

159. Plus, trente six harballestes.

160. Plus, dix arcz à tirer.

161. Plus, deux haches d'armes.

162. Plus, quatre frontail de cheval.

163. Plus, cinq jaques de maille.

164. Plus, trois longues pistolles dorées et gravées.

165. Plus, cinq gorgerins de maille, faicf à l'allemande.

166. Plus, une paire de manche de maille.

167. Plus, deux paires d'esperons dorez et gravés : *ces mots sont rayés en marge :* Monseigneur les a emportez.

168. Plus, ung fert de gebessiere de chasse.

169. Plus, six vieilles enseignes de gens de pied.

170. Plus, une cornette grise de chevaulx legers.

171. Plus, une grande quantité de pieces de fert servans diversement à un corps de cuirasse, brassatz, tassettes et autres armes de guerre.

Au petit cabinet.

172. Trente quatre armets de chasse, tous garniz.

173. Plus, unze harnois de chevaulx de velours de plusieurs couleurs où il n'y a que les brides, poitratz et cropieres qui sont bien vieulx et usez.

174. Plus, deux pallemaille dorez avec leurs manches couvertz de vellours vert, faict en broderie.

175. Plus, dix croiset de cuivre.

176. Plus, ung estuy de pignes d'yvoire, garny de deux pignes d'yvoirre et ung mirouer avec quelques ferrementz.

177. Plus, une escarcelle de velour noir faicte en broderie d'or.

178. Plus, deux testes de bronze dont il y en a une en roy Henry et l'aultre d'Aristote.

179. Plus, cinq medailles d'albastre.

180. Plus, ung tableau en grand du roy François.

181. Plus, deux arcz turquesque.

182. Plus, quatre vieulx coffres ou estoient des grans flutes et les fleutes avec des traictz d'arbaleste sont audit cabinet ou ratellier.

183. Plus, ung grand couffre plat, là où il n'y a rien dedans.

184. Plus, ung coffre rouge.

185. Plus, ung autre couffre rouge en la chambre des filles.

En la chapelle.

186. Trois pieces de tapisserie de velours rouge figure.

187. Plus, quatre carreaux de velours rouge figuré.

188. Plus, ung grand drap de pied, usé, velours rouge.

189. Plus, une chesuble, estolle et phanon de mesmes, passementé et garny de passement d'or.

190. Plus, deux contrehaultel de drap d'or frizé rouge et blanc à chescun une figure de broderie d'or et de soye attachée audit contreautel.

191. Plus, un grand tableau de bois où il y a Nostre Seigneur qui porte sa croix et ung grand ruban rouge et tanay de damas figuré.

192. Plus, ung banc à marchepied de bois.

Aultres meubles.

193. Ung tableau du feu roy Françoys avec une cornice godoronnée et dorée.

194. Plus, ung aultre tableau de Lucrece aveq sa garniture de boys de demy pied de largeur, doré à feuillage.

195 Ung tableau d'une femme tenant une clef en sa main, aveq une petite cornice de bois à l'entour.

196. Ung tableau de Roza Rustam, regis filia (1).

197. Deux tableaux de paisage.

198. Ung tableau d'une femme nue.

199. Ung tableau de quattre testes de masques camuz.

200. Six chandeliers de bois penduz au planchier de la salle du logis de Monseigneur.

201. Quattre grandz chandelliers de noier, faitz à feuilliage à quattre branches, chascung penduz au plancher de la sale pres la grand salle.

202. Dix huict grands chandeliers de boys à quattre branches chascung peint de blanc et roge penduz au planchier de la grand salle.

203. Trois grandes lanternes de bois et petits ronds de voirre.

(1) Roustam, prince légendaire de Perse qui aurait vécu au VIe siècle avant Jésus-Christ.

204. Ung grand bahu servant de garde robbe de peu de valeur.

205. Une petite harquebouze, le canon tout doré à rouet et ossalié.

206. Plus, ung batton de feu Monseigneur qui est tout de fer aveq une lame d'espée que se tient dedens.

207. Ung aultre harquebouze à rouet ossallyé à deux filletz.

208. Ung grand tableau de feu Monseigneur et de Madame avec les Dieux.

209. Deux paires de pistolles ossalliés avec leurs ferreaulx.

En la Chambre des meubles.

210. Ung escriptoire de vellour cramoisy passementé de passemantz d'or et ferrementz dorés, fait en boytte carrée.

211. Plus, trante deux paires d'escarpins de vellour de plussieurs coleurs, piquez tant bons que mauvais.

212. Plus, quattre paires d'escarpins de cuyer de Levant de plussieurs coleurs.

213. Plus, trois contrepoids de plon, servantz à des orgues.

214. Plus, douze dozaines et deux assietes d'estain.

215. Plus, vingt et une assiete de fer blanc.

216. Une sorbetannie.

217. Plus, ung escriptoire de cuyer noir, fait à boytte et fermant à la clefs.

218. Plus, deux grandes garderobbes de sappin, aveq leurs esparres, tenantz tous deux ensemble.

En cuisine.

219. Trois grandz pieces de roct creuses aveq leurs ferrures qui sont ou gardemangé.

220. Deux treppiers.

221. Deux chauderieres à cuyre le poissons faictes en ovalle.

222. Cinq cassiolettes de cuyvre avec leurs piedz.

223. Une poille à queue.

224. Deux grands landiers de fer.

225. Une poille à frire.

226. Trois grandes broches.

227. Deux contrehostiers.

228. Une chaudiere ronde.

229. Deux chynets de fer attachés à la cheminée servantz de cremaillere.

230. Deux grandes et grosses tables en la cuysine.

231. Une table ou gardemanger.

232. Un lechefroy.

233. Une grande et grosse corde servant au puys.

En la vieille cuisine.

234. Deux grands chinets de fer, attachez à la cheminée.

Autres meubles.

235. Le coche de madame, couvert de cuyer *(cuir)* aveq sa charrette.

236. Une charrette à deux roues.

237. Cinq meschantz treteaux aveq six planches dessus en la vieille cave.

238. Ung grand coffre de sappin à tenir le pain aveq ses esparres et serrures de fer.

239. Ung grand banc de sappin.

240. Seze tonneaux tant de chesne que de sappin.

241. Plus, deux aulnes moins ung quart veloux noir que Monsieur Guyrod a fourny, qui a cousté xxv florins l'aulne.

242. Plus, cinq aulnes de veloux noir de Geneve à xi florins l'aulne qui est le tout demeuré entre les mains dudit Bonjour.

243. Plus, xxii aulnes de drap noir de Lorraine à 50 sols savoir l'aulne, qui a seroy pour le marchepied dans l'eglise Nostre Dame.

Tables, Terteaux, Bancqz, Escabelles.

244. Vingt neuf tables de noier et aucunes de sappin, dont l'une a esté faicte d'ung des jeu de billiard, aucuns avec leurs tiroirs.

245. Ung jeu de billiard couvert de drapt verd. bien usé.

246. Soixante trois treteaux de noiers et de sappin.

247. Sept grandz bancz tant de sappin que de noier,

248. Dix neuf escabelles de bois de noier.

249. Quattorze taboretz de boys non couvert.

Buffets.

250. Douze buffets de noier, les ungs fermants à clefs et les aultres non.

251. Ung vieil banc rompu en la chambre où on fait l'office.

252. Une grande eschelle.

Bois de lict.

253. Vingt ung bois de lictz de noier, aucuns garniz de leurs verges de fer à tenir les rideaux.

254. Deux pieces de toille cyrée peincte de croteques.

Chenets.

255. Douze chenetz de cuyvre, haults, de diverses façons.

256. Dix chenetz de fer.

257. Deux pots de chambre d'estain.

Nous soubsignez certiffions avoir esté presents au susdit inventaire et icelluy estre veritable, au tesmoing de quoi nous sommes icy soubsignez et mis le scel de la Chambre des Comptes. Audit chasteau d'Annessi, le vuitiesme jour d'aoust, an que dessus, Ainsy signé : Charles de Rochette, Girard de Sonnerat, Martin, Garbillon, La Palud.

Collationné la presente copie à son propre original par moy soubsigné, secretaire de Madame et de mondict seigneur ; — *Signé :* La Palud.

Notes de M. Charles Buttin sur quelques articles de l'inventaire de 1585.

N° 92 *avec sa sallade.* — Aujourd'hui dans la terminologie admise par les archéologues ès armes, le mot salade s'applique exclusivement au casque du xve siècle et du commencement du xvie qui a précédé l'armet; mais pendant longtemps, au xvie siècle, on s'est servi de ce terme concurremment avec celui d'armet, surtout en Savoie en raison de ce que l'Italien n'a qu'un mot pour dire indistinctement « salade » ou « armet », le mot *celata.* Brantôme, lui-même à la fin du xvie siècle emploie souvent le mot salade.

1600 « grands maistres (de Malte et Rhodes) ...armez « de toutes pièces et sallade en teste. » — (Brantôme, Grands capitaines, vol. VI, p. 240, édit. elzév. ; voyez aussi Disc. sur les duels, vol. VIII, p. 62.)

N° 95 « *painct de bandes blanches...* » Ici, par exception, le mot blanc se prend dans son acception actuelle. Dans tous les articles suivants, il signifie simplement que le fer des cuirasses est poli en opposition avec les parties dorées ou argentées.

N° 106 *avec leur rosette...* Il s'agit de la rondelle de plastron, pièce qui défendait le défaut de l'épaule.

1514 « une espaulette double avec la rondelle ».

(Compte de l'écurie de François d'Angoulême, n° 146, *apud* GIRAUD.)

N° 110 « *leurs bergogniaultes...* 1600. Depuis quand ces Heaulmes ont mieux représenté la teste d'un homme, ils furent nommez Bourguignotes ; possible, à cause des Bourguignons inventeurs.

(CLAUDE FAUCHET, *Origine des Chevaliers*, p. 42.)

N° 114 *à la raytre tous noir...* reitres cavaliers allemands au service de la France. Ils étaient couverts d'armures noires. — « J'ai vu le *reitre noir* foudroyer par la France. » (D'AUBIGNÉ, *Tragiques.*)

N° 115. *Une pistolle avec son pommeau...*

1600. Finablement ces bastons ont esté réduits à un pied, et moins de longueur : et lors ils sont nommez Pistolles et Pistollets pour avoir premièrement esté faits à Pistoye.

(CLAUDE FAUCHET, *Origine des Chevaliers*, p. 57.)

N° 115. *Le ruet doré...* 1600; (les pistolets) ayant un ressort d'acier, leqnel desserré par le moyen d'une petite languette fait heurter un caillou, retenue par un bec de fer, contre la *roue* de ce ressort pour rendre des bluettes de feu, lequel prenant à l'amorce ou pulvérin, c'est-à-dire poudre menue ou affinée, qui couvre partie du *rouet*,

par un petit trou du canon allume l'autre plus grosse poudre, ja battue dans le canon de fer, pour faire sortir un boulet, ou bale de plomb, ou carreau d'acier.

(CLAUDE FAUCHET, *Origine des chevaliers*, p. 58.)

N° 121 ...*avant pièce*... il s'agit des pièces de renfort que l'on fixait sur l'armure pour les tournois, pour « rompre (lance) en lyce ».

Voir au musée d'art. de Paris les numéros G. 528 et suivants.

N° 129. *8 espées noires*...les armes noires étaient des armes de deuil.

1614 « une espée.,. garnie en noir... le fourreau de « cuir noir à porter le deuil. » — (Inventaire de Salm, ap. Giraud, p. 125.) On s'en servait aussi en carême, comme en témoignent ces curieux documents du XIVe siècle.

1320. « Une paire cousteaux et un parepain que le « roy eut en caresme à manche d'*ébeinne.* »

1352 « une paire de cousteaux à manches d'ybenus « pour la saison du karesme, et l'autre paire à manches « d'yvoire pour la feste de Pasques. » — (Comptes royaux, apud Laborde, Gloss., p. 246.)

N° 131 ...*Neuf cymeterre*... Ce sabre oriental fut quelque temps à la mode au XVIe siècle, peut-être à la suite de l'alliance de François Ier et de Soliman II et des présents échangés entre ces deux souverains.

Henri II lui-même portait à l'occasion cette arme ainsi qu'en témoigne l'inventaire de Fontainebleau.

1560. « Un petit cymeterre aiant la poignée et le « fourreau d'or nellé *(sic)* tout couvert de maulvais

« rubiz spinelles, et rougeolles et turquoises et fut donné « au roy Henry par feu monsieur le maréchal Strossy. » (Invent. chât. Fontainebleau, ap. Laborde, Glossaire, p. 286.)

N° 132. *Ung braquemard.* Epée courte et large.

1600 « quant au braquemart il ne trouve pas que ce « soit arme ordinaire de chevalier : et croy ceux qui « disent que ces courtes espées viennent de Grèce : ainsi « que le mot le porte. *Braki Makera* signifiait courte « espée. » — (Cl. Fauchet, loc. cit., p. 41.)

N° 144. Un *arc turquesque...* On appelait arc turquesqne, ou plus souvent turquois un arc fait de telle façon que, détendu, il prenait une courbe très accentuée en sens inverse de celle qu'il avait étant tendu. Cette forme d'arc était originaire d'Orient, d'où son nom.

On trouve très souvent l'arc turquois dans les inventaires. (Voir notamment les inventaires faits à Chambéry et Turin en 1497-1498, *Miscellanea di storia patria,* tome XXII, pages 111 et 203.)

Cette sorte d'arc était d'ailleurs très estimée, et dans la description des fêtes offertes à Henri II par la ville de Lyon, Brantôme représente la personne qui jouait le rôle de Diane armée « d'un riche arc turquois ».

(Brantôme, *Recueil des dames,* seconde partie, édition elzévirienne, vol. XI, p. 350.)

N° 148. ...Une espée à l'alemande...

Les épées dites à l'allemande se distinguaient par leur écusson qui s'avançait de quelques centimètres sur le talon de la lame et tout autour de ce talon, en ménageant entre l'écusson ainsi développé et la lame un espace

dans lequel s'engageait la chape du fourreau. La lame se trouvait de la sorte mise absolument à l'abri de la pluie. De plus, l'écusson ainsi développé offrait dans les épées de luxe un excellent motif à ciselures et à incrustations.

Aussi les épées « à l'allemande » étaient très prisées et se rencontrent fréquemment dans les inventaires du XVI[e] siècle. Mais, précisément à cause de ce grand nombre, le terme épée à l'allemande était chose si connue que le rédacteur de l'invëntaire n'éprouvait aucun besein de l'expliquer, et les textes explicatifs de ce terme sont fort rares. Le suivant néanmoins est assez explicite :

1614 « une espée à l'allemande... la chape d'argent, « et un autre bout à la lame ioindant la garde ». — (J.-B. Giraud, inventaire de Salm, p. 134, n° 85.)

Cet inventaire mentionne une dizaine d'épées « à l'allemande », mais l'explication du terme donnée que la première fois n'est répétée qu'une fois, au n° 74, p. 135.

On cherchait parfois à donner aux épées les avantages de cette forme en ajoutant à l'écusson une chape en cuir dans laquelle pénétrait le fourreau. Cette disposition se rencontre surtout dans les *schiavone* vénitiennes (Voir notamment J. 195 au musée d'artillerie de Paris). Mais ces armes n'étaient pas en ce cas dites « à l'allemande ».

N° 149 *deux espées rabattues.* — Epée émoussée pour les tournois. — 1565 « 90 espées rabattues pour « servir au tournoy fait par led. Sgr... » — (Compte de l'écurie du roy, ap. Gay, *Gloss,* p. 66, col. 1.)

N° 157 *six rendasses.* — Rondache, bouclier rond, un peu plus grand que la rondelle et d'un usage courant au XVI[e] siècle.

Voir Brantôme, *Rodomontades espagnolles,* édition elzév., vol. IX, p. 56 et 59.

N° 158. 76 *rondelles*. 1600. Ces boucliers... s'appelloient rondelles à cause de leur forme ronde. (Fauchet, *loc. cit.,* p. 38.)

N° 166. *manche de maille*... — « Leurs armes deffencives estoient des manches de maille assez longues et advantageuses par le devant. » (Brantôme, *Discours sur les duels,* édit. elzév., vol. VIII, p. 63.)



TABLE DES MATIÈRES



François MUGNIER

NOUVELLES LETTRES

DE MADAME DE WARENS

SUISSE ET SAVOIE

1722 — 1760

Nouvelles lettres de Madame de Warens et de ses amis.

I.

Depuis la publication de notre livre *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau* (1), de nouvelles recherches et de nouvelles découvertes ont été faites sur la célèbre « baronne », et le hasard, en dépit de notre indifférence à ce sujet, a bien voulu nous favoriser.

Madame de Warens, nous l'avons dit autrefois, n'est un personnage important que comme bienfaitrice et première éducatrice de Jean-Jacques. C'est auprès d'elle que le philosophe a commencé à penser et à réfléchir, que le grand écrivain a étudié, que son cœur s'est ouvert à l'amour et au sentiment du beau. C'est en parcourant les hauteurs des Charmettes que son œil ébloui par le merveilleux tableau des vallées qui s'étendent à ses pieds et des montagnes qui les entourent, toutes blanches, roses ou dorées, suivant les heures et les saisons, a transmis à son cerveau ces vives impressions, cette émotion, qui ont fait de lui le

(1) Paris, Calmann Lévy, 1 vol. in-8°, 1891.

véritable initiateur du sentiment de la nature au XVIIIe siècle.

Les pièces qui nous montreraient la gracieuse « maman » appuyée au bras du sensuel et un peu gauche jeune homme, lui traduisant en paroles les impressions produites en eux par une belle matinée d'été où les vapeurs s'élèvent de terre, se condensent et se dissipent bientôt, par le jeu de la lumière dans les massifs ou les clairières des forêts, les mille voix qui, même sous le soleil de midi, s'élèvent des herbes pour les oreilles attentives, le coucher du soleil, les claires nuits pleines d'étoiles et le spectacle de l'insondable immensité.... ces pièces seraient intéressantes !

Si, seulement, on retrouvait une conversation entre Rousseau tout frais émoulu des leçons du *Vicaire Savoyard* (1), et la baronne, qui se piquait de posséder un système philosophique à l'abri de la critique de son ancien tuteur, le pieux François Magny ; ou bien les cahiers d'études de Rousseau avec les Pères jésuites Hémet et Coppier (2), cela encore éveillerait vivement la curiosité..., mais on ne le trouvera pas.

(1) Ce « vicaire savoyard » n'est pas, comme quelques-uns l'ont écrit, l'abbé Gaime, curé de la paroisse de Lémenc, qui ensevelit Madame de Warens en 1762, mais Rd Jean-Claude Gaime, d'Héry-sur-Alby, qui fut professeur à Turin et mourut à Rumilly le 13 mai 1761. (Voir *Madame de Warens et J.-J. Rousseau*, p. 50-55 et 428.)

(2) Le P. Charles Hémet, né à Lyon le 4 août 1666, vécut

II.

Madame de Warens croyait à son pouvoir de persuasion, s'attribuait le génie industriel et avait de grands besoins d'argent. Sa correspondance, naturellement, a été considérable, et tout n'en pouvait être perdu. On a donc retrouvé quelques-unes de ses lettres, mais presque toutes ont trait à la revendication de ses biens, à son exploitation de mines, à ses fabriques de poterie de fer et à ses demandes de secours.

Après celles qui ont été publiées jusqu'en 1892, on savait bien qu'il en existait encore en Suisse un gros dossier. Il s'était entr'ouvert, il y a sept ans, et avait permis à M. Auguste Glardon de faire connaître quelques lettres et fragments de lettres, adressées de 1724 à 1727 par Madame de Warens à François Magny (1).

L'une d'elles, que M. Glardon date de 1724

à Chambéry de 1712 à sa mort le 22 mai 1738 ; il y fut professeur de théologie positive (1712-1719) et préfet des cas de conscience, confesseur (1726-1738). — Le P. François Couppier était né à Grenoble le 12 mai 1679 ; il mourut à Chambéry le 16 janvier 1768, après y avoir été préfet de la grande Congrégation des artisans (1732-1745), puis confesseur, consulteur, ministre et préfet de santé. (Renseignements dus à l'obligeance du P. A. Hamy.)

(1) Auguste Glardon, *Le Piétisme à Vevey au XVIIIe siècle*, dans le *Chrétien évangélique, revue religieuse de la Suisse romande ;* Lausanne, nº du 20 janvier 1893.

et qu'il croit écrite de Vevey, est un document d'un grand intérêt. Répondant point par point, semble-t-il, à une série de raisonnements religieux ou d'observations que M. Magny lui avait adressés sur la mondanité de sa vie, et peut-être sur quelques relations imprudentes, elle lui déclare poliment, mais avec une certaine ironie, que tout ce qu'elle a fait est bien fait, qu'elle n'a rien à changer à son mode de vivre. La satisfaction d'être riche qu'elle étale dans cette épître, donne la mesure du dépit, des regrets cuisants qu'elle dut éprouver quand, en 1726, sa ruine fut publiquement constatée et que son mari dut lui montrer la nécessité d'une existence, désormais et définitivement, vouée à la médiocrité.

Deux autres des lettres publiées par M. Glardon sont postérieures à la conversion de Madame de Warens au catholicisme. Elles montrent quels étaient ses sentiments, à Annecy, au lendemain de son nouveau baptême. A côté de pensées religieuses apparaît une âpre réclamation de ses biens temporels, alors cependant qu'ils devaient à peine suffire à son mari pour payer les dettes qu'elle avait laissées à Vevey ou qu'elle l'avait amené à contracter en son nom particulier.

Le même dossier, plus développé peut-être, a été communiqué en 1898 à M. Albert de Montet, secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande et membre honoraire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Nul mieux que le savant et impartial auteur de *Madame de Warens et le Pays de Vaud* (1) ne pouvait débrouiller et expliquer cette longue correspondance consacrée, un peu aux épanchements de famille, mais principalement aux revendications adressées par la transfuge vaudoise à « Leurs Excellences » de Berne, souveraines du Pays de Vaud, pour rentrer en possession de ses biens séquestrés et les disputer à son mari et à ses parents.

L'étude de M. de Montet vient de paraître dans la *Revue historique vaudoise* (2) sous le titre de *Documents inédits sur Madame de Warens.* L'auteur y donne de nouveaux renseignements sur le mariage de Madame de Warens à Lausanne le 22 septembre 1713, sur les biens qu'elle possédait et sur ceux de son mari. Son père, noble Jean-Baptiste de la Tour, avait épousé Jeanne-Louise Warnery, veuve de Samuel Blancheney, qui mourut en 1700; il se remaria, en janvier 1705, avec M[elle] Marie Flavard. De son premier mariage il eut deux fils Jean-Etienne et *François-Abraham,* et une fille, *Françoise-Louise* (Madame de Warens). Les fils moururent, l'un avant le père, l'autre, François-Abraham, peu de jours après lui. De son second mariage avec Marie

(1) Lausanne, Bridel, 1891, in-8°.

(2) *Revue hist. vaudoise,* Lausanne, n°s de novembre 1898 à mai 1899 inclusivement.

Flavard naquirent encore trois fils, *Jean-Joseph, Jacob* et un autre dont le nom n'est pas connu (1), qui décédèrent également en bas-âge ; lui-même mourut dans l'été de 1709. Par un testament du 17 février de cette année, M. de la Tour avait légué à ses quatre enfants alors vivants, et par parts égales, la totalité de sa fortune. En même temps il avait grevé les parts des fils du second lit d'un usufruit en faveur de leur mère et avait déclaré « quant à sa succession tout entière qu'au cas où tous ses enfants viendraient à mourir sans laisser d'enfants et *ab intestat,* Marie Flavard leur était substituée sous l'expresse condition qu'elle ne pourrait disposer des dits biens constitués qu'en faveur d'un ou de plusieurs des *plus proches parents* du testateur ».

Après la mort de Marie Flavard et de ses fils, « les enfants de M. Jean-Baptiste de la Tour le jeune, cousin germain de Madame de Warens, réclamèrent à Leurs Excellences de Berne le profit de cette substitution, — lorsque cette dame, devenue par la mort de ses frères utérins, héritière des biens soumis à l'usufruit, se trouva elle-même frappée de mort civile à la suite de sa conversion au catholicisme » (2).

D'autre part, Madame de Warens avait, à

(1) Voir ci-après la lettre de Mme de la Tour du 9 décembre 1744.

(2) A. de Montet, *Documents inédits,* p. 336.

Constantinople, un oncle, Jacques-François de la Tour, qui y mourut en 1745 (1). Les revendications de ces successions par Madame de Warens et par ses cousins de Vaud donnèrent lieu à des difficultés fort compliquées que M. de Montet a complètement élucidées.

Parmi ces « parents les plus proches », en faveur desquels M. de la Tour avait substitué ses biens, était Françoise-Marie de la Tour qui épousa, le 28 janvier 1737, Jean-François Hugonin, alors au service de Hollande, et, plus tard, capitaine dans la milice du pays de Vaud. Cette alliance fut l'occasion d'une longue correspondance entre Madame de Warens et ce nouveau cousin. M. de Montet en a publié quelques lettres et divers extraits dans ses « *Documents inédits* » et nous a transmis le dossier afin que nous y puisions ce que nous croirions utile de joindre aux nouvelles lettres que nous avons découvertes.

En ce qui concerne les difficultés d'affaires et leur règlement entre Madame de Warens et ses parents du canton de Vaud, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à l'excellent travail de M. de Montet. Quant à la correspondance, au contraire, et pour satisfaire ceux qui n'entendent pas qu'on laisse perdre une seule ligne tombée de la plume féconde de Françoise-Louise de la Tour,

(1) Voir *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, page 228.

qui fut l'hôte de la Savoie, de 1726 à 1762, nous la publierons à peu près *in extenso,* ne laissant de côté que les pièces complètement insignifiantes. Et à raison de ce que les revues suisses *Le Chrétien évangélique* et la *Revue historique vaudoise* ne sont pas répandues en Savoie, nous reproduirons encore ici quelques lettres de Mme de Warens à François Magny en les complétant lorsque des extraits seuls en ont été donnés ; mais nous renvoyons le lecteur, désireux de connaître l'influence de ce dernier sur l'esprit de Mme de Warens, au travail de M. Glardon dans l'*Evangéliste chrétien* et aux études de M. Ritter : *Magny et le Piétisme romand*, *la Famille et la Jeunesse de J.-J. Rousseau,* chapitre XIII, *Mme de Warens et le Piétisme romand* (1). Le plus souvent, nous rectifierons l'orthographe de Madame de Warens, afin de rendre à ses lettres la valeur littéraire qu'elles pouvaient avoir pour ses contemporains, bien moins sensibles que nous aux atteintes portées à la grammaire (2).

M. de Montet a fait de cette orthographe une étude exacte (3) et qui n'est pas à recommencer :

(1) Lausanne, Budel, 1891. — Paris, Hachette, 1891.

(2) Nous ne saurions trop remercier ici de leur gracieuse obligeance M. Albert de Montet ainsi que M. Eugène Couvreu de Dekersberg, propriétaire du précieux dossier et qui vient de le déposer au musée Ienisch à Vevey. Grâce à eux les curieux de la correspondance de madame de Warens la connaîtront maintenant à peu près toute entière.

(3) *Revue historique vaudoise,* 1898, p. 334.

« Quant au style de ses lettres, ajoute-t-il, rien n'est plus variable ; le plus souvent, il est clair, coulant et précis, composé de courtes phrases. émaillé de boutades qui témoignent de l'à-propos et de l'esprit.... Ses lettres nous la montrent à la fois religieuse et mondaine, possédée par une ambition toujours en éveil qui lui fait désirer ardemment richesses et grandeurs, et se faisant néanmoins l'illusion d'avoir le goût d'une existence obscure et de se croire détachée des biens qu'elle possède. Avec cela superficielle et jugeant tout de parti pris. Bienfaisante sans discernement, elle se laisse enjôler par le premier venu qui la flatte, et devient aisément dupe. Son penchant singulier pour les gens de condition inférieure, avec lesquels elle vit dans un commerce journalier, lui fait perdre, à la longue, toute finesse morale, tout sentiment de dignité. Quelques-unes de ses lettres à M. Hugonin en offrent une preuve instructive. Des protestations d'amitié très longues et très tendres donnent à penser qu'elle éprouvait vis-à-vis de ses parents Hugonin une affection profonde et sincère. Mais cette affection dut subir bien des hauts et des bas dans le cours de la lutte d'intérêts qui les divisa pendant si longtemps et dans laquelle on voit qu'elle estimait avoir à se plaindre d'eux. »

III.

Notre découverte n'atteint pas à l'importance du dossier de Suisse. Elle consiste en dix-neuf lettres de Madame de Warens, dont la dernière, du 10 mars 1760, a eu un sort bizarre. Communi-

quée, il y a 44 ans, par M. Joseph Dessaix (1) à M. Bayle-Saint-John, elle fut traduite en anglais par ce dernier, puis retraduite en français dans la *Revue britannique* de juin 1856 où nous l'avons prise pour l'insérer dans *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau* (p. 371). Le sens de ces deux traductions est bien celui de l'original, mais les mots sont différents.

A côté de ces lettres, il y en a trois de François Mansord, officier français, de Grenoble, au service de l'Espagne, deux billets « du capitaine Jean Dupasquier, officier dans le régiment suisse de Schwaler », aussi au service de l'Espagne (2), et que la baronne, dont il était alors un des parasites attitrés, qualifie de « petit sujet », une lettre de l'abbé Léonard, curé de Gruffy, que Jean-Jacques appelait « mon oncle », une autre de M. d'Angeville, ce « cher baron » à qui madame de Warens, en 1758, chercha vainement à emprunter cinquante louis. Cette dernière lettre ne se rapporte pas à la baronne, mais elle donne une idée exacte de ce gentilhomme rude et joyeux vivant, mais sur la bonhommie duquel elle se trompait complètement.

(1) Journaliste à Chambéry ; un des fondateurs, en 1855, de la Société savoisienne d'histoire ; mort le 30 octobre 1870.

(2) On sait que la Savoie fut occupée par l'armée espagnole d'octobre 1742 à février 1749.

IV.

Pour l'intelligence des diverses lettres qui suivent, nous devons rappeler quelques dates et quelques faits de l'existence de madame de Warens.

Elle est née à Vevey, le 31 mars 1699 (1), de Jean-Baptiste de la Tour et de Jeanne-Louise Warnery. Sa mère mourut en 1700 ; son père se remaria, en janvier 1705, avec mademoiselle Marie Flavard, et décéda, dans l'été de 1709, laissant, des deux lits, quatre enfants, en faveur desquels il fit les dispositions testamentaires indiquées plus haut.

Françoise-Louise de La Tour épousa, le 22 septembre 1713, à Lausanne, Sébastien-Isaac de Loys qui, depuis ce moment, s'appela M. de Warens, du nom d'une terre que son père lui avait donnée à l'occasion de ce mariage. Les époux vécurent d'abord à Lausanne, avec quelques séjours alternatifs à Chailly et à Vevey. Vers 1721, au cours d'un procès que M. de Warens avait dû intenter à son père parce que celui-ci ne lui donnait qu'une rente au lieu de la possession

(1) Et non le 31 *mai*, comme nous l'a fait dire une erreur d'impression à la page 1 de *Madame de Warens et J.-J. Rousseau.*

effective de la terre de Warens (1), ils vinrent se fixer définitivement dans cette dernière ville, où elle tomba gravement malade, et fit un testament public, à la date du 17 septembre 1722, qui a été publié par M. de Montet dans ses *Documents inédits.*

M. de Warens obtint bientôt une charge municipale à Vevey, et sa femme s'y livra à des entreprises industrielles où elle se ruina et compromit la fortune de son mari. N'ayant pas d'enfants, ils avaient appelé auprès d'eux le jeune fils d'un ami de M. de Warens et une orpheline, Françoise-Marie de la Tour, nièce (à la mode de Bretagne) et filleule de madame de Warens, qu'en septembre 1725 ils durent remettre, le garçon à la commune de Vevey, la jeune fille à sa mère (2).

Elle s'enfuit de Vevey, le 5 août 1726, et se rendit en barque à Evian, auprès du roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, qui la fit conduire à Annecy, au monastère de la Visitation, où, le 8 septembre suivant, et sans avoir eu vraiment le temps « de se faire instruire », elle se fit catholique. Le roi, à raison de cette abjuration, qui eut un certain retentissement, lui accorda une pension de 1,500 livres. Bientôt après, elle reçut

(1) A. de Montet, *Documents inédits,* dans *Revue historique vaudoise,* 1898. p. 367.

(2) A. de Montet, *Mme de Warens et le Pays de Vaud,* p. 62 et 176.

la visite de son mari et celle de M. Magny, qui ne réussirent pas à lui faire regagner la Suisse et le domicile conjugal (1).

Jean-Jacques Rousseau, né à Genève, le 28 juin 1712, fut en avril 1725, mis par son père en apprentissage chez le graveur Ducommun, qui punissait son défaut d'assiduité à l'atelier par des corrections manuelles. Afin de s'y soustraire, Jean-Jacques quitta Genève le 14 mars 1728. Etant allé frapper à la porte du presbytère catholique de Confignon, il fut bien reçu par le vieux curé, Benoît de Pontverre, qui l'adressa à Annecy à madame de Warens. Elle l'hébergea quelques jours, puis l'envoya à Turin, où, le 12 avril, il entra à l'Ecole des Catéchumènes. Il en sortit le 23 août, quand il eut aussi abjuré le calvinisme. Rousseau avait alors 16 ans et 3 mois.

(1) *Madame de Warens et J.-J. Rousseau,* p. 19-25. Elle habitait à Annecy une maison située dans la rue *actuelle* de l'Evêché, assez bien décrite par Rousseau, et sur laquelle M. Théophile Dufour a donné, d'après M. Eloi Serand, des renseignements historiques fort exacts. *(Revue savoisienne* de 1878, p. 66-67.) — Madame de Warens, lors de son second baptême après son abjuration, ajouta à ses prénoms celui d'*Eléonore*. — On trouvera le long récit de la visite faite par M. de Warens à sa femme les 24-27 septembre 1726 dans sa lettre du 3 octobre 1732 à son beau-frère Daniel de Loys, seigneur de Middes, publiée *in extenso* par M. de Montet, p. 203-241 de *Madame de Warens et le Pays de Vaud*. — M. de Warens mourut le 29 octobre 1754 à l'âge de 66 ans.

Après quelques vilaines aventures à Turin, il revint à Annecy (1729). Madame de Warens l'accueillit avec bonté, le plaça au Séminaire « pour en faire un curé ». Rousseau s'étant montré sans vocation, on le mit *à la musique*. En 1730, Madame de Warens, à la veille de partir pour Paris avec M. d'Aubonne, dans un but resté fort louche, se débarrassa de Rousseau. Son absence de Savoie dura quatre mois. Revenue d'abord à Annecy, elle alla se fixer à Chambéry, où elle résida habituellement jusqu'à sa mort (29 juillet 1762). Rousseau paraît y être arrivé, de son côté, en 1732. Il fut logé, dit-il, dans la maison de son ancienne bienfaitrice (1). D'abord il gagna sa vie aux travaux d'établissement du cadastre, puis il semble avoir enseigné la musique et le chant. Le 23 avril 1734, le vieil évêque de Genève-Annecy, Mgr de Rossillon de Bernex, mourut, après avoir, dans son testament, légué à Madame de Warens une pension de 150 livres assignée sur ses terres de Challonges en Semine.

Avec ces 1,500 livres, augmentées plus tard de 150, par le legs de Mgr de Bernex, et de 200 par son arrangement avec ses parents du pays de Vaud, Madame de Warens aurait pu vivre dans une large aisance et n'aurait jamais eu besoin de lutter « pour son pain quotidien », comme elle le dit si souvent. Malheureusement, son manque

(1) *Confessions*, livre V.

d'ordre, ses générosités mal placées, sa vanité, l'entraînèrent dans des dépenses dépassant ses ressources (1).

Marie Flavard, la seconde femme de M. de la Tour, étant décédée (28 avril 1745), et l'usufruit qu'elle avait sur les biens de M. de la Tour ayant ainsi pris fin, Madame de Warens se rendit en Chablais, et fit même, sous le nom de « comtesse de Conzié », une visite à ses parents de Vaud. Son but principal était d'obtenir des autorités bernoises la main-levée en sa faveur de la confiscation de son domaine du *Basset.* Cette petite terre lui était vivement disputée par ses divers parents. Pour se les concilier, elle chercha à faire croire à chacun d'eux que s'il l'aidait, il aurait son héritage ; ce qui montre une fois de plus que son mari ne la calomniait pas en disant qu'elle était « une véritable comédienne ». Elle eut gain de cause à Berne, où, le 9 décembre 1745, le Conseil souverain déclara que la mort civile résultant de la conversion de Madame de Warens au catholicisme n'ayant pas été suivie d'une ordonnance formelle de confiscation, il ne pouvait être question d'attribuer ses biens à autrui. Il lui laissa

(1) On doit rappeler, cependant, que le paiement des quartiers de sa pension subit parfois des retards, surtout sous l'occupation espagnole ; mais ces retards étaient nuisibles aux créanciers, à qui elle en faisait des cessions à l'avance, bien plus qu'à elle-même.

donc la propriété du Basset, mais à la condition qu'elle n'en aurait la possession effective que lorsqu'elle reviendrait dans l'Etat de Berne et dans le giron de l'Eglise protestante. Jusqu'alors elle ne devait qu'en tirer le revenu : le domaine lui-même serait régi au nom de Leurs Excellences. Madame de Warens ne se soumit pas à cette condition. En mars 1747, elle renonça à ses droits de propriété en faveur de son neveu, M. Hugonin, qui s'engagea secrètement à lui servir en échange une rente annuelle de 200 francs (1) qui représentait en réalité le fermage annuel (Lettre du 12 mars 1747).

Madame de Warens avait voulu prendre en Savoie sa revanche de son insuccès industriel de Vevey. Après quelques médiocres entreprises de fabriques de chocolat et de savon à Chambéry, elle profita de son voyage en Suisse pour constituer une société ayant pour objet l'exploitation de mines situées « en Chamounix », qu'elle avait affermées du Chapitre de la Collégiale de Sallanches en Faucigny. La Société était composée d'elle-même, d'un français, d'un savoisien, et de MM. de Rovérée et de Quartery, ses parents. Les travaux furent commencés, des extractions même de minéraux avaient été opérées en 1746, lorsque les associés suisses suspendirent les travaux. Ils

(1) A. de Montet, *Doc. inédits,* dans *Revue histor. vaudoise,* 1899, p. 59; 56-64, 76-80.

avaient seuls fait les premiers fonds, et non seulement Madame de Warens n'avait pas versé son cinquième, mais elle avait réussi à se faire remettre par un des employés une somme d'argent destinée à payer les travaux en cours. Elle était, bien entendu, hors d'état de rembourser ; aussi, les Suisses se fâchèrent-ils. Elle écrivit alors (20 juillet 1747) à son neveu, le capitaine Hugonin, une fort longue lettre où, à travers mille cajoleries, et en faisant miroiter à ses yeux la richesse qu'elle va acquérir et la grandeur de l'héritage qu'elle lui laissera, elle le prie d'apaiser MM. de Rovérée et de Quartery, et de cautionner son engagement auprès d'eux. Ses adversaires, qu'elle ne craint pas de railler, lui firent un procès « qui la mit au désespoir ». C'est le sujet d'une grande partie de la correspondance.

Au moment même où les choses allaient si mal dans le Haut-Faucigny, Madame de Warens achète les mines et les hauts fourneaux du marquis Granéri de la Roche dans la Haute-Maurienne. Elle avait pour acolyte, sinon pour associé véritable, Jean-Guillaume Sautier de la Balme, gentilhomme de Savoie au service de l'Electeur de Bavière. Le marché fut traité au nom du marquis Granéri par son agent en Savoie, M. *Pierre-François Milleret*, notaire à Annecy, qui, dans sa gestion, agissait toujours de concert avec M. *Turbiglio,* ancien agent du marquis en Savoie, et résidant alors auprès de lui, à Turin, en qualité de secrétaire.

M. Milleret, natif de Samoens en Faucigny, était un homme d'une certaine importance, et jouissant de la considération publique. En 1730, il avait, avec le Président Caissotti (1), rédigé « des mémoires pour mieux éclairer les droits de la Maison de Savoie sur Genève » (2). C'est à lui que sont écrites les lettres de Madame de Warens que nous avons découvertes, ainsi que celles de ses commensaux ou amis, l'abbé Léonard, les capitaines Dupasquier et Mansord.

L'acte du 24 octobre 1747, que Madame de Warens supposait devoir être pour elle la source de profits abondants, et qui ne lui rapporta que des difficultés et de longs ennuis, n'est connu, jusqu'à présent, que par une courte analyse, tirée par M. Théophile Dufour *(loc. cit.,* p. 70) des archives départementales de la Haute-Savoie. En voici le texte, légèrement abrégé, ainsi que celui de l'inventaire du mobilier des hauts fourneaux vendus et la ratification du marché par le marquis Granéri. Il y a là des renseignements, sur les personnes et sur les choses, qui ne sont pas sans utilité.

(1) *M*[me] *de Warens et J.-J. Rousseau,* p 97. Charles-Louis Caissotti, de Nice, fut nommé Premier Président du Sénat de Turin en 1730.

(2) On sait qu'en 1730 M[me] de Warens alla à Paris avec M. d'Aubonne pour exposer au cardinal de Fleury un projet contre Genève *(Ibid.,* p. 83-86).

V.

Vente des mines et hauts fourneaux du marquis Granéri de la Roche par M. Milleret a Madame de Warens.

L'an 1747 et le 24 octobre à Annecy à 7 heures du matin dans l'auberge du s[r] Nicolas Rollier, à l'enseigne de la *Cloche,* située au faubourg de Bœuf, pardevant moi notaire et temoins, s'est personnellement établi et constitué m[e] Pierre-François fils de feu s[r] Jean-Philibert Millieret notaire collégié commissaire d'extentes (1) originaire de Samoën en Faucigny, bourgeois et habitant de cette ville, lequel, de grè, en qualité de procureur généralement constituê par illustre seigneur Messire Charles-Gaspard-Bernard de Granery, par acte du 12 novembre 1742 Copel, not. à Turin, vend, cède et transporte purement et simplement, le mieux que faire se peut et doit, à dame Françoise-Louise-Eléonore fille de feu noble Jean-Baptiste de La Tour, résidente présentement à Chambéry, épouse de messire Isaac-Sébastien de Louïs, seigneur de Warens, et à noble Jean-Guillaume, fils de feu noble Antoine-Balthazard, Sautier de la Balme, seigneur de la Fournache, chambellan et capitaine au service de S. A. E.[lectorale] de Bavière, originaire de la ville de la Roche, résidant présentement à Saint-Jean-de-Maurienne, tous deux présents et acceptants... les fabriques, martinets, bâti-

(1) Notaire procédant à la reconnaissance des droits féodaux et au renouvellement des terriers.

mens et biens quelconques que le dit seig[r] marquis de la Roche possède dans les paroisses de Saint-André, Frenay, Fourneaux et Orelle, contenus sous les n[os] (V[r] dans *Revue Sav.* 1878, p. 70)... de même que tout le bénéfice qu'il peut mesurer des patentes concédées à feu messire Gaspard de Granery son bisayeul par la Sér[me] princesse Christine duchesse de Savoye en qualité de mère et tutrice du S[me] prince Charles Emmanuel [II], duc de Savoie, en date des 12 X[bre] 1646 et 18 septembre 1647 et de l'arrêt d'enregistrement du 21 novembre de l'année 1647, ensemble tous les meubles qui existent à présent dans les dites fabriques... à forme de l'inventaire qui en a été fait le 31 juillet dernier... C'est moyennant le prix et somme de L. 25,000 de Savoie que les nobles acquéreurs promettent de payer au seig. marquis de la Roche... dans une année prochaine, avec l'intérêt dès ce jour... au cinq pour cent... sous l'obligation de tous leurs biens... sous la clause solidaire... avec renonciation au bénéfice de division... *tous droits restant réservés aux vendeurs sur les biens vendus*... ; et quant aux privilèges portés par les dites concessions soit patentes dont les dits seigneurs acquéreurs sont parfaitement instruits par la lecture qui leur en a été présentement faite par moi dit notaire... le dit m[e] Millieret en remettra un extrait signé par notaire aux dits nobles acquéreurs, soit à l'un d'iceux après la ratification du seigneur marquis lors du nouveau contrat qui sera passé en conséquence... et les originaux en devront être remis lors du paiement du prix, le tout aux frais des acquéreurs... et sous les tailles à forme des cadastres dont les nobles acquéreurs se chargeront dès ce jourd'huy... et sous les clauses de devestiture et d'investiture par la tradition d'une plume à

écrire à la manière accoutumée... en vertu de quoy les acquéreurs qui sont saisis des meubles et les ont en leur pouvoir, de même que les clefs des fabriques, martinets et bâtimens qu'ils occupent dès quelque temps... pourront en continuer la réelle et corporelle possession... néanmoins sous le bon plaisir du seig. marquis de la Roche qui s'expliquera dans le terme de deux mois prochains, et en cas qu'il l'agrée il en passera contract et ratification... et après, les parties avec les amis à élire par les acquéreurs en tout ou en partie, se présenteront de nouveau devant le premier notaire collégié requis à Chambéry... pour la ratification du contenu au présent... et néantmoins, sans aucune novation attendu que les engagements pris par les acquéreurs... continueront leur nature, force et vigueur dez ce jourdhuy et en vertu du présent contract...

Fait et prononcé au dit lieu en présence de noble Jean Du Pâquier, capitaine dans le régiment suisse de Schuvaller au service de Sa Majesté Catholique (1), de Neufchâtel en Suisse, de présent résident en cette ville, et d'honnête Claude fils de Claude Richard, dit Coudex , de la paroisse de Gruffy, habitant à Chambéry, témoins requis, ayant les dites parties avec le s^r^ Dupaquier signés sur la minute et non le dit Richard pour ne savoir, enquis (2).

Inventaire.

Premierement Dans les fabriques du *Frenay* un pot d'étain, un demy pot, un de Trois quartins, et un quar-

(1) Le roi d'Espagne.

(2) C'est-à-dire ayant été interrogé à ce sujet.

tin, une gratuise de fer, deux grands chenets qui sont chez nicolas Mollard, un grand buffet, une grande poile à frire, une Lechefrite de fer, un rechaud de fer, une broche, un poid à peser le fer avec sa grille et pierre, deux etagères servant à tenir la vaisselle, une grande metz à petrir, trois grands coffres soit arches bois sapin, deux formes de lit bois sapin, un charriot à lit bois blanc, trois sièges fayard *(de hêtre)* pliants à deux bras, une banquette, quatre tonneaux, un buffet bois sapin, un grand coffre bois sapin, un poid a peser avec sa coupe de fer, une forme de lict bois noyer à quatre colomnes, deux autres formes de lict bois noyer, une petite table bois sapin, une autre table bois sapin, un siege bois sapin, une table de noyer, trois coffres bois sapin dont l'un est doublé de fer blanc, un gros poid a peser le foin, une oule *(marmite)* de fer de moyenne qualité, une autre oule de fer rompüe, deux chenets de gueuse, divers fers, et outils servans pour le fournau, pesans vint deux rubs (*mesure piémontaise)*, un malliot, et deux chevilles, un coffre bois noyer, une garde robe à dix tiroirs, une bordure de miroir sans glace, une table de noyer en ovale avec ses tiroirs, un garde robe bois sapin à deux portes, deux grandes gardes robes à quatre portes, trois couvertes de Catalogne, trois matelats, une couverte drap de pays, deux tours de lict Bergame, trois linceuls, les meubles de la chapelle existants sauf une chasuble qui manque, quatre grosses enclumes, une enclume pour marechal, deux grandes platines, un plombé, soit marc de gueuse.

Au Fournau (à Fourneaux).

Un oiseau de cuivre, une tenaille de maillot, une paile pour sortir la gueuse, deux tenailles pour la forge, deux

pour amoller *(aiguiser)* et une pour le maillot à tenir la tête, un taillet et une grosse tenaille à travailler au maillot, un pal de fer, une canne, une paire de tenailles pour aiguiser les outils, et les autres petits outils servants au martinet, trois pals de fer, une casse, une canne, et une boule à lever la pierre, une enclume de fer, dix-sept platines, une pierre à aiguiser les outils avec sa garniture, et la garniture d'une autre, un maillot pesant trois cens livres, autre masse de gueuse pesant quarante quatre livres, quatre enclumes de gueuse, un poid a peser avec sa grille tirant six quintaux.

A la Daillerie de Saint-André.

Quatre malliots, une paire de cizeaux a rogner les dailles *(faulx)*, deux tenailles pour accommoder le maillot, deux masses de gueuse, deux paires de tenailles pour tremper les dailles, huit paires et demy de tenailles, une petite ache, quatre chevilles de fer, une garniture de moules, un petit poid à peser, une petite scie, deux pailes, un pot de gueuse avec sa cullière.

Ratification du marquis de la Roche

La ratification stipulée au contrat du 24 octobre 1747 est donnée par le marquis Granéri en un acte passé dans son palais, à Turin, par le notaire Durando, en présenee de Mon[r] Jean-Etienne Turbiglio son secrétaire et Jean Secondino son valet de chambre, témoins connus et requis. Il approuve l'acte en entier. « Bien entendu néantmoins que l'on ne prétend pas vendre la chapelle inscritte sous le n° 1236 de la mappe de Frenay, non plus que les meubles et ornemens qui en dépendent comme choses spirituelles qui sont hors

du commerce et ne font point partie du prix de vente et cession, et cependant le dit s. marquis ne se exempt (réserve) rien, et au besoin se départ gratuitement en faveur des acquéreurs et de leurs nommables... de tous droits qu'il pourroit mesurer pour ce regard... sous l'obligation de tous ses biens présents ».

VI.

Lettres de Suisse et de Savoie

I. *Lettre de Mme de Warens à M. Magny* (1).

M. Glardon pense que cette lettre a été écrite de Vevey en 1724. M. de Montet, après avoir établi que Madame de Warens était déjà de retour à Vevey en septembre 1722, puisqu'elle y fit alors son testament public, estime que la lettre a dû être faite à Lausanne avant 1722, parce que, à cette dernière date, Madame de Warens et Magny habitant Vevey l'un et l'autre, celui-ci aurait adressé ses reproches de vive voix. L'argument n'est pas tout à fait décisif, car, après des représentations orales demeurées inutiles, Magny a fort bien pu envoyer à son ancienne pupille un

(1) A. Glardon, *Le Chrétien évangélique*, 1893, p. 16. En 1724, François Magny était âgé d'environ 72 ans ; il mourut à Vevey en 1730 (E. Ritter, *la Jeunesse et la famille de J.-J. Rousseau*, p. 243 et 259. Paris, Hachette, in-8o, 1896.)

résumé de ses observations sur sa conduite, et Madame de Warens, grande épistolière comme on sait, s'empresser d'y répondre par une réfutation qu'elle croyait victorieuse. On voit que dès cette époque elle possédait l'aplomb et la confiance en son infaillibilité qui ne l'ont plus quittée. La démarche de Magny avait peut-être été sollicitée par M. de Warens afin d'arrêter sa femme dans des dépenses que, dès ce moment, il tenait pour excessives.

Vevey, 1722, 1724?

« Monsieur,

« J'ai toujours fait trop de cas de ce qui peut venir de votre part, pour que je n'aye pas l'honeur de repondre à la letre que vous vous êtes donné la paine de m'écrire. J'en ai fait la lecture avec toute latention dont je suis capable et quelle mérite assurement ; puisqu'elle renferme aussi un grand nombre de passage de l'ecriture que nous ne devons jamais nous lasser de mediter et detudier puisquelle seule peut nous soutenir dans les pas glissans et d'une nature propre à nous seduire.

« Je conviens que ma vie paraîtra mondaine à une personne consommée dans la piété comme vous l'étes. Mais mon cher Monsieur je vous ai toujours reconnu un si bon cœur et si porté à juger en bien des personne que vous n'avez pas meme eu le tems de connoitre parfaitement que j'espère que vous voudrez bien avoir la meme condescendance à mon égard. Ce qui m'en flate d'autant plus ce sont les bontés que vous avez eu pour moi, mayant bieu voulu servir de pere pendant ma jeunesse et majant toujour temoigné depuis mille

marques damitié dont je suis penetrée de reconnoissance et le serai toute ma vie.

« Ajez donc egard mon cher Monsieur a la situation ou je suis des ma plus tendre jeunesse. Mon mariage m'ajant donné quantité de parens d'amis et de connoissances qui sont des personnes distinguées par leur naissance et par leurs bien nest il pas juste que je me fasse un devoir de faire mes honneurs che moy après en avoir reçus et en recevant tous les jour chés eux de plus considérables et qui mengage indispensablement au retour — Je vous avoue que j'ai le cœur placé de maniere a etre charmee de macquitter autant qu'il mest possible, d'alieur si vous connoissiez bien le carataire de ses personne et la maniere dont nous vivons ensemble je suis persuadee que vous ne me trouveriez pas si criminelle.

« Si javoit cru ma consience engagee dans ces démarches je ne les auroit pas faite assurement puis que rien ne doit nous être aussi cher et que nous devons plutot tout sacrifie que de la perdre. Mais je vous avoue ingenument que je ne croi pas que la Religion condanne des societé aussi innocente.

« Je nai jamais souhaité de briller ni de me donner des airs du bien quil à plu a Dieu de me dispenser : je sai au contraire que le mojen de luy etre agréable est duser avec modestie des faveurs quil nous accorde. je sai encore quil ne nous donne pas ce bien absolument pour nous et que nous nous devons faire un plaisir dassister ceux qui peuvent avoir besoin de notre secours en leurs faisant part des grasse que nous tenons de sa bonté.

« Mais apres cela je crois quil nous est permis den

user avec modération et reconnoissance et de gouter meme bien des dousseurs qu'une situation aisee fournit dordinaire.

« Il se peut que ma jeunesse sert à m'eblouir et a me faire voir les chose dans un fau jour. je vous assure ce pendant que je me sens tres peu atachée a ce que je possede : je fai les chose avec une indiference qui me surprend quelque fois. C'est une grasse toute particuliere que jay à rendre à Dieu, puisque suivant le cours ordinaire de la vie nous navons sil faut ainsi dire, que quelque moments à jouïr des objets qui nous atachent et qui nous flatent. je mestimerai bien heureuse, si je puis etre toujour la meme à cet egard, afin que quand il faudra la quiter, je puisse m'y resoudre sans paine et rompre facilement les liens qui peuvent encore matacher tandis que j'habiterai cete terre que je ne regarde que comme un passage tres epineux, qui me conduira, sil plait au Saigneur, a un état plus heureux et plus permanent et qui me fera gouter les veritables delices que je chercheroit inutilement ici puisquil est impossible de les y trouver.

« Je vous remercie tres humblement des exhortation que vous avez eu la bonté de m'adresser, dont je tacherai de profiter autant quil me sera possible et de retrancher insenciblement et peu a peu les inutilites de ma vie.

« Je fais bien des veux pour la conservation de votre sante, et suis veritablement et avec respect,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres obeysente servente

« F L De Warens née De La Tour. »

II. *Mme de Warens à M. Magny* (1).

Annecy, 16 juillet 1727.

Monsieur, je suis tout à fait inquiète sur votre voyage et ne puis me refuser la satisfaction d'en apprendre des nouvelles le plus tôt possible dans la peine où je suis que ces deux journées de cheval ne vous aient incommodé. Le Seigneur veuille que votre santé qui est chère à tant de personnes et à moi en particulier, n'en souffre pas et que vous la conserviez parfaite aussi longtemps que je le souhaite. Permettez que je vous exhorte à la ménager. Vous y êtes engagé par votre bon cœur et la véritable charité dont vous êtes rempli et qui se fait ressentir aux autres avec tant de consolation. Si vous pouviez lire dans mon âme et voir le bien que votre présence a fait à mon cœur en y fortifiant l'amour du Seigneur et le sincère attachement à son service, je me flatte que vous seriez satisfait. Pour moi je ne puis que me récrier que les voies de Dieu sont sages et qu'elles sont impénétrables à l'homm› animal. Je ne doute point que le Seigneur ne vous ai conduit ici par une inspiration de sa grâce toute partic‹ lière pour que vous me soyez une aide efficace par vos prières pour mon bonheur éternel, et un secours assuré pour m'aider à me remettre dans le lot (2) naturel où je devrais être, qui est de manger le pain qui est à moi et non pas celui des étrangers qui est toujoujours tres amer lorsqu'on a un peu de sentiment, quoiqu'on me le donne de bon

(1) L'*Evangéliste chrétien*, p. 19.

(2) Au lieu de *lot*, M. de Montet a lu *cas*. (*Revue hist. vaudoise*, 1898, p, 370.)

cœur et avec assez d'abondance. Cela ne saurait me satisfaire par la crainte où je suis que cela ne soit toujours un piège pour moi pour me faire rentrer dans le monde et dans un monde bien dangereux ou j'ai été et suis encore sollicitée...

Je remets mes intérêts entre vos mains charitables sous le sceau du secret, et demande au Seigneur qui est le maître des événements et qui tient les cœurs des hommes en sa main d'en disposer comme il le jugera à propos pour mon salut et sa plus grande gloire.

« Passant ensuite a des affaires plus matérielles, dit M. de Montet *(Documents inédits*, p. 370), Madame de Warens envoie à Magny, avec sa lettre, un double de la donation entre vifs qu'elle avait faite à son mari, ainsi qu'une consultation au sujet de cet acte et lui demande ce qu'il en pense. »

III. *Mme de Warens à M. Magny* (1).

Annecy, 18 août 1726.

Monsieur, — Je vous ai toujours eu tant d'obligation que j'espère d'obtenir la grâce de vous que je vais vous demander. Comme je n'ai jamais cru d'avoir besoin de dire qui j'étais je ne me suis point embarrassée de ma descendance *(ma généalogie)*. Aujourd'hui je me trouve dans le cas de dire que je suis noble pour satisfaire à Sa Majesté *(le roi de Sardaigne)* qui souhaite d'en être

(1) Cette lettre a été publiée par M. Glardon dans l'*Evangéliste chrétien*, loc. cit., p. 18, conformément à l'original. L'orthographe y est beaucoup plus défectueuse que dans la première lettre. Nous la publions avec l'orthographe actuelle,

instruite. Faites-moi la grâce, mon cher Monsieur s'il vous est possible, d'avoir un petit abrégé de ma descendance et de le faire d'une manière aussi avantageuse qu'il vous sera possible. Je sais bien que mes ancêtres ne se sont guère embarrassés de ces sortes de choses que je regarde moi-même comme des folies. Ce n'est pas la vanité qui me le fait demander mais la nécessité d'avoir du pain. Comme je suis à présent dans un pays où cela fait une grosse différence (1), faites, je vous prie, tous vos efforts pour me procurer cet avantage et surtout gardez-moi, je vous prie, le secret à cet égard ne voulant pas que l'on sache la chose avant que je puisse la dire moi-même.

Je ne vous repeterai pas quels sont les motifs de mon changement ; je me flatte que ma mère (2) vous fera part de ma lettre. Je ne doute point que je ne doive ma conversion aux bonnes prières que vous avez faites pour moi, avec bien d'autres bonnes âmes chrétiennes. Dieu me fasse la grace d'en recueillir les fruits.

IV. *Mme de Warens à M. Magny.*

Annecy, 23 juillet 1727.

M. Magny a répondu à madame de Warens ; celle-ci lui écrit immédiatement pour le remercier des bonnes exhortations qu'il lui a adressées. Elle lui exprime sa

(1) C'était exact. Il est certain que la pension qu'elle sollicitait devait être d'autant plus forte que la noblesse de sa famille apparaîtrait plus élevée.

(2) C'est-à-dire, sa belle-mère, Marie Flavard, seconde femme de M. de la Tour, père de Mme de Warens. Jusqu'à présent, la lettre à Madame de la Tour n'a pu être retrouvée.

joie du bon état de sa santé, malgré les fatigues d'un voyage pénible, et lui demande de lui acheter, comme elle se trouve fort languissante, de l'*esprit* de cochléaria du pharmacien Burkly, pour un louis d'or qu'elle lui envoie (1).

V. *M[me] de Warens à François Magny.*

Menthon (près Annecy), 25 août 1727.

Madame de Warens accuse réception de la « coquelaria » ainsi que de deux écus patagons de reste. Elle demande encore quelques bouteilles du médicament avec quelques prises d'acanon *(arcanson)* et d'émétique « que, dit-elle, ma mère fait, ainsi que de la composition de sel amonia et de corne de cerf qu'elle donne dans les fièvres. Je souhaiterais d'avoir quelques-unes de ces recettes de feu mon père » (2).

...Le Seigneur me fasse la grâce de tourner mes croix a sa plus grande gloire et à mon salut et que ne m'attachant plus aux choses de la terre, je mette mon but aux choses permanentes de la vie éternelle » (3).

Le seigneur ne le voulut pas... et cette lettre du 25 août paraît clore la correspondance avec Magny.

M. Glardon *(loc. cit.)* a dit, très justement, que Madame de Warens savait changer de ton suivant la personne à qui elle s'adressait. En écrivant à Magny, elle parlait « le patois de Chanaan ». Il n'est pas éloigné de croire qu'elle se soit expri-

(1) A de Montet, *Dacuments inédits*, p. 370.
(2) A. de Montet, *loc. cit.*, p. 371.
(3) A. Glardon, *loc. cit.*, p. 20.

mée comme elle l'a fait, afin de « parler au fou selon sa folie ». Elle semble fort indifférente sur la façon dont le culte sera rendu « au Seigneur ». Son mari attribuait cet état d'esprit aux principes des piétistes. Cette indifférence, dit-il, était déjà le sentiment de son père. (A. DE MONTET, *Mme de Warens et le Pays de Vaud*, p. 224.)

VI. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, 1er janvier 1737.

Monsieur. — J'ai reçu comme je le devais la politesse que vous m'avez fait l'honneur de me faire au sujet de votre mariage avec ma nièce. Je suis charmée qu'elle renouvelle en sa personne les alliances qu'il y a déjà eu par le passé de notre famille et de la vôtre. J'ai infiniment à cœur le bonheur de cette chère nièce, que je regarde comme mon enfant. Je vous la recommande et je vous prie en grâce Monsieur de vouloir faire son bonheur, comme j'espère qu'elle fera le vôtre. Je suis si persuadée que vous ne pensez pas comme Mr votre cousin le châtelain, que je me tranquillise sur ses discours, quelque répugnance que j'aie eue à les entendre. Je compte qu'elle sera parfaitement dédommagée par vos politesses et vos bonnes manières de ce qui manque de ces côtés là à monsr votre parent. Je prie le Seigneur, dans cette nouvelle année, qu'il veuille répandre sa sainte bénédiction sur votre union et qu'il vous comble de toutes ses grâces, tant par les prospérités que par une santé bien affermie, afin que vous passiez ensemble des jours longs et heureux. Quelque éloignée que je sois de vous Monsieur et de ma chère nièce, je ne laisse

pas que de conserver le même empressement à vous être utile, à l'un et à l'autre, soit à vous soit à la famille dont il plaira à Dieu de vous bénir. S'il se présentait quelque cas où vous me crussiez propre à quelque chose, je vous prie de disposer de moi comme d'une personne qui vous est dors en avant entièrement dévouée et plus que personne au monde avec une parfaite et respectueuse considération Monsieur Votre tres humble et tres obeissante

De Warens De La Tour.

VII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

15 novembre 1737.

Monsieur. — Vous me rendez justice lorsque vous vous êtes persuadé du vif intérêt que je prends à la conservation de ma chère nièce. Quelle n'a point été ma joie lorsque j'ai lu dans votre lettre qu'elle vient de vous donner un fils. J'en loue Dieu de tout mon cœur et je vous en félicite l'un et l'autre, ne doutant point que ce soit un nouveau lien qui resserrera encore de nouveau ceux de la tendre amitié qui vous a unis. Soyez persuadé Monsieur que mes vœux ont été continuels depuis votre mariage et pour l'un et pour l'autre. Je rends grâce au ciel des faveurs qu'il vous accorde et je le prierai et ferai prier chaque jour pour qu'il vous comble sans cesse de ses bénédictions les plus précieuses. Permettez que je vous dise avec franchise que par la politesse de votre lettre j'ai lieu de me persuader, que vous auriez répondu aux précédentes, si vous les aviez reçues, que j'ai eu l'honneur de vous écrire, tant au sujet de votre mariage avec ma nièce qu'à l'occasion de la perte que vous avez eu le malheur de faire d'un père respectable et que je

considérais infiniment. Cependant vous aviez gardé le silence jusqu'à présent, cela me mettait hors d'espérance pour l'avenir de pouvoir vivre dans les liaisons qu'exigent le sang et l'amitié. Il ne me reste plus de doute à présent sur la vôtre après les marques obligeantes que je viens d'en recevoir. Vous devez être aussi persuadé l'un et l'autre que je chercherai toutes les occasions qui pourront dépendre de moi pour vous convaincre de la sincérité de mon attachement à votre égard. Faites-moi le plaisir de m'apprendre l'état où se trouvera ma chère nièce à la fin de ses couches et si l'aimable enfant continuera à se bien porter ; je suis d'un empressement à cet égard qui est au delà de toute expression. Il ne serait pas mal à propos que vous questionnassiez un peu le maître de poste de votre ville de la Tour, pour savoir ce que sont devenues les lettres que je vous ai écrites. Je soupçonne fort que quelqu'un les a retirées pour vous et pour votre épouse, que j'embrasse avec toute la tendresse possible vous assurant l'un et l'autre du dévouement parfait et de la considération avec laquelle je suis, etc. (1).

VIII. *Mme de Warens à Mme la lieutenante Hugonin, née de la Tour, à la Tour de Pilz (La Tour de Peilz, près Vevey).*

[Chambéry], 15 mars 1738.

Madame et tres chère nièce.

Le sieur Vaudau et venu dans ce païs soliciter la

(1) Lettre appartenant à M. W. de Sévery. — Elle a été publiée par M. de Montet dans *Documents inédits, loc. cit.*, 1899, p. 17.

détention *(la libération)* de son parent. Il contoit de pouvoir le sortir de prison pour une bagatelle mes il n'y a rien à faire à moing de trois cent livres et encore a t on égard à sa pauvreté. Le dit Vaudau n'étant pas en argent il s'en retourne au pais pour voir s'il poura faire cette somme et il ma prié de tenir main à la dètention de son parent; ce que je ferais de bon cœur, pour veu que vous et Monsieur votre épouz, que jembrasse cordialement, m'écrivié une lettre par laquelle je n'ai rien à risqué de répondre pour le dit Vaudau en atendant quil envoie le dit argent; à quoi vous tiendré main ci vous plait pour que ce soit le plus tôt possible.

Je ne prendrais pas toutes ces précotions netois que j'ai été trompée déjà plusieurs fois depuis que je suis hors de ma patrie par des personnes de mon pays qui sont venues ici profiter des assistances et des charités que j'ai pu leur faire et qui ensuitte se sont moqué de moi et ont abusé de ma bonne foi et de ma simplicité. Aincy voié, ma chère nièce, si vous pouvez faire la charité d'aider à ces pauvres gens trouver cette somme. Je puis asseurer que c'est uniquement sur les lettres que monsieur votre épouz m'a écrit que je me meille de cette afaire et à disposé les chose de manière que je ne reste point embarrassée pour vouloir leur faire plaisir.

Ditte à Monsieur le Ministre que je lui offre mes obysence et mes excuse... si je ne répons pas à sa lêtre, mes celle-ci sufit pour cette afaire. Répondé-moi de manière ou Monsieur votre épouz que je puisse faire voir vos letres afin de rendre service à ce prisonnier. Il faut aussi avoir une atestation de peauvreté bien signé et légalizé en forme de Messieurs de Ville et la Tour *(de Peilz)*, afin de faire voir la misaire du dit prisonier pour tâcher et de rabatre quelque chose ci cet possible

de la somme de trois cents livres quoiqu'il ni ai gaire d'aparence. On ne risque rien de tenter cette voie, vous naurez qua faire conter l'argent à M. Barillet à Genève et me donner avi afin que je le retire aussitôt que possible. en atendant de vos chères nouvelles, agréez ma chère nièce de même que Monsieur votre épouz et le charment poupon, les aseurances de ma tendre et parfaite amitié, et soyez persuadé l'un et l'autre que je suis plus que personne au monde toute à vous, madame et trés chère nièce votre très humble et obéysente

De Warens de La Tour.

IX. *Mme de Warens à M. Hugonin*

(Chambéry ? avril 1738).

Suivant l'avis que vous me donnez du sieur Vodoz, je ne répondrai pas de la somme qui lui convient de trouver pour se délivrer des galères. Je suis fâchée pour ce pauvre malheureux que faute de Deux Cents Livres de Piémont, il soit obligé d'aller en galère. Si vous voulez encore bien faire une charité pour ce pauvre homme c'est de lire ma lettre à ses parents et les exhorter à trouver cette somme dans le courant de ce mois sans quoi ce serait trop tard, car la chaîne pour les galères partirait pour le 1er de Mai à ce qu'on m'a assuré. Ainsi ils n'ont pas un moment de temps à perdre. Vous ferez bien de leur donner un conseil salutaire. Je serais fâché que la cause tourna mal après les démarches que j'ai déjà faites. Il convient que vous vous y intéressiez. Par rapport à moi, je m'en lave les mains puisque je ne suis pas en état de faire de pareils présents à chacun de nos patriotes, qui viennent demander la charité dans ce pays.

Je leur donne à tous la passade et je n'ai pas encore pu parvenir à en contenter aucun, quoique je fasse beaucoup au-delà de mes facultés. Je suis infiniment en peine de la santé de ma nièce et de celle de votre chère enfant. Je prie le Seigneur qu'il veuille les rétablir et vous les conserver. Donnez-moi de vos chères nouvelles, je vous en prie, et répondez-moi en même temps le plutôt que vous pourrez pour ce qui regarde Vodoz, afin que je sache si l'on peut le tirer de sa prison oui ou non il faut aussi une autre attestation de pauvreté. Celle qu'il a reçue pèche par la forme, etc.

X. *Madame de la Tour, née Flavard, à M. le lieut*t *Hugonin.*

Du Basset 8 mai 1738.

Monsieur mon cher neveu,

Les difficultés à maintenir à ce bien qu'on foule de tous côtés augmentant tous les jours, je ne puis plus soutenir les peines qu'il me donne, vous assurant que si je n'avais pas été privée de mes droits par la mauvaise foi de M. de Vuarens, qui a su tromper L.L. E.E., il y aurait longtemps que je me serais accommodée avec Madame votre épouse, légitime héritière et par les droits de la nature et par la disposition de feu mon mari, afin d'en manger les petits revenus avec un peu plus de tranquillité. Faites donc, je vous prie, une tentative auprès de Leurs Excellences. J'espère de leur équité qu'elles vous accorderont ce très petit morceau de bien, qui n'est qu'un grain de sable pour elles ; et que par là je pourai me mettre à l'abri de tant de peines et d'inquiétude, qu'il me faut essuyer pour tirer ma vie de ce

misérable bien, à moins de quoi, je serai contrainte de présenter requête à L.L. E.E. pour les supplier selon leur équité, considérant que M. de Varens n'avait aucun droit sur ce bien, qui n'est qu'une mince part du bien de mes propres enfants, qui sont morts dans un âge d'innocence et n'ont jamais péché ni contre leurs lois ni contre leur volonté, qu'il leur plaise de me remettre dans mes droits ou de se charger du bien et me faire une pension pour vivre selon mes besoins. J'aurai mon cher neveu un véritable plaisir, que vous obteniez cette faveur de leurs E.E. et par là je serai dispensée ou délivrée de la peine que je me fais de les importuner.

Mes tendres amitiés à votre chère épouse et croyez-moi, etc....

XI. *Mme de la Tour née Flavard à M. le capitaine Hugonin.*

Du Basset, le 9 décembre 1744.

Monsieur et cher neveu,

Réfléchissant sur ce dont nous avons parlé, la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir, il me semble qu'il n'est pas possible que le magistrat vous refuse ce petit morceau de bien sur lequel ma nièce votre épouse a triple droit. Elle en doit être héritière par le droit de la nature, par la dernière volonté de feu mon cher époux et par la mienne, répondant avec affection à la sienne, comme très juste. Dans cette affection je n'ai pas attendu de disposer de ce bien, dont j'étais héritière pendant ma vie jusqu'à la fin d'icelle. Quand j'en fis d'abord donation entre-vifs à sa famille propre, neveux et nièces, desquels votre chère épouse est du nombre, et

étant restée seule, et par conséquent seule héritière, je ne m'étais pas attendue que L. L. E. E. me privassent de ce droit, puisqu'on a jamais vu jusqu'à moi qu'elles aient privé personne d'un bien substitué. Je sais bien que Mr de Warens a trouvé moyen par la subtilité de plusieurs avocats de tromper L.L. E.E. afin qu'elles lui abandonnassent le bien de sa femme, fautive contre leur loi.

Mais ce bien ne devait ni ne pouvait être regardé comme appartenant à Mme de Warens, mais plutôt comme une mince portion du bien de mes enfants, desquels mon mari m'établissait héritière, lesquels sont morts dans leur plus tendre enfance. Ils n'ont par conséquent jamais fait faute ni contre le magistrat ni contre les lois. Cependant c'est eux, en leurs biens, qui portent les fautes de Mme de Warens. Vous avez en main le testament de mon mari, lequel, bien examiné, sera au plus trouvé dans le cas d'être corrigé, selon un mandat de L L. E.E. publié peu d'années avant dans tout leur pays, que tous testaments défectueux seront corrigés, mais qu'on conserverait l'intention du testateur. Toutes ces raisons bien représentées, je ne doute pas que vous n'obteniez une chose qui vous est si légitimement due. Ce sera une satisfaction pour moi, si le magistrat, m'ayant privée d'un droit veut bien donner lieu à ce que j'ai dû et voulu faire, ait son effet.

Mes tendres salutations à ma chère nièce votre épouse à laquelle comme à vous avec bien de considération...

XII. *De Mme Françoise-Marie de la Tour à son mari le capitaine Hugonin, à Berne.*

La Tour, 21 mai 1745.

Mon très-cher ami

Je n'ai point trouvé de voie plus sûre pour me mettre au fait de la belle manœuvre de notre conseiller (1) que d'aller droit à la source. C'est pourquoi je suis allée m'adresser à sa fille d'icy (2) pour la prier de me donner quelques éclaircissements sur les prétentions de son père, et lui témoigner en même temps ma surprise sur ce qu'il ne l'a pas fait dans les occasions qui se sont présentées et cela plus d'une fois et entr'autres lorsque nous nous trouvâmes ensemble aux Bassets et que notre conversation roula là-dessus. Elle m'apparut, de même que son mari, extrêment surprise et m'a fort assuré, que jamais il n'avait été question de rien de semblable dans leur famille. Ils m'ont seulement fait connaître, qu'il avait bien pensé que la récolte lui devait venir, mais non pas qu'il forme aucune prétention sur les fonds. Et là-dessus sa fille est partie tout de suite pour lui aller parler et par la réponse qu'elle m'a fait, il ne croit pas d'avoir rien fait qui puisse vous faire de la peine et qu'il ferai revenir sa lettre pour la faire voir à qui l'on voudra et qu'il n'a fait les choses que dans un bon but et croit avoir fait une action, qui mérite tout de suite le paradis, ce qui lui serait fort avantageux (3). Il est vrai qu'il trouve que vous vous êtes

(1) M. Miol, beau-frère de Mme de la Tour née Flavard.

(2) Mme Baron habitant la Tour de Peilz.

(3) Le ton moqueur de la lettre à l'endroit de M. Miol montre que Mme Hugonin avait profité de son long séjour auprès de Mme de Warens, sa marraine.

trop pressé de faire ce voyage ; rien ne pressait selon lui et rien ne périclitait au lieu que par votre empressement vous exposiez ce fond là à être dissipé ou au moins en partie, par les lauds (1), parce qu'il prétend que si vous l'aviez pu obtenir, vous auriez dû en payer un et au cas qu'il fut revenu à ma tante, elle aurait du en payer un second. Ainsi c'est charité toute pure qui le fait agir de cette façon ; nous ne devons pas en douter, le tenant de source. Au reste, il est piqué, à ce qu'il dit, que vous lui avez fait mystère de votre voyage à Berne surtout lui ayant manifesté que Madame de Warens devait revenir, et cela, dans la chaise lorsque vous veniez ensemble pour l'ensevelissement de notre chère tante défunte ; et qu'il doit aussi l'avoir manifesté, je ne sais pas bien si c'est le même jour ou celui d'avant à Mr le châtelain Hugonin. Mais ce qui me surprend c'est qu'ayant eu l'occasion de m'en parler, il ne l'aie pas fait l'occasion étant si bonne, puisque nous étions sur ce chapitre au Basset, ce qui me fait assez croire qu'il a songé ou voulu songer qu'il l'avait fait, car il ne serait pas naturel de croire que s'il vous avait fait un tel aveu, vous eussiez pris le parti que vous avez pris et que vous ne m'en eussiez rien dit. A tout cela j'ai répondu comme je devais, mais cela serait trop long à vous apprendre, je vous dirai seulement, qu'il a dit à sa fille que si vous restiez encore quelques jours à Berne, vous les verriez arriver. Mais je ne sais pas tant qu'en croire. Je pense qu'elle prendra encore quelques mesures avant d'entreprendre ce voyage. Voilà quelles sont mes idées, mais par rapport à ses propres intérêts il dit qu'il ne prétend rien et qu'il n'a prétendu parler dans sa lettre que de la

(1) Espèce de droits de mutation.

conservation de ceux de Mme de Warens. Je souhaite que vous puissiez partir d'abord ma lettre reçue, car je compte qu'il vous faudra bien encore tout ce temps là pour pouvoir retirer vos papiers, si tant est, que vous ayez pu avoir le bonheur d'être expédié aujourd'hui, comme je l'espère. Nos Messieurs, de même que tous les parents et amis vous font leurs compliments. Ils s'impatientent de même que moi de votre retour. Adieu mon cher ami et croyez que je suis du meilleur de mon cœur, votre très-humble et très-affectionnée

HUGONIN DE LA TOUR.

La Tour 21 Mai 1745.

P.-S. — Monsieur Barneau a eu la bonté de prier Mr Vautravers de prendre garde s'il recevra quelques lettres ; il n'en a point reçu Mercredi.

XIII. *Melle S. E. Payoud à M. Hugonin.*

Cette demoiselle, parente, liée en tout cas, avec M. d'Erlach, avoyer de Berne, avait reçu de celui-ci communication d'une lettre que Mme de Warens, dans son voyage à Evian et au pays de Vaud, en 1745 (1), lui avait adressée au sujet de la revendication de ses propriétés contre ses concurrents vaudois, notamment contre Mme Hugonin. Mlle Payoud était liée aussi avec M. et Mme Hugonin. Elle leur transmit une copie de la lettre de Mme de Warens afin qu'ils pussent adresser un contre-mémoire aux autorités bernoises. Pour qu'elle ait osé, de connivence avec l'avoyer, commettre cette

(1) MUGNIER, *Mme de Warens et J.-J. Rousseau*, p 224-230 ; A. DE MONTET, *Documents inédits*, p. 51.

perfidie, il fallait qu'elle connût les promesses de Mme de Warens aux époux Hugonin. Elle leur dit :

Berne, 26 mai 1745.

« .... Vous verrez que cette dame ne parle pas un seul mot [de] se vouloir réformer et qu'elle se coupe chaque moment, disant qu'elle avait déjà été jusqu'à Echallens lorsqu'une incommodité l'a disposée à s'en retourner à Chambéry. Et elle dit *d'Echallens* lorsqu'elle met le quantième du mois. Elle est comique et assez plaisante dans son détail, comme vous le verrez, mais que le tout soit entre vous et moi, car S. E. *(l'avoyer)* dit qu'il ne conviendrait pas que les autres sussent rien de ceci.... Je vous prie de faire mes compliments à votre chère épouse, désirant qu'elle vous ait reçu en bonne santé et que le voyage ne vous ait pas trop fatigué... »

XIV. *Le capitaine De Pollier à M. Hugonin.*

30 mai 1745.

Monsieur, je parlais à mon passage à Cully à Mons. l'advocat Portaz. Il feignit d'abord de n'avoir pas veu Mme de Wuarenz, mais quand je luy ai dit que je sçavois qu'elle était allé joindre à Eschallens avec M. le conseiller Miol, il m'avoua qu'il l'avoit vue, mais qu'il n'avoit sceu que c'étoit elle que lorsqu'il fut à Cully ; qu'elle s'étoit fait apeler Madame la Comtesse. Qu'au reste il étoit vray qu'elle l'avoit consulté sur plusieurs affaires pour lesquelles elle avoit exigé de luy le secrêt et qu'il me prioit de ne pas trouver mauvais qu'il ne m'en dit davantage. Je luy fis voir votre mémoire. Il le trouva très bien couché et me dit qu'il ne croyoit pas que

personne put penser différemment. Je lui parlais du prétendu billet de Mons. Miol il m'assura en honnête homme n'en avoir aucune connaissance et que ni elle ni le dit sieur ne luy en avoit fait mention. J'aurois fort souhaité, Monsieur, pouvoir tirer de Mons[r] Portaz d'autres éclaircissemens puisque j'aurois été charmé de vous donner dans cette occasion... *(Salutations).*

XV. *Extrait d'une lettre anonyme de Genève à M. Hugonin, en date du 5 juin 1745.*

Madame de Wuarens à son passage, ici, consulta M. le Résident, sur le dessein qu'elle a de plaider pour obtenir la permission de vendre un petit fond qu'elle a aux Bassets dans le pays de Vaud. Il luy répondit sagement qu'ayant déjà comme elle le luy disoit tant fait de sacrifices à Dieu elle devait encore luy faire celui-là et ne pas s'embarrasser l'esprit de procès. Je comprends combien M[me] Hugonin sa nièce a dû être émue en la voyant, mais je ne comprends point pourquoi elle a dit à M[r] et M[me] De Marcay qu'elle avoit changé de nom (1) en passant à Vevay, ne s'y étoit point arrêtée et n'y avoit vu personne. C'est une véritable comédienne bien méprisable à tous égards etc...

XVI. *M[me] de Warens à M. Hugonin.*

Ce Lundit dont giniore la datte du mois de Juin 1745.

Monsieur mon cher neveu.

Je vien dans ce moment d'ariver à Genève où jay trouvé des lettres pour moy de Chambéry. Je sens que

(1) Elle avait pris le nom de « comtesse de Conzié ».

ma présence devient très-nécessaire chez moi, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous doner avis, que je ne pourais faire qu'un séjour très court à Evian. Je conte y ariver demin Dieu aident qui seras un mardy et d'en repartir Dimenche. Prenez donc je vous en prie vos mesures là-dessus afin que j'aie le plaisir de vous revoir encore une foi, cy vous jugez la chose nessessaire pour pouvoir finir tout de suite nos afaires amicallement. j'espaire que vous aurez reseu la lettre que je vous ai écrite de Culy et que j'ai fait porté par une aucasion ché Monsieur Baron pour vous être remise. Jay prié Monsieur l'avocat Portas de vous expliquer mieu mes intentions que je nais eu le tems de le faire moy-même, ayent toujours étés interrompues par les diférents allent et venent qui sont venus nous troubler.

J'espaire que vous conneitres et par ce que Monsieur l'avocat vous dira et par toute ma conduitte que je suis plus sinseirements de vos amie que vous ne pences, et que je ne sais pas me servir de mauvais mojens ny de porte de derrière, comme on a prétendu vous l insinuer en vous faisant entendre que j'avois fait un (billiet) à Monsieur Miol, pour luy faire une remise de mes droit, ce qui ne met jamais venu en pencée de faire, ny à luy de me le demander. Cest ce que je puis vous asseurer parolle dhonneur. Je vous prie donc M^r^ et très-cher neveux, pour lavenir, au cas qu'on voulut vous faire encore quelques autres insinuation de vous en expliquer naturellement avec moy. Il me semble qu'il ne doit james rester de vieux levin entre les parens qui veulent être amy. J'espaire, avec l'aide du Seigneur, que vos sentiments et ceux de ma très-chère nièce votre épouse serons dors en avant conforme au miens et que rien ne seras capable de fomenter entre nous la mésintéligence. C'est

la grâce que je vous demende à l'un et à l'autre et la grâce aussi de me croire avec un tendre et sinsaire attachement etc.

Dans un P.-S., elle prie M. Hugonin, s'il vient à Evian en bateau, d'amener avec lui M. Baron.

XVII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

(Fin mai 1745 ?)

Monsieur mon très-cher neveux

Citot à mon arivée j'ai eu le plaisir de vous écrire une très grande letre pour répondre à celle que jay trouvée icy de votre par et de celle de ma très chère nièce votre épouse, et vous rendre mes justes actions de grâces de toutes les politesses que jay reseu de votre part et de la siène pendent les moment que j'ay passé près de vous. Je serois charmée à mon retour de vous rendre le change quand il vous plairas de m'acorder une de vos visite. Il ne faut pas que le peauvre hermitage que jabite *(les Charmettes)* vous fasse toujours peur. Soié persuadé de tout mon empressement, à vous y recevoir. Vous vairez que la cordialité et le bon cœur rend souvent les choses plus supportables qu'on le pence dans l'éloignement. Il dépendra de vous d'en faire l'épreuve quand il vous plaira. Le plus tot sera toujours le mieu pour ma satisfaction. Vous me surprenez lorsque vous me dite que M^r le conseiller.... machine quelque chose en secret contre vous. Je ne soreis encore me le persuadé et je crois à vous parler amicalement que ce net qu'un mésantandu entre-vous est luy. Car il me parla si amicalement ché M^r l'avocat Porta de Cully ou je le vis encore à mon retour icy que je ne crois pas qu'il liait aucun mau-

vais levin il est vrai que lorsque je luy dit et à Mons. l'Avocat, que j'étois résolu à vous céder entièrement mon bien du Basset qu'il me répondit qu'il espéroit que je ne trouverais pas mauvai qu'il retirat quelques nipes qui étoit de sa belle-sœur, de même qu'un pressoir qu'elle avoit fait faire à ces dépends depuis peut. A quoi je lui répondis que je ne doutait nulement que vous ne fissié à son égard tout ce qui seroit juste est raisonable et que je vous prierois même de la chose si c'étois nessessaire. Cy vous prenez la peine de vous aboucher avec M. l'Avocat Porta dans mes précédentes, je m'assure que vous apprendrez avec plaisir tout ce qui fut dit à votre sujet tant de ma part que de celle de ces Messieurs. Faites-moi donc la grâce de suspendre votre jugement, jusqu'à ce que vous ayez parlé à Mr Porta à qui je vous prie de faire agréer mes remercîments et mes sentiments de reconnaissance sur toutes les marques d'attention que j'ai reçue de luy et de Madame son épouse j'espaire dans la suitte trouver quelques aucasion à leur en marquer toute ma reconaissance. J'embrasse tendrement ma très-chère nièce et vos chers enfants et je vous prie de faire agréer à vos Messieurs mes très-humbles obeysences.

J'ai l'honneur d'être avec un tendre attachemant et une très-parfaitte considération Monsieur mon très cher neveu etc....

XVIII. *Mme de Warens à M. de Montet* (1), *seigneur juge consistorial à Vevey* (2).

Chambéry, le 8 novembre 1745.

Monsieur,

Vous pensiez si judicieusement que je crois pouvoir sans rien risquer vous ouvrir mon cœur autant que cela se peut par lettre, à l'égard de la circonstance où je me trouve. J'ai la douleur de voir que le reste de mon sang qui consiste uniquement en Madame Hugonin, qui est en même temps et ma petite nièce et ma fillieule et à qui j'ai servi de mère pendant dix années, m'a entièrement effacé de son cœur, au point qu'elle a eu le courage d'accepter à mon préjudice une donation que Mme ma belle-mère lui a faite d'un bien dont elle ne pouvait pas disposer, puisqu'elle n'en avait pas la propriété mais la simple jouissance, cependant aujourd'hui je ne puis plus ignorer tous les soins qu'on se donne pour me priver totalement de mon bien, puisque Mr Hugonin a jugé à propos de faire la sourde oreille aux propositions que je lui avais fait faire, que je lui offrais d'assurer à sa femme et à ses enfants la propriété de mon bien du Basset pourvu qu'on me fît seulement jouir des revenus pendant ma vie. L'on n'a rien répondu à ma proposition, je suis allée plus loin crainte qu'un autre que moi-même n'ait pas expliqué mes intentions. Je pris le parti d'écrire

(1) Frédéric-Gamaliel de Montet, châtelain de Palézieux et juge.

(2) Cette lettre a été publiée en entier, sauf le dernier paragraphe, par M. Albert de Montet dans *Documents inédits*, p. 59-61, et avec l'orthographe rectifiée.

à Mons. Hugonin, après l'avoir remercié de ce qu'il avait eu la politesse de me recevoir chez lui à mon passage à la Tour. Je le priais de bien vouloir à son tour me faire l'honneur de me venir faire une visite comptant que nous pourrions à l'amiable terminer ensemble. Comme il m'a fait l'honeur de me répondre que ses occupations ne lui permettaient pas d'entreprendre ce voyage et que j'ai appris d'ailleurs qu'on mettait tout en usage pour me priver du droit de disposer de mon bien, suivant ma libre volonté, j'espère, Monsieur, qu'ayant l'honeur de vous appartenir, tout comme Mons. Hugonin et Mme sa femme, que vous voudrez bien avoir la bonté d'être un milieu de paix entre eux et moi, en leur expliquant avec votre esprit et votre prudence accoutumés, mes dernières intentions à leur égard. Les voici en peu de mots : mon désir sincère a toujours été de bien vivre avec eux et de donner des marques d'amitiés à mes petites-nièces, ou à leurs enfants, autant que mes facultés et les circonstances auraient pu me le permettre. Mais je ne veux pas être forcée dans ce que j'aurai à faire. Mme Hugonin me fit sentir pendant mon séjour près d'elle et de plus d'une façon qu'elle était libre et entièrement indépendante de mes volontés. Je crois Monsieur par tous les droits de ma naissance, que la tante et la marraine doivent avoir pour le moins autant de privilège. Par conséquent me trouvant dans les circonstances présentement qui m'obligent de me servir de ce qui est à moi, ils auront la bonté de ne pas trouver mauvais que je réclame la justice et la clémence du souverain pour jouir de ce qui est à moi. J'ai des raisons particulières pour en user de la sorte, et ces raisons, Monsieur, malgré la parfaite confiance que j'ai en vous, doivent pour le présent rester dans un parfait silence, ne pouvant pas

les confier au papier. Si vous les honorez, Monsieur, de votre amitié, vous leur rendrez un service d'ami, en leur conseillant de prendre le parti de ne me plus croiser dans la très-humble demande que j'ai à faire au souverain. Il convient même que je sollicite mes droits. S'ils ne me veulent point faire de bien, qu'ils ne me fassent du moins aucun mal. Je vous assure, Monsieur, que s'ils tiennent cette conduite à mon égard, qu'ils y trouveront leur compte tôt ou tard. Si Dieu me conserve la vie je compte pouvoir un jour leur donner quelque chose de plus grande importance que le bien du Basset, c'est ce que je puis vous assurer avec vérité. Ne leur faites point voir ma lettre, je vous en prie. Marquez-moi avec bonté ce que vous pouriez apprendre de leurs intentions, sans faire semblant d'avoir de mes nouvelles à personne, je vous en prie. Le papier manquant trop tôt, j'ai l'honneur d'être, avec un respect infini, Monsieur etc.....

— Le même jour, 8 novembre, Mme de Warens écrit à M. Porta, avocat à Cully, de demander aux autorités de Berne de surseoir à leur décision relative au *Basset,* parce que la maladie la retient à Chambéry.

XIX. *Mme de Warens de la Tour à M. Porta, avocat à Cully.*

Chambéry, ce 8 novembre [1745].

Monsieur,

Je vous prie si tôt ma lettre reçue de vouloir vous donner la peine de faire mes très-humbles représentations au souverain pour obtenir un sursis à l'occasion de mon bien du Basset, les suppliant qu'il ne soit remis à personne à mon préjudice, pendant mon absence,

attendu que je suis toujours ici très-malade et hors d'état de voyager et d'ailleurs les temps de guerre mettant des obstacles insurmontables à mes affaires, ce qui m'ôte des moyens d'agir, comme il serait à souhaiter pour mes intérêts, etc.

XX. *L'avocat Samuel Porta à Mlle Payoud.*

Cully, 19 novembre 1745.

Mademoiselle. Mme de Warens me charge d'offrir une requête à L. L. E. E. Comme elle ne m'a point envoyé de procuration dans les formes, que le cas est pressant et que je n'ose cependant prendre cette requête sur mon compte, j'ai cru que le moyen le plus sûr était de prendre la liberté de faire parvenir la lettre à s. excellence monseigneur l'avoyer d'Erlach, de qui la générosité et la grandeur d'âme si reconnues font espérer qu'il voudra bien étendre sa protection sur une personne distinguée et malheureuse. J'ai cru, Mademoiselle, que vous ne refuseriez pas, dans une occasion pareille, la grâce que je vous demande de faire parvenir cette lettre à son Excellence, n'osant l'adresser moi-même.

XXI. *Mlle Payoud à M. Hugonin à La Tour de Pil.*

Berne ce 21 novembre 1745.

Monsieur

Vous ayant salué mille fois come aussi Mme votre chère épouse, je vous dirai par ces peu de lignes, à la hâte, que j'ai reçu les ci-jointes hier par le courrier, comme le verrez par une des lettres datées. A quoi son Excellence m'a ordonné de faire en ma réponse à Monsieur Portaz, que son Excellence ne lui donnerait point

d'entrée au Sénat sur la dite lettre, que il fallait avoir une procure faite dans les formes par où la dite dame fit voir toutes ses prétentions et rien autre. Ainsi que je lu répondrai par le courier de Jeudi pn, pour un peu prolonger le temps. Vous ferez l'usage que vous jugerez à propos et selon votre prudence. Vous jugez bien que si M. M[iol] savait que je vous aie envoyé copie, et l'original il me voudrait mal de mort. Comme vous n'en devez pas douter, s'il me parvient quelque chose d'autre qui vous touche, soyez assuré que je me ferai un devoir et plaisir de vous en faire part. Je vous souhaite... etc.

XXII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, 9 décembre 1745.

Monsieur mon cher neveu je suis charmée de recevoir de vos chères nouvelles. Mon silence ne doit pas vous surprendre, puisque j'ai été à l'article de la mort et quoiqu'un peu moins mal, je suis hors d'état de tout l'hiver de pouvoir espérer de quiter la chambre. Les chagrains m'ont absolument gâté la santé.

Si j'avois été en état de supporter un voyage il est certin que j'orois paru à Berne cest hiver pour faire moi-même mes représentations au sujet de mon bien du Basset et autres. Il n'a tenu qu'à vous Monsieur et cher neveu que nous n'ayons agi de concert dès les comencements, mais une fausse politique et sendoute quelques conseils de jens qui pence peu juste sur vos véritables intérêts lon emporté dens v. esprit sur la droiture des sentiments que je vous fit témoigner par Monsieur de Bessière et Mons. Portas. Vous n'avez james trouvé à propos de me faire une réponce positive à cest égard malgré tout le tens que je vous ai lessé pour vous déter-

miner. Il n'est donc pas surprenant Monsieur et cher neveu que je me soit déterminée à mon tour à faire mes très-humbles représentations au souverin pour que mon droit naturel sur le bien du Basset me fut conservé. Cette démarche bien loin d'être contraire à vos intérêts vous est entièrement favorable, puisqu'elle détruit toutes prétentions de ceux qui vont demander mon bien avec auci peu de fondements que de justice, puisqu'il est certin, qu'après moi vous êtes le plus proche à ériter ce domaine dès qu'il plaira à L. L. E. E.; commeleurs bontés paternelles pour tous leurs sujets tant absents que présents, donne du tens à chaqu'un de représenter son droit. C'est sur cette équité du souverin que j'eus lieu d'établir ma confiance à être entendu en tens et lieu. Voié donc Monsieur et cher neveu si vous voulé courageusement tenir mes intérêts à l'avenir. En ce cas vous pouvez comter sur ma fasson de pencer tant à votre égard qu'à celui de ma chère nièce et à votre aimable petite famillie que jaime de tout mon cœur. Vous me blamerié vous-même Monsieur, cy j'étois assé imbessile pour me désister d'un droit aussi légitime, sen pencer à m'assurer ma supsistence, j'ay fait cette faute à l'âge de vingt ans par les persuasion d'un époux que je regardais comme mon père (1). Vous n'ignoré pas Monsieur que j'en ay été la duppe. A l'âge ou je suis aujourd'hui je ne serois plus excusable sy je ne pensois pas à mes besoins. Mais je veus me les assurer de mon propre bien et sens devenir à charge à personne de ma patrie s'il met possible. Vous n'ignorés pas Monsieur et cher neveu, que feu mon cher neveu De la Tour et sa seur mon doner tous les deux dens leur testament une pension viagère.

(1) Mme de Warens se rajeunit là de sept ans.

Je n'en ay james parlé ni à vous ni à ma nièce parce que mon intention nat point eté de m'en prévaloir. Inci Monsieur je vous prie de navoir nulle inquiéttude de ce côté là quand même mes affaires mobligeroit daler an pais et que ma santé me permettroit de me mettre en voiage ; cela ne devroit jamé vous doner le moindre ombrage, il est sertin que cy Dieu m'en donne la force que mon intention est d'aler en droiture à Berne pour représenter mes droits. Le Cénat de Savoie vient de reconnaître la nullité de la donation que Monsieur de Warens a trouver le secret de marracher depuis que je suis en ce pais icy. Mes drois à son égard son toujours supsistents et sont d'une autre valeur que le bien du Basset. Il est certain que si vous ne vous obstiné pas à contrarier mon droit et que vous vous unissiés au contraire avec moy pour me soutenir, cil est de bezoin, dans mes justes prétentions que vos enfants s'en trouveront biens un jour ; car je les aime de tout mon cœur, j'espaire mon cher neveu que nous resterons toujours amy et que vous prendrés en bonne part la franchise avec laquelle je vous ouvre mon cœur et que vous rendrez justice à la sinsérité de mon amitiés et à la parfaitte considération, etc.

XXIII. *S. E. D.* [*Erlach ?*] *à Mme de Warens.*

(Décembre 1745).

Madame, J'envoie à Monsr Desada qui a la bonté de s'intéresser pour vous copie des arrêts sur lesquels la confiscation de vos biens, après votre évasion et changement de religion, a été fondé ; il verra par luy-même combien de difficultés il y auroit d'engager L. L. E. E. à

revenir de cette confiscation et de s'en relâcher en votre faveur. Moy-même nonobstant toute ma bonne volonté à votre égard et toute la déférence que j'ai pour les recomandations de Mons[r] Desada, je serais très embarassé à trouver des moyens propres pour vous faire obtenir ce que vous me demandé parce que cela seroit contraire aux Loyx. Entre tous ceux qui se sont présentés à mon esprit, il me semble que le parti le plus convenable et le plus sûr pour vous seroit de tâcher de s'accomoder avec Mons. Hugonin, qui ne vous est point nuisible comme tous les autres aspirant à ce restant de biens confisqués, puisqu'au contraire, il sollicite autant pour vous que pour luy et paraît s'intéresser avec empressement à ce qui vous regarde. Il faudroit donc, M[me], pour profiter de ses bonnes dispositions m'envoyer au plutôt une cession en sa faveur en deue forme des prétentions que vous croyez avoir sur les biens dont jouissoit encore votre belle-mère, morte le printemps passé, et au moyen de la dite cession il agiroit seul et obtiendra vraisemblablement sa demande en vertu de la substitution en faveur de sa femme votre nièce, qui est un droit qu'ils ont, auquel on a rien à répliquer. Mais par contre j'exsigerai de lui et l'engagerai à faire un acte en votre faveur par lequel il vous assure tout le revenu du petit domaine du Basset, au cas ou vous reveniés au pays, et même je tâcherai d'obtenir de lui de vous en faire toucher à Chambéry la plus claire partie des revenus, supposé qu'actuellement vous soyez dans une situation à en avoir besoin. Les bons sentiments dans lesquels on m'a dit qu'il était à votre égard, me persuade que je pourai l'amener à l'Acte obligatoire que je vous propose et que je regarde comme le plus seur expédient pour parvenir à vos fins

et tirer parti du petit domaine actuellement écheu et dévolu au Souverain (1).

XXIV. *Le capitaine Hugonin à Mme de Warens.*

La Tour de Peilz, 24 décembre 1745.

Madame et chère tante.

Monsieur le Collonel Willardin m'a bien remis la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et d'insérer dans la sienne, j'ay été frapé et très mortiffié d'apprendre par son contenu le grand dérangement de votre santé, qui vous fait craindre d'être obligée de garder tout l'hiver la chambre. Dieu veuille que cela ne soit pas de si longue durée que vous pensez, et qu'au contraire votre santé se rafermisse au plutot parfaitement, du moins je le souhaitte très ardemment de même que ma femme qui vous offre ses très humbles obéissances.

Le même jour que votre chère lettre me fut remise, il n'y avoit que quelques heures que le courier étoit parti par lequel j'avois eu l'honeur de vous écrire deux mots pour vous apprendre l'état des choses et le lendemain je partis pour revenir ici, nonobstant une violente fluxion qui me faisoit beaucoup souffrir. Depuis mon retour, j'ay reçeu la lettre d'un ami qui m'apprend que notre adversaire Gué continue son séjour dans la capitale de même que ses informations et ses instances. Ce qu'il cherche et peut espérer, c'est ce que je ne saurois conjecturer, me flattant et m'asseurant que la première démarche que nous ferons de concert, comme vous me le proposez, et à quoy j'acquiece très agréablement, suf-

(1) Cette lettre-projet fut communiquée à M. Hugonin. Elle nous semble être de M. d'Erlach, avoyer de Berne.

fira pour écarter et faire mettre de coté tous autres prétendants. Car je suis persuadé et ma persuasion est fondée sur les meilleures authorités, que si sans defference, égards et attention pour vous, chère tante, ce qui ne m'arrivera jamais, j'avois pressé sollicité et instè pour faire valoir les droits de ma femme à rigueur des loix, ces mêmes loix étant tout en ma faveur, on n'auroit pu me refuser justice et de cette manière je serois parvenu tout seul à écarter et à faire éconduire ces gens à prétentions qu'ils ne peuvent pas même collorer. Mais la conduite que j'ay tenue étant fondée sur des motfs de religion, sur les liens étroits du sang, sur des devoirs de reconnoissance et de tendresse, je n'ay aucun repentir, et à moins de nouveaux événements j'agirai toujours en conséquence. Tels étant nos sentiments, vous devez bien penser chère tante que nous souhaittons avec sincérité votre retour dans le giron de l'Eglise.dans le culte épuré de notre sainte Religion, et qu'aucune raison de quelle espèce que ce puisse être, ne sauroit nous faire varier sur un sujet aussi sérieux que l'est celuy là, ce qui est bien éloigné de la crainte que vous nous supposés, j'ignore sur quel fondement. Touchant ce que vous me dites que doit avoir fait en votre faveur feu votre nièce, ma belle sœur, j'auroy l'honneur de vous dire qu'on vous a mal informé, et si vous ne voulez pas me croire, j'offre de vous envoyer dans ma première lettre une copie düement vidimée de son testament dans lequel il n'y a pas un seul mot qui vous concerne. A l'égard de feu mon beau frère Gamaliel il n'en est pas de même, j'ay eu l'honneur de vous dire ce qui en étoit à Aigle, le matin que je vous y allay joindre. S'il étoit en droit et pouvoir de faire ce qu'il a fait c'est ce que je ne dois pas décider et qu'il n'est pas tems d'éplucher ny de discuter.

Dès que par vous même, ma chère Tante, vous aurez pris la peine d'examiner l'état de l'hoirie indivise au tems de sa mort ; les brèches considérables qu'il y avoit faites, la prérogative de sa sœur, ses legs aux hospitaux, enfin toute chose, vous ferez alors la décision que vous jugerez à propos. Aussi les héritières fort lésées firent d'abord en justice des protestes sur tout ce qui leur était défavorable. Mais nous vous prions très instamment d'être persuadée qu'indépendamment de tout cela vous nous trouverez prêts à vous recevoir et secourir avec un vif empressement et à vous rendre tous les bons offices qui pourront dépendre de nous. Quant aux propositions que vous aviez chargé M. Bessiére de nous faire il m'a dit qu'effectivement vous luy aviez parlé vaguement, mais qu'il vous avoit prié de vouloir prendre la peine de monter et nous les faire vous même. M. Portaz m'a dit vos vues et vos desseins, mais point de propositions. Ainsi ayez la bonté et complaisance de vouloir vous expliquer vous même et d'être assurée qu'aucune politique que je ne connais pas seulement ne m'a empêché et ne m'empêchera de vous répondre, moins encore ne me fera agir d'une manière contraire à mes sentiments. Soyez donc persuadée qu'en tout nous concourrons à vous donner des marques du respectueux dévouement avec lequel nous avons l'honneur d'être, — votre très humble et dévoué serviteur. — *Hugonin.*

XXV *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, 6 janvier 1746.

Monsieur mon très-cher neveu : J'apprend avec bien de la satisfaction Monsr et cher neveu que vous jouissez de même que Mad^me^ ma chère nièce d'une bonne santé.

Dieu par sa grâce veuillie vous la conserver longues années, pour élever vos aimables et chers enfants que j'embrasse de tout mon cœur, de même que le père et la mère, en vous souhaitant à tous bonne et heureuse anée. J'en dit de même à Monsr Debessière que j'estime infiniment et à qui je rends mille grâces de l'honneur de son souvenir, en luy offrant mes obeissances. Pour moi je suis si incommodée de ma douleur sur le foie, que cela m'empêche de pouvoir sortir de ma chambre depuis trois mois ; et comme cette douleur s'étend sur toute la moitié du corps du même côté j'ai peine à tenir la plume pendant un quart d'heure ce qui m'oblige d'abréger beaucoup mes lettres. Mrs de Berne sont trop justes pour écouter les lanternes du sieur Gay au préjudice de l'Absent (1). Son séjour me paraît pas dangereux comme le renvoy du Souverain n'est point limité; j'espère, Dieu aidant, avec le retour de la belle saison, que je serai peut-être en état de me presenter moi-même à Berne pour que de concert avec vous nous puissions exposer la généralité de mes droits au dit souverain. Comme je n'ai jamais été à même d'être entendue sur ces matières, je crois d'avoir des raisons très solides à alléguer, et qui ne nuiront ni à ma nièce ni à vos chers enfants. Il faudroit des feuilles de papier pour expliquer ce qu'un quart d'heure de conversation peut finir amicalement. Je suis trop malade à présent pour pouvoir en dire davantage me réservant au tems où je pourrai avoir le plaisir de vous revoir. Je vous remercie en général du meilleur de mon cœur des expressions obligeantes de votre lettre étant trés persuadée que dans les occasions où j'en aurai besoin vous me prouverez par des effets la bonne volonté que vous me

(1) C'est-à-dire d'elle-même.

faites l'honneur de me témoigner dans votre dernière et chère lettre, qui m'a fait un sensible plaisir, vous priant d'être persuadés qu'à mon tour vous me trouverez aussy dans toutes les occasions très-disposée à vous marquer ma bonne volonté et le tendre attachement que je conserverai toute ma vie pour ma très-chère nièce et pour tout ce qu'elle doit avoir de plus cher qui est son époux et ses chers enfants.

XXVI *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, 31 Janv. 1746.

Il faut que je vous fasse part d'une assez charmante histoire qui vient d'arriver. Aujourd'hui votre nom a sauvé la vie à un soldat et voici comment. Il y avait dix soldats arrêtés pour qui on allait tenir le conseil de guerre et les condamner à mort. Le hasard m'a appris avant l'assemblée des officiers qu'il y avait un de ces soldats qui se nommait Hugonin. Cela m'a engagé sur le champ à mettre tout en usage par personne tierce et sans sortir de ma chambre où je suis toujours clouée par ma maladie, pour obtenir grâce pour ce soldat, nommé Hugonin, dans l'idée que ce ne pouvait être qu'un de vos parents, puisqu'il assurait être du Pays de Vaud. Enfin sa grâce a été obtenue avec celle de six autres, trois seulement ayant souffert l'exécution pour tous. Après avoir plus approfondi la chose, il se trouve que le dit soldat se nomme Gonin et non pas Hugonin. Cette ressemblance de nom lui a été trop favorable pour que je ne vous fasse pas cette petite relation Ce jeune homme est de près d'Aubonne et dit appartenir à des familles de Berne par alliance. Vous voyez mon cher neveu par cette aventure, que j'ai encore quelques protections dans ce monde,

quoique je n'y paraisse plus depuis bien du temps. Je serai toujours charmée lorsque j'aurai l'occasion d'employer le reste de mon petit crédit à vous être bonne à quelque chose.

XXVII. *Mme de Varens à M. Hugonin.*

Chambéry le 16 février 1746.

C'est peut-être me rendre trop incommode que de vous demander le plaisir de vouloir me procurer deux quintaux de bon fromage de Gruyère, ou de celui que vous tirez de vos propres bestiaux lorsqu'on les met dans vos bonnes montagnes, je vous serai fort obligée si vous pouvez m'expédier cette commission au plutôt, jusqu'à Genève où je les ferai prendre par de fréquentes occasions allant d'ici à Genève... (Elle déclare vouloir en acquitter le montant tout de suite et charge M. Hugonin de commander chez l'herboriste Jaq. Martin, à Villeneuve, 6 livres de gayra et 6 livres de cumin, pour le joindre à l'envoi du fromage...) Permettez que M. de Bessière trouve ici les assurences de ma respectueuse et parfaite estime. Mes profonds respects aussi à Mr le Ministre, encore mille tendres amitiés à ma très-chère nièce votre épouse et à vos très-chers enfants que j'aime comme s'ils étaient à moi.

XXVIII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, 6 mars 1746.

Elle le remercie des 2 quintaux de fromage et le prie de lui acheter du gayra et du cumin : « je vous dirai en confidence que c'est pour finir une composition particulière pour la maladie des bestiaux dont j'ai vendu en France le

secret *vingt mille livres* (!). Si je tarde trop à faire la dite composition cela me pourrait faire manquer mon marché ce qui mérite attention. 20,000 livres valent encore la peine de les prendre. Je vous prie de n'en faire semblant à personne. Il sera assez tôt d'en parler quand je les aurai en poche. Cela ne gâtera rien à mes affaires. J'espère dans quelque temps vous faire part d'une affaire qui vous fera peut-être quelque plaisir. Mais je vous prie d'avance lorsque vous recevrez de mes lettres de vous contenter entre vous et votre chère femme d'en faire lecture en particulier sans en faire part à personne »... etc.

XXIX. *M. de Tavel à M. Hugonin* (1).

Berne 17 mars 1746.

Vous ayant toujours connu Monsieur, bon parent, et ami, en même temps de M[me] de Vuarens, je vous dirai en confidence que j'ai vu ces jours passés une lettre d'elle, écrite de Chambéry, dans laquelle elle dépeint sa situation qui est des plus tristes, au point qu'elle manque du nécessaire. Je vous avoue qu'elle me fait pitié et si la personne à qui elle s'est adressée pour faire connaître sa misère était plus opulente je lui aurais remis quelque petit secours pour le lui faire toucher. Mais crainte que cela ne fût pas bien sûr, je m'adresse à vous pour cet effet. Faites-moi donc le plaisir de lui faire remettre par quelque voie sûre cinquante francs de notre monnaie, soit quatre louis vieux. C'est une bagatelle, j'en suis honteux, mais je ne puis faire mieux. Comme il paraît qu'elle a des dettes dans ce pays là, prenez vos précautions pour les lui faire toucher secrètement, que quelques

(1) Publiée par M. A. de Montet, *Doc. inédits*, p. 77.

créanciers n'y mettent la main dessus. Elle donne l'adresse d'un Quervin, si je ne me trompe, établi à Genève, qui doit être son fillieul. Enfin je me repose sur votre prudence et surtout sur votre discrétion. Dès qu'elle vous aura marqué avoir touché ce petit secours prenez la peine de m'en donner avis, et d'abord je mettrai ordre de vous restituer dite somme avec remercîments, etc.

Le colonel de Tavel.

XXX. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry 1er mai 1746.

Elle lui annonce la visite d'une personne chargée de l'amener auprès d'elle à Chambéry. Elle insiste pour qu'il se rende à cette invitation avec cette personne, qui aura pour lui toutes les attentions possibles, « et à qui j'ai donné ordre de payer les frais de route. J'espère mon cher neveu que vous ne me refuserez pas cette grâce, attendu que vos intérêts et ceux de vos chers enfants le demandent encore plus que les miens propres comme vous pourrez juger par vous même lorsque je vous aurai expliqué ce que je ne puis faire que de bouche... Je vois par votre lettre et par la marque d'amitié que je viens de recevoir que vous agissez l'un et l'autre cordialement à mon égard ; c'est ce qui m'a déterminée entièrement à vous ouvrir mon cœur ». Elle accuse réception de 4 pièces de fromage et d'un quadruple envoyé par M. de Quervin (ou *Quervain ;* — les 50 francs de M. de Tavel).

M. Hugonin n'alla pas à Chambéry, et Mme de Warens lui écrivit, le 12 mai (1), de s'aboucher avec M. de

(1) *Documents inédits sur Mme de Warens,* p. 106-108.

Rovéréa. « ...Ayez la bonté de remettre l'incluse aux Messieurs qui passeront chez vous. »

Ces *Messieurs* étaient le châtelain de Quartéry et M. de Rovéréa, cousin de M. Hugonin. Ils s'arrêtèrent chez lui, à La Tour de Peilz, et il apprit d'eux le projet d'achat des minières de Chamonix.

Madame de Warens quitta alors Chambéry pour se rendre dans le Valais. Elle s'arrêta à Saint-Maurice, chez le capitaine de Quartéry où M. Hugonin vint la voir. Elle ne réussit pas à le convaincre de la bonté de l'entreprise à laquelle elle voulait l'associer, et, à l'aide de quelques faux-fuyants, il put échapper à la duplicité gracieuse de sa tante.

Mme de Warens comprit à demi mot, et la correspondance cessa quelques mois.

XXXI. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

[Chambéry] 5 janvier 1747.

Elle s'excuse du retard de sa réponse sur les maux qu'elle a soufferts et sur les occupations accablantes qu'elle a eues cette année et qui l'ont obligée de suspendre toutes ses correpondances : « Vous avez grand'raison de dire, mon cher neveu, qu'il faut se voir et se parler pour s'entendre. Ainsi je passe sous silence tout ce que j'aurais à vous communiquer jusqu'à ce que j'aie la satisfaction de vous revoir. Comme j'ai toujours agi coulamment dans les affaires, nous n'aurons jamais ensemble de difficultés. » Souhaits sincères pour la nouvelle année.

XXXII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

[Chambéry] 8 février 1747.

M. et cher neveu. J'aurais reçu votre chère lettre avec une véritable satisfaction si je ne voyais par son contenu que plusieurs des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire ne me sont point parvenues. Je puis vous assurer parole d'honneur que je ne suis restée en retard de vous répondre qu'à une seule lettre et c'est à cette même à quoi j'ai répondu au commencement de cette année. J'ai la douleur de voir depuis longtemps que je perds souvent des lettres à la poste ; c'est un mal auquel je ne puis porter d'autres remèdes du moins quant à présent que la patience. Dans la suite, les affaires prendront une force plus gracieuse. Pour ce qui concerne l'article que je vous ai marqué dans la précédente à l'égard de vos enfants vous pouvez compter là-dessus. Ne dites rien à personne je vous prie, parce que ceux sur qui vous comptez le plus sont peut-être ceux qui auraient intérêt dans la suite à nous désunir. La prudence et le silence surmontent les plus grands obstacles et la patience vient à bout de toutes choses. Cet été prochain je vous expliquerai la nature de mes affaires et vous verrez que tout ce que j'ai fait pour mener les choses au point qui convenait[est] pour l'avantage et la tranquillité de tous. Dieu veuille vous conserver vous et ma chère nièce pour avoir le temps de bien élever vos chers petits enfants. Je vous plains de tout mon cœur d'avoir perdu le cher Mr De Bessière, cet honnête homme méritait de vivre plus longtemps. Je regardais sa présence dans votre maison comme un soutien pour vous-même à l'égard de l'éducation de vos chers enfants. Les belles

manières, le tour d'esprit aisé et le bon caractère de cet honnête homme étaient un exemple pour ces petits enfants qui les instruisait même en badinant, au lieu que la pédanterie et l'orgueil de certaines gens qui croyent beaucoup savoir sont plus à gâter un bon naturel qu'à le cultiver. Je vous prie, mon cher neveu, de ne pas manquer de vous faire rendre par la mère et la sœur de défunt Jacques Martin le louis myrliton (1) que vous avez eu la bonté de lui avancer à ma considération. C'est un drôle qui me l'a attrapé. Je n'ai eu aucune de ses nouvelles ni reçu de lui aucune marchandise, quoiqu'il m'ait promis conjointement avec sa mère de me faire la même fourniture qu'ils m'apportèrent il y a deux années. J'ai payé ici pour leur compte cinq livres et dix sols du Piémont qu'ils devaient à leur cabaret, dont ils seraient sortis en chemise sans moi, car le cabaretier leur aurait ôté l'habit de dessus le corps, si je n'avais pas payé ; etc.

XXXIII. *Mme de Warens à M. Hugonin, à Berne.*

Chambéry, 12 mars 1747.

J'étais si incommodée d'un gros rhume et de fluxion de poitrine avec fièvre, à la réception de votre chère lettre, qu'il m'a été impossible de mettre plus tôt la main à la plume. Je puis vous assurer mon très-cher neveu, que mon intention a toujours été de laisser après ma vie le petit domaine en question à vos chers enfants, et même dès aujourd'hui, si mes facultés avaient pu me permettre de me passer, pendant ma vie, de ce petit revenu. Comme Mr de Rovéréa est un de vos proches parents, et d'ailleurs de vos amis à ce que je crois, vous pouvez

(1) Louis d'or.

le charger, lorsqu'il viendra ici à ce mois de Mai prochain de tout ce que vous souhaitez que je fasse pour vous rendre content et tranquille à cet égard. Dressez vous-même les conditions et je les signerai. J'accepte les 200 livres que vous m'offrez pour la cense annuelle de mon bien, moyennant que vous me fassiez une déclaration pure et simple, qui ne porte avec soi aucune ambiguité illusoire, comme quoi vous confessez me devoir 200 francs annuellement argent courant à Genève, et que vous les payerez chaque année régulièrement à moi ou à mon ordre, pendant que je vivrai et en quel pays que je puisse habiter. Si ma mauvaise destinée me rend cette petite somme nécessaire, je l'exigerai de vous tant que je vivrai, régulièrement. Mais si mes affaires prennent un meilleur train, je vous assure que je ne vous ressouviendrai pas de cette bagatelle. Il sera à souhaiter pour vos chers enfants que la fortune veuille pour quelque temps seconder mes bonnes intentions à leur égard. J'ai pris la liberté d'adresser la présente à Madame la Colonelle De Willarding, pour quelle vous parvienne plus sûrement pendant votre séjour à Berne et je l'ai priée de vouloir protéger vos intérêts dans la capitale..., etc.

XXXIV. *Mme de Warens à M. Hugonin* (1).

Chambéry, ce 20 juillet 1747.

Monsieur,

Si j'ai tant tardé de répondre à la dernière que vous me faites le plaisir de m'écrire, c'est que je me proposais en même temps de vous faire part des arrangements que

(1) Cette lettre a été publiée par M. A. de Montet dans *Documents inédits*, p. 109 et suivantes.

je veux prendre au sujet de ma portion de société, que je me trouve avoir avec Messieurs De Quartéry et De Rovéréa, dans l'acensement des minerais du Chapitre de Sallenches, en Chamonix, province du Faucigny. Vous vous rappellerez sans doute que j'avais proposé d'abord d'avoir une portion d'intérêt dans cette affaire de compte à demi avec vous. Comme cette société de vous à moi n'a pas eu lieu parce qu'on me dit que vous ne vous en souciez pas, je pris la portion entière pour mon compte, dans l'intention que si Dieu bénissait cette entreprise, je rendrais en tout ou en partie cette portion reversible à vos enfants, comme étant mes héritiers naturels. Lorsque je pris cette portion avec ces Messieurs je ne leur deguisai en rien la situation de mes affaires. Je leur dis naturellement, qu'ayant essuyé plusieurs contretemps dès le commencement de la guerre, je me trouvais sans un sol, mais que dans la suite je me proposais de prendre certains engagements qui me mettraient à même, à ce que j'espérais, de pouvoir être de la partie, pourvu qu'ils fissent passer leur quote-part la première ; que je ne leur demandais d'autres marques de leur reconnaissance, pour leur avoir procuré les plus riches minerais, qui soient dans toute la Savoie, que de me donner du temps et qu'ils prélèveraient sur les premiers profits ce que je n'aurais pu faire. Ces Messieurs promirent tout et en conséquence je fis tous mes efforts pour donner de l'activité et de l'émulation à leur entreprise. En quoi j'avais si bien réussi que, s'ils n'avaient pas fait finir eux-mêmes les travaux, nous verrions à présent des profits et tout prospérerait. La crainte qu'ils ont eue que les trois associés qui sont de ce côté (1), et

(1) Mrs Borel, Dutremont et elle, associés de Savoie.

dont je suis du nombre, puissent tirer quelque avantage avec l'avance de leur argent, dont on leur aurait bien payé l'intérêt, les a engagés, ce qui paraît incroyable, à détruire leur propre ouvrage. Après quoi ils se plaignent qu'ils ne gagnent pas sur l'entreprise. Il est impossible de gagner sans travailler. Cependant on a été bien aise de se servir de notre industrie et de nos lumières pour commencer, mais on les compte pour rien aujourd'hui qu'on n'a plus besoin de nous. Je vois bien que ces Messieurs veulent pour eux le morceau tout entier et je vous assure, mon cher neveu, que je leur aurais déjà passé une cession dans les règles de tout ce que je peux y prétendre, si ce n'était la connaissance que j'ai de la bonté et de la richesse de ces minerais. Ce qui m'a engagée de chercher des fonds pour conserver cette portion en faveur de vos enfants ; étant le bien le plus solide et le plus gracieux dès que l'établissement sera achevé, ce qui est l'affaire d'une année de temps dès qu'on voudra tous s'entendre et vivre de bonne union. Ce qui ne manquera pas de mon côté, ayant préféré de prendre un silence obstiné plutôt que de répondre aux invectives mal placées que ces Messieurs écrivent sur mon compte. Pour parvenir à avoir de l'argent, je suis allée jusqu'à Lyon où j'ai pris des engagements pour tirer quatre mille huit cents francs qu'il faut que je fournisse pour ma part (1). Je n'ai cependant pu obtenir de m'assurer cette somme que pour la fin de cette année, ce qui va achever de mettre ces Messieurs de mauvaise humeur, mais à l'impossible nul n'est tenu. Je vois bien que la crainte qu'ils ont de perdre avec moi leurs avances les empêche d'avancer ; ce n'est pas le manque d'argent,

(1) Elle les emprunta de M. Perrichon.

c'est le manque de bonne volonté. Faites-moi le plaisir amicalement de me marquer tous les raisonnements biscornus qu'on fait à ce sujet chez eux. Je suis charmée de connaître à fond toute leur mauvaise volonté à mon égard. Je me règlerai là-dessus. En me perdant ils perdront le meilleur de leurs amis. Le temps ne le leur fera que trop connaître ; mais il ne sera plus temps. Marquez-moi aussi si vous ne serez pas fâché que je conserve, s'il m'est possible, la portion que j'ai avec eux pour vos aimables petits enfants. Dieu vous les conserve et le père et la mère pour les bien élever.

J'avais engagé M. Dutremont à mener avec lui un des plus habiles hommes de l'Europe pour la connaissance des minerais, qui aurait donné bien de la satisfaction à ces Messieurs lorsqu'ils l'auraient vu en Chamonix. Comme il est encore un peu malade d'une chute cela retardera le voyage de ces deux Messieurs jusqu'à ce qu'il soit en état de se mettre en chemin ; l'on compte que ce pourra être à la fin de ce mois. Comme je ne compte pas être du voyage, je chargerai M. Dutremont de parler pour moi et me savoir redire le résultat de leur conférence. Suivant sa relation et la vôtre je me déterminerai pour l'avenir. Je souhaite pour l'avantage de vos chers enfants que tout se termine de bonne amitié. Si ces Messieurs continuent à prendre le travers sur mon compte, ils se feront plus de mal à eux-mêmes qu'ils ne m'en peuvent faire. Par bonheur pour moi, je ne suis ni n'ai jamais été dans la classe des paysans de Bex (1) à qui M. de Rovéréa peut faire sentir tout le poids de sa suffisance. Je crois qu'il aurait été honorable pour lui de me soutenir et non de chercher

(1) Bourg du pays de Vaud.

à me détruire, parce qu'il n'en viendra pas à bout, et qu'il aurait pu s'épargner la peine, en écrivant à M. Dutremont, de s'exprimer en ces termes :

« Monsieur, Je ne sais point au reste ce que Mme la baronne de Warens a pu vous écrire qui ait dû vous faire de la peine. Si je lui ait fait des plaintes, elle en devait prendre sa part, elle qui d'entrée s'empara de vingt louis du premier argent remis au sieur Borel (1) qui sans doute avait ses raisons pour les lui donner quoique ce fût un argent sacré qui n'était rien moins destiné qu'à payer ses dettes. »

Voilà un style qui en vérité ne saurait qu'exciter ma compassion après la façon dont je parlai à M. De Rovéréaz et M. De Quartéry pendant leur séjour à Chambéry. S'ils avaient eu autant de sentiment que de simples paysans ils m'auraient offert en même temps leur bourse. Ils remportèrent tout leur argent chez eux sans me faire la moindre offre de service. Je me fis laisser vingt louis de leur argent par le sieur Borel, et pour n'en avoir de l'obligation qu'à eux-mêmes, j'en donnais avis à St-Maurice par le premier ordinaire. Comme on ne m'a répondu rien à ce sujet et qu'on en fit de grands reproches à M. Borel, c'est à lui que j'ai rendu l'argent, puisque c'est lui qui me l'avait prêté. Je ne leur en aurai nulle obligation.

« Il se plaint que le dit Borel leur doit sept à huit cents livres. Si l'on compte régulièrement c'est eux qui lui doivent et non lui à eux, par les services qu'il a rendus dans l'établissement, dont il est récompensé par toutes sortes d'injures. Ce n'est pas le moyen de donner du courage et d'inviter à bien faire ceux qui auront l'honneur de les servir. Je suis bien aise que vous sachiez

(1) Le chef mineur et actionnaire.

de quoi il tourne pour que dans l'occasion vous puissiez leur répondre. Je vous avoue que je suis blessée au dernier point. Je vous prie de me marquer votre sentiment. Suivant votre détermination je ferai voir à ces Messieurs que je puis me passer d'eux. Je ne sais pas si dans la suite ils pourront aussi bien se passer de moi. Je souhaite de me tromper et j'ose avancer hardiment que je crois leurs lumières trop bornées en ce genre pour faire tout ce qu'ils s'imaginent, sans le secours de personne. Il y a vingt cinq années et plus que l'étude des minerais commence à m'être un peu connue. Je me flatte qu'ils auraient dû me conserver pour leur avantage, quant même je n'aurais pas eu le sol. Si j'avais été chargée de faire la preuve de leurs minerais à la place de M. Quénec, j'ose espérer que j'aurais su les tirer de l'incertitude où ils disent qu'ils sont encore à ce sujet. Je puis vous assurer qu'ils ont en mains d'excellentes choses, dont il paraît qu'ils ne veulent faire aucun usage que lorsqu'ils seront seuls... »

Mme de Warens venait de fermer cette lettre, lorsqu'elle reçut de M. de Rovéréa les lignes suivantes :

« Bex, ce 14 juillet 1747.

« Madame,

« C'est pour avoir l'honneur de vous réitérer ce que M. Dutremont a été chargé de vous aviser, que nous partirons d'ici pour nos mines de Chamonix le 17 de ce mois, au lieu duquel nous avons fixé mercredi de la semaine prochaine, 19me. Nous vous prions, MM. de Quartéry et moi de le faire savoir à nos associés de France et de Savoie (1), souhaitant que tous puissent

(1) Les associés paraissent avoir été, à cette époque, au

s'y rencontrer. Nous nous flattons en même temps que vous n'attendrez pas, ni MM. du Tremont et Borel, que le procureur auquel nous avons donné charge de vous poursuivre pour vous obliger à fournir vos contingents, exécute sa commission. Nous espérons aussi que le dit Borel restituera ce qu'il nous a pris et que, par ces moyens, nous ne perdrons pas toute une campagne, dont une partie est déjà passée, par ce défaut. »

Comme sa lettre n'était pas encore expédiée, Mme de Warens put encore y ajouter, le 21 juillet, le post-scriptum suivant :

Vous voyez, mon cher neveu, ce que j'ai lieu d'espérer de la reconnaissance de M. de Rovéréa pour lui avoir mis en main une fortune assurée. Il a eu la cruauté de faire cesser tous les travaux à la fin de l'année dernière, de sa propre autorité, et a défendu à son facteur allemand de reconnaître en rien nos ordres. Après quoi, il se plaint que les travaux ne se font pas. S'il avait voulu laisser les choses sur le pied où nous les avions établies, nous aurions aujourd'hui dix mille écus de bénéfice. Réponse prompte, je vous prie, et, si vous êtes sage, vous marquerez à M. de Rovéréa votre juste indignation de ses procédés à mon égard. Je vois bien qu'il veut absolument une caution pour le montant de ma portion, qui est de 4,800 livres : si vous voulez l'être, vous ne risquerez que de gagner et je vous passerai de suite une reconnaissance de compte à demi pour vous et vos enfants, et la dite somme se prélèvera sur les

nombre de huit. Mme de Warens, le châtelain et son frère le capitaine de Quartéry, M. de Rovéréa, M. de Rivaz, M. Dutremont, Borel, chef mineur intéressé, et peut-être M Perrichon (Note de M. A. de Montet).

premiers profits, car je ne veux pas qu'il vous en coûte rien et je vous chargerai de ma procuration si cela vous fait plaisir, pour la régie de la portion entière. C'est la meilleure affaire que vous puissiez entreprendre, que je ne remettrai jamais à d'autres de compte à demi qu'à votre refus. Cette affaire est des plus précieuses, je vous donnerai des instructions particulières à ce sujet qui vous rendront utile à la Compagnie. S'ils me mettent dehors injustement je garderai le silence. Adieu mon cher neveu. »

XXXV. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

[Chambéry, du 1 au 12 septembre 1747.]

Monsieur et cher neveu,

Je viens d'arriver d'un voyage indispensable (1). La maladie m'a tellement accablée dans la route que j'ai cru ne pouvoir arriver chez moi sans mourir. J'ai trouvé votre chère lettre qui m'aurait remplie de consolation par le plaisir de recevoir de vos chères nouvelles, si je n'avais eu la douleur de remarquer, que vous vous êtes laissé persuader à ce qu'on vous a dit sur mon compte. Dieu m'est témoin que je n'ai eu de pareille idée et qu'au contraire j'ai été portée d'un zèle sincère pour tout ce qui peut intéresser la satisfaction de ces Messieurs à qui je désire avec empressement la meilleure fortune dans leur entreprise. C'est un pur mésentendu qui est cause que leur ouvrage ne va point. Si je leur ai écrit en faveur du sieur Borel c'est que je sentais que cet homme leur était nécessaire et qu'ils auraient dû conser-

(1) Un voyage à Saint-Jean-de-Maurienne, afin de s'entendre avec M. de la Fournache pour acheter les mines et hauts fourneaux du marquis de la Roche.

ver et Borel et Pomier le fondeur. La perte de ces deux hommes a fait périr leur entreprise ; j'en suis au désespoir. Si ces Messieurs veulent se défaire de cet établissement, s'ils me donnent une commission par écrit de leur chercher quelqu'un pour les remplacer je le ferai sans aucun intérêt que le plaisir de les servir. En tous cas ils ne risquent rien de me donner cette commission par écrit ; si je réussis, et m'en ferai sûrement un devoir, il ne leur en coûtera rien, et si je ne réussis pas ils ne peuvent jamais rien risquer en me donnant cette commission. S'ils avaient eu la moindre confiance en moi lorsque je leur ai fait des propositions raisonables ils auraient accepté au lieu de me rebuter, comme ils ont fait. Enfin Dieu soit béni de tout. Vous pouvez en assurance leur promettre de ma part que pourvu qu'on m'envoie incessamment une permission par écrit signée de leur part, de leur chercher d'honnêtes gens pour mettre à leur lieu et place et les relever de tous leurs engagements, que je le ferais. Et si je réussis ils me donneront pour ma peine ce qu'il leur plaira, si je ne puis ils ne paieront pas un sol ; mais s'il fallait faire le rabais de la valeur des épingles qu'ils ont données au Chapitre je passerais outre ; si on demande un plus gros rabais j'en donnerai avis aussitôt avant que de rien promettre.

Je vous dirai mon cher neveu entre vous et moi que c'est le meilleur parti que ces Messieurs puissent prendre attendu que je ne leur vois aucune disposition ni aux uns ni aux autres pour soutenir et faire aller comme il faut cette entreprise qui demande de grands soins, beaucoup d'intelligence et la présence au moins d'un des associés qui ait les lumières et les connaissances nécessaires pour mettre tout cela en valeur. Accordez-moi mon cher neveu une réponse prompte, etc.

XXXVI. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry le 23 décembre 1747.

Monsieur et très-cher neveu, agréez je vous prie, de même que ma chère nièce votre épouse, que je vous souhaite une bonne et heureuse année accompagnée d'une longue suite de prospérités et que vous ayez la douce consolation, l'un et l'autre, de voir croître et bien élever votre aimable famille que j'aime de tout mon cœur. Je vous serai bien obligée si vous vouliez vous donner la peine de me marquer les dispositions de Mrs De Rovéréaz et Dequartéry au sujet de notre entreprise des mines de Chamonix. Je me propose de les voir à Genève dans le courant du mois de Mai prochain. J'espère que nos disputes finiront dès qu'il y aura de l'argent comptant sur jeu ; j'ai éprouvé la force du proverbe : *point d'argent, point de Suisses.* Ce n'est pas de ma nation que je dois attendre des grâces. Ne leur témoignez rien de ce que je vous écris s'il vous plaît. Servez-moi d'ami seulement en leur faisant connaître qu'il est de leur intérêt, comme il est vrai, que nous vivions tous en bonne paix. Cela leur fera toujours plus d'honneur qu'un procès au sénat. Vous m'obligeriez infiniment de me donner de vos chères nouvelles et de celles de ma chére niéce que j'embrasse cordialement.

Malgré l'insuccès complet de son entreprise industrielle à Chamonix, Madame de Warens venait d'attaquer une affaire plus importante encore. Elle l'avait conclue sans en dire un mot à M. Hugonin, qu'elle aurait certainement bien étonné si au moment même où elle criait famine

en Suisse, il l'avait vue se lancer dans une nouvelle entreprise exigeant des fonds bien plus considérables encore, l'achat des mines du marquis Graneri.

Afin de ne pas trop interrompre l'ordre chronologique de la correspondance, nous insérons ici les lettres qu'elle adresse à M. Milleret, l'agent en Savoie du marquis de la Roche, après la conclusion du contrat qu'on a lu ci-devant :

XXXVII. *M. Dupasquier*
à M. le commissaire Milleret, chez luy.

Annecy le 28 décembre 1747.

Monsieur, Je prend la liberté de vous ecrire ce billet pour vous prier de maccorder une grace qui est d avoir la bonté de me preter trois écus neuf ou la valeur jusqu au milieu du mois prochaint que jauray l honneur de vous les rendres avec remerciement, accorde moy ce servise je vous prie et le present vous servira de receu. Vous pouvé les remettre a la porteuse, en atendant jay l honneur d'estre avec une parfaite consideration — Monsieur, votre tres humble obeissant serviteur J. Du Pasquier Cap^ne^. — Cachet de cire rouge; couronne comtale.

M. Dupasquier obtint le prêt qu'il sollicitait, et, le 28 janvier suivant, il demanda encore deux écus à M. Milleret en le priant de les remettre « à son épouse ».

XXXVIII. *Mme de Warens à M. Milleret, à Annecy.*

Aux Charmettes, ce 6 février 1748.

Monsieur. Si j'ai souhaité une conférence prompte ce n'est pas dans la crainte de me livrer au papier ; avec une personne de votre probité on ne court jamais de risque de coucher ses sentiments par écrit, surtout lorsque les intentions sont pures et droites telles que les miennes. Mais il faudrait faire des volumes pour vous mettre au fait de ce que nous aurions terminé dans une journée passée ensemble.

Voici, monsieur, une ébauche de plusieurs sujets qui m'ont fait désirer de m'entretenir avec vous. Tous ces sujets ou motifs prennent leur naissance dans le parfait dévouement que j'ai pour monsieur le Marquis *(Graneri)* et ceux avec qui j'aurai à faire de sa part. Pour que je puisse me conduire en règle il faut en premier lieu que vous ayez la bonté de m'envoyer incessament un double du contrat particulier que nous avons passé ensemble à Chambéry. Je l'ai signé sans avoir [eu], comme vous le savez, le temps d'en faire l'examen et pour connaître bien la nature de nos engagements les circonstances nous en ôtant la liberté afin que le secret pût être observé, ce qui nous a très bien réussi. Vous sentez bien, monsieur, que les engagements que j'ai pris envers monsieur le Marquis ou ses nommables (1) ne me permettent plus de traiter de compte à demi avec une personne qui me feroit l'avance de ma portion entière.

(1) Les personnes que le marquis Graneri voudrait se substituer dans son droit de rachat perpétuel de la moitié de la part de Mme de Warens dans les mines vendues (*Mme de Warens et J.-J. Rousseau*, p. 242).

Comme il ne me reste plus de ma portion qu'une moitié de libre il faut que je prenne d'autres arrangements, d'autant plus que voyant aujourd hui les idées de Monsieur le Marquis, je veux faire en sorte, Dieu aidant, si on correspond à mes bonnes intentions. de conserver libre ce tiers de l'acquisition. Pour y réussir c'est dès à présent qu'il faut que je prenne des arrangements en conséquence dans le plan qui s'établit avec ceux qui se présentent pour faire les fonds pour les travaux. Mais comme je dois toujours avoir pour objet principal la conservation des droits et titres de monsieur le Marquis, il faut donc indispensablement, Monsieur, que nous conférions ensemble ; d'ailleurs, Monsieur, je veux vous faire part en général des découvertes que j'ai faites qui méritent en vérité beaucoup d'attention malgré toutes les mauvaises langues qui cherchent à détruire cette entreprise. Je puis cependant vous assurer avec vérité que la chose est des plus solides, et j'ose avancer que si j'ai la conduite de cette entreprise l'établissement rendra, Dieu aidant, au moins chaque année vingt mille livres de bénéfice, tous frais faits.

Je demande pour former l'établissement en faveur d'une Compagnie de 24 actions, soit portions, la somme de deux cent et vingt mille livres : parce que pour l'ordinaire la diversité des sentiments qui sont (est) inséparables d'une compagnie nombreuse, occasionne toujours des frais inutiles, ce qui oblige nécessairement l'affaire être peu de chose avec beaucoup d'argent. C'est par l'expérience que j'ai acquise là-dessus que je ferois bien plus de cas d'un seul honnête homme qui nous confieroit seulement dix mille écus tout en une fois, pour former l'établissement que deux cent et vingt mille qui seroient mises en régie en forme de compagnie en règle. Je me propose

de donner à celui qui fera nos fonds un quart du bénéfice qui se trouvera dans nos fabriques et de contracter pour 30 ou 40 années.

Pour vous écrire, Monsieur, sur des matières qui, je crois, vous sont en partie étrangères, il me faudroit des volumes, une conférence vous mettra au fait de tout et nous pourrons ensuite entretenir notre commerce de lettres avec bien plus de satisfaction.

J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur, au sujet du sieur Mathieu (1), que j'ai toujours pensé bien différemment de tous ceux de Lyon et de St Jean, etc. *(sic)*. Je n'ai jamais compté solidement sur toutes les promesses du dit sieur (?) parceque j'ai observé depuis longtemps la fourberie du sujet. Je vous avouerai ingénument que je crois cependant être la seule désintéressée dans ces travaux qui sont en état de démontrer clairement et par principe que son entreprise n'est point une chimère et qu'il est inévitable qu'elle aura avec le temps une fin heureuse, puisqu'il est dans la véritable position où il doit être pour trouver un bon filon. Il en a même déjà trouvé un, chemin faisant, qui est de bonne qualité. J'ai eu un morceau de cette mine à l'insu du sieur Mathieu ; je sais qu'il a passé la chambre de ce filon de plusieurs toises et il a eu la malice de remplir cette chambre de terre afin que personne n'en profitât, crainte que cela ne lui procurât de trop fréquentes visites qui ne lui conviendroient pas pour l'exécution de ses projets. Si nous étions dans un temps de paix ce serait l'affaire de peu de temps pour voir au clair de quoi il s'agit dans ce

(1) Mathieu Cash et son frère Thomas sont indiqués, dans un procès devant le Sénat de Savoie, comme originaires de Lancastre, en Angleterre, fondeurs et raffineurs.

vaste souterrain, mais je crois qu'à présent il faut empê·cher à notre monsieur Dupasquier de faire le moindre bruit. Un éclat gâterait tout, mais en conférant ensemble, vous et moi, j'espère, Monsieur, que nous trouverons un moyen sûr de parvenir à l'entière connaissance de la vérité sans faire aucun bruit ; la chose est de trop grande conséquence pour ne pas prendre de justes mesures, car si une fois le filon qu'on recherche est vuidé, et que le sieur M.[athieu] ait le temps de faire des magasins des matières qu'il en tirera, il les vendra infailliblement peu à peu au dehors ; où pourra-t-on pour lors les réclamer ? Toutes les précautions qu'il y a à prendre à ce sujet ne sauroient s'écrire dans une lettre. Je désire aussi avec empressement de savoir de vous, Monsieur, comme vous jugez à propos que j'écrive à Monsieur le Marquis ou à M. Turbilio. Il me convient qu'on soit instruit de ma conduite qui sera toujours irréprochable devant Dieu. J'aime mieux le repos de ma conscience que tous les biens du monde. S'il me restoit le moindre doute que le peu que j'aurai dans cette entreprise ne fût pas de bon acquis, j'y renoncerois sur le champ. Comme beaucoup d'esprits malicieux, mauvais plaisants et ignorants, s'opposent de toutes leurs forces à la réussite de cette entreprise et qu'on s'imagine avec raison que le plus sûr moyen d'en anéantir totalement l'exécution est de m'ôter totalement mon crédit et même mon pain quotidien, il me convient de prendre de promptes et justes mesures pour pouvoir contrebalancer la cabale qui s'est levée de toute part pour tâcher d'empêcher l'exécution des travaux que je me suis proposés et qui réussiront, si je suis un peu soutenue, parfaitement bien, avec l'aide de Dieu, malgré les envieux. Cela va si loin qu'on ne trouveroit pas un écu dans tout Chambéry pour cette en-

treprise ; ainsi malgré toute ma bonne volonté pour ceux du pays je serai obligée de me prévaloir de ma connoissance de ceux du dehors pour procurer les fonds nécessaires pour ces travaux. M. de la Balme n'est point capable d'y contribuer en rien ; ainsi, Monsieur, tous les soucis sont sur mes épaules. Au reste j'ai trouvé dans ce Mr tant de vanterie et si peu de fond pour ces sortes d'entreprises surtout que j'ai pris le parti de me retrancher beaucoup sur les ouvertures qui me restoient encore à lui faire en faveur de notre établissement. Je suis fâchée de n'avoir pas connu plus tôt le caractère de ce Mr, je vous assure de bonne foi que j'aurois fait tout mon possible pour n'avoir rien à faire avec lui. Comme il ne connoit pas encore bien la nature de l'acquisition, si je pouvois trouver le moyen de l'en dégoûter je procurerais avec plaisir sa part à quelque bon enfant dont le tour d'esprit convînt un peu mieux (1). Enfin, monsieur, vous voyez ma confiance, je n'ai rien de caché pour vous ; faites-moi la grâce de me répondre avec la même franchise en attendant que vos affaires permettent que j'aie la satisfaction de vous voir. Je vous avertis que M. du Pasquier, ni qui que ce soit de ma part, ne sait le contrat que nous avons passé ensemble. Je vous prie de ne lui en rien témoigner. Je lui ai seulement fait la confidence que vous saviez les travaux de matiére de même que lui, afin que par là vous fussiez libre de lui faire des questions à ce sujet, désirant que vous soyez instruit de tout. Au reste je crois devoir vous avertir que ceux sur qui

(1) Ce bon enfant était évidemment M. Milleret lui-même. On remarque que Mme de Warens a pour habitude d'accabler de flatteries les personnes auxquelles elle écrit, et de dénigrer en même temps toutes les autres.

vous comptez pour observer la conduite et les démarches du sieur Mathieu y sont très peu propres par leur imprudence. J'ai observé les sujets pendant mon séjour à Saint-André (1). Si j'avais trouvé les qualités nécessaires à pareille chose j'aurois donné la même commission. Lorsque je vous aurai mis au fait de tout, vous verrez, Monsieur, que ces sortes de remèdes sont pires que le mal. Ce n'est pas la route qu'il nous faudra prendre. Nous règlerons tout cela à notre première entrevue. Si vous voulez bien permettre et approuver la franchise avec laquelle je vous explique mes pensées ce sera pour moi une grande satisfaction, ne désirant rien avec plus d'empressement que de correspondre avec bonne foi à la confiance dont on voudra bien m'honorer.

Je vous prie d'écrire à M. Turbilio et de lui communiquer ma lettre si vous le jugez à propos en lui présentant mes profonds respects. Personne au monde ne le considère ni ne l'estime plus parfaitement que je l'ai fait dès les premiers instants que j'ai eu le bonheur de le voir.

J'oubliois encore de vous dire, Monsieur, qu'il me faut au plus tôt possible des copies vidimées des contrats et titres. Faites faire le tout à M. Decoux (2), je vous prie ; je lui ferai une reconnoissance de ce que je lui devrai à ce sujet en attendant que j'aie de l'argent pour le payer. Ne lui parlez point de notre commerce de lettres, je vous en conjure, car, quoique M. Decouz soit le plus honnête homme du monde, la Balme lui arracherait tôt ou tard le secret par ses artifices. Vous

(1) Commune du canton de Modane, dans la Haute-Maurienne.

(2) Notaire d'Annecy.

avez vu par vos propres yeux que M. la Balme et Mathieu ne sont pas gens avec qui on puisse agir avec la franchise qui m'est ordinaire. En attendant de recevoir de vos chères nouvelles, agréez la sincérité de l'attachement et de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur, votre très obéissante servante

La Baronne de Warens de la Tour.

XXXIX. Ce 10 février 1748.

Je rouvre ma lettre avant la mettre à la poste. Je comptais vous la faire parvenir par une occasion, Jare, qui m'a manqué de parole. C'est pour vous donner avis que ceux que j'ai envoyés à la découverte du sieur Mathieu sont arrivés. J'ai des nouvelles indications qui me font connaître clairement que cet ouvrage doit finir dans le courant de ce mois. Il n'y a plus un moment à perdre. Si nous voulons profiter sans bruit de quelque chose, il faut nous aboucher s'il vous plaît sans quoi les oiseaux seront hors du nid pour d'autres que pour nous, avant que nous ayons pris de justes mesures car il doit y avoir déjà de la matière *(du minerai)* tirée du temps des Anciens qui nous passera bien loin du nez si nous n'y prenons garde.

(Avec la lettre précédente, et sur un carré de papier distinct) :

Si vous voyez le capitaine Dup...[asquier] qui doit aller à Enecy faire un tour ne lui faites aucune mention de nos affaires ; c'est un si petit sujet qu'on ne peut rien lui confier de secret. Je crains fort qu'il ne nous dérange notre maître de forge, si nous n'y mettons bientôt un bon

remède, ce qui seroit une grande perte pour nous, car c'est un des plus habiles hommes pour l'établissement des forges qu'on puisse trouver à cent lieues à la ronde. Il faut nous parler, Monsieur, et vous verrez que tout ira bien et que nous ferons entre vous, M. Turbilio et moi, en peu de temps, de bonnes et solides affaires dans ce pays ici, malgré tous les envieux, par les justes mesures que j'ai prises et que je vous communiquerai à fond à notre première entrevue.

Marquez-moi en réponse si on a écrit pour me recommander à M. le Pr. (1). Je suis venue m'établir en ville, mais comme je suis fort incommodée d'un gros rhume je garde la chambre et n'ai pu encore faire aucunes visites.

Bonsoir, mon cher monsieur vous savez que j'ai l'honneur d'être toute à vous, etc.

La longue épître de Madame de Warens persuada M. Milleret de lui faire une visite. Il se rendit bientôt à Chambéry, et, le 20 février (1748), eut avec elle un entretien qui ne dut pas être court. Cependant, avant de se mettre au lit, la baronne s'aperçut « qu'elle n'en avait pas dit assez ». Aussitôt, elle lui envoie le billet suivant où elle le conjure de venir la voir le lendemain dès la pointe du jour :

(1) Le Premier Président de la Chambre des Comptes de Turin ; probablement Phil.-Dominique Beraudo, comte de Prolormo, à qui succéda, le 4 juin 1749, Ange-François Benso di Pramolo.

XL. *Mme de Warens à M. Milleret, notaire Roial, chez madame Labbé, à Chambéry.*

Ce 20 février 1748. Monsieur. — Vous avez été si pressé dans votre visite que j'ai manqué la moitié de ce que j'avois à vous dire, qui est cependant très essentiel pour la prospérité de notre entreprise. Prenez je vous en prie encore un quart d'heure sur vos affaires dès la pointe du jour, si vous voulez ; je suis visible à toute heure pour vous ; ne partez pas, je vous en conjure, que je n'aie l'honneur de vous voir. C'est la grâce que je vous demande et celle de me croire avec un entier dévouement et la plus parfaite considération, etc.

XLI. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce 28 février 1748.

Monsieur, Je vous donne avis fort à la hâte que tout ira à merveille pourvu que nous parlions encore une fois au plus tôt. J'ai reçu réponse sur la mine de notre souterrain que je vous ai fait voir. J'en trouve le débit en France à 25 sols la livre, toute crue, sans aucuns frais que la tirer et la rendre à Genève. Il faut donc que nous prenions ensemble de justes mesures pour obliger le sieur M[athieu] à nous laisser profiter d'un bien qui a tant coûté de soins, de peines et de dépenses. J'ai d'ailleurs une mine de fer à mon particulier dont la découverte et la recherche m'a coûté beaucoup depuis 4 années ; la gueuse qu'on tirera abondamment de cette mine nous sera très précieuse pour mélanger avec celle que nous tirerons de nos mines de Moriane qui sont, à la vérité, bonnes par elles-mêmes mais d'une nature sèche et cassante qui font qu'elles ne sont pas propres à

toutes sortes d'ouvrages, au lieu que dès qu'elles seront mélangées nous ferons un fer marchand admirable et propre à établir la balene (balèvre ?) en feuille, et par conséquent aussi, quand on voudra, toute sorte d'ouvrage d'emboutissure (1). C'est là un des nœuds secrets qui rendra la réussite de notre entreprise immanquable et que j'ai caché à nos deux morianais, dès que j'ai eu connu à fond leur mauvaise foi. Notre maître de forges est arrivé. Comme je vous ai offert de vous faire les essais des mines que vous avez, profitez du temps où je n'ai pas encore des ouvrages pressants. Je le garderai encore 15 jours ici. Envoyez-moi en ce moment ce que vous en avez, vous pouvez compter sur moi comme sur vous même ; donnez-moi avis par premier courrier du temps précis où vous reviendrez ici, car il est de la dernière conséquence que nous nous parlions. Les marmites dont vous avez vu le modèle seront faites pour vous les envoyer à Pâques ; vous pouvez compter là dessus. N'en parlez à personne s'il vous plaît et n'en faites aucun semblant à notre maître de forges lorsque vous le verrez chez moi car il n'en sait rien. Il faut que je ménage en particulier tous ces différents talents pour ne pas exciter mal à propos et trop tôt une jalousie entre les ouvriers. Ce sont des esprits très délicats à concilier, ce qui demande beaucoup de prudence et de patience. Par ces deux moyens on viendra à bout de les tous rassembler quand il en sera temps et de leur apprécier à chacun leurs occupations particulières suivant leurs différents talents.

(1) Plaques de fer convexes. — Par cette technologie, la baronne cherchait sans doute à convaincre de sa science M. Milleret.

Continuez je vous prie à offrir mes respects à M. Turbilio et faites lui part du plaisir que je ressens de me voir de société avec lui et vous et assurez-le que tout ira bien malgré les railleurs et les envieux. N'oubliez pas qu'il faut me recommander à M. le Premier Président (1). En attendant le plaisir de vous voir j'ai l'honneur d'être avec le dévouement le plus sincère, etc.

La Baronne de Warens de la Tour.

Il faut m'envoyer le contrat d'achat et les titres incessamment, je vous en prie ; il se présente une personne qui offre de l'argent mais veut voir nos titres et notre contrat. Il n'y a rien de plus juste.

XLII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce 18 mars 1748.

Monsieur. Il est bien triste pour moi après m'être livrée entièrement de si bonne foi d'être privée entièrement de vos chères nouvelles. Tirez-moi de peine sur les motifs de votre silence. J'ai lieu de croire naturellement que vous attendez des réponses de M. Turbilio. Dites-moi les raisons qui vous empêchent de me répondre. Je vous conjure Monsieur de vouloir correspondre à ma sincérité et marquez-moi positivement quand je pourrai avoir l'honneur de vous voir ici, car les affaires pressent beaucoup. En attendant de vos chères nouvelles j'ai l'honneur d'être avec le dévouement le plus sincère et la plus parfaite considération, etc. *la Baronne* etc.

(1) Le P. P' de la Chambre des comptes de Turin.

XLIII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Chambéry, ce 21 mars 1748.

Monsieur, Je suis obligée de vous écrire cette troisieme pour vous prier en grace de me répondre par le premier courrier dans quel temps je pourrai avoir l'honneur de vous voir. Il se présente d'honnêtes gens de dehors pour donner des fonds pour les travaux. Je ne puis faire aucune réponse sans premièrement m'être abouchée encore une fois avec vous. Toutes les écritures deviennent inutiles dans le cas présent et on me demande une prompte détermination. J'attends avec impatience de vos chères nouvelles et j'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus sincère et la plus parfaite considération, etc.

XLIV. *Réponse de M. Milleret à Mme de Warens.*

Annecy, le 22 mars 1748.

Madame, J'ay receu successivement les trois dernières lettres dont vous m'avez honoré : ne soyez point surprise, Madame, si je n'ai pas d'abord euz l'honneur de répondre à la vôtre. J'attendois [une] reponce que je n'ay pas encore reçue et qui auroit été retardée par les mauvais tems, au sujet des lettres de recommandation que j'ai sollicitées, que vous souhaitez auprès de S. E. (1). Au surplus soyez persuadée, Madame, que je ne mésuseray pas de votre confiance que je me feray toujours gloire de mériter. Soyez tranquille et tenez-vous sûre du secret de ma part sur tous les articles de vos dites lettres. Je feray en sorte de me rendre auprès de

(1) Le Premier Président de la Chambre des comptes.

vous la semaine prochaine ou la suivante pour correspondre à vos désirs et alors je vous porteray le double du contrat en question. Je prens beaucoup de part à votre incommodité et souhaite ardemment qu'elle n'aye point de mauvaises suites, vous assurant, Madame, du très profond respect avec lequet j'auray toujours l'honneur d'être...

XLV. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce 29e juillet 1748.

Je viens d'arriver des fabriques où il a fallu me rendre fort à la hâte jusques à Saint-Michel (1) pour conférer avec Mrs nos associés ; le retard de Mrs Avrillon et Lyonaz ont failli à faire périr notre entreprise dès sa naissance, ce qui seroit devenu un malheur irréparable sans la diligence avec laquelle je me suis rendue auprès d'eux pour les encourager à fournir et soutenir les travaux. Enfin ils m'ont promis de faire travailler avec toute diligence à l'établisssement des grands fourneaux pour fondre la mine de fer afin d'établir le plus tôt possible notre fabrique de poterie ; mais ils m'ont dit en même temps que si Mr Avrillon ne fournissoit pas sa portion dans le courant du mois d'août où nous allons entrer que non seulement ils lui feroient des frais *(le poursuivraient en justice)* mais qu'ils cesseroient les travaux, jusqu'à ce que son argent fût en caisse (2). Ce seroit pour nous, Mr, retomber « de Caribde en Silla ». Continuez je vous prie à encourager Mr l'avocat à se

(1) Saint-Michel, petite ville de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, à trois lieues sud de celle-ci.

(2) M. Boitier-Avrillon, avocat à Annecy, qui finit par se retirer de l'association sans avoir payé sa part.

procurer des fonds. C'est un moyen sûr pour Mr Lyonaz d'entrer tout de suite en possession de son emploi aux fabriques. J'ai fait avertir ces deux Mrs Avrillon et Lyonaz de se rendre ici sans différer pour conférer avec eux, parce que je suis indispensablement obligée de partir pour Lyon mercredi, ou jeudi au plus tard, pour aller parler à une personne qui nous procure un associé qui prendra deux portions. Ainsi je ne puis différer davantage mon voyage sans nous porter préjudice. Ayez donc la bonté de les encourager à me venir parler; donnez-vous la peine de les chercher sitôt la présente reçue pour savoir leurs intentions, sans faire mention cependant d'avoir reçu de mes nouvelles et faites-moi la grâce de me marquer ce que vous jugez qu'ils ont dessein de faire, car, en vérité, notre confiance à leur parole nous a retardé dans nos travaux et a mis ces M^{rs} qui sont en Moriane de si mauvaise humeur que j'ai eu toutes les peines du monde à les ramener au point de commencer à travailler. J'attends l'honneur de votre réponse et j'ai celui d'être, Monsieur, avec le plus sincère dévouement, etc.

P. S. — Vous ne me donnez aucunes nouvelles de M. Turbilio et il [est] entièrement perdu pour moi ; l'honorant et l'estimant autant que je le fais j'en serois au désespoir. Faites-moi la grâce de lui offrir mes respects en lui faisant part des peines que je souffre pour venir à bout de cette entreprise que j'espère de finir avec l'aide du Seigneur, malgré toute la malice des envieux.

XLVI. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce dimanche matin 25e aoust 1748 (1).

Monsieur. — Je part dans ce moment pour aler faire mon voiage de Lyon, joray lhoneur de vous doner avis du succes de mon voiage que je vay expedier autent quil me sera possible, Dieu veulie qui puisse reparer le tord que nous cause le retard de Mr Lavocat (*Aorillon);* jay reseu enfin le papier pour Salonge (2) que jay remis à Mr Morel mon procureur, on vous adrecerat le tout vous prient de tenir la main car j espaire quon tirera cette anee cette saisie.

Je prends la liberté de me recommender toujours a vos bontés ; je vous prie de faire agreer mes obeissence a madame votre aimable epouse et de permettre que jay lavantage de vous assurer de la sinseire et tres parfaitte consideration avec laquelle jay lhoneur d etre, etc.

XLVII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

De Saint-Jean, ce 6e aoust 1748 (M. Milleret a écrit au dessous : *doit être du 6 7bre, receuë le 9 du dit 7bre*).

Monsieur, — Je ne puis vous écrire que deux mots pour vous tirer de peine sur le fait de mon voyage de Lyon que je compte qu'il sera bon pour notre entreprise. J'arrivai hier au soir et suis venue ici en droiture pour attendre la personne que M. Perrichon doit envoyer le

(1) Cette lettre étant très courte, nous n'en rectifions pas l'orthographe.

(2) Challonge en Semine (arrond' actuel de Saint-Julien). C'est là que se trouvaient les terres sur lesquelles était assurée la pension viagère de 150 livres que Mgr de Bernex avait léguée à Mme de Warens.

15 du courant pour voir de quoi il s'agit et mettre en caisse chez M. Grossy l'argent de deux portions, comme c'est pour un de ses amis qu'il agit à ce qu'il m'a dit, il ne veut pas qu'on le nomme quant à présent n'agissant que par commission. Peu nous importe pourvu que l'argent vienne.

J'ai appris ici que nos travaux continuaient sur le même pied où je les avois établis dans mon précédent voyage de juillet proche passé et que le prix-fait de la maison qui est à la tête du grand filon de fer finira cette semaine, que les Allemands que j'ai fournis travaillent à force avec deux autres qu'ils ont pris ici, à tirer de la mine de fer du grand filon et qu'ils promettent en faire suffisamment aux fabriques pendant tout cet hiver pour faire une coulée l'année prochaine.

J'ai enfin expédié David de chez M. Perrichon; il lui a remis 33 livres pour aller s'acquitter de notre commission, au moyen de quoi le travail de notre grand fourneau ne tardera pas, ce qui me console beaucoup.

Je vais pendant mon séjour ici faire couper les bois pour les deux grands soufflets du fourneau de fer et pour ceux qu'on aura de besoin d'ailleurs, parce que si on manque ce mois et le suivant de couper les bois nécessaires cela porte préjudice d'une année aux travaux des fabriques. Voyez Monsieur, combien il est important de penser à tout dans les commencements. La malice du sieur Mathieu l'année dernière a empêché l'exécution de tout cela que javais déjà commandé, mais dès que je fus loin il arrêta l'effet de toutes les bonnes précautions que j'avais prises avant [de] partir ; enfin il continue toujours ses mêmes malices à présent pour dégoûter les ouvriers qu'on lui avait donnés pour travailler avec lui au souterrain. Il les a tellement rebutés qu'ils ont tous

quitté les ouvrages ; c'est là tout ce qu'il demande ; c'est ce qu'on m'a appris d'abord en arrivant. Cela ne m'a pas surprise parce que j'ai appris à mes dépens à connoître sa mauvaise foi. J'espère de la bonté divine que je ne serai pas confondue par les injustices de ce malin rustique.

Il sera bien nécessaire que nous ayons une conférence dès que les affaires auront pris une forme solide et que nous consultions notre cher M. Turbilio à qui je vous prie de continuer l'assurance de mon respect et de mon parfait dévouement. J'ai donné ordre qu'on vous remît toutes mes affaires sur Challonge et qu'on vous envoyât une boite de 5 (*livres*) entières qui me reste. Vous la recevrez par première occasion je ne l'ayant que commandée avant partir pour Lyon. Je parlerai ici à M. de la Fournache suivant que m'avez dit de faire. Je ferai de même à l'égard du sieur Mathieu et j'ai l'honneur d'être, etc.

XLVIII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

St Jean de Maurienne ce 20 septembre 1748.

Monsieur. — Sitôt à mon arrivée de Lyon j'ai eu l'honneur de vous écrire ; j'espérois que vous m'honoreriez d'un mot de réponse et que suivant vos promesses nous agirions toujours de concert. Je me conduis en conséquence, faites-moi donc la grâce de me marquer en réponse si je puis toujours compter de même. On m'a assurée que M. Turbilio était passé ici depuis peu, et qu'il était allé auprès de vous. Faites moi l'honneur de m'instruire de la vérité.

Je travaille sans relâche ; notre filon de fer est en état et la maison qui est à la tête du dit filon est achevée.

Je fais travailler à force aussi dans notre souterrain. J'arrange les affaires du mieux qu'il m'est possible pour que non seulement on puisse payer la cense de la Saint-André du capital qu'on doit à M. le Marquis, mais qu'on puisse donner encore 5000 livres à compte du capital.

J'aurai l'honneur de vous apprendre dans peu la tournure que les affaires auront prise. En attendant je vous prie Monsieur, de vouloir nous continuer votre protection, et j'ai l'honneur d'être en attendant un mot de réponse, avec la considération la plus parfaite, etc.

XLIX. *Mme de Warens à M. Milleret* « en main propre ».

(*Sans date.* St Jean de Maurienne, fin septembre 1748).

Monsieur, — Pressez, je vous en prie, il n'y a pas un moment à perdre pour écrire à M. Turbilio qu'il emploie le crédit de M. le Marquis et le sien pour avoir du roi et de la Chambre des Comptes la ratification de ces privilèges. Au moyen de cette assurance je suis venue à bout de former notre compagnie. Le monsieur que je viens de voir à Lyon en sera le soutien. Vous sentez que c'est une trop bonne ressource pour nous pour ne pas tout mettre en usage pour la conserver. C'est de cette ratification que dépendent les sûretés de notre établissement. Si nous l'avons, ce monsieur m'a promis les fonds nécessaires pour nos travaux. Depuis que je suis ici j'ai tout mis en train, tous nos ouvrages sont en bonne situation.

L'argent de M. Mansord a fait jusqu'à présent ; celui du monsieur de Lyon (1) soutiendra le tout. Si vous

(1) M. Périchon.

avez soin de votre côté de me soutenir et continuer avec moi la correspondance tout ira bien. J'ai fait remettre votre lettre à M. La Balme sans parler de celle que vous m'écrivez, comme si je l'avais reçue par occasion ; cela a fait un très bon effet pour le déterminer à se désister de sa portion en faveur d'un tiers qui aura de quoi répondre de cette portion, car pour M. de la Balme je me suis bien mise au fait de ses avoirs. Si j'en avais su autant l'année dernière je me serois bien gardée d'avoir un semblable associé, mais, Dieu merci, je me vois à la veille de pouvoir réparer la faute que mon trop de crédulité m'avait fait commettire. Ne dites mot de tout ceci à personne.

Dès que ceux de Lyon seront arrivés avec leur argent, ce qui doit arriver à la fin de ce mois, j'aurai l'honneur de vous en donner avis et d'aller moi-même, si mes forces le peuvent permettre étant malade, d'aller jusques à Annecy, pour vous porter l'intérêt avec un acompte. Vous sentez bien, Monsieur, que les circonstances demandent qu'on ne dégarnisse pas la caisse afin que les travaux se soutiennent. Je vous ferai un plus complet détail dans la quinzaine. Je me recommande à vos soins et à votre protection et amitié et vous prie de me croire sans réserve avec l'attachement le plus sincère et une parfaite considération, Monsieur, etc.

Mille amitiés je vous prie à Madame votre aimable épouse et à toute votre aimable famille. Ne dites mot à M. l'avocat de nos affaires, s'il vous plaît, pour raison.

L. *M. de la Balme à M. Milleret.*

Saint-Jean ce 11e octobre 1748.

Monsieur, — J'ai bien receu celle que vous avés pris

la peine de m'écrire en datte du 4 du courant concernant l'expiration du terme pour ce qui regarde l'intérêt de la somme que doivent Madame de Warens et mon frère, pour l'achat qu'ils ont fait des fabriques du seigneur marquis de la Roche, à cela près je vous dirai, Monsieur, que la procure que mon frère m'a fait ne concerne que les intérêts de la famille et ne parle point des dites fabriques, il ne m'en a jamais rien dit, ainsy ne trouvés pas mauvais que je lui fasse part du contenu de votre letre par la poste d'aujourd'huy pour qu'il puisse prendre ses mesures la dessus, je suis persuadé qu'ils feront honneur à tout avec le temps et que vous Monsieur leur donnerés le temps suffisant pour pareille chose, mon frère est de garnison à Munich, ainsy il nous faudra un mois pour avoir réponse, je l'attend avec autant d'impatience que j'ai de satisfaction de me dire avec toute la considération possible, — Monsieur, votre très obéissant serviteur. *Le Chr de la Balme offr de S. M. S.* (1).

LI. *M. Léonard à M. Milleret.*

† Gruffy le 16 octobre 1748.

Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de madame la baronne de Warens qui me charge de vous remettre l'incluse en main propre ; comme il m'est impossible de me rendre Annessy j'y suppléе par l'exprès qui vous remettra la présente ; cette Dame m'a paru avoir grande confiance en vous pour ses entreprises, dans le temps que j'eus l'honneur de la voir en dernier lieu Annessy, et elle

(1) Le chevalier de la Balme, officier de Sa Majesté sarde.

compte beaucoup sur vos bons offices pour l'aider à y réussir.

Cette occasion, monsieur, m'est très favorable pour vous assurer de la parfaite considération avec laquelle je suis, — Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

P. Léonard, curé de Gruffy.

LII. *M. Hugonin à Madame de Warens.*

Vers la fin de mars 1748. — Il lui annonce son retour de Berne et sa réussite dans deux petites affaires qu'il était allé y traiter.

Il a fait une visite au colonel de Willardin afin de savoir s'il ne conviendrait pas qu'il adressât au gouvernement bernois une requête pour obtenir la délivrance du domaine de Basset déclarant qu'il ferait son possible pour « l'améliorer et le faire valoir ce qui tournerait à un avantage réel et pour vous et pour nous et nous prouverait la satisfaction de pouvoir vous soulager ».

M. de Villardin l'ayant encouragé, il adressa sa requête à L. L. E. E. qui par « un effet de leur grande équité ont ordonné la main-levée du séquestre moyennant une caution recevable. Ainsi, ma chère tante, si vous êtes toujours dans l'idée de venir le printemps prochain à Genève... vous aurez la bonté de me donner avis un peu à l'avance afin que je puisse tâcher d'obtenir permission de notre seigneur baillif de m'absenter quelques jours de nos ouvrages pour avoir le bonheur de m'aller aboucher avec vous au dit endroit ».

LIII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry 15 juillet 1748.

Monsieur et cher neveu,

Si j'ai différé si longtemps à répondre à la chère votre c'était pour pouvoir vous apprendre le temps précis où je pourrais me rendre à Genève pour vous parler comme vous le souhaitez. Malheureusement pour moi comme pour bien d'autres les affaires du temps rendent les paiements des pensions en Trésorerie si difficiles, qu'il ne m'a pas été possible d'arracher un quartier de la mienne depuis environ deux années. La cruelle grêle n'a rien laissé dans la paisible campagne que j'habite. Toutes ces difficultés et malheurs joints ensemble m'empêchent cette année de pouvoir me rendre à votre chère invitation. Soyez bien persuadé, mon cher neveu, que ma plus douce consolation c'est de vous voir et de prendre des nouvelles de ma chère nièce et de vos chers enfants. Ainsi dès qu'il plaira à Dieu de me redonner les facultés et que j'aie encore les forces et la fermeté pour pouvoir me rendre jusques à Genève je vous assure que je m'y rendrai et vous en donnerai avis pour avoir la consolation de vous voir avant mourir, car ma santé est dans une telle situation, qu'elle ne me laisse plus espérer deux années de vie, je me sens entièrement détruite, le chagrin que me cause le procès que m'ont intenté mons. Dequartéry et mons. de Rovéréaz m'a jetée dans le désespoir. Je leur ai procuré la meilleure entreprise qu'il y ait en Savoie où il y aurait à gagner tout ce qu'ils auraient voulu. Je ne leur avais demandé pour toute récompense que de mettre mes fonds la dernière après que tous les autres auraient fourni les leurs. Ils me l'ont accordé. J'ai compté sur leur parole

comme sur l'Evangile. Je n'ai point eu l'esprit ni la précaution de m'en faire donner une déclaration particulière, comptant d'être avec des amis et des patriotes et je me vois moquée et ballotée de toutes parts. Cela est bien sensible pour moi. Je ne veux point être avec eux malgré eux ; ainsi j'ai pris le parti de renoncer à ma portion plutôt que de plaider. Voilà à quoi j'en suis. Je vous supplie, mon cher neveu, de vouloir engager ces messieurs à ne plus me chagriner, ils ont de grands trésors entre les mains, Dieu leur en donne joie, et non profit pour moi, j'aime mieux être pauvre pour le reste de mes jours que d'avoir des procès. Ainsi je ne leur ferai plus d'ombrages dans leur société. Je les prie de me laisser tranquille c'est tout ce que je leur demande. J'espère, mon cher neveu, de votre bon cœur et de votre amitié comme de celle de ma chère nièce que vous voudrez bien contribuer tous les deux à engager ces messieurs à me laisser en repos. Honorez-moi d'un mot de réponse à ce sujet et apprenez-moi des nouvelles de vos chères santés et de vos chers enfants. Je vous embrasse tous cordialement, etc.

LIV. *M. Jean Gamaliel de Rovéréa à M. Hugonin* (1).

Bex, 9 août 1748.

Mr et Ts cher cousin,

Si Mme de Vuarens ne s'était pas si intimément liée avec ceux qui n'en voulaient qu'à notre argent, tenez-vous pour assuré qu'elle n'aurait jamais été recherchée de ma part, ni peut-être de Mr de Quartéry, nonobstant le sujet légitime que nous avons de nous faire avoir

(1) Publiée par M. de Montet ; *Doc. inédits*, p. 115.

raison, et ce n'est pas sans peine, principalement par la considération de ma cousine votre épouse, que je me suis prêté aux démarches que nous avons faites. Mais il fallait ou tout abandonner et souffrir notre perte avec ces gens là ou qu'elle fût mise de la partie.

Pendant que nous avons laissé faire paille des sommes d'argent que nous avons seuls fournies, ce n'était que flatteries continuelles de sa part et nous n'avons pas plutôt ouvert les yeux et voulu mettre en ordre les affaires de la fabrique, qu'elle s'est servie de toutes sortes de reproches, d'invectives et de menaces, croyant nous intimider. Vous voyez par la lettre qu'elle vous écrit qu'elle continue sur le même ton de notre prétendue insigne ingratitude. Comme elle nous a si souvent écrit qu'elle avait bien voulu nous accorder cette fortune et ce Pérou par préférence à d'autres personnes qui lui faisaient d'autres conditions, je vous prie de lui écrire que je suis prêt à perdre 2,000 livres de Savoie des argents que j'ai actuellement déboursés pour cette fabrique si elle trouve quelqu'un qui me rembourse le surplus en se mettant à ma place ; que lui abandonnerais en la meilleure forme qui se puisse avec ma part de tous les effets et les mineraux tirés, dont tout est en dépôt sur les lieux. Et quoique je n'aie pas vu Messieurs de Quartery depuis quelque temps j'oserais m'assurer qu'ils lui feront les mêmes conditions.

Ce qui a le plus étonné ces Messieurs et moi dans la conduite irrégulière de cette dame au sujet de nos affaires c'est le parti qu'elle a pris à corps et à cris contre nous pour Borel, ce voleur, qui ne s'est pas contenté d'emporter une partie de nos argents et nous a outre cela porté dans ses comptes quantité d'articles pour avoir été payés, lesquels il n'a jamais acquittés, dont il se découvre sou-

vent des nouveaux, pour lesquels nous sommes harcelés de façon que cela n'a point de fin. Nous n'avons du reste aucune nouvelle de l'état de notre procès, etc.

LV. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

St Jean de Maurienne, 8 octobre 1748.

Je profite de l'occasion de M^r^ le capitaine L'home qui va à Romont, sa patrie, pour vous donner de mes nouvelles et apprendre des vôtres, de celles de ma chère nièce et de toute votre aimable famille. Si vous avez des nouvelles de M^r^ votre frère qui est à Londres, je vous prie de vouloir m'envoyer son adresse par le retour de M. L'home. Ayez la bonté de vouloir lui faire toutes les politesses qui dépendront de vous et donnez-vous la peine de prêter un moment d'attention à écouter ce que je l'ai chargé de vous dire et que je ne puis coucher sur le papier, attendu qu'il me faudrait trop écrire, et je me trouve si incommodée d'un grand mal de tête et d'oreilles qu'à peine puis-je écrire ces lignes. Vous m'obligerez si vous pouvez remettre à Monsr le commandant L'home qui vous remets ma lettre, le revenu d'une année de mon petit bien du Basset, je me trouve en avoir un pressant besoin étant malade et ne pouvant pas tirer le sol de ma pension depuis 2 années. Messrs les Espagnols ne sont pas exacts à faire payer les pensions qui sont établies sur les finances de l'Etat, quoique ce dût être un article sacré. Vous voyez que cela me jette dans un cruel embarras. Dieu soit béni de tout, je compte que je ne resterai pas longtemps à l'étroit et que ma pension sera rétablie à la paix. Ainsi je vous prie de me rendre les services qui dépendront de vous dans cette circonstance et de remettre ce que vous pourrez

à Mr L'home qui vous en fera un reçu de ma part que je tiendrai pour bon, comme si je l'avais fait moi-même. Mr L'home conférera aussi avec vous au sujet d'un jeune homme de famille que nous voudrions pouvoir placer dans quelque service. Si par vos amis vous pouviez le faire entrer dans le service de Hollande vous me feriez un vrai plaisir. C'est un cadet de famille qui a peu de bien et qui par conséquent n'a point d'autre parti à prendre que celui des armes. J'embrasse etc...

LVI. *Mr J.-G. de Rovéréa à M. Hugonin* (1).

Bex, le 5 novembre 1748.

Je ne pouvais pas vous répondre d'abord parce qu'il me convenait de comuniquer la lettre de Mme de Vuarens à M. Quartery ; un voyage que j'ai fait la dessus m'a fait perdre la mémoire de cette affaire. D'ailleurs nous voyons bien que ces propositions ne sont que des pures balivernes et sommes confirmés dans la croyance où nous sommes sous les indices trop visibles, qu'ils étaient tous d'entente pour tirer partie de la bourse des bonnes gens. Vous voyez comment elle continue à soutenir le parti des voleurs et canailles et son chagrin de ce que nous avons ouvert les yeux trop tôt pour elle et trop tard pour nous. S'il était vrai qu'elle puisse trouver quelqu'un qui voulût se mettre à notre place en nous remboursant seulement la moitié de nos avances, elle n'aurait pas besoin d'un acte par avance pour cela. Nous voyons bien la raison pour laquelle elle fait cette tentative. Mais si contre espérance il y avait quelques réalités, elle peut toujours compter sur ma parole et sur

(1) Publiée en partie dans *Doc. inédits*, p. 139.

celle des dits Messieurs do Quartery que nous nous contenterions de cette moitié et de perdre le surplus sur le même pied que je vous l'ai déjà écrit et que vous m'avez dit lui avoir communiqué. Et nous nous rendrions bien vite à l'endroit qui nous serait désigné pour en passer un contrat dans les formes, étant bien fâché en particulier de m'être laissé engager à prendre des liaisons avec de pareils gens. Je ne lui sais pas d'autres moyens de se tirer d'affaires avec nous que celui-là, d'autant que nous ne discontinuerons pas nos poursuites jusqu'à ce que nous nous soyons fait raison ou que nous soyons remboursés de cette moitié que je propose ci-dessus.

LVII. *Mme de Warens à Mr Hugonin.*

Chambéry ce 25 décembre 1748.

J'ai reçu la chère vôtre en date du 6 du courant par les mains de Mr le capit. L'home a qui j'ai obligation car il m'a rendu service dans ma maladie et je lui sais très bon gré de vous avoir instruit de mon état, ce que je n'aurais pas eu le courage de faire moi-même. Ce qui doit me consoler dans ma disgrâce c'est qu'il n'y a rien de ma faute et si je perds 3,000 livres de mes pensions dans ces deux misérables années où la grêle et la pourriture et autres accidents ont totalement enlevé ces deux récoltes, il n'est pas surprenant qu'après de pareilles pertes je sois dans un besoin pressant. Ainsi je vous prie, puisque vous êtes dans la bonne volonté de me faire toucher 20 patagons, de donner de nouveau l'ordre pour qu'on remette incessamment cette petite somme, etc. Ainsi je vous prie, sitôt la présente reçue, d'expédier aussi promptement la chose qu'il vous soit possible,

attendu que Mr Lhome part le 4 de Janvier avec son régiment pour l'Espagne et comme il m'a avancé quelque chose sur l'avis de votre chère lettre, il faut que je lui rende avant qu'il parte et je n'ai pas d'autres choses pour le présent à lui remettre. Je serais au désespoir de lui manquer, attendu qu'il est en grand besoin pour faire son voyage et qu'il m'a obligée fort gracieusement.

LVIII. *M. Mansord à M. Milleret.*

Le 7 février 1749, M. Mansord écrit à M. Milleret : « L'honneur que m'a fait Madme la baronne de Warens de m'admettre dans la Compagnie qu'elle forme pour l'exploitation des mines de la haulte Morienne me procure le plaisir de vous l'écrire... » Il le prie de mettre dans leurs intérêts le marquis de la Roche sur l'esprit de qui il a grand crédit, et lui rappelle l'amitié qu'il lui a toujours témoignée :

« La grâce que nous vous demandons est de vouloir sursoir le payement de la terre. Nous ne pouvons pour le présent payer que les intérêts de l'année dernière. L'argent est prêt et je le laisse entre les mains de mon cousin Mansord (1), avocat en ce Sénat ; je vous l'aurois porté si l'évacuation (2) eût été entièrement faitte, mais je suis icy incognito et je repars demain pour Grenoble sitôt après l'évacuation et aurai l'honneur de vous aller voir et de vous porter 1250 livres, si mieux vous n'aimez faire prendre cette somme chez mon cousin qui l'a entre les mains, mais comme j'ai beaucoup de choses à vous

(1) Spectable Donat Mansord.

(2) L'évacuation de la Savoie par les troupes espagnoles. François Mansord était sans doute occupé au licenciement du régiment dont il allait cesser de faire partie.

dire je compte avant la queinzène d'avoir le plaisir de vous voir », etc... *Mansord.*

LIX. *Mme de Warens à M. Milleret.*

A Chambéry ce 9 février 1749.

Monsieur, — En attendant le retour de M. Mansord, j'ai l'honneur de vous adresser sa lettre ; en la lisant vous comprendrez, Monsieur, la diligence qu'il m'a fallu faire pour avoir la satisfaction de répondre précisément à l'avis que vous avez eu la bonté de me faire donner par M. le curé Léonard à qui j'ai répondu sur le champ. Je compte qu'il aura eu l'honneur de vous voir de ma part ; par la grâce de Dieu malgré toutes les embûches qu'on m'a tendues de toute part pour détruire nos fabriques, elles se soutiendront, Dieu aidant, à la satisfaction de M. le Marquis et à l'avantage de toute la Compagnie. Les vingt places qui font le nombre de notre société sont remplies ; il ne manque que l'exécution du paiement de M. Avrillon ; des autres, nous n'en sommes pas en peine ; mais comme je compatis à sa situation je n'ai pas le courage de l'inquiéter pour son paiement.

Lorsque j'aurai le bonheur de vous voir, monsieur, nous parlerons de tout cela ; en attendant cette satisfaction, agréez, monsieur, je vous prie, les sentiments de ma sincère reconnaissance, ne m'en refusez pas la continuation, je vous en prie, etc. — *La Baronne...*

Mes obéissances tres humbles à madame ; ayez la bonté de m'accuser réception de l'incluse. Faites-moi la grâce Monsieur de faire agréer à M. Turbilio la continuation de mon respectueux dévouement lorsque vous lui récrirez.

LX. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Chambéry, ce 16 février 1749.

Monsieur, — J'ai reçu l'honneur de la chère votre et l'incluse pour M. Mansord dont je viens de recevoir dans ce moment une lettre de Grenoble. Il me marque qu'il fera son possible pour se rendre ici la première semaine de Carême mais que les mauvais temps de pluie et d'orage lui ont taillé de la besogne dans ses biens en lui emportant les couverts de ses granges et qu'il lui faut donner incessamment les prix-faits pour réparer ces désordres avant qu'il revienne. Pour l'argent que M. Mansord a apporté de Grenoble, tout est en louis neufs ; je n'ai pas voulu le garder chez moi étant malade et l'ai fait mettre en dépôt entre les mains de son cousin M. l'avocat Mansord qui demeure à la place de Lans. Le monsieur que vous nous indiquez à qui l'on pourrait compter la dite somme étant parti pour Annecy, si vous ne jugez pas à propos d'attendre l'arrivée de M. Mansord, ayez la bonté de remettre votre reçu de 1250 livres à quelqu'un de votre confiance qui pourront venir dans ces quartiers et je leur *(sic)* ferai parler à M. l'avocat Mansord qui est chargé de la dite somme et qui la comptera pour l'intérêt que nous devons à M. le Marquis, car il n'y a rien de plus juste que de nous acquitter de notre devoir et vous verrez, monsieur, avec l'aide de Dieu, que M. le Marquis sera content de notre conduite. Nous osons aussi espérer que par sa bonté et bonne protection il nous garantira des embûches et des pièges qu'on nous a tendus et qu'on cherche encore à nous tendre pour procurer notre perte en faisant manquer notre entreprise. Vous ne sauriez jamais vous imaginer tout ce que j'ai souffert à ce sujet, mais j'ai gardé toutes les épines pour

moi et je n'en ai fait voir que les roses à ceux que j'ai eu le bonheur d'engager dans notre Compagnie qui n'est composée que d'une poignée d'honnêtes gens dont M. Turbilio et vous, monsieur, serez très contents. En un mot, mon cher monsieur, j'ai travaillé en bon père de famille en tout et partout autant qu'il m'a été possible, et comme j'ai été entièrement abandonnée de mes deux associés M. de la Balme et Mathieu, et que j'ai été obligée de travailler seule à mes frais et sans aucun secours de leur part pour soutenir les affaires et pour établir solidement la Compagnie cela m'a fait prendre des arrangements avec M. Mansord en particulier dont j'aurai l'honneur de vous faire part à la première entrevue, et je désirerais avoir incessamment de M. Decoux la copie du contrat passé avec le sieur Mathieu afin qu'ensuite des arrangements pris avec M. Mansord nous puissions nous mettre en règle avec Mathieu Casse. Vous sentez bien, Monsieur, sans que je m'explique davantage, que par la conduite que je tiens et que je tiendrai toute ma vie, que je travaille aussi sincèrement pour les intérêts de M. le Marquis que s'il y étoit lui-même en personne.

Je n'ai rien de plus à vous dire, pour le présent (vous m'entendez). On travaille à tirer la mine de fer et les prix-faits sont donnés pour la descendre (1). Je fais prendre les arrangements nécessaires pour faire aussi tirer du plomb et du cuivre, ce que je n'aurois pu faire pendant la guerre à cause des Anglois (2) qui ont envoyé en diverses fois des gens travestis pour espionner tout

(1) Descendre le minerai de la bouche des puits située à une grande altitude dans la montagne.

(2) Probablement les deux Cash.

ce que nous faisons, avec ordre de saisir toutes nos mines, si nous en avions tiré d'autre que celle de fer. La protection particulière de l'Intendant espagnol les a engagés à exercer à mon égard toutes leurs mauvaises manœuvres, ce qui m'a mis bien des fois dans le cas de manquer de pain et de voir périr notre entreprise, mais j'ai toujours eu bon courage, espérant que la divine Providence auroit pitié de moi et que j''accomplirois tôt ou tard ce grand travail que je n'ai commencé que pour la gloire de Dieu, le soulagement des pauvres et pour mon pain quotidien, n'ayant jamais dans tout ceci recherché la richesse du monde. C'est uniquement de la bonté divine que j'attends tous les secours dont j'ay besoin : ainsi je vous prie de ne pas m'oublier dans vos prières, surtout lorsque vous irez à Saint-François de Sales (1), mon bon patron, pour que par son intercession j'obtienne les secours dont j'ai besoin.

Je présente mes très humbles obéissances à Madame et j'ai l'honneur d'être, monsieur avec un sincère dévouement, etc.

LXI. *M. Mansord à M. Milleret.*

Chambéry, ce 23 février 1749.

Monsieur, — J'aurais eu un vrai plaisir d'avoir l'honneur de vous aller voir, mais mes affaires ne me le permettent pas encore. J'aurois souhetté de vous envoyer les 1250 livres qui sont dues à M. le marquis de la Roche pour intérests échus, mais le prix auquel vous voulez prendre les louis est trop bas pour me déterminer à vous

(1) Le corps de saint François de Sales, évêque de Genève-Annecy (1602-1622), était déposé à Annecy dans l'église du *premier* monastère de la Visitation.

les donner en perte, m'ayant coûté 21 livres 10 sols pièce. J'espère que voudrez bien attendre que je puisse les convertir en espèces de cours. Procurez-moi, je vous prie, quelqu'un qui veuille s'en charger, M. Ruffy ne voulant le faire que sitôt que cette somme sera en pièces de cinq sols. Je suis bien persuadé que M. le Marquis ne trouverait pas mauvais si vous receviez la dite somme en louis de France sur le pied qu'ils m'ont coûté ; mais puisque cela ne vous convient pas, du moins donnez-moi le temps de vous satisfaire sans qu'il m'en coûte autant. Vous obligerez infiniment Madame la Baronne de Warens qui se trouve indisposée et qui vous salue et celuy qui est avec la plus parfaite considération, etc.

LXII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce 27 février 1749.

Monsieur, — J'ai été si malade que je n'ai pu avoir l'honneur de repondre à votre précédente. J'avais prié M. Mansord de vous le marquer en vous offrant mes respects. Il vous a envoyé les douze cent cinquante livres que nous vous devons pour l'intérêt de M. le marquis par M. Marion. Ayez la bonté, si vous ne les avez pas encore reçues, d'aller chez le dit M. Marion qui vous remettra la dite somme, et nous vous prions de rechef suivant les lettres d'avis que vous en a données M. Mansord par le dit M. Marion, que vous ayez la bonté de nous envoyer notre reçu motivé de la manière que M. Mansord vous a marquée. C'est la grâce que nous vous demandons et celle de nous croire avec la considération la plus parfaite, etc.

P.-S. — Mes obéissances très humbles à madame, je vous en prie. — Le sieur Croset qui m'avait promis de

passer chez moi pour prendre « la boëtte d'antidotte » m'a manqué de parole. Faites-moi le plaisir de me l'adresser à son premier voyage ici, je vous en serai infiniment obligée.

LXIII. *M. Mansord à M. Milleret.*

Chambéry ce 30e *(sic)* février ? janvier ? 1749.

Monsieur, — Si j'avais reçu la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans son temps je vous aurois envoyé aussitôt les 1250 livres en question. M. Emblet s'en seroit chargé. Je suis charmé par rapport à vous que vous vous soyez déterminé à prendre les louis neufs sur le pied de 21 livres 8 sols, car je vous allais envoyer cette somme en mitraille. J'aurais pu le faire sans perte, puisqu'on me donnait 21 l. 10 s. par louis, mais une affaire de cinq à six livres ne me touche pas dès lors qu'il s'agit de vous accommoder; vous recevrez donc, monsieur, par M. Marion le fils, 58 louis neufs qui font, à 21 l. 8 s., 1241 l. 4 s. avec celle de 8 l. 16 s. en monnoie qui fera la somme de 1250 livres.

Je vous prie de m'en accuser la réception et de m'en envoyer le reçu au nom de Mme la Baronne de Warens et du mien. En accusant dans le dit reçu que cette somme est de mes propres deniers vous obligerez infiniment celui qui est avec toute la considération possible et le plus grand désir de vous voir, Monsieur, votre etc. — *Mansord.*

Aussitôt qu'il sera en mon pouvoir d'aller à Annecy je le ferai avec empressement pour vous témoigner combien je suis sensible à la politesse de vos lettres, et pour renouer cette ancienne amitié qui déjà a régné entre

vous et moi (1). J'espère que nous continuerons sur le même pied.

LXIV. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry ce 6 avril 1749.

Elle accuse réception de trois louis neufs qu'il a fait compter pour elle chez Mrs Bonnet ; — annonce la prochaine arrivée à la Tour de M. de Decourtilles, qui est chargé de le voir ainsi que sa famille. « J'ai dit à M. de Decourtilles d'aller mettre pied à terre chez vous, afin que pour le peu de temps qu'il a à demeurer au pays, il puisse du moins vous parler librement et en général, de mes affaires. Par la grâce de Dieu, je n'en ai point à présent qui doivent me chagriner, que celle qui concerne la Société de Chamonix, qui aurait parfaitement réussi si ces messieurs avaient voulu. M. Decourtilles est chargé de vous en faire un petit détail. Je vous prie en grâce de vouloir m'obtenir de ces messieurs de me voir en paix avec eux. Je ne leur demande rien, je n'ai rien eu d'eux que beaucoup de peines et d'embarras. Ils ont la meilleure entreprise de Savoie entre les mains ; il ne tient qu'à eux d'en tirer bon parti, je leur souhaite toutes sortes de bonheur dans leurs entreprises, mais je désire aussi de tout mon cœur qu'ils me laissent comme ils m'ont trouvée. J'abhorre les procès, à quoi bon se tourmenter les uns les autres. La vie est si courte qu'il faudrait la passer en paix. Je vous prie mon cher neveu de vouloir me servir en ami auprès de ces messieurs afin qu'il me laissent tranquille. Je me suis désistée amiablement de la portion qu'ils m'avaient accordée avec eux, à

(1) M. Mansord avait sans doute tenu garnison à Annecy et y avait alors connu M. Milleret.

quoi bon plaider inutilement. Si j'avais voulu faire des procès pour des cas pareils, j'aurais bien eu des motifs, mais j'ai mieux aimé toujours abandonner mes intérêts que de plaider. Le temps qui est un grand maître vous fera connaître un jour, mon cher neveu, que je suis votre amie plus que vous ne croyez et que j'aurais dû mériter quelques parts dans votre estime, dans votre amitié, pour ma façon de penser, mais j'ai lieu de juger par la manière dont vous vous êtes énoncé sur mon compte dans la lettre que vous avez écrite à M. L'Hôme, que je n'ai pas encore le bonheur d'être connue de vous, car vous lui marquez en propres termes, que quoique vous n'ayez pas lieu d'être satisfait de ma conduite à votre égard, vous ne laissez pas que de me soulager. Cela est d'autant plus beau à vous, mon cher neveu, d'en créer la vertu, les bonnes œuvres même à l'égard de ceux que vous ne croyez pas de vos amis. Mais par des sentiments de la sincère amitié que je conserve pour vous, pour votre femme et pour vos chers enfants, permettez que je fasse tout ce que cette amitié pourra me dicter, pour vous prouver par ma conduite à votre égard, que je sais mériter dans toutes les occasions, qui dépendront de moi, que vous m'accordiez votre amitié par un juste retour, vous assurant, etc.

[P.-S.] Je vous prie, mon cher neveu, de vouloir me servir amicalement et suivant les sentiments de votre bon cœur, en me procurant la fin de ce procès de Chamonix et soyez assuré aussi, que par un juste retour, je me prêterai en toute occasion à vous obliger vous et vos enfants, si Dieu me prête vie encore quelques temps. Vous vous en apercevrez du moins autant que j'en aurai la force, je vous recommande M. Decourtilles et vous prie,

au cas qu'il ait besoin, de lui remettre quelque chose. Je vous en tiendrai compte et vous en serai très obligée.

LXV. 10 avril 1749.

Nous possédons un acte sous seings privé intervenu à cette date entre Mme de Warens, Mansord et Mathieu Cash, se disant « tous trois associés ».

A raison des dépenses considérables que la Baronne et Mansord ont faites pour les travaux de Cash dans les souterrains de la Colombière à la montagne du Petit-Montcenis et des assurances positives que Cash leur a données « qu'ils n'étaient pas loin de riches filons » et qu'il leur donne actuellement « d'avoir découvert un filon de zinc de deux pieds de largeur de mine », Cash s'engage à leur livrer ce filon avant le 15 mai suivant. S'il le leur livre au terme fixé ils ne pourront pas prendre de nouveaux associés afin de ne pas diminuer les portions; s'il dépasse ce délai, ils pourront en prendre. Le tout sans préjudice des autres traités passés entre Cash et Mme de Warens, M. de la Balme, soit Mansord son ayant-droit et M. Milleret. — L'acte est fait à Chambéry « dans la maison de Mme de Varens en présence de François Perraud de la Branche, natif de Charlieu en Lyonnois, et de sieur Claude Rol, maître apothicaire, natif de Saint-Jean-de-Maurienne ».

LXVI. *Mme de Warens à M. Milleret.*

Ce 18e may 1749.

Monsieur, — Des trois contrats que j'ai eu l'honneur de vous faire voir, je vous en envoie deux, le troisième, qui est celui de M. Darbon, aura peut-être quelques petits changements dans un ou deux articles, ce qui m'oblige

d'attendre à vous l'envoyer qu'on ait mis les choses tout à fait au point.

Soyez persuadé, monsieur, que je ne perds pas un instant pour faire mettre tout en bonne règle et qu'il n'y aura pas de ma faute si les choses ne sont pas suivies du plus heureux succès. Je vous prie aussi, Monsieur, en contre échange, comme il est juste, d'avoir la bonté de me faire expédier un double du contrat que nous avons passé ensemble que je suis prête à accomplir quand on voudra. Je serai charmée de faire connaître par ma conduite la sincérité de mon dévouement à la maison de Granery ou pour tous ceux nommés par eux. Si vous écrivez à M. Turbilio, offrez-lui mes obéissances très humbles et recommandez-lui de me faire protéger ici par ceux qu'il jugera à propos, pour rétablir un peu ma situation et mon crédit que les mines de Moriane par la malice de certains envieux m'ont tellement enlevés qu'il faudra enfin que je meure de chagrin et de besoin du nécessaire si Dieu n'y met la main. Quelques lettres de recommandation suffiroient pour cela. Quoiqu'on me regarde comme le plus petit objet de la Compagnie, je suis cependant celui qui ai le plus travaillé et j'ose dire que sans moi tout étoit perdu sans ressource ; j'ose le dire hardiment parce que cela est vrai. Il me semble que ma bonne conduite mériteroit bien un petit mot de protection pour que je pusse être à l'abri des persécutions qu'on me fait souffrir ici.

Je me recommande à vos bons offices, cher Monsieur, et vous prie d'être bien persuadé que vous me trouverez en toutes occasions remplie de zèle pour tout ce qui peut vous intéresser, ayant l'honneur, etc.

LXVII. *Mme de Warens à M. Milleret.*

A Chambéry ce 26e may 1749.

Monsieur. — J'ai l'honneur de vous donner avis fort à la hâte pour ne pas manquer cet ordinaire qu'à présent que nous avons bien pris de la peine pour établir notre poterie et qu'on nous voit réussir on cherche à nous couper l'herbe sous les pieds et on se vante qu'on obtiendra les privilèges à notre préjudice. Nous avons cependant, comme vous le savez, dès l'année passée, la parole du Roy et du ministre; mais, monsieur, faites-y faire une attention sérieuse, je vous prie, par M. Turbilio ; qu'il ait la bonté de parler sur le champ et à M. le comte de Saint-Laurent et au Roy, s'il est encore nécessaire, pour que moi et ma Compagnie puissions jouir au moins pour quarante années du fruit de nos peines. Vous savez que je me suis ruiné le corps, l'esprit et la bourse pour soutenir avec honneur cette affaire. Il serait bien triste pour moi et ma Compagnie que l'on vînt nous enlever à présent le fruit de mon industrie. Tenez-y la main incessamment, je vous en prie, en écrivant à M. Turbilio qu'il se donne la peine de veiller sérieusement à cette affaire et qu'il soit assuré de notre reconnaissance. Donnez-moi, je vous prie, de vos chères nouvelles, au plus tôt sur cet article.

Je souhaiterois pouvoir adresser des échantillons de notre ouvrage à M. Turbilio pour qu'il les fît voir à M. le marquis et qui fût (qu'ils fussent) ensuite déposé à la Chambre des Comptes. Pour avoir nos privilèges qu'il ait la bonté de vous marquer comment il faut faire. J'attends de vos chères nouvelles et j'ai l'honneur, etc.

P.-S. — Ne manquez pas, je vous prie, par première occasion de m'adresser quelqu'un pour vous envoyer

une de nos petites marmites afin que vous les voyez. Elles vont parfaitement bien, Dieu en soit loué et la Sainte-Vierge qui m'a protégée ; sans cela tout étoit perdu, car je n'ai eu de soutien de personne à Chambéry. Faites-moi recommander au gouverneur et à l'intendant par M. Turbilio, je vous prie.

LXVIII. *M. Mansord à M. Milleret* (1).

A Chambéry ce 28 juin 1749.

Monsieur. — Madame la baronne de Warens qui est encore présentement à Lyon en négociations pour nos affaires me prie de vous écrire pour vous saluer de sa part et elle [me] charge de vous demander l'expédition d'un contrat qu'elle a passé séparément avec vous, monsieur, et M. Turbilio. Je vous serai obligé à me le renvoyer au plus tôt. Vous le lui avez déjà promis à ce qu'elle me mande. Elle espère que vous voudrez bien vous en ressouvenir ; celle-ci n'étant que pour vous en rafraîchir la mémoire.

Je vous prie aussi de ne pas oublier de faire faire la recherche des titres que j'ai pris la liberté de vous demander. Je ferai honneur aux frais qu'il vous faudra faire à raison de ce ; au reste nous faisons travailler à force en Morienne. Dieu veuille bénir notre travail qui nous coûte déjà tant d'argent et tant d'embarras. J'espère que nous trouverons toujours en vous un vrai ami qui nous rendra tous les services qui dépendront de lui, et peut-être je serai un jour en état de pouvoir vous té-

(1) Cette lettre est la dernière du dossier de Chambéry. M. Milleret ne vécut plus bien longtemps, car on trouve un arrêt du Sénat de Savoie, relatif à sa veuve et à ses enfants mineurs, de mai 1753.

moigner ma juste reconnoissance et la parfaite considération avec laquelle, etc. — *Mansord.*

Peut-être que j'irai dans peu à Turin ; je vous donnerai avis de mon départ et vous prierai de me recommander et d'épauler ma négociation.

LXVIX. *M. Hugonin à Mme de Warens.*

4 juillet 1751.

Il lui accuse réception de la lettre du 30 avril que M. Bouchard ne lui a remise que le 27 juin ; la remercie, par le même canal, des sentiments de bonté et de cordialité qu'elle lui témoigne ainsi qu'à sa très nombreuse famille ; — lui exprime des sentiments réciproques. Puis, relativement à leurs discussions d'intérêt : « je vous prie de vous rappeler que depuis longtemps j'ai eu l'honneur de vous proposer une entrevue dans laquelle nous puissions résumer nos pourparlers... pouvant vous assurer que quoique vous ne nous ayez pas tendu la main comme nous aurions dû nous en flatter... nous ne cesserons de vous marquer dans toutes les occasions jusqu'à quel point nous sommes sensibles à l'amitié que vous daignez nous témoigner... »

LXX. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry... septembre 1751.

Monsieur, — L'incluse de M. le capitaine Dequartéry de St-Maurice en Vallais vous fera voir que ce n'est pas sans raison que je vous prie de vouloir lui remettre pour mon compte 200 livres que je lui dois. Vous ne sauriez m'obliger davantage et j'espère que vous ne me refuserez pas le plaisir que je vous demande à cet égard, vous priant de vouloir vous donner la peine d'en donner

avis à M. le capitaine de Quartéry, afin qu'il ne soit plus en peine de sa somme. Si j'avais été payée régulièrement pendant la dernière guerre des pensions qui me sont encore dues, je n'aurais pas eu besoin de vous importuner. Je vous prie de vouloir me donner avis de ce que vous aurez eu la bonté de faire, si vous voulez m'obliger. Je me propose, Dieu aidant, l'année prochaine de me rendre à Genève daus la belle saison pour avoir la consolation de pouvoir encore vous assurer une fois de vive voix combien je vous suis sincèrement attachée de même qu'à votre chère épouse ma très chère nièce et filleule, etc.

LXXI. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry ce 30 septembre 1751.

M... J'ai chargé Mr Decourtilles de vous aller faire une petite visite de ma part et de vous présenter des prémices des petits ouvrages que je fais fabriquer dans notre fonderie. Quoique le fer soit une matière fort commune et dont on fait assez peu de cas pour l'ordinaire je le regarde par d'autres yeux que celui du vulgaire. C'est par cette raison que je lui ai donné la préférence sur les autres métaux pour être l'objet principal de mes occupations. Je souhaite de tout mon cœur que M. Decourtilles vous trouve tous en bonne santé et que vous receviez cette petite marque de ma confiance d'aussi bon cœur que je vous la présente. Si la fortune m'accordait dans la suite quelque chose de mieux je me ferais toujours un plaisir parfait de pouvoir vous en faire part. J'espère apprendre par le retour de M. Decourtilles que vous m'aurez fait l'amitié de payer les 200 livres, monnaie de Piémont que je dois à M. le capitaine Dequar-

téry, vous priant dès cette année pour la maintenance de mon petit bien du Basset de vouloir chaque année appliquer son petit produit à le réparer et maintenir, afin qu'il ne se détruise pas pendant ma vie.

[P.-S.]. 14 octobre 1751. Je vous prie de vouloir remettre en main-propre, l'incluse, sitôt à son arrivée et s'il était hors de sa maison, de l'envoyer sur le champ pour la lui remettre, parce que c'est pour des affaires pressantes et qu'il faut qu'il sache avant son départ de Bourgogne. Vous m'obligerez infiniment et s'il était parti pour Bezançon mettre sur le champ la lettre à la poste à l'adresse de M. Charbonel, directeur des Domaines du roi à Bezançon, etc.

LXXII. *Mme de Warens à M. Hugonin* (1).

Chambéry, 1er decembre 1751.

Monsieur et très-cher neveu,

Vous m'avez bien donné de la consolation en m'écrivant par votre dernière que mes petits ouvrages vous avois paru digne de quelque atention, cy vous avié sous vos yeux l'établicement, je me flate que vous l'aprouverié encore davantage ; vous ne sorié m'obligez plus sensiblement quand vous déterminent de me venir faire une petite visitte, je serois bien charmé de pouvoir consulter vos lumières et votre amitié sur bien des cas qui pourois me devenir fort avantageux, cil étoit cultivé, et l'explication en seroit trop longue sur le papier. J'ai à vous demender une grasse à laquelle, je serois fort sensible. Je me trouve assosié avec un sujet, qui est un petit maître manqué, qui ce fait tout blanc de son épée (2). Quoiqu'il

(1) Publiée en partie dans *Documents inédits*, p. 143.

(2) Pour : qui fait blanc de son épée.

n'ay james fait pour moy la moindre des choses et que se soit à mes seul talens qu'on doivent toute la réussite de l'entreprise, comme je suis toujour allée c'ens bruit et sen faire claquer mon foët, je suis bien aize, du moins dans cette circonstance de me faire conoître à son excellence mons[r] le Gouverneur de Savoye pour une recomendation qui soit dans le cas de pouvoir du moins dire, ce que je suis.

Comme Mons[r] le Général Odibert est amy de Monsieur le Gouverneur vous m'obligerié infiniment, cy vous pouvié l'engager d'écrire en ma faveur d'une fasson distinguée et honorable, atendu que je suis à présent souvent dans le cas, d'avoir bezoin pour mes affaire de fabrique de la protection de Mons[r] le Gouverneur.

J'ay eu l'honeur autrefoy de voir Mons. le général Odibert je vous prie de vouloir me renouveller dans son souvenir en lui faisant agréer mes profonds respects.

Vous n'ignorez pas, que nous somes allié avec la maison Demontet et par conséquent Mons[r] Odibert (1) est aujourduis notre parent d'aliance. Incy il est très naturel qu'il ait la bonté de s'intéresser en ma faveur, en cette occasion. J'aurais eu l'honeur de luy en écrire pour lui demander cette grâce, mais j'ai crus mon cher neveu que vous me feriez l'amitié de même que ma chère nièce de vouloir obtenir pour moi cette faveur.

Dans les sirconstances où je me trouve j'en conser-

(1) Jean-Pierre Audibert, seigneur de Renens, avait épousé, le 14 juin 1748, Jeanne-Marie de Montet, fille de Frédéric Gamaliel, à qui est adressée la lettre du 8 novembre 1745 ; il était lieutenant-général au service du roi de Sardaigne, et vivait, à cetté époque, à Vevey. (Note de M. A. de Montet.)

veray toute ma vie une véritable obligation. Vous savez à quel point je suis à vous et ma chère nièce que j'embrasse de tout mon cœur, de même que toute votre aimable famille.

LXXIII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Chambéry, ce 20 mars 1752.

Monsieur, — Je viens d'apprendre seulement à présent par une lettre que Mr Michaud écrit à M. de Courtilles que vous avez eu la bonté de payer à Mr le capitaine Dequartéry les 200 l. que je lui devais. Je vous en ai une obligation infinie et je prie Dieu qu'il veuille vous combler, vous, ma chère nièce et tous vos chers enfants, de ses plus précieuses bénédictions et qu'il vous conserve pendant de longues années l'un et l'autre en parfaite santé pour jouir de toutes les satisfactions que vous méritez et surtout de la douce consolation de voir bien élever votre aimable famille dans la vertu et la crainte de Dieu. Je vous dirai, Monsieur et cher neveu, que malgré la bonté que vous avez eue de payer pour moi Mr le capitaine Dequartéry, il ne laisse pas que de continuer à m'écrire de le payer, ce qui me cause beaucoup de chagrin. Je vous prie donc en grâce de vouloir me faire un mot de réponse, ou vous me joindrez un billet, en forme de déclaration, comme je suis quitte et libérée envers M. le cap. Dequartéry puisque vous l'avez payé pour moi. Vous ne sauriez me donner une marque de bienveillance plus sensible que celle de venir faire un petit voyage jusqu'ici. Je serais charmée que vous vissiez par vous-même notre petit établissement et que vous me fissiez la grâce de m'en dire votre sentiment. L'on assure ici que Mr le général Audibert,

à qui je vous prie de vouloir faire agréer mes profonds respects doit venir ici après ces fêtes de Pâques faire visite à son Excellence Mons[r] le gouverneur. Je vous prie en grâce de vouloir venir avec lui. Vous ne sauriez m'obliger davantage. J'ai de grandes raisons pour vous prier de m'accorder cette grâce, que je ne puis vous écrire ni coucher sur le papier. Ainsi je vous prie de me marquer en réponse si je puis me flatter que j'aurai encore le bonheur de vous revoir avant que de mourir. Car je vous avoue que je ressentirais un très grand chagrin si vous me refusiez ma juste demande qui ne tend point à vous être importune ni à charge ; bien au contraire...

LXXIV. — Le 5 janvier 1754, M[me] de Warens écrit à M... ? pour le prier de faire parvenir à M. Rica, « intendant général d'artillerie » à Turin, une lettre et une caisse contenant des échantillons des charbons provenant de ses mines » (1).

LXXV. *M[me] de Warens à M[me]* ? (2).

Chambéry, ce 20 mars 1754.

Madame. — Permetes Mad[e] que je me servent d'un de vos patriotles pour Etre linterprette des sentiments distingués et Respectueux que jay conseu pour une personne de votre merite. Ces sentiments vous ont acquis, Mad. toute ma confience, ce qui moblige à vous prier de vouloir macorder l'honneur d'une de vos visites

(1) La minute originale de cette petite lettre appartient à M. André Folliet, sénateur de la Haute-Savoie.

(2) L'original de cette lettre appartient à M. le sénateur André Folliet.

ajant quelque chose d'une grande consequance a vous communiquer que je ne puis confier aux papié et mes infirmités mobligent malgré moi de garder la chambre sy vous prener la peine de venir visiter ma solitude, la personne qui vous remet ma lettre vous y conduiras, vous y trouverez, ce qui est bien Rare aujour duix Dans le monde, La verites dens ce que jorai l'honeur de vous comuniquer et la cordialites dans le devouement tres Respectueux avec lequel jay lhoneur detre, etc.

LXXVI. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

De Jussy, 31 août 1754.

M. et cher neveu. Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous donnais pas avis de mon arrivée dans ce pays-ci où mes affaires m'ont appelées indispensablement ce qui m'a donné beaucoup de peines et d'embarras ponr faire quatre jours de marche depuis Chambéry jusqu'ici, me trouvant fort infirme et par conséquent très peu en état de voyager. Je compte d'être ici jusqu'à la St André, et si tôt que j'aurai fini mes affaires, je m'en retournerai à Chambéry, lieu de ma résidence ordinaire. Si par malheur pour moi mes affaires n'étaient pas terminées à la St André, je serais obligée de passer ici l'hiver ce qui me ferait bien de la peine. Si quelque chose peut me flatter pendant mon séjour ici, c'est l'idée d'être dans votre voisinage. Ce qui me donne la douce espérance du bonheur de vous revoir encore une fois en ma vie. C'est la grâce que j'ose vous demander de vouloir me favoriser d'une de vos chères visites, le plus tôt qu'il vous serait possible avant que de commencer vos vendanges, attendu que je serais très charmée d'avoir la consolation de vous faire part de nos affaires qui par la

grâce de Dieu ne sont pas mauvaises. Je suis ici dans un endroit fort charmant où rien ne me manque que du bon vin, si vous vouliez me favoriser mon cher neveu d'un tonneau de votre bon vin, je le boirais avec bien du plaisir à votre chère santé et à celle de ma chère nièce, que j'embrasse tendrement et de tout mon cœur de même que votre aimable famille. Elle doit savoir combien elle m'a toujours été chère et par conséquent mon très cher neveu, vous qui êtes la moitié d'elle-même, vous ne devez jamais douter du sincère attachement et de la respectueuse considération, etc.

LXXVII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Jussy (1) 27 septembre 1754.

J'ai reçu votre chère lettre avec bien de la consolation au retour d'un voyage de deux jours que je viens de faire à Evian pour rendre mes devoirs à son Excellence Mr le baron de Blonay. Je vous prie de vouloir m'envoyer le char de vin que je vous ai demandé en deux demi-chars et de les adresser à Evian à l'adresse de son Excellence de Blonay suivant l'adresse ci-incluse. Cela m'évitera de payer les droits, tout ce qu'on lui envoie étant franc d'entrée en Savoie. D'ailleurs je me propose de lui faire agréer un des deux demi-chars que vous aurez la bonté de m'envoyer. Je sais qu'il aime le vin blanc et ceux d'Evian ne sont pas trop bons. Je vous serai très-obligée de ne pas négliger ma commission, par des raisons que j'expliquerais de vive voix dès que j'aurai le bonheur de vous voir suivant ce que vous me

(1) Jussy près d'Evian, et non Jussy près de Carouge et Genève.

faites espérer. Soyez persuadé mon très cher neveu de mon sincère empressement de vous voir ici pour quelques jours. J'ai des affaires importantes à vous communiquer au sujet desquelles j'ai besoin de vos sages et prudents conseils. Donnez-moi avis je vous prie du temps que je puis me flatter du plaisir de vous voir.

J'embrasse ma chère nièce et suis charmé qu'elle vous ait donné encore donné une aimable fille. L'on ne saurait trouver sa famille trop nombreuse lorsqu'elle est aussi méritante que la vôtre.

LXXVIII. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Jussy, 17 octobre 1754.

Mr, etc... Je vous écris deux mots fort à la hâte par Mr Merkell, notre capitaine mineur, qui m'a promis de me donner des nouvelles de votre chère santé en attendant le bonheur de vous voir ici où je vous attends avec une grande impatience pour vous instruire à fond de mes affaires. Il pourra vous expliquer l'importance de mes travaux et les avantages qui en doivent résulter. Je vous recommande notre dit capitaine, je vous prie de lui faire caresse parce que c'est un fort honnête homme qui m'a toujours servie fidèlement et qui est très habile dans son art. S'il lui manquait quelque chose pour finir sa route je vous prie de vouloir le lui donner, je vous en tiendrai bon compte. S'il revient par les bâteaux d'Evian ayez la bonté de lui remettre un de vos fromages de Montrus (1) et une boîte de 2 ou trois livres de biscuits de Vevey, qui étaient autrefois fort bons. L'on n'en trouve

(1) Montreux, sur la rive droite du lac Léman comme la Tour de Peilz est en face d'Evian qui est sur la rive gauche.

point à Evian où je suis obligée d'aller passer l'hiver pour mes affaires, à cause que M. l'intendant y fait son séjour et que j'ai souvent à lui parler. Cela ne me fera pas perdre de vue l'acquisition du bien de Jussy, où je suis à présent, dès que mes affaires seront rangées. Je ne veux me déterminer à rien de positif que je ne vous aie parlé. Et pour lors je me règlerai suivant vos sages conseils. Je prie Dieu qu'il veuille répandre sa sainte bénédiction sur votre personne sur celle de ma très-chère nièce, que j'embrasse, et sur tous vos chers enfants et je vous proteste, que je veux vivre et mourir dans les sentiments de la plus tendre amitié pour vous et votre chère femme et famille qui est le reste de mon sang.

P.-S. Faites-moi savoir par le retour de ce Monsieur si vous avez adressé à son Excellence De Blonay à Evian le vin que j'ai pris la liberté de vous demander (1).

LXXIX. *M[me] de Warens à M. Hugonin.*

Evian, 27 novembre 1754.

M[r] et tres cher neveu. — Si j'ai lu avec une extrême satisfaction les flatteuses expressions de votre lettre et les marques d'amitié dont vous m'y honorez par la part que vous prenez à ce qui me regarde, j'ai été outrée d'apprendre que M[r] Daviet avait eu si peu d'égard pour moi et avait si fort négligé mes intérêts qu'il vous avait fait tenir ma lettre par une main étrangère, ingrat et oubliant sans doute les services dont il m'est encore redevable, il m'a refusé la satisfaction d'aller vous assurer de vive voix de la sincérité de mes vœux pour tout ce

(1) Cette lettre a été publiée en partie par M. de Montet. dans *Documents inédits*, p. 145.

qui vous regarde, chargé de ma part de vous faire la narration de ma situation présente et un abrégé des traverses dont ma trop grande bonté m'a rendue la victime, gagné sans doute par mes ennemis ou cherchant d'en grossir le nombre, il a méprisé les promesses qu'il m'avait faites avant son départ. Je sens mon cher neveu combien l'embarras des mines cadre peu à une personne qui était née pour la repos et la tranquillité. L'expérience m'a appris qu'il est nécessaire que j'y renonce pour ma santé. Le parti en est pris et je cherche en me débarrassant à m'assurer un morceau de pain à l'abri de tout événement. Réduite à moi-même je verrai couler avec douceur le reste de mes jours et substituer les roses aux épines, dont ma carrière a été remplie jusqu'à présent. Le peu que je viens vous dire, mon cher neveu, vous apprend que j'ai eu beaucoup de chagrins, mais vous laisse ignorer que pour le présent je manque du plus nécessaire. Vous n'en serez plus surpris quand j'aurai l'honneur de vous dire que comptant sur un traité de pension de 3 louis par mois qui m'avait été fait par ma compagnie, j'ai substitué pendant 18 mois à des créanciers pour mes travaux, ma pension de la Cour, que mes indignes associés en ayant eu avis, ont pris la résolution en me cherchant mille chicanes, pour se dispenser pour un temps de me payer mes 3 louis par mois, comptant par là qu'ils pouraient, me laissant sans argent, ou m'obligeant de renoncer à la partie qui les regarde comme mes associés, ou à capituler à leur fantaisie. Je me vois obligée d'avoir recours à l'autorité souveraine pour y mettre ordre. D'un autre côté, la seule somme que j'avais destinée pour ce sujet venant à me manquer par le dérangement d'un créancier qui devant me rembourser 450 livres qu'il me doit d'argent prêté

me remet à une année de terme. Je vous aurais la dernière des obligations si pour me faciliter de faire mes affaires vous vouliez bien m'avancer 10 louis neufs que je serai exacte à vous rendre à la rentrée de mes fonds de la trésorerie et si au cas où vous n'étiez pas en argent comptant vous me feriez le plaisir de m'envoyer un billet de caution pour la dite somme à recevoir sur messieurs Pierre Bérard et fils ou Mr François de la Corbière à Genève ou quelque autre marchand qu'il vous plaira m'indiquer, me trouvant dans le cas de ne pouvoir me passer de cette somme, tant pour vivre que pour envoyer à Chambéry et à Turin, afin de prévenir la mauvaise volonté de ceux qui ne m'ont déjà que trop fait de mal, et par malheur je n'ai pas de temps à perdre. Je vous prie, mon cher neveu, de vouloir m'aider dans cette occasion par le secours que j'ai l'honneur de vous demander. Je n'ai pas été ingrate, et ma meilleure qualité est celle de n'oublier jamais un service rendu. Je suis charmée que mes chers petits neveux soient heureusement relevés de la petite vérole et je souhaite de tout mon cœur que ma très-chère nièce votre noble épouse, ne se ressente point des soins que sa tendresse a eus pour eux. J'envoie mon secrétaire pour embarquer les 2 *tonettes* de vin que vous avez eu la bonté de me destiner et un Monsieur qu'un de mes amis m'a procuré pour l'arrangement des mes affaires, et ayant eu déjà des affaires des mines à défendre. Par la lecture de mes titres et papiers, il s'est mis au fait d'un détail dont je l'ai prié de vous faire part. Je finis en vous souhaitant...

LXXX. *Mme de Warens à M. Hugonin.*

Evian, 25 janvier 1755.

Monsieur mon cher neveu,

Je ne saurais vous *(me)* refuser le plaisir d'apprendre de vos chères nouvelles et de celles de ma chère nièce votre épouse et toute votre aimable famille et de vous dire par cette occasion ce qui se passe au sujet de mes affaires. J'ai envoyé un exprès à Lyon pour voir s'il y avait moyen de faire un accommodement à l'amiable avec Mr Perrichon, ou du moins faire valider le billet que j'ai du dit Mousr Perrichon, attendu que s'il venait à mourir (1) avant cette précaution cela me porterait un grand préjudice pour en être payée et comme ma santé est fort dérangée et que la vieillesse avance à grand pas il faut tâcher de retirer au plus tôt quelque chose du fruit de mes peines. Quand j'aurai fait toutes les diligences nécessaires à ce sujet, je n'aurai rien à me reprocher, laissant la réussite des événements à la divine Providence qui nous accorde les biens et les maux de cette vie comme elle le juge le plus à propos, sans que nous faibles mortels puissions pénétrer la sagesse de ses desseins sur nous. Je vous embrasse tous les deux et vos chers enfants du meilleur de mon cœur et vous prie

(1) Voir *Madame de Warens et J.-J. Rousseau,* p. 282-285, 320-327. — Camille Périchon, ancien prévôt des marchands de Lyon, conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre du Roy, était né à Lyon le 8 février 1679. — Il existe un joli portrait de lui peint par C. Grandon et gravé par G.-F. Schmidt : belle figure sous la vaste perruque Louis XIV ; costume de la charge, robe de soie, ceinture, rabat et croix de chevalier. En 1754, M. Périchon était âgé de 75 ans.

de me conserver l'un et l'autre votre cher souvenir. Ménagez bien tous les deux votre chère santé et me croyez, etc.

P.-S. Comme je suis sans argent cette année par les raisons que ce barbouillon de François (1) était chargé de vous expliquer et dont je crois qu'il n'a pas dit le mot ou qu'il aura dit tout de travers, je vous prie de ne pas trouver mauvais si je prends la liberté de vous demander amicalement de m'envoyer quelques petites provisions de bouche pour m'aider à établir mon petit ménage. Tout fait plaisir lorsqu'il vient d'un bon parent qui sait se montrer bon ami dans une occasion d'une grande conséquence pour moi, je vous prie de permettre que mon secrétaire prenne la liberté d'aller chez vous un soir, afin de ne pas faire de la dépense dans une auberge, ne lui ayant donné que très-peu de chose pour son voyage, ne pouvant faire mieux pour le présent. Dès que j'aurai reçu quelque bonne nouvelle de mes affaires, j'aurai l'honneur de vous en faire part. Comme je n'ai pas ici une seule personne sur laquelle je puisse compter dans une occasion si vous pouviez me trouver une bonne lettre de recommandation pour Mr de Loëx d'Aigle, qui demeure à Thonon (2) chez le marquis des Marches, vous me feriez grand plaisir. Mais il faudrait m'envoyer la lettre à cachet volant et je la lui remettrais moi-même en lui écrivant un mot pour le faire venir jusqu'ici. Je pourrais lui parler et lui dire entre quatre yeux ce que je ne puis écrire. Pardon

(1) Peut-être François Fabre, maître fondeur.

(2) Il y a une lettre de lui dans *Mme de Warens et J.-J. Rousseau*, p. 335.

cher neveu de tant de peines. Comme je travaille à tirer quelque parti de mes affaires et me débarrasser de toutes sortes d'affaires afin de mourir tranquille si Dieu le veut, vous voyez par là qu'il me convient d'avoir quelqu'un en ce pays sur qui je puisse compter dans une occasion à pouvoir se présenter pour moi et finir une affaire.

LXXXI. *Mme de Warens à M. Hugonin* (1).

Evian, ce 24 février 1755.

J'ai l'honneur de vous donner avis que je m'accommode avec M. Perrichon, mon associé de Lyon. Il m'offre un capital de dix milles livres de Savoie, et un quart pendant ma vie des profits qu'il retirera de ma portion et toutes les dettes que je puis avoir faites payées. Vous sentez bien qu'il faut semer le blé avant de le recueillir. De même s'en prend-on dans les mines. Je n'aurais jamais été en état de former une Compagnie pour m'aider aux grandes dépenses indispensables qu'il m'a fallu faire pour bien établir mon entreprise qui est certainement aujourd'hui une des plus belles de l'Europe, si je n'avais pas agi comme je l'ai fait. Il est certain qu'il est bien fâcheux pour moi de quitter cette entreprise, après avoir tant pris de peine et travaillé pendant vingt-cinq années, c'est-à-dire depuis 1730, à former un si bel établissement, et d'abandonner pour si peu de chose un effet si précieux, faute d'avoir pu mettre dix mille livres pour ma part en dépôt au Sénat, afin d'obtenir le temps suffisant de défendre mes droits. Et par ce défaut de dix mille livres je perds la plus belle

(1) Publiée en grande partie par M. de Montet, *Documents inédits*, p. 147.

et plus riche fortune qu'un particulier puisse souhaiter, car bien des Princes s'en seraient contentés (!). Enfin, mon cher neveu, j'en ai fait le sacrifice à Dieu et je vais finir mes jours ici avec ce peu, ne désirant plus rien que de vivre et de mourir tranquille en la crainte du Seigneur. Le voyage que j'ai fait faire à Lyon, pour parler d'accommodement, me coûte douze louis neufs et quatre sequins. Voilà où j'ai employé les dix louis que vous avez eu la bonté de me confier et que je vous rendrai, Dieu aidant, avec honneur. J'attends la St-Jean avec bien de l'impatience, puisque c'est dans ce temps-là qu'on doit me compter de l'argent. Mais pour me soutenir journellement jusqu'à ce temps-là je n'ai pas le sol. Ainsi je vous supplie de me faire encore la faveur de m'envoyer un petit secours de ce qu'il vous plaira m'accorder. Ce que vous me ferez la grâce de me prêter je vous le rendrai fidèlement, et ce que j'aurai à mon tour sera aussi bien à votre service, comme de juste récompense aux bontés que vous avez pour moi. Vous me procurerez par là le moyen de me soutenir sans faire des demandes à personne. Car je vous proteste que je suis ici dans un pays où l'on vit d'une manière pire que chez les Tartares. Aussi je ne m'aviserai pas de m'adresser à personne d'ici pour demander seulement un écu à emprunter.

Il suffit que mes revenus soient sur les finances pour que je n'y trouve pas un écu à emprunter, et pour ce qui regarde mes autres prétentions, je ne leur en explique pas les conséquences ni l'importance, pour ne pas exciter leur jalousie. Heureusement pour moi, qui regarde *(qui ne regarde pas)* les travaux des mines comme des chimères, je les laisse à leurs idées. Cependant M. Perrichon, qui est un très fin renard, n'a pu s'empêcher

d'avouer à ces Messieurs que mon entreprise commençait à être lucrative, qu'il avait retiré pour sa part de cette année pour dix-huit mille livres de gâteau d'argent. Et moi je puis vous assurer que l'on peut en tirer pour cent mille écus par année, si l'on travaillait comme il conviendrait de le faire. Mais tout cela n'est plus rien pour moi puisque j'abandonne le tout pour un morceau de pain... » (1).

LXXXII. Le 19 juillet 1757, M. le châtelain de Quartéry écrit à M. Hugonin d'avoir l'obligeance de lui envoyer 200 livres qu'il a prêtées à Madame de Warens et qu'elle l'a assuré devoir être remboursées par ce dernier.

LXXXIII. *Mme de Warens à...?*

[Chambéry] ce 10e mars 1760 (2).

Monsieur

Suivant la commition que vous m'aver lessé pour faire la Recherche du titres qui vous manque pour terminer en faveur de votre compagnies le prossè du S. Lalement, jay trouvé par le secour de mes protecteur une route assurée pour obtenir la piece en question en orriginal, cy elle reiste encore dans les bureaux despagne et cy elle ne ce peu trouver, lon obtiendra de linfand don Phillipe un ordre pour que le marquy de

(1) Il serait difficile de pousser plus loin l'art de jeter de la poudre aux yeux et la volonté de duper les gens.

(2) Nous conservons encore ici l'orthographe de Mme de Warens. L'original de la lettre appartient à M. le sénateur André Folliet. — Voir *Mme de Warens et J.-J. Rousseau*, p. 371.

Lancenade ou lintandant Duvilles donnent uue declarations en forme et autantiques quy sertifies latelle piece veritables et avoir reellement existe sous la datte du memoire instructifs que vous mavez lesse ; voila Mr ce que je puis faire reussir, aux moiens que vous me procurie par votre compagnies de Lyon 20 ou 25 louys pour doner le véiculle necessaire a la Reussite, je rendray comte de lemploi que jen auray fait ; vous saver que vous pouver Repondre de moy, ma conduitte et ma probite vous est connues de meme que mon zelle a vous servir. il faut vous hater tout de suitte cy vous voules que je Reussisse parce que la persone qui feras la commition part au premier jour pour aller aux pies de linfand et soliciteras de vive voix. cy lon menque cette aucasion lon nen retrouveras pas une semblable de longtent. faitte y bien atention et doner moy une pronte Reponce.

Il est surprenant que vous nayer point recrit a Madame comme vous luy avier promis du moins pour la remercier de ses honetetes. je ne say que pencer de votre silences : vous négligé trop vos vray amy. pardon cy je vous dit tout ce que je pences ; jay lhoneur detre etc.

[P.-S.] quand a la Recompence que vous m'aver promis pour la Reussite, jespaire que vous me tiendres parolles. je ferais tout au monde pour conduire cette affaire a une heureuse fin ; mes cy vous ne madresse pas au plutot le petit secour que je vous demende, il ni auras rien affaires ; avec rien lon ne fait rien.

LXXXIV. *M. d'Angeville à M. Ducrest, avocat au Sénat, à Saint-Jullien* (1).

Allonzier ce 12ᵉ may 1760.

Monsieur. Je vous donne avis pour la troisième fois que je suis à la veille de finir ma pache *(marché)* de tous mes fiefs et rentes de la val des Clefs et mandement de Thône. Ainsy Monsieur songez a scavoir du commissaire Curton sans luy dire que je vous ay addressé a luy pour avoir la notte des pieces que vous pourriés avoir des dits fiefs afin de vous les affranchir.

Monsieur le curé des Villards m'écrivit il y a deux ou trois mois qu'il y avoit un nommé Mermilliod qui avoit demeuré 34 ans à Paris ou il avoit fait fortune et que voulant se repatrier il avoit appris qu'il étoit taillable et vouloit s'en retourner a Paris, mais que si je voulois l'affranchir de meme que son frere qui est pauvre, sur le pied que j'en avois affranchi d'autres qu'il passeroit expedient. je lui repondis qu'à la verité j'en avois bien affranchi quatre ou cinq pour l. 20 : 0. 0, mais que c'était seulement pour l'affranchissement des deux quarts d'orge qu'il doivent annuellement tant seulement et non de la taillabilité personnelle, que par ainsy il fisse sa reflexion de cette difference ; que si cependant il me faisoit un offre raisonnable je passerois expedient et je ferois bien encore quelque chose a sa consideration, mais que si l'on ne me faisoit pas une proposition rai-

(1) Voir dans *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, p. 340-370, la correspondance de janvier 1756 à janvier 1759, de la baronne avec M. d'Angeville.

sonnable je priois le Seigneur de l'accompagner à la bonne ville de Paris ou il disoit qu'il vouloit retourner.

A son retour de Geneve le dit curé passa icy avec Monsieur le curé de Cruselle et le compere Mermilliod, et ledit Curé voulut me reparler de cette affaire dans le meme gout qu'il m'avait écrit mais comme il étoit si plein *(sic)* qu'il ne scavoit ce qu'il disoit je le priay de finir cette conversation qui m'ennuioit beaucoup, alors le compere Mermilliod prit la parole me disant qu'il seroit bien aise que le dit Mermilliod le parisien fisse venir tout son argent dans le pays et qu'il viendrois un jour icy avec quelque argent, a quoy je repondis que je serois toujours bien aise de le voir mais que s'il venoit expres pour cela avant que d'être d'accord avec moy son voyage seroit inutile.

Il est bon de vous dire Monsieur qu'il seroit tres à propos que ce Mermilliod parisien fisse venir tout son argent de Paris, mais comme les Robbes noires *(les curés)* sont la plus part ordinairement contre les seigneurs moyennant qu'ils puissent arracher quelques choses des taillables et qu'ils les portent souvent à faire des friponneries aux seigneurs, s'ils s'en mêlent il n'y aura rien a faire, d'ailleurs les taillables sont sujets à consulter des commissaires qui souvent leur donnent de mauvais conseil quand ils ne sentent pas d'avoir bonne part dans ce que les taillables donnent pour s'affranchir, ainsi le seul moyen de finir cela est que vous mandiés au compère Mermilliod de vous venir parler sans dire pourquoy et vous verrés qu'en ce cas entre vous et moy nous pourrons conclure cette affaire et meme faire pache avec le compere Mermilliod de toute ma rente et fief ainsy que l'édit le permet, quand elle ne porte pas juris-diction. Si vous voules écrire, Monsieur Paris, notaire

d'icy, porteur de la presente qui vous la lira, ecrira ce que vous souhaiterés et je feray tenir la lettre au dit compere. J'attends avec impatience la guerison d'un troisième heresipelle a mon pied pour me rendre à St-Jullien et vous asseurer le verre en main que je suis tres parfaitement — Monsieur — votre tres humble et obeissant serviteur. — DE LAMBERT D'ANGEVILLE.

L'HABITATION DE Mme DE WARENS A ANNECY.

Dans un article publié au dernier fascicule de la *Revue savoisienne* de 1899, M. J. Serand, archiviste-adjoint de la Haute-Savoie, a établi que Madame de Warens, durant le séjour qu'elle fit à Annecy, de septembre 1726 à 1730-31, avait habité, auprès du couvent et de l'église des Cordeliers (cathédrale actuelle), l'immeuble de M. de Boëge appelé la *Petite Maison*, contigu au four des Cordeliers, et non la grande maison, ou *Maison de la Monnaie,* portant à présent le numéro 12 de la rue de l'Evêché.

Sa démonstration, appuyée sur les récits de Rousseau et sur l'étude du cadastre de 1730, est très claire et semble péremptoire.

TABLE DES MATIÈRES



Additions.

M. Alexis de Jussieu, archiviste de la Savoie en retraite, membre honoraire de la Société, est décédé à Aix-les-Bains le 11 octobre 1899.

M. Hippolyte Tavernier, docteur en droit, membre honoraire, juge de paix de Taninges, est décédé le 4 novembre 1899, à l'âge de 69 ans.

M. le comte Eloi-Amédée-Jacques de Foras, aussi membre honoraire, est décédé à Thonon le 31 décembre 1899. Il était né à Gênes le 5 août 1830.

M. Gabriel Pérouse, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste départemental de la Savoie, a été reçu membre effectif de la Société.

Corrections.

Page lxiv, ligne 12, après *Lesaint*, ajoutez *ou Richard*.
— xci, ligne 2, au lieu de *1877,* lisez *1778*.
— 128, ligne 16, au lieu de *veuve de Louis de Savoie,* lisez *veuve d'Amédée IX*.
— 498, ligne 22, ajoutez XXXIV *bis*.
— 540, ligne 4, au lieu de *privé,* lisez *privés*.
— 544, ligne 6, au lieu de LXVIX lisez LXIX.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

BULLETIN DES SÉANCES

Pages

I. Travaux de la Société.

